
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00680945 3





HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

[illegible]

[illegible]

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVERAT,
Rue du Cadran, n 16

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

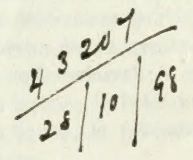
DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-verbaux de la commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-généraux,

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME QUINZIÈME.



PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE, N° 6, HÔTEL MIRABEAU.

M. DCCC XXXV.

PRÉFACE.

Pour achever la démonstration que nous avons entreprise dans les préfaces précédentes, il nous reste à prouver que les révolutions sociales protestantes ont été, dans leur début et dans leur fin, en rapport parfait avec le principe général philosophique que Luther avait enseigné.

Nous avons vu que le dernier mot de cette philosophie était la souveraineté de la raison individuelle, ce qui, en pratique, ne signifie rien de plus que la souveraineté de l'individu. Il suffira donc, pour acquérir la démonstration que nous cherchons, de montrer que les révolutions protestantes n'ont conclu à rien qui fût universel, à rien qui ne fût au contraire, empreint au plus haut degré du cachet de l'égoïsme, soit individuel soit local; il suffira en un mot de faire remarquer qu'elles ont constitué seulement des intérêts spéciaux. En effet, trois formes gouvernementales élémentaires ont été engendrées du protestantisme; le despotisme monarchique, le fédéralisme aristocratique et le fédéralisme provincial ou communal : nous ne parlons pas des combinaisons de ces formes. Le despotisme monarchique s'est établi en Prusse et en Danemarck; le fédéralisme aristocratique a envahi l'Allemagne et la Suède; le fédéralisme provincial, s'est emparé de la Hollande et de la Suisse; le fédéralisme aristocratique et communal s'est fondé en Angleterre.

Sans doute, on peut dire que l'Europe, avant Luther, présentait déjà des formes analogues. Mais après lui il exista une différence capitale, qui modifia complétement et le caractère et les tendances de ces divers systèmes de gouvernement. L'esprit qui les animait fut changé; la forme ne fut plus au service d'une pensée catholique, d'une pensée de devoir européen ou humanitaire, ni sous la sanction d'un pouvoir religieux et

universel; la forme ne fut plus que la représentation d'elle-même, c'est-à-dire des individualités dont elle était composée. Le monarque régnait pour sa famille, pour lui-même; il exploitait sa glèbe humaine, comme un cultivateur exploite la glèbe de sa ferme; et, dans les fédéralismes, chaque localité, chaque seigneurie ne représentait rien de plus que sa propre personnalité. Toutes choses revêtirent ainsi le caractère égoïste, dans la vie intérieure de ces sociétés comme dans leur vie extérieure. Il ne faut pas oublier en effet, sous ce dernier rapport, que les peuples marchands de l'Europe, ceux qui font commerce de tout, de la paix comme de la guerre, sont d'origine protestante.

Il est surtout une œuvre bien propre à marquer la différence qui existe entre l'esprit dont il s'agit et l'esprit catholique, et dont nous ne pouvons nous dispenser de faire ici mention. Nous voulons parler du système suivi dans les établissemens coloniaux. Il est de fait que dans toutes les colonies fondées par les peuples luthériens ou calvinistes, les populations indigènes ont été détruites toutes les fois qu'elles n'ont pas été assez fortes pour résister par leur masse. Ainsi est-il arrivé dans toute l'Amérique du Nord, dans la Guiane, où les naturels ont été anéantis par le glaive. Les Français, au Canada, avaient commencé des missions; mais elles furent détruites par la guerre. Ils avaient fait de même à Cayenne, et ces institutions prospéraient; mais la révolution les a fait abandonner; les indigènes se sont dispersés, et la nature sauvage a de nouveau envahi le sol qu'on lui avait arraché, et ruiné les habitations. Il faut étudier l'œuvre catholique, là où elle put se développer librement au moins pendant quelques années. Or, c'est surtout dans les conquêtes espagnoles que cette sécurité nécessaire a été le moins troublée. L'école encyclopédiste et voltairienne, dans le dernier siècle, s'est complaisamment apitoyée sur la barbarie des conquérans espagnols, sur leur fanatisme intolérant et cruel, sur les massacres dont ils s'étaient rendus coupables au Nouveau-Monde. A force de le répéter, à force de phrases sentimentales ils l'ont fait croire; et cependant l'accusation n'était qu'un grossier mensonge. Voyez en effet le résultat : en trois siècles une population nombreuse a été amenée, par la foi chrétienne, de l'état barbare à celui de civilisation, au point de sentir les passions sociales qui nous animent en France. Au Mexique, la révolution a trouvé une population de six millions d'habitans dans laquelle on ne comptait que soixante mille Espagnols. Ce furent des indigènes qui prirent les premiers les armes, sous la conduite d'un curé, pour conquérir l'indépendance de leur patrie. Au Pérou, sur les bords de l'Orénoque, à Bogota, sur toute la terre ferme, les indigènes forment l'immense majorité; et ce sont leurs armes qui ont été les plus redoutables aux Espagnols de Murillo. Au Paraguay, les jésuites avaient fondé un empire qui subsiste encore. Aux îles Luçon, l'Espagne a converti au catholicisme une population évaluée, en 1806, à un million quatre cent mille ames, dans laquelle on ne compte que six mille familles espagnoles, oasis de la civilisation européenne, placée, pour s'étendre, au milieu de la barbarie Malaise, Papou, etc. En Afrique, sur

la côte occidentale, il n'y a que deux alphabets, l'arabe et le portugais. Nous ne finirions pas si nous voulions nombrer tous les germes féconds que les colonisations catholiques ont jetés. Étouffés ou vivans, ils sont également une preuve de la différence entre l'esprit qui anima les anciens conquérans, et l'esprit des nouveaux. Ainsi, tandis que l'Espagnol établissait à Manille ses missions conservatrices, le Hollandais décimait les indigènes aux Moluques; il est de ces îles où il ne conserva que le nombre d'hommes nécessaire à l'exploitation des arbres à épices. Quel fut le principe de cette différence? c'est que les protestans n'étaient animés que de l'esprit individuel et de l'intérêt mercantile, tandis que les autres étaient poussés ou avaient leurs passions et leurs intérêts retenus par le sentiment social, par la foi dans le devoir chrétien. Mais revenons à la thèse dont nous poursuivions le développement.

La modification profonde par laquelle des populations entières s'isolèrent du but européen, ne fut pas la seule qui signala l'influence protestante. Il y en eut plusieurs autres dans le mécanisme gouvernemental lui-même, et non moins conformes aux principes de la doctrine luthérienne.

Nous avons reconnu, dans la préface précédente, que le protestantisme trouva ses premiers appuis dans les intérêts ou les passions, soit personnelles, soit ambitieuses, de quelques princes. On ne pouvait hésiter sur ce fait, dès que l'on voyait que Henri VIII avait été le premier protestant en Angleterre, la haute noblesse en Allemagne, le roi et la noblesse en Danemark, Gustave Wasa en Suède, etc. Enfin, pour ôter toute espèce de place au doute, nous avons fait mention des réclamations des classes pauvres, et nous avons vu que dès que la réforme revêtit une signification populaire, celle qui commandait aux grands, autre chose que le soin de leurs propres intérêts, et leur demandait un peu de ce dévouement, de cette charité dont l'Église catholique autrefois, et la France, et l'ancienne Germanie avaient donné tant de preuves, ils ne surent répondre que par l'anathème et une ligue armée qui étouffa dans le sang les seuls mots chrétiens qui furent prononcés dans cette époque. Ainsi, malgré notre répugnance à blâmer, à flétrir peut-être les efforts et les opinions de tant d'hommes nos semblables, nous avons dû affirmer que l'égoïsme avait été le grand ouvrier du protestantisme.

Or, quelle fut sa fin; quelle fut sa dernière conséquence européenne? Comment se terminèrent les longs troubles dont il fut l'origine?

Le traité de Westphalie est, généralement et à juste titre, considéré comme le pacte du nouveau droit des gens, qui succéda, en Europe, à celui qui avait régné dans le moyen âge. Ce fut là que furent définitivement réglées toutes les questions soulevées par le mouvement de la réforme, reconnues et établies en droit les positions acquises par les divers partis. Ce traité légitima le principe de la souveraineté individuelle, en reconnaissant à quelques familles le droit de possession héréditaire du privilége, soit monarchique, soit aristocratique, soit provincial. Il consacra toutes les usurpations qui s'étaient faites depuis un siècle. Et parmi

ces usurpations il faut en nommer quelques-unes dont aujourd'hui on comprendra de suite la signification. Le roi de Danemarck devint despote; la couronne de Suède cessa d'être élective; le duché de Prusse devint héréditaire, etc.

Ainsi la réforme conclut comme elle avait commencé; à son origine elle était venue justifier quelques intérêts temporels; elle dut à cette circonstance la bienveillance des princes et sa fortune politique. Sa fécondité sociale finit en engendrant le droit de légitimité des races, dont la révolution française a tenté d'affranchir l'Europe.

Certes un pareil commencement, une pareille conclusion suffisent pour juger une doctrine. Mais on pourrait ne consentir à voir dans ce rapport qu'une concordance fortuite de faits. Il faut donc, dans l'intérêt du but que nous poursuivons ici, entrer dans de nouveaux détails. Ce sera d'ailleurs le moyen de revenir à la question par laquelle nous avons débuté, c'est-à-dire, de montrer en quoi et comment les révolutions sociales diffèrent les unes des autres. Nous commencerons par jeter un coup d'œil sur l'Allemagne.

Le luthéranisme n'apporta aucun changement important à la constitution politique du corps germanique. Il ne produisit rien de plus que quelques déplacemens de dignités, quelques dignitaires de plus, le remplacement de quelques évêchés par des principautés séculières et héréditaires. Aucune de ces modifications ne s'éleva au-delà de la portée individuelle; elles ne furent importantes que pour les familles qu'elles élevèrent.

La constitution politique de l'Allemagne était établie sur les bases suivantes : l'empire était électif, et nulle loi ne limitait, à cet égard, la liberté des électeurs : leur choix pouvait aller chercher un souverain partout où bon leur semblait. Ainsi, après la mort de Maximilien, en 1519, ils hésitèrent entre François Ier, roi de France, et Charles-Quint, roi d'Espagne. Les empereurs n'avaient d'autre moyen, pour assurer à leurs enfans l'hérédité de la couronne, que d'user de leur influence personnelle afin de se faire donner, de leur vivant, un successeur sous le titre, alors en usage, de roi des Romains. Ce fut en suivant avec persistance cette méthode que la maison d'Autriche réussit à convertir presque en un apanage de famille le titre impérial, qui n'avait été d'abord qu'une attribution toute volontaire de la part des électeurs.

Les électeurs étaient au nombre de sept, trois ecclésiastiques, quatre séculiers, tous exerçant les droits de souveraineté dans leurs états. Après le traité de Westphalie, il y eut un huitième électorat de créé, et un neuvième, au profit du duc de Hanovre, en 1690—1695. Les droits de ces hauts dignitaires de l'empire étaient déjà considérables au commencement du seizième siècle. L'empereur ne pouvait, sans leur autorisation, rien décider sur la paix ni sur la guerre; il ne pouvait même convoquer les diètes de l'empire, sans en avoir délibéré avec eux. Ceux-ci pouvaient au contraire, tenir toutes assemblées particulières qu'ils jugeaient nécessaire, sans la permission de l'empereur. Aux diètes appar-

tenaient, le droit de confirmer, de renouveler, de changer et de porter les lois, le droit de paix et de guerre, le droit de régler les contributions, les tribunaux, les monnaies, etc. Tels sont quelques-uns des principaux articles que Charles-Quint promit et jura à son couronnement.

Les diètes ne s'assemblaient point à des époques fixes et périodiques, mais lorsque les circonstances l'exigeaient, et souvent elles duraient plusieurs années. Elles étaient composées du collége des électeurs, du collége des princes régnans, soit ecclésiastiques, soit séculiers, et du collége des villes. Le dernier de ces ordres était composé des députés des villes libres et souveraines. Elles étaient au nombre de cinquante-deux.

Telles étaient les principales parties de la constitution du corps germanique. Nous passons sous silence une multitude d'institutions secondaires, dans lesquelles on trouve le même caractère de fédéralisme.

Mais ces traits généraux suffisent pour faire reconnaître les rapports existans entre l'organisation sociale de l'Allemagne et celle de notre pays au commencement de la troisième race; nul doute que cette analogie dans les institutions politiques ne soit due à leur origine française. Or, si l'on compare cette constitution avec celle qui existait en France, au seizième siècle, on trouvera que l'Allemagne avait un pas énorme à faire pour atteindre le degré d'unité sociale et de liberté individuelle qui existait déjà au temps de François Ier. Si le luthéranisme eût contenu en lui quelque chose de social, il eût au moins fait franchir au pays qui fut son berceau l'espace qui le séparait de l'état politique et civil où la France était parvenue en trois siècles. Il y avait, du point de vue chrétien, deux grandes révolutions à accomplir : il fallait détruire le fédéralisme, et le remplacer par l'unité de pouvoir; il fallait au moins supprimer le servage qui chez nous avait disparu de tout le sol appartenant à la couronne. Le luthéranisme ne fit rien de tout cela; il ne sut travailler qu'à éteindre les mouvemens qui eurent lieu dans ce sens, et à justifier quelques ambitions et quelques passions temporelles.

Que gagnèrent les princes protestans dans la réforme? D'abord, aucun d'eux ne fut obligé à un grand effort pour soutenir son changement de foi. L'empereur Charles-Quint était trop occupé par la France, par l'Italie, et surtout par les Turcs qui, dans ce temps, vinrent mettre le siége jusque devant Vienne, pour que les réformés eussent rien à craindre de lui; loin de là, le roi d'Espagne avait tout à attendre de la bienveillance des princes allemands, soit catholiques, soit protestans; ce fut même avec une armée composée en grande partie des contingens que ces derniers lui avaient fournis, qu'il soumit le pape à ses volontés, et saccagea Rome, le centre du pouvoir chrétien, donnant ainsi l'exemple d'une impiété alors inouïe, et d'une barbarie qui restera toujours monstrueuse. Aussi toute la résistance de l'empereur Charles aux prétentions luthériennes, se borna à quelques démarches diplomatiques, et à des ajournemens successifs quant au jugement définitif de la question.

Ainsi la réforme se propagea en paix dans les états de tous les princes qui voulurent le permettre; et ceux-ci gagnèrent, en général, à l'adop-

ter, l'avantage de supprimer tous les tributs ordinaires qui étaient envoyés à Rome, de tourner à leur profit le bénéfice des dîmes, et de s'acquérir la possession des biens d'un riche clergé. Quelques-uns y trouvèrent encore d'autres avantages. Ainsi, le margrave de Brandebourg, grand maître de l'ordre teutonique et gouverneur, à ce titre, de la Prusse ducale, se maria en 1525 et conquit ainsi, pour ses descendans, la possession héréditaire d'un bénéfice jusque alors électif. La maison qui règne actuellement en Prusse tire, par les femmes, son origine de ce margrave, et son droit de son usurpation. L'ordre teutonique réclama ; le grand-maître apostat fut mis au ban de l'empire. Mais personne ne s'occupa d'exécuter la sentence, et l'affaire finit par être oubliée. En 1583, un Gebhard Truchses, archevêque et électeur de Cologne, se déclara protestant et contracta mariage. Le pape l'excommunia et le déposa : la sentence fut mise à exécution, non par l'empereur, mais par une armée levée par les soins des magistrats mêmes de Cologne, par le chapitre et son grand-prevôt. Gebhard demanda du secours aux princes protestans ses frères ; mais ils ne se donnèrent pas plus de mouvement pour le rétablir sur son siége, que les princes catholiques ne s'en étaient donné pour le renverser.

Ces deux conversions, séparées par une espace d'années considérable et par plusieurs règnes d'empereur, suffisent pour donner une idée des motifs qui provoquaient les adhésions des princes et de la noblesse au culte réformé ; elles sont un exemple de ce qui se passait dans les rangs plus obscurs de la hiérarchie sociale ; elles prouvent enfin avec quelle sécurité le luthéranisme se propageait. En effet, sans que personne s'en mêlât, les princes non catholiques s'assemblaient, réglaient ce qu'ils appelaient la religion, se liguaient et s'engageaient à déposséder celui d'entre eux qui abandonnerait le nouveau culte.

Ce ne fut point sans doute uniquement par des raisons intéressées et semblables à celles qui déterminaient les adhésions aristocratiques, que les masses entrèrent dans le mouvement ouvert par Luther. Nous avons vu que les classes inférieures, c'est à dire les artisans et les paysans, entendirent que la réforme était tout autre chose que ce qu'on leur donnait pour tel, et voulurent en faire une à leur façon. Leurs réclamations repoussées, elles retombèrent en partie dans leur ancienne passivité, et en partie elles se séparèrent du luthéranisme. La bourgeoisie, au contraire, paraît s'être livrée avec ferveur aux nouvelles idées, sans grand dévouement cependant ; puisque partout où le pouvoir temporel ne protégea pas les efforts des prédicans, leurs conquêtes furent nulles.

La grande guerre du protestantisme en Allemagne fut celle qui fut connue sous le nom de guerre de trente ans, et qui conclut au traité de Westphalie. Mais, avant de parler des causes de cette longue lutte, il nous faut aller rechercher comment le luthéranisme s'introduisit, et quelles œuvres il fit dans le pays qui y prit la part principale, en Suède. Il fut là, aussi stérile en bienfaits politiques et civils qu'il l'avait été partout ailleurs. L'histoire tout entière de la révolution de Suède, est complétement étrangère à celle du protestantisme ; elle était terminée lorsque celui-ci y fut

introduit par la volonté de Gustave Wasa, dont nous expliquerons bientôt les motifs.

La royauté en Suède fut élective jusqu'en 1544, où, par un acte solennel, elle fut assurée à Gustave et à ses enfans. Mais il faut remonter jusqu'à la fin du quatorzième siècle, pour saisir le nœud de cette grave révolution, et voir combien elle est indépendante de la réforme.

A la fin du quatorzième siècle, le gouvernement suédois était une oligarchie féodale, où l'on reconnaissait toutes les traces d'une organisation sociale militaire et civile, analogue à celle qui a existé en France sous la première race. Par la suite des temps, les commandemens militaires qui n'étaient d'abord que des bénéfices viagers, étaient devenus héréditaires, et de là une noblesse féodale nombreuse et armée. Le haut clergé lui-même n'avait de pouvoirs que comme possesseur de riches et puissantes seigneuries temporelles. Dans un tel système de choses, on vit les désordres de toute espèce, les insurrections, les guerres particulières, tous les vices en un mot dont nos ancêtres ont subi le poids sous le gouvernement féodal. En ce pays aussi, comme en France, les rois ne pouvaient avoir d'autre politique intérieure, autant dans l'intérêt du peuple que dans le leur propre, et par le fait seul de la puissance de spontanéité qui appartient à l'homme, ils ne pouvaient, disons-nous, avoir d'autre but que d'anéantir les résistances aristocratiques, et de confisquer les priviléges de la noblesse; en cela, ils avaient pour appui les seigneurs patriotes, la bourgeoisie des villes, et les populations libres de quelques provinces. Ainsi, en Suède on trouvait les mêmes partis qui tourmentèrent la France dans le XIIIe et le XIVe siècle; seulement, les rois étaient moins puissans; car ils n'étaient qu'électifs et non héréditaires et les villes étaient moins nombreuses et moins riches.

Vers 1385, un roi d'origine allemande, Albert de Meklembourg, suivant la politique de tous ses prédécesseurs avec une énergie peut-être imprudente, après avoir ressaisi toutes les places et tous les domaines sur lesquelles la couronne avait droit, voulant enfin abattre tout d'un coup la puissance de la noblesse, demanda, dans un plaid général de la nation, le tiers du produit des bénéfices militaires et ecclésiastiques. Cette proposition fut repoussée; mais le roi passa outre, appuyé en cela par tous ceux qui ne faisaient pas partie de l'oligarchie. La noblesse suédoise eut recours à l'étranger, à Marguerite de Danemarck, et de là naquit une longue et cruelle guerre dans laquelle toutes les villes libres, non-seulement de Suède, mais des autres côtes de la Baltique, prirent le parti d'Albert. L'heureuse Marguerite triompha enfin de tous ces obstacles, et une réunion des sénateurs et de la principale noblesse de Suède, de Norwége et de Danemarck, formée par ses soins, arrêta la réunion des trois couronnes, les déclara héréditaires, tout en réservant les priviléges particuliers de chaque royaume. Telles furent les bases principales de ce traité long-temps invoqué dans le nord sous le nom de l'*union de Calmar*.

Nous n'entrerons point dans le détail des événemens qui suivirent ce

traité et qu'on peut lire dans toutes les histoires de Suède. Il suffira de dire que ce fut une suite de guerres et de révoltes, dans lesquelles on vit apparaître le peuple suédois lui-même. Il protesta le premier contre la domination étrangère, et avec cette puissance de masse qui est toujours irrésistible. La noblesse, qui d'abord ne chercha qu'à amoindrir ces mouvemens, en profita ensuite selon les intérêts des partis qui s'étaient formés dans son propre sein. Les Danois ne furent pas plus fidèles à l'union que leurs voisins; ils déposèrent et élirent des rois; et la Suède, tantôt acceptant, tantôt refusant ces maîtres que lui donnaient les caprices du Danemarck, fut tantôt un royaume, et tantôt une oligarchie gouvernée par un administrateur tiré de son sein.

La conduite du clergé fut plus droite, si elle ne fut pas plus nationale. C'était un corps puissant, autant par son pouvoir spirituel que par les seigneuries qu'il possédait à titre de fiefs. Préoccupé du point de vue de l'unité, et de l'utilité des grands centres, voyant dans l'exécution de l'union de Calmar, le moyen de constituer une monarchie puissante, comme avant-garde du catholicisme du côté du nord, il se jeta avec ardeur dans le parti des rois de Danemarck.

Après plus d'un siècle de désordres civils, de guerres, et de trèves sans sécurité, Christian II, l'un de ces rois, fidèle aux prétentions de ses prédecesseurs, excipant des mêmes droits, et aidé du clergé, se trouvait maître de la Suède dans le commencement du seizième siècle. Il tenait garnison dans toutes ses places. En 1521, Gustave Eric-Son Wasa, échappé des mains du prince Danois qui le retenait comme otage, se mit à la tête d'une insurrection de paysans dalécarliens. En moins de deux ans, il rendit la Suède à elle-même. Il n'eut pas seulement pour lui le peuple, mais toute la petite noblesse. Le haut clergé seul resta fidèle à la cause de Christiern. Par un concours de circonstances inattendu, ce roi fut dépossédé du trône de Copenhague par ses propres sujets, et remplacé par un nouvel élu, en sorte que la patrie de Gustave se trouva enfin en sécurité.

A peine Gustave fut-il assuré de la couronne que la Suède reconnaissante lui avait donnée pour lui et ses successeurs, en 1523, qu'il travailla à introduire le luthéranisme dans ce pays. Ils ne peut rester de doute sur les motifs qui l'animaient, lorsqu'on remarque qu'il s'agissait pour lui de se débarrasser du plus puissant appui de l'étranger, d'accroître sa souveraineté en saisissant celles de l'Église, enfin d'augmenter le domaine de l'État de tous les fiefs et de toutes les richesses possédés par les évêques. L'occasion d'ailleurs était des plus favorables: l'archevèque primat avait été condamné plus encore par l'opinion publique que par ses juges, comme traître à sa patrie. Gustave poursuivit ce projet avec l'énergie et l'adresse qu'il savait mettre en toutes choses; il n'eut point de peine à acquérir l'assentiment de la noblesse, en lui faisant quelques largesses des dépouilles de l'Église; le bas clergé obéit; il fit persuader la bourgeoisie en favorisant les prêches, et en y appelant d'habiles orateurs. Chose remarquable, le petit peuple seul offrit quelque résistance. C'était

la population catholique de Dalécarlie qui avait chassé les Danois; ce fut elle qui se souleva pour conserver les usages de son culte; car de la religion elle ne comprenait et ne voyait que cela. Le nouveau monarque sut dissiper, dès son début, cette rébellion à laquelle il ne manqua qu'un chef brave et habile. Il sut de plus faire quelques concessions. La lithurgie ne fut reformée que beaucoup plus tard.

L'on voit, par cette rapide esquisse que le luthéranisme n'eut pas en Suède plus d'influence civile qu'en Allemagne, qu'il fut un moyen entre les mains du prince et rien de plus. En effet nul droit politique nouveau ne fut conquis en cette révolution par les Suédois, à moins qu'on ne veuille ainsi appeler l'hérédité monarchique. Maintenant il nous faut jeter un coup d'œil sur cette guerre de trente ans, où le protestantisme du Nord se trouva tout entier aux prises avec le catholicisme, et qui amena la conclusion politique de la réforme, le traité de Westphalie. Si nous nous occupons un moment de ce sujet, c'est qu'il s'agit pour nous d'examiner si ce furent des passions religieuses, ou des intérêts temporels qui mirent les armes à la main à tous les princes de l'Allemagne.

Depuis long-temps, la question de l'unité germanique, c'est-à-dire la souveraineté impériale était mise en question. De tout temps le pouvoir des empereurs avait été plutôt le résultat de leur valeur personnelle, que celui des priviléges attachés à leur titre; les hasards de l'élection avaient été la cause principale de cet état précaire; jamais ils n'avaient permis cette marche suivie qui était remarquée ailleurs comme le fait de l'hérédité dans une même famille. Mais, depuis assez long-temps déjà, les princes de la maison d'Autriche se succédaient au pouvoir, et l'on pouvait prévoir que cette habitude finirait par devenir un droit, et l'origine de la ruine de tous les états secondaires qui composaient la fédération germanique. Ce fut donc à l'occasion d'une élection impériale que les premiers troubles qui préludèrent à la guerre dont nous nous occupons, prirent naissance. Voici quelques mots de cette histoire.

Ferdinand II, de la maison d'Autriche, venait d'être élu roi de Bohême par la protection de l'empereur Mathias, comme son fils adoptif, et comme destiné à succéder à la couronne impériale. Résolus de rompre ce dernier projet, les électeurs palatin et de Brandebourg convinrent, par un traité secret, de mettre la couronne de Bohême sur la tête du palatin, de partager également entre les catholiques et les protestans les bénéfices princiers de l'Allemagne, et de placer le duc de Savoie sur le trône impérial. Cependant des troubles graves s'élevèrent en Bohême entre les protestans et les catholiques. Ceux-ci avaient fait abattre quelques temples du culte réformé. De là une insurrection qui mit le pouvoir aux mains des protestans, et que les princes de l'union religionnaire se hâtèrent d'appuyer par une armée. Lorsqu'une année après, Ferdinand, par les suffrages des électeurs catholiques, eut été nommé empereur, les états de Bohême, de Lusace, de Silésie, refusèrent de le reconnaître; et les états assemblés à Prague le déposèrent solennellement, en l'accusant particulièrement de vouloir rendre la couronne impériale hérédi-

taire dans sa famille. Ils élurent ensuite pour roi, ainsi que nous l'avons vu préparé d'avance, l'électeur palatin, Frédéric V; et la guerre commença aussitôt. Les succès militaires de Ferdinand, qui reconquit en un instant la Bohême, et eût écrasé l'Allemagne protestante sans le secours de la Suède et de la France, ne permirent pas d'éclore au reste du projet. Mais, ce que nous en avons dit montre suffisamment que cette longue et cruelle guerre eut une origine politique, et que sa couleur religieuse fut un fait tout-à-fait secondaire.

L'on cherchera donc vainement, dans tous ces mouvemens auxquels le protestantisme servit de signe de ralliement, la moindre ressemblance avec la révolution française. Le luthéranisme tendait à isoler et à individualiser, celle-ci au contraire tendit à réunir et à homogénéiser. Les grands meneurs de l'un furent les privilégiés; les défenseurs et les partisans de l'autre furent ceux que les priviléges accablaient. Il n'y a pas plus d'analogie dans leur mode de manifestation, dans leur caractère physique en quelque sorte, que dans leur caractère moral. On ne trouve nullement dans les révolutions dont nous venons de parler, cette analogie de périodes, cette apparence circulaire toujours la même qu'exigent les doctrines de Machiavel et de Vico. Il n'y a de constant que ce qui doit l'être toujours: savoir, la lutte de l'esprit du bien contre l'instinct du mal; du sentiment de l'unité contre les intérêts de l'égoïsme.

Si les exemples que nous avons cités et les détails où nous sommes entrés n'étaient suffisans pour prouver et la valeur du protestantisme, et celle de la doctrine historique qu'il a prise sous sa protection, nous aurions à revenir sur la révolution d'Angleterre, à montrer que les mêmes passions que nous avons vues y ont pris part, à rappeler la ressemblance qui exista entre le puritanisme et les désirs anabaptistes, à prouver que là seulement il existait quelques pensées d'origine chrétienne et capables de devenir sociales. Nous aurions enfin à nous occuper de la Hollande et de la Suisse: mais ce serait, nous le pensons, un travail non moins superflu que fastidieux; et peut-être nous sommes-nous déjà trop arrêté sur les quelques points d'histoire que nous avons choisis.

En définitive, le protestantisme fut, selon le style en usage aujourd'hui, l'expression de son temps. Il fut, comme les arts de nos jours, non pas le réformateur, mais le complaisant de son siècle. A l'époque de son apparition, tous les pouvoirs tendaient à s'individualiser, et il vint donner une formule, une justification à cet égoïsme; il vint écarter l'idée de devoir, d'obéissance au but commun, rendre enfin chacun à lui-même. Il est certain qu'aujourd'hui les peuples où la présence du catholicisme a maintenu le sentiment de l'unité, sont les seuls dont l'esprit est ouvert aux idées d'intérêt européen et de dévouement à l'avenir; et que ceux, au contraire, où la prétendue réforme s'est établie, devenus étrangers à tout ce qui n'est pas présent, à tout ce qui n'est pas local et moins encore à tout ce qui n'est pas de famille, ceux-là ont été et seront encore le principal obstacle que le christianisme aura à combattre lorsqu'il voudra enfin se réaliser.

Le luthéranisme, en effet, ne fut ni une invention, ni un développement du christianisme, il n'éleva pas lui-même ses prétentions jusque-là : il ne se donna pour autre chose que pour une reconstitution de la primitive Église : comme si l'art humain de perfectionner l'application d'une doctrine eût été jamais de retourner à son point de départ, à ses premiers essais. Encore, pour qu'il existât un mot de vrai dans cette assertion, il eût fallu qu'il n'altérât point les dogmes et le culte des premiers temps. Mais, prenons-le au mot, et disons qu'il n'eut que le mérite de négation. Or, il est facile de nier, difficile de créer; et toute négation dans les choses sociales est stérile; elle immobilise ceux qui ont le malheur d'y croire: telle fut l'œuvre du protestantisme; il s'était appuyé sur ce prétendu principe que les créations sont d'autant plus parfaites qu'elles sont moins développées, que tout ce qui est originaire est supérieur à ce qui suit; il ouvrit donc la voie à ces doctrines circulaires, à ces théories du droit naturel que nous avons combattues. Les conclusions protestantes, en un mot, sont directement contradictoires à l'idée progrès, directement opposées, par suite, aux conséquences finales de la révolution française, mère de cette dernière idée.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

JUIN 1792.

La partie de notre travail sur le mois de juin, comprise dans le précedent volume, indique l'ordre et l'esprit des événemens dont nous allons ici classer les matériaux. Nous rappelerons le titre et la disposition des faits. Ils se succéderont ainsi : — Séances de l'assemblée. — Séances du club des Jacobins. — Tableau des opérations militaires.

SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE.

Ier *Juin.* — L'assemblée rapporte le décret qui ordonnait au maire de Paris, de rendre un compte journalier de l'état de cette ville. — Delpech, orateur d'une députation des Amis de la Constitution, à Bordeaux, fait don de 75,000 liv. dont 55,000 liv.

en espèces. Il tonne contre l'aristocratie, jure la liberté, l'égalité : point de nobles et jamais deux chambres.

2 *Juin.* — Pétion, maire, présente à l'assemblée les canonniers de la garde nationale de Paris, en l'assurant de la permanence de leurs canons. Ricard, orateur, appelle le glaive de la loi sur le premier lâche qui parlera de transaction avec les ennemis de la liberté : « Un bruit infâme se répand, ajoute-t-il; on ose par- » ler de rétablir la noblesse, de créer deux chambres... La li- » berté ou la mort, voilà notre capitulation ; la mort des traîtres, » voilà notre dernier mot. » (Applaudissemens.) — Discussion sur les dénonciations contre l'ex-ministre Duport. Le rapporteur, Saladin, rend compte des nouveaux faits à sa charge, et qui rentrent dans le délit d'attentat à la liberté individuelle. Quatremère parle contre la proposition du comité. — Le ministre de l'intérieur, Roland, sollicite la faculté de réformer et organiser toutes les parties de son administration, et demande un nouveau fonds de six millions pour achats de grains à l'étranger.

4 *Juin.* — Servan présente, en ces termes, son projet d'un camp de vingt mille hommes :

Le ministre de la guerre. « La nation, messieurs, vous témoignera sans doute sa gratitude pour la vigilance civique avec laquelle vous vous êtes occupés, et vous vous occupez sans relâche, de toutes les décisions que j'avais sollicitées pour la partie militaire. Quant à moi qui aime à voir, dans cet acte de votre sagesse, la bienveillance que vous témoignez au ministre de la guerre, permettez qu'en mon particulier je vous en témoigne ma gratitude. Permettez-moi aussi que je vous entretienne d'un projet qui me paraît extrêmement utile dans les circonstances. Fort de votre zèle, de votre influence sur la chose publique, j'aurai la certitude du succès que je désire, si vous daignez approuver mes idées. Dans la guerre que nous entreprenons, nous devons nous attendre à des revers. Ce sont eux peut-être qui nous feront sentir davantage le prix de la liberté ; mais il faut en prévenir les effets par les précautions que votre sagesse vous suggérera. Je vais vous en offrir une qui tient à la Constitution.

La loi veut que, le 14 juillet de chaque année, les gardes nationales s'assemblent pour prêter le serment civique : ce que l'on a fait pour la liberté naissante, que ne le fait-on pas pour la perpétuer ! Pourquoi ne sollicitez-vous pas de chaque canton cinq fédérés, vêtus et équipés, qui se réuniraient, au 14 juillet, à Paris, pour former ensuite un camp de vingt mille hommes au nord de la capitale.

» La présence de ce camp assurerait la tranquillité dans les campagnes : au moment de la motion, vous pourrez faire marcher à l'armée les volontaires nationaux et les troupes de ligne qui sont à Paris et dans les environs ; enfin, ce serait avec ces braves députés que nous viendrions jurer entre vos mains de défendre notre liberté jusqu'à la mort. (On applaudit.) Je prie l'assemblée de me permettre de lui soumettre en même temps le projet d'une lettre circulaire que je me propose d'envoyer aux corps administratifs, pour les inviter à interposer tous leurs efforts pour le rétablissement et le maintien de la discipline dans l'armée, et accélérer le complétement des bataillons de volontaires nationaux qui existent, et l'organisation de ceux qui ont été nouvellement créés. ».

Le ministre fait lecture de cette lettre qui reçoit de nombreux applaudissemens.

M. Merlin. « Je demande que l'assemblée décrète à l'instant cette fédération civique que le ministre de la guerre propose, et qu'elle renvoie au comité pour les détails. »

Cette proposition est renvoyée au comité militaire. — Berthelot, orateur d'une députation de la section de l'Observatoire, demande qu'il soit permis désormais aux citoyens de servir indistinctement à tous les postes, sous quelques vêtemens qu'ils s'y présentent. — Une députation des forts de la halle est introduite. Elle remet l'adresse suivante, lue par un des secrétaires de l'assemblée.

« Les forts pour la patrie, c'est-à-dire les forts de la halle, paraissent devant vous. Nos surnuméraires sont allés verser leur sang sur la frontière ; ils combattent pour nous, travaillons pour

eux. (On applaudit.) Puisque le commerce a besoin ici de nos bras, puisque nous ne pouvons pas partager avec eux les fatigues et les dangers de la guerre, nous voulons contribuer à ses frais de nos facultés. Cette guerre ne ressemble pas aux autres. Ne serait-il donc pas à propos de porter à la tête de nos armées l'arche sainte de la loi, comme faisaient les Hébreux dans leur bon temps. Si cette idée obtient votre suffrage, sans doute que les aînés de la révolution, les forts de la halle, seront choisis pour porter sur leurs épaules ce fardeau sacré. »

Chabot monte ensuite à la tribune. Il déclare qu'il va remplir l'engagement, par lui contracté, de prouver l'existence d'un comité autrichien. Il dénonce d'abord Duport pour avoir dit que la Constitution ne pouvait aller, et que les deux chambres lui paraissaient nécessaires. Il établit ensuite l'existence du comité autrichien par une série de faits.

Enlèvement du roi : Il rappelle le projet constant du départ du roi en 1791, renouvelé en février dernier; il cite à cet égard la lettre de Mausuy, capitaine de la garde nationale de Vatteville. Ségovie en avait prévenu le maire : Pierre Gives, marchand, avait fait à la municipalité de Mortagne la déclaration qu'un domestique, revenant de Coblentz, lui avait assuré que le projet des princes était d'avoir le roi de gré ou de force; qu'il y avait en France une compagnie d'hommes dévoués à cet effet : que s'ils ne pouvaient l'enlever, ils le poignarderaient, l'empoisonneraient, et en rejetteraient l'odieux sur les Jacobins ou l'assemblée nationale. Un soldat de la garde du roi écrivait au président de l'assemblée nationale, le 15 mai, que le plan d'évasion était si bien combiné, que, sans l'indiscrétion d'un des complices, qui le mettait à portée d'avertir, il serait infaillible.

Dissolution de l'assemblée nationale : On a su qu'un noble de Poitiers avait dit, en partant, qu'il venait se joindre aux trente mille qui devaient, sous un mois, égorger l'assemblée nationale et mettre le feu aux quatre coins de Paris. Des lettres d'Angleterre, des émigrés, et des principaux points de la république, s'accordent sur l'existence de ce complot.

Garde du roi : Elle était un composé d'hommes gangrénés d'aristocratie; quelques-uns d'eux ont dit que, s'ils étaient réformés, on ferait sauter la salle de l'assemblée; il fait observer que le roi, par sa proclamation, a conservé les appointemens à son ancienne garde, et donné des logemens dans l'école militaire à ceux qui voudraient rester.

Rassemblemens de nobles et de prêtres à Paris : Des correspondances certaines portent à vingt mille le nombre des conjurés récemment arrivés à Paris.

Cocardes blanches, fabrication d'armes, espions : Il existe des faits positifs à cet égard; le juge de paix de la section de Bondy a découvert une commande de 6,000 armes blanches avec devise : « Vivre ou mourir pour le roi. » Les députés sont habituellement espionnés et suivis. Nouveaux faits à l'appui des griefs posés par Brissot contre Montmorin.

Comité secret : Il en a été tenu plusieurs à Saint-Denis, Saint-Ouen, Auteuil, chez le prince Montbarry; Rivaldy, officier de l'empereur; de Nivernois, le ci-devant évêque de Larochefoucauld; Vienne, architecte, Daguesseau, etc.

Trahison : Une déclaration de Bedrunne, ancien officier du ci-devant comte d'Artois, porte, qu'allant à Bruxelles, chez les émigrés Villequier et Mme Brienne, il a entendu dire à celle-ci que « le roi avait un parti formidable à Paris, qui éclaterait dans » peu; que le roi de France et celui de Hongrie ne faisaient » qu'un avec plusieurs membres de l'assemblée nationale de » France; qu'il n'y avait que ces coquins de Jacobins qu'on ne » pouvait pas gagner, mais qu'on parviendrait à les réduire par » la force; qu'une grande partie des chefs de l'armée était pour » les défenseurs du roi. » Une lettre d'un citoyen au service des émigrés, a, dans le temps, prévenu de plusieurs faits qui ont eu lieu; et récemment encore, il vient d'avertir de la trahison de Narbonne, Delessart, Duport-Dutertre, Brissac, La Fayette et les généraux. (Rumeur, interruption.)

Lameth demande la censure de Chabot, comme ayant provoqué à la désobéissance aux généraux. Foisset veut qu'on l'envoie à

l'Abbaye pendant trois jours. Lacroix demande la continuation; si ce sont des calomnies, on en fera justice. Lacépède pense que le correspondant de Chabot est le plus fidèle serviteur des émigrés. Tarbé dit qu'il ne voit pas la France dans les intrigans de Paris. Dubayet observe que la noblesse émigrée exècre La Fayette.

Chabot demande des commissaires pour le triage des pièces qu'il pourra lire. Dumas s'y oppose, « afin que l'on connaisse à » quoi se réduisent toutes ces conspirations, dont on nous berce » depuis si long-temps ». Lemontey est de cet avis, pour savoir ce qu'on doit ordonner relativement à Chabot.

Ribes dénonce d'Orléans, Dumourier, Bonne-Carrère, comme les vrais membres du comité autrichien. Ruhl demande qu'il fasse sa dénonciation en forme. Lacroix s'écrie qu'on ne doit pas inculper sans preuves des fonctionnaires qui jouissent de la confiance de la nation.

Chabot reprend et dénonce un imprimé des députés du Tarn, Gaufferand, d'Esperon, Sancère, Coubé, Larroque-Labécède et Leroy-de-Flagis, qu'il qualifie d'héritiers du côté droit de l'assemblée constituante; ils y traitent l'assemblée législative de corps de 750 tyrans, sans expérience, et disent que *s'il faut choisir entre la tyrannie d'un seul et celle de plusieurs, le système est résolu en faveur de la royauté absolue.* Il compare cet écrit aux protestations qui ont eu lieu sous l'assemblée constituante, et provoque la sévérité de l'assemblée. (Murmures, violente agitation.) Jaucourt lui reproche de chercher à provoquer le peuple contre une partie de l'assemblée. Chabot dénonce ensuite les conférences secrètes de Vaublanc et Chéron avec le juge de paix Larivière, et il propose le désarmement des citoyens qui n'auront pas prêté le serment, la déclaration de Paris en état de guerre, et un rapport sur les chefs de la conspiration.

On demande que Chabot soit envoyé à l'Abbaye. Vergniaud se plaint de ces dénonciations hasardées, qui peuvent désorganiser l'armée, l'assemblée nationale et le ministère; il improuve également Chabot et Ribes. Emmery veut qu'on fasse mention au

procès-verbal du mouvement d'indignation au sujet des doutes élevés sur la conduite de La Fayette. Guadet fait adopter le renvoi des pièces au comité, à l'exception de celles relatives aux généraux et autres officiers de l'armée. Hébert renouvelle la motion d'envoi de Chabot à l'Abbaye. (Ordre du jour.)

Ribes dénonce le véritable *comité autrichien*, suivant lui, *la faction d'Orléans*, qui a formé l'horrible complot de massacrer le roi, sa famille et tous ceux qui veulent la Constitution, et qui a favorisé l'indépendance des colonies, pour se ménager une amnistie. Il cite en preuve les voyages de d'Orléans et Talleyrand à Londres : Dumourier est chargé de la partie de l'argent ; il a tiré 1,200,000 liv. qui serviront jusqu'à l'arrivée des fonds de l'emprunt fait à Bruxelles par Larchier. De-là ces écrits qui appellent le roi *M. veto* ; la reine, *tigresse* ; les gardes nationales, *les assassins du Champ-de-Mars*. . . . Il accuse Pétion d'être du complot, et conclut à l'acte d'accusation contre d'Orléans, Dumourier et Bonne-Carrère. Verron veut qu'on déclare que l'opinion de Ribes est le résultat d'une imagination en délire. Gossuin dit qu'il est fou. Aréna et Guadet font passer à l'ordre du jour.

Séance des Jacobins. — La dénonciation de Ribes donna lieu, le soir même aux Jacobins, à une discussion dont c'est ici la place.

Sillery se livra à une longue apologie du duc d'Orléans ; il rappela sa conduite, depuis le moment où il fut envoyé en exil jusqu'à celui où il venait de prendre les armes pour la défense de la liberté. Il déclara que ce prince avait toujours soutenu les droits du peuple, et qu'il s'était toujours trouvé en butte aux persécutions de la cour, combinées avec les manœuvres de La Fayette, si évidemment acharné à le perdre. Quelques personnes demandèrent l'impression de ce discours.

M. Legendre. « Il est étonnant que lorsque la patrie est en danger, on vienne nous occuper d'un individu. » (Il s'élève de nombreux murmures. On arrête que Legendre ne sera pas entendu.)

M. Robespierre. « Quand le préopinant a traité d'affaires individuelles les calomnies dirigées contre un défenseur de la liberté, il s'est sans doute servi de termes très-impropres. Mais la suite de son opinion pouvait nous fournir d'excellentes idées : il fallait l'entendre, et personne ici n'a le droit de violer la liberté des suffrages. » (Applaudissemens.)

N..... « Je demande que M. Legendre soit rappelé à l'ordre ; car il dit, en parlant de M. le président (Chabot), je me soucie bien de ce législateur. »

M. Legendre. « J'ai dit qu'on me croyait aussi lâche que ces législateurs qui montent à la tribune pour y défendre les droits du peuple, et en descendent au premier mot. » — Legendre remet sa carte sur le bureau. Quelques membres applaudissent. Le président se couvre. « Il est indécent, s'écrie-t-il, qu'on applaudisse ainsi à un mouvement d'humeur de la part d'un membre recommandable d'ailleurs par son patriotisme : ses preuves sont faites à ce sujet. Je rappelle à l'ordre ceux qui ont applaudi à sa sortie. » (Applaudissemens.)

M. Robespierre. « Les fâcheux incidens qui se multiplient ne m'étonnent pas dans les circonstances actuelles, et les persécutions qu'éprouvent les plus sincères amis de la liberté, doivent naturellement se mêler à toutes les agitations qu'on emploie pour écarter l'ordre du jour. Ceux qui manquent à la liberté, sont les flagorneurs ou les intrigans qui veulent sans cesse nous ramener à des intérêts particuliers. Ceux qui troublent la société, sont les nouveau-arrivés, qui étouffent la parole dans la bouche de ceux qui sont entrés ici les premiers. Il sera plus facile d'accuser les citoyens vertueux lorsqu'on les aura mis dans la nécessité de déserter cette société. »

Les mêmes personnes qui avaient tâché de retenir Legendre, le ramènent enfin aux applaudissemens universels.

M. Robespierre. « Il y a long-temps que le discours de M. Sillery était annoncé ; s'il était un moyen de faire cesser les bruits absurdes qu'on répandait sur la prétendue faction d'Orléans, c'était sans doute le discours de M. Ribes. Mais le moment pour

venir vous parler de lui ne pouvait être plus mal choisi. — Je demande que la société refuse son approbation à la démarche de M. Sillery ; car il est vrai que la société semblerait avouer qu'elle soutient M. d'Orléans ; il est vrai encore qu'elle paraîtrait s'occuper d'un individu plus que d'un autre. C'est ainsi que tous les jours on trouve de nouveaux moyens d'écarter l'ordre du jour. Nous avons à discuter des objets d'une importance majeure, et lorsque nous sommes évidemment trahis sur nos frontières, nous ne devons pas nous occuper d'autre objet. Que l'ordre du jour soit sans cesse celui du salut de la patrie. »

M. Sillery. « Je n'ai parlé de la faction d'Orléans que parce qu'il m'est arrivé trente lettres des départemens. Au surplus, je ne suis pas fâché de ce qu'a dit M. Robespierre ; je lui demande extrait de son discours pour le mettre à la suite du mien comme une garantie. »

M. Robespierre. « Certes, messieurs, ce n'est pas ma faute si je suis obligé de combattre un nouvel incident. La proposition que vient de faire M. Sillery est encore plus extraordinaire que la première. Pour quelle espèce de raison me demande-t-on, à moi, la non-existence d'une faction chimérique ou non ? Ai-je autre chose par-devers moi que la publicité, les conjectures et les raisonnemens qui sont au pouvoir de tous les autres hommes ? Pourquoi donc me demander une adhésion particulière ? N'est-ce pas une proposition étrange et par trop absurde ? (Applaudissemens.) J'exprime mon sentiment selon ma conscience et mes lumières. Je suis trop étranger à toute espèce de faction pour mêler mon nom avec ceux mêmes à qui on ne peut sans absurdité en supposer le projet. Je finis par vous faire observer combien il est important de passer à l'ordre du jour, et d'écarter toutes les manœuvres de courtisan. » (Applaudi.) — La société passe à l'ordre du jour. (*Journal du club*, n° 208.)

— Nous allons rapprocher de la dénonciation de Ribes, et de la séance des Jacobins qu'on vient de lire, quelques passages d'une brochure de Desmoulins. Le fait d'orléanisme y est éclairci, touchant Pétion et Brissot ; de plus, les rapports entre La Fayette et

le duc d'Orléans y sont discutés et exposés contrairement aux assertions de Sillery, dans le discours que nous analysions tout à l'heure. Voici ces passages :

« N'est-ce pas un fait que Brissot a été secrétaire de madame Sillery (Genlis) ou de son frère Ducrest? N'est-ce pas un fait que Pétion a fait le voyage de Londres dans une dormeuse avec madame Sillery, et mesdemoiselles d'Orléans (madame Adélaïde), Paméla, Sercey, qu'on pouvait appeler les trois Graces, et qui pressaient son genou vertueux et heureusement incorruptible ; et que c'est à ce retour qu'il a été nommé maire de Paris? Pourquoi ce voyage si suspect? Quelle négociation si importante avait exigé qu'un si grand personnage que Jérôme Pétion, passât la mer et s'abouchât avec Pitt?

» Pétion croit-il que je ne me souvienne pas, il y a trois ans, dans le temps où l'on m'avait cru bon à quelque chose, de mes dîners chez Sillery, *dans le salon d'Apollon*, où venaient aussi dîner lui, Pétion, Voidel, Volney, Mirabeau, Barnave, tuteur de Paméla (1), et autres républicains de cette étoffe; mais on n'invitait jamais Robespierre.

» La guerre qui semblait à outrance entre La Fayette et Philippe, m'en a imposé long-temps, et je m'en veux d'avoir reconnu si tard que Brissot était le mur mitoyen entre Orléans et La Fayette, mur comme celui de Pyrame et Thysbé, entre les fentes duquel les deux partis n'ont cessé de correspondre. Je commençai à soupçonner que cette guerre n'était pas à mort, mais,

(1) Nos lecteurs trouveront, dans le journal le *Temps*, numéro du 17 novembre 1831, une notice nécrologique sur Paméla. Il y est dit qu'elle fut envoyée d'Angleterre, à l'âge de cinq ou six ans, pour être élevée avec les enfans du duc d'Orléans. L'auteur de la notice, tout en insistant « sur la réserve que de hautes convenances le forcent à garder, » donne en périphrases et en circonlocutions l'équivalent d'une assertion directe. Voici un de ses détours : « Son étonnante ressemblance (de Paméla) avec les enfans du duc, l'aurait, sans son accent étranger, fait prendre pour leur sœur. » — Le duc, voulant assurer à sa *protégée* une rente de quinze cents livres, il devint nécessaire de lui nommer un tuteur. Elle-même choisit Barrère qui accepta, dit le journal que nous analysons, avec plus de politesse que d'empressement. — Paméla devint plus tard la femme de Fitz-Gérald, et après la mort de ce dernier, décapité à Dublin, comme conspirateur, elle se remaria avec le négociant Pitcairn. Bientôt elle divorça pour reprendre le

comme les querelles de coquins, susceptible d'accommodement, quand je vis madame Sillery prendre la défense de La Fayette et avec tant d'intérêt, qu'elle ne gardait de mesures qu'autant qu'il en fallait pour ne pas me laisser soupçonner, entre les deux rivaux d'ambition et d'intrigues, des intelligences funestes aux Jacobins. Je n'en pus plus douter, un jour que Sillery, cherchant à émousser la pointe dont je tourmentais sans cesse le cheval blanc, m'avoua qu'il y avait des propositions de paix, et que la veille La Fayette était venu au comité des recherches, lui avait fait entrevoir la possibilité et même les convenances d'un mariage de sa petite fille avec son fils Georges La Fayette.

» Un trait acheva de me convaincre que, quoique La Fayette, depuis plus d'un an, eût fait pleuvoir les plus sanglans libelles sur la faction d'Orléans, la grande famille des usurpateurs et des fripons ajournait les querelles et se ralliait toujours contre le peuple et contre l'ennemi commun, à l'approche du fléau terrible de l'égalité. Je dois raconter ce trait, parce qu'il ouvre un vaste champ aux conjectures, et pourra servir à expliquer bien des événemens postérieurs. Nous étions seuls dans le salon jaune de la rue Neuve-des-Mathurins; le vieux Sillery, malgré sa goutte, avait frotté lui-même le parquet avec de la craie, de peur que le pied ne glissât aux charmantes danseuses. Madame Sillery venait de chanter sur la harpe une chanson, que je garde précieusement, où elle invitait à l'inconstance, et mesdemoiselles Paméla et Sercey dansaient une danse russe, dont je n'ai oublié que le nom, mais si voluptueuse et qui était exécutée de manière que je ne crois pas

nom de Fitz-Gérald, nom sous lequel elle vécut depuis. Elle mourut à Paris vers la fin de l'année 1831, dans un état voisin de l'indigence.

Nous faisons cette note pour constater l'existence de Paméla et la tutèle de Barrère; il faut que M. Thiers ait ignoré ce double fait; car, dans une note de son *Histoire de la Révolution*, tome VI, pag. 125, il commet à cet égard une erreur singulière. Il cite un passage du *Vieux Cordelier*, où Desmoulins, selon son habitude, apostrophe Barrère par ces mots: « Toi, l'heureux tuteur de Paméla. » M. Thiers annote ainsi cette exclamation: « Allusion à la pièce de *Paméla*, dont la représentation avait été défendue. » Il est vrai qu'il existait une pièce de ce nom et qu'elle avait été défendue. Mais il est vrai aussi que Desmoulins, alors comme toujours, parlait de mademoiselle Paméla et de son tuteur, et non pas d'une pièce. (*Note des auteurs.*) »

que la jeune Hérodias en ait dansé devant son oncle une plus propre à lui tourner la tête, quand il fut question d'en obtenir la lettre de cachet contre Jean le baptiseur. Bien sûr de ne pas succomber à la tentation, je ne laissais pas de jouir intérieurement d'être mis à une si rude épreuve, et je goûtais le même plaisir que dut éprouver saint Antoine dans sa tentation. Quelle fut ma surprise, au milieu de mon extase et dans un moment où la gouvernante magicienne opérait sur mon imagination avec le plus de force, et où la porte devait être fermée aux profanes, de voir entrer, qui? un aide-de-camp de La Fayette, venu là tout exprès, et qu'on fit asseoir un moment à côté de moi, pour montrer sans doute que La Fayette était redevenu l'ami de la maison! Ceci se passait à l'époque où Sillery achevait son fameux rapport sur l'affaire de Nancy, et s'efforçait de blanchir Bouillé, le cousin de La Fayette. » (*Fragmens de l'histoire secrète de la révolution*, par C. Desmoulins, p. 7 à 21.)

5 *juin*. — L'assemblée décide, par une délibération presque unanime, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Duport. — 5 *au soir*. Destrem fait décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer, quant à présent, sur la demande de six millions, faite par le ministre de l'intérieur Roland, pour achat de grains, et qu'il justifiera de l'emploi des douze millions précédemment accordés.

6 *juin*. — Rapport de Coustard sur les propositions du ministre Servan, relatives à la réunion des fédérés à Paris, et la formation d'un camp de vingt mille hommes sous les murs de la capitale. Crublier demande la question préalable; Dubayet et Mulot, l'ajournement. La discussion est ouverte. Opinion de Jaucourt contre le projet. Carnot le jeune l'appuie avec quelques modifications. Lemontey croit qu'une fédération permanente serait infiniment dangereuse: « Sous le prétexte de former l'esprit public, dit-il, vous formerez un corps qui bientôt vous opprimerait vous-même. » Jean Debry: « Savez-vous quels sont ceux qui vous oppimeront? Ce seront les quarante mille malveillans qui sont à Paris. Savez-vous où est le danger? c'est dans les moyens qu'on emploie pour fatiguer le patriotisme des citoyens

de Paris. » Girardin convient qu'il faut une augmentation de forces, mais non pas à Paris ; la force publique qui y est, étant plus que suffisante pour en imposer aux factieux. Calvet : « La garde nationale n'est point fatiguée, mais elle fatigue les factieux. » Lasource dit que jamais le comité militaire n'a voulu faire remplacer la garde nationale, mais seulement lui fournir un motif de sécurité ; il pense que, lorsque des conjurations abominables se trament, il est bon que toutes les gardes nationales du royaume viennent partager ses dangers : il vote l'adoption du projet. Daverhoult déclare qu'il est contre toute idée militaire et n'est bon à rien, à moins qu'on n'ait l'intention de transférer l'assemblée nationale ailleurs. Vergniaud reproduit l'idée du ministre de la guerre, sous une autre rédaction. Ramond dit que, si une fédération était nécessaire, on ne pourrait la faire plus solennellement qu'aux frontières, en face de l'ennemi. L'assemblée décrète qu'il sera fait une nouvelle levée de vingt mille hommes, fournis par tous les cantons, et qui se réuniront à Paris, au 14 juillet.

8 *juin.* — Une députation de la garde nationale parisienne proteste que les soixante mille hommes dont elle se compose, se porteraient au-dehors au premier moment, si l'ennemi osait tenter d'envahir la capitale. — William Priestley, fils du docteur Joseph Priestley, Anglais, témoigne sa reconnaissance de l'adoption nationale qui l'admet au nombre des citoyens français, et déclare qu'il vient pour en jouir. Français, de Nantes, annonce que Priestley lui a confié son fils : il fait l'apologie de ce savant publiciste et demande des lettres de naturalisation pour le fils. Adopté d'après l'avis de Lacépède. — Après avoir entendu Coustard, Lacroix, Lemontey, Jaucourt, Lacombe-Saint-Michel, adoption définitive du décret d'augmentation de vingt mille hompour l'armée, et du mode de cette levée. Voici la teneur du décret :

« L'assemblée nationale, délibérant sur la proposition du ministre de la guerre, convertie en motion par un membre, et après avoir entendu le rapport de son comité militaire ; considérant qu'il est instant de porter aux frontières les troupes de ligne qui

sont dans la capitale ; considérant qu'il est important d'ôter tout espoir aux ennemis de la chose publique, qui trament des complots dans l'intérieur ; considérant qu'il est avantageux de resserrer encore, à l'époque du 14 juillet, les liens de fraternité qui unissent les gardes nationales de tous les autres départemens avec celles de Paris, qui a si bien servi la révolution, et si bien mérité de la patrie par un dévouement sans bornes, et un service pénible et continuel, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. La force armée déjà décrétée, sera augmentée de vingt mille hommes.

» II. Cette augmentation se fera dans les départemens, et tous les cantons du royaume seront admis à la compléter.

» III. Les vingt mille hommes d'augmentation se réuniront à Paris pour le 14 juillet prochain.

» IV. La répartition des vingt mille hommes se fera dans chaque département proportionnellement à la population et suivant l'état annexé au présent décret.

» V. Les directoires de départemens répartiront entre les districts, et ceux des districts entre les cantons, le nombre de gardes nationales demandées à chaque département en raison de sa population.

» VI. Il sera, en conséquence, ouvert dans la municipalité chef-lieu de canton, un registre particulier d'inscriptions volontaires, sur lequel se feront inscrire les citoyens qui désireront servir en qualité de volontaires nationaux dans cette augmentation de la force armée.

» VII. Dans le cas où le nombre des gardes nationales qui se seront fait inscrire excéderait celui fixé pour le canton, ceux inscrits seulement se réuniront pour faire, entre eux, le choix de ceux qui voudront marcher, en présence de la municipalité.

» VIII. Nul citoyen ne sera admis à s'inscrire, qu'il n'ait fait un service personnel dans la garde nationale, depuis le 14 juillet 1790, ou depuis la formation de la garde nationale du canton de

sa commune, ou enfin, depuis qu'il a atteint l'âge de dix-huit ans, à moins cependant qu'en sortant des troupes de ligne avec un congé en bonne forme, il ne soit entré de suite dans la garde nationale.

» Il sera tenu en outre, en se présentant à l'inscription, de remettre à la municipalité un certificat de civisme des officiers, sous-officiers et gardes-nationales de la compagnie dans laquelle il sert.

» IX. Le pouvoir exécutif est chargé de pourvoir à l'armement et équipement des citoyens qui feront partie de la force publique; il donnera des ordres, afin que les objets nécessaires à leur habillement soient remis dans les lieux destinés à leur rassemblement.

» X. Vu la célérité de la marche, il sera accordé à chaque volontaire cinq sous par lieue, qui leur seront avancés par le receveur du district.

» XI. La solde sera la même que celle des autres bataillons volontaires nationaux; ils recevront comme eux les gratifications et augmentations d'appointemens accordés aux troupes, lorsqu'elles sont campées.

» XII. Le pouvoir exécutif donnera des ordres pour l'approvisionnement des effets de campement nécessaires.

» XIII. Le comité militaire présentera, sous huit jours, un projet de réglement sur tous les objets de détails relatifs à cette augmentation de la force armée. »

9 *juin.* — Servan demande quel sera le mode d'exécution à mort pour les armées; la nouvelle machine pour la décolation lui paraît trop dispendieuse.

9 *au soir.* — Une députation du bataillon des Petits-Augustins, de Paris, dénonce un modèle de pétition envoyé de la part de l'état-major de la garde nationale à chaque bataillon, contre le décret relatif au rassemblement des fédérés à Paris. Discours de Guadet, Thuriot et Reboul, contre cette pétition. Opinion contraire de Daverhoult, Becquet et Ramond. Décret qui mande à la barre le commandant, actuellement de service à Paris. — Bientôt le com-

mandant arrive et il expose à l'assemblée que le lendemain de la demande du ministre, il y a eu une grande fermentation dans la garde nationale. Elle a vu avec chagrin qu'on n'avait plus la même confiance en elle. Elle a conçu surtout beaucoup d'inquiétude du projet de lui retirer ses canons. Des rassemblemens se sont faits. Il en est sorti un modèle de pétition. Pour recueillir les signatures, on a cru que le moyen le plus commode était de la donner à l'ordre où se trouvent les adjudans de chaque bataillon. Voilà les faits, tels qu'ils se sont passés.

On demande que le commandant soit admis aux honneurs de la séance.

M. Merlin. » Il fallait donc les accorder à M. Rebecqui.

Plusieurs voix : » A l'abbaye, M. Merlin, à l'abbaye.

Le commandant obtient les honneurs de la séance. Il traverse la salle au milieu des applaudissemens unanimes. Le reste de la séance se passe dans un horrible tumulte.

Séance du 10 juin.

On lit une adresse d'une section de Paris, dite de Montmartre; elle félicite l'assemblée de l'heureux moyen d'une fédération civique, employé pour parvenir à la prompte levée d'une armée de 20,000 hommes de gardes nationales. Elle la remercie du décret par lequel elle vient de requérir cette réunion des gardes nationales de toutes les parties de l'empire. — Enfin elle lui dénonce les manœuvres employées par l'état-major général de la garde de Paris, pour indisposer cette garde contre ses frères des autres départemens, appelés à former un corps de réserve entre Paris et la frontière du nord, où le théâtre de la guerre n'est éloigné que de quarante lieues de la capitale. Le procès-verbal du comité de cette section contient la preuve de ces intrigues. Un grand nombre de citoyens ont déposé que les signatures de leurs femmes, de leurs enfans, ont été surprises par ces malveillans, qui se promènent de porte en porte pour arracher des suffrages à la crédulité.

Cette adresse est renvoyée au comité de surveillance.

Une députation des sections du faubourg St-Antoine est in-

troduite. Santerre, orateur de la députation, félicite l'assemblée sur la mesure de la fédération, et demande l'adjonction de deux soldats de chaque régiment de ligne. — Mention honorable au procès-verbal.

Cinq ou six personnes se disant membres de la garde nationale de Paris, et s'annonçant comme signataires d'une pétition individuelle relative au décret du 7 juin, sont introduites à la barre.

M. Vasselin, l'un des pétitionnaires. « Vous avez décrété qu'il serait formé un camp de 20,000 hommes près Paris ; nous ne venons pas vous demander le rapport de votre décret, mais nous venons vous dénoncer le ministre de la guerre, pour avoir compromis la sûreté publique et violé manifestement la Constitution, en vous proposant de former au nord de la capitale cette armée de 20,000 hommes. Nous sommes loin de demander qu'il soit condamné sans être entendu ; mais nous allons motiver en peu de mots notre dénonciation, soit qu'il ait voulu suppléer à la garde nationale de Paris, soit qu'il ait voulu nous procurer une augmentation de force publique. Persistera-t-il à calomnier la garde nationale parisienne ? (Il s'élève de violens murmures.)

M. Reboul. » Nous devons entendre des pétitions, mais non des calomnies. Or, le prétendu pétitionnaire vient de se déclarer lui-même le plus insigne calomniateur. Je demande donc qu'il ne soit pas entendu. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

» M. Vergniaud monte à la tribune pour appuyer la proposition de M. Reboul. Les murmures de la partie opposée couvrent sa voix. — Il se manifeste une très-grande agitation ; enfin l'assemblée accorde au pétitionnaire de continuer la lecture de son adresse.

M. Vasselin. » Le ministre persistera-t-il à calomnier la masse entière des citoyens de Paris, en parlant de l'épuisement de ses forces et de la nécessité de seconder son zèle par l'assistance de ses frères ? Mais qui donc lui a dit, à ce ministre, que la garde nationale a besoin de secours ? En a-t-elle demandé pour renverser la Bastille, et repousser les 30,000 hommes qui assiégeaient Paris au mois de juillet 1789 ? En a-t-elle demandé, aux journées des 5

et 6 octobre de la même année, lorsque retenant les vengeances populaires, elle a fait retomber sur nos ennemis les malheurs dont ils voulaient nous accabler? (Il s'élève des applaudissemens.) En a-t-elle demandé, lorsqu'elle s'est dispersée dans les départemens circonvoisins, pour assurer la libre circulation des subsistances, maintenir la police dans les marchés, et ramener la confiance dans le sein de la capitale? (On applaudit.) En a-t-elle demandé enfin, lorsque tout récemment elle a purgé Paris et quelques départemens des brigands qui les infestaient, et par son courage inflexible étouffé dans leur naissance les brandons de la guerre civile prête à éclater dans divers lieux?

» Mais qu'a-t-elle besoin de vanter son patriotisme, et de rappeler des services que le ministre seul cherche à dissimuler? Ce n'est pas seulement dans la cœur de tous les Français qu'il faut chercher le jugement de sa conduite, il est écrit dans la Constitution: ou les citoyens qu'il vous a proposé de rassembler sous les murs de Paris ne sont pas des troupes de ligne, ou ils ne sont que de simples gardes nationales, et alors le ministre est condamné par l'article III du titre IV de la Constitution, qui porte expressément: que les gardes nationales ne forment ni un corps militaire, ni une institution dans l'état; que ce sont les citoyens eux-mêmes appelés au service de la force publique.

» La proposition de leur réunion ne peut regarder que le ministre de l'intérieur: en conséquence, le ministre de la guerre n'a pas dû prendre l'initiative sur un décret aussi étranger à son département. (Il s'élève des murmures et quelques éclats de rire. — Plusieurs membres demandent à relever les suppositions fausses et calomnieuses de cette adresse. — M. le président observe qu'ils ne peuvent prendre la parole qu'après que le pétitionnaire aura terminé.) Le titre III de la Constitution, chapitre III, section IV, article X, n'accorde l'initiative aux ministres que sur les objets de leur administration. Ainsi, en supposant qu'il ne s'agisse que d'une simple réunion de gardes nationales, sous le titre de fédération, le ministre de la guerre serait déjà coupable; mais ici les citoyens qui se réuniront ne doivent pas être considérés

comme de simples gardes nationales, puisqu'ils seront soldés, puisqu'ils seront soumis à la discipline militaire; qu'il dise donc le mot; ce seront des troupes de ligne.

» Comme vous avez adopté ce décret, nous n'observerons pas au ministre de la guerre que tout récemment le corps législatif avait, sur la proposition formelle du roi, décrété la levée de vingt-huit bataillons de gardes nationales, et que pour en créer de nouveaux, il était naturel d'attendre que ces premiers fussent organisés. (Il s'élève de nouveaux murmures.)

» Nous ne dirons pas qu'appeler ces gardes nationales sous les murs de Paris, c'est les livrer à la débauche, à la corruption. Nous ne rappellerons pas à l'Assemblée que si les trois bataillons de Paris, qui sont sur nos frontières, eussent campé quelques jours de plus dans la plaine de Grenelle, ils ne se fussent pas immortalisés en protégeant la retraite de l'armée dans l'affaire de Mons; mais nous dirons qu'en faisant cette proposition, le ministre de la guerre a formellement violé la Constitution. Le titre III, chapitre III, article VIII, délégue expressément et exclusivement au roi le pouvoir et la fonction de proposer l'augmentation de la force publique, et au corps législatif de la décréter. Lors donc qu'un ministre se permet, de sa seule autorité, de faire cette proposition, il viole la Constitution, il trahit la nation. Demandez maintenant au ministre de la guerre s'il était porteur d'une lettre du roi qui l'autorisât à vous proposer cette levée de 20,000 hommes, ou plutôt ouvrez vos procès-verbaux, rappelez-vous votre décret, et vous verrez que la proposition du roi n'y est nullement mentionnée; ainsi M. Servan est forcé d'avouer qu'il a mérité le décret d'accusation. Qu'on ne prétende pas avec affectation que nous cédons ici à l'impulsion du sentiment qu'auraient pu nous faire éprouver les calomnies du ministre contre la garde nationale, et le projet qu'il a formé de la priver de ses canons pour les donner à ce corps de réserve. Non, je ne le dénonce pas pour ses calomnies, mais pour s'être rendu en cela le vil instrument d'une faction qui déchire le royaume, de cette faction qui provoque les vengeances populaires, qui a la scélératesse

d'imaginer toutes sortes de moyens pour diviser les citoyens, de chercher à opposer le bonnet du travail aux casques militaires, les piques aux fusils, l'habit de campagne aux uniformes.» (Les murmures éclatent avec plus de force.—On demande de toutes parts que le pétitionnaire soit chassé de la barre.)

«Quant à nous, citoyens de Paris, qui avons les premiers conquis la liberté, nous saurons la défendre, dans tous les temps, contre toute espèce de tyrans, et nous avons encore la force et le courage des hommes du 14 juillet; nous serons toujours inaccessibles à la séduction; mais nous pouvons vous assurer qu'aucune force ne nous séparera de nos braves canonniers.

M. le président adresse la parole aux pétitionnaires pour les inviter à la séance.

Un grand nombre de membres simultanément. Non, les représentans de la nation ne peuvent pas siéger à côté de ces hommes-là. (L'assemblée applaudit par un murmure presque général à ce cri d'improbation.—Les orateurs se pressent à la tribune pour répondre aux pétitionnaires; chacun demande à relever un fait.)

M. Vergniaud. Je demande à prouver qu'ils ne doivent pas être admis à la séance, et c'est la question par laquelle doit commencer la discussion. Il est douloureux sans doute que dans une séance ou le patriotisme s'est signalé d'une manière bien éclatante, où vous avez vu de braves militaires en donner des signes non équivoques, et exciter la plus vive émotion dans le cœur de tous les bons citoyens, il est douloureux, dis-je, que dans cette même séance vous veniez d'entendre une pétition qui, si elle peut supposer du zèle, en suppose du moins tout l'égarement. Le pétitionnaire a commencé par observer qu'il ne demandait point le rapport du décret, et en même temps il nous a dénoncé le ministre de la guerre, sur la proposition duquel le décret a été rendu; c'est-à-dire, qu'en d'autres termes il vous a dénoncés vous-mêmes à vous-mêmes.

On vous a dit qu'on ne demandait point le rapport du décret, mais en même temps on vous a demandé un décret d'accusation contre le ministre pour sa proposition confirmée par votre décret:

c'est-à-dire qu'en d'autres termes on vous a demandé un décret d'accusation contre vous-mêmes. On vous a dit que la proposition du ministre, convertie en motion, était inconstitutionnelle : c'est donc à dire que vous avez rendu un décret inconstitutionnel, quoiqu'on n'ose pas vous en demander formellement le rapport. Enfin, on a dénoncé le ministre de la guerre comme ayant, par la proposition de ce décret, calomnié la garde nationale de Paris. Cette proposition ayant été décrétée, n'en résulte-t-il pas, en d'autres termes, qu'on vous a dénoncés vous-mêmes comme ayant calomnié cette garde nationale ? Eh bien ! puisqu'il faut dénoncer, je dénonce à mon tour à l'Assemblée nationale, à la garde nationale de Paris, à l'indignation de tous les bons citoyens, celui qui, abusant du droit de pétition, vient de calomnier avec une audace inconcevable et le ministre, et l'Assemblée, et la garde nationale elle-même. (La salle retentit à plusieurs reprises d'applaudissemens presque unanimes.)

Reconnaissez ici les indignes manœuvres, les abominables moyens qu'on emploie pour persuader à la garde nationale de Paris que votre décret lui est injurieux ; vous savez comment on court de porte en porte pour surprendre des signatures et arracher des suffrages à la crédulité ou à l'ignorance, même des femmes et des enfans. On vous a déjà lu un procès-verbal de section, qui désavoue ces pétitions, et vous dénonce les intrigues dont elles sont l'objet ; on va vous en lire un autre qui vous convaincra qu'il n'est pas de bassesses que les agitateurs et les factieux n'emploient pour égarer l'opinion de la brave garde nationale parisienne, et voilà la calomnie que je vous dénonce. Quelle est, en effet, l'occasion où vous ne lui avez pas donné les témoignages les plus authentiques de votre confiance ? Ne venez-vous pas de lui confier la garde du roi ? Ne vous environnez-vous pas d'elle dans toutes les occasions périlleuses ? Ne manifestez-vous pas chaque jour combien vous comptez sur son zèle et sur son courage ? (On applaudit.) Mais on dit que vous la calomniez, parce que vous faites venir les citoyens des départemens pour l'aider dans son service. Veut-on faire entendre que les citoyens de Pa-

ris rougiraient de voir auprès d'eux leurs frères des départemens? Ah! la voilà, cette calomnie abominable dont je vous demande vengeance au nom de la loi. (On applaudit.)

Il serait bien facile de répondre à ces misérables reproches de violation de la constitution, qu'on vient de faire entendre avec emphase dans cette enceinte. N'est-il pas évident que le droit de requérir les gardes nationales appartient exclusivement aux corps populaires, qu'il peut être exercé par un corps administratif, par une simple municipalité, et que pour cette réquisition, l'initiative du roi serait absolument inconstitutionnelle. Répondrai-je à cette autre objection : « Que la garde nationale de Paris n'a pas besoin de secours. » Quoi! elle demande celui d'une garnison de troupes de ligne, et elle pourrait être offensée de l'assistance généreuse et libre de ses frères des autres départemens! Faut-il être militaire pour sentir la nécessité de placer un corps intermédiaire entre nos armées et la ville de Paris, lorsque l'on sait que le théâtre de la guerre n'est qu'à quarante lieues de la capitale? La garde nationale peut-elle s'offenser de ce qu'on ne la croit pas assez forte pour pouvoir, en même temps, contenir les ennemis intérieurs et repousser les armées étrangères, dans le cas où, après une défaite de nos troupes de première ligne, elles tenteraient une entreprise contre la capitale? Notre confiance en elle, toute pleine et entière qu'elle soit, doit-elle nous rendre imprudens?

Non, je crois que la garde nationale elle-même nous saurait mauvais gré si, par une grande mesure de sagesse, nous ne préparions des mesures de résistance pour le cas où l'ennemi, enhardi par une victoire, menacerait la ville où siégent les dépositaires de la Constitution. Il ne nous appartient pas d'exposer aux risques d'une bataille livrée avec des forces trop inégales, le sang des citoyens de Paris; et si ce sang doit couler pour la défense de la liberté, qu'au moins il fructifie en arrosant son berceau, et qu'il trouve des défenseurs dans la réunion des citoyens de toutes les parties du royaume. Les Parisiens aspirent-ils à l'honneur exclusif de défendre le corps législatif? Eh! où doit donc régner

l'égalité, si ce n'est dans l'honneur de servir la cause commune de la liberté? (On applaudit.) La réquisition d'une fédération de 20,000 gardes nationaux était donc la mesure de précaution la plus sage pour nous assurer de la prompte réunion des forces nécessaires pour le salut de l'empire. Il eût été ridicule qu'en cas d'insuffisance de nos armées de première ligne, la garde nationale de Paris volât seule sur les frontières; que seule elle se répandît par détachemens dans les différens départemens où la tranquillité publique serait compromise; il eût été ridicule enfin, que seule, elle formât ce corps de réserve, cette seconde ligne destinée à arrêter les progrès des ennemis extérieurs, en même temps qu'à réprimer les manœuvres de ceux du dedans. (La salle retentit de nouveaux applaudissemens presque unanimes.)

Je ne m'étendrai pas davantage pour réfuter les calomnies atroces débitées et contre l'assemblée nationale, et contre les patriotes des départemens, et contre la garde nationale de Paris elle-même, qui sera sans doute indignée de la démarche qu'on ose faire en son nom. (On applaudit.) Mais comme il importe à la sûreté publique et à l'honneur de la garde nationale que les auteurs de ces manœuvres soient découverts, je demande que la pétition qui vient d'être lue soit renvoyée aux comités de surveillance et de législation réunis, et je voudrais que le décret fût motivé à peu près ainsi :

« L'Assemblée nationale, pleine de confiance dans la garde nationale parisienne, et considérant que ce ne peut être que par des manœuvres criminelles et par des instigations secrètes, qu'on a tenté d'égarer l'opinion de quelques individus de cette garde, renvoie la pétition aux comités de législation et de surveillance, pour en être fait incessamment rapport. » Je demande en outre que le pétitionnaire ne soit point admis aux honneurs de la séance. (On applaudit.) Vous ne les avez jamais accordés aux dénonciateurs. (*Plusieurs voix* : Ni aux calomniateurs.)

M. Dumoslard. Je demande à combattre cette étrange proposition. (Il s'élève des murmures.—On demande que la discussion soit fermée.)

N..... Je demande la parole pour un fait. M'étant trouvé hier au Palais-Royal, dans une maison où étaient trois ou quatre personnes qui me serviront de témoins, j'ai entendu un propos qui explique assez bien la perfidie qu'on vient de manifester dans la pétition lue à la barre, et qui prouve que si l'on ne peut révoquer en doute la pureté des sentimens de la très-grande majorité de la garde nationale, au moins est-on autorisé à croire qu'elle renferme dans son sein un grand nombre de malveillans. Un officier de cette garde nationale se présenta avec un air audacieux, et dit, en propres termes: « Ne nous parlez pas des 20,000 brigands qui doivent arriver à Paris; la garde nationale suffit pour dissoudre ce corps, et nous les attendons à coups de fusil. » Vous voyez qu'il n'y a pas de machinations infâmes que l'on n'emploie pour égarer la garde nationale et l'indisposer contre les patriotes des départemens.

M. Gareau. Je demande à énoncer un autre fait, c'est que celui des pétitionnaires qui a porté la parole est M. Joseph Vasselin, l'un des auteurs du *Journal de Paris*, et secrétaire de M. Duport-Dutertre.

M. Brival. Deux députés suppléans qui ont assisté au propos, dont l'ante-préopinant vient de vous rendre compte, viennent de m'assurer qu'il a été tenu par M. Vasselin. Ce fait donne, je crois, le mot de l'énigme.

M. Dumoslard. Il faut d'abord fixer l'attention de l'Assemblée sur le véritable objet de la question. Ce n'est pas le mérite intrinsèque de la pétition que vous avez à juger; et moi aussi, j'appelle vos regards sur les manœuvres de toute espèce qui nous environnent, et moi aussi, j'appelle votre vengeance, celle de la loi sur tous les agitateurs du peuple, (on applaudit), sur tous les calomniateurs, sur tous les factieux; et moi aussi, je demande le renvoi de cette pétition aux comités de législation et de surveillance, ainsi, jusqu'à présent je suis d'accord avec les préopinans: mais l'on vous propose de refuser aux pétitionnaires les honneurs de la séance.... (*Plusieurs voix* : Oui, oui, de les chasser.)

M. Charlier. L'Assemblée nationale a le droit d'exercer une

police correctionnelle sur les personnes qui ont l'audace de venir l'outrager dans le lieu même de ses séances; je demande donc que les pétitionnaires soient, non pas chassés, mais mis en état d'arrestation. (Plusieurs membres de l'Assemblée et les tribunes applaudissent.)

M. Dumoslard. Je m'interroge pour deviner les motifs d'une pareille décision, je n'en vois aucun. Cette pétition demande-t-elle la révocation de votre décret. Je veux bien le supposer un instant, mais je demande s'il n'est pas permis à des citoyens libres de demander à l'Assemblée nationale, par forme de pétition, la révocation de ses décrets. Nous devons tous une obéissance absolue à la loi. La mort, voilà le partage de ceux qui oseraient la braver; mais dans un état libre, autant l'obéissance aux lois est un devoir sacré pour tous les citoyens, autant il est libre à chacun de les improuver fortement. Ce n'est donc pas parce que les pétitionnaires vous auraient demandé la révocation d'un décret et surtout d'un décret non encore sanctionné, que vous pourriez leur refuser l'admission à la séance. La leur refuseriez-vous parce qu'ils ont attaqué le ministre de la guerre? Je suis loin de douter du patriotisme et du zèle de M. Servan, et je me plais à lui rendre hommage; mais depuis quand donc les ministres sont-ils devenus des arches d'alliance auxquelles on ne puisse toucher sans être frappé de mort? (Une partie de l'assemblée applaudit.) Cette pétition est individuelle et dans les formes prescrites par la Constitution. Vous examinerez, si vous voulez, les ressorts qui ont fait agir les pétitionnaires, et s'il existe un crime, je serai le premier à demander la punition du coupable. Mais je me fais un devoir aussi de vous rappeler les décisions que vous avez portées vous-mêmes. Vous avez regardé les honneurs de la séance comme un droit que vous ne pouvez refuser aux citoyens. (Il s'élève quelques murmures. (Je terminerai par un seul mot, par une seule réflexion. Vous avez accordé les honneurs de la séance aux soldats de Château-Vieux; ne me forcez pas de pousser plus loin ce rapprochement.

M. Cambon. Je vais vous lire une adresse de la section du

Louvre, qui vous annonce que l'assemblée générale de cette section a improuvé et rejeté à l'unanimité le projet de pétition mis à l'ordre par l'état-major de la garde nationale.

M. Cambon fait lecture d'un procès-verbal du Comité de la même section, qui contient des détails très-circonstanciés sur les intrigues employées par plusieurs personnes, parmi lesquelles on dénonce des membres de l'état-major de la garde nationale, pour capter des signatures.

M. Marbot. Je demande qu'il soit enjoint au pétitionnaire de sortir à l'instant de l'Assemblée, il vient de se permettre des gestes menaçans contre plusieurs membres, et l'on ne peut plus tolérer cet excès d'insolence.

M. Quinette. Lors de la malheureuse affaire de M. Dillon, deux fois les citoyens pétitionnaires se trouvèrent dans le même cas que ceux-ci ; comme leur langage annonçait l'expression de la calomnie, ils furent renvoyés sans être entendus. Celui-ci a calomnié l'Assemblée nationale, le ministre, les gardes nationales du royaume. Je demande que les huissiers aient ordre de le faire sortir à l'instant. (On applaudit.)

— Quelques membres d'une des extrémités de la salle élèvent encore des réclamations en faveur des pétitionnaires, et insistent, sans cependant motiver leur demande, pour qu'ils soient admis à la séance.

L'Assemblée décide, à une très-grande majorité, que son président leur enjoindra de se retirer à l'instant.

Les huissiers font exécuter le décret.

M. Vergniaud fait une seconde lecture du considérant de son projet de décret.

M. Dumas. Je demande la question préalable sur le considérant, parce qu'il me paraît attentatoire à la liberté des citoyens, destructif du droit de pétition et calomnieux ; il présuppose des manœuvres et des instigations coupables. (On applaudit. — Des cris : *Oui*, *oui*, s'élèvent de différentes parties de la salle.) Il tend à faire croire à des actes répréhensibles et même criminels.... (*Les mêmes voix* : Oui, c'est vrai.) Là où tout homme

libre, là où tout citoyen qui veut le bien de son pays ne peut voir que l'exercice et non pas l'abus du droit sacré de pétition; ce considérant ferait croire que la pétition est faite dans d'autres motifs que celui qu'inspire le sentiment généreux de la résistance à l'oppression. (Il s'élève un violent murmure.—Plusieurs membres somment M. Dumas de s'expliquer.) Je demande que l'Assemblée renvoie purement et simplement au comité, et qu'elle ne préjuge pas ce qui doit résulter de leur examen, et je crois qu'elle y verra une question constitutionnelle à juger, et non pas des passions à agiter.

Plusieurs membres appuient la proposition de M. Dumas, en demandant à grands cris la question préalable.

M. Charlier. Quoi donc! prétendra-t-on que les pétitionnaires n'ont pas insulté les gardes nationaux des départemens, lorsqu'ils les ont représentés comme des brigands, dont le rassemblement *compromettrait la tranquillité publique et la sûreté de la capitale*; ce sont leurs expressions. (Un mouvement d'indignation presque général se manifeste dans l'Assemblée.—On entend plusieurs membres s'écrier simultanément : *Nos concitoyens des départemens ne sont-ils pas aussi patriotes que ceux de Paris?*)

N.... Il n'est pas de département dont les gardes nationales n'aient contribué, par les services les plus signalés, à l'affermissement de la liberté.

M. Delmas. Je demande qu' après ces mots : « l'Assemblée pleine de confiance en la garde nationale parisienne, » on mette : « et, jalouse de venger l'injure qui a été faite aux gardes nationales des quatre-vingt-deux autres départemens. » (On applaudit.)

Un grand nombre de membres des extrémités de la salle s'opposent à grands cris à l'amendement de M. Delmas.—On remarque au milieu du mouvement tumultuaire de cette opposition, les gestes et les cris de MM. Boulanger, Calvet, Chéron. — Plusieurs membres demandent qu'ils soient rappelés à l'ordre. — d'autres se lèvent pour adopter par acclamation l'addition proposée par M. Delmas.

Cet amendement, mis aux voix, est décrété à une très-grande majorité.

Le projet du décret de M. Vergniaud est en conséquence adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, pleine de confiance en la garde nationale parisienne, voulant venger l'injure qui lui a été faite ainsi qu'aux gardes nationales des quatre-vingt-deux départemens, qui ne font qu'un avec celle de Paris ; considérant que ce ne peut être que par l'effet de manœuvres coupables et d'intrigues criminelles qu'on est parvenu à égarer l'opinion de quelques citoyens ; qu'il importe à la tranquillité publique d'en connaître les auteurs, renvoie la pétition qui lui a été lue aux comités de législation et de surveillance réunis, pour être fait le plus promptement possible un rapport sur cette affaire. »

Après ce décret, tous les membres du côté situé à gauche du président, se retirent, dix ou douze excepté. (Il s'élève de nombreux applaudissemens dans la partie opposée et dans toutes les tribunes.)

Une députation d'une des sections de Paris, dite du Théâtre-Français, est introduite à la barre.

L'orateur de la députation. Hier les citoyens de la section du Théâtre-Français étant assemblés, une pétition semblable à celle que vous venez d'entendre leur a été présentée ; mais vous connaissez notre patriotisme, et nous n'avons pas besoin de vous dépeindre l'indignation avec laquelle nous l'avons rejetée. (On applaudit.) Nous avons été députés vers vous pour vous témoigner la vive satisfaction qu'elle éprouve sur la formation d'un camp de 20,000 hommes des gardes nationales que vous avez requises de toutes les parties de l'empire. On a cherché à nous inquiéter sut de prétendus motifs secrets que l'on suppose avoir provoqué cette mesure ; mais nous avons repoussé ces soupçons comme indignes de vous et comme injurieux à nos concitoyens des autres départemens. Peut-il venir de tous les cantons de la France d'autres hommes que des défenseurs de la liberté ? (La salle retentit d'applaudissemens.) Peut-il exister dans l'Assemblée

nationale d'autre esprit que celui du salut public? Où sont ceux qui osent, quand Paris est entouré de malveillans, l'empêcher de pourvoir à la sûreté commune? On semble vouloir nous enlever jusqu'au bienfait si rare, d'un bon conseil donné par un ministre qui est populaire. (Les applaudissemens recommencent et sont unanimes.)

On voudrait séparer la garde nationale du peuple, comme si le peuple tout entier n'était pas la garde nationale. Mais les moyens qu'on met en œuvre pour renverser la liberté sont vains, le peuple de Paris la soutiendra; et si l'on s'opposait à la levée de 20,000 gardes nationaux, les citoyens accourraient par cent mille pour jurer avec nous une quatrième fédération qui, pour cette fois, serait l'alliance du genre humain et le tombeau des tyrans. Législateurs, nous vous remercions donc, au nom de la section du Théâtre-Français, d'avoir appelé auprès de nous nos frères des quatre-vingt-trois départemens pour partager avec nous l'honneur de defendre la constitution. Qu'ils viennent, nos frères, nous marierons nos armes avec les leurs, nous les suivrons au milieu des dangers de la guerre, et nous partagerons avec eux les fatigues de l'active surveillance qui est nécessaire pour étouffer les conspirations sans cesse renaissantes. Non, rien ne nous étonnera; parlez, et vous trouverez partout des hommes libres! (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne l'impression de cette adresse, l'envoi à tous les départemens, et particulièrement les quarante-huit sections de Paris.

Des députés de la section des Gobelins ajoutent à l'expression des mêmes sentimens un don patriotique assez considérable.

Des citoyens se disant députés par une partie de la garde nationale parisienne, sont introduits.

M. Benard, orateur de la députation. Nous commençons par démentir un fait avancé à l'assemblée. On a prétendu que notre pétition avait été signée d'après l'ordre de l'état-major; elle est signée individuellement; le temps seul nous a manqué pour avoir un bien plus grand nombre de signatures; nous nous sommes

arrêtés à huit mille, pour nous empresser de vous l'apporter.

M. Montaut. Nous ne sommes plus en nombre compétent pour délibérer, je demande que les pétitionnaires soient renvoyés à demain lorsque l'assemblée sera plus nombreuse, et alors on leur rendra même justice qu'à la pétition signée *Vasselin*.

N......... Puisque les pétitionnaires sont à la barre, je demande qu'ils énoncent l'objet de leur pétition.

L'orateur de la députation. La garde nationale parisienne a constamment rempli les devoirs de son institution : composée de ces mêmes citoyens qui, les premiers, déployèrent l'étendard de la liberté sous les auspices de l'Assemblée constituante, elle a les mêmes vertus, la même force. Législateurs !.... Elle est dans la douleur. Le ministre de la guerre vous a dit : « La brave garde nationale consultant plus son zèle que ses forces, se soumet avec empressement à un service qui l'honore, mais qui est trop fort pour les circonstances. » Sur un point, il a dit vrai. La garde nationale n'a pas voulu consulter ses forces... Si elle l'eût fait, ... les malveillans dont il se plaint, eussent depuis long-temps disparu devant elle.

Sans doute aussi nous n'avons fait que notre devoir ; mais nous l'avons fait. Nous avions volontairement contracté de grandes obligations, ... nous les avons acquitées... Nous n'approfondirons pas les motifs du ministre. Sa proposition enlève à la foi et l'honneur et les droits que la Constitution nous donne. A-t-il pensé que l'idée de la fédération voilerait à nos yeux les idées plus naturelles que son projet a fait naître ? Nos frères d'armes, tous les Français ont eu confiance en nous ; pourquoi le ministre voudrait-il penser que nous l'avons perdue ? Avons-nous démérité ? et ne savent-ils pas, nos frères d'armes, que notre immense population suffit à nos dangers quels qu'ils soient ?

On craint des brigands ! ...... C'est nous qu'ils craignent. Que l'on nous commande : la réquisition de la loi saura faire taire l'épouvante qui demande du secours. (Il s'élève des murmures. — Plusieurs membres demandent à l'orateur l'interprétation de cette phrase.) Nos armes... sont à nous : nos cannoniers sont nos frè-

res; leurs armes et les nôtres forment un faisceau indivisible comme nos cœurs. Union, force, respect pour la loi, assistance aux autorités constituées, surveillance, maintien de la propriété, guerre aux factieux, nous le jurons. Législateurs, nous demandons le rapport du décret que le ministre de la guerre a seul provoqué.

M. Vergniaud. Je demande le renvoi de cette pétition aux comités, avec les procès-verbaux de section qui prouvent que cette prétendue pétition a été colportée de porte en porte, et que cette masse imposante de signatures n'est, en grande partie, autre chose qu'un recueil de signatures de femmes et d'enfans. (On applaudit.)

M. le président répond aux pétitionnaires et les invite à la séance. (Il s'élève de bruyantes réclamations.) Les pétitionnaires se pressent et entrent en foule dans la salle. L'assemblée lève la séance.)

11 *Juin.* — Pecoul, officier de la garde nationale, dénonce les manœuvres employées pour lui faire signer une pétition contre le décret d'appel des vingt mille hommes; il joint à sa lettre un libelle, intitulé : *Avis à la garde nationale*, tendant à faire croire qu'il existe un projet pour destituer le roi et sa famille. Renvoi aux comités. — Dénonciation contre Nion, adjudant-général de la 3e légion, pour avoir, pendant deux jours, distribué, à l'ordre, des libelles. — Lafond-Ladebat fait décréter la création d'un payeur général et d'un contrôleur pour l'armée du Midi. — Le ministre Clavière annonce la fermentation causée dans le département du Haut-Rhin par un ordre du directeur des douanes de laisser passer des sabres, épées, etc.

11 *Au soir.* — Diverses rétractations des signatures données à la pétition relative aux 20,000 hommes. — Un député extraordinaire du Cantal fait, à la barre, l'apologie des assassinats commis dans les prisons d'Aurillac. (Indignation générale.) Gossuin fait passer à l'ordre du jour, et le président ordonne au pétitionnaire de se retirer. — Pétition de Mlle d'Eon, connue sous le nom de chevalier d'Eon, qui sollicite la permission de reprendre son

habit uniforme et son rang dans l'armée, parce que son humeur guerrière se révolte contre sa cornette et ses jupes. — Carnot le jeune fait décréter la prohibition à l'étranger de toutes espèces d'armes et munitions de guerre. — Une nombreuse députation de la Croix-Rouge se plaint de la pétition colportée dans Paris, et tendante à les déshonorer aux yeux des départemens.

12 *juin.* — Delfau déclare avoir entendu, la veille, aux Tuileries, un orateur monté sur une chaise, parlant avec beaucoup de véhémence, et lisant un libelle intitulé : *La chute de l'idole des Français,* dans lequel on provoquait l'assassinat du roi, en le comparant à Charles IX. Un membre se plaint de l'invigilance de la municipalité de Paris, et dénonce le ministre de la justice, qui n'a point rendu compte des mesures prises pour arrêter la circulation de l'*Ami du peuple* ; il déclare qu'on continue à s'y abonner publiquement, malgré le décret d'accusation, et que, dans ses derniers numéros, il met à prix la tête des généraux, des ministres, des membres de l'assemblée nationale, qu'il accuse de s'entendre avec la cour pour faire égorger les bataillons des volontaires patriotes. Beugnot fait renvoyer cet objet au pouvoir exécutif. Marant demande la révision des lois réglementaires contre la licence de la presse. Ordre du jour. — Sur le rapport de Beaupuy, décret pour la formation de compagnies de volontaires, chasseurs à cheval.

RENVOI DES MINISTRES GIRONDINS.

Mardi 12 *juin.* — Nous empruntons au *Patriote Français* les réflexions qu'il fit au moment de la dissolution ministérielle. Nous placerons après la séance du 13 juin, la suite de cette polémique.

« Les intrigans n'ont pas perdu courage; ils ont imaginé une pétition au roi, pour le prier de refuser sa sanction au décret pour le camp de vingt mille hommes. Leur fureur est surtout dirigée contre la fédération du 14 juillet; il paraît que cette fédération dérange tous les projets ténébreux. Ils craignent que ces vingt mille hommes ne partagent pas leur idolatrie, veuillent

sincèrement maintenir la Constitution, et empêcher les Autrichiens de venir à Paris, nous proposer des modifications pour lesquelles ils soupirent, depuis que les *sans-culottes* s'avisent de vouloir être quelque chose.

« Le roi a retiré ce soir le portefeuille des mains du respectable patriote M. Servan; ce message lui a été porté par le sieur Dumourier, le plus vil des intrigans, s'il n'était pas surpassé en bassesse et en intrigues par son premier commis, Bonne-Carrère. Tous deux seront démasqués; le bien public l'exige. » (*Patriote français*, n. MXXXVIII.)

Mercredi 13. — « Le prix des écus et des louis, ainsi que celui du papier sur l'étranger, baisse considérablement; aussi cet événement heureux pour tout vrai patriote a-t-il profondément affligé les banquiers, agens de change, capitalistes et autres honnêtes spéculateurs sur les malheurs publics, et leur chagrin se manifestait hier de la manière la plus indécente. On accusait ce *coquin de Clavière*, qui empêchait la trésorerie nationale d'acheter des écus. Aussi ce matin, la nouvelle du renvoi de MM. Servan, Rolland et Clavière déridait les visages hier si allongés; et l'on en annonçait comme suite inévitable le renchérissement des écus et du papier sur l'étranger. Ce sont ces mêmes gens qui redoutent par-dessus tout un camp de vingt mille hommes, destiné à opposer aux ennemis extérieurs, et à faire trembler ceux du dedans. Ce sont ces mêmes gens dont un grand nombre, membres du club de 1789, y viennent signer la pétition contre ce camp; car c'est au club de 1789 qu'elle était déposée hier et qu'on y sollicitait des signatures. » (*Patriote français*, n. MXXXIX.)

Séance du 13 juin.

On lit une lettre de M. Servan, ministre de la guerre, ainsi conçue :

« Monsieur le président, l'amour du bien public et de ma patrie me décida à accepter un ministère que je sentais infiniment au-dessus de mes forces, mais dont j'espérais surmonter

en grande partie les difficultés, par ma constante ténacité à faire tout le bien qui dépendrait de moi... Convaincu que je ne pourrais rien seul, à peine eus-je jeté les yeux sur l'immense carrière qui s'ouvrait devant moi, que je me pénétrai de cette grande vérité, qu'en appelant à mon secours des hommes probes et éclairés, en marchant à découvert, en me prononçant fortement sur mon désir extrême de concourir à faire le bien du peuple, en m'identifiant pour ainsi dire avec lui.... je serais soutenu, protégé ; et qu'on me saurait même quelque gré de mes efforts pour aider à faire triompher les armes françaises.

» Cependant au moment où, encouragé par mes concitoyens, je commençais à jouir de la flatteuse espérance de pouvoir être utile à ma patrie, j'ai reçu l'ordre du roi de remettre le portefeuille au ministre des affaires étrangères. (Il s'élève un violent murmure.) Ma conscience me dit que je n'en dois pas moins compter sur les bontés de l'assemblée pour moi. (Aux murmures succèdent des cris de *bravo*, et des applaudissemens unanimes. — On entend un grand nombre de membres s'écrier : *Oui, oui, M. Servan emporte nos justes regrets.*) Et j'espère qu'elle voudra bien permettre que j'aille m'acquitter de mes devoirs de soldat, dès que j'aurai déposé mes comptes entre ses mains. »

M. Dussaulx (1). Toute la France tressaillit de joie lorsque des patriotes furent appelés au ministère. Hélas! On ne nous préparait donc que des regrets! Vous venez de l'entendre ; nous perdons M. Servan ! Quelle est donc la cause de cette disgrace soudaine? Je l'ignore ; mais je sais, et la France entière sait avec moi, que nul homme n'a, en si peu de temps, fait plus de bien que lui dans le département de la guerre. Témoin de son zèle, témoin de ses efforts pour régénérer l'armée et soutenir la révolution, je crois apercevoir, je suis même sûr que la plupart d'entre vous brûlent de lui donner sur-le-champ une marque authentique d'estime et de reconnaissance. (*Un grand nombre de voix* : Oui, oui ; nous tous. — Les applaudissemens redoublés

(1) Dussaulx, député suppléant, était entré, le 6 juin, à la place de Boscary, démissionnaire pour cause de faillite. (*Note des auteurs.*)

partent des galeries et de toutes les tribunes.) J'ose le dire, nous le lui devons, tant pour lui-même que pour ceux qui lui succéderont; nous le lui devons s'il est vrai que nous ayons fait de bonne foi le serment de tout sacrifier pour la liberté. Dans une démarche commandée par l'intérêt public, rien ne doit nous arrêter. Je propose donc que l'assemblée décrète que M. Servan, sortant du ministère, emporte les regrets de la nation. »

La salle retentit de nouveau des cris de l'assentiment général. — De toutes parts on demande à aller aux voix.

M. le président se dispose à consulter l'assemblée. — Il est interrompu par quelques cris d'ajournement qui s'élèvent tout à coup d'une des extrémités de la salle pour arrêter la délibération.

M. Haussi. Ce n'est point pour m'opposer à la proposition de M. Dussaulx que je demande la parole; mais j'observe que lorsque, dans des circonstances semblables, on fit la même proposition en faveur de M. Narbonne, on en demanda, et l'assemblée en décréta sagement l'ajournement jusqu'après la reddition de son compte. Je vous propose d'adopter aujourd'hui la même mesure qui doit rendre les témoignages d'estime que vous donnerez à M. Servan, beaucoup plus glorieux et plus flatteurs.

M. Couthon. L'argument tiré d'une comparaison entre M. Narbonne et M. Servan ne me paraît pas mériter la peine d'être réfuté. Je demande que le décret proposé par M. Dussaulx soit rendu sur-le-champ, et qu'il en soit envoyé une expédition à M. Servan.

M. Guadet. Quand l'assemblée se détermina à ajourner la motion faite pour M. Narbonne, il était dénoncé pour des faits de son administration; il l'était encore par plusieurs membres de l'Assemblée nationale, qui avaient déjà remis au comité militaire les preuves de leur dénonciation. Contre M. Servan, au contraire, aucune accusation n'est portée, si ce n'est peut-être celle des ennemis de la chose publique, (On applaudit.) accusation qui, peut-être seule, devrait lui obtenir l'honorable déclaration qu'on vous a demandée. En voilà peut-être assez pour répondre à la proposition d'ajournement de M. Haussi. Mais, dussé-je retarder pour un instant la justice que M. Haussi ré-

clame ici, je crois devoir faire précéder votre décret de quelques réflexions.

Sans doute il ne pouvait convenir aux ennemis de la patrie, le ministre patriote qui, si je puis parler ainsi, porta toujours la patrie dans son cœur, et la servit avec une constante ardeur. C'est M. Servan qui, voyant vos dangers, voulut en prévenir la cause. C'est au moment où des intrigues coupables, mises en œuvre depuis quelque temps, ont pu faire espérer de détruire le ministère par le ministère, qu'on a commencé par faire disgracier M. Servan. Il a été désigné le premier, parce que les premières manœuvres s'étaient dirigées contre lui. Quand finiront donc ces complots si dangereux pour la chose publique! Ils finiront lorsque les représentans du peuple consentiront à voir le précipice où l'on pousse la patrie; lorsque vous consentirez à garder l'attitude imposante que vous avez prise quelquefois; ils finiront lorsque vous consentirez à ne pas prendre des apparences pour des réalités; lorsque vous ne souffrirez pas qu'une garde licenciée par un décret sanctionné, conserve de fait son ancienne existence, qu'elle attende toujours les ordres du roi, qu'elle en reçoive une solde, et, par des proclamations signées d'Ervilly, des témoignages de reconnaissance pour la manière dont elle a servi. Ils finiront enfin, lorsque vous consentirez à croire qu'il existe réellement des conspirateurs, et que vous aurez le courage de les punir. Je demande donc que le projet de décret de M. Gensonné soit incessamment discuté, et, en appuyant la motion de M. Dusaulx, je demande qu'elle soit à l'instant mise aux voix. (On applaudit.)

Vaublanc. Je supplie l'assemblée de considérer qu'elle ne doit se déterminer que d'après les principes. On vous propose de décréter qu'un ministre du patriotisme duquel personne ne doute, (On applaudit.) je dirai même contre lequel aucune plainte n'a été portée à l'assemblée, emporte les regrets de la nation. Quand un ministre quitte ses fonctions, le corps législatif a deux devoirs à remplir : examiner le compte d'administration et le compte de dépenses. Je ne comprends pas comment il pourrait donner des

éloges à un ministre, avant qu'il ait rempli lui-même ses devoirs... Plus un décret de l'espèce de celui qu'on vous propose a de force et doit produire d'effet, plus il doit être le résultat d'un mûr examen. Vous voulez marquer d'une manière honorable la retraite du ministre de la guerre; mais le décret qui viendra après un mûr examen, remplira bien mieux cet objet. Vous ne pouvez faire fléchir les principes; vous ne pouvez pas décréter qu'un ministre emporte les regrets et a mérité la confiance de la nation, avant d'avoir examiné sa conduite. L'assemblée doit se garder tout à la fois de décerner la louange comme le blâme, avec trop de promptitude, et d'accorder sans réflexion la plus belle récompense. Je demande donc l'ajournement de la proposition de M. Dussaulx. Je propose cependant de décréter que M. Servan aura la faculté d'aller aux frontières, et ce décret sera déjà une grande marque de confiance et d'estime que vous décernerez à M. Servan.

M. Vergniaud. Si la cause pour laquelle M. Servan a été renvoyé du ministère n'était pas connue, si elle n'était pas pour lui un titre de gloire, et, aux yeux de la nation, un titre d'estime, nous pourrions consentir à l'ajournement; mais cette cause, nul homme de bonne foi ne peut se la dissimuler, et elle est de telle nature que vous devez à la nation entière, à toutes les gardes nationales de l'empire, autant qu'à M. Servan lui-même, de lui donner un témoignage d'estime.

M. Servan avait proposé un projet qui tendait à en imposer aux ennemis intérieurs, en même temps qu'à nous garantir, en cas d'événement, des tentatives des ennemis extérieurs. On a calomnié ce projet, même après que vous l'aviez adopté par un décret; on a prétendu qu'il était injurieux à la garde nationale. Des libelles répandus avec profusion représentèrent les gardes nationaux des départemens, appelés à former un camp à quelques lieues de la capitale, comme un ramas de brigands. On a surpris le roi, on l'a égaré par des manœuvres perfides. Nous ne pouvons pas douter qu'elles ne soient la cause de la disgrace de M. Servan, qui en est une pour

tous les amis de la chose publique. (On applaudit.) Comme vous ne voulez pas sans doute les laisser jouir du triomphe momentané qu'ils viennent de remporter ; comme on est parvenu à égarer les citoyens de Paris au point que quelques-uns ont montré de la répugnance à fraterniser avec leurs frères des autres départemens; comme on a porté la scélératesse jusqu'à employer des moyens aussi infâmes, vous devez récompenser le ministre qui a eu le courage de braver, pour le salut public, les cris de la malveillance; vous devez distinguer sa conduite politique de la gestion particulière des affaires et des deniers de son administration ; et vous vous rendriez, j'ose le dire, complices de ces trames odieuses, si vous ne lui témoigniez vos regrets de le voir victime de ces abominables complots. (On applaudit.) C'est à ces divers motifs que j'appuie la proposition de M. Dussaulx.

L'ajournement est écarté par la question préalable.

L'assemblée décide presqu'à l'unanimité et au bruit des applaudissemens de tous les spectateurs, que M. Servan, ministre de la guerre, emporte l'estime et les regrets de la nation.

Elle l'autorise à se rendre à l'armée, après avoir remis son compte.

M. le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du roi.

M. Guyton-Morveau. Parmi les motifs qui ont été allégués dans cette discussion, il en est un qui doit vous décider à envoyer dans les quatre-vingt trois départemens le décret que vous venez de rendre. A force d'entraves, on cherche à faire croire que la machine politique ne peut aller telle qu'elle est organisée ; il est temps que vous appreniez que si elle ne marche pas, c'est qu'on veut des ministres qui ne la fassent point marcher.

L'assemblée applaudit et ordonne l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens, du décret rendu pour M. Servan.

Un de MM. les secrétaires lit la lettre du roi.

« Je vous prie, monsieur le président, de prévenir l'assemblée nationale que je viens de changer les ministres de la guerre, de l'intérieur et des contributions publiques, et de les remplacer le premier par M. Dumourier, le second par M. Mourgues; je n'ai

pas encore remplacé le troisième; M. de Neillac, ministre aux Deux-Ponts, remplace M. Dumourier aux affaires étrangères.

» Je veux la Constitution, mais avec la Constitution je veux l'ordre et l'exécution des lois dans toutes les parties de l'administration, et tous mes soins seront constamment dirigés à les maintenir par tous les moyens qui seront en mon pouvoir.

» *Signé,* Louis ; *contre-signé ,* Duranthon. »

On fait lecture de deux lettres, l'une de M. Clavière et l'autre de M. Roland.

Lettre de M. Clavière.

» J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée nationale que j'ai reçu ordre du roi de remettre à M. le ministre de la justice, le portefeuille des contributions publiques ; je vais m'occuper du compte qui me reste à rendre à l'Assemblée nationale.

» Je rentre dans mon état avec la satisfaction de l'honnête homme, celle d'avoir consacré tous les momens de ma courte administration à mériter l'estime des bons citoyens, et d'avoir entrevu qu'il n'y a, dans le département dont j'étais chargé, aucun obstacle dont on ne puisse espérer de triompher avec du zèle, de l'assiduité et le soin de faire parler la raison. (On applaudit.) » Clavière.

Lettre de M. Roland.

« L'espoir de concourir au bien de l'état avait pu seul déterminer des citoyens patriotes à accepter le fardeau du ministère dans ces temps orageux. Cet espoir était fondé sur la conformité des principes qui paraissaient animer également tous les membres du conseil. Dévoué sans réserve au bien public, je me suis efforcé de remplir l'honorable tâche qui m'était imposée. Je reçois en ce moment l'ordre du roi de remettre le portefeuille de l'intérieur à M. Mourgues. Je me retire avec ma conscience et tranquillement appuyé sur elle. Mais je dois à l'assemblée, à l'opinion publique, communication d'une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser au roi, lundi dernier.

» La vérité dont je m'honore d'imprimer le caractère sur toutes mes actions, me l'avait dictée : c'est elle encore qui m'ordonne d'en faire part à l'assemblée. (On applaudit.) ROLAND. »

On demande qu'il soit fait lecture de la copie de la lettre adressée au roi.

Cette proposition est adoptée.

Lettre écrite au roi par le ministre de l'intérieur, le 10 juin, l'an 4 de la liberté.

« SIRE,

» L'état actuel de la France ne peut subsister long-temps ; c'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré ; il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser votre majesté, autant qu'il importe à tout l'empire.

» Honoré de votre confiance, et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai vous la dire tout entière ; c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même.

» Les Français se sont donné une Constitution ; elle a fait des mécontens et des rebelles ; la majorité de la nation la veut maintenir ; elle a juré de la défendre au prix de son sang, et elle a vu avec joie la guerre qui lui offrait un grand moyen de l'assurer. Cependant la minorité, soutenue par des espérances, a réuni tous ses efforts pour emporter l'avantage. De là, cette lutte intestine contre les lois ; cette anarchie dont gémissent les bons citoyens, et dont les malveillans ont bien soin de se prévaloir pour calomnier le nouveau régime. De là, cette division partout répandue, et partout excitée, car nulle part, il n'existe d'indifférens ; on veut, ou le triomphe ou le changement de la Constitution ; on agit pour la soutenir ou pour l'altérer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est en elle-même, pour considérer seulement ce que les circonstances exigent ; et me rendant étranger à la chose, autant qu'il est possible, je chercherai ce que l'on peut attendre et ce qu'il convient de favoriser.

» Votre majesté jouissait de grandes prérogatives qu'elle croyait appartenir à la royauté. Elevée dans l'idée de les conserver, elle n'a

pu se les voir enlever avec plaisir ; le désir de se les faire rendre était aussi naturel que le regret de les voir anéantir. Ces sentimens, qui tiennent à la nature du cœur humain, ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la révolution. Ils ont donc compté sur une faveur secrète, jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. Ces dispositions ne pouvaient échapper à la nation elle-même, et elles ont dû la tenir en défiance. Votre majesté a donc été constamment dans l'alternative de céder à ses premières habitudes, à ses affections particulières, ou de faire des sacrifices dictés par la philosophie, exigés par la nécessité, par conséquent d'enhardir les rebelles en inquiétant la nation, ou d'apaiser celle-ci en vous unissant avec elle. Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé.

» Votre majesté peut-elle aujourd'hui s'allier ouvertement avec ceux qui prétendent réformer la Constitution, ou doit-elle généreusement se dévouer sans réserve à la faire triompher? Telle est la véritable question dont l'état actuel des choses rend la solution inévitable.

» Quant à celle, très-métaphysique, de savoir si les Français sont mûrs pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici, car il ne s'agit point de juger ce que nous serons devenus dans un siècle, mais de voir ce dont est capable la génération présente.

» Au milieu des agitations dans lesquelles nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il arrivé? des priviléges onéreux pour le peuple ont été abolis; les idées de justice et d'égalité se sont universellement répandues; elles ont pénétré partout : l'opinion des droits du peuple a justifié le sentiment de ces droits; la reconnaissance de ceux-ci, faite solennellement, est devenue une doctrine sacrée ; la haine de la noblesse, inspirée depuis long-temps par la féodalité, s'est invétérée, exaspérée par l'opposition manifeste de la plupart des nobles à la Constitution qui la détruit.

» Durant la première année de la révolution, le peuple voyait dans ces nobles des hommes odieux par les priviléges oppresseurs dont ils avaient joui, mais qu'il aurait cessé de haïr, après la destruction de ces priviléges, si la conduite de la noblesse, depuis

cette époque, n'avait fortifié toutes les raisons possibles de la redouter et de la combattre comme une irréconciliable ennemie.

» L'attachement pour la Constitution s'est accru dans la même proportion ; non-seulement le peuple lui devait des bienfaits sensibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparait de plus grands, puisque ceux qui étaient habitués à lui faire porter toutes les charges, cherchaient si puissamment à la détruire ou à la modifier.

» La déclaration des droits est devenue un évangile politique, et la Constitution française une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr. Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi ; et lorsque celle-ci n'était pas assez réprimante pour contenir les perturbateurs, les citoyens se sont permis de les punir eux-mêmes. C'est ainsi que des propriétés d'émigrés, ou de personnes reconnues pour être de leur parti, ont été exposées aux ravages qu'inspirait la vengeance ; c'est pourquoi tant de départemens ont été forcés de sévir contre les prêtres que l'opinion avait proscrits et dont elle aurait fait des victimes.

» Dans ce choc des intérêts, tous les sentimens ont pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complue d'embellir ; c'est un être auquel on a fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause ; qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquiétudes, et qu'on aime, autant par ce qu'il coûte que par ce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour lui.

» A quel point cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces ennemies réunies au-dehors, se concertent avec les intrigues intérieures, pour porter les coups les plus funestes ?

» La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire ; elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de votre majesté ne puisse enfin la calmer. Mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations ; elle ne saurait plus avoir pour base que des faits.

» Il est évident pour la nation française que sa Constitution

peut marcher, que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire, du moment où votre majesté voulant absolument le triomphe de cette Constitution, soutiendra le corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple, et tout espoir aux mécontens.

» Par exemple, deux décrets importans ont été rendus ; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'État. Le retard de leur sanction inspire des défiances ; s'il est prolongé, il causera des mécontens ; et je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentemens peuvent mener à tout.

» Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La révolution est faite dans les esprits ; elle s'achèvera au prix du sang et sera cimentée par le sang, si la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

» Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes ; mais quand on aurait déployé la force pour contraindre l'assemblée, quand on aurait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se lèverait avec indignation, et se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développerait cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée.

» Le salut de l'État et le bonheur de votre majesté sont intimement liés ; aucune puissance n'est capable de les séparer ; de cruelles angoisses et des malheurs certains environneront votre trône, s'il n'est appuyé par vous-même sur les bases de la Constitution, et affermi dans la paix que son maintien doit enfin nous procurer.

» Ainsi, la disposition des esprits, le cours des choses, les raisons de la politique, l'intérêt de votre majesté, rendent indispensable l'obligation de s'unir au corps législatif, et de répondre au vœu de la nation ; ils font une nécessité de ce que les principes présentent comme un devoir ; mais la sensibilité naturelle à ce peuple affectueux est prête à y trouver un motif de reconnaissance.

On vous a cruellement trompé, Sire, quand on vous a inspiré de l'éloignement ou de la méfiance de ce peuple facile à toucher ; c'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on vous a porté à une conduite propre à l'alarmer lui-même. Qu'il voie que vous êtes résolu à faire marcher cette Constitution à laquelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de graces.

» La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontens, ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs ; que votre majesté lui donne sa sanction : la tranquillité publique la réclame et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est mise en vigueur, les départemens seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes ; et le peuple irrité y suppléera par des excès.

Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde, et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfactions qu'on lui a fait donner par votre majesté, par une proclamation vraiment impolitique dans la circonstance, la situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage. Cette mesure dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits n'attend encore que la sanction de votre majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret lorsque la célérité lui gagnerait tous les cœurs! Déjà les tentatives de l'état-major de la garde nationale parisienne contre cette mesure ont fait soupçonner qu'il agissait par une inspiration supérieure; déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la Constitution ; déjà l'opinion compromet les intentions de votre majesté ; encore quelque délai, et le peuple contristé verra dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs.

» Juste ciel! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissance de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine!

» Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône ; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions deviennent nécessaires; je sais surtout que je dois le tenir à votre majesté, non-seulement comme citoyen soumis aux lois, mais comme ministre honoré de sa confiance ou revêtu de fonctions qui la supposent; et je ne connais rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

» C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations à votre majesté, sur l'obligation et l'utilité d'exécuter la *loi* qui prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La seule existence de la *loi* parle si puissamment, que l'exécution semblerait devoir suivre sans retardement; mais il importe d'employer tous les moyens de conserver aux délibérations la gravité, la sagesse et la maturité nécessaires; et pour des ministres responsables, il faut un moyen de constater leurs opinions; si celui-là eût existé, je ne m'adresserais pas par écrit en ce moment à votre majesté.

» La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses devoirs au-dessus de tout, mais après le bonheur de les avoir remplis, le seul bien auquel il soit encore sensible, est celui de prouver qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même est une obligation pour l'homme public. *Signé* ROLAND. »

Cette lettre est fréquemment interrompue par les plus vifs applaudissemens.

M. Dumourier, nouveau ministre de la guerre, entre dans la salle. — On entend quelques murmures et quelques huées.

M. Quinette. Je demande que vous rendiez commun à MM. Clavière et Roland, ministres patriotes, le décret que vous avez rendu en faveur de M. Servan, et que la copie de la lettre de M. Roland au roi, soit imprimée et envoyée aux quatre-vingt-trois départemens. (On applaudit.)

M. Jean Debry. Ce sera une pièce célèbre dans l'histoire de la révolution et des ministres.

M. Lasource. Je demande que l'assemblée consacre la mémoire d'un ministre qui a osé dire au roi toute la vérité.

L'assemblée ordonne l'impression, l'insertion au procès-verbal et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens, de la copie de la lettre écrite au roi par M. Roland. — Elle déclare ensuite qu'il emporte les regrets de la nation.

On renouvelle la demande de rendre le décret commun à M. Clavière.

M. Broussonet. Je ne crois pas qu'un homme qui a préféré la place de ministre à celle de député soit digne du décret qu'on sollicite.

M. Charlier. Il a préféré un poste où l'on est responsable à celui où on ne l'est pas. (Des murmures empêchent M. Charlier de continuer.)

M. Guadet. M. Clavière a donné deux grands exemples. Le premier, celui de préférer le poste le plus périlleux. (Les murmures recommencent.) Le second, celui d'avoir partagé la disgrace de deux ministres patriotes. Je sollicite ce décret, afin que les intrigans sachent bien que leurs manœuvres ne l'emporteront pas sur la majorité. (On applaudit.)

L'assemblée déclare que M. Clavière emporte les regrets de la nation.

M. Dumourier, ministre de la guerre. Je vais donner connaissance à l'assemblée d'une lettre que je viens de recevoir du général La Fayette.

Rapport de M. La Fayette. Au camp retranché de Maubeuge, le 11 juin, l'an 4 de la liberté.

« Je vous ai rendu compte, monsieur, des mouvemens sur Maubeuge. Avant-hier, pendant que je reconnaissais le pays entre mon camp et Mons, il s'engagea une escarmouche de nos troupes légères avec celles des ennemis, où ceux-ci perdirent trois hommes, et où il y eut de part et d'autres quelques blessés. Ce matin, les ennemis ont attaqué mon avant-garde, qu'ils espéraient sans doute surprendre; mais, averti à temps, M. Gouvion a renvoyé ses équipages sur Maubeuge, et a commencé, en se repliant, un combat où son infanterie était continuellement

couverte par des haies, et où les colonnes ennemies ont beaucoup souffert du feu du canon, et particulièrement de quatre pièces d'artillerie à cheval, sous le capitaine Barrois. Les 3e et 11e régimens de chasseurs et le 2e de hussards ont bien manœuvré; celui-ci a fort maltraité un détachement de hulans qui s'était aventuré. Un ouragan très-violent ayant empêché d'entendre les signaux du canon, a retardé pour nous la connaissance de l'attaque. Aussitôt qu'elle est parvenue au camp, une colonne d'infanterie sous M. Ligneville, et de la cavalerie sous M. Tracy, ont été conduites par M. Narbonne sur le flanc des ennemis. Tandis que la réserve de M. Maubourg se portait au secours de l'avant-garde, j'ai fait marcher les troupes en avant; et les ennemis, nous abandonnant le terrain, une partie de leurs morts et de leurs blessés, se sont retirés dans leur ancien camp. Nous avons dépassé de plus d'une lieue celui de l'avant-garde qui a repris tous ses postes.

» Je n'aurais donc qu'à me féliciter du peu de succès de cette attaque, si, par la plus cruelle fatalité, elle n'avait pas enlevé à la patrie un de ses meilleurs citoyens, à l'armée un de ses plus utiles officiers, et à moi un ami de quinze ans, M. Gouvion..... (Un mouvement désordonné manifeste la douleur de l'assemblée.) Un coup de canon a terminé une vie aussi vertueuse. Il est pleuré par ses soldats, par toute l'armée, et par tous ceux qui sentent le prix d'un civisme pur, d'une loyauté inaltérable, et de la réunion du courage aux talens. Je ne parle pas de mes chagrins personnels; mes amis me plaindront.

» Les deux lieutenans-colonels du département de la Côte-d'Or excitent de justes regrets. L'un, M. Cazotte, âgé de 75 ans, et connu par 50 ans de services distingués dans l'artillerie, avait, dans la dernière affaire, concouru avec M. Gouvion à l'action vigoureuse qui sauva du milieu des ennemis une pièce démontée. Notre perte d'ailleurs se borne à vingt-cinq hommes blessés. Le nombre des morts est peu considérable. Les ennemis en ont laissé beaucoup plus que nous, en ont beaucoup emporté. Nous avons

fait quelques prisonniers, et je n'ai aucune connaissance que nous en ayons perdus.

» Telle est, monsieur, la relation que je m'empresse de vous envoyer en rentrant au camp ; elle est aussi exacte que je le puis avant d'avoir reçu des détails officiels.

« *Signé*, le général d'armée La Fayette. »

M. Dumourier lit ensuite un mémoire sur le département de la guerre. En voïci la teneur :

« Les généraux se plaignent avec raison de la faiblesse et du délabrement de leurs armées ; partout il manque des armes ; des habits, des munitions, des chevaux de pelotons, des effets de campement, etc. Le non-complet de quatre armées, pour les seules troupes de ligne, s'élève à plus de quarante mille hommes et huit ou dix mille chevaux. La plupart des places sont aussi démantelées qu'en état de paix; dans la plupart il n'y a ni vivres, ni munitions suffisantes. Plusieurs commandans, plusieurs officiers des différentes armées, sont ou suspects ou ennemis. Une partie des corps, des commissaires des guerres, de celui des commis et des gardes magasins, surtout d'artillerie, sont ou vendus ou suspects. Plusieurs municipalités frontières sont dans le même cas ; et si les choses subsistent dans cet état, il sera facile à nos nombreux ennemis d'enlever plusieurs de nos frontières, et de pénétrer dans l'intérieur du royaume.

» Les bureaux de la guerre sont au moins reprochables par la lenteur des expéditions, par le désordre des détails, par l'espèce des marchés, dont plusieurs, comme celui des chevaux de pelotons par exemple, sont frauduleux, et dont la plupart restent sans exécution. Rien n'est inspecté par des personnes autorisées à punir des fautes aussi graves, et à réparer sur-le-champ, sur les lieux, le déficit de cette inexécution.

» Cependant le dernier ministre qui s'en est rapporté à ses agens, malgré leur infidélité et leur incapacité reconnues, puisque ce sont les mêmes agens qui, sous les trois précédens ministres, ont aidé à tromper la nation et à réduire sa force armée

à un point de faiblesse effrayant, malgré une dépense énorme, est demeuré responsable, tant de la comptabilité que des suites funestes que peut entraîner cette désorganisation de la force armée; et par une espèce de solidarité très-injuste, les autres ministres partagent cette responsabilité, quoiqu'ils ne puissent apporter aucun remède à ces maux, tant que l'organisation du ministère du département de la guerre restera en cet état.

» Le dernier ministre de la guerre a montré des vues très-patriotiques, et beaucoup de zèle pour remonter l'état militaire; mais je lui demanderai si les moyens qu'il a employés lui paraissent suffisans. Il a dit, et je le pense comme lui, qu'il faut que *toute la nation se lève à la fois* et prenne les armes: mais cette levée générale, si elle n'est ni bien ordonnée ni successive, ne peut pas augmenter la force de l'armée, et ne peut opposer aux troupes aguerries des despotes qu'une tourbe sans ordre et par conséquent sans force, qui, rassemblée tumultuairement, aura le sort de ces immenses armées indiennes que quelques hommes aguerris dissipaient facilement.

» D'ailleurs, *que la nation se lève tout entière*, présente une grande idée très-énergique; mais elle manque de précision et elle est inexécutable, parce qu'il n'y a ni assez d'armes, ni assez de provisions de bouche, ni assez de munitions pour cette immense multitude; et c'est par un pareil moyen que l'imprudent Vander-Noot a détruit, dans quinze jours, toutes les ressources des Belges contre une poignée d'Autrichiens: il poussa le même cri de guerre; 80,000 hommes au moins se rassemblèrent à sa voix avec promptitude, et furent dissipés encore plus promptement par douze ou quinze mille Autrichiens.

» Suivons les opérations qui depuis six semaines ont été faites et décrétées par l'assemblée, sur les propositions de MM. Grave et Servan.

» M. Grave, n'ayant aucun état de situation des régimens de ligne, et persuadé sans doute que les 51,000 hommes que M. Narbonne avait annoncé manquer à l'armée, étaient plus que complétés par le recrutement volontaire qu'on avait annoncé à l'as-

semblée nationale monter à plus de 100,000 hommes, ne s'est point occupé de recrutement des régimens du ligne.

» Il a proposé une augmentation de cinquante bataillons de volontaires nationaux. Cette proposition a été modifiée d'une manière avantageuse par le comité militaire, qui a fait décréter par l'assemblée, que tous les bataillons précédemment levés soient portés à 800 hommes effectifs, pour être assimilés aux bataillons de guerre, des troupes de ligne, et que, de plus, il serait créé trente-quatre nouveaux bataillons de la même force de 800 hommes, ce qui porterait le nombre total des bataillons des gardes nationales volontaires à 214.

» Bientôt après, M. Servan a proposé à l'assemblée nationale la levée de 1,000 hommes par département. Enfin, il vient de proposer la levée de cinq hommes par canton, dont un à cheval; l'assemblée a décrété 20,000 de pied. Il a proposé pareillement de tirer de chaque brigade de la gendarmerie nationale un homme monté, qui sera remplacé par un autre homme choisi par le département.

» Récapitulons la somme totale de toutes ces levées proposées ou décrétées coup sur coup, et rappelons-nous d'abord que, lorsque l'assemblée constituante décréta 100,000 auxiliaires, ce qui était une très-bonne mesure pour compléter l'armée de ligne, elle perdit tout le fruit de cette mesure en décrétant 90,000 hommes formés en bataillons volontaires, parce que ceux-ci absorbèrent les premiers, et qu'on ne put jamais réussir à lever les auxiliaires.

» Rappelons-nous aussi que plus de six mois ont été employés à cette levée de volontaires; que, faute de précautions, leur habillement et leur armement ont été d'une longueur insupportable, et que plusieurs d'entre eux manquent encore des équipemens les plus nécessaires, et sont à peine organisés.

» Revenons à présent à l'état de force que nous donnent, sur le papier, les nouvelles levées proposées ou décrétées depuis six semaines :

» 1° Il faut mettre en ligne de compte, pour le recrutement de l'armée, 50,000 hommes ;

» 2° Pour le complétement de cent quatre-vingts bataillons existans, 226 hommes par bataillon, pour les porter à 800, 48,680 hommes ;

» 3° Pour la levée de trente-quatre nouveaux bataillons, 29,200 hommes ;

» 4° Pour la levée de mille hommes par département, 83,000 hommes ;

» 5° Pour la levée de cinq hommes par canton, à peu près 27,000 hommes, dont 5,000 de cavalerie, réduits à 20,000 hommes.

» 6° Pour le tirage d'un homme par brigade de la gendarmerie nationale, 1,600 hommes de cavalerie ;

» 7° Pour la levée de trois légions, environ 12,000 hommes ;

» 8° Pour la levée de cinquante-quatre compagnies franches de deux cents hommes, 10,800 hommes.

» Total, 245,280 hommes, dont à peu près 1600 chevaux.

» Procédons actuellement avec méthode sur cette prodigieuse levée.

» A-t-on déjà commencé par assigner des fonds pour chaque objet? Sans contredit, le premier de tous est le recrutement de l'armée de ligne, ou au moins le complétement de cent quatre-vingts bataillons de volontaires, qui forment le fonds de nos quatre armées, et qui, par leur bon esprit, sont l'espoir de notre résistance.

» C'est ce dont nos généraux ont le besoin le plus pressant pour renforcer leurs faibles armées, quelque plan qu'ils aient adopté, soit d'attaque, soit de défense.

» Si M. Servan s'est contenté d'avoir fait décréter cet objet, s'il s'en est rapporté aux soins des départemens, districts et municipalités, qui ne peuvent rien entendre à la partie militaire, il n'a pas diminué sa responsabilité, mais au contraire, il l'a surchargée de toutes les lenteurs que ces corps administratifs mettront dans cette levée, qui ne sera pas effectuée de toute l'année, puisque la première levée des volontaires nationaux a duré

plus de six mois, et qu'alors il y avait dans le royaume des draps bleus, de la buffleterie et des armes. Il en est de même pour le troisième article, c'est-à-dire la levée des trente-quatre bataillons décrétée par l'assemblée.

» Ces trois articles marchent ensemble; et il me paraît que pour les faire exécuter il eût fallu, 1° que M. Servan écrivît une circulaire à tous les corps administratifs du royaume, pour leur donner des instructions sur la manière la plus prompte d'exécuter cette levée qui, pour les trois articles, monte à 117,880 hommes, pour lesquels il aurait dû d'avance connaître ses ressources sur l'habillement et l'armement.

» De ces 118,000 hommes, 50,000 hommes étant destinés pour compléter l'armée de ligne, M. Servan a dû s'occuper de ce qui manque aux régimens en habillement et armement, pour le porter au grand complet de guerre, afin que les recrues, en arrivant au dépôt de chaque régiment, y trouvent ce qui leur est nécessaire : en outre, il a dû s'occuper de l'armement et de l'habillement de tous les régimens qui sont distribués dans les quatre armées, et il doit être étonné lui-même de ce que, non-seulement les généraux fassent continuellement de justes et d'inutiles plaintes sur le dénuement absolu de leurs soldats, mais aussi de ce que tous les rapports des personnes de confiance que lui et moi avons envoyées sur les frontières, sont parfaitement conformes aux plaintes des généraux, et prouvent clairement le désordre, et peut-être la mauvaise foi des agens et des bureaux.

» Il semble que dès qu'un décret est rendu pour une formation de troupes quelconques, le ministre devrait avoir présenté en même temps l'aperçu de la dépense résultant de ce décret, et faire décréter la somme de cet aperçu,

» 1° Pour être assuré de pouvoir fournir sur-le-champ à cette dépense;

» 2° Pour régler sa comptabilité, et ne pas l'embrouiller en confondant plusieurs objets;

» 3° Pour pouvoir rendre compte à tout moment à l'assemblée, si elle l'exige, de l'état de sa dépense et du progrès de sa formation.

» Dans l'aperçu, le compte de chaque objet, l'habillement, l'armement, les frais d'engagement, les frais de route et de rassemblement, la solde, doivent former autant d'états séparés, sans quoi toutes les parties tombent dans la confusion, aucune n'est mise en règle, et le ministre lui-même, victime du désordre de ses bureaux, ne peut plus se retrouver.

» D'après ces principes, comme le premier besoin est de porter au grand pied de guerre les quatre armées qui sont sur les frontières, la mesure la plus pressante dont le ministre de la guerre doit s'occuper, est d'engager l'assemblée nationale, soit par un décret, soit par une invitation pressante aux quatre-vingt-trois départemens, de remettre en vigueur leur recrutement qui a cessé tout d'un coup, parce qu'on a exagéré sa réalité, et qu'on a craint qu'il ne fût trop considérable.

» Il faut que le ministre de la guerre présente à l'assemblée un état de cette dépense, et qu'il en fasse sur-le-champ décréter les frais particuliers; il faut en même temps qu'il fasse dresser un état exact de ce qui manque à chaque régiment de toute arme, en habillement et armement, tant pour les hommes existans dans les régimens que pour les recrues qui doivent y entrer.

» Il faut qu'en combinant l'état des masses de chaque régiment, il dresse un état de la somme qu'il doit y ajouter pour l'habillement, et qu'il fasse décréter cette somme. Il faut en outre que, pour la cavalerie, il tienne tout prêts les marchés nécessaires pour l'augmentation de la remonte et le remplacement des chevaux, et qu'il y ajoute un fonds permanent d'au moins 6,000 chevaux, pour la consommation indispensable dans les quatre armées.

» Quant à l'armement, il faut d'abord qu'il mette assez d'ordre dans les manufactures nationales pour s'assurer au moins 50,000 fusils par an, outre le complet des quatre armées. Il ne doit pas négliger de faire des marchés avec l'étranger; il ne doit pas craindre de se trouver surchargé de fusils, parce qu'effectivement, s'il faut qu'un jour la nation se lève tout entière en armes, elle ne peut le faire que lorsque chaque citoyen aura une arme,

indépendamment du double armement de la force militaire soldée.

» C'est d'après ce principe, que, pour faire trouver des armes pour les habitans des frontières, M. Servan avait proposé une très-bonne mesure, celle de donner vingt-quatre livres à tout citoyen des frontières menacées, qui se présenterait à la défense de sa patrie, pourvu d'une déclaration de sa municipalité, qui prouverait que son arme lui appartient, et que cette arme est un fusil de guerre, armé de sa baïonnette. Le ministre de la guerre doit présenter l'état de ces différens marchés, avec la précaution seulement de ne pas indiquer nominativement ceux des pays étrangers.

» Il doit donner un aperçu de la somme totale et annuelle de l'armement, et il doit demander à l'assemblée nationale un décret pour l'augmentation de dépense de l'armée.

» Il doit faire autant pour l'artillerie, poudre, ustensiles et munitions de guerre de toute espèce, et, d'après ces états, il doit demander à l'assemblée nationale un décret pour l'augmentation de dépense, pour avoir les sommes toutes prêtes à sa disposition.

» Il est à remarquer que dans toutes les pièces qui exigent des marchés ou des entreprises, il faut que le ministre puisse faire des avances.

» L'article IV, pour la levée des mille hommes par département, n'ayant été que proposé et point décrété, le ministre peut se dispenser d'en présenter les détails à l'assemblée nationale.

» L'article V, qui concerne le dernier décret, rendu pour la levée de vingt mille hommes pris sur tous les cantons de la France, et destinés à former un ou deux camps intermédiaires entre Paris et les frontières du Nord, exige que le ministre présente un état très-circonstancié de l'armement, habillement et objets de campement de ces vingt mille hommes, et avec le même état, l'aperçu de la dépense de leur formation et rassemblement, pour que l'assemblée nationale décrète et mette tout

de suite à sa disposition les fonds nécessaires pour cette levée.

» L'article VI, qui concerne le rassemblement d'un homme par brigade de la gendarmerie nationale, doit être accompagné d'un état de dépense, tant pour le rassemblement de cette cavalerie, que pour le rassemblement d'un gendarme monté par brigade. La somme totale de cette dépense doit être pareillement décrétée d'avance, et mise à la disposition du ministre de la guerre.

» L'article VII, qui concerne la levée de trois légions pour les trois armées du Nord, du Centre et du Rhin, (on ne voit pas pourquoi on n'en lève pas une quatrième pour l'armée du Midi) aurait dû être également accompagné de l'état de dépense de ces trois ou quatre légions, pour que, d'après un décret, la somme totale de cette dépense pût être mise tout de suite à la disposition du ministre.

» C'est par d'aussi graves négligences que les levées ordonnées ne s'exécutent pas ou s'exécutent trop lentement. C'est pour parer à cet inconvénient que le ministre des affaires étrangères, quoique cela ne fût pas de son département, a cru devoir prendre sur lui d'avancer, dans les premiers jours du mois de juin, 700,000 francs pour la formation d'une légion hollandaise, destinée pour l'armée du maréchal Lukner, et pour l'achat de six mille fusils.

» Ce n'est qu'avec cet ordre et cette précision que le ministre de la guerre peut parvenir à faire exécuter les décrets de l'assemblée nationale, et à donner à la nation une force armée imposante, et capable de repousser les ennemis en quelque nombre qu'ils soient.

» Jamais un décret, soit pour l'augmentation de l'armée, soit pour celle de la force navale, ne doit être reconnu sur la proposition d'un de ces deux ministres, sans être accompagné d'un état de dépense et d'un décret qui en fixe la somme, et la mette à la disposition de ce ministre.

» L'assemblée nationale aime trop la Constitution et la liberté

pour ne pas juger que le temps des économies est passé, et qu'il vaudrait mieux vivre libres et ruinés que de rentrer dans l'esclavage, et de faire présent aux despotes et à vos rebelles des millions que nous aurions épargnés.

» Si nous faisons une grande dépense, tout n'est pas perdu : l'industrie, les manufactures et les arts repomperont, par mille canaux, les sommes que nous coûtera notre armement, et les rapporteront à la masse. Soyons libres, et bientôt nous deviendrons riches, non pas de cette richesse mal partagée, qui faisait tant de pauvres et de malheureux, mais de cette aisance plus égale, qui distribue sur un plus grand nombre d'individus utiles, le fruit de l'industrie et du travail. Tout ce qui sera dépensé avec ordre, le sera utilement; il n'y a que le désordre qui puisse passer pour de la dissipation.

» Pour arriver à cet ordre, il faut s'assurer du patriotisme, du zèle et des talens des agens administrateurs du département de la guerre.

» Je suis obligé de dire avec chagrin, que le corps des commissaires des guerres excite des plaintes générales par son incivisme ou par son défaut de lumières.

» On a dégoûté beaucoup d'anciens serviteurs, qu'on a forcés à prendre des retraites qui surchargent l'état. On les a remplacés par des jeunes gens sans expérience, qui ne connaissent aucune des parties de leur administration, et on ne leur a donné aucunes instructions sur leurs importantes fonctions. C'est parmi les quartiers-maîtres des régimens qu'il eût fallut choisir les nouveaux commissaires des guerres : c'est aussi dans ce corps qu'il faut choisir les commis du bureau de la guerre, à mesure qu'on se verra obligé de les renouveler. Ces officiers, accoutumés à tous les détails et choisis par leurs régimens, sont les seuls qui puissent faire marcher l'administration du département de la guerre.

» Quant aux subsistances, c'est au ministre à choisir des hommes intègres et éclairés, ainsi que pour toutes les parties en régie ou en entreprise. Il doit avoir le courage, non-seulement de dénon-

cer les fautes quand elles sont graves et qu'elles décèlent de la mauvaise foi, mais il doit sur-le-champ destituer les coupables et les remplacer, pour que le service n'en souffre pas.

» Des hommes de confiance doivent continuellement visiter toutes les armées, toutes les places de guerre, tous les magasins, arsenaux, manufactures, etc.

» Chacun de ces inspecteurs, dès qu'il trouve un délit, de quelque nature qu'il soit, doit le faire constater ou par les généraux ou par les municipalités, envoyer sur-le-champ un courrier au ministre avec les preuves du délit ; et le ministre doit, avec la même promptitude, suspendre ou destituer et remplacer le coupable.

» Tel est le moyen de pouvoir supporter sa grande responsabilité en la subdivisant.

» Quant à l'ordre dans les armées, il n'existera pas tant que la subordination ne descendra pas.... de grade en grade, depuis le général jusqu'au dernier soldat. Une subordination qui monte de grade en grade, s'arrête toujours à l'échelon où commence l'aristocratie. C'est ainsi que l'impunité des chefs ramasse sur leurs têtes coupables la licence et quelquefois la vengeance des subordonnés. C'est ainsi que, pendant que le soldat ne peut pas s'éloigner de son drapeau sans être puni, les officiers, et surtout les généraux et les supérieurs, consomment impunément à Paris la solde de la nation.

» Comment peut-on compter sur la discipline, lorsque l'exemple de l'indiscipline vient des chefs eux-mêmes ?

» Que le ministre de la guerre ait le courage, une fois pour toutes, de prescrire un terme fatal à tout officier pour aller joindre le poste auquel il est nommé, et que, sans s'embarrasser des murmures, il destitue celui qui aura manqué à son devoir ; qu'en cas de plaintes, il le renvoie à la décision de l'assemblée nationale ; bien peu d'entre les coupables oseront y porter leurs vaines réclamations. Qu'en traitant les officiers généraux et supérieurs avec cette rigueur, de grade en grade, qu'il se persuade bien, et que l'assemblée se le persuade pour lui, que la respon-

sabilité d'un ministre consiste plus dans la grandeur des plans qu'il doit produire que dans les petites erreurs, soit de calcul, soit d'arbitraire, qui tiennent à la faiblesse humaine.

» Tout homme qui craint la responsabilité, tout homme que la responsabilité peut empêcher de prendre de grandes mesures, dans une crise aussi forte que celle qui nous occupe, est incapable d'être le sauveur de l'état.

» L'assemblée, de son côté, doit encourager les ministres, lorsque la confiance publique les désigne propres à leur place. Les dénonciations, les attaques indiscrètes, ne peuvent que dégoûter l'homme d'honneur si elles ne le découragent pas, et en même temps elles compromettent l'assemblée qui perd, à les écouter, un temps précieux.

» Il est temps que toutes les factions se taisent devant le danger de la patrie.

» Ne ressemblons pas aux matelots qui s'enivrent dans le plus fort de la tempête, et qui laissent submerger le vaisseau.

» Réunissons-nous tous autour de l'arbre de la liberté; surtout n'ébranlons pas la Constitution : ce livre sacré doit nous réunir tous.

» C'est au corps législatif à maintenir l'intégrité des pouvoirs constitués, et il doit veiller sur l'exécution des lois ; il doit donc soutenir l'autorité du pouvoir exécutif. C'est par la force armée que notre liberté peut fleurir, il faut donc que les représentans de la nation portent toute leur attention sur cette partie importante du gouvernement, et c'est sur elle que doivent porter toute leur vigilance et tous leurs soins.

» Dès que les soupçons, qui trop souvent ont obscurci les lumières, disparaîtront de ce sénat auguste ; dès que, par un concours salutaire des deux pouvoirs, au lieu de former une lutte continuelle, et par conséquent de fournir des prétextes aux factieux, ils se réuniront sincèrement pour le bien, l'espoir du peuple français sera entièrement relevé, et alors la France pourra résister à tous les ennemis qui l'attaqueront, et les vaincre.

» Mais nous subirons tous les malheurs possibles, et nous les

aurons mérités, si dès ce moment il n'y a pas en France une législature ferme et un gouvernement actif. »

M. Lacuée. Il est bien étonnant que le même ministre qui a opiné dans le conseil pour la guerre, qui l'a précipitée, vienne aujourd'hui nous tenir ce langage. J'ai fait un rapport sur l'approvisionnement de l'armée, et je prie l'assemblée de vouloir bien faire examiner l'exactitude de celui que nous vient de faire le ministre; car lui ou son prédécesseur méritent l'indignation: il est temps enfin que nous sachions quels sont les hommes dignes de notre confiance.

M. Dumourier signe son rapport et le dépose sur le bureau. — Il sort de la salle.

M. Cambon. Sans doute, il est temps que nous connaissions la vérité. A chaque changement de ministre, on demande les comptes de celui qui sort, et celui qui entre demande des fonds; il faut de l'ordre et de l'économie. Je demande donc que, toute affaire cessante, les comptes des ministres soient vérifiés.

M. Reboul. Vous avez envoyé à votre comité d'examen des comptes, l'examen de la gestion de M. Narbonne; vous ne verrez pas sans surprise à quel point on a dilapidé vos fonds.

M. Carnot. Le ministre de la guerre vient de vous dire qu'il s'en faut de 40 mille hommes que l'armée ne soit au complet. J'ai sur ce point des faits positifs : au premier avril, le défaut du complet pour l'infanterie était de 21,839 hommes; pour l'artillerie, de 3,004 hommes; pour la cavalerie, de 4,547 hommes. Total, 29,390 hommes. Depuis ce temps le recrutement a été continué avec activité, et il est impossible que l'armée ait décru à ce point. Je demande donc que des commissaires soient autorisés à vérifier les faits au bureau de la guerre.

M. Crublier-Obterre. Le ministre de la guerre s'est servi d'une expression très-impropre, lorsqu'il a dit que nos places étaient démantelées. Le comité vous a fait un rapport, au mois de décembre, sur leur état, et il en est résulté qu'elles étaient dans un meilleur état de défense que dans la guerre de 1744. Je de-

mande donc que les mêmes commissaires vérifient la situation exacte de nos places fortes.

M. Rhul. Celles du Haut et du Bas-Rhin sont en bon état; elles ne manquent que de défenseurs.

M. Paganel. Lorsque le ministre a demandé que la guerre fût déclarée, il devait savoir si nous étions en état de la faire : ainsi c'est un traître ou un calomniateur.]

La séance qui précède fut beaucoup plus orageuse que ne le témoigne le compte-rendu du *Moniteur.* Les Girondins apostrophèrent Dumourier en termes pleins de dépit et de colère. Il fut menacé à plusieurs reprises de la haute cour nationale.

Brissot continua, dans son journal, l'attaque commencée par lui au premier bruit de la destitution des trois ministres, ses amis. Il déclara ne devoir plus garder aucun ménagement, et reprocha ouvertement à Dumourier son immoralité personnelle et celle de ses affidés. Il lui fit un crime d'avoir choisi Bonne-Carrère pour son homme de confiance, Bonne-Carrère si notoirement perdu de mœurs. Bientôt, poussant à l'extrémité, Brissot rappela les six millions accordés à Dumourier à titre de fonds secrets, et il l'accusa de les dilapider en orgies ou en ignobles salaires.

A ce coup Dumourier perdit patience. Il fit placarder une affiche dans laquelle il prenait à son tour, à l'égard de Brissot, un ton menaçant. Il y disait assez clairement que Brissot et ses intimes ne se plaignaient que pour ne pas avoir entièrement dévoré les fonds secrets; que du reste, avant peu, il livrerait au public les dividendes et les noms propres. Brissot défia Dumourier d'articuler aucun fait, et les choses en restèrent là. Voici ce que nous lisons là-dessus dans le numéro IV *de la Tribune des Patriotes*, p. 163 : « Il paraît que chacun a été effrayé des menaces de l'autre. Il y aura eu, dans la nuit du vendredi au samedi, une entrevue entre ces deux formidables champions, au club de Saint-Roch, appelé plaisamment le *club des Roquets.* Là ils seront convenus de ne toucher ni l'un ni l'autre à ce casque de patrio-

tisme, qu'ils devaient s'arracher le lendemain à grands coups de lances. »

Jaloux de l'initiative ministérielle, Dumourier avait vu avec déplaisir, Servan, Roland et Clavière, agir à part, et porter à l'assemblée une proposition dont ils ne lui avaient pas donné connaissance. Aussi, il consentit volontiers à leur retraite, se réservant toutefois, comme condition de rester lui-même, que le roi sanctionnerait le décret contre les prêtres, et celui provoqué par Servan. Le *veto* déterminera avant peu sa propre démission.

Nous reprenons les actes parlementaires. La séance du 15 au soir va nous fournir un exemple des passions qui animaient les partis entre lesquels se divisait l'assemblée, et des excès qui en étaient la suite. Le 15 au matin Guadet dénonça l'assassinat commis sur Grangeneuve, par Jouneau, à l'occasion d'un dissentiment sur l'affaire d'Arles. Lamarque fit décréter que les témoins seraient entendus à la barre.

Séance du 15 juin au soir.

[*M. Crestin.* Les commissaires députés pour recevoir la déclaration de M. Grangeneuve, se sont acquittés de leur commission. Nous nous sommes transportés chez lui ; nous l'avons trouvé dans son lit, mais je crois devoir dire à l'assemblée qu'il nous a paru dans un état très-rassurant. Voici le procès-verbal de sa déclaration : L'an 1792, le 15 juin, quatre heures après midi, nous, commissaires nommés par l'assemblée nationale, nous sommes transportés au domicile de M. Grangeneuve, sis à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 18. M. Grangeneuve nous a déclaré « que, il y a trois mois, sur une opinion énoncée par lui à l'assemblée, en réfutation de celle de M. Jouneau, il lui fut tenu par ce dernier des propos qui, par l'entremise de quelques collègues, n'eurent aucune suite ; que dans tous les points de l'affaire d'Arles, où il s'agit des administrateurs du directoire des Bouches-du-Rhône, l'opinion du déclarant, rapporteur de cette affaire, a été trouvée de mauvaise foi par M. Jouneau, qui l'a souvent insulté dans le

comité, en présence de MM. Bazire, Chabot, Taillefer et Montaut; que hier, à sept heures du soir, attendant que les membres du comité des pétitions fussent en assez grand nombre, le déclarant se promenait dans la grande allée du jardin des Feuillans avec MM. Coustard et Lacuée, lorsque M. Jouneau, survenant, dit à ce dernier : Écoutez donc un peu l'opinion de M. Grangeneuve; il ne peut croire que des administrateurs aient couru aucun risque, à moins qu'il ne les voie morts. M. Lacuée répondit que le déclarant avait raison. M. Grangeneuve dit à M. Jouneau qu'il aurait donc fui comme les administrateurs qu'il défendait. M. Jouneau repartit : Cent personnes comme vous ne me feraient pas fuir, et j'en ferais fuir cent comme vous. M. Grangeneuve dit : Vous ne ferez fuir personne. A neuf heures du soir, le déclarant revenait du comité, accompagné de MM. Jacquet et Barbaroux, députés extraordinaires d'Arles. M. Jouneau demanda à lui parler en particulier, et lui dit : J'espère que cette affaire ne se terminera pas comme la première, et que demain vous serez au bois de Boulogne, à neuf heures du matin, avec des pistolets. Le déclarant répondit : Demain, à dix heures, je serai à l'assemblée nationale. Sur cela M. Jouneau lui donna un soufflet, des coups de pied et des coups de canne, le terrassa et prit la fuite. Le déclarant indique pour témoins madame Daigremont, femme du tapissier de l'assemblée; MM. Barbaroux, Jacquet, Saint-Huruge, et Regnier, employé à la liquidation.

M. Jouneau réitère la déclaration qu'il avait faite dans la séance du matin, de laquelle il résulte qu'après avoir répondu à M. Grangeneuve, que cent hommes comme lui ne lui feraient pas perdre un pouce de terrain, celui-ci répondit qu'il était un f... v. d.; qu'à l'instant un collègue le prit par le bras et le tira à l'écart; qu'en revenant du comité, M. Jouneau dit à M. Grangeneuve : Vous venez de m'insulter publiquement. Êtes-vous un galant homme?— Oui, monsieur. —Êtes-vous un brave homme?— Oui, monsieur. — Eh bien! demain au bois de Boulogne, avec des pistolets. — Alors M. Grangeneuve s'approchant de M. Jouneau, de manière que leurs poitrines se touchaient, lui dit qu'il

n'irait point au bois de Boulogne. M. Jouneau lui représenta que sa conduite passerait pour celle d'un lâche. M. Grangeneuve lui repartit qu'il était un J.. F.... A ce propos, auquel sa modération ne devait pas le préparer, n'étant pas maître de son premier mouvement, il donna un soufflet à M. Grangeneuve. Celui-ci prit un pavé, le jeta à M. Jouneau sans l'atteindre, et le prit au collet. M. Jouneau lui donna un seul coup d'une petite badine qu'il avait à la main. Alors M. Grangeneuve prit un second pavé. M. Jouneau fut alors enveloppé par des hommes qui, sous prétexte de les séparer, faillirent l'assassiner, notamment M. Saint-Huruge. C'est à cet instant qu'il fut secouru par M. Calvet, par l'officier de garde et la garde nationale.

M. Girardin cède le fauteuil à M. Bigot.

M. Saint-Huruge, introduit à la barre, dépose : qu'étant au café de l'assemblée avec plusieurs bons patriotes comme lui, il a entendu crier à l'assassin ; qu'il a volé, et vu M. Grangeneuve à qui M. Jouneau venait de donner cent coups de pied et cent coups de canne ; et que ce dernier, en sa présence, a encore donné cent autres coups de canne à M. Grangeneuve. (On murmure.)

Madame Daigremont, MM. Regnier, Barbaroux et Jacquet déposent avoir vu M. Jouneau frapper M. Grangeneuve, avoir entendu celui-ci crier à l'assassin, et les deux derniers l'avoir secouru et porté dans leurs bras chez lui, où il a été trois quarts d'heure sans connaissance.

On entend successivement MM. Taillefer, Bazire, Montaut et Chabot, qui ne parlent que des vivacités qui se sont manifestées, au comité des pétitions, entre MM. Grangeneuve et Jouneau, et accusent ce dernier d'avoir dit à M. Grangeneuve qu'il mettait de la passion dans l'affaire d'Arles.

MM. Lacuée et Coustard déposent qu'après l'insultante expression adressée par M. Grangeneuve à M. Jouneau, ils tâchèrent d'apaiser M. Jouneau, qui leur répondit qu'il voulait une explication avec M. Grangeneuve.

M. Baris dit avoir entendu sortir de la bouche de M. Grange-

neuve le mot déjà dénoncé à l'assemblée, et avoir vu le même membre provoquer M. Jouneau par des gestes menaçans. — M. Fressenel, avoir trouvé M. Jouneau renversé sur la palissade, et vu MM. Barbaroux et Saint-Huruge lui tenir le poing sur la figure et le maltraiter. — M. Sage a aperçu M. Jouneau que M. Saint-Huruge saisissait par derrière, et que M. Grangeneuve tenait par une jambe que lui, M. Sage, lui a fait lâcher. — M. Calvet, en réitérant sa déclaration du matin, dit que M. Saint-Huruge tenait M. Jouneau au collet, qu'il l'a dégagé de ses mains, et que M. Saint-Huruge, mécontent de ce qu'il l'empêchait d'étrangler un homme, l'a accablé d'injures.

M. Thuriot finit sa déposition en annonçant qu'après la rixe il est entré au café, et a invité tous les citoyens à garder le silence sur cette malheureuse affaire. — M. Cazes dépose que, voyant M. Saint-Huruge se débattre avec M. Calvet, qui cherchait à séparer MM. Grangeneuve et Jouneau, il a dit à M. Saint-Huruge que ce débat lui était étranger, que c'était une dispute entre deux collègues, que deux collègues tâcheraient d'apaiser. Il ajoute que M. Saint-Huruge provoquait tous les assistans, et les excitait à une espèce d'insurrection, en criant qu'on assassinait les députés patriotes.

Un huissier de l'assemblée déclare avoir entendu dire à M. Jouneau, au café, qu'il était bien fâché d'avoir donné lieu à cette malheureuse affaire.

L'officier de garde, introduit à la barre, dit qu'ayant arrêté M. Jouneau, on lui annonça que c'était une querelle de députés; qu'alors il se retira, en faisant faire une patrouille pour éloigner la foule.

M. Muraire prend le fauteuil.

M. Lasource. Je demande le renvoi de toutes ces dépositions et déclarations au comité de législation et des douze, pour savoir s'il y a lieu à accusation.... (On murmure.) L'assemblée ne doit pas se déterminer dans ce moment. D'ailleurs, je déclare que je n'ai pas la mémoire aussi bonne que mes collègues, et que je ne puis voter après vingt dépositions, sans entendre un

rapport. (Nouveaux murmures.) Cette question est du plus grand intérêt.... (Les tribunes applaudissent, et une grande partie de l'assemblée recommence ses murmures.)

M. Guadet. Puisqu'on ne veut pas renvoyer au comité, je demande la parole pour motiver le décret d'accusation. (Nouveaux murmures de l'assemblée. Le stribunes applaudissent à plusieurs reprises, avec des cris de *bravo*.)

Une foule de membres se précipitent au bureau, et signent la demande d'un comité général.

Le nombre des signatures exigé par la Constitution est rempli.

M. le président se couvre.

L'assemblée rentre dans le calme.

M. le président. Je rappelle les membres aux sentimens de leurs fonctions; et puisque les tribunes ont été vainement rappelées au respect qu'elles doivent à l'assemblée, j'ordonne à l'officier de garde de prendre les mesures nécessaires pour les y forcer.

M. Henri-Larivière. Ce n'est pas sans un étonnement profond, ce n'est pas sans une extrême douleur, que j'ai entendu demander le renvoi d'une affaire qui a déjà malheureusement trop occupé votre délibération. J'espère prouver, en six minutes, que l'affaire est tout au plus susceptible de votre police correctionnelle.

M. Charlier. Je demande avant tout, si l'assemblée veut rapporter le décret par lequel elle ordonne que le tout sera renvoyé à un comité.

Ce décret est rapporté.

M. Larivière. Cette affaire n'intéresse nullement la sûreté générale de l'état, et, j'ose le dire, elle n'intéresse pas même l'inviolabilité des membres de l'assemblée. J'ajoute que cette rixe ne peut pas non plus être qualifiée de délit. Car, qu'est-ce qui caractérise le délit? l'intention et l'événement. Ici, d'après tous les récits, toutes les dépositions, il n'y a pas d'intentions de la part de M. Jouneau. Comment a-t-on osé dire qu'il a voulu assassiner M. Grangeneuve? Est-ce dans l'enceinte de l'assemblée,

sous les yeux de plusieurs personnes, à neuf heures du soir, et sans armes, qu'il eût formé le dessein de l'assassiner? Non que je prétende excuser M. Jouneau. Il a, autant qu'il était en lui, autorisé par son exemple un préjugé féroce qui, comme dit Rousseau, met toutes les vertus à la pointe d'une épée. Que n'imitait-il Turenne? Provoqué à un combat singulier, « Demain, répondit-il, on livre bataille, tout notre sang doit être pour la patrie; nous verrons qui de nous saura mieux la défendre. » Le spadassin prit la fuite, et Turenne remporta la Victoire. M. Jonneau a commis une lâcheté en provoquant un membre faible, pour une misérable injure. Il a commis une seconde lâcheté en le frappant. Sans doute ce premier mouvement est répréhensible, et doit subir une peine. Mais c'est une immoralité profonde de supposer que M. Jouneau ait voulu assassiner un de ses collègues, parce que dans une rixe il lui a donné un coup de poing, un coup de pied même, si l'on veut..... J'entends qu'on me dit: que je suis donc fâché que M. Grangeneuve ne soit pas mort..... C'est une calomnie aussi ridicule qu'atroce. Je suis fâché que M. Grangeneuve soit blessé, mais je dis que, quand même M. Grangeneuve serait mort des coups qu'il a reçus, ce serait une immoralité de demander le décret d'accusation contre M. Jouneau. En me résumant, je demande, puisque M. Jouneau n'a commis qu'un délit de simple police, et, pour terminer cette affaire pitoyablement répandue au moment où la patrie est en danger, je demande que M. Jouneau soit envoyé à l'Abbaye pour trois jours, et que l'on passe à l'ordre du jour sur le reste.

M. Gamon prononce un long discours sur l'atrocité des duels, sur l'attentat commis contre l'inviolabilité dans la personne de M. Grangeneuve, et demande le décret d'accusation contre M. Jouneau.

Ce discours est fréquemment interrompu par les murmures de l'assemblée, qui reproche à M. Gamon de l'avoir composé ce matin avant les dépositions des témoins.

On demande que la discussion soit fermée.

M. Guadet. Je soutiens que la question n'a point été envisagée

sous son véritable rapport. Il s'agit uniquement de savoir si le délit est un délit national. Si la procédure avait été instruite par un juge de paix, qui vînt ensuite la soumettre à votre décision, vous ne pourriez vous refuser à décréter qu'il y a lieu à accusation.

On demande que la discussion soit fermée.

La discussion est fermée.

M. le président met aux voix la priorité pour la proposition de M. Larivière.

La priorité lui est accordée à une très-grande majorité.

L'extrémité du ci-devant côté gauche réclame l'appel nominal.

L'assemblée est pendant quelques minutes dans la plus tumultueuse agitation.

M. Gohier. Je propose, par amendement, d'ajouter à la proposition, « sans préjudice au droit que peut avoir M. Grangeneuve devant les tribunaux. »

Des cris plus violens demandent l'appel nominal.

M. Mayerne. Dans une circonstance pareille, M. Guadet disait, à cette même tribune, que demander l'appel nominal, et l'accorder contre un décret rendu à une évidente majorité, c'était autoriser d'une manière indirecte les protestations. Je prie donc M. Guadet de se réunir à moi pour faire cesser le scandale.

Plusieurs voix : C'est lui-même qui l'a provoqué.

Un grand nombre de membres de l'extrémité gauche entourent le bureau en réclamant avec véhémence l'appel nominal.

Plusieurs voix : Couvrez-vous, monsieur le président.

M. le président se couvre pour la seconde fois, et rétablit le calme.

M. Duquesnoy. J'ai voté contre la priorité; mais il faut être juste, il n'y a point eu de doute.

M. Ducos. Je demande que l'assemblée vote, par l'appel nominal, sur la question principale. Elle est bien maîtresse de voter ainsi.

M. Ramond. Il faut être de bonne foi. La vérité est qu'on le

demande, cet appel nominal, comme une forme de protestation. La vérité est qu'on le demande pour motiver ces listes dont les pervers font un affreux usage.....

L'agitation et le tumulte continuent.

M. Lagrevol. Nous sommes en discorde, parce que nous ne nous entendons pas. Un député peut commettre un délit particulier comme un délit national. Je ne considère point ici la nature du délit ; il me suffit de penser qu'elle n'est point assez caractérisée. Comme la dénonciation qui vous a été faite sera connue du monde entier, il ne faut pas laisser croire que l'assemblée ait jugé le delit de M. Jouneau suffisamment puni par trois jours de prison. Je reproduis donc l'amendement de M. Gohier.

La proposition de M. Larivière et l'amendement de M. Gohier sont décrétés en ces termes :

« L'assemblée nationale décrète que M. Jouneau se rendra pour trois jours à l'Abbaye, sans préjudice de toutes actions à intenter et poursuivre devant les tribunaux. »

L'extrémité gauche ne prend point part à la délibération.]

16 *juin.* — Beaucoup de citoyens rétractent leurs signatures apposées, par surprise, au bas de la pétition des huit mille. — Carnot fait décréter la distribution de 300,000 fusils aux gardes nationales du royaume, spécialement des frontières.

17 *juin.* —Décret qui autorise le département de Paris à compléter deux compagnies de gendarmerie pour le service des prisons. — Députation de la section de la Croix-Rouge. L'orateur demande quel génie malfaisant conduit Louis XVI, qui refuse de sanctionner le décret sur les prêtres et celui sur le camp de réserve ; qui, par une proclamation publique, remercie sa garde licenciée pour son aristocratie, et qui renvoie ses bons ministres? Il déclare que cette inconcevable exactitude à opposer sans cesse le mal au bien, ne peut plus se tolérer ; qu'il faut reporter la terreur dans l'ame des conspirateurs ; et il demande la permanence des sections. Goupilleau, Moreau et Lasource applaudissent à ces sentimens, et font décréter la formation d'une commission extraordinaire (dite plus tard, des douze) pour veiller aux dangers

imminens — Sur une pétition de la section de Bondi, convertie en motion par Chéron et Lejosne, il est décrété, en principe, que tout citoyen sera astreint à son service personnel, sauf les exceptions de la loi.— Une députation de la section de la Halle aux blés appelle l'attention sur les menées coupables de l'état-major de la garde nationale parisienne; elle en demande le licenciement comme ayant perdu la confiance, et la nomination immédiate par le peuple. Même vœu de plusieurs autres sections. — Le bureau de Police adresse des déclarations qui constatent qu'on a offert de l'argent pour aller, dans les tribunes, applaudir les membres du parti *feuillant*. Thuriot fait décréter l'envoi à l'assemblée de l'expédition d'une procédure qui s'instruit sur le même objet.

SÉANCE DU 18 JUIN.

[Le roi écrit qu'il a nommé Chambonas, maréchal-de-camp, au département des affaires étrangères; Lajard, à celui de la guerre; Monciel, à celui de l'intérieur; Duranthon, ministre de la justice, a, par *interim*, celui des contributions.

Un de messieurs les secrétaires fait lecture de la lettre suivante adressée à l'assemblée par M. La Fayette.

Au camp retranché de Maubeuge, ce 16 juin 1792, l'an quatrième de la liberté.

« MESSIEURS,

» Au moment trop différé peut-être où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis long-temps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues; car, sans doute, ce n'est pas en sacrifiant trois collègues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque et scandaleuse existence.

» Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence. La chose publique

est en péril ; le sort de la France repose principalement sur ses représentans; la nation attend d'eux son salut : mais, en se donnant une Constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

« Persuadé, Messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une Constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissans que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

» Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen : ni les égaremens momentanés de l'opinion ; car que sont les opinions qui s'écartent des principes? ni mon respect pour les représentans du peuple, car je respecte encore plus le peuple dont la Constitution est la volonté suprême ; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

» Vos circonstances sont difficiles ; la France est menacée au-dehors et agitée au-dedans : tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et se déclarent ainsi les ennemies de la France, des ennemis ntérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

» Vous devez, Messieurs, les réprimer ; et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

» Vous le voulez sans doute : mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein et autour de vous.

» Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple fran-

çais, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentans et ses mandataires.

» C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction patriotisme; là, les assassins de Desilles reçoivent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes, là le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz, vient encore d'exciter d'infernales acclamations.

» Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leur nom? et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'uue tyrannie domestique? »

» Qu'importent à ce devoir, et les projets des étrangers, et leur connivence avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté? C'est moi qui vous dénonce cette secte, moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindraient de me suspecter : « Approchez dans ce moment de crise où le caractère de chacun va être connu, et voyons qui de nous, plus inflexible dans ses principes, plus opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux ces obstacles et ces dangers que des traîtres dissimulent à leur patrie, et que les vrais citoyens savent calculer et affronter pour elle.

» Et comment tarderais-je plus long-temps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, et lorsque de dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques, qui, dans un pays libre, doivent être l'austère et unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement?

» C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les piéges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée, sacrifiée peut-être à des combinaisons contre son chef, que je puis

aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club, cette correspondance dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignemens trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires; où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire que la résistance allait devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

» Quelle remarquable conformité de langage, Messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue, et ceux qui usurpent le nom de patriotes! Tous veulent renverser nos lois, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre les autorités que le peuple a conférées, détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la méfiance et tantôt le découragement.

» Quant à moi, Messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue; qui dès-lors me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples; qui, le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire: *Pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être;* je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui voudraient la souiller; je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle.

» Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée, que les sentimens timides sont permis: patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici. Ici les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée; ici l'on ne connaît ni les calomnies ni les factions; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande à quel degré d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses res-

sources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage des combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté, de mettre en négociation la déclaration des droits, ait pu paraître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous !

» Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires; que les approvisionnemens de tout genre se multiplient et facilitent nos mouvemens; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur paiement, les soins relatifs à leur santé ne soient plus soumis à de fatales lenteurs, ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse de leur but.

» Il faut surtout que les citoyens ralliés autour de la Constitution, soient assurés que les droits qu'elle garantit, seront respectés avec une fidélité religieuse, qui sera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics.

» Ne repoussez pas ce vœu : c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle; que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes; que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la Constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction; et que s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

» Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées, leurs maximes désorganisatrices aux vrais principes de la liberté, leur fureur délirante au

courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend ; enfin, leurs combinaisons sectaires aux véritables intérêts de la patrie qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation.

» Telles sont, Messieurs, les représentations et les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui l'on ne disputera pas de bonne foi l'amour, de la liberté ; que les diverses factions haïraient moins, s'il ne s'était élevé au-dessus d'elles par son désintéressement ; auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale et à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée ; et qui lui-même enfin ne pouvait mieux lui témoigner la sienne qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

» Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes sermens : je le devais à la patrie, à vous, au roi, et surtout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, et qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnaissance personnelle, et de mon respect pour elle. *Signé*, LA FAYETTE. »

Cette lettre reçoit les applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée. — L'impression en est ordonnée à une très-grande majorité.

Plusieurs membres en demandent l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens ; d'autres demandent la parole contre cette proposition.

Des murmures couvrent leurs voix. — Après de longs efforts, M. Vergniaud obtient la parole.

M. Vergniaud. Je crois qu'il importe et à la Constitution si chère à M. La Fayette, et à la liberté qu'il a défendue jusqu'à présent avec succès, de distinguer entre les pétitions ou les conseils qui peuvent être adressés à l'assemblée nationale par de simples citoyens, et ceux que lui adresserait un général d'armée.

(Une partie de l'assemblée applaudit.) Lorsqu'un simple citoyen vous adresse une pétition ou vous offre un conseil, vous devez l'entendre : c'est une justice que la Constitution lui assure ; mais lorsqu'un général, au contraire, veut vous donner des avis et vous faire des représentations, je soutiens qu'il ne peut le faire que par l'organe du ministre. (Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'assemblée.) S'il en était autrement, je ne crains pas de le dire, c'en serait fait de la liberté. Je vous le demande, que sont les conseils d'un général d'armée, si ce ne sont des lois ? (On entend des applaudissemens et des murmures.) Je n'accuse point ici les intentions de M. La Fayette, je les crois pures ; mais je crois qu'il faut aussi défendre la pureté des principes mêmes contre les généraux dans lesquels on aurait le plus de confiance. Je demande qu'il soit déclaré n'y avoir lieu à délibérer sur la proposition faite d'envoyer la lettre de M. La Fayette aux quatre-vingt-trois départemens.

M. Thevenet. En m'opposant à la proposition de M. Vergniaud, je crois entrer dans les vues de la majorité de l'assemblée, qui est dans la ferme intention de combattre toutes les factions. Il fallait un homme comme M. La Fayette pour avoir le courage de vous dénoncer ces factions ; voilà l'homme qui est digne de servir sa patrie et de la sauver des efforts des factieux. Il n'est pas du nombre de ceux qui caressent le peuple pour se faire un parti, pour parvenir à des places.

— L'assemblée est consultée pour savoir si elle passera à l'ordre du jour sur l'envoi de la lettre aux quatre-vingt-trois départemens.

La minorité est pour l'ordre du jour. — Le tumulte empêche M. le président de faire la contre-épreuve.

Plusieurs membres se précipitent à la tribune.

M. Ducos. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. Lagrevole. La signature de la lettre n'est pas garantie, et quand même elle le serait, nous ne pouvons envoyer une lettre aux quatre-vingt-trois départemens sans approuver tous les principes qu'elle contient.

L'agitation est assez vive.

M. le président. La discussion était fermée, l'assemblée est bien la maîtresse de la rouvrir; mais.... (Plusieurs membres se lèvent, en criant que la signature est fausse.)

M. Guadet. Il est impossible que la lettre soit de M. La Fayette. (On entend quelques applaudissemens.) Il est impossible, dis-je, que la lettre soit de M. La Fayette, puisqu'elle parle de la démission de M. Dumourier... (*Plusieurs voix :* Cela est faux.) M. La Fayette ne pourrait pas vous parler d'une démission qui ne devait pas lui être connue au moment où il aurait écrit cette lettre. (*Plusieurs voix :* Il ne parle pas de M. Dumourier.) Il suit de là que, si cette lettre etait effectivement de lui, il faudrait supposer que sa signature était ici, au bas d'un papier blanc, à la disposition de ceux qui attendent l'occasion pour parvenir au but favorable à leur faction. (On applaudit dans l'extrémité du ci-devant côté gauche.) D'ailleurs, les sentimens de M. La Fayette indiquent assez qu'il est impossible qu'il soit l'auteur de cette lettre. Lorsque Cromwell osait tenir un langage semblable à celui que vous venez d'entendre.... (On applaudit dans l'extrémité du ci-devant côté gauche. — Plusieurs membres du côté opposé se lèvent en criant : Cela est abominable, monsieur.)

L'agitation augmente.

M. le président. Je rappelle l'assemblée nationale à l'ordre.

M. Lejosne. Je demande que M. le président soit rappelé lui-même à l'ordre pour s'être permis d'y rappeler l'assemblée.

Cette proposition est appuyée et applaudie par l'extrémité du ci-devant côté gauche.

M. Lacroix. Je demande, monsieur le président, que vous déclariez que vous n'avez pas le droit de rappeler l'assemblée à l'ordre.

M. le président veut parler.

Plusieurs membres du ci-devant côté gauche, l'interrompent en criant : *A bas! à bas! à la tribune!*

M. Dumas lit l'article du réglement qui permet au président de rappeler à l'ordre tous ceux qui empêchent la délibération.

M. le président. Le réglement de l'assemblée lui interdit toute marque d'approbation ou d'improbation, et mon devoir est de le

maintenir ; mais si elle veut entendre les motions faites contre moi, je cède le fauteuil.

L'assemblée passe à l'ordre du jour à une très-grande majorité.

N....., s'adressant à M. Guadet. Vous en étiez à Cromwell.

M. Guadet. Je disais que lorsque Cromwell tenait un tel langage, la liberté était perdue en Angleterre, et je ne puis me persuader que l'émule de Washington veuille imiter la conduite de ce protecteur. (On entend quelques applaudissemens.) Si telle était la puissance du parti qui veut tuer en France la liberté, que M. La Fayette eût cru pouvoir écrire cette lettre, ce que je suis bien loin de penser, je dis qu'alors l'assemblée devrait prendre une telle démarche en grande considération ; je demande donc que la lettre soit renvoyée à la nouvelle commission des douze afin que l'assemblée puisse venger M. La Fayette du lâche qui s'est couvert de son nom, et qu'elle prouve au peuple français, par un nouvel et grand exemple, qu'elle n'a pas fait un vain serment, en jurant de maintenir sa Constitution..... (Plusieurs voix : *Il ne demande que cela.*) Car nous n'avons plus de Constitution, si un général peut nous dicter ses lois. (On entend quelques applaudissemens.)

M. Daverhoult demande à répondre à M. Guadet.

L'assemblée lui accorde la parole.

M. Daverhoult. Je réponds d'abord à M. Guadet, que M. La Fayette ne parle pas nominativement de la démission de M. Dumourier, malgré qu'il lui eût été facile de juger qu'il ne pouvait pas plus rester en place que ceux qu'il avait fait renvoyer par ses intrigues. Cela était d'ailleurs très-probable, d'après la défaveur qu'il avait éprouvée de la part de ses créatures. (On applaudit.)

M. Dumas. J'atteste que la signature apposée au bas de cette lettre est bien celle de M. La Fayette.

M. le président rappelle les diverses propositions.

On réclame la priorité pour celle d'envoyer la lettre à la nouvelle commission des douze.

Ce renvoi est décrété à l'unanimité.

M. le président met aux voix la question préalable sur l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cet envoi. — Au moment où la lettre de La Fayette retentissait à la tribune de l'assemblée nationale, et soulevait dans les journaux et dans les clubs de violentes récriminations, Robespierre publiait un article dans lequel il jugeait, avec plus de force et plus d'amertume que jamais, la vie politique du général. Cette coïncidence donna au n. VI du *Défenseur de la Constitution* une importance relative proportionnée aux colères que La Fayette venait de surexciter. Dans son n. VII, Robespierre répondit directement à la lettre de La Fayette ; il la discuta phrase par phrase. Mais lorsque cette réfutation parut, déjà de nouveaux empiétemens appelaient de nouvelles accusations. Nous nous contenterons de mentionner ce morceau, entièrement circonscrit, au texte même de la lettre que Robespierre commentait. Nous transcrivons tout entier l'article du n. VI. Robespierre commence par une polémique personnelle ; puis il fait l'histoire du général.

Robespierre, citoyen français, à La Fayette, général d'armée.

« Lorsque, du fond de votre camp, vous me déclariez la guerre que vous n'avez point faite jusqu'ici aux ennemis de l'état; lorsque, dans une lettre publiée par tous les papiers qui sont à votre solde, vous me dénonciez à l'armée, aux gardes nationales et à la nation, comme *un ennemi de la liberté*, je croyais n'avoir affaire qu'à un général, au chef d'une grande faction, mais non encore au dictateur de la France, à l'arbitre de l'état; j'ignorais que, quelques jours après, vous parleriez en maître aux représentans de la nation; j'étais loin de prévoir que vous étiez assez puissant pour vous déclarer ouvertement le législateur des législateurs mêmes, le protecteur des rois, l'adversaire de tous les bons citoyens.

Général, je m'abaisse devant tant de grandeur : mais je ne me sens intimidé ni par votre puissance, ni par vos menaces. Seulement la réponse que je me proposais de vous faire embrassera

des objets plus importans et plus étendus. J'aurai moins à m'occuper de vos calomnies que de votre rébellion ; et même, si je dis un mot de la lettre que vous avez dirigée contre moi, ce sera uniquement parce que cette démarche est liée avec votre système de conspiration et de tyrannie. Je vous montrerai à la France, à l'univers, tel que je vous ai vu, tel que vous êtes ; la postérité vous connaîtra, et peut-être la nation apprendra-t-elle à rougir à la fois et de ce que vous avez été et de ce que vous voulez devenir.

Scrupuleux zélateur des lois, illustre défenseur de la Constitution, que diriez-vous d'un corps armé qui, pour votre cause, adresserait une lettre injurieuse à un simple citoyen, pour avoir dit son opinion sur M. La Fayette? Que diriez-vous de deux individus qui oseraient faire cette menace au nom d'un bataillon de gardes nationales? Que diriez-vous encore, grand général, si M. La Fayette avait lui-même suggéré cette démarche, au moins anti-constitutionnelle, s'il l'avait ensuite approuvée solennellement, et si, longtemps après la date de cette diatribe, il s'avisait de répondre à ceux qui l'ont signée, par une lettre calomnieuse, dirigée contre ce même citoyen, objet de cette ridicule persécution?

Eh bien! général, tels sont précisément les procédés de M. La Fayette à mon égard ; tel est l'unique objet de la courte réponse que je lui dois sur ce point.

Vers la fin d'avril, je reçois une lettre, au nom du bataillon du Gros-Cailloux, ou l'on m'apprend que les vertus de M. La Fayette sont connues dans les deux mondes ; que M. La Fayette est le fondateur de la liberté américaine, celui de la liberté française ; d'où l'on conclut que je suis un vil calomniateur, puisque j'ai révoqué en doute l'héroïsme civique de ce grand homme. Je cherche à m'assurer s'il est possible que les citoyens armés d'une section de la capitale aient pu descendre à cet excès d'avilissement ; et je me rassure en voyant que cette lettre n'est signée que d'un sieur Hollier, commandant, et d'un sieur Giraud, qui se qualifie de *fusilier, secrétaire du conseil de discipline*, qui disent parler au nom du bataillon ; je vois la preuve écrite que

les citoyens armés du Gros-Cailloux, dont j'avais vu moi-même, peu de jours auparavant, éclater le civisme, dans une circonstance décisive, n'avaient eu aucune part à cette démarche servile et illégale. Cependant l'ouvrage de ces deux individus est publié au même instant, comme délibération du bataillon du Gros-Cailloux, dans toutes les espèces de journaux possibles.

» Peut-être un général d'armée, un dictateur présomptif a-t-il une manière d'interpréter la Constitution, différente de celle des simples citoyens : pour moi, général, je vous avoue qu'à mon sens la Constitution défend aux corps armés *de délibérer,* et comme un bataillon de gardes nationales ne peut prendre la résolution de se déclarer le champion de M. La Fayette contre un individu, sans une délibération préalable sur ce point, je conclus que le bataillon du Gros-Cailloux aurait violé la Constitution en votre faveur, si c'était lui qui eût fait la démarche dont je parle ; mais comme il est prouvé qu'elle est uniquement le fait de deux de vos créatures, qui vous flagornent avec une liberté dont votre modestie doit être offensée, il s'ensuit que la violation de la loi est encore plus criminelle, et que l'on pourrait soupçonner même qu'elle ne vous est point tout-à-fait étrangère...... Remarquez bien, général, que je ne parle point ici de la liberté civile, de la probité, de l'honneur, qui ne permet point de menacer un individu de la vengeance d'une corporation armée ; mais de la loi, mais de la Constitution, dont le nom est sans cesse dans votre bouche.

» Pour moi, général *protecteur*, j'ai dédaigné de répondre à cette insulte de vos deux protecteurs et de vos deux protégés, les sieurs Hollier et Giraud ; mais vous n'avez pas dédaigné de vous approprier leur ouvrage. La lettre qu'ils m'avaient adressée, malgré tous les journaux qui l'avaient publiée, dormait depuis deux mois, ensevelie dans les ténèbres, lorsque vous avez cru devoir la remettre sous les yeux du public, en vous faisant écrire, par les mêmes hommes, une lettre d'envoi de cette missive, pour y répondre, dans les papiers publics, à la face de la France entière. Cette lettre d'envoi est digne des plus stupides

de vos adulateurs; mais combien l'extrême platitude de votre réponse contraste avec la grandeur du rôle que vous affectez! Vous saisissez cette occasion, pour justifier l'étrange inaction dont la France entière vous accuse en la rejetant sur le défaut des préparatifs de guerre (1), en faisant l'éloge *des travaux auxquels vous vous livriez, pour réparer cette omission,* en expliquant *pourquoi vous avez laissé jusqu'ici à nos ennemis le temps de se fortifier.* Pendant que *je me livrais à ces soins*, dites-vous, *les ennemis rassemblaient leurs forces.....* Ainsi donc, vous voulez nous disposer d'avance à voir de nouveaux ennemis se liguer contre nous, sans qu'on vous en impute la faute! Mais il faut embrasser votre pensée tout entière.

Tandis que je me livrais à ces soins, les ennemis intérieurs se rassemblaient, et M. Robespierre me calomniait à la tribune des Jacobins. Heureux rapprochement des armées étrangères que rassemblent les tyrans, et des discours où je rappelais toutes les atteintes que vous avez portées à la Constitution, et qui rendaient suspecte la dictature militaire dont vous vous êtes fait revêtir! Admirable manière de vous justifier, en mettant sur la même ligne le roi de Hongrie, le roi de Prusse et un de vos anciens collègues, aujourd'hui simple citoyen, par sa volonté, à qui vos pareils n'ont jamais reproché qu'un trop grand amour pour le bien public, et une antipathie invincible pour toutes les factions! Combien cet excès d'ineptie décèle d'embarras, et comme il annonce la crainte de voir une grande conspiration aperçue, au moment même où elle doit éclater!

» Mais c'en est assez sur ce qui peut avoir quelque relation

« (1) Mais comment osez-vous prétendre *que les mesures qui auraient dû être prises à l'instant même de la déclaration de la guerre ont été omises;* lorsque, même avant la déclaration, M. Narbonne, qui la provoquait, assurait solennellement l'assemblée nationale que tous les préparatifs étaient faits pour l'entreprendre avec le plus grand succès; et que M. La Fayette a écrit lui-même une lettre publique où il se déclarait l'ami de M. Narbonne lui-même, et présentait ce dernier comme un ministre aussi éclairé que patriote, comme un des héros et des libérateurs de son pays? Pour avoir le privilége de se contredire ainsi, il faut sans doute, comme le général-dictateur, être également au-dessus des lois et de la raison. »

avec moi, et je ne regarde cette partie de ma réponse que comme une introduction à l'histoire de vos attentats contre la patrie, et au développement de vos trames ambitieuses. Je vais les suivre depuis votre début dans la carrière de la révolution, jusqu'au dernier acte par lequel vous venez de lever l'étendard de la révolte contre l'assemblée nationale et contre le peuple français.

» Celui qui s'étonnerait de votre importance, en la comparant avec vos qualités personnelles, prouverait qu'il vous apprécie mieux qu'il ne juge les véritables causes des événemens. Tel homme occupe un grand espace dans le monde politique, qui n'est souvent qu'un atome dans le monde moral; et celui qui paraît un colosse aux yeux de la postérité n'était quelquefois, aux yeux de ceux qui l'ont vu de près, qu'un méprisable intrigant, mieux servi par les circonstances et par ses vices mêmes, que par son propre génie. S'il est vrai que les grandes vertus et les talêns sublimes peuvent seuls exercer une grande influence chez un peuple libre, l'intrigue et la finesse peuvent souvent l'usurper, chez une nation qui passe subitement de l'esclavage à la liberté, et dont les mœurs sont encore en contradiction avec les principes de son nouveau gouvernement. Aussi, l'espèce de célébrité qui, jusqu'ici, a accompagné La Fayette, est due, toute entière, aux défauts de notre nation; et les préjugés mêmes de l'ancien régime ont assuré ses succès, dans la révolution qui devait les détruire. D'ailleurs, s'il faut du génie pour fonder la liberté, il ne faut que des talens médiocres et vils pour la détruire; et le talent de La Fayette ne fut que celui de la destruction.

» Vous aviez assisté à la révolution d'Amérique : c'en était assez à vos yeux et à ceux de vos partisans, pour associer votre nom à celui de Washington, et pour vous désigner comme le héros de la liberté française. Mais c'est le caractère, c'est la nature des talens d'un homme qui détermine le genre de son ambition.

» Lié à nos anciens oppresseurs, allié à une famille célèbre

dans les fastes des cours, par la science héréditaire de l'intrigue et de l'adulation, dénué des vertus mâles qui caractérisent les hommes libres, votre ame ne pouvait être sensible à la gloire de relever la dignité de la nature humaine et la puissance du peuple français, sur les principes régénérateurs de la justice et de l'égalité; vous ne vouliez qu'une révolution mesurée sur vos préjugés aristocratiques et sur votre intérêt personnel. Vos moyens furent dignes de votre but, de l'éducation que vous aviez reçue, dans la plus corrompue de toutes les cours, des passions viles, et de la fausseté native dont vous aviez déjà donné des preuves.

» Appelé à l'assembléé constituante par le choix de votre caste, qu'avez-vous fait pour mériter le titre de représentant de la nation, et pour soutenir le rôle de législateur? Ici vous êtes bien facile à apprécier, par vos discours et par vos actes publics.

» Vous avez proposé, il est vrai, sous le nom de déclaration des droits, deux ou trois adages assez banaux (1), infiniment au-dessous de tous les autres projets présentés par plusieurs membres, et qui, pour cette raison, furent préférés au vôtre par la majorité de l'assemblée nationale. Ensuite, content d'avoir posé cette base de votre réputation civique, vous n'avez plus rien dit, ni fait, qui ne démentît ces principes sacrés, que vous aviez vous-même reconnus. Mes preuves sont vos propres œuvres, que je vais rapidement passer en revue.

« (1) Ceci me rappelle un trait de la politique de M. La Fayette, qui me parait en même temps une preuve de la défiance avec laquelle il faut lire l'histoire. M. La Fayette a trouvé le moyen de se faire célébrer par l'un des plus éloquens défenseurs des droits de l'humanité. M. Payne, dans sa réponse à M. Burcke, se livre à de longs épisodes sur M. La Fayette, qu'il semble regarder de bonne foi comme l'un des fondateurs de la liberté française. Il a commis particulièrement deux erreurs de fait contre lesquelles il faut prévenir le public, et dont il est bon de le détromper lui-même. Il suppose que M. La Fayette fut élu vice-président de l'assemblée constituante, parce que, dans les premiers jours de la révolution, on avait besoin d'un homme plus ferme que le président qui était alors en fonction, pour lutter contre la puissance de la cour; et il observe que c'est la seule fois qu'on nomma un vice-président. Il dit encore que M. La Fayette s'est hâté de proclamer sa déclaration des droits, toute mesquine qu'elle était, afin que dans le cas où l'assemblée serait dissoute, il restât un monument de ce qu'elle voulait faire pour le bonheur public. Il est vrai que M. Payne cite pour garant

» Dès les premiers jours de la révolution, vous avez provoqué les anathèmes de l'assemblée nationale contre les Marseillais, parce qu'à l'exemple des destructeurs de la Bastille, ils démolissaient une odieuse forteresse, où Louis XIV avait mis cette inscription injurieuse : « Cette citadelle a été élevée pour contenir Marseille trop éprise de la liberté. »

» Vous vous êtes opposé à ce que l'assemblée constituante lût l'adresse qui lui était présentée par les Brabançons, au moment où ils venaient de secouer le joug autrichien.

» Vous avez combattu le principe fondamental du projet de décret sur le droit de paix et de guerre, qui a prévalu, pour faire remettre entre les mains du roi le pouvoir de faire l'une et l'autre, sans l'aveu de l'assemblée nationale.

« Vous avez précipité le décret inique et sanguinaire qui a immolé les soldats de Nancy, par les mains du perfide Bouillé ; vous vous êtes opposé de tout votre pouvoir aux délais nécessaires demandés, pour éclairer l'assemblée nationale sur la vérité des faits ; vous avez fait décerner à ce même Bouillé une couronne civique, pour les avoir égorgés ; vous avez fait perpétuer par des fêtes funèbres le souvenir de cet horrible événement.

» Vous avez provoqué l'amnistie qui a effacé et encouragé tous les complots des ennemis de la révolution.

» C'est vous aussi qui, à force d'importunités, et par des moyens plus criminels encore, avez arraché à l'assemblée nationale cette loi martiale dont l'idée seule lui avait fait horreur.

de ces faits M. La Fayette lui-même, avec lequel il avoue qu'il est lié depuis plusieurs années.

» Comme témoin oculaire de ces événemens, j'atteste que l'assemblée nomma un vice-président dans l'occasion dont je parle, non par le motif extraordinaire que suppose M. Payne, mais uniquement parce que l'assemblée s'étant déclarée permanente, et l'archevêque de Vienne, alors président, étant d'un âge trop avancé pour présider la nuit et le jour, on sentait la nécessité de lui donner un suppléant. J'atteste au surplus qu'il n'y avait point alors dans l'assemblée un membre dont le courage ne fût au-dessus des menaces de la cour, comme l'a prouvé le serment unanime du jeu de paume et tous les événemens qui ont signalé cette première époque de la liberté. Quant à la déclaration des droits de M. La Fayette et au motif héroïque que M. Payne lui prête, d'après M. La Fayette lui-même, je m'en rapporte à la conduite de ce dernier et à tous les faits développés dans cet écrit. »

« Telles sont les lois que la France et l'humanité doivent à votre patriotisme et à votre génie. Devenu presque étranger aux séances du corps législatif, vous ne reparaissiez dans son sein que dans les occasions où il s'agissait d'assurer un grand avantage à la cour, ou de porter un grand coup aux droits du peuple. Votre présence seule avertissait les bons citoyens qu'un projet perfide contre la liberté était à l'ordre du jour; et pleins d'une sainte frayeur à votre aspect, ils vous comparaient à ces astres irréguliers dont l'apparition ne présage que des calamités.

» Voilà La Fayette comme législateur et comme représentant de la nation; mais il a lui-même abandonné, en quelque sorte, ces fonctions; ce n'est point sous ce rapport qu'il est connu du public; c'est comme intrigant et comme chef de parti qu'il a joué un rôle dans la révolution. Également dépourvu des lumières du philosophe et des qualités de l'orateur, réduit au mince talent de réciter par cœur quelques phrases banales, avec le ton froid et monotone d'un écolier embarrassé, la nature même l'avertissait de fuir la tribune de la liberté; il se réfugia dans les conciliabules mystérieux et dans les ténèbres de l'intrigue. Dès qu'il vit la révolution prendre un cours rapide, qui pouvait déranger les combinaisons de sa petite ambition, il se réunit à la cour et à tous les ennemis de l'égalité politique, pour l'arrêter. Le poste le plus important à l'exécution de ce projet était celui de chef de la force armée de la capitale, centre de tous les mouvemens politiques : il s'en empara. Le peuple entier avait renversé la Bastille, et tout, au même instant, était rentré dans un calme majestueux. La Fayette vient à Paris; il se rend à l'Hôtel-de-Ville; quelques-uns de ses affidés proposent de le nommer commandant-général de la garde nationale parisienne: cette proposition n'est point combattue, et le voilà commandant-général.

» Dès ce moment il commence à jeter les fondemens du gouvernement militaire. La garde nationale, que la liberté avait enfantée, était le peuple entier qui avait abattu le despotisme; La Fayette met tout en œuvre pour la réduire à une corporation particulière; il cherche à lui donner l'esprit et les usages des

corps militaires que le despotisme avait institués, à la séparer du reste des citoyens par des distinctions extérieures; il la surcharge de décorations, multiplie à l'infini le nombre des officiers, crée un état-major nombreux, brillant d'épaulettes, composé tout entier de ses créatures, d'hommes attachés, pour la plupart, aux abus de l'ancien régime, dévoués à ses volontés; il s'environne d'une légion d'aides-de-camp; il appelle cette garde nationale, *l'armée parisienne;* il cherche à l'attacher à sa personne par tous les petits moyens qu'un intrigant adroit sait employer. Tandis que ses partisans vantent ses exploits héroïques dans la révolution américaine, et le proclament déjà le Washington français, il achève de conquérir les cœurs faciles par l'usage des caresses, qu'il pousse jusqu'à la coquetterie, par ce sourire mécanique qui lui est propre, et par le maniement du chapeau, que l'on peut compter parmi ses plus grands moyens de popularité.

» Pour mieux cimenter son empire, il introduit dans la garde nationale une discipline militaire, semblable à celle des troupes de ligne; il se comporte en tout, non comme le commandant des citoyens d'une ville libre, mais comme le général d'une armée toujours en présence de l'ennemi. Pour augmenter son crédit et son importance, il sème de temps en temps des terreurs paniques, présage des émeutes, fait retentir tour-à-tour aux oreilles des citoyens crédules les mots de brigands et d'aristocrates; il donne souvent la garde nationale en spectacle, dans des exercices militaires, et se plaît à déployer aux yeux du peuple tout l'appareil de la force armée. Les brigands alors n'étaient qu'un épouvantail; les aristocraates étaient réduits à fuir ou à se cacher; la liberté et la tranquillité publique reposaient à la fois sur la volonté générale et sur la force invincible des citoyens de la capitale; et cependant une multitude d'hommes abusés croyaient stupidement devoir à La Fayette la liberté de l'empire et la paix de leurs foyers. La Fayette devint l'idole des accapareurs, des financiers, des agioteurs, de tous les bourgeois orgueilleux et égoïstes.

» En captivant l'armée parisienne, il voulait régner dans

Paris. Investi de ce pouvoir, il le tourna bientôt contre les citoyens dont les lumières et l'énergie lui faisaient ombrage ; il ne pardonna à aucun de ceux qui avaient montré un caractère de patriotisme décidé. Il persécuta les vainqueurs de la Bastille, et les écarta de toutes les places ; il poursuivit avec le même acharnement les gardes-françaises. Dès les premiers temps de la révolution, il osa, sans aucune forme de procès, faire environner d'une multitude d'hommes et de canons un grand nombre de soldats de cette légion immortelle dans les fastes de la liberté, les désarma, et les expulsa avec ignominie ; il destitua despotiquement les grenadiers de l'Oratoire, pour punir leur attachement à la cause du peuple ; il exerça la même tyrannie contre tous les citoyens de la garde nationale, qui refusèrent de lui sacrifier leurs principes ou leur civisme ; il poussa le mépris des lois au point de nommer de son autorité privée des conseils de guerre pour juger les officiers qui lui déplurent. Son despotisme s'étendait sur tous les citoyens. A peine avait-il été nommé commandant de la garde nationale qu'il avait fait dissiper, par violence, tous ceux qui se réunissaient paisiblement dans les lieux publics, pour s'entretenir de l'intérêt commun. On pouvait parler librement du roi, de l'assemblée nationale même ; mais c'était un crime de médire de La Fayette. Ses partisans fanatiques, les mouchards de l'ancienne police qu'il soudoyait, renouvelèrent bientôt toutes les horreurs de l'espionnage sous le règne de la liberté naissante. Déjà les signes du ressentiment de La Fayette, ou les caprices de ses satellites remplaçaient les lettres de cachet ; et les premiers attentats contre la liberté de la presse et contre la liberté individuelle furent commis au nom de celui qui avait proposé une déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

» Les aristocrates *absolus* se rapprochèrent de vous, dès qu'ils vous virent adopter un système favorable à leurs vues ; la cour crut trouver en vous un appui nécessaire : vous l'aidiez de tout votre crédit, pour accroître, chaque jour, sa puissance et ses trésors ; vous vous serviez vous-même du nom et de l'autorité du roi, pour cimenter votre pouvoir. Dès le moment où vous aviez

été appelé à la place de commandant de la garde nationale, vous aviez déclaré que vous ne l'accepteriez qu'avec le consentement du roi. Le peuple ne pouvait sentir encore combien cette démarche était attentatoire à ses droits et aux principes de la liberté. Louis XVI crut sans doute, sur votre parole, que vous n'aviez accepté cet emploi que pour le servir. Vous aviez en même temps, dans l'assemblée nationale, un parti considérable composé de patriotes faibles et ignorans, sans compter la faction aristocratique, toujours disposée à seconder la vôtre contre les véritables défenseurs de la liberté. Vous étiez devenu une espèce de médiateur entre la cour et le corps législatif, l'arbitre de tous les partis ; votre table était le point de réunion de toutes les dupes et de tous les fripons politiques, et votre cabinet le centre de toutes les négociations contre la liberté. Les membres mêmes du comité de constitution le fréquentaient assez assidûment ; car, si vos connaissances en législation étaient bornées, vous étiez assez habile en intrigues ; et si vous ignoriez comment on fait de bonnes lois, vous saviez assez bien l'art d'en faire adopter de mauvaises. Au défaut des lumières de la philosophie, vous pouviez répandre les largesses de la cour et verser des pluies d'or ou d'assignats.

» Faire reculer la révolution était l'expression favorite de La Fayette, et l'objet de tous ses vœux ; et soit qu'il faille en faire honneur à son propre génie ou à celui de ses conseils, il faut convenir qu'il employa des moyens très-ingénieux pour parvenir à ce but. C'est lui qui forma le premier schisme entre les patriotes, en instituant le club de 1789, pour l'opposer à celui des amis de la constitution ; c'est lui qui fonda ces sociétés anti-populaires, où l'intrigue et le machiavélisme s'exerçaient dans l'art de préparer le poison de la calomnie, d'altérer les principes, d'armer les préjugés et les vices de l'ancien régime contre la liberté naissante, et de faire redescendre l'opinion publique de la hauteur des principes de la révolution à la bassesse des idées et des habitudes aristocratiques. C'est lui et ses partisans qui introduisirent ce système perfide de décréditer la liberté par le

nom de la licence, la raison et la vérité par le reproche d'exagération et de folie, le patriotisme par celui de turbulence et de sédition. Il est vrai que plusieurs de ses adversaires prêtaient un peu à ses inculpations, comme les Lameth, qui défendaient la cause du peuple contre lui, avec des vues aussi intéressées que les siennes; mais il sut en profiter habilement, pour décréditer et pour calomnier le patriotisme et le peuple lui-même.

» Le plan de La Fayette était de former dans l'état un troisième parti mitoyen, entre ce qu'on appelait les francs aristocrates et les patriotes, c'est-à-dire ceux qui, étrangers à toutes les factions, ne voulaient que le bien public et l'égalité constitutionnelle. Il grossit ce parti de tous ceux qui aiment la liberté pour eux-mêmes, qui voient avec plaisir abaisser tout ce qui était au-dessus de leurs têtes; mais qui ne peuvent souffrir que le peuple s'élève de l'oppression à la dignité d'homme; c'est dire assez qu'il devait être nombreux et puissant. La Fayette mit donc tout en œuvre pour avilir le peuple; il ne cessa de rendre les citoyens laborieux et maltraités par la fortune, odieux et suspects aux autres, en les présentant comme le fléau des propriétés et de la tranquillité publique; il excita même au besoin quelques mouvemens partiels, pour accréditer ces calomnies. Convaincu d'ailleurs qu'il devait regarder comme ses adversaires naturels tous les amis de la liberté et de la constitution, il déchaîna contre eux une armée de libellistes qu'il tint toujours à sa solde; il les peignit comme des novateurs ennemis de la Constitution, comme des sectaires politiques; il les désigna sous des dénominations odieuses, dans son idiome, telles que celles de *jacobites*, de *républicains*.

» Il avait appris dans les cours la puissance de la calomnie, et dans l'histoire des conspirateurs, ses devanciers, l'art de violer les lois et d'anéantir les droits du peuple, en les invoquant sans cesse. Il connaissait d'autant mieux cette partie de l'histoire, qu'elle était la seule qu'il eût étudiée.

» Il invoquait les lois, lorsque, de son autorité privée, il envoyait à Vernon des détachemens de gardes nationales, avec

une artillerie nombreuse, pour casser les officiers municipaux nommés par le peuple pour faire nommer les partisans de l'aristocratie, pour emprisonner, pour outrager les patriotes. Il invoquait les lois, lorsqu'il faisait massacrer les citoyens désarmés; il invoquait les lois, lorsqu'il attentait tous les jours à la liberté individuelle; il invoquait les lois, lorsque, pour venger sa querelle, ses satellites empêchaient les officiers municipaux de délibérer sur la suppression des bustes que l'adulation avait érigés dans la maison commune, à lui et à ses amis; les menaçaient sur leurs siéges, et les maltraitaient dans l'exercice de leurs fonctions. Il invoquait les lois dans la journée des poignards, où il favorisa l'audace des conjurés, et conduisit à Vincennes une partie de l'armée parisienne, pour protéger une seconde Bastille menacée du sort de la première, pour faire prisonniers un bataillon et un commandant de bataillon connus par leur patriotisme; il invoquait les lois, lorsqu'à La Chapelle il faisait couler le sang des citoyens.

» Il devait entrer dans son plan de purger l'armée de tous les soldats patriotes qui avaient commencé la révolution, et qui étaient les plus fermes appuis de la cause du peuple. Il se chargeait de faire emprisonner arbitrairement ceux même qui, avec des congés en bonne forme, venaient à Paris invoquer la justice de l'assemblée nationale; c'est lui encore qui, ligué contre eux avec le ministre de la guerre et le comité militaire du corps constituant, favorisa de tout son pouvoir cet affreux système, inventé par le génie du despotisme, de les chasser, de les proscrire par des ordres arbitraires, par des cartouches infamantes, par des jugemens monstrueux, que réprouvait la tyrannie même de l'ancien régime.

« Charmés de ces exploits, les ennemis de la révolution reprirent bientôt leur audace, et ranimèrent leurs espérances. Ils apprirent de lui à cacher leurs intentions perfides sous le voile d'un civisme hypocrite. Fier de leur appui, il osa braver ouvertement l'opinion publique. Au mois de février 1790, il veut favoriser le départ du roi, dont le motif alarmait tout Paris. La

garde nationale elle-même crut remplir un devoir de civisme en refusant de le protéger. M. La Fayette saisit cette occasion de faire sa cour au monarque, et de prendre un empire despotique sur la garde nationale parisienne. Il affecte un grand courroux contre cette prétendue désobéissance aux ordres du général; il le manifeste par un écrit où il proclame des principes dignes du chef d'une garde prétorienne; il feint de donner sa démission ; cependant l'état-major et tous ses partisans intriguent dans les bataillons, pour les déterminer à le conjurer de reprendre le commandement; sa retraite est présentée comme une calamité publique; une multitude de bourgeois imbéciles pensent que c'en est fait de la sûreté publique et de la capitale, si M. La Fayette se retire. Les officiers de chaque bataillon, à la tête d'une partie des fusiliers, se rendent chez lui, avec les drapeaux, pour lui demander pardon de l'acte civique qui avait provoqué sa colère. Ce nouvel Achille se refuse à leurs instances, jusqu'à ce qu'ils aient consigné leur repentir dans un acte solennel; que dis-je! jusqu'à ce que la garde nationale ait prêté à la personne de La Fayette un serment particulier de fidélité. Cet acte anti-constitutionnel, séditieux de la part de celui qui le provoqua, qui le souffrit, qui l'adopta, cet acte, qui déclarait La Fayette chef de faction, eût été puni de mort chez un peuple libre et sous le règne des lois : parmi nous, il fut dénoncé à l'opinion publique : mais les lois restèrent muettes. Déjà le parti de La Fayette dominait dans l'assemblée nationale, et les tribunaux étaient peuplés de ses créatures. Aussi, peu de temps après, il osa commettre un nouvel attentat du même genre contre la Constitution, en adressant, en son nom, à la garde nationale parisienne, une proclamation où il cherchait à la flagorner, en la distinguant des citoyens, en lui persuadant que la destinée de l'empire reposait uniquement sur son zèle; où il provoquait son animadversion contre les patriotes, ses adversaires, qu'il désignait sous la dénomination de *factieux*.

» Ce n'était point assez de vouloir attacher à son parti l'armée parisienne, il fallait encore étendre sa domination sur toutes les gardes nationales de France. Il avait fait proposer, par quelques

uns de ses amis, à l'hôtel-de-ville de Paris, de lui décerner le titre de *généralissime de toutes les gardes nationales de l'empire ;* en même temps qu'on offrait le titre de *municipe général*, à M. Bailli, qu'il gouvernait avec un empire absolu. Il repoussa ce titre avec les armes de la Constitution, et comme César repoussait le diadème ; content des avantages que lui donnait cette seule proposition, il s'appliqua à exercer de fait la dictature, qui ne pouvait lui être conférée formellement.

» On sait comment il fit servir à ce projet la fédération même du 14 juillet 1790. Il s'empara des fonctions de chef des représentans armés et de président de cette cérémonie nationale. Aux démonstrations inconcevables d'idolâtrie que les fédérés lui prodiguèrent, et qu'il savait si bien provoquer par les petites minauderies auxquelles il était exercé, on eût dit que la nation ne s'était assemblée que pour lui rendre hommage ; jamais ni les bottes de Charles XII, ni le cheval de Caligula, ne jouèrent un rôle aussi important que le cheval et les bottes de La Fayette dans cette immense assemblée.

» Cette fête, où devait se déployer la majesté du peuple, fut indigne de lui ; La Fayette sut la faire tourner au détriment de l'esprit public qu'elle devait élever ; il en avilit le caractère auguste, il la ravala jusqu'à lui. Il renvoya dans leurs provinces les députés fédérés remplis de fausses idées, de préjugés serviles et surtout d'un engouement honteux et ridicule pour la plus méprisable idole. Il ne manqua pas d'entretenir ces dispositions par sa correspondance et pas ses émissaires dans toutes les parties de l'empire. Il retint à Paris des députés de la fédération, qui formèrent alors ce fameux club de fédérés, connu par les principes anti-civiques qu'il afficha aux dépens de la tranquillité publique, et qui devint un des principaux instrumens de ses pernicieux desseins. Il envoyait ses aides-de-camp dans les départemens, comme un souverain envoie des ambassadeurs ; c'est ainsi qu'il concertait à Nancy, avec Bouillé, le massacre des régimens de la garnison de cette ville, et les désastres de tant d'autres corps, victimes de leur amour pour la patrie. Il tramait

aussi contre la souveraineté des peuples étrangers ; il était un des agens principaux des perfides négociations qui, en 1789, remirent les Brabançons sous le joug autrichien ; aucun attentat contre la liberté ne fut commis sans son intervention.

» Mais ce n'était point assez pour lui de l'assassiner en détail, il voulait lui porter un coup décisif. Au mois de juin 1791, le roi fuit. Cet événement était connu d'avance à Paris, et même dans les pays étrangers. Ce complot avait été tramé par La Fayette, à qui la garde du roi était spécialement confiée, avec des hommes dont il s'était déclaré l'adversaire, dans le temps où leur ambition les portait à défendre la cause publique (1). Le roi fut arrêté ; j'ignore si ce fut par les soins de cette faction ou à son insu : mais voici le résultat de cet événement, et le fond de tout ce mystère d'iniquité.

» La Fayette redoutait la colère du peuple, qui était disposé à lui imputer cette trahison. Sa réunion avec la faction rivale était pour elle et pour lui une sauvegarde nécessaire. Les Lameth se hâtèrent de faire décréter par l'assemblée nationale, que La Fayette avait la confiance de la nation, qu'il n'avait pas ; et que le salut public lui était confié. Le même jour, ce commandant de la garde nationale, se rend à la société des amis de la Constitution, dont il s'était jusque-là déclaré l'ennemi, avec les Lameth, qui depuis long-temps l'avaient abandonnée ; ils déclarent cette monstrueuse réunion, que les sots regardèrent, sur leur parole, comme un acte de vertu et qui, aux yeux des citoyens éclairés, ne paraissait qu'une conspiration redoutable contre la liberté. Là on lui reproche publiquement divers actes dont il s'est rendu coupable. On articule contre lui des faits importans dont on le somme de se justifier ; il parle et ne répond rien, sinon que c'est lui qui a le premier énoncé cette maxime : « un peuple est libre toutes les fois qu'il veut l'être. »

» A l'assemblée nationale, la coalition faisait rendre des décrets que le public trouvait vigoureux, foudroyans, même pour

« (1) Les Lameth, Duport, Barnave et toute leur faction. »

le roi et pour la royauté. On décrétait des levées de troupes, on créait des officiers, des généraux, comme si l'on avait eu à repousser les puissances de l'Europe conjurée; la France entière était à genoux devant la sagesse et devant l'énergie de l'assemblée constituante. Dans le même temps, La Fayette captait la bienveillance du peuple de Paris, en exaltant lui-même l'indignation que la fuite de Louis XVI avait excitée; il arborait les emblêmes de la liberté; il en parlait le langage, il se montrait à la tête des citoyens armés de piques, mêlés aux gardes nationales en uniformes; les habitans des faubourgs, conduits par lui, défilaient devant l'assemblée nationale, en criant: Vive la nation! Le roi était suspendu de ses fonctions, il avait été ramené dans son palais avec un appareil humiliant, au milieu d'une armée de gardes nationales, à la vue d'un peuple immense; il était confié par un décret à la garde de La Fayette. Tous les citoyens se livraient librement à des sentimens énergiques, dont il semblait lui-même solliciter l'explosion; les pétitions des directoires, provoquées alors par la coalition, étaient toutes dirigées contre le roi. La Fayette avait garanti sa protection à ce prince, depuis long-temps le jouet de son ambition; d'un autre côté, il excitait les esprits ardens et peu éclairés aux partis extrêmes; il faisait prêcher la république par des patriotes imprudens; des écrivains connus prouvaient, par ses ordres, que le gouvernement républicain convenait seul à la France; ils affichaient même cette opinion sur les murs de Paris. Attendez le dénouement de toute cette trame.

» C'est dans ces circonstances que la coalition dominante propose à la discussion de l'assemblée nationale le parti à prendre à l'égard du roi. Tandis que les membres étrangers à toutes factions demandent qu'il soit jugé suivant les lois, La Fayette et ses partisans épuisent toutes les ressources de la calomnie, pour les peindre comme des factieux et comme les chefs d'un prétendu parti républicain qui cherche à renverser la Constitution.

» Le peuple attachait à cette délibération le sort de la révolution. La Fayette avait encore échauffé les esprits, en lui fermant

les Tuileries, et en hérissant de baïonnettes toutes les avenues de l'a ssemblée nationale.

» Peu de jours avant celui où cette question devait être décidée, on avait proposé dans la société des amis de la Constitution une pétition dont l'objet était de déterminer les représentans à consulter la nation, avant de prononcer sur le sort du monarque, et qui devait être signée par les citoyens rassemblés paisiblement et sans armes. Lafayette avait lui-même provoqué cette démarche par ses émissaires secrets; en même temps il cherchait à la rendre odieuse et suspecte en faisant circuler dans le public d'autres pétitions tendantes directement à l'abolition de la royauté. Dès long-temps la plus atroce politique avait marqué le jour où elle devait être signée, pour exécuter le plus funeste de tous les complots. Ce jour éclaira tous les crimes que le plus lâche des tyrans peut inventer. Ce jour vit égorger sur l'autel de la patrie 1500 citoyens paisibles, préparant une pétition légitime qui devait être soumise aux représentans du peuple; des citoyens même, qui ne prenaient aucune part à cet acte, des femmes, des enfans, des vieillards, tous périrent sous les coups de leurs frères, sous les coups des gardes nationales armées pour la défense de la liberté. Qui pourrait dire par combien des forfaits ce dernier forfait fut préparé! Quelles calomnies répandues, pour précipiter dans le cœur des citoyens le fer des citoyens égarés! Les liqueurs enivrantes prodiguées! un coup de pistolet innocent, dirigé tout exprès contre La Fayette; la fastueuse clémence affectée par ce dernier envers cet assassin officieux, tous ces infames artifices ne sont rien encore auprès d'un autre crime que ma plume refuse de retracer. Rappellerai-je à mes concitoyens que, pour irriter le zèle des gardes, pour pallier, aux yeux du public, la cause du massacre projeté, et pour trouver des bras qui pussent l'exécuter, on avait eu l'horrible précaution de faire pendre à six heures du matin deux hommes inconnus, près du même lieu où les pétitionnaires ne se rassemblèrent que long-temps après. Qui pourrait croire à cet attentat, si l'on ne se rappelait que la même perversité avait sacrifié le boulanger François,

pour trouver dans cet événement un prétexte de provoquer la loi martiale.

» Le but de toutes ces horreurs était digne des hommes qui les combinèrent de sang-froid. On voulait jeter un voile sur les infames manœuvres des conspirateurs, on voulait anéantir les sociétés patriotiques, et épouvanter tous les amis de la liberté, pour immoler impunément la Constitution au despotisme de la cour, ou plutôt à l'ambition scélérate des factieux qui se jouaient à la fois et du peuple et du monarque. Tous ces attentats furent exécutés à la fois; le roi fut déclaré au-dessus des lois, les défenseurs des droits de la nation calomniés avec une impudence inouïe par la coalition dont Lafayette était le chef; les sociétés patriotiques divisées, la société des amis de la Constitution près d'être dissoute par la violence, et l'assemblée nationale environnée de baïonnettes, retranchée comme dans une forteresse inaccessible, égarée par les intrigans qui s'étaient ligués pour la maîtriser, ébranla son propre ouvrage, sous prétexte de le perfectionner.

» Cependant les coups funestes portés à la Constitution par ces dernières manœuvres ne suffisaient point pour remplir leurs vues coupables. Ils avaient été obligés de s'arrêter, parce que l'opinion publique fatiguée n'aurait pu souffrir alors de plus grands attentats contre la liberté; mais la Constitution, telle qu'ils l'avaient laissée, était encore trop favorable à l'égalité, pour convenir à leur ambition. Elle écartait, pour plusieurs années, les membres de l'assemblée constituante de la législature et du ministère; elle leur donnait pour concurrens, dans la carrière politique, des millions de Français qui pouvaient aisément les surpasser en vertu; la paix et le prompt affermissement du nouveau régime les replongeaient dans le néant, avec leurs titres, dont ils les avaient dépouillés, et les préjugés aristocratiques qu'ils avaient détruits. Pour modifier la Constitution au gré de leurs intérêts particuliers, et pour prolonger leur scandaleuse existence politique, ils avaient besoin à la fois des troubles intérieurs et de la guerre étrangère. Il n'épargnèrent rien pour fomenter

les uns et pour allumer l'autre. On a vu que La Fayette avait déjà beaucoup contribué à semer partout les germes de la division et de la tyrannie; il avait de tout temps protégé la sédition des prêtres, au nom de la tolérance et de la liberté des cultes; il avait favorisé, autant qu'il était en lui, particulièrement par l'amnistie qu'il avait provoquée, et les émigrations et les rassemblemens des rebelles sur nos frontières; ensuite il excita les orateurs de son parti à provoquer la guerre contre cette même maison d'Autriche, dont il avait défendu le despotisme contre le peuple brabançon. Tout en affectant sur ce point une indifférence suspecte, il sut mettre à profit l'impatience de la nation et son penchant à l'enthousiasme guerrier. Tous les calculs de son ambition portaient sur cet événement. Après la fin de la législature, il avait feint, comme un autre Washington, de se retirer dans ses terres, et il prit peu de jours après le commandement d'une armée qui lui était destinée dès long-temps. On se rappelle qu'à la même époque il adressa à l'armée parisienne des adieux où il exhortait toutes les gardes nationales de l'empire à le regarder comme leur chef et comme leur héros, dans le cas où la patrie serait menacée. On ne peut douter qu'il n'ait employé, auprès de son armée, tous les moyens qu'il avait mis en usage pour exciter l'idolâtrie des gardes nationales; pour s'en convaincre, il suffit de lire la proclamation du *général La Fayette à son armée en marche.*

» Le persécuteur implacable des soldats patriotes et du peuple, a décoré sa tente des tous les emblêmes de la liberté, et ne parle à ses troupes que de la déclaration des droits, dont il ose se dire le père. L'assemblée nationale, trompée par ses nombreux partisans, a secondé elle-même ses funestes projets, en investissant les généraux d'une dictature contraire à tous les principes de la liberté, en lui prodiguant à lui-même des hommages indignes d'elle, démentis par le sang innocent qu'il a versé, et par la juste indignation de tous les citoyens éclairés.

» Cependant qu'a fait jusqu'ici ce grand général? Il a enchaîné le courage de nos troupes, tandis que les ennemis rassemblaient de nouvelles forces; et déjà, oubliant les Autrichiens,

c'est aux patriotes français qu'il déclare la guerre, à l'exemple de Léopold. Loin d'ébranler le trône des despotes, il prétend défendre, en France même, le despotisme autrichien contre l'assemblée nationale. Déjà, il faudrait croire qu'il aspire à l'honneur de jouer parmi nous le rôle de Monck, si on ne savait que tous les rôles qui peuvent convenir à son ambition lui sont indifférens, et qu'il ne lui en coûterait pas plus pour immoler le roi qu'il a avili, que pour écraser le peuple dont il a versé le sang. Tel était le but secret de la guerre où nous sommes engagés! C'est en vain que je l'avais cent fois annoncé, en prouvant l'absurde inconséquence de confier la défense de l'état au plus dangereux ennemi de la liberté; les manœuvres de l'intrigue et les cris de l'enthousiasme ont étouffé la voix de la vérité. Il vient enfin de lever le masque, sa lettre à l'assemblée nationale, et celle qu'il a adressée au roi, le montrent tout entier. Mais cet acte séditieux doit être l'objet d'une discussion particulière; il doit être sur-tout l'objet d'un décret aussi prompt que sévère du corps législatif. Il n'est pour l'assemblée nationale que deux alternatives : il faut ou qu'elle déploie contre La Fayette une énergie digne de cet attentat, ou qu'elle descende au dernier degré de la faiblesse et de l'avilissement. »

JOURNÉE DU 20 JUIN.

Dumourier ne put obtenir de Louis XVI la sanction des deux décrets dont les révolutionnaires sollicitaient la prompte exécution avec tant d'impatience. Il se hâta de décliner la responsabilité d'un *veto* qui lui paraissait le dernier effort où s'épuiserait la royauté. Le 16 il envoya sa démission; le 18, elle fut acceptée, et le soir du même jour, le nouveau ministère se trouva entièrement composé. En voici la liste complète :

MM. Duranton à la justice; Chambonas aux affaires étrangères; Lajard à la guerre; Terrier-Montciel à l'intérieur; Baulieu aux finances.

Le 19, Dumourier annonça à l'assemblée qu'il avait remis les

pièces de sa comptabilité. Il disait dans sa lettre qu'il enviait le sort de Gouvion, et qu'il s'estimerait très-heureux, si un coup de canon pouvait réunir toutes les opinions sur son compte. Un décret l'autorisa à se rendre à l'armée du Nord. A cette séance l'assemblée reçut également une lettre de Duranton. Il écrivit que le roi venait d'apposer son *veto* sur les décrets relatifs à la déportation des prêtres perturbateurs, et à la formation d'un camp de 20,000 hommes.

— « Le peuple devait une réponse à la lettre de M. La Fayette; il l'a faite aujourd'hui. Ce général accusait l'*insignifiance du ministère patriote* qu'on vient de renvoyer. Le peuple, qui ne se laisse pas diriger par l'intrigue, est venu demander lui-même justice de ce renvoi, que sous le despotisme on ne se serait pas permis impunément. » Brissot, (*Patriote Français* du 21 juin), commence ainsi le compte-rendu de la séance de la veille. Il y a de vrai dans cette assertion de Brissot, que les derniers actes du parti feuillant avaient contribué à rendre plus énergique et plus irrévocable une démarche arrêtée par les révolutionnaires après la séance du 13 juin.

Les preuves ne manquaient pas pour démontrer aux yeux les moins clairvoyans que La Fayette, le directoire de Paris et la cour avaient désormais un même esprit et un même but.

Ce n'était pas sans raison que Guadet, à la séance du 18, avait soutenu que la lettre de La Fayette était apocryphe. Le général y parle en effet de la démission de Dumourier, désigné par ces mots : *Équivoque et scandaleuse existence.* Or, Dumourier n'avait donné sa démission que le 16 juin, le jour même où La Fayette écrivait sa lettre à Maubeuge. Aux railleries sur le prophète Mottier, prenant rang à côté du prophète Marat, on ajoutait des explications positives qui n'ont jamais été démenties. On disait que La Fayette avait envoyé sa signature en blanc à ses amis du directoire; on affirmait que sa lettre était écrite tout entière de la main de Beaumetz, son aide-de-camp politique et militaire, et membre du département de Paris. Tous les journaux patriotes renferment ces détails.

La preuve que les déterminations de la cour s'appuyaient sur La Fayette et provenaient de ses conseils, était dans une lettre du général au roi, en lui adressant celle qu'il était censé avoir écrite à l'assemblée. Voici cette pièce :

« SIRE,

» J'ai l'honneur d'envoyer à votre majesté la copie d'une lettre à l'assemblée nationale, où elle retrouvera l'expression des sentimens qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec quelle ardeur, avec quelle confiance j'ai de tout temps été dévoué à la cause de la liberté, aux principes de l'humanité, de l'égalité, de la justice. Il sait que toujours je fus l'adversaire des factions, l'ennemi de la licence, et que jamais aucune puissance, que je pensais être illégitime, ne fut reconnue par moi. Il connaît mon dévouement à son autorité constitutionnelle, et mon attachement à sa personne. Voilà, Sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'assemblée nationale : voilà quelles seront celles de ma conduite envers ma patrie et votre majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou factieuses attirent à l'envi sur nous.

» Il ne m'appartient pas, Sire, de donner à mes opinions, à mes démarches, une plus haute importance que ne doivent avoir les actes isolés d'un simple citoyen ; mais l'expression de mes pensées fut toujours un droit, et dans cette occasion devient un devoir ; et quoique je l'eusse rempli plus tôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avait dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie m'ont arraché, je ne pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle me dispense d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

» Persistez, Sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les principes constitutionnels contre tous leurs ennemis : que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée, comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal, devienne le gage de l'harmonie qui, surtout dans les momens de crise, ne

peut manquer de s'établir entre les représentans élus du peuple et son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, Sire, que sont, pour la patrie, pour vous, la gloire et le salut. Là, vous trouverez les amis de la liberté, tous les bons Français, rangés autour de votre trône pour le défendre contre les complots des rebelles et les entreprises des factieux. Et moi, Sire, qui, dans leur honorable haine, ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, et par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi et au roi.

» Tels sont, Sire, les sentimens inaltérables dont je joins ici l'hommage à celui de mon respect. *Signé*, LA FAYETTE. »

La preuve que le directoire, La Fayette et la cour préparaient ensemble un coup d'état, était dans la réponse faite le 12 juin par le Directoire, à une lettre que Roland lui avait écrite le 20 mai. Les administrateurs du département de Paris provoquent ainsi la destruction de la société des Jacobins. « Nous serions de lâches citoyens et d'indignes magistrats, si nous avions la pusillanimité de vous taire qu'il existe, au milieu de la capitale confiée à notre surveillance, une chaire publique de diffamation, où les citoyens de tout âge et de tout sexe, admis indistinctement à assister à des prédications criminelles, peuvent s'abreuver journellement de ce que la calomnie a de plus impur, la licence de plus contagieux. Nous ne rapporterons pas, monsieur, le texte précis des lois dont peuvent s'autoriser les magistrats pour faire fermer un établissement qui est la source de presque tous les désordres, et peut-être l'unique obstacle au retour de l'ordre et à l'affermissement de la Constitution. »

Enfin, on disait que par La Fayette la révolution allait être livrée aux intrigans. Condorcet lui-même écrivait, dans le n° 681 de la *Chronique de Paris* : « M. La Fayette est-il l'ennemi de la liberté ? Non ; mais la préférence constante qu'il accorde aux intrigans sur les honnêtes gens, aux gens adroits sur les hommes éclairés, aux valets complaisans sur des amis même indulgens mais fermes, lui a fait commettre bien des fautes ;

et celle-ci est la plus grave de toutes (la lettre du 16). Il lui reste un moyen de la réparer : c'est de rompre hautement, publiquement, sans aucune réserve, avec les gens imbéciles ou fripons qui en ont été les complices. » — On trouvait une preuve convaincante de l'opinion qu'on s'était depuis long-temps formée sur l'entourage de La Fayette, dans la correspondance qu'il venait d'avoir avec Roland.—Voici ces pièces:

Correspondance du ministre de l'intérieur Roland avec le général La Fayette.

Première lettre du ministre au général. — Paris, le 23 mai 1792, l'an 4e de la liberté.

« Je sais, monsieur, que la partie du ministère dont je suis chargé, ne me met point dans le cas de correspondre officiellement avec vous; aussi n'est-ce point ainsi que j'ai l'honneur de vous écrire. Mais je crois devoir vous rendre compte d'une conversation que j'ai eue avec deux officiers de votre armée, car il importe également à ceux qui servent la chose publique, et de connaître les personnes qu'ils emploient, et de juger des effets de leurs discours.

» MM. Lacolombe et Berthier se sont présentés chez moi hier, se disant venir de la part de M. le ministre de la guerre, pour conférer sur le choix des bataillons qu'on pourrait retirer des environs de Paris, et dont il était besoin d'augmenter votre armée. J'ai répondu que M. le ministre de la guerre avait fait sans doute, à cet égard, des dispositions que je ne traverserais point, mais que vous aviez déjà, monsieur, des forces de l'usage desquelles on devait beaucoup espérer. Cette proposition parut étonner assez ces messieurs, pour que je dusse la justifier. J'observai donc, qu'à la tête de soixante-quatre mille hommes, dont environ la moitié était répartie dans les places qu'elle servait à conserver, La Fayette saurait, avec l'autre moitié, faire voir ce qu'on doit attendre des défenseurs de la liberté ; que d'ailleurs cette armée pouvait se concerter avec celle du Nord ; et qu'enfin, nos forces sur la frontière présentaient environ cent mille hommes armés, auxquels les ennemis ne pouvaient en opposer *actuellement* plus

de quarante mille. Ces messieurs repartirent que la supériorité du nombre ne saurait être trop grande, que *les soldats étaient des lâches, que les gens qui disent tant qu'ils verseraient, pour la liberté, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, ne voudraient seulement pas en répandre la première.*

» Je l'avouerai, monsieur, et la chose et le ton dont elle fut prononcée, me causèrent autant d'indignation que de surprise. Je manifestai l'une et l'autre avec la franchise qui est également dans mes principes et dans mon caractère.

» Cette proposition, dis-je à ces messieurs, est aussi fausse en général, à l'égard de la nation qu'elle outrage, qu'elle l'est par rapport aux soldats en commun, auxquels vous en faites une application immédiate. L'échec de Mons (que ces messieurs voulurent citer en preuve) n'est point un échec militaire, mais l'effet évident d'une odieuse machination. Les *lâches* ne sont point les soldats qui, depuis le commencement de la révolution n'ont cessé de montrer leur zèle, malgré les persécutions dont ils ont été les victimes; insultes, mauvais traitemens, cartouches jaunes, supplices, tout a été employé contre eux, pour les détacher de la cause dont ils sont les défenseurs, et qu'ils feront triompher. Les *lâches* ne sont point les soldats, qui désespérés de l'erreur de quelques-uns d'entre eux, brûlent de la réparer, de voler à l'ennemi, et feront bientôt leurs preuves, si les généraux, renonçant à une défensive qui nous mine et nous tue, profitent de leurs avantages avant que la réunion des troupes étrangères nous oppose des forces supérieures. Vous parlez de fréquens exemples d'insubordination; où en est donc la cause? Dans l'incivisme des officiers, dans la méfiance qu'il doit faire naître. Voilà l'unique source des irrégularités, des fautes dont on fait des reproches si amers, et de la rareté desquelles on peut encore s'étonner. Les *lâches* sont les officiers eux-mêmes, indignes d'avoir une patrie qu'ils trahissent; déserteurs odieux, ou démissionnaires infidèles, ayant joui dans la paix de leur traitement, de leurs avantages, mais abandonnant leur poste en face de l'ennemi. Dans quelle nation fut-il jamais permis de quitter ainsi l'armée, au

moment de l'action, sans encourir l'infamie et mériter une éclatante punition? Ils osent encore parler *d'honneur !* Ce nom magique, avec lequel on éblouissait la tourbe imbécile, et qui ne signifiait ordinairement qu'une illusion mise à la place de la vertu, est employé dans le même instant où ces hommes passent à l'ennemi, avec les gratifications reçues pour leur équipage, et même en emportant le prêt de leurs soldats. Voilà *les lâches*.

» Ils auront un même sort avec ceux qu'emporte la vengeance de l'orgueil irrité, ou la séduction d'aveugles préjugés; vainement révoltés contre la majorité d'une nation qui sera maîtresse, par cela seul qu'elle veut l'être; indifférens à la personne du roi, qu'ils n'envisagent que comme un moyen de servir et de consacrer leur intérêt particulier, ils périront dans leurs efforts, ou s'éteindront dans le mépris.

» Pour quiconque veut calculer froidement nos données politiques, indépendamment de toute opinion personnelle, il est évident que la révolution s'achèvera, c'est-à-dire, que la Constitution sera maintenue. Des altérations passagères ne s'opéraient que par le sang, et seraient bientôt effacées par lui. Oui, lors même que les Allemands auraient pénétré en France, lors même qu'établis dans Paris ils auraient égorgé la moitié de la nation, l'autre moitié finirait par les anéantir. Il n'y a plus de lâcheté chez le peuple dans lequel les idées de justice, de liberté, d'égalité se sont une fois répandues : elles fermentent dans les esprits, elles élèvent les ames; celui qui a pu les concevoir, ne les abandonne jamais : il les réalise, ou il meurt. Le peuple et les soldats que l'on calomnie, ne veulent que la jouissance des droits qui leur sont reconnus par la Constitution; ils feront tout pour les défendre, et ils en assureront le triomphe. C'est ce qui fait la force et la joie des hommes en place dévoués à la Constitution; dussent-ils périr pour elle, ils savent que leur sang même servirait à la cimenter.

» MM. Lacolombe et Berthier me parurent étonnés de ce langage, et se retirèrent avec quelque embarras. J'ignore s'ils étaient venus pour me connaître; car j'ai appris de M. le minis-

tre de la guerre qu'ils ne m'avaient point été adressés par lui, quoiqu'ils se fussent annoncés de sa part. Ils m'auront vu tout entier : rien n'est si facile; je n'ai jamais rien à cacher, rien à quoi je ne puisse et ne veuille donner la plus grande publicité, même au récit de cette conversation, dont je pourrais seulement retrancher le nom de ces messieurs, vis-à-vis de tout autre que de leur général. Au reste, eux-mêmes se sont exprimés chez moi, en présence d'un témoin ; j'ai dû croire que des officiers qui accusaient hautement de lâcheté les soldats, devant moi qu'ils n'avaient jamais vu, et devant une personne qu'ils ne connaissent point, ne se gênaient pas pour tenir dans Paris le même langage. Je vous laisse à juger, monsieur, de l'effet qu'il doit produire, et combien il doit étonner de la part de vos agens.

» C'est à cause de cela même que je me suis senti obligé de vous exposer ce qui s'était passé entre eux et moi. J'ai présumé d'ailleurs que si vous étiez porté à vous former une idée de l'opinion publique sur le témoignage de ces messieurs, il était juste que je misse le mien en opposition; il est fondé sur les lumières que me procure ma correspondance avec tous les départemens.

» Partout la masse du peuple est saine, excellente; partout elle veut la Constitution, de cette volonté que suit l'effet, parce que l'on est prêt à l'accompagner des plus grands sacrifices.

» Je dois le dire, monsieur, parce que je le vois ainsi, les souplesses, l'astuce, les promesses, les menaces de ravage et de mort, tous ces moyens par lesquels on cherche à soulever le peuple contre l'ordre actuel des choses, ne lui présentent plus que l'envie des deux chambres à l'assemblée nationale, et la faculté par elles de ressusciter la noblesse. Or, cette chimère demeurera toujours chimère; on ne compose point avec la liberté dès qu'on l'a connue tout entière.

» Si les premiers événemens de la guerre sont ce que nous donnent droit d'espérer et nos forces et nos généraux, la victoire n'est pas très-éloignée; et nous jouirons par elle des fruits de la paix; s'ils ne sont pas heureux, nous nous formerons toujours de plus en plus à la défense de la liberté, mais nous l'ache-

terons pour nos enfans de tout ce qu'il faudra d'épreuves et de courage. *Le ministre de l'intérieur*, ROLAND. »

Lettre de l'aide-de-camp Lacombe, au ministre Roland. — Au camp de Rancennes, le 30 mai 1792.

« En arrivant ici, monsieur, j'apprends avec indignation le compte infidèle que vous avez rendu au général La Fayette de ma conversation avec vous. Je n'ai que le temps de démentir hautement l'indigne calomnie que vous me prêtez contre les soldats français avec lesquels j'ai déjà partagé l'honneur de combattre et de vaincre. Le mot de lâche que j'ai prononcé en votre présence, était l'expression de mon mépris pour les hommes qui ont fui au lieu de combattre sous les ordres du général Biron. *Signé*, LACOLOMBE. »

Deuxième lettre du ministre, au général La Fayette. — Paris, le 5 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

« J'ai l'honneur, monsieur, de vous faire passer copie d'une lettre que je reçois de M. Lacolombe. Je m'abstiens de la qualifier et je me dois de n'y pas répondre. C'est à vous de la juger et de faire justice à son auteur. Je sais ce qu'on doit laisser aux soins d'un homme en place qui apprécie les choses et qui connaît les convenances; je ne manquerai pas plus aux procédés qu'à la raison : mais j'ai droit de m'étonner que ce soit de M. Lacolombe que je reçoive une lettre, tandis que c'est à vous, monsieur, que j'ai eu l'honneur d'écrire; et pourquoi? pour vous prévenir des propos étranges que se permettaient ici vos agens, et du mauvais effet qu'ils produisaient. Quel intérêt avais-je à relever ces propos auprès de vous ! aucun. Je n'avais nulle espèce de relation avec ceux qui les avaient tenus; je n'éprouvais que la surprise de l'inconsidération avec laquelle ils étaient venus les répéter devant moi; et je la leur avais assez exprimée en personne, pour me dispenser de la manifester autrement : mais, aimant à croire à la pureté de vos vues, j'ai senti que je devais au général, sur lequel repose une partie de nos forces et de la confiance de notre armée, l'exposé de faits qui tendaient à le compromettre. Votre silence, monsieur, répond mal aux égards

que je vous ai témoignés. La lettre de M. Lacolombe m'autoriserait à vous demander si vous avez pensé pouvoir ajouter plus de foi au déni de la personne inculpée, qu'à l'exposé de l'homme impartial qui avait la générosité de vous prévenir; mais le sentiment de ce que je suis m'interdit la comparaison; et l'opinion que je me plais à conserver de ce que vous êtes, m'encourage à repousser encore le doute.

» Au reste, monsieur, je ne vous ai parlé que du propos tenu chez moi, et je puis citer pour témoin l'homme respectable qui était présent, et dont nul homme de bien ne révoquerait le témoignage; mais j'ajoute aujourd'hui que des propos du même genre ont été tenus partout par M. Lacolombe; que partout ils ont causé le même scandale, au point que l'opinion publique faisait un tort au ministre de la guerre de ne pas renvoyer plus promptement à l'armée M. Lacolombe; c'est ce que M. Servan m'autorise à vous dire, monsieur, parce qu'il le sait aussi bien que moi.

» J'observerai de plus, qu'ayant communiqué au roi, dans son conseil, la lettre que je vous avais adressée, ce n'est plus moi seul qui attends son effet et qui juge ce qu'il doit être. Je ne me suis abstenu de la faire imprimer, que par cet amour et ce respect pour la tranquillité publique, qui me font redouter, jusqu'au scrupule, la plus légère cause d'altération. Je ne doute pas, monsieur, que votre propre cause ne soit tellement liée à tout ce qui intéresse cette tranquillité, que vous ne trouviez, dans mes ménagemens pour elle, une part dont vous vous applaudissez. Je n'ai pas besoin de répéter qu'avec la franchise de mes principes et de mon caractère, on n'a jamais rien à taire pour soi, et qu'on finit par tout dire quand la justice que fait toujours la publicité, est devenue nécessaire.

Le ministre de l'intérieur, ROLAND.

Lettre du général au ministre.—Au camp de Rancennes, le 30 mai 1792, l'an 4e de la liberté. (Reçue le 3 juin, sans enveloppe, non timbrée.)

» Je n'examine pas, monsieur, dans quelles vues votre lettre a été écrite, mais je ne puis croire que mon aide-de-camp ait été

chez un homme dont l'existence lui était inconnue avant que la gazette eût appris qu'il était ministre et qu'aujourd'hui il connaît à peine de nom, tout exprès pour calomnier la nation française et l'armée de son général.

» Non certes, il ne vous a pas dit que je doutais de mes braves soldats, dont le patriotisme combat aussi courageusement les ennemis du dehors, que leur discipline désespère ceux du dedans, et dont l'attachement aux principes qu'eux et moi professons, dérangent les vues inconstitutionnelles de plus d'un parti. MM. Lacolombe et Berthier vous ont-ils exprimé leur indignation contre les fuyards de Mons et Tournai, effet funeste, mais prévu, d'une infernale combinaison entre les coupables agens du despotisme et de l'aristocratie, et ces vils hypocrites de la liberté qui concourent avec eux à notre désorganisation ?

» Personne n'a plus éprouvé que moi, monsieur, la lâcheté des officiers déserteurs. Mes explications avec eux avaient été si franches, si impartiales, malgré l'opposition des sentimens, qu'une telle perfidie ne peut pas même, dans leurs préjugés, échapper au déshonneur qui les attend partout.

» Quant à mon armée, telle qu'elle existe aujourd'hui, je compte sur elle autant qu'elle compte sur moi ; notre confiance réciproque est fondée sur l'amour de la liberté, le respect des lois, la haine des factions et le mépris pour leurs chefs,

» *Le général d'armée*, LA FAYETTE. »

Troisième lettre du ministre au général. — Paris, le 6 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

« Votre lettre, monsieur, quoique de même date que celle de M. Lacolombe, m'est parvenue deux jours plus tard. Sans doute que n'étant point envoyée par la voie de la poste, dont effectivement elle ne porte pas le timbre, son expédition s'est trouvée plus lente. Je venais de faire partir la seconde que j'ai eu l'honneur de vous adresser, lorsque la vôtre m'a été remise. Elle mérite quelques observations.

» Vous *n'examinez* pas, monsieur, dans quelles vues je vous ai écrit. Je crois qu'un *examen* n'était pas nécessaire pour les recon-

naître ; un sentiment juste et prompt pouvait aisément les saisir, et vous ne sauriez vous dissimuler quelles étaient celles d'un citoyen qui connaît ses droits et ses devoirs, d'un ami de la liberté qui s'étonnait de ne pas entendre son langage dans la bouche de vos agens, et d'un homme en place qui aimait à avoir pour vous l'égard de vous prévenir de ce que vous deviez être intéressé à connaître.

» Quant à ce que vous ne *pouvez croire*, monsieur, il s'agit d'un fait auquel votre incrédulité, comme ma surprise, ne pourrait rien changer.

» J'ignore quelles étaient les intentions de vos aides-de-camp, en venant chez moi, et je ne prétends pas les deviner ; mais j'ai été étonné de leurs discours, comme de leur visite, et je vous ai exposé ce qui s'était passé pour que vous le jugeassiez vous-même.

» Que M. Lacolombe n'ait connu mon nom que dans la gazette, depuis que celui de ministre y a été joint, cela peut prouver, tout au plus, sa prédilection en fait de lecture, et la nécessité de la recommandation d'une place pour lui faire distinguer un nom ; nous n'avons jamais marché sur la même ligne, et nous ne sommes pas faits pour nous rencontrer. Mais serait-ce bien l'élève de Washington, le défenseur de la liberté française, qui s'exprime comme pourrait faire un courtisan de l'ancien régime ?

» Jeune encore, et appelé à des destinées brillantes dont il ne tient qu'à vous d'immortaliser l'éclat, ne craignez pas, monsieur, d'entendre dire à un homme austère, vieilli dans l'application des principes de la philosophie, et connu dans ce monde où les sciences et les travaux utiles offraient quelques consolations aux ennemis de l'esclavage, ne craignez pas d'entendre dire que le premier signe du caractère et du génie de l'homme constitué en autorité, est dans l'excellent choix des dépositaires de sa confiance, des hommes chargés de transmettre ses ordres, ou de manifester ses intentions.

» Je préfère vous rappeler, monsieur, cette utile réflexion, à me prévaloir des avantages avec lesquels il me serait si facile de

rejeter sur autrui je ne sais quel dédain, enveloppé dans la désignation d'un nom qu'on ne connaissait pas à la cour.

» Vous auriez pu, monsieur, vous dispenser d'affirmer une chose dont il n'a jamais été question. Vos aides-de-camp n'ont parlé ni de votre croyance, ni de vos doutes, ni même de votre personne; je ne vous ai mandé que ce qu'ils avaient dit, et lorsque vous vous écriez, à l'occasion de M. Lacolombe, *non, certes! il ne vous a pas dit que je doutais de mes braves soldats*, on se demande pourquoi vous paraissez faire une supposition toute gratuite, et mettre ainsi à la discussion ce qui n'y était nullement, en laissant de côté ce dont il s'agissait.

» Encore une fois, monsieur, et tout se réduit à ceci, j'ai été étonné de voir chez moi deux de vos agens, s'annonçant de la part du ministre de la guerre, qui ne me les avait pas adressés, paroître n'y venir que pour s'exprimer avec indécence sur le compte des soldats; j'ai pressenti que cette inconsidération, s'ils la portaient ailleurs, devait produire un mauvais effet, dont il fallait vous prévenir, et je vous ai prévenu. J'ai su depuis que ma présomption n'était que trop justifiée, et que les mêmes propos, tenus publiquement par M. Lacolombe, avaient fourni de nouveaux argumens à ceux qui, vous connaissant mal sans doute, ne s'unissent pas, monsieur, aux personnes qui font hautement votre éloge.

» Il ne m'appartient pas de sonder la profondeur des trames qui ont amené les revers de Mons et de Tournay; mais je ne connais qu'une règle, la *loi*, et je ne vois contre elle en France, comme au-dehors, qn'une *faction*, celle des ennemis de *l'égalité*.

» Ces ennemis, ouverts et francs, au commencement de la révolution, s'appelaient alors partisans de l'ancien régime, *aristocrates*. Dissimulés aujourd'hui, sous une apparence de patriotisme, parce que la Constitution étant faite, il faut avoir l'air de l'adopter pour l'altérer plus sûrement, ils sèment avec fracas les idées et les noms de *factieux* pour en faire naître.

» *Républicain* était, l'année dernière, le mot en faveur pour proscrire l'opinion d'un homme avant qu'il eût parlé, ou pour jeter

de l'odieux sur les bons citoyens dont on redoutait la vigueur. Le vide de l'expression s'est fait sentir, on ne parle plus maintenant que de *factieux*, et c'est infiniment commode pour les calomniateurs. Mais, les applications mensongères ne peuvent long-temps abuser le public; il finit par connaître, punir ou mépriser ses prétendus défenseurs qui se séparent de lui pour avoir l'air de le protéger, et qui ne paraissent le servir que pour mieux le régir ou l'insulter.

» Je partage avec vous, monsieur, la haine des partis, le mépris pour leurs chefs. Je ne connais rien de plus vil après eux, que ces hommes sans talens et sans caractère, incapables de bien servir aucune cause, et réduits à être les agens d'un parti.

» Vous professez, monsieur, *le respect pour les lois, l'amour de la liberté*, sans doute aussi de *l'égalité?* car elle est le gage de la liberté, et la base de notre Constitution. Vous avez juré de les servir, vous vous devez tout entier à leur défense, et d'après ce que vous avez fait et promis, ce qu'on espère et ce qu'on a droit d'exiger de vous, il ne vous est plus possible d'avoir de gloire ni d'existence que par elles. Il n'y a plus de milieu pour vous; il faut que vous soyez l'un des héros de la révolution, ou que vous deveniez le plus infâme des Français; il faut que votre nom soit à jamais béni ou abhorré. Dans cette situation, il faut enfin que tout ce qui vous environne annonce votre civisme, atteste votre sincérité; c'est à cause de cela même que, moins prévenu, vous m'auriez remercié; et quand vous l'aurez reconnu, c'est vous seul qu'il faudra féliciter; car j'ai fait tout ce que je veux, et tout ce que je devais en vous disant la vérité.

» *Le ministre de l'intérieur. Signé*, ROLAND. »

Les esprits en étaient aux termes de dissension dont nous venons de reproduire les pièces, lorsque le *veto* annoncé le 19 à la séance du matin, fut reçu comme un défi, et traité comme tel. Nous devons conserver le séance du 19 au soir à cause de l'adresse des Marseillais, et de l'arrêté du Directoire du département relatif à la tranquillité publique.

[*Séance du 19 au soir.*—On introduit à la barre une députation des citoyens de Marseille.

L'orateur de la députation. La liberté française est en péril. Les hommes libres du Midi sont prêts à marcher pour la défendre. Le jour de la colère du peuple est enfin arrivé. Ce peuple, que l'on a toujours voulu égorger ou enchaîner, est las de parer des coups ; il veut en porter et anéantir les conspirations.

Il est temps que le peuple se lève : ce lion généreux, mais trop long-temps courroucé, va sortir de son repos pour s'élancer sur la meute des conspirateurs.

La force populaire fait votre force. Employez-la ; point de quartier, puisque vous n'en avez point à espérer... Le peuple français vous demande un décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous avez décrétées. Ordonnez, et nous marcherons vers la capitale et les frontières. Le peuple veut absolument finir une révolution qui doit assurer son bonheur, son salut et sa gloire. Il veut vous sauver en se sauvant lui-même. Vous ne refuserez pas l'autorisation de la loi à ceux qui veulent aller mourir pour la défendre.

(Les tribunes et une grande partie de l'assemblée applaudissent à plusieurs reprises.

Plusieurs voix : L'impression de cette adresse et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. (Il s'élève des murmures.)

M. Rouyer. Je m'oppose à l'envoi d'une adresse incendiaire et inconstitutionnelle. Ce n'est pas avec des discours de factieux qu'il faut instruire le peuple des départemens. (On applaudit.)

M. Lecointre-Puyravaux. Il est bien aisé de qualifier d'incendiaire et d'inconstitutionnelle une adresse qui respire l'amour de la liberté. Mais de grands mots sont souvent de faibles raisons. Est-il donc étonnant que des hommes nés sous un ciel brûlant, aient une imagination plus ardente et un patriotisme plus énergique ? N'est-il pas permis à des citoyens qui veulent être libres, qui ont commencé à goûter les douceurs de la liberté, de demander à combattre ceux qui voudraient les replonger dans le despotisme ? J'appuie donc l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-

trois départemens. (Les tribunes et une grande partie de l'assemblée recommencent leurs applaudissemens.)

On réclame l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix.

M. le président, d'après l'avis du bureau, prononce que l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Il s'élève une violente agitation.

On demande l'appel nominal.

M. Lacroix. Plusieurs membres demandent l'appel nominal, parce qu'ils croient l'épreuve douteuse, quoique elle n'ait pas paru telle à M. le président et aux secrétaires. Il faut recommencer l'épreuve; car il serait honteux de faire l'appel nominal pour une épreuve douteuse.

On recommence l'épreuve, et l'envoi est décrété.

Des citoyens de la Guyane française, introduits à la barre, commencent une pétition que l'assemblée interrompt pour en ordonner le renvoi au comité colonial.

La société des Amis de la Constitution d'Aix envoie un don patriotique pour la guerre.

Une lettre du ministre de l'intérieur adresse à l'assemblée un arrêté du directoire du département de Paris relatif à la tranquillité publique.

On demande qu'il en soit fait lecture.

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour.

M. Becquet. Il est intéressant que l'assemblée connaisse les arrêtés des corps administratifs, lorsqu'ils tendent à assurer la tranquillité publique. Personne n'ignore que dans ce moment on agite le peuple. Personne n'ignore que le jour de demain est annoncé comme un jour orageux. Je demande qu'on entende la lecture de cet arrêté, afin de prendre des mesures à ce sujet.

M. Vergniaud. J'ignore si demain doit être un jour de troubles; mais je ne conçois pas comment M. Becquet, qui est toujours si constitutionnel (On applaudit et on rit.), par un renversement de l'ordre et des lois, veut que l'assemblée nationale s'occupe de mesures de police. Si, après avoir lu cet arrêté, vous ne

preniez aucune mesure, ce serait lui donner une espèce de sanction, et mettre les administrateurs à couvert de leur responsabilité. J'insiste donc pour que l'on passe à l'ordre du jour.

M. Rouyer. Vous avez, il y a quelque temps, ordonné au maire de Paris de venir tous les jours vous rendre compte de la situation de cette ville; et lorsque le département vient entretenir votre sollicitude paternelle, pourriez-vous vous refuser à la lecture de son arrêté?

L'assemblée ferme la discussion, et décide que la lecture sera faite.

Un de messieurs les secrétaires lit l'arrêté suivant :

« Le directoire, instruit par un arrêté du conseil-général de la commune, du 16 de ce mois, que les pétitionnaires, au nom des citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, avaient demandé la permission de s'assembler, vêtus des habits qu'ils portaient en 1789, et avec leurs armes, demain 20 juin, pour présenter à l'assemblée nationale et au roi, des pétitions ;

« Que le conseil-général considérant l'illégalité de tout rassemblement armé, sans une réquisition de l'autorité publique, a arrêté de passer à l'ordre du jour sur ladite pétition.

» Instruit par des rapports multipliés, que, nonobstant l'arrêté du conseil-général de la commune, et les précautions ultérieures prises par la municipalité, il y a lieu de craindre que des malveillans ne veuillent former des rassemblemens armés, sous prétexte de présenter des pétitions ;

» Considérant que non-seulement la loi rappelée par le conseil-général de la commune interdit les réunions de citoyens armés sans réquisition préalable, mais encore que le code municipal de Paris, en permettant aux citoyens de se réunir paisiblement et sans armes, pour rédiger des adresses et pétitions, y met la condition de ne pouvoir députer que vingt citoyens pour apporter et présenter ces adresses et pétitions ; que ces lois ont été rappelées dans l'arrêté de la municipalité, du 11 février dernier ;

» Que le pouvoir municipal serait méconnu et outragé, si, malgré le refus motivé du conseil-général d'acquiescer à la pétition

qui lui a été présentée, il se réalisait des rassemblemens illégaux et propres à troubler la tranquillité publique;

» Que des pétitionnaires offenseraient la majesté des représentans du peuple, en se présentant armés devant eux;

» Le procureur-général-syndic entendu :

» Arrête que M. le maire, la municipalité et M. le commandant général, seront prévenus de prendre, sans délai, toutes les mesures qui sont à leur disposition, pour empêcher tous rassemblemens qui pourraient blesser la loi, de faire toutes les dispositions de force publique nécessaires pour contenir et réprimer les perturbateurs du repos public. Recommande spécialement aux citoyens gardes nationales, et à toutes personnes composant la force armée, de se tenir prêts à y donner assistance, s'il y a lieu de les requérir.

» Arrête en outre que le présent arrêté sera imprimé et affiché dans les lieux accoutumés.

» Fait à Paris, en directoire, le 19 juin 1792, l'an 4e de la liberté. — *Signé* LAROCHEFOUCAULT, *président;* BLONDEL, *secrétaire.* »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.]

20 JUIN.

Les historiens royalistes et les historiens feuillans attribuent à une conspiration la journée du 20 juin. Mont-Joye, dans son histoire de la faction d'Orléans, considère cet acte, comme émané de la source cabalistique d'où il fait sortir l'un après l'autre tous les événemens révolutionnaires. Rœderer, dans sa *Chronique de cinquante jours*, ouvrage imprimé en 1832, impute le mouvement à un conciliabule directeur qui tenait ses séances chez Santerre. La pièce sur laquelle Rœderer se fonde est la déposition de Lareynie devant le juge-de-paix de la section du Roi de Sicile. Cette pièce est au nombre de celles dont se compose la procédure instruite contre les auteurs du 20 juin, et qui a été imprimée in-4°. Voici la déclaration de Lareynie.

« Par-devant nous.... est comparu sieur Jean-Baptiste-Marie-Louis, Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'Ile-St.-Louis, décoré de la croix militaire, demeurant à Paris, quai Bourbon, n° 1;

» Lequel, profondément affligé des désordres qui viennent d'avoir lieu dans la capitale, et croyant qu'il est du devoir d'un bon citoyen de donner à la justice les lumières dont elle peut avoir besoin dans ces circonstances, pour punir les fauteurs et les instigateurs de toutes manœuvres contre la tranquilité publique et l'intégrité de la Constitution française, a déclaré que depuis environ huit jours il savait, par les correspondances qu'il a dans le faubourg Saint-Antoine, que les citoyens de ce faubourg étaient travaillés par le sieur Santerre, commandant du bataillon des Enfans-Trouvés, et par d'autres personnages au nombre desquels étaient le sieur Fournier, se disant Américain et électeur de 1791 du département de Paris; le sieur Rotondo, se disant Italien; le sieur Legendre, boucher, demeurant rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain; le sieur Cuirette-Verrières, demeurant au-dessus du café du Rendez-Vous, rue du Théâtre-Français, lesquels tenaient nuitamment des conciliabules chez le sieur Santerre, et quelquefois dans la salle du comité de la section des Enfans-Trouvés; que là on délibérait en présence d'un très-petit nombre d'affidés du faubourg, tels que le sieur Rossignol, ci-devant compagnon orfèvre; le sieur Nicolas, sapeur du susdit bataillon des Enfans-Trouvés; le sieur Brierre, marchand de vin; le sieur Gonor, se disant vainqueur de la Bastille, et autres qu'il pourra citer; qu'on y arrêtait les motions qui devaient être agitées dans les groupes des Tuileries, du Palais-Royal, de la place de Grève, et surtout de la porte Saint-Antoine, place de la Bastille; qu'on y rédigeait les placards incendiaires affichés par intervalle dans les faubourgs, les pétitions destinées à être portées par des députations dans les sociétés patriotiques de Paris; et enfin que c'est là que s'est forgée la fameuse pétition, et tramé le complot de la journée du 20 de ce mois. Que la veille de cette journée, il se tint un comité secret chez le sieur Santerre, qui commença vers minuit,

auquel des témoins, qu'il pourra faire entendre lorsqu'ils seront revenus de la mission à eux donnée par le sieur Santerre pour les campagnes voisines, assurent avoir vu assister MM. Pétion, maire de Paris; Robespierre; Manuel, procureur de la commune; Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Michel; et Sillery, ex-député de l'assemblée nationale. Que lors de la journée du 20, le sieur Santerre, voyant que plusieurs des siens, et surtout les chefs de son parti, effrayés par l'arrêté du directoire du département, refusaient de descendre armés, sous prétexte qu'on tirerait sur eux, les assura qu'ils n'avaient rien à craindre, *que la garde nationale n'aurait pas d'ordre, et que M. Pétion serait là.* Que sur les onze heures du matin dudit jour, le rassemblement ne s'élevait pas au-dessus de quinze cents personnes, y compris les curieux, et que ce ne fut que lorsque le sieur Santerre se fut mis à la tête d'un détachement d'invalides, sortant de chez lui, et avec lequel il est arrivé sur la place, et qu'il eut excité dans sa marche les spectateurs à se joindre à lui, que la multitude s'est grossie considérablement jusqu'à son arrivée au passage des Feuillans, que là, n'ayant point osé forcer le poste, il se relégua dans la cour des Capucins, où il fit planter le mai qu'il avait destiné pour le château des Tuileries; qu'alors lui, déclarant, demanda à plusieurs des gens de la suite dudit sieur Santerre, pourquoi le mai n'était pas planté sur la terrasse du château, ainsi que cela avait été arrêté, et que ces gens lui répondirent *qu'ils s'en garderaient bien, que c'était là le piége dans lequel voulaient les faire tomber les Feuillantins, parce qu'il y avait du canon braqué dans le jardin, mais qu'ils ne donnaient pas dans le panneau.* Le déclarant observe que dans ce moment l'attroupement était presque entièrement dissipé, et que ce ne fut que lorsque les tambours et la musique se firent entendre dans l'enceinte de l'assemblée nationale, que les attroupés, alors épars çà et là, se rallièrent, se réunirent aux autres spectateurs, et défilèrent avec décence sur trois de hauteur devant le corps législatif; que lui, déclarant, remarqua que ces gens-là, en passant dans les Tuileries, ne se permirent rien de

scandaleux, et ne tentèrent point d'entrer dans le château; que, rassemblés même sur la place du Carrousel, où ils étaient parvenus en faisant le tour par le quai du Louvre, ils ne manifestèrent aucune intention de pénétrer dans les cours, jusqu'à l'arrivée du sieur Santerre, qui était à l'assemblée nationale, et qui n'en sortit qu'à la levée de la séance. Qu'alors le sieur Santerre, accompagné de plusieurs personnes, parmi lesquelles lui, déclarant, a remarqué le sieur de Saint-Huruge, s'adressa à sa troupe, pour lors très-tranquille, et leur demanda *pourquoi ils n'étaient pas entrés dans le château; qu'il fallait y aller, et qu'ils n'étaient descendus que pour cela.* Qu'aussitôt il commanda aux canonniers de son bataillon de le suivre avec une pièce de canon, et dit que si on lui refusait la porte, il fallait la briser à coups de boulets; qu'ensuite il s'est présenté dans cet appareil à la porte du château, où il a éprouvé une faible résistance de la part de la gendarmerie à cheval, mais une ferme opposition de la part de la garde nationale; que cela a occasioné beaucoup de bruit et d'agitation, et qu'on allait peut-être en venir à des voies de fait, lorsque deux hommes, en écharpe aux couleurs nationales, dont lui, déclarant, en reconnaît un pour être le sieur Boucher-René, et l'autre qui a été nommé par les spectateurs pour être le sieur Sergent, sont arrivés par les cours, *et ont ordonné*, il faut le dire, d'un ton très-impérieux, pour ne pas dire insolent, en prostituant le nom sacré de la loi, *d'ouvrir les portes*, ajoutant *que personne n'avait le droit de les fermer, et que tout citoyen avait celui d'entrer*; que les portes ont été effectivement ouvertes par la garde nationale, et qu'alors Santerre et sa troupe se sont précipités en désordre dans les cours; que le sieur Santerre, qui faisait traîner du canon pour briser les portes de l'appartement du roi, s'il les trouvait fermées, et tirer sur la garde nationale qui s'opposerait à son incursion, a été arrêté dans sa marche dans une dernière cour à gauche au bas de l'escalier du pavillon, par un groupe de citoyens qui lui ont tenu les discours les plus raisonnables pour apaiser sa fureur, l'ont menacé de le rendre responsable de tout ce qui arriverait de mal dans cette fatale

journée, parce que, lui ont-ils dit, *vous êtes seul l'auteur de ce rassemblement inconstitutionnel, vous avez seul égaré ces braves gens, et vous seul parmi eux êtes un scélérat.* Que le ton avec lequel ces honnêtes citoyens parlaient au sieur Santerre le fit pâlir; mais, qu'encouragé par un coup d'œil du sieur Legendre, boucher ci-dessus nommé, il eut recours à un subterfuge hypocrite, en s'adressant à sa troupe, et lui disant : *Messieurs, dressez procès-verbal du refus que je fais de marcher à votre tête dans les appartemens du roi*; que pour toute réponse, la foule, accoutumée à deviner le sieur Santerre, culbuta le groupe des honnêtes citoyens, entra avec son canon et son commandant, le sieur Santerre, et pénétra dans les appartemens par toutes les issues, après en avoir brisé les portes et les fenêtres. »

Les deux pièces historiques les plus importantes sur la journée du 20 juin, sont, le récit qu'en a publié, en 1832, M. Rœderer, et le mémoire justificatif de Pétion, de la date même de l'événement.

Comme le travail de M. Rœderer est une analyse fidèle des matériaux que le département avait réunis contre les auteurs du 20 juin, nous allons en extraire la partie essentielle, citant les textes les plus intéressans, et transcrivant de préférence les endroits où il fait l'apologie de sa conduite, et ceux où il exprime son opinion particulière. Il n'est pas inutile de poser encore une fois la question telle qu'elle fut débattue entre le directoire et la municipalité. Elle se réduisit à ces termes simples : Convient-il, oui ou non, de régulariser le mouvement qui va avoir lieu et qu'on ne peut empêcher, en convoquant la garde nationale pour que ses rangs servent de cadre et de moyen d'ordre à tous les citoyens qui veulent porter des pétitions à l'assemblée nationale et au roi? — Voici maintenant la version de M. Rœderer.

Après avoir cité la déposition de Lareynie, sans en donner le texte, il continue ainsi :

« Ce fut là que fut forgée la fameuse pétition qui devait signaler le 20 juin, et que se trama l'attentat dont elle devait être le prétexte. Elle paraît avoir été définitivement arrêtée le 15 juin,

» Le 16, le conseil général de la commune de Paris était assemblé. La composition en était fort mélangée. Des factieux qui s'entendaient avec les conciliabules des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, et qui même en faisaient habituellement partie, y jouaient un grand rôle, notamment un polonais nommé Lazouski, capitaine des canonniers du bataillon de Saint-Marcel, les nommés Lebon, Lachapelle, Lejeune, de la section des Quinze-Vingts, Gentil de Lyon, et Bertrand, de la section des Gobelins.

» Ils annoncèrent au conseil-général que le mercredi suivant, 20 juin, les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, présenteraient *à l'assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances, et planteraient ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, en mémoire de la séance du jeu de Paume.* Ils demandèrent que le conseil autorisât ces pétitionnaires à *se revêtir des habits qu'ils portaient en 1789, et de leurs armes.* — Le conseil-général, considérant que la loi interdit tout rassemblement armé s'il ne fait partie de la force publique légalement réquise, passe à l'ordre du jour.

» Les pétitionnaires, en apprenant cette décision, déclarent hautement qu'elle ne les empêchera pas de se rassembler en armes. (*Procès-verbal de M. Borie, assemblée municipale du 22 juin.*)

» Le 18 au soir, le maire de Paris, Pétion, m'adressa en ma qualité de procureur-général-syndic du département de Paris, l'arrêté de la commune du 16.

» Le 19, je le communique au directoire du département. Le directoire mande près de lui le maire et les administrateurs de police. » (Ici, M. Rœderer analyse l'arrêté cité par nous dans la séance du 19 juin, et dit qu'il fut affiché.) — « Le maire expédia aussitôt, sur le bureau même du directoire, des ordres au commandant et aux administrateurs de police pour l'exécution de l'arrêté.

» Cependant les esprits s'échauffent aux deux faubourgs. On se rassemble le soir à la section des Quinze-vingts et à celle des Enfans-Trouvés. Le capucin Chabot se rend à cette dernière assemblée, excite les esprits contre le roi, et finit par cette phrase :

l'assemblée nationale vous attend demain, sans faute, les bras ouverts.

» Vers dix heures du soir, les commandans de bataillon arrivent chez le maire, ainsi que les quatre administrateurs de police. Santerre assure que rien au monde ne pourrait empêcher *les gardes nationales et les citoyens* de marcher le lendemain en armes, que les habitans des environs de Paris se réuniraient à eux, qu'ils s'en faisaient une fête, que toute représentation était inutile, et qu'à tout ce qu'on pouvait leur dire, ils répondaient: *On ne doit pas agir avec nous autrement qu'avec les autres que l'assemblée a bien reçus.* » (Allusion à la pétition des huit mille.)

« Alexandre, commandant d'un bataillon du faubourg Saint-Marcel, digne émule de Santerre, assure qu'il en est de même dans son faubourg.

» Les autres commandans ne disaient pas précisément la même chose, mais ils n'affirmaient pas que leurs bataillons fussent dans des dispositions opposées.

» A minuit les administrateurs de police écrivent au directoire de l'administration de département pour lui proposer de faire accompagner le rassemblement par la garde nationale régulièrement commandée.

» Je convoque le directoire; il est rassemblé à quatre heures du matin; il refuse la proposition des administrateurs de police.

» Je reçois, durant la séance, une lettre du maire qui insiste sur cette proposition.

» Je réponds par P. S. au bas de l'arrêté du directoire: *Nous ne jugeons pas que votre lettre de cinq heures du matin doive nous faire changer d'avis.* Nous étions unanimes dans cette opinion (1).

» C'était prévenir tout excès et tout écart, disait Pétion; c'était

(1) Nous avertissons le lecteur qu'ici les assertions de M. Rœderer sont formellement contraires au témoignage de Pétion, ainsi qu'on le verra plus bas. Elles en diffèrent: 1° en ce que la lettre des administrateurs de police, remise à M. Rœderer, à minuit, était concertée avec Pétion, et adressée tant en son nom qu'en celui des administrateurs, circonstance omise par l'auteur de la *Chronique de cinquante jours*; 2° en ce que ce fut là la seule lettre que Pétion écrivit; du moins ne fait-il aucune mention de celle que M. Rœderer assure lui avoir été remise de sa part, pendant la séance du directoire; 3° et c'est ici la différence capitale, Pétion affirme que l'administrateur Viguier, porteur de la lettre datée

légitimer un rassemblement illégal et tout ce qui pouvait s'ensuivre, répondait le directoire.

» Nous renouvelons au commandant de la garde nationale les ordres de surveillance déjà donnés. Nous prévenons le ministre des propositions de la municipalité et de notre réponse : soins inutiles.

» Plusieurs sections prenaient des délibérations opposées aux nôtres, et autorisaient les commandans de bataillon à conduire l'attroupement.

» A cinq heures du matin, invalides, gardes nationaux, piquiers, hommes sans armes, femmes, enfans, tout se réunit.

» Des commissaires sont envoyés par le maire, vers huit heures du matin, au faubourg Saint-Marcel. » — Ici M. Rœderer cite quelques phrases du procès-verbal dressé par les officiers municipaux, Mouchet, Guiard et Thomas. Il mentionne ensuite celui de M. Perron. Voici ces pièces :

Municipalité de Paris.

« Aujourd'hui, 20 juin 1792, l'an IV de la liberté, sur les sept heures du matin ;

» Nous, officier municipal, administrateur au département de police, en conséquence de la lettre adressée, le même jour, à M. le maire et aux officiers municipaux, administrateurs dudit département, par messieurs du directoire du département de Paris, nous sommes transportés 1° chez M. Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Marcel, demeurant rue Mouffetart, au-dessus des Gobelins ; 2° accompagné dudit sieur Alexandre, au comité de la section, assemblé dans le bâtiment du Marché-aux-Chevaux ;

de minuit, *trouva M. Rœderer qui approuva la mesure, déclara qu'elle était bonne, mais dit qu'il ne voulait pas prendre sur lui seul de l'adopter.* Or, M. Rœderer déclare que la mesure proposée par le maire fut unanimement improuvée. « Nous étions unanimes dans cette opinion. » — Nous avons soigneusement compulsé la polémique de l'époque pour voir si M. Rœderer avait alors parlé comme aujourd'hui, s'il avait relevé les dires de Pétion. Nous n'avons rien trouvé de semblable. Au reste c'est ici un détail personnel entre le maire et le procureur-syndic du département, qui ne touche en rien le caractère moral de l'événement que nous racontons. (*Note des auteurs.*)

3° enfin, toujours accompagné dudit sieur Alexandre, du président et de plusieurs membres du comité, sur le nouveau boulevart et presque en face la Salpétrière, où nous avons trouvé une partie du bataillon dudit Saint-Marcel en armes, ayant à leur tête leurs canons; et ce rassemblement était d'autant plus considérable qu'il se trouvait grossi par un grand nombre de citoyens et de femmes, chacun armé à leur manière, de fusils, de piques, de sabres, épées, bâtons, etc.

» Et, après le compte que M. Alexandre a rendu à ce rassemblement de l'objet de notre mission, du vœu de la loi, de la lettre de messieurs du directoire du département, de l'envoi officiel qui en a été fait par M. le maire au sieur Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Marcel, nous avons ajouté toutes les raisons qui se sont présentées à notre esprit pour déterminer les soldats volontaires, les citoyens et les femmes qui étaient avec eux, à déposer leur armes, et à ramener leurs canons dans le corps-de-garde où ils sont ordinairement déposés. Comme le rassemblement paraissait craindre d'être arrêté dans sa marche, par les postes qu'il pourrait rencontrer, et qu'on leur avait fait entendre qu'ils seraient repoussés par les forces intérieures du château des Tuileries, tout ce que nous avons pu dire n'a point ébranlé la résolution du rassemblement, dont au surplus les dispositions ne nous ont point paru hostiles, et qui, suivant ce qui nous a été assuré, n'avait pour objet : 1° que de présenter ses hommages à l'assemblée nationale et au roi; 2° de renouveler solennellement le serment fait au Jeu de Paume, le 20 juin 1789. Pour ne nous laisser même aucun doute à cet égard, les membres du bataillon, les citoyens, les femmes, se sont réunis pour nous engager à nous mettre à leur tête, et à les accompagner partout où ils se proposaient d'aller, à quoi il était impossible de déférer, attendu le compte très-instant que nous avons à rendre à la municipalité. Et, de retour à la maison commune, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

PERRON »

Procès verbal dressé, le 20 juin 1792, par MM. Mouchet, Guiard et Thomas, officiers municipaux. (Midi.)

« Nous, officiers municipaux soussignés, sommes partis environ les huit heures et demie du matin, de la mairie, pour nous transporter au faubourg Saint-Marcel. La mission dont M. le maire nous avait chargés, en présence de plusieurs de nos collègues, était de faire tous nos efforts peur empêcher le rassemblement d'hommes armés, de les faire rétrogader, s'ils étaient déjà réunis et en marche; enfin, d'éviter leur jonction avec d'autres. Nous sommes montés d'abord pour prendre des renseignemens au corps-de-garde de Saint Firmin ; nous avons causé avec plusieurs officiers pour leur demander à quel endroit ils croyaient que nous dussions nous porter pour rencontrer plus sûrement et plus tôt l'attroupement, s'il existait : ils nous ont répondu que c'etait par le quai Saint-Bernard, en remontant jusqu'au boulevart de l'Hôpital. Le commandant, ou du moins un des principaux officiers du poste, nous a dit qu'il était là depuis cinq heures du matin, et que, malgré les ordres qu'il avait donnés, il prévoyait qu'il y aurait bien peu de monde à son poste.

» Sortis de là, nous avons suivi la rue des Fossés-Saint-Bernard et tout le quai; nous y avons vu beaucoup de monde, mais point de groupes ; cependant, quelques propos, lâchés de place en place, nous ont fait voir que le peuple était bien décidé ; par exemple, l'un disait à l'autre : *On ne marchera donc pas?* Celui-ci répondait d'un ton très-ferme : *Si, f......! et qui pourrait en empêcher?* et d'autres de cette nature.

» A mesure que nous avancions vers le boulevart, nous trouvions plus de monde, et surtout beaucoup plus de femmes, mais qui étaient plûtot en ligne qu'en peloton, comme rangées pour voir quelque chose, ce qui nous a fait croire que l'attroupement n'était pas loin ; et en effet, en tournant le boulevart nous avons aperçu, à peu près vis-à-vis l'hôpital, une troupe considérable d'hommes habillés et armés de toutes manières; deux canons étaient à la tête, et traînés par des chevaux : nous nous sommes

approchés, revêtus de nos écharpes, et, saisissant un moment de halte, nous nous sommes adressés à l'officier que nous avons rencontré le premier, lequel en a appelé d'autres.

» Sur-le-champ nous nous sommes trouvés environnés d'une immense quantité de personnes, de tout âge et de tout sexe, armées et non armées, un très-grand nombre en uniformes, grenadiers, fusiliers, chasseurs, les drapeaux au centre. Nous avons rappelé la loi, les ordres qui nous avaient été donnés, l'arrêté du département. Tous répondaient à la fois qu'ils reconnaissaient la loi aussi bien que nous; qu'ils n'avaient pas l'intention d'y manquer; qu'ils ne s'étaient armés que pour la faire respecter et observer; qu'ils ne voulaient commettre aucun désordre; qu'ils avaient annoncé publiquement leurs motifs bien purs, puisqu'il n'était question que d'aller présenter leurs hommages à l'auguste assemblée nationale, célébrer l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, et planter un mai pour en perpétuer la mémoire; qu'au reste, plusieurs autres ayant été, avec leurs armes, à l'assemblée nationale, *qui les avait bien reçus*, ils ne voyaient pas pourquoi on voudrait les empêcher d'y aller également. Nous les avons conjurés, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, d'ouvrir les yeux sur les maux affreux qui pouvaient arriver... Ils ont répondu qu'on n'avait rien à craindre d'eux; qu'ils certifiaient qu'il n'arriverait aucun désordre, mais que rien ne pouvait les empêcher de marcher.

» Comme ils témoignaient tous beaucoup d'égards pour leurs magistrats, nous en avons profité pour leur représenter que, puisqu'ils nous montraient tant d'attachement, ils ne devaient pas chercher à nous affliger; qu'ils ne pouvaient ignorer que nous étions forcés de faire exécuter les lois. Ils nous ont répété que nous n'avions rien à craindre d'eux; qu'ils convenaient que nous faisions notre devoir de bons magistrats, et qu'eux, ils faisaient celui de bons et vrais citoyens; qu'ils nous invitaient à escorter leurs drapeaux, et qu'enfin, si on voulait envoyer des canons contre eux, nous devions voir qu'ils en avaient aussi; et en effet tout cela se passait à côté des canons mêmes. Alors toute la troupe,

cédant à son impatience, se mit à crier... *En voilà bien assez! en avant, monsieur le commandant, en avant!* Et en effet l'ordre de *marche* a été donné.

» Nous nous sommes retirés en leur rappelant sommairement ce que nous leur avions dit, et eux nous répétant toutes les protestations qu'ils nous avaient faites, savoir que nous pouvions être sûrs qu'ils ne causeraient aucun désordre. Nous sommes venus sur-le-champ rendre compte à la municipalité. Mais, chemin faisant, nous sommes entrés pour la deuxième fois au corps-de-garde de Saint-Firmin, où nous avons reconnu, qu'ainsi que l'avait prévu le commandant, le nombre des citoyens armés n'était point augmenté. Mais nous ne devons pas oublier qu'à l'instant même où l'on criait en avant, on est venu annoncer que la municipalité de Gentilly arrivait et demandait la permission de se placer à côté des drapeaux.

» Ce vingt juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, à midi. MOUCHET, GUIARD, THOMAS, *officiers municipaux.* »

— « Au faubourg Saint-Antoine, continue M. Rœderer, le mouvement était plus nettement caractérisé. Une partie du bataillon de la section des Quinze-Vingts était en armes; un mai était chargé sur une voiture dans le lieu des séances de la section. Santerre et d'autres officiers reçurent les commissaires de la municipalité, et répondirent comme les autres, que déjà plusieurs députations armées avaient été bien reçues par le corps législatif, et que le directoire du département ne les avait pas empêchées.

» Des canonniers, des grenadiers, des commissaires de la section et le commissaire de police revêtu de son chaperon, vinrent se joindre aux habitans du faubourg. Etaient-ils des modérateurs qui s'introduisaient entre des hommes exaltés? Étaient-ils une sauvegarde et une garantie contre les dangers de l'illégalité?

» Cependant, à cinq heures du matin, Santerre n'avait pas réuni plus de quinze cents personnes; mais sa troupe se grossit considérablement dans le trajet du faubourg au passage des Feuillans. Cependant il n'osa forcer la porte pour aller planter

le mai sur la terrasse des Feuillans, comme on en avait le projet; il le fit planter dans la cour des Capucins, voisine des Feuillans. »
— Ici M. Rœderer laisse le rassemblement « pour reprendre les actes du conseil général et du directoire du département, et les siens. » Il expose la séance de l'assemblée nationale du 19 juin, déjà transcrite par nous, et celle du 20 au matin. Nous substituons à son analyse de celle-ci, le texte du *Moniteur.*

SÉANCE DU 20 JUIN.

[M. le président annonce que le directoire du département de Paris demande à être admis à la barre pour un objet pressant, et qui intéresse la sûreté de la capitale.

L'assemblée décide qu'il sera admis à l'instant.

M. Rœderer, procureur-général-syndic. « Un rassemblement extraordinaire de citoyens armés a lieu en ce moment, malgré la loi, malgré deux arrêtés, l'un du conseil-général de la commune, l'autre du directoire de département, qui leur rappelaient la loi. Il paraît que ce rassemblement, composé de personnes diverses par leurs intentions, a aussi plusieurs objets distincts. Planter un arbre en l'honneur de la liberté, faire une fête civique commémorative du serment du Jeu de Paume, apporter à l'assemblée nationale un nouveau tribut d'hommages et de nouveaux témoignages de zèle pour la liberté : tel est certainement le but de la plus grande partie de ce rassemblement. Mais nous avons lieu de craindre que ce rassemblement ne serve, à son insu peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une adresse au roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autre autorité constituée, que sous la forme de simples pétitions.

« Les rapports qui nous ont été faits cette nuit, et qui nous ont occupés pendant la nuit tout entière, autorisent ces craintes. Une lettre du ministre de l'intérieur, qui nous est parvenue ce matin à neuf heures, les confirme encore davantage : cette lettre nous prescrit de faire marcher des troupes, sans délai, pour défendre le château; et le ministre motive son ordre sur des nouvelles qui lui annoncent, dit-il, des dangers pressans. Vous connais-

sez l'arrêté que le directoire a cru devoir prendre hier pour fortifier celui que la municipalité avait pris le 16. Aujourd'hui nous n'avons eu qu'à en recommander l'exécution à la municipalité, et à lui faire connaître la lettre du ministre de l'intérieur.

» Mais, responsables à l'assemblée nationale de la tranquillité de Paris, et à la nation entière de la tranquillité de l'assemblée nationale, nous nous empressons de lui faire connaître l'état actuel de la capitale et les renseignemens que nous avons pris. Nous devons aussi lui soumettre une observation importante, qui la concerne particulièrement, et que nous soumettons à sa sagesse.

» La loi défend tout rassemblement armé pour des pétitions, et même tout rassemblement non armé, au-delà de vingt personnes, sans une permission de la municipalité. La loi municipale de Paris est plus précise encore sur ce point. Ces lois nécessaires pour la tranquillité publique et pour celle du corps législatif, le sont encore pour la responsabilité des corps administratifs et municipaux, afin que cette responsabilité ne soit pas à la fois inutile pour la cause publique et accablante pour eux. Aujourd'hui des hommes armés se rassemblent par un mouvement civique, mais demain il peut se rassembler une foule de malveillans, ennemis de la chose publique et de l'assemblée nationale.

» Qu'auriez-vous à leur dire? Quel obstacle pourriez-vous mettre à ces funestes rassemblemens? en un mot, comment la municipalité, et nous, pourrions-nous répondre de votre sûreté, si la loi ne nous en donnait le moyen, ou si le moyen était affaibli dans nos mains par la condescendance de l'assemblée à recevoir des multitudes armées dans son sein? Nous demandons à être chargés de tous nos devoirs, à être chargés de toute notre responsabilité; nous demandons que rien ne diminue l'obligation où nous sommes de mourir pour le maintien de la tranquillité publique. » (Une grande partie de l'assemblée applaudit.)

M. le président. L'assemblée nationale prendra en considération les observations que vous venez de lui soumettre. Elle vous invite à assister à la séance, à moins que le maintien de l'ordre public ne vous appelle à vos fonctions.

Les membres du directoire sont introduits. (Quelques murmures d'improbation s'élèvent des tribunes. Ils sont aussitôt apaisés à la voix du président.)

M. Vergniaud. Je crois, et nous avons entendu avec plaisir M. Rœderer nous le confirmer, que le civisme seul anime les citoyens qui ont formé le rassemblement dont on vient de vous parler; je crois aussi que vous devez prendre les précautions que les circonstances commandent pour prévenir les événemens que la malveillance pourrait tenter et occasioner. Nous aurions mieux fait, sans doute, et il serait à désirer que l'assemblée constituante ne nous en eût point donné l'exemple, de ne jamais recevoir ici d'hommes armés; car, si aujourd'hui le civisme y conduit de bons citoyens, demain l'aristocratie peut y conduire des janissaires. Le sanctuaire de la loi ne doit être ouvert qu'aux législateurs et aux citoyens paisibles. Jamais l'appareil de la force ne doit y apporter son influence; en le souffrant, nous nous sommes écartés des principes; mais c'est par l'erreur dans laquelle nous sommes tombés nous mêmes, que nous avons provoqué celle du peuple. Comment nous étonnerions-nous de ce qu'un rassemblement d'hommes armés demande à défiler dans cette salle, puisque nous avons déjà admis plusieurs sections, et que pas plus tard qu'hier nous l'avons encore permis à un bataillon; cependant, vous vous trouvez aujourd'hui dans une position extrêmement critique. Les rassemblemens formés jusqu'à présent paraissent autorisés par le silence des organes de la loi; mais ici il existe un refus de la part des magistrats du peuple. Dans ces circonstances que devez-vous faire? Je crois qu'il y aurait une extrême rigueur à calculer avec une faute, dont le principe est dans vos décrets; que ce ferait faire injure aux citoyens qui demandent en ce moment à vous présenter leurs hommages, que de leur supposer de mauvaises intentions; qu'il serait inconvenant et imprudent de leur refuser la faveur qu'ils sollicitent; que la première loi est celle de l'égalité, et que nous devons nous conduire à leur égard comme avec ceux que vous avez reçus. Ce rassemblement, il est formé, il est comme autorisé par l'usage que vous avez intro-

duit. On prétend que ce rassemblement veut présenter une adresse au roi ; je ne pense pas que les citoyens qui le composent demandent à être introduits en armes auprès de la personne du roi. Je pense qu'ils se conformeront aux lois, qu'ils iront à lui sans armes et comme de simples pétitionnaires. Au reste, si l'on croit que jusqu'au moment où ce rassemblement sera dispersé, il existe quelque danger, vous devez le partager, et je demande que vous envoyiez soixante commissaires chez le roi.

M.... Vous connaissez tous le civisme de M. Pétion, son influence sur le peuple. Eh bien ! il a fait de vains efforts pour disperser cette troupe qui se trouve par conséquent en état de contravention à la loi ; je crois que si elle est composée en majeure partie de bons citoyens, elle contient aussi un grand nombre de mal-intentionnés, puisqu'elle n'a pas obéi à la voix du maire de Paris, parlant au nom de la loi.

M. Thorillon. J'ajoute que le rassemblement a refusé d'obéir à la sommation d'un commissaire de police, et qu'il s'est même emparé de plusieurs pièces de canon.

M. Dumolard. Je déclare d'abord que je rends justice à la pureté des sentimens qui animent les citoyens de Paris, et que je suis loin de croire que la majeure partie du rassemblement ait des intentions perverses ; mais je fais observer à l'assemblée que les meilleurs citoyens peuvent être victimes des manœuvres des intrigans. Le temps est venu où nous devons affermir la Constitution sur des bases inébranlables, et assurer enfin la tranquillité de l'empire par le respect des lois ; je conçois que l'assemblée nationale, entraînée par l'exemple de ses prédécesseurs, ait pu se permettre de recevoir des hommes armés dans son sein ; mais il y a contre cette conduite une loi formelle. Cette loi salutaire défend aux hommes armés de présenter des pétitions, et vous-mêmes avez senti le danger d'admettre, je ne dis pas des pétitions armées, mais des pétitions non armées, si elles étaient trop nombreuses ; car un article de votre réglement porte : que vous ne recevrez pas plus de dix pétitionnaires à la fois. Ce décret, vous vous devez à vous-mêmes de le faire exécuter dans toute sa

rigueur; et il ne le serait pas si dix hommes, parlant à la barre, pouvaient se dire appuyés par une prétendue députation de trois ou quatre mille hommes armés, qui seraient à la porte de la salle. Je vous prie d'observer que la France entière a les yeux sur vous, que des malveillans peuvent abuser de votre conduite; je vous prie d'observer enfin que si des rassemblemens d'hommes armés se rendaient à l'assemblée nationale et chez le roi, on pourrait dire que ni l'assemblée nationale, ni le roi, ne sont libres dans la capitale. Cette imputation serait sans doute injurieuse aux citoyens de Paris; mais il importe de faire taire la calomnie; il importe de démontrer au peuple français que, malgré les manœuvres des aristocrates et des anarchistes, la Constitution subsistera tout entière. (On applaudit.) Je suis loin de repousser la motion de M. Vergniaud; elle est au contraire essentielle; elle montrera l'union qui existe entre les deux pouvoirs; elle fera voir que l'assemblée nationale n'est pas, comme affectent de le répandre les ennemis du bien public, la dupe du parti qui veut anéantir en France la Constitution et la liberté. Je demande que vous adoptiez d'abord la motion de M. Vergniaud, et que vous chargiez ensuite le directoire du département de Paris de vous rendre compte,. dans la séance de ce soir, des mesures qu'il aura prises pour faire exécuter la loi avec toute la rigueur possible,

— De violens murmures s'élèvent contre la dernière partiede la proposition de M. Dumolard.

Un grand nombre de membres se pressent autour de la tribune pour demander la parole.

M. le président interrompt la discussion pour faire faire la lecture d'une lettre de M. Santerre, commandant d'un des bataillons du faubourg Saint-Antoine; elle est ainsi conçue :

« Monsieur le président, les habitans du faubourg St-Antoine célèbrent aujourd'hui l'anniversaire du serment du Jeu de Paume. On les a calomniés devant vous; ils demandent à être admis à la barre; ils confondront une seconde fois leurs lâches détrac-

teurs, et ils prouveront qu'ils sont toujours les hommes du 14 juillet. »

Une grande partie de l'assemblée applaudit et se lève par un mouvement simultané, pour demander que les citoyens pétitionnaires soient introduits. — Les membres de la partie opposée manifestent, par des murmures et par des cris, leur improbation à la proposition de M. Vergniaud. — M. Ramond demande la parole pour la combattre.

M. Lasource. Je demande la parole pour un fait qui dissipera, je crois, les inquiétudes, et ramènera le calme dans la délibération. L'orateur des pétitionnaires vient de se rendre dans l'un de vos bureaux; il m'a fait appeler et m'a chargé de vous dire que ces citoyens demandent uniquement à être admis à la barre pour vous présenter leur pétition, et défiler ensuite dans la salle; qu'à la vérité ils désirent présenter une adresse au roi, mais que leur intention n'est pas de la présenter au roi en personne; qu'ils veulent au contraire la déposer sur le bureau de l'assemblée nationale, pour qu'elle en fasse l'usage qu'elle croira convenable; ils prennent l'engagement formel de ne pas même approcher du domicile du roi.

M. Vergniaud. Je dois faire quelques observations sur ce qu'a dit M. Dumolard. Je pense, comme lui, que la Constitution doit être établie sur des bases inébranlables; mais je sais que si, dans cette circonstance, le peuple s'est écarté de la loi, c'est parce que l'assemblée constituante et l'assemblée législative actuelle s'en sont écartées, et qu'elles ont formellement toléré que les citoyens présentassent leurs hommages au corps législatif en défilant dans le lieu de ses séances; et je sais surtout que si vous adoptez la proposition de M. Dumolard, qui enjoint au département de Paris de prendre des mesures de rigueur pour l'exécution de la loi, vous renouvelez infailliblement la scène sanglante du Champ-de-Mars; que l'assemblée aurait alors à s'imputer à elle-même ce malheur, et qu'il serait dans son histoire une tache ineffaçable.

On a objecté qu'il y avait de la part des pétitionnaires une désobéissance à la loi. J'ai déjà répondu à cette objection, en fai-

sant observer que cette désobéissance n'a été que le résultat de l'erreur où les a entraînés la tolérance de l'assemblée nationale, et celle de l'assemblée constituante elle-même. Ils ont pensé que l'assemblée ayant déjà plusieurs fois admis des citoyens armés dans son sein, cette faveur ne pouvait leur être refusée que par un décret formel, et non par une simple prohibition du corps municipal. Je demande que vous portiez une loi pour l'avenir, d'après laquelle aucun rassemblement armé ne pourra approcher du lieu de vos séances; mais que les citoyens qui sont déjà réunis à l'effet d'obtenir l'honneur de défiler devant vous, soient admis à l'instant. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

M. Ramond demande de nouveau la parole. — Des cris : *Aux voix*, *aux voix,* l'interrompent et couvrent même la voix du président.

Après quelques intervalles d'agitation, l'assemblée consultée décide que M. Ramond sera entendu.

M. Ramond. M. Vergniaud a allégué avec beaucoup de justice qu'ayant jusqu'à présent admis dans votre sein des hommes armés pétitionnaires, des hommes armés qui, en défilant devant vous, vous ont présenté un simulacre de la force de l'empire contre toute espèce d'ennemis de la liberté, vous ne pourriez refuser la même faveur à des citoyens qui la solliciteraient dans ce moment; mais il a omis dans cette comparaison un point essentiel, un point qui différencie les exemples qu'il a rapprochés par une fausse supposition. Ce fait est qu'il n'y avait point alors de contravention à la loi; aucune autorité constituée n'avait fait voir aux citoyens qu'une loi leur défendait de faire des pétitions en armes. On ne violait qu'un des articles de votre réglement; mais on ne commettait sciemment de violation contre aucune des lois du royaume; et moi je pense encore mieux que M. Vergniaud des citoyens qui sont rassemblés, et cela n'est pas étonnant; car depuis les premiers instans de la révolution, mêlé avec eux, j'ai acquis quelque droit de tester sur la pureté de leurs intentions. J'atteste que quand M. Vergniaud craint que l'exécution de la loi n'occasione une effusion de sang, il ne con-

naît pas jusqu'à quel point le respect de la loi est gravé dans le cœur de tous les citoyens de Paris.

M. le président. Je suis obligé d'interrompre la discussion pour faire part à l'assemblée que le commandant de la garde vient de m'avertir que les pétitionnaires sont aux portes de cette salle, au nombre de huit mille. (Il s'élève quelques applaudissemens dans une partie de l'assemblée; l'autre paraît très-vivement agitée. — On entend, au milieu du tumulte, M. Calvet demander à grands cris la rupture de la séance).

Un mouvement général d'improbation s'élève contre cette proposition.

On demande de toutes parts que M. Calvet soit rappelé à l'ordre.

M. Lacroix. Je demande que M. Ramond soit entendu, et que l'assemblée continue paisiblement sa discussion, sans se laisser influencer par la crainte, et sans s'arrêter à la proposition injurieuse de M. Calvet. (On applaudit.)

M. Ramond. Huit mille hommes attendent à vos portes votre décision; vingt-cinq millions d'hommes ne l'attendent pas moins. Je continue mon opinion. Je crois, disais-je, plus profondément que personne, au respect que tous les citoyens de Paris ont pour la loi; mais je crois que le corps législatif manquerait à la plus sainte de ses missions, si elle ne les rappelait sans cesse à ces sentimens de respect et de soumission. Je crois que le corps législatif est destiné non-seulement à commander au peuple, mais à l'éclairer; qu'il est autant l'instituteur que le législateur du peuple; qu'il doit surveiller non-seulement les autorités constituées, mais les citoyens. Certes, je ne craindrai jamais de voir l'empire entier environner l'assemblée nationale. Je suis persuadé que plus il y a de citoyens dans un rassemblement, plus il est éclairé, plus il manifeste la volonté générale. Nul ne désire mieux que moi de voir une grande affluence de citoyens autour de nous, de voir l'appareil des armes protéger contre les ennemis de la Constitution l'exécution de la loi; mais je crois que vous ne devez pas vous-mêmes être influencés par l'introduction de la force dans l'intérieur du lieu de vos séances. J'applaudis au

généreux sentiment qui a dicté à M. Vergniaud la motion d'envoyer une députation de soixante membres au château des Tuileries; mais convaincu qu'il ne peut y avoir de crainte pour personne au milieu des citoyens de Paris, je demande la question préalable sur cette proposition, comme injurieuse au peuple de Paris; mais je demande que le corps législatif, fidèle à la Constitution, présente à la France et à l'Europe entière le spectacle d'une multitude obéissante à la loi. Je demande que les citoyens qui seront introduits à la barre soient tenus de déposer leurs armes avant que d'entrer.

M. Guadet. Quatre sections de Paris se sont présentées à la barre de l'assemblée; elles lui ont demandé l'honneur de défiler dans la salle; cet honneur leur a été chaque fois accordé; aujourd'hui les citoyens du faubourg Saint-Antoine se présentent pour faire une pétition; ils sont armés, dit-on, et ils demandent que l'assemblée leur accorde l'honneur de défiler dans sa salle; mais tout à coup l'on se souvient que cette demande est une violation de la loi, que les citoyens ne peuvent ni se rassembler, ni se présenter en armes au corps législatif, et l'on demande que ce rassemblement séditieux soit dispersé avec toute la rigueur de la loi: (*Plusieurs voix*: On n'a pas dit cela.) Il me paraît que dans la pensée de ces messieurs, l'opinion de M. Dumolard n'a pas besoin d'être réfutée; mais moi, qui attache une tout autre importance à cette opinion, je crois qu'elle doit l'être: au reste, je vais examiner celle de M. Ramond. Il se borne à demander que les pétitionnaires déposent leurs armes à la porte de la salle. M. Ramond propose là un moyen qui est absolument impraticable; mais sur quoi en fondait-il la nécessité? Sur ce que les citoyens qui se présentent en armes, contreviennent à un arrêté du directoire du département de Paris. Je ne concevrai jamais comment, pour constituer des citoyens en contravention à la loi, on parle d'un arrêté du département, lorsqu'une loi préexistante défendait déjà ces défilés en armes, et que cependant un décret postérieur les a autorisés. On ne peut plus parler de désobéissance à la loi, puisque l'assemblée elle-même a dérogé à celle qu'on

allègue ici. Il y aurait donc une injustice révoltante à refuser aux citoyens qui se présentent, la faveur qu'on a accordée à ceux qui se sont présentés avant eux. Cette mesure me paraîtrait ressembler parfaitement à celle d'un empereur de Rome, qui faisait écrire les lois en caractères tellement menus, que les citoyens ne pouvaient les lire, afin de trouver alors beaucoup de citoyens en contravention. (Il s'élève de violens murmures dans une partie de l'assemblée qui demande que M. Guadet soit rappelé à l'ordre.)

Quelque interprétation que l'on donne à ce que je viens de dire, je soutiens que vous auriez vous-mêmes induit en erreur et trompé les citoyens, si vous donniez un effet rétroactif au décret par lequel vous interdirez à l'avenir l'introduction de tout rassemblement armé dans le lieu de vos séances. (Une partie de l'assemblée applaudit et demande à aller aux voix.) — MM. Ramond, Vaublanc, Cailhasson, Lafond-Ladebat, Lecointre-Puyravaux réclament la parole.

L'assemblée ferme la discussion.

La députation paraît à la barre. — Le tumulte redouble. M. le président se couvre. — La députation se retire.

M. le président. On s'est trop pressé : je n'avais point pris les ordres de l'assemblée pour faire entrer la députation ; elle doit excuser cette erreur au moment d'une grande agitation.

M. Lacroix. Il est important que l'assemblée sache que la députation n'est point entrée d'elle-même, mais qu'elle a été appelée par un huissier, et qu'aussitôt après avoir reconnu son erreur, elle s'est retirée.

L'assemblée consultée décide que la députation sera admise.

La députation entre.

L'orateur. « Législateurs, le peuple français vient aujourd'hui vous présenter ses craintes et ses inquiétudes ; c'est dans votre sein qu'il dépose ses alarmes et qu'il espère trouver enfin le remède à ses maux. Ce jour lui rappelle l'époque mémorable du 20 juin, au Jeu de Paume, où les représentans du peuple se sont réunis et ont juré, à la face du ciel, de ne point abandonner notre cause, de mourir pour la défendre.

» Rappelez-vous, messieurs, ce serment sacré, et souffrez que ce même peuple, affligé à son tour, vous demande si vous l'abandonnerez. Au nom de la nation qui a les yeux fixés sur cette ville, nous venons vous assurer que le peuple est debout, est à la hauteur des circonstances, et prêt à se servir de grands moyens ponr venger la majesté du peuple outragé. Ces moyens de rigueur sont justifiés par l'article II de la déclaration des droits de l'homme, *résistance à l'oppression.*

» Quel malheur cependant pour des hommes libres qui vous ont transmis tous leurs pouvoirs, de se voir réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs! Il n'est plus temps de le dissimuler : la trame est découverte, l'heure est arrivée. Le sang coulera, ou l'arbre de la liberté que nous allons planter fleurira en paix.

» Législateurs, que ce langage ne vous étonne pas. Nous ne sommes d'aucun parti; nous n'en voulons adopter d'autre que celui qui sera d'accord avec la Constitution. Les ennemis de la patrie s'imagineraient-ils que les hommes du 14 juillet sont endormis? S'ils leur avaient paru l'être, leur réveil est terrible. Ils n'ont rien perdu de leur énergie. L'immortelle déclaration des droits de l'homme est trop profondément gravée dans leurs cœurs. Ce bien précieux, ce bien de toutes les nations, sera défendu par eux, et rien ne sera capable de le leur ravir. Il est temps, messieurs, de mettre à exécution cet article II des droits de l'homme. Imitez les Cicéron et les Démosthène, et dévoilez en plein sénat les perfides machinations des Catilina. Vous avez des hommes animés du feu sacré du patriotisme : qu'ils parlent, et nous agirons. C'est en vous que réside aujourd'hui le salut public. Nous avons toujours cru que notre union faisait notre force. L'union et le concert général devraient régner plus essentiellement chez vous. Nous avons toujours cru que lorsqu'on discutait les intérêts de l'état, on ne devrait envisager que lui, et que le législateur devrait avoir un cœur inaccessible à tout intérêt particulier. L'image de la patrie étant la seule divinité qu'il soit permis d'adorer, cette divinité si chère à tous les Fran-

çais trouverait-elle jusque dans son temple des réfractaires à son culte? En existerait-il? qu'ils se nomment, les amis du pouvoir arbitraire! Qu'ils se fassent connaître! Le peuple, le véritable souverain est là pour les juger. Leur place n'est point ici. Qu'ils purgent la terre de la liberté; qu'ils aillent à Coblentz rejoindre les émigrés! Près d'eux leurs cœurs s'épanouiront; là, ils distilleront tout leur venin, ils machineront sans regrets; là, ils conspireront contre leur patrie qui ne tremblera jamais.

» C'est ainsi que parlait Cicéron dans le sénat de Rome, lorsqu'il pressait le traître Catilina d'aller joindre le camp des traîtres à la patrie. Faites donc exécuter la Constitution, la volonté du peuple qui vous soutient, qui périra pour vous défendre. Réunissez-vous, agissez : il est temps. Oui, il est temps, législateurs, que le peuple français se montre digne du caractère qu'il a pris. Il a abattu les préjugés; il entend rester libre, se délivrer des tyrans ligués contre lui. Les tyrans, vous les connaissez; ne mollissez point devant eux, tandis qu'un simple parlement foudroyait souvent la volonté des despotes.

» Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous. Nous n'en voulons d'autre preuve que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi? Mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le peuple le veut ainsi; et sa tête vaut bien celle des despotes couronnés. Cette tête est l'arbre généalogique de la nation; et devant ce chêne robuste, le faible roseau doit plier.

» Nous nous plaignons, messieurs, de l'inaction de nos armées. Nous demandons que vous en pénétriez la cause. Si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti! Le sang des patriotes ne doit point couler pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château perfide des Tuileries.

» Qui peut donc nous arrêter dans notre marche? Verrons-nous nos armées périr partiellement? La cause étant commune, l'action doit être générale; et si les premiers défenseurs de la liberté eussent ainsi temporisé, siégeriez-vous aujourd'hui dans cet auguste aréopage?

» Réfléchissez-y bien ; rien ne peut vous arrêter ; la liberté ne peut être suspendue ; si le pouvoir exécutif n'agit point, il ne peut y avoir d'alternative, c'est lui qui doit l'être : un seul homme ne doit point influencer la volonté de vingt-cinq millions d'hommes. Si, par égard, nous le maintenons dans son poste, c'est à condition qu'il le remplira constitutionnellement ; s'il s'en écarte, il n'est plus rien pour le peuple français.

» Nous nous plaignons enfin des lenteurs de la haute-cour nationale : vous lui avez remis le glaive de la loi ; qu'attend-elle pour l'appesantir sur la tête des coupables ? La liste civile aurait-elle encore ici quelque influence ? Aurait-elle des criminels privilégiés, qu'elle puisse impunément soustraire à la vengeance de la loi ? Forcera-t-on le peuple à se reporter à l'époque du 14 juillet, à reprendre lui-même ce glaive, à venger d'un seul coup la loi outragée, et à punir les coupables et les dépositaires pusillanimes de cette même loi ? Non, messieurs, non ; vous voyez nos craintes, nos alarmes, et vous les dissiperez.

» Nous avons déposé dans votre sein une grande douleur, nous vous avons ouvert nos cœurs ulcérés depuis long-temps ; nous espérons que le dernier cri que nous vous adressons se fera sentir au vôtre. Le peuple est là ; il attend dans le silence une réponse digne de sa souveraineté. Législateurs, nous demandons la permanence de nos armes jusqu'à ce que la Constitution soit exécutée.

» Cette pétition n'est pas seulement des habitans du faubourg Saint-Antoine, mais de toutes les sections de la capitale et des environs de Paris. Les pétitionnaires de cette adresse demandent à avoir l'honneur de défiler devant vous. »

Cette pétition est fréquemment interrompue par les applaudissemens d'une grande partie du ci-devant côté gauche et des tribunes.

M. le président. « Citoyens, l'assemblée nationale et le peuple ne font qu'un. Nous voulons votre intérêt, votre bonheur, votre liberté, mais nous voulons aussi la Constitution et la loi. Les représentans de vingt-quatre millions d'hommes vous annoncent par mon organe qu'ils déjoueront les trames des conspirateurs ;

qu'ils les livreront au glaive des lois, parce que les lois seules ont le droit de venger le peuple, et que ce n'est que dans elles et que par elles que vous trouverez cette Constitution et cette liberté que vous cherchez. L'assemblée nationale vous invite au respect pour les lois et pour les autorités constituées, et vous y invite, au nom de la patrie et de la liberté, que nous sommes résolus à défendre au péril de notre vie, et en mourant, s'il le faut, au poste où le peuple nous a placés, et où nous ne respirons que pour sa félicité, et pour le maintien des saintes lois que nous avons juré de faire observer et respecter. (On applaudit.)

Les pétitionnaires traversent la salle au milieu des applaudissemens du ci-devant côté gauche et des tribunes.

On demande que l'assemblée soit consultée pour savoir si les citoyens des faubourgs Saint-Marcel et Saint-Antoine traverseront la salle avec leurs armes.

M. Dubayet demande la parole. — L'assemblée décide qu'il ne sera point entendu.

M. Dumas. Pour l'acquit de notre serment et pour l'honneur de l'assemblée, je demande qu'on mette aux voix la question préalable sur l'admission des citoyens armés. — La question préalable est rejetée.

L'assemblée décrète que les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel traverseront la salle.

M. le président. Des députés du premier et du second bataillon de la Gironde, prêts à se rendre sur la frontière, demandent à être admis à la barre.

L'assemblée décide qu'ils seront admis.

L'orateur. « Législateurs, le premier et le second bataillon du département de la Gironde, appelés sur la frontière pour la défense de la patrie, viennent, par un mouvement unanime, vous apporter l'hommage de leur respect et de leur fidélité. Nous attendions depuis long-temps avec impatience le moment de nous mesurer avec les ennemis de la nation souveraine que nous sommes destinés à défendre; nous touchons enfin à cet instant dé-

siré : on verra si nous en sommes dignes ; on verra si notre poste sera défendu avec courage. La vie n'est pas pour des hommes libres le plus grand des sacrifices.

« Législateurs ! nos sermens nous sont plus chers que la vie ; ils sont fondés sur les plus nobles sentimens qui puissent enflammer le cœur humain, l'amour de la patrie et des lois. (La partie de l'assemblée qui s'était opposée à l'admission des citoyens armés, applaudit.) Ce que nous n'oublierons jamais, c'est que ces lois doivent toujours être présentes à notre mémoire et chères à nos cœurs ; c'est que la *force armée est essentiellement obéissante.* (Les mêmes applaudissemens recommencent. — Quelques membres, placés dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, applaudissent aussi.) C'est que, quel que soit notre grade, aucun de nous n'a le droit d'examiner l'ordre qu'il reçoit, avant d'y avoir obéi. (Mêmes applaudissemens.) C'est que dans un pays libre, tout citoyen, depuis le soldat jusqn'au général, doit marcher droit à l'ennemi, sans tourner la tête en arrière. Continuez, législateurs, à assurer la félicité du peuple par des lois sages et fermes, et faites qu'en défendant votre ouvrage, nous travaillions aussi au bonheur des Français. (Nouveaux applaudissemens.)

M. le président. « L'assemblée nationale a entendu avec plaisir l'expression de vos sentimens ; elle y a surtout remarqué cette maxime, que la *force armée est essentiellement obéissante.* Elle vous témoigne la satisfaction qu'elle a éprouvée en entendant ces saintes paroles. (On applaudit.)

M. Girardin. « Je demande l'impression du discours des deux bataillons de la Gironde, la mention honorable au procès-verbal, et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. Il est digne d'hommes libres, et les sentimens qu'il renferme sont les garans du succès et du triomphe sur l'anarchie et les tyrans.

M. Monteau. Je demande qu'on en envoie copie à M. La Fayette.

L'assemblée adopte les diverses propositions de M. Girardin.

Des citoyens et citoyennes de toutes les sections de Paris entrent précédés de sept à huit musiciens. — MM. Santerre et

Saint-Huruge dirigent la marche. — Plusieurs détachemens de la garde nationale armée sont confondus dans la foule.

Les citoyens sont armés, les uns de piques, les autres de bésaiguës, de tranchets, de couteaux et de bâtons. Quelques femmes portent des sabres; tous traversent la salle en dansant à divers intervalles au son de l'air *ça ira*, et en criant: *vivent les patriotes*, *vivent les sans-culottes*, à bas le *veto*.

On remarque dans le cortége deux hommes portant une vieille culotte et un cœur de veau, portant pour inscription; la première: *Vivent les sans-culottes;* le second: *Cœur d'aristocrate.* Divers membres de l'assemblée engagent le particulier qui portait ce dernier trophée à sortir de la salle; il se retire.

Un officier de la garde nationale à la barre. Je demande à monsieur le président si je puis faire une déclaration.

M. Santerre. Quand on aura défilé. *En avant, marche.*

Le cortége continue.

Le cortége a défilé.

Il est trois heures et demie.

M. Santerre à la barre. « Les citoyens du faubourg Saint-Antoine sont venus vous offrir leur vie pour la défense de vos décrets. Il vous prient d'agréer ce drapeau pour les marques d'amitié que vous avez bien voulu leur donner.

M. le président. L'assemblée nationale reçoit votre offrande. Elle vous invite à continuer de marcher sous l'égide de la loi, sauve-garde de la patrie. (On applaudit.)

M. le président. Plusieurs députés m'ont demandé si les nouvelles de Courtray m'étaient parvenues. Je n'en ai point reçu d'officielles; mais une personne, sur la sincérité de laquelle je ne peux élever aucun doute, vient de m'annoncer que Courtray est pris, et que nous avons fait beaucoup de prisonniers. Je m'empresse de l'annoncer à l'assemblée, afin que ce jour qui inspirait des alarmes, soit changé en jour de confiance et d'allégresse. (On applaudit.)

M. Brival. Je demande l'impression de l'adresse des citoyens du faubourg Saint-Antoine.

M. le président. « Je déclare que la séance est levée.

Il est quatre heures.]

Après le compte rendu de la séance, M. Rœderer nous donne la description des diverses manœuvres exécutées par le rassemblement pendant que l'assemblée délibérait sur l'admission des pétitionnaires. Il commence par tracer le plan des lieux.

« Ce qui forme aujourd'hui la rue de Rivoli, depuis le château jusqu'à la rue Castiglione, formait alors la cour du manége. Elle était séparée de la terrasse des Feuillans par une muraille qui est remplacée maintenant par une grille.

» Le manége était un bâtiment d'environ cent cinquante pieds de longueur; placé parallèlement à la terrasse des Feuillans à peu près à la hauteur de la place Vendôme. La cour, longue et étroite, lui servait d'avenue. On entrait par une des extrémités du bâtiment; l'extrémité opposée aboutissait à l'endroit où a été placé depuis le perron qui regarde la place Vendôme. On entrait aussi de ce côté, mais à pied, en venant par la rue Saint-Honoré, jusqu'à la hauteur de la place Vendôme; on traversait la cour des Feuillans et leurs maisons neuves qui formaient une longue façade sur la rue Saint-Honoré. Un couvent des capucins était attenant aux Feuillans.

» Le manége avait été approprié à l'usage de l'assemblée constituante, lorsqu'elle quitta Versailles en 1789. Elle avait ouvert des communications entre la maison des Feuillans et celle des Capucins, pour y établir des commissions et des bureaux. Les cours et les jardins des deux maisons furent aussi confondus.

» Ces positions connues, voyons la marche du rasssemblement.

» Ayant monté la rue Saint-Honoré jusqu'à la hauteur des Tuileries, les meneurs n'eurent garde de s'enfermer dans la cour du manége pour arriver à la salle de l'assemblée; la troupe aurait pu y être arrêtée et désarmée. Elle préféra donc suivre la rue Saint-Honoré, et se présenter par la porte des Feuillans. Là

elle ne craignait pas les *mauvais coups* et les *perfidies* de la cour.

» Des sapeurs ouvraient la marche. Venait ensuite un grand peuplier couché sur une voiture : c'était *l'arbre de la liberté*. La voiture était entourée d'une foule de personnes des deux sexes, sans armes. Les uns disaient qu'ils allaient planter cet arbre à la porte de l'assemblée nationale, d'autres sur la terrasse des Tuileries en face de la grande porte du château.

» Trois officiers municipaux, Boucher-René, Boucher-Saint-Sauveur et Mouchet, s'étaient rendus dans le jardin des Tuileries. Ils allèrent au-devant du rassemblement par le passage des Feuillans, et se trouvèrent à la tête de la colonne à la porte de l'assemblée, quand M. Ramond discutait la proposition de M. Vergniaud, ce qui arrêta la troupe une demi-heure environ.

« Comme la file avançait toujours, tandis que la tête était arrêtée, une partie se jetèrent dans le passage qui conduisait à la terrasse des Feuillans. Des ordres du château firent aussitôt fermer la grille, ainsi que les autres entrées du jardin. Un bataillon de garde nationale s'y plaça, ayant trois pièces de canon en avant.

» L'affluence augmentant toujours, et les issues étant fermées par le jardin et par l'assemblée, les personnes engagées dans le passage furent pressées au point d'étouffer. L'aspect du canon pointé sur la grille, la clôture de cette grille, la pression opérée par la foule toujours croissante et toujours poussant devant elle, mettaient en fureur la tête de la colonne; on frappait violemment à la grille, on avait résolu de l'enfoncer.

» Alors, MM. Boucher-Saint-Sauveur et Mouchet prirent le parti de se rendre au château par la cour du manége, pour demander l'ouverture de la terrasse. Ils arrivent; ils demandent M. Romainvillers, commandant de la garde nationale. M. Romainvillers ne se trouve point. Ils demandent M. de Wittinkoff. On les fait monter dans les appartemens. Le roi est informé de leur demande; il veut les voir.

» On les introduit dans la chambre à coucher. Ils y remarquent, comme dans les appartemens, un grand nombre de per-

sonnes vêtues de noir. Un particulier, disent-ils dans leur procès-verbal, s'est détaché pour les prévenir que le roi allait paraître. De suite il a ouvert la porte d'nn cabinet, et le roi a paru.

» Le roi leur demande quelle est la situation de Paris; M. Boucher répond : l'objet du rassemblement est de célébrer l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, et de présenter une pétition à votre majesté. Le roi paraît s'étonner que le magistrat ne voie qu'une démarche si simple dans ce mouvement extraordinaire. Alors M. Mouchet prend la parole. » Ici M. Rœderer égaie son récit par le signalement de M. Mouchet, que Jean-Baptiste Thurot, l'un des témoins entendus sur les affaires de juin, donna ainsi au juge-de-paix de la section du Roi-de-Sicile : *un très-petit homme brun et bancroche.* « Il est très-probable, ajoute M. Rœderer, que par son esprit et son caractère, M. Mouchet représentait exactement l'esprit et le caractère de la grande masse des bourgeois de Paris, qui redoutaient les fureurs populaires, mais encore plus les trahisons royales, et auraient voulu mesurer assez juste les soulèvemens des prolétaires pour obliger la cour à plus de droiture et de fidélité envers la Constitution, sans aller plus loin. » — Le résultat de la harangue de M. Mouchet à Louis XVI fut d'obtenir que la grille des Tuileries serait ouverte, à condition qu'il ferait défiler le cortége le long de la terrasse, pour le faire sortir par la porte de la cour du Manége, sans descendre dans le jardin.

» M. Mouchet triomphant et son collégue, accompagnés d'un officier de la maison du roi, courent porter l'ordre d'ouvrir. Mais, à peine descendus, une multitude de gens répandus dans le jardin leur apprend que le passage avait été forcé.

» Pendant que le passage des Feuillans aux Tuileries était forcé par une partie de l'attroupement, et que l'autre attendait à la porte de l'assemblée la fin d'une discussion qui devait lui en ouvrir l'entrée, une troisième partie du rassemblement, pressée, comme les deux autres, par l'affluence qui étouffait les premiers

entrés dans le passage des Feuillans, s'était soustraite à cette effroyable compression en se jetant dans le jardin des Capucins : Cette partie de l'attroupement comprenait les gens qui avaient amené et entouré la voiture chargée de l'arbre de la liberté. Se voyant bloqués, en attendant un débouché, ils s'amusèrent à planter l'arbre dans cette ancienne terre classique de la fainéantise et de l'ignorance monacales. Ce n'était point pour figurer dans un potager de capucins qu'on l'avait amené, avec tant de bruit et un si grand cortége, du faubourg Saint-Antoine. Cette destinée de l'arbre de la liberté paraît attester défaut de plan, défaut de but, défaut de chef, absence de tout concert entre les personnes attroupées, et ne laisser jour qu'à cette opinion, que les plus profonds machinateurs de l'avanie espéraient qu'une main fanatique, entre tant d'hommes égarés, se lèverait sur le monarque, contre qui on n'avait pas jugé nécessaire de désigner, ni même de nommer un assassin.

» C'est pendant que ces incidens avaient lieu que l'assemblée délibérait, comme nous l'avons vu, sur l'admission du rassemblement. Dès qu'il fut prononcé, les planteurs des Capucins, les envahisseurs des Tuileries vinrent se mettre à la suite de la colonne arrêtée à la porte de l'assemblée, et défilèrent comme elle, entrant par la porte du côté des Feuillans et sortant par celle du Manége. » (Les pièces sur lesquelles M. Rœderer a composé ce récit sont : La déclaration de Lareynie ; le procès-verbal de MM. Boucher-Saint-Sauveur et Mouchet ; le rapport du ministre de l'intérieur à l'assemblée ; le rapport de Champion, officier municipal ; le rapport de J.-J. Leroux, officier municipal.)

M. Rœderer indique ensuite les dispositions faites pour la garde du château. Il en emprunte les détails au rapport du commandant-général Romainvillers. Voici ce rapport ainsi que les réponses de cet officier aux éclaircissemens que le directoire lui demanda sur certaines parties de son rapport (1).

(1) Nous empruntons ces deux pièces à la *Revue rétrospective*. Février 1835. (*Note des auteurs*.)

Rapport que fait M. de Romainvillers, commandant-général, des faits qui se sont passés dans la malheureuse journée du 20 *juin* 1792, *et journées antécédentes.*

« Les 18 et 19 juin on ne parlait que de rassemblemens qui se préparaient dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, et devaient se présenter le 20, tant à l'assemblée nationale que chez le roi.

» J'eus plusieurs conférences pendant ces deux jours avec le directoire du département et avec M. le maire, pour aviser aux moyens qu'il était nécessaire de prendre pour prévenir les événemens malheureux qui pouvaient être la suite de ces rassemblemens.

» Messieurs du directoire firent un arrêté le 19 juin, adressé à la municipalité et au commandant-général.

» D'après ces arrêtés, le maire écrivit au commandant-général, le 19 juin, que le département paraissait craindre que des malveillans ne se rassemblassent pour faire du trouble : en conséquence il charge le commandant-général de tenir les postes au complet, et de doubler ceux des Tuileries et de l'assemblée nationale, et d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie, et de prendre toutes les dispositions propres à maintenir la tranquillité publique.

» Le commandant-général a vu, dans la journée, plusieurs fois, et le département et le maire, et n'a pu en obtenir d'ordre précis. M. le maire l'a remis au lendemain matin; en conséquence il y est retourné le 20 à huit heures du matin ; le maire l'a fait venir au conseil municipal, et enfin il lui a expédié, à onze heures et demie, l'ordre ci-joint.

» J'avais, dès la veille, averti tous les chefs de légions de prévenir tous les commandans de bataillons de se tenir à leur poste, prêts à marcher au premier ordre.

» Moyennant ce, et l'ordre de la municipalité expédié, j'ai fait passer l'ordre à tous les bataillons; plusieurs sont arrivés entre midi et une heure au château : dix ont été placés dans le

jardin, sur la terrasse qui est devant le château, et formaient un front de bandière devant lequel ont défilé tous les habitans des faubourgs qui sortaient de l'assemblée nationale, sans aucun trouble.

» Deux étaient sur la terrasse du côté de la rivière, où on commençait à escalader.

» Cinq étaient sur la place du Carrousel, et un fermait les guichets neufs pour empêcher d'entrer sur cette place.

» Quatre étaient sur la place de Louis XV, pour empêcher qu'on ne forcât par l'orangerie et par la porte du côté de l'eau.

» En dedans était un bataillon, les deux gardes montante et descendante, et cent hommes de gendarmerie.

» Huit ou dix membres de la municipalité sont arrivés; moitié étaient dans le jardin derrière le front de bandière devant lequel défilait la députation armée des faubourgs.

» Le commandant-général s'assura de la parole que lui avait donnée la municipalité, qu'une seule députation, composée de vingt individus, aux termes de la loi, et sans armes, se présenterait devant le roi; le roi l'avait permis, et le commandant-général devait l'accompagner dans le château.

» Le commandant-général, repassant du jardin dans les cours, s'assura également de la parole des membres de la municipalité, qui y étaient au nombre de six.

» La députation était presque fixée et le calme régnait, lorsque la porte royale vint à s'ouvrir, et le peuple, précédé de deux officiers municipaux, entrait avec la rapidité d'un torrent qu'il était impossible d'arrêter; il se porta à l'escalier, enfonça les portes, et parcourut tous les appartemens : le commandant-général n'a eu d'autre parti à prendre que de se faire accompagner par des grenadiers, qu'il a pris dans différens bataillons et qu'il a fait entrer dans le lieu où était le roi, pour s'approcher de sa personne et le défendre, autant qu'ils pourraient, de toute insulte. Il a mis auprès de la reine des grenadiers et volontaires de différens bataillons, qui tous auraient péri avant qu'il lui eût été fait une insulte.

» Mais quelle a été sa surprise lorsque, s'informant de quelle manière la porte royale avait été ouverte, il apprit qu'elle l'avait été au nom de la loi, par l'ordre des municipaux qui étaient à la tête de cette députation armée et l'avait introduite tout entière. Les gardes nationales, toujours soumises à la loi et prévenues de l'obéissance due à la municipalité, n'ont pu s'opposer à l'entrée de la députation, et, pénétrées de douleur des circonstances, ont fait, de leur personne, ce que la loi leur défendait de faire de leurs armes.

» Tel est le rapport fidèle de tout ce qui s'est passé à la connaissance du commandant-général; il n'a pu obtenir d'ordre par écrit la veille; il est retourné à huit heures du matin chez M. le maire, avec lequel il a été au conseil municipal, qui a pris l'arrêté ci-joint; c'est le seul qu'il ait eu. Le commandant-général n'a donc pu tenir une autre conduite que celle qu'il a tenue sans peut-être provoquer de grands malheurs. Les officiers seuls étaient chargés des réquisitions et des ordres.

» Il remettra incessamment au directoire le rapport d'un commandant de bataillon qui était sur la place du Carrousel, et dont le commandant-général n'a pu être témoin.

Le commandant-général, DE ROMAINVILLERS. »

Eclaircissement à demander à M. le commandant-général.

I. — M. le commandant-général annonce qu'il a vu dans la journée (du 19) plusieurs fois M. le maire, qu'il n'a pu en obtenir d'ordre précis; que M. le maire l'a remis au lendemain matin.

Sur quoi M. le maire motivait-il son refus et la remise au lendemain?

— *Réponse.* Le maire motivait son refus sur ce qu'il fallait, dans une affaire aussi grave, que le corps municipal coopérât avec lui.

II. — Il annonce qu'en conséquence il est retourné chez M. le maire le 20, à huit heures du matin; que le maire l'a fait venir au conseil municipal, et enfin qu'il lui a été expédié, à onze heures et demie, un ordre qui ne paraît être autre chose que l'arrêté du corps municipal.

M. le commandant-général a-t-il été engagé d'attendre depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures et demie, et par qui?

— *Réponse.* C'est la discussion à laquelle M. le commandant-général a assisté qui l'a retenu jusqu'à onze heures et demie.

Il n'obtint effectivement pour tout ordre, qu'une expédition de l'arrêté du corps municipal.

— III. Il ajoute qu'il avait dès la veille averti tous les chefs de légion de prévenir tous les commandans de bataillon de se tenir à leur poste, prêts à marcher au premier ordre.

M. le commandant-général a-t-il la certitude que l'avis ait été donné à tous les commandans de bataillon, notamment à MM. Santerre et Alexandre?

— *Réponse.* Les trois bataillons du faubourg Saint-Antoine et trois du faubourg Saint-Marcel ont été consignés, et de ce nombre étaient ceux commandés par MM. Santerre et Alexandre; malgré la consignation, les six bataillons ont marché avec leurs drapeaux et canons; mais les sieurs Santerre et Alexandre sont les seuls qui se soient mis à la tête de leurs bataillons.

— IV. Il dit ensuite que moyennant ce, et l'ordre de la municipalité expédié, il a fait passer l'ordre à tous les bataillons; plusieurs sont arrivés au château entre midi et une heure, etc. Il y a ici une ambiguité.

De quel ordre M. le commandant-général veut-il parler? Si c'est de l'arrêté du corps municipal, cet arrêté ne prescrivait que de rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, et non d'appeler les bataillons aux Tuileries.

— *Réponse.* D'après l'arrêté de la municipalité, M. le commandant-général a fait passer aux bataillons non consignés l'ordre de marcher.

— V. Il annonce que huit à dix membres de la municipalité sont arrivés; que moitié était dans le jardin, derrière le front de bandière formé par les gardes nationales.

Quels étaient ces officiers municipaux?

— *Réponse.* Les officiers municipaux reconnus étaient MM. Rue, Panis, Patris, Lefebure et Boucher Réné.

— VI. Il dit qu'il s'assura de la parole que lui avait donnée la municipalité qu'une seule députation, composée de vingt individus, aux termes de la loi, et sans armes, se présenterait devant le roi.

De qui M. le commandant-général tenait-il cette parole?

— *Réponse.* M. le maire avait assuré à M. le commandant-général, au conseil municipal, que s'il entrait quelqu'un au château, ce ne serait qu'une députation de vingt personnes non armées, suivant la loi.

La même assurance fut répétée dans le jardin des Tuileries par M. Boucher Réné, à diverses reprises, et en outre par quelques autres officiers municipaux.

— VII. Il ajoute que le roi avait promis de recevoir cette députation, et que lui, commandant-général, devait l'accompagner dans le château.

Sur quoi M. le commandant-général fondait-il l'idée de cette promesse?

— *Réponse.* Le roi avait laissé entrevoir la veille qu'il consentirait à recevoir cette députation.

— VIII. Il dit que, repassant du jardin dans les cours, il s'assura également de la parole des membres de la municipalité, qui étaient au nombre de six.

Quels étaient ces officiers municipaux?

— *Réponse.* Il n'a reconnu que les officiers municipaux qu'il a nommés ci-dessus.

— IX. Il annonce que la députation (c'est-à-dire le défilé) était presque fixe, et que le calme régnait lorsque la porte royale vint à s'ouvrir; et le peuple, précédé de deux officiers municipaux, entra avec la rapidité d'un torrent qu'il était impossible d'arrêter.

Dans quel endroit M. le commandant-général était-il à ce moment?

— *Réponse.* Il était à s'entretenir avec les ministres dans l'intérieur du château.

— X. Quels étaient les deux officiers municipaux qui précédaient la députation ?

— *Réponse.* Leurs noms pourront être indiqués par M. Brichmann, commandant du bataillon de Saint-Martin.

— XI. Qu'est devenu M. le commandant-général depuis que la porte a été forcée ?

S'est-il porté dans l'appartement du roi ou dans celui de la reine ?

— *Réponse.* Il s'est porté partout ; il a placé auprès de la reine un détachement de grenadiers, et s'est attaché à surveiller.

— XII. S'est-il approché de quelques-uns des officiers municipaux ?

— *Réponse.* Il a rencontré divers officiers municipaux, mais livré entièrement aux soins de surveillance, il n'a eu le temps de conférer avec aucun de ces magistrats.

— XIII. A-t-il vu arriver le maire ?

— *Réponse.* Il l'a entendu parler au peuple, dans l'Œil-de-Bœuf, sur les six heures et demie.

— XIV. A quelle heure s'est-il remis au commandement de ses troupes ?

— *Réponse.* Il n'a pu s'y remettre que lorsque le calme s'est rétabli, vers neuf heures.

« L'attroupement, continue M. Rœderer, commença en sortant de l'assemblée, par suivre son chemin tout droit vers le Carrousel. M. Mouchet s'était établi à la porte d'entrée de la terrasse du château, du côté des écuries. Il était là en écharpe. Tout allait à merveille, quand M. Desmousseaux, substitut du procureur de la commune, royaliste zélé, survint avec d'autres officiers municipaux. On ne sait pourquoi il engagea M. Mouchet à mettre son écharpe dans sa poche. Il pensait sans doute, ou que M. Mouchet compromettait ce signe de la magistrature municipale en fraternisant un peu trop chaudement avec les attroupés, ou qu'il

avait l'intention d'en abuser. Quoi qu'il en soit, M. Mouchet ayant reployé son écharpe et tourné le dos avec un peu de dépit, peut-être aussi avec une complaisance secrète, à laquelle il était bien aise que M. Desmousseaux eût fourni un prétexte, la file se rompit; au lieu de continuer son chemin vers la rue Saint-Honoré ou le Carrousel, elle força la porte du Dauphin (c'est ainsi qu'on appelait la porte de la terrasse du château du côté des écuries), elle prit son chemin le long de cette terrasse, et alla sortir par la porte qui donne sur le Pont-Royal. Nous avons dit que cette terrasse était gardée par plusieurs bataillons de garde nationale. Le rassemblement passa tranquillement devant eux ; seulement quelques-uns des attroupés ayant invité la garde nationale à ôter leurs baïonnettes, plusieurs le firent; plusieurs aussi leur portaient les armes.

» Un rapport de M. Péré, commandant du bataillon des Petits-Pères, nous apprend qu'à la sortie des Tuileries le rassemblement tourna vers le Carrousel. Les guichets du Carrousel étaient gardés ; la consigne était d'empêcher l'entrée de la *troupe des piques*. La garde fit d'abord résistance et repoussa la multitude; mais, s'il faut en croire la déclaration de J.-B. Thurot, grenadier du bataillon du Petit-Saint-Antoine, peu de temps après que le rassemblement eut été repoussé, deux officiers municipaux en *écharpe*, dont l'*un très-petit, brun et bancroche* (M. Mouchet), passèrent par la petite porte du guichet du côté du Château, suivis d'hommes, de femmes, d'enfans armés, qu'ils introduisirent avec eux. On voit que M. Mouchet ne s'était pas tenu pour condamné à l'inutilité par M. Desmousseaux, et qu'il avait repris son activité et son écharpe tout ensemble. Cependant la garde se remit en position pour empêcher une nouvelle irruption ; mais, les attroupés qui s'étaient déjà présentés, en ayant vu passer d'autres, revinrent à la charge : nouvelle résistance. La garde contenait l'attroupement à l'entrée du guichet, lorsque MM. Hue et Patris, autres officiers municipaux aussi *en écharpe*, levèrent la consigne, et donnèrent ordre de laisser entrer *tout individu armé*. MM. Hue et Patris étaient encore plus populaires que M. Mou-

chet, et plus tranchés dans leurs sentimens envers la cour. Alors la foule se répandit dans le Carrousel. Un grand nombre de gens qui la composaient étaient ivres, sans habit, portant des haches, des pistolets, des piques, des bâtons avec des lames de couteaux attachées à l'extrémité. L'un d'eux portait une scie attachée au bout d'une perche d'environ dix pieds de hauteur. Pendant que le Carrousel se remplissait de ce monde, trois officiers municipaux étaient dans la cour royale, et négociaient pour s'assurer qu'elle ne serait pas forcée. Voici comment M. Boucher-René s'explique sur ce sujet : « La grande porte de la cour royale était » fermée, il n'y avait que le guichet d'ouvert (1). Nous nous » transportâmes, M. Boucher-Saint-Sauveur, M. Mouchet et » moi, sur le seuil du guichet, où nous haranguâmes la foule. » Nous dîmes à ceux qui étaient à portée de nous entendre : » *Vous ne devez pas entrer en armes chez le roi; la cour fait partie* » *de son habitation; il nous a dit, il y a une demi-heure, qu'il at-* » *tendait votre pétition, mais dans la forme prescrite par la loi.* » *Où sont vos vingt députés sans armes? qu'ils approchent et qu'ils* » *entrent seuls.* Les citoyens qui nous environnaient entraient » parfaitement dans nos raisons; mais la masse du monde qui de » toutes les parties du Carrousel se pressait sur eux et sur nous, » les dissipe, me sépare de mes collègues, et me repousse au » dedans de la cour. »

» En rentrant dans la cour, M. B.-Saint-Sauveur fait fermer la porte du guichet; M. Mouchet, resté en dehors, se répand dans la place du Carrousel où les esprits étaient fort agités.

» Tout à coup, la foule se jeta vers l'hôtel d'Elbeuf; on disait que les canons placés dans cet endroit étaient braqués contre le peuple; M. Mouchet courut vers la foule, il s'*élance* entre les plus échauffés : « Je vous assure, leur dit-il, que ce bruit est sans

« (1) Ce qui forme aujourd'hui la grande cour des Tuileries, et règne dans toute la longueur des bâtimens, était alors partagé en trois cours, séparées par des murs de sept à huit pieds d'élévation; la cour du milieu s'appelait la cour Royale; celle du côté de la rivière, la cour des Princes ; celle du côté de la rue Saint-Honoré, la cour des Suisses. Dans cette dernière étaient plusieurs bâtimens et l'hôtel de Brionne. » (*Note de M. Rœderer.*)

» fondement, *les canonniers sont incapables d'une manœuvre hos-*
» *tile; je viens de les entendre exprimer des sentimens très-patrio-*
» *tiques; le corps des canonniers est entièrement dévoué à la cause*
» *du peuple. Je garantis sur ma tête la fausseté du bruit répandu.* »
M. Mouchet réussit à convaincre tous ceux qui l'entendaient. Il faut observer que les canons étaient accompagnés de caissons bien chargés de munitions de guerre (1).

» Un autre mouvement eut lieu ensuite à la porte royale. Saint-Prix, commandant du bataillon du Val-de-Grace, en se rendant à l'assemblée par la rue Saint-Honoré, avait envoyé ses canons à la place du Carrousel, se proposant de les prendre au retour. Les pièces étaient rangées le long de l'hôtel de Longueville. Lorsqu'il fut revenu avec ce même bataillon sur le quai du Pont-Royal, vis-à-vis le guichet de Marigny, il fit donner ordre au capitaine des canonniers de revenir avec ses pièces à la tête du bataillon, pour retourner à leur quartier; c'était le commandant en second du bataillon qui portait cet ordre. *Les canonniers désobéirent formellement, ils ameutèrent la foule contre lui*; repoussé, injurié, frappé, il se retira vers le commandant. Celui-ci entre alors dans le Carrousel, se porte à côté de ses pièces et commande le départ; à ce commandement le lieutenant des canonniers répond : *Nous ne partirons point, il n'y a point ici de commandant, nous ne sommes pas venus ici pour eux; le Carrousel est forcé, il faut que le château le soit aussi. Voilà la première fois que les canonniers du Val-de-Grace marchent; ce ne sont pas des j. f., et nous allons voir.* Ensuite, en montrant de la main le château, il dit : *Allons, à moi, canonniers*, DROIT A L'ENNEMI. Il abandonna le bataillon, se porta devant la porte royale, et braqua ses canons en face.

» C'était là ce qui causait le mouvement. M. Mouchet accourt, pérore, rappelle la loi qu'on méconnaît les sermens qu'on a prêtés, et que lui-même a, dit-il, reçus. Il commençait, s'il faut l'en croire, à calmer l'effervescence, lorsque les portes ont été

« (1) Déclaration de M. Mussey, commandant en second du quatrième bataillon de guerre. » (*Note de M. Rœderer.*)

ouvertes ; M. Mouchet ne dit ni par qui ni pourquoi ; d'autres nous l'apprendront (1).

» Santerre, qui était resté à l'assemblée nationale pendant que le rassemblement défilait, et qui n'est sorti qu'à la levée de la séance, vers quatre heures, venait d'arriver à la place du Carrousel, accompagné de plusieurs personnes parmi lesquelles était le sieur de Saint-Huruge : il interroge la troupe : « Pourquoi n'ê- » tes-vous pas entrés dans le château ? Il faut y aller ; nous ne « sommes descendus que pour cela. » Il commande aux canonniers de son bataillon de le suivre ; il déclare que si *on refuse l'ouverture de la porte, on la brisera à coups de boulets.* Alors tout se meut, tont se dirige vers la porte royale. Environ cent hommes de la gendarmerie à cheval, qui étaient dans le Carrousel, font une très-faible résistance (2) ; la garde nationale en oppose une plus vive. L'agitation était extrême, l'animosité s'exaltait ; il ne restait plus qu'à tirer un coup de canon dans la porte pour l'enfoncer ; mais il n'était pas nécessaire : M. Boucher-Réné et un autre officier municipal, tous deux en écharpe, avaient promis l'ouverture à Santerre. Toutefois ils n'en conviennent pas : M. Boucher-Réné nous dit dans son procès-verbal que, comme on frappait à coups redoublés à la porte, elle en était tout ébranlée : « Alors quelques volontaires lui demandèrent, dit-il, ce qu'il » fallait faire ; il répondit : L'officier civil ne peut donner des or- » dres immédiatement à de simples soldats ; consultez vos offi- » ciers, à qui le commandant a dû communiquer l'arrêté ou les » ordres de la municipalité, dont je ne suis qu'un simple mem- » bre ; au même instant, comme la grande porte allait être en- » foncée, un canonnier leva la bascule qui assujettissait ensemble

« (1) Déclaration de Lareynie. » (*Note—id.*)

« (2) M. Mouchet rapporte, d'après M. Poullenot, électeur de la section des Lombards, que M. Carle, commandant de la gendarmerie à cheval, ayant commandé à la troupe de *charger ses armes*, il doit cette justice de dire que cet ordre s'est exécuté avec une lenteur remarquable. Il ajoute que les canonniers surpris s'étaient avancés, et avaient demandé aux gendarmes s'ils avaient des intentions hostiles, et qu'ils avaient répondu tous à la fois : *Nous ne brûlerons pas une amorce.* » (*Note—id.*)

» les deux battans. » Ce dernier fait est confirmé par le rapport du suisse de la garde royale, le sieur Bron, et par M. Lassus; mais Lareynie rapporte que M. Boucher-René et un autre officier municipal en écharpe *ont ordonné d'un ton très-impérieux d'ouvrir les portes, ajoutant que personne n'avait le droit de les fermer, et que tout citoyen avait celui d'entrer*; qu'alors seulement la garde nationale ouvrit. Ce récit est fort vraisemblable.

» Les deux battans de la porte étant ouverts, la foule se précipite dans la cour. Tout entre à la fois, le peuple, la garde nationale, la gendarmerie; la cour est aussitôt remplie. En vain, au premier moment de l'invasion, des officiers supérieurs de la garde nationale, M. Pinon, chef de la cinquième légion (1), M. Vannot, commandant en chef du premier bataillon de la quatrième légion, invitaient officieusement la gendarmerie de piquet dans la cour, et la troisième légion de la garde nationale descendante et les canonniers, de se replier sur la grille du château et de la fermer. Ils sont insultés, maltraités. Ils s'avancent pour la fermer eux-mêmes; ils sont repoussés par les canonniers. On leur dit: « Pour sauver un homme vous voulez en faire périr des mil- » liers. » L'adjudant-général de la quatrième légion, le sieur Lagarde, s'adressant aux grenadiers qui étaient aux croisées de la salle des gardes, leur crie: *Aux armes!* Mais au lieu de courir aux armes, ils sortent par la galerie du côté du jardin.

» Celle des pièces du bataillon du Val-de-Grace qui s'était mise en avant se trouve en un instant devant le vestibule du château. Elle y est introduite; on lui fait gravir l'escalier; on la fait entrer dans la première salle des grands appartemens dite la salle des Suisses. Nul obstacle, nulle résistance, ni à l'entrée du château, ni à celle des appartemens; pas un homme pour la défense, pas un garde national à son poste, pas une porte barricadée ni fermée à clef. La gendarmerie qui était dans l'intérieur de la cour reste spectatrice immobile de l'invasion, et dès que la foule est entrée dans la cour, les gendarmes postés au Car-

» (1) Pièce XXXVI du recueil du département. » (*Note de M. Rœderer.*)

rousel, élèvent leurs chapeaux sur la pointe de leurs sabres, en criant : *Vive la nation* (1) !

» Pendant qu'une partie de la troupe pénètre dans les appartemens, l'autre fait entendre dans la cour, et sous les fenêtres du cabinet du roi, les cris de *vive la nation! vivent les sans-culottes ! à bas monsieur Veto ! à bas madame Veto !* Cependant la masse générale paraissait n'être qu'égarée, ou entraînée, ou amenée par la curiosité, et ne pas se douter que c'était une offense faite au roi que de violer son palais. Plusieurs bâillaient de lassitude et d'ennui ; on aurait aisément compté les hommes conduits par des passions violentes et des desseins féroces.

» Cependant M. Boucher-Réné arrive à la salle des Cent-Suisses peu après que la pièce de canon y a été introduite. Il fait des représentations sur un tel acte de violence. Plusieurs préviennent ses reproches en se blâmant eux-mêmes; tous paraissent fâchés de ce qu'ils ont fait. Ils retournent la pièce de canon vers la porte et se mettent en devoir de la descendre. L'essieu s'accroche à la porte du tambour : on ne peut plus avancer ni reculer ; arrive M. Mouchet, il donne des ordres, et des sapeurs, avec leurs haches, coupent la menuiserie du tambour, et la pièce est descendue en un instant. M. Mouchet assure, dans son rapport, que, dans l'escalier, beaucoup de gens disaient que ce canon s'était trouvé dans les appartemens, et étaient fort aigris d'une mesure qui ne pouvait être dirigée que contre le peuple : *quiproquo* digne d'une telle bagarre !

» Le canon était descendu ; on le place au bas du grand escalier, où il reste pendant deux heures en position, malgré le commandement de Saint-Prix, qui ordonne en vain de le ramener dans la cour. Le rassemblement monte dans les appartemens ; de la salle des Suisses la tête de la colonne entre sans obstacle dans la seconde pièce, et se trouve arrêtée à la porte de la troi-

« (1) Déclaration de M. Patris, officier municipal. Observons ici la tiédeur de la garde nationale, d'autant plus remarquable que la garde du château était ordinairement confiée aux plus zélés constitutionnels. C'est qu'ils n'étaient pas persuadés que le roi fût comme eux. » (*Note de M. Rœderer.*)

sième, appelée *OEil-de-Bœuf*. C'était là que le roi allait se trouver dans ce moment même.

» M. Acloque, chef de la deuxième légion de la garde nationale, voyant ou apprenant que la porte royale était forcée, accourt, par le petit escalier de la cour des princes, à la porte de la chambre du roi. Il la trouve fermée; il frappe, il se nomme, demande avec instance qu'on ouvre. La porte s'ouvre. M. Acloque voit le roi, la reine, le prince royal, madame royale, madame Élisabeth et trois ministres. Il dit au roi qu'il est nécessaire pour son salut de se montrer au peuple. Le roi, sans hésiter, consent; il passe de la chambre dans son cabinet, de là à la chambre du lit, accompagné de madame Élisabeth et de trois ministres, MM. Beaulieu, Lajard et Terrier. M. le maréchal de Mouchy, MM. d'Hervilliers et de Canolle, M. Guinguerlot, lieutenant-colonel de la gendarmerie à pied, et M. de Vainfrais, autre officier de gendarmerie, se réunissent auprès du roi.

» Pas un garde national du poste du vestibule, ni de la salle des Cent-Suisses ne s'était replié vers sa chambre. Le ministre de l'intérieur dit, dans son rapport à l'assemblée nationale, qu'au moment de l'irruption, le roi n'avait près de lui que quelques personnes de son service et les ministres. Cependant il arriva trois grenadiers par son cabinet, Gossé, Bidaut jeune, Lecrosnier-Fontaine, ensuite quelques autres. » Ici M. Rœderer renvoie aux déclarations de ces trois grenadiers. Voici ces pièces; nous y ajoutons la déclaration de Guibout (1).

Déclaration de Lecrosnier.

» Je soussigné, François-Anne Lecrosnier, négociant, demeurant rue de la Chanvrerie, n° 22, grenadier au bataillon de Sainte-Opportune, compagnie Lemonnier,

» Déclare qu'étant de service le mercredi 20 juin, chez la reine, un volontaire vint annoncer que des brigands forçaient la porte de l'appartement où était le roi. Cette alerte nous fut confirmée

(1) *Revue rétrospective* de M. Taschereau. — Numéro déjà cité. (*Note des auteurs.*)

dans l'instant par un chevalier de Saint-Louis, vêtu de l'habit de garde national.

» Nous arrivâmes aussitôt dans l'appartement où était la reine avec plusieurs personnes des deux sexes; je déclare avoir remarqué madame royale fondant en larmes.

» Arrivés au nombre de quatre à cinq grenadiers (dont M. Bidaut, rue aux Fers, était un) à l'appartement où étaient le roi et madame Élisabeth, je déclare que le roi était entouré de quelques personnes, et avoir entendu les coups de hache ou autres instrumens semblables, redoublés sur la porte; en avoir vu sauter deux panneaux.

» Nous nous mîmes dans l'instant en devoir de repousser ceux qui se présenteraient: nous les avons tenus en respect pendant une ou deux minutes; mais voyant que nous allions périr sous le nombre dont les piques étaient en avant sur nous, nous nous sommes repliés sur la personne du roi que je n'ai plus quitté.

» Je déclare qu'un des premiers qui est entré était armé d'un long bâton, au bout duquel était une lame d'épée rouillée, très-pointue.

» Ce brigand s'est mis en posture de foncer sur la personne du roi; nous avons écarté ses coups avec nos baïonnettes. J'en ai remarqué un autre qui tenait un sabre d'une main et un pistolet à plusieurs coups, qui n'avait rien moins que de mauvaises intentions.

» Nous fûmes bientôt obligés de nous replier jusque dans l'embrasure de la fenêtre où le roi s'était retiré, entouré de M. Vannot, notre commandant, plus d'un chevalier de St.-Louis en uniforme de garde national, et de deux ou trois volontaires.

» Je déclare être monté aussitôt sur la banquette où était monté le roi ainsi que les personnes ci-dessus.

» C'est alors que j'ai remarqué un brigand d'environ trente-six ans, taille de cinq pieds deux ou trois pouces, figure grêlée de petite vérole, très-mal vêtu, armé d'un sabre, qui, avec efforts, a percé la foule, et a démontré par ses gestes qu'il voulait attenter aux jours du roi, en tenant les propos les plus sales;

que ce brigand était écarté par les volontaires qui nous avaient rejoints, et qui formaient un rempart devant le roi.

» Je déclare en outre que j'ai remarqué un fort de la halle, armé d'un sabre, qui a fait, pendant plus d'une heure, les plus grands efforts pour pénétrer du côté du roi, mais qu'il a été heureusement repoussé par les grenadiers.

» Je déclare de plus que j'ai encore remarqué, pendant plus d'une heure, un grand jeune homme, d'environ six à sept pouces, presque blond, âgé d'environ vingt-cinq ans, vêtu, à ce que j'ai pu remarquer, d'une redingote merdoie clair, qui est parvenu à percer la foule jusque auprès du fauteuil où se trouvait monté M. Pétion. Ce brigand criait et répétait continuellement : « Sire!..... Sire!..... je vous demande, au nom de cent » mille ames qui m'entourent, le rappel des ministres patriotes » que vous avez renvoyés. Je demande la sanction du décret sur » les prêtres et les vingt mille hommes; l'exécution, ou vous » périrez. »

» Le roi a répondu : « Vous vous écartez de la loi. Adressez-» vous aux magistrats du peuple. » Je crois me rappeler que ce sont là les vraies paroles du roi.

» Ce brigand s'agitait d'une manière furieuse, et ses gestes étaient manaçans.

» Je déclare avoir remarqué, avec indignité, que M. Pétion ne lui a pas une seule fois imposé silence, quoiqu'il fût tout à côté de lui.

» Ce brigand a disparu lorsque M. Pétion a harangué le peuple en lui tenant (autant que je me rappelle) ce langage : « Ci-» toyens! vous avez fait vos justes représentations au roi; je vous » engage, au nom de la loi, à vous retirer avec la même dignité » que vous êtes entrés. »

» Je dois encore déclarer que, pendant la présence des brigands, il s'élevait des cris et des hurlemens affreux, parmi lesquels on distinguait des imprécations contre la personne du roi.

» Qu'enfin, presque débarrassés de cette horde de brigands, nous avons conduit le roi dans l'appartement où étaient la reine

et sa famille, et qu'alors je suis resté extérieurement avec mes camarades jusqu'au lendemain quatre heures du soir.

» Je persiste dans ma présente déclaration, comme étant vraie dans tous ses points. A Paris, ce 23 juin 1792. LECROSNIER, *Grenadier* »

P. S. » J'entends en parlant de brigands ceux qui excitaient le peuple qui se trouvait là, à assassiner le roi, et qui voulaient l'égarer. LECROSNIER. »

Déclaration de Bidaut.

» Je soussigné, Louis-François Bidaut le jeune, grenadier volontaire de Sainte-Opportune, compagnie de M. Lemonnier, atteste qu'étant de service, le 20 juin 1792, au poste de la reine, au château des Tuileries, à l'instant où une foule immense d'hommes et de femmes armés força la porte royale, un officier de la garde nationale, décoré de la croix de Saint-Louis, est accouru à notre corps-de-garde, demandant main-forte pour la sûreté du roi. Empressé d'obéir, j'y suis accouru accompagné de M. Lecrosnier, mon camarade, et deux autres personnes, dont je ne connais pas le nom; mais embarrassé dans ma course par la susdite foule, qui voulait forcer la dernière porte, à quoi je me suis opposé de toutes mes forces, frappé d'un coup de bâton à la tête, et atteint d'un coup de pique qui a percé mon habit du côté gauche. Échappé de cette catastrophe, que je puis qualifier d'assassinat, je me suis hâté d'arriver à la chambre qu'on nomme, je crois, l'*OEil-de-Bœuf*, appartement qu'occupait alors le roi; je me place de suite à sa gauche, faisant face et de mon corps et de mon fusil à cette multitude effrénée; une d'elles présente un bonnet rouge au bout d'un bâton, je crois; il est pris et placé sur la tête du roi; au même instant, j'entends proférer ces mots aussi coupables qu'indécens: » Il a f...... bien fait de le mettre, car nous
» aurions vu ce qu'il en serait arrivé, et f...... s'il ne sanctionne
» le décret sur les prêtres réfractaires et sur le camp de vingt
» mille hommes, nous reviendrons tous les jours, et c'est par-là
» que nous le lasserons, et que nous saurons nous faire craindre. »

» Le premier de ces quidam, qui a traversé les différentes salles du château, porte une figure brune, marquée de petite vérole, la taille d'environ cinq pieds trois pouces, vêtu d'une redingote brunâtre, un pantalon de toile, ledit armé d'un long pistolet avec dard de la main droite, et de la gauche un sabre nu, criant : en bas le *veto !* au diable le *veto !*

» Un autre, injustement vêtu de l'habit de garde national, avec les épaulettes jaunes, était armé d'un fusil, duquel il menaçait quiconque s'opposait à sa fureur ; mille propos aussi injurieux que vexatoires, partis de cette même foule, ont autant de fois frappé mes oreilles.

» J'observerai que, lorsque l'officier est venu me chercher pour la défense du roi, une partie de cette populace m'a forcé d'ôter ma baïonnette de mon fusil, et m'a menacé de me frapper si je la remettais.

» Je déclare en outre avoir remarqué un fort de la halle, armé d'un sabre, cherchant tous les moyens possibles pour pénétrer à la personne du roi, mais que nous avons repoussé.

» Je persiste dans cette présente déclaration. A Paris, ce 25 juin 1792. LOUIS-FRANÇOIS BIDAUT, *jeune*, rue aux Fers, commis chez MM. Belangé et Bidaut, mon frère. »

Déclaration de Gossé.

« Je, soussigné, Jean-Michel Gossé, citoyen actif, et grenadier volontaire du bataillon de Sainte-Opportune, demeurant chez M. Moraina et compagnie, négocians et banquiers, rue des Mauvaises-Paroles ;

» Déclare que mercredi dernier, 20 du présent mois, j'étais de garde au château des Tuileries. J'étais placé, avec mes frères d'armes, près la porte royale, au moment où elle a été forcée ; aussitôt je reçois l'ordre de me porter vers la personne du roi, qu'on disait être en danger. Le détachement dont je faisais partie ayant été arrêté par un peuple immense, j'ai fendu la presse et me suis trouvé dans un corridor, au milieu d'hommes armés de piques, lances et autres. Je suis entré dans un appartement où

j'ai trouvé le roi, accompagné de madame Elisabeth, et presque sans suite ; aussitôt sa majesté a crié : « A moi, quatre grena-» diers de la garde nationale ! » Je dis au roi : « Sire, je jure » entre vos mains de mourir pour votre défense. »

» Madame Elisabeth, les larmes aux yeux, m'a répondu : « Monsieur, défendez le roi. » Au même instant nous entendons un bruit affreux ; déjà les pans des portes de l'appartement où se trouvait le roi sont brisés. Nous invitons sa majesté à se placer dans l'embrasure d'une croisée, où elle a aussitôt donné ordre d'ouvrir les portes. Un officier municipal fait tous ses efforts pour être entendu, mais en vain : une députation de l'assemblée nationale arrive, et au milieu des cris d'*à bas monsieur Veto !* un membre parvient à se faire entendre ; un second membre veut parler ; il réclame la Constitution et les lois ; sa voix est étouffée par d'autres cris d'*à bas la loi !* une seconde députation de l'assemblée se présente, parle au roi et au peuple. Enfin, paraît M. Pétion ; il harangue le peuple, et le fait défiler. Il y avait près de deux heures et demie que le roi était à la croisée, lorsque m'adressant à notre maire, je lui dis ; « Monsieur, » il serait bon que vous vous portassiez vers la porte brisée, afin » d'arrêter le défilé ; » ce qu'il exécuta. Je profitai de ce moment pour aider le roi à passer dans un autre appartement. Nous parvînmes, au milieu de la multitude, à transporter sa majesté dans une autre pièce. Là, la reine et la famille royale se jetèrent dans les bras de sa majesté, en versant des torrens de larmes. Je n'ai quitté le roi que lorsqu'il a donné les ordres de le laisser seul. Paris, le 23 juin 1792. GOSSÉ. »

Déclaration de Guibout.

» Je, soussigné, Marie-Thomas-Jacques Guibout, marchand de galons, rue aux Fers, grenadier du bataillon de Sainte-Opportune, étant de service, mercredi dernier 20 juin, à la garde montante, chez le roi, déclare avoir été témoin des faits ci-après :

» Au moment où l'on a menacé de forcer la porte royale,

étant alors de garde au poste d'honneur, on a crié *aux armes!* et alors on nous a rangés en colonne, à côté de ladite porte.

» Cinq minutes après qu'elle eut été forcée, le ministre de la guerre est venu demander du renfort : Je l'ai suivi avec d'autres grenadiers. Arrivés dans une pièce, dite *l'OEil-de-Bœuf,* nous nous sommes placés, avec beaucoup de peine, en fendant la multitude, vis-à-vis la fenêtre, dans l'embrasure de laquelle le roi était monté, entouré seulement d'environ sept à huit gardes nationaux.

» Je déclare avoir vu, parmi les personnes armées de piques, bâtons ou fusils, un homme portant, au bout d'une fourche, un cœur de veau, avec cette inscription : *Cœur des aristocrates,* et ledit homme affecta de le mettre sous les yeux de sa majesté.

» J'ai reconnu un sieur Soudin, soi-disant vainqueur de la Bastille, armé d'un fusil avec la baïonnette; cet homme s'avançait toujours vers le roi d'un air menaçant, et tenant les propos les plus hardis.

» Je déclare que le sieur Soudin a été chassé du bataillon de Sainte-Opportune; qu'il est prouvé que cet homme, à l'époque de la révolution, a été prendre à la Morgue les deux têtes de MM. Berthier et Foulon; qu'après les avoir lavées dans un seau d'eau, il les a portées sur le quai de la Féraille, et les a données au peuple pour les mettre au bout d'une pique. On m'a fait remarquer un autre homme, vêtu d'un habit vert, que l'on m'a assuré avoir été un coupe-tête en 1789.

» Je déclare avoir entendu crier : *A bas le veto! Le rappel des ministres patriotes! il faut qu'il le signe; nous ne sortirons point qu'il ne l'ait fait!*

» Je déclare avoir vu un homme présenter son bonnet rouge au roi, et que, sur le geste d'acquiescement fait par sa majesté, M. Mouchet, officier municipal, le fit passer, et qu'il a été posé sur sa tête; que le peuple a manifesté par des *bravos*, des battemens de pied prolongés et des cris répétés de *Vive la nation!* la joie qu'il a ressentie.

» Je déclare que quand le peuple, après la sortie du roi, a dé-

filé dans les appartemens, on criait toujours : *à bas le Veto!* et *vive la nation!* que l'on demandait : *est-ce là le lit du gros Veto? Ah! M. Veto a un plus beau lit que nous. Où est-il donc le gros Veto*, etc., etc.

» Je certifie la vérité des faits ci-dessus ; en fait de quoi j'ai signé en la maison de M. Lemonnier, mon capitaine. A Paris, le 23 juin 1792. GUIBOUT. »

Nous reprenons le récit de M. Rœderer. — « Le roi cria : *A moi quatre grenadiers de la garde nationale!* Le commandant de la sixième légion, M. de La Chesnaye, arriva aussitôt du même côté. Au même instant, dit M. de La Chesnaye, un des grenadiers qui entouraient le roi, le chapeau sur la tête, et son fusil à la main, lui dit : Sire, n'ayez pas peur. Le roi répondit : *je n'ai pas peur, mettez la main sur mon cœur, il est pur et tranquille;* et, prenant la main du grenadier, il l'appuya avec force sur sa poitrine.

» Cependant l'attroupement enfonçait les portes de la salle ; les panneaux d'en-bas étaient déjà brisés. M. Aclocque invite le roi à permettre l'ouverture. Le roi répond : « Je le veux bien ; je ne » crains rien, au milieu des personnes qui m'entourent. » Il ordonna lui-même à l'huissier d'ouvrir. La porte s'ouvre ; au même instant, vingt ou trente personnes se précipitent dans l'appartement. » (Ici M. Rœderer analyse les déclarations plus haut citées.)

» Un boucher devenu fameux dans la convention nationale, Legendre s'avance vers le monarque. Le bruit cesse et l'on entend ces paroles qui s'adressent au roi : « Monsieur...... » à ce mot, le roi fait un mouvement de surprise. « Oui, monsieur, reprend » fortement Legendre ; écoutez-nous, vous êtes fait pour nous » écouter :... Vous êtes un perfide ; vous nous avez toujours trom- » pés, vous nous trompez encore. Mais prenez garde à vous : la » mesure est à son comble, et le peuple est las de se voir votre » jouet. » Alors Legendre lut une prétendue pétition, qui n'était qu'un tissu de reproches, d'injures, de menaces et d'injonctions qui exprimaient la volonté du peuple souverain dont Legendre

se déclara l'orateur et le fondé de pouvoir. Le roi entendit cette lecture sans s'émouvoir, et répondit : « Je ferai ce que la Cons» titution et les décrets m'ordonnent de faire. » Ici M. Rœderer place quelques-uns des détails contenus dans les dépositions que nous avons transcrites. Il dit qu'à l'arrivée de Santerre, on cria : « *A bas le veto, le rappel des ministres, la sanction des deux décrets!* Il raconte ensuite l'entremise officieuse de MM. Vergniaud et Isnard, et son inutilité. Il continue en ces termes :

» Il était près de six heures. Santerre étonné peut-être de la mauvaise fin que prenait l'entreprise, éleva la voix et dit : « Je » réponds de la famille royale ; qu'on me laisse faire. » Mais il fut interrompu par les cris de vive Pétion, qui annonçaient le maire de Paris.

» M. Pétion était accompagné de M. Sergent, officier municipal. MM. Patris, Viguier et Champion, autres officiers municipaux qui se trouvaient là, se réunirent à lui. M. le maire s'approcha du roi et lui dit : « Sire, je viens d'apprendre dans l'instant » la situation dans laquelle vous êtes. » Le roi répondit : « Cela est bien étonnant, il y a deux heures que cela dure. » Le maire assura le roi qu'il n'avait rien à craindre pour sa personne, que le peuple voulait le respecter et qu'il en répondait. »

» Deux grenadiers élevèrent le maire sur leurs épaules. Il était fort entrepris et tout essoufflé. Le bruit était affreux. Il a beaucoup de peine à faire entendre ces paroles : « Citoyens, vous » venez de présenter votre vote au représentant héréditaire de la » nation. Vous ne pouvez aller plus loin. Le roi ne peut ni ne » doit répondre à une pétition présentée à main armée. Le roi » verra dans le calme et dans la réflexion ce qu'il a à faire. (Ici le » peuple applaudit.) Sans doute votre exemple sera imité par les » quatre-vingt-trois departemens, et le roi ne pourra s'empêcher » d'acquiescer au vœu manifeste du peuple. »

» Ce discours ne concluait à rien. Le peuple restait toujours. Toujours mêmes clameurs, mêmes menaces. (Ici nouvel emprunt aux déclarations mentionnées). M. Champion, qui était auprès du maire, le trouvait froid et jugeait le péril toujours plus immi-

nent. Il lui paraissait instant de faire évacuer la salle, et M. le maire ne disait rien qui tendît à cet effet : « Ordonnez donc au » peuple, dit-il enfin à M. Pétion, ordonnez lui au nom de la » loi de se re retirer. » M. le maire, naturellement indolent et indécis, ne répondait point. M. Champion lui dit vivement : « Mon» sieur, c'est par l'événement qu'on jugera votre conduite; » prenez-y garde. » M. le maire reprit alors la parole : « Ci» toyens, dit-il, vous ne pouvez rien exiger de plus ; retournez » dans vos foyers; si vous ne voulez pas que vos magistrats » soient compromis et injustement accusés, retirez-vous, je vous » le répète, retirez-vous. En restant plus long-temps vous don» neriez occasion aux ennemis du bien public d'envenimer *vos* » *respectables intentions.* »

» Le maire alors monta sur un fauteuil qu'on venait de lui apporter ; M. Sergent monta à côté de lui, tenant à la main la sonnette de l'assemblée nationale, qu'il avait demandée à l'huissier. Il obtint du silence. M. le maire annonça les ordres donnés par le roi (d'ouvrir les appartemens pour que le peuple défilât), répéta à peu près ce qu'il avait dit d'abord, et finit par ces mots : « Le peuple *a fait ce qu'il devait* faire. Vous avez agi avec *la* » *fierté et la dignité* d'hommes libres. Mais en voilà assez; que » chacun se retire. » MM. Champion, Sergent, Patris, deux officiers de paix, des huissiers de la chambre formèrent une haie de gardes nationaux qu'ils rassemblèrent comme ils purent. Ils engagèrent le peuple à défiler, et l'obtinrent peu à peu. Le grand nombre céda sans résistance aux invitations, et se montra même docile à la voix du magistrat.

» Pendant que la foule sortait d'un côté, des grenadiers volontaires empêchaient de rentrer de l'autre. La salle commençait à se vider quand une députation de vingt-quatre membres de l'assemblée nationale se présenta suivie d'une foule de peuple, ce qui remplit de nouveau la salle.

» A l'arrivée de la députation, le maire sortit pour faire refluer le peuple, qui montait toujours par le grand escalier. En attendant, la consigne se rétablit du côté de l'Œil-de-Bœuf; on

cessa d'y affluer. De l'autre côté, l'écoulement ayant continué, le cercle des gardes nationaux s'élargit autour du roi; on fit une espèce de vide dans lequel il se trouva entouré de la députation de l'assemblée.

» Dans cette situation le commandant Aclocque proposa la retraite du roi et en garantit la sûreté. En effet, le roi, entouré de députés et de gardes nationaux, passa dans la salle du lit de parade, malgré la foule qu'il fallait contenir; les personnes qui l'entouraient se dirigèrent vers une porte dérobée qui était à droite du lit, du côté de la cheminée; le roi se précipita par cette porte dans son appartement intérieur; on la referma aussitôt sur lui.

» Il pouvait être alors huit heures; ainsi le roi était resté près de quatre heures dans la situation la plus pénible et la plus périlleuse. Cette retraite, avant d'être proposée par M. Aclocque, l'avait été deux fois par M. Hue, officier municipal, et le roi lui avait répondu *qu'il était bien où il était et voulait y rester*; le roi croyait sans doute avoir des raisons pour ne pas accepter de M. Hue la proposition qu'il acccepta avec empressement de M. Aclocque. » (*Chronique de cinquante jours*, p. 17—59.)

Nous ne suivrons pas M. Rœderer dans les détails qu'il donne sûr l'invasion des appartemens de la reine par une partie de l'attroupement. La reine était dans la chambre du conseil avec madame Elisabeth, le prince royal et madame Royale (la duchesse d'Angoulême) lorsque la foule défila par cette pièce. Le seul incident digne de remarque, c'est qu'un homme du rassemblement donna à la reine un bonnet rouge pour en coiffer le prince royal. La reine lui mit ce bonnet sur la tête. A dix heures du soir, le château, les cours, le jardin, étaient évacués.

M. Rœderer fait suivre son analyse de remarques sur la journée du 20 juin. Il y a dans ces remarques une base offerte à toutes les opinions que l'on voudrait se former sur la moralité, le but, les acteurs, les causes et les effets de cette journée mémorable.

Les royalistes y trouveront que l'intention des *enragés* c'était

de tuer le roi, intention déclarée plus tard par Legendre à Boissy d'Anglas, de qui M. Rœderer assure tenir ce propos.

Les royalistes constitutionnels y trouveront qu'entre les autorités, le directoire du département, pleinement d'accord avec M. La Fayette, composé en grande partie de ses amis particuliers, montra seul de la fermeté constitutionnelle.

Les constitutionnels républicains y trouveront que si la garde nationale abandonna le roi, c'est parce qu'elle se méfiait de sa sincérité avec juste raison; il y trouveront que la conduite des officiers municipaux fut généralement modératrice, et ne pouvait être réprimante.

Voici maintenant le mémoire de M. Pétion. Nous le transcrivons du recueil de pièces intitulé, *Mairie de Pétion*, p. 175.

Conduite tenue par M. le maire de Paris à l'occasion des événemens du 20 *juin* 1792.

« Puisque les soupçons les plus injurieux, les calomnies les plus infâmes m'environnent sans cesse, je dois rendre un compte vrai d'une conduite défigurée par la malveillance et par l'intrigue: cette conduite est essentiellement liée à celle de la municipalité, puisque je ne me suis pas séparé d'elle, que nous avons marché de concert, ou, pour mieux dire, que c'est le corps entier qui a agi.

» Plusieurs citoyens du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marcel sont venus, le 16 juin, au conseil général de la commune, pour lui exposer qu'ils étaient dans l'intention de présenter à l'assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances, et de planter ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, en mémoire de la séance du Jeu de Paume;

» Pour lui demander en même temps à être autorisés à revêtir les habits et à porter les armes qu'ils avaient en 1789.

» C'était, comme l'on voit, des individus qui désiraient marcher sans être ralliés sous le drapeau de la force armée, et sans être dirigés par les chefs reconnus par la loi.

» Le conseil général prit en conséquence l'arrêté suivant:

« Considérant que la loi proscrit tout rassemblement s'il ne » fait partie de la force publique légalement requise, a arrêté » de passer à l'ordre du jour ».

» Il ordonna que cet arrêté serait envoyé au directoire du département, et communiqué au corps municipal.

» Le directoire du département m'écrivit, le mardi 19 à midi, pour que MM. les administrateurs du département de police et moi nous voulussions bien nous rendre auprès de lui, entre deux et trois heures, pour conférer.

» Nous y fûmes. Le directoire nous manifesta des craintes sur le rassemblement; nous lui dîmes que nous ne savions rien de positif, que les intentions ne paraissaient pas malfaisantes, que d'après quelques rapports, il était même présumable que les citoyens iraient sans armes. Déjà j'avais écrit à un commissaire de police qui m'avait consulté, que des citoyens ne pouvaient pas se rassembler en armes sans ordre.

» M. le procureur-général syndic rédigea l'arrêté que le directoire a fait imprimer et afficher; chacun fit des observations sur cette rédaction; nous fîmes les nôtres.

» Cet arrêté, en dernière analyse, est une confirmation de celui pris par le conseil-général de la commune; il rappelle un principe incontestable: c'est que les citoyens ne peuvent pas se réunir en armes sans une réquisition légale.

» Il défend les rassemblemens illégaux et propres à troubler la tranquillité publique.

» Il recommande au maire, à la municipalité et au commandant-général de prendre toutes les mesures, de faire toutes les dispositions pour contenir et réprimer les perturbateurs du repos public.

» J'écrivis sur-le-champ une lettre très expresse et très précise à M. le commandant-général, pour lui recommander la surveillance la plus active, pour doubler des postes, avoir des réserves, mettre sur pied une force imposante, faire faire des patrouilles tant à pied qu'à cheval.

» Je priai en même temps MM. les administrateurs d'écrire aux

commissaires de police pour assurer le maintien de l'ordre, et à MM les commandans des deux faubourgs, pour vouloir bien se trouver à la mairie sur les neuf heures du soir.

» Plusieurs personnes vinrent successivement nous avertir que les esprits s'échauffaient, que les citoyens s'assemblaient dans leurs sections, et qu'ils mettaient la plus grande opiniâtreté à faire leur marche en armes.

» MM. les commandans de bataillon arrivèrent sur les dix heures; les quatre administrateurs de la police étaient réunis avec moi; nous leur demandâmes dans quelles disposition ils avaient laissé les citoyens.

» M. Santerre et M. Alexandre nous assurèrent que *rien dans le monde ne pourait empêcher les gardes nationales et les citoyens de toutes armes de marcher*, que toute représentation était absolument inutile, que les habitans des environs de Paris se réunissaient à eux, qu'ils s'en faisaient une fête, et qu'ils répondaient à tout ce qu'on pouvait leur dire : « On ne doit pas agir avec » nous autrement qu'avec les autres que l'assemblée natio- » nale a bien reçus. »

» Les autres commandans de bataillon ne s'exprimèrent pas d'une manière aussi affirmative, et nous dirent que s'étant peu répandus, ils n'avaient pas de connaissances positives, qu'ils apercevaient seulement beaucoup de fermentation. Je puis ici interpeller ces commandans de bataillon, si je ne leur ai pas parlé le langage d'un magistrat pénétré de ses devoirs, si je ne leur ai pas dit que je les remplirais à quelque prix que ce fût.

» Mais mes collègues et moi nous n'étions pas rassurés sur l'événement affreux qui se préparait, si on était réduit à la nécessité cruelle d'employer la force contre une multitude immense de citoyens.

» Nons prîmes le parti de proposer au directoire du département un moyen tout à la fois simple, *légal* et analogue aux circonstances; nous lui observâmes qu'il serait sage d'autoriser les bataillons *qui désireraient marcher*, à le faire, et de ranger sous leurs drapeaux et sous le commandement des chefs de la garde

nationale les citoyens de toutes armes. C'était donner une direction prudente et légitime aux citoyens rassemblés; c'était s'assurer que la tranquillité ne serait pas troublée, étant sous les ordres de ceux qui doivent la maintenir.

» Dans le moment où nous écrivions au département, il nous écrivait de prendre toutes les précautions nécessaires pour faire régner le calme, de faire des proclamations, etc., etc.; il était alors minuit.

» M. Viguier, l'un des administrateurs de la police, se chargea lui-même de remettre la lettre. Il trouva *M. Rœderer, qui approuva la mesure, déclara qu'elle était bonne*, mais dit qu'il ne voulait pas prendre sur lui seul de l'adopter; qu'il allait assembler le directoire pour lui en référer. Plusieurs députés, qui étaient aussi présens, trouvèrent cette mesure très sage.

» M. Viguier revint à la mairie sur les une heure et demie du matin, très-convaincu que cela ne souffrirait point de difficulté. Il me quitta dans cette persuasion; j'y étais également, et je me mis à prendre quelques instans de repos.

» Cependant à tout événement, j'écrivis à plusieurs officiers municipaux pour se rendre à la mairie, à sept heures du matin, afin de nous éclairer de leurs lumières.

» Sur les quatre heures et demie, cinq heures, je fus anéanti lorsque me réveillant, on me remit cette lettre du directoire. « Nous avons reçu, messieurs, votre lettre de cette nuit. Nous » ne croyons pouvoir en aucune circonstance composer avec la » loi que nous avons fait serment de faire exécuter; elle nous » trace nos devoirs d'une manière impérieuse; nous persistons » dans notre arrêté d'hier, concerté avec vous.

» J'aperçus que le département n'avait pas saisi notre idée, je vis à l'instant l'abîme où cette marche allait conduire nos concitoyens; j'en fus écrasé de douleur, cependant je ne balançai pas, et sur-le-champ j'écrivis cette lettre aux commandans de bataillons.

« Nous vous prévenons de nouveau, monsieur, que vous ne » pouvez pas vous réunir en armes; voici à cet égard la lettre

» que nous envoient ce matin les membres du directoire. » . .

. . . .

« D'après cette lettre, monsieur, nous augurons trop bien de » votre civisme pour ne pas espérer que vous vous y conforme- » rez, et que vous éclairerez vos concitoyens »

» La circonstance me parut extrêmement critique, et je fis convoquer au moment même le corps municipal.

» Mais en attendant cette réunion, je sentis qu'il n'y avait pas une minute à perdre; je priai plusieurs officiers municipaux et des administrateurs de police de se rendre, sans aucun délai, dans les faubourgs.

» Dès les cinq heures du matin, les citoyens avaient commencé à se rassembler, invalides, gardes nationales, piquiers, hommes non armés, femmes, enfans; la foule était considérable.

» Les officiers municipaux parlèrent au nom de la loi, firent toutes les instances imaginables, représentèrent les dangers auxquels ils s'exposaient, ils exposaient leurs concitoyens, tout fut inutile. Leurs réponses étaient les mêmes, et se réduisaient à ces idées simples : « Nous ne formons pas une émeute, on sait » bien que nous n'avons pas de mauvaises intentions, que nous » allons présenter des pétitions à l'assemblée nationale et au roi; » la municipalité a bien permis à des bataillons d'aller en armes » à l'assemblée avec les autres citoyens, pourquoi nous refuse- » rait-on ce qu'on a accordé à d'autres ? l'assemblée nationale les » a reçus; leur a fait l'honneur de les laisser défiler devant elle, » pourquoi n'aurions-nous pas aussi cet honneur ? »

» Enfin la résolution de marcher ainsi était invincible, la garde nationale de ces faubourgs était la première à manifester très-énergiquement sa volonté de partir armée, si bien que des commandans de bataillon furent forcés de se mettre en tête avec les drapeaux et les canons, que l'on mit aussi en tête des commissaires de police.

» Nous étions réunis au corps municipal, et les officiers, qui s'étaient transportés sur les lieux, vinrent nous faire les rapports de ces faits.

» Je rendis de mon côté le compte le plus scrupuleux de tout ce qui s'était passé; de notre entretien, de notre correspondance avec le département.

» De sorte que voilà, non pas le maire de Paris, mais le corps municipal ressaisi de l'affaire, et occupé à prendre les mesures les plus sages dans les circonstances impérieuses et pressantes où se trouvait la chose publique.

» Il n'était pas en son pouvoir, il n'était au pouvoir de qui que ce soit, d'arrêter la marche d'une foule aussi immense de citoyens; quel était donc le parti à prendre? Je pense qu'il n'y en avait qu'un seul raisonnable; c'était de rendre cette marche régulière, de la rendre par cela même moins tumultueuse et mieux ordonnée.

» Pour parvenir à ce but, il fallait autoriser les bataillons à marcher, et à rallier aux milieu d'eux, et sous le commandement des chefs, les citoyens de toutes les armes; c'est ce que fit le corps municipal.

» Remarquez bien que cela ne contrariait en aucune manière l'arrêté pris par le conseil général qui, en passant à l'ordre du jour le 16 juin, n'avait voulu, ainsi que son arrêté le porte, que s'opposer à tout rassemblement armé, *s'il ne fait partie de la force légalement requise*, et qu'ici la force publique était légalement requise.

» Remarquez que le corps municipal avait le droit de la requérir puisque le maire tout seul peut le faire.

» Remarquez que déjà le corps municipal avait autorisé des bataillons à marcher mêlés et confondus avec les citoyens, également pour aller présenter des pétitions à l'assemblée nationale.

» Remarquez enfin que M. le commandant-général regardait cette mesure comme prudente, comme nécessaire, et que lui-même la demandait; qu'il s'en est expliqué publiquement au corps municipal.

» Cependant il paraît que M. de Romainvillers a tenu secret et dans sa poche, un arrêté qu'il était bon de faire connaître, au moins à la garde nationale qui était de service au château.

» Après avoir pris cet arrêté, le corps municipal leva la séance. Les officiers municipaux convinrent de se répandre de tous côtés sur le passage du cortége, afin de voir si tout se passerait dans l'ordre, et de se rendre particulièrement autour de l'assemblée nationale et du château. Je restai jusqu'à deux heures et demie à la maison commune.

» Toutes les nouvelles qui arrivaient étaient *excellentes;* le spectacle était beau, beaucoup de joie et de gaieté; les propriétés étaient respectées, et nulle plainte particulière. Je me rendis à la mairie, plein de calme et de sécurité. Plusieurs personnes vinrent encore me confirmer dans cette idée; vous pouvez être très-tranquille, me dirent-elles; tout va à merveille.

» Ceux qui étaient sur les lieux en jugeaient de même. Déjà un grand nombre de ces citoyens avaient défilé paisiblement devant la porte qui communique de la cour du Manége au jardin des Tuileries, sans chercher à y entrer, quoique cette porte fût ouverte. Des officiers municipaux présens étaient si convaincus que le surplus du cortége allait suivre avec le même ordre et la même tranquillité, que l'un (M. Cousin) dit à l'autre (M. Mouchet): « Vous pouvez ôter votre écharpe, elle n'est pas nécessaire. »

» On ne sait par quel mouvement la file fut tout à coup rompue, et les citoyens entrèrent dans le jardin, déjà rempli de personnes qui s'y promenaient; ils y défilèrent avec ordre devant la garde nationale, placée en ligne sur la petite terrasse, et qui les saluait des armes, le public applaudissant.

» La tête de cette colonne était déjà parvenue au Carrousel et désirait entrer par la porte royale. Plusieurs citoyens frappaient à cette porte; M. Mouchet s'y présenta, leur dit que le roi était disposé à recevoir la pétition; et qu'ils eussent à nommer vingt d'entre eux.

» C'était leur vœu, ils l'avaient manifesté avant de partir, mais on ne sait comment ceux qui étaient dans l'intérieur ouvrirent tout à coup les portes, et à l'instant on se précipita en foule dans le château.

» Les dispositions prises par M. le commandant étaient-elles

bonnes ou mauvaises, je n'en sais rien; mais il n'y eut pas le plus léger obstacle à cette impétuosité du moment. Il n'y avait pas même de gardes dans les appartemens : excédés de besoin et de fatigues, ils étaient allés se rafraîchir.

» Les officiers municipaux, présens, firent tout ce qu'ils purent pour maintenir l'ordre; ils voulurent haranguer les citoyens, mais il leur était impossible de se faire entendre. Pour peu qu'on se soit trouvé dans des foules considérables, on sait qu'il est des momens d'agitation qu'il faut laisser passer; que chacun parle, s'incommode, murmure, et que l'empressement même de rappeler au silence fait qu'on ne peut pas l'obtenir.

» Les officiers municipaux, dans cette position, ne purent pas non plus m'instruire sur-le-champ de ce qui se passait. Ce ne fut qu'à *quatre heures et demie, quatre heures trois quarts*, qu'un adjudant vint m'avertir que les appartemens du château étaient comblés de monde. A l'instant même je fis mettre les chevaux à la voiture et je n'achevai pas de dîner. J'étais au château *un peu avant cinq heures*.

» Toutes les issues étaient obstruées, et j'eus de la peine à pénétrer, quoique les citoyens fissent tous leurs efforts pour me laisser un passage.

» Dès ce moment je m'arrêtai sur l'escalier, je conjurai le peuple de se retirer avec ordre, avec tranquillité. Nos instances furent très-vives; quelques citoyens y applaudirent, mais la foule ne diminua pas; peut-être au surplus était-il aussi difficile de sortir que d'entrer, tout était plein.

» On ne fait pas d'ailleurs assez souvent une remarque : lorsque le cercle que vous avez à haranguer s'étend trop loin, ceux qui excèdent une certaine portée ne vous entendent pas, et le fruit de vos paroles est perdu, et vous ne produisez pas l'effet que vous avez désiré.

» Je traversai ensuite, et avec les mêmes difficultés, tous les appartemens jusqu'à celui où était le roi. Arrivé devant lui, je lui dis ce qui est vrai, ce que je pense, c'est que sa personne était

en sûreté, et que les magistrats du peuple veilleraient jusqu'à la mort à sa conservation.

» Je le trouvai couvert du signe de la liberté et regardant ce tableau d'un air tranquille; des grenadiers m'exhaussèrent pour parler aux citoyens, je le fis de la manière la plus digne et la plus analogue aux circonstances.

» J'aperçus que ce discours ne fit pas une grande impression, j'aperçus que des citoyens se parlaient d'un air peu satisfait. Je demandai à mes voisins pourquoi; on me dit que l'on avait demandé au roi la révocation des *veto* qu'il avait apposés, et qu'il ne s'expliquait pas clairement sur ce point.

» Je repris la parole, et certes je ne cherchais pas à flatter l'opinion de ceux qui m'entendaient. Je leur dis ce dont j'étais pénétré, c'est qu'il n'était ni convenable ni juste de demander, dans de semblables circonstances, la révocation des *veto*; qu'on ne manquerait pas de dire que le roi n'était pas libre, et qu'il fallait que le roi agît toujours en pleine liberté.

» Cette vérité eut quelques applaudissemens; d'autres la reçurent avec un morne silence: presque tous cependant me témoignaient la plus grande confiance; mais il ne faut pas croire que celui qui est investi de ce puissant mobile, puisse à son gré manier et diriger les volontés. S'il heurte trop fort et à contretemps, il éprouve des résistances invincibles, sans pour cela qu'on cesse d'avoir confiance.

» Je terminais par engager de tout mon pouvoir le peuple à se retirer; il s'ébranla un peu, et il défila avec quelque lenteur: enfin, successivement le flot s'écoulait. J'étais monté sur un siége, d'où ne pouvant pas toujours lui parler, je lui faisais de temps en temps signe de défiler le plus promptement possible.

» Plusieurs officiers municipaux me secondaient de tout leur pouvoir, et présentaient au peuple le signe de la loi, pour le rallier et l'engager à le suivre.

» Mais on remontait sans cesse par le grand escalier; je me transportai successivement dans tous les appartemens, où je parlai, où je représentai aux citoyens qu'ils devaient se retirer tran-

quillement chez eux, ne pas souffrir qu'on pût les calomnier.

» Je fus cette fois écouté avec beaucoup de faveur ; je me présentai au haut de l'escalier, où je parlai avec chaleur, avec énergie, et je ne fus pas moins bien accueilli.

» Au bas de l'escalier, dans les cours, je répétai les mêmes harangues : elles eurent du succès, et alors le défilé devint assez rapide ; cela était d'autant plus nécessaire que la nuit approchait.

» Il eût sans doute été plus prompt encore et eût commencé de meilleure heure s'il y eût eu le moindre ordre ; mais on ne trouva M. le commandant-général nulle part ; et c'étaient les officiers municipaux qui étaient obligés de faire ranger les gardes nationales en haie, pour ouvrir les passages.

» Personne, je crois, ne peut me reprocher d'avoir manqué de zèle et d'avoir rempli mes devoirs avec tiédeur.

» Mais, quand certains événemens sont arrivés, chacun s'étudie à chercher les moyens qui auraient pu les prévenir ; chacun à loisir imagine des mesures, et rien n'est plus facile que de blâmer celles qui ont été prises. Si les hommes, si faciles à donner des avis quand les choses sont passées, eussent été consultés auparavant, ils auraient peut-être été plus embarrassés et moins clairvoyans que ceux qu'ils critiquent. Souvent les combinaisons les plus sages sont déjouées par une cause qui ne pouvait pas se prévoir ; il ne faut pas s'en prendre aux hommes de l'empire irrésistible des choses.

» Qu'elles se fussent passées comme tout le promettait, et sans l'incident qui a eu lieu, les moyens employés par la municipalité auraient été loués avec enthousiasme. On cherche à improuver aujourd'hui ces mêmes moyens, sans néanmoins pouvoir en donner aucune bonne raison.

» Car enfin, que pouvait-elle faire ? Je n'ai entendu jusqu'à présent qu'une seule réponse ; je n'ai entendu proposer qu'une seule mesure : employer la force.

» Je soutiens que c'eût été tout à la fois une extravagance et une barbarie qui eût été, non-seulement la plus cruelle, mais la plus fausse des mesures ; qu'elle tendait, non pas à faire

respecter, mais à faire avilir la loi, et à compromettre le salut public, et la sûreté de ceux mêmes qu'on voulait protéger.

» Où était la force réprimante capable d'arrêter le torrent? Je dis qu'elle n'existait pas. Tous les bataillons des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau marchaient avec leurs canons et leurs armes; et ils étaient suivis d'un grand nombre de citoyens armés et d'une multitude de citoyens non armés.

» Il fallait donc opposer gardes nationales à gardes nationales, gardes nationales à citoyens armés de piques, gardes nationales à des hommes non armés, à des femmes, à des enfans.

» Sur qui tirer? en quel endroit? l'idée seule de ce carnage fait frémir; et à qui cet affreux champ de bataille serait-il resté? Vous n'auriez peut-être pas trouvé un canon pour répondre à ceux du faubourg, du moins si l'on en juge par les dispositions que les canonniers ont manifestées; les trois quarts de la garde nationale auraient répugné, se seraient refusés à faire feu sur des concitoyens, attendu le motif commun de la démarche, attendu qu'elle avait été tolérée par l'assemblée nationale elle-même dans des circonstances semblables: de sorte qu'on aurait exposé la loi au plus sanglant outrage; qu'on aurait livré Paris, et peut-être la France entière, à des malheurs incalculables; car, qui aurait pu répondre des jours des personnes les plus précieuses à la nation, les plus importantes à conserver?

» Pas un citoyen n'a reçu une blessure au milieu de cette grande fermentation: voilà le plus bel éloge de la municipalité. Rendons-en graces à l'Être suprême. PÉTION. »

Suites du 20 juin.

Le roi n'avait fait aucune concession.

Les royalistes étaient fort contens de ce qui s'était passé; ils espéraient que de l'irritation du roi naîtrait quelque démarche décisive, et qu'elle serait appuyée par les Feuillans au-delà de ce qu'on pouvait en attendre avant les dernières scènes populaires.

Le rétablissement de la monarchie absolue leur semblait la suite inévitable de l'avanie que Louis XVI venait de subir.

M. Rœderer nous apprend que « l'administration du département de Paris joignit son ressentiment constitutionnel et son indignation civique aux vœux des gens de cour, et jugea qu'il y avait lieu à poursuivre juridiquement les auteurs et les fauteurs de la journée du 20, ainsi que les magistrats qui ne l'avaient pas empêchée. »

Tout présageait, ajoute plus bas M. Rœderer, une forte et prochaine réaction du parti de la cour; mais elle ne devait pas être sans obstacle et sans contradictions.

Ainsi les Feuillans unis avec la cour prirent immédiatement l'offensive. Ils commencèrent une procédure dans laquelle se trouvaient impliqué, au premier chef, le maire et la municipalité; ils fomentèrent l'indignation publique, dans le but de réaliser les menaces de La Fayette contre les clubs, et d'en opérer promptement la fermeture.

Les Girondins et les Jacobins, attaqués ensemble, se défendirent ensemble. Ils reçurent un premier échec le 21, à la séance du matin. Bigot de Préameneu demanda qu'il fut décrété en principe qu'il ne pourrait, sous prétexte de pétition, se former aucun rassemblement d'hommes armés, sans la réquisition et sans les formes de la loi. L'assemblée décida qu'à l'avenir aucune réunion de citoyens armés ne pourrait se présenter à la barre, défiler dans la salle de ses séances, ni se présenter à aucune des autorités constituées.

Le 21 juin au matin, Pétion et Sergent vinrent aux Tuileries, et ils y furent accueillis par des murmures et par des menaces. Le bataillon des Filles Saint-Thomas, connu par son dévouement au château, chargeait ses fusils sous leurs yeux et disait « avec une espèce de joie féroce : nous verrons aujourd'hui (*Mairie de Pétion*, p. 210) » *Le Patriote Français*, n° MLXVIII, dit là-dessus : « M. Pétion a été outragé; M. Sergent a été renversé d'un soufflet, et les coupables auteurs de ces excès portaient l'uniforme national. » Quelques lignes plus bas, Brissot ajoute : On

a répandu le bruit, sans doute pour exciter la guerre entre les citoyens, que le directoire vient de suspendre M. Pétion. »

Le 21 au soir, un incident jeté par les Feuillans au sein de l'assemblée nationale, tourna contre leurs auteurs. Brissot, dans le nº cité, commence ainsi le compte-rendu de la séance : « des conspirateurs, bien connus pour avoir joué un rôle dans l'affaire du 17 juillet, ont voulu la renouveler, et précipiter l'assemblée dans une démarche sanguinaire et avilissante. Plusieurs membres ont annoncé que des rassemblemens armés se portaient au château des Tuileries ; il en est même un qui a déclaré les avoir vus. Une lettre surprise sans doute à M. Rœderer, a confirmé les mêmes faits. — Et ces nouvelles étaient fausses, absolument fausses ; et l'on n'a pas appris sans indignation que M. Girardin, vice-président, avait refusé d'introduire à la barre deux juges de paix qui étaient venus les démentir. » Voici la séance.

Séance du 21 juin au soir.

On fait lecture d'une lettre du procureur-général-syndic du département de Paris ; elle est ainsi conçue :

« Jai l'honneur de prévenir l'assemblée nationale qu'il se porte actuellement au château un rassemblement armé. *Signé* Rœderer. »

M. Cailhasson. Je viens de traverser avec plusieurs de nos collègues les cours et le jardin des Tuileries. On y fait des préparatifs de défense. Un rassemblement armé, et ces préparatifs doivent exciter toute votre sollicitude. Vous avez décrété ce matin qu'on ne pourrait présenter de pétition en armes ; il est donc impossible de voir dans ce rassemblement armé autre chose qu'une attaque qui doit faire frémir tous les citoyens. Je demande que l'assemblée nationale entière se transporte au château. (Il s'élève de violens murmures.) Si la proposition que je fais n'est pas la plus convenable, les motifs qui me l'ont dictée sont les plus purs. Si le danger n'était pas imprévu, le procureur-général-syndic vous aurait-il écrit? (On murmure.) Le style de sa lettre ne prouve-t-il pas que le danger est imminent? Je borne ma demande à une députation de soixante membres. (Nouveaux murmures.)

M. Cambon. La patrie est en danger. Si j'étais simple citoyen, je serais le premier à me porter au poste du château pour le défendre; mais nous sommes une autorité constituée, c'est ici notre place. Il y a des rassemblemens : eh bien! la loi veut que la municipalité déploie la force armée. Si la municipalité ne fait pas son devoir, c'est au procureur-général-syndic à le faire. Le procureur-général-syndic vient vous exciter à prendre le pouvoir exécutif qu'il a dans la main. Ne tombez pas dans le piége. Il faut que nous restions ici, que nous périssions ici. (On applaudit.) La destinée de la France tient peut-être à cet événement-ci. Il existe deux grands pouvoirs : le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Si tous les deux étaient attaqués, si tous les deux étaient livrés au hasard du canon, quel serait le sort de la France? Rallions-nous. Si le chef du pouvoir exécutif est attaqué dans son domicile, qu'il vienne parmi les représentans du peuple, il sera reçu dans le sanctuaire des lois. (On applaudit.) Le moyen le plus efficace est de décréter que le ministre de l'intérieur prendra toutes les mesures nécessaires pour dissiper le rassemblement, et veillera à ce que le procureur-général-syndic et la municipalité fassent exécuter les lois.

M. Lacroix. C'est à la municipalité à vous faire part de la situation de Paris, et non au ministre de l'intérieur, qui n'en doit être instruit que par la filière du département. Je demande donc que le maire et la municipalité soient à l'instant mandés pour vous rendre compte de l'état de la capitale. Vous verrez que le procureur-général-syndic a été trompé, ou vous a trompés.

La propsition de M. Lacroix est décrétée.

M. Jean Debry. Tous les membres qui ont parcouru divers quartiers de la ville, vous peuvent assurer que la tranquillité y règne. Les mouvemens n'existent que dans l'esprit de ceux qui veulent exciter des troubles. (On applaudit.)

M. Guitard, au nom du Comité de législation, fait un rapport sur les lettres de relief en cassation, et sur les demandes en révision formées auprès du ci-devant conseil; il présente un projet de décret dont l'impression et l'ajournement sont décrétés.

On introduit à la barre une députation du bataillon des vétérans.

M. Caillères-l'Etang, orateur de la députation. Les vétérans de la garde nationale parisienne et de tout l'empire français, vous présentent, par notre organe, leurs respectueux hommages. Ils viennent applaudir à vos travaux, et vous offrir ce qui leur reste de forces, pour la défense de la liberté. Nous avons vécu trop long-temps, tout vieux que nous sommes. Une partie de la garde nationale s'est révoltée, sous prétexte d'une pétition, contre un de vos décrets. Est-ce donc là l'exemple que nous leur avons donné? Anéantissez cet esprit de corps qu'on cherche à introduire dans la garde nationale, pour la déshonorer et la perdre à jamais. Ils veulent la guerre civile! Déjà plus d'un fois elle eût éclaté, cette guerre civile, sans le zèle et la prudence du vertueux maire de Paris. (On applaudit à plusieurs reprises.) Ils veulent opposer peuple à peuple; mais les traîtres nous verront au milieu, oui, au milieu. Il faudra que le plomb meurtrier frappe nos corps avant qu'il atteigne l'une ou l'autre portion de nos frères. (Mêmes applaudissemens.) On veut faire publier la loi martiale; prenez-y garde, ô nos chers législateurs, prenez-y garde, le drapeau rouge est le deuil de la nation. (Les applau- dissemens recommencent.)

Un autre vétéran. Je prie l'assemblée de faire vérifier promptement si la lettre de M. La Fayette est vraie : car si elle l'est, je dois le renier pour parent; si elle est fausse, je demande la punition de ses calomniateurs.

La députation est admise aux honneurs de la séance.

On introduit à la barre une députation du corps municipal. (Il s'élève de nombreux applaudissemens accompagnés d'acclamations des tribunes.)

M. Pétion. Nous venons aux ordres de l'assemblée nationale. Une lettre qui lui a été écrite a pu lui causer quelque inquiétude. Heureusement les alarmes ne sont pas fondées. L'ordre règne partout. Les magistrats ont pris toutes les précautions. Ils ont fait leur devoir; ils l'ont toujours fait, et un jour viendra où on leur rendra quelque justice. (Les applaudissemens recommencent et se prolongent.)

L'assemblée accorde les honneurs de la séance au maire et aux officiers municipaux.

M. Lacroix. Le procureur-syndic a annoncé une nouvelle alarmante à l'assemblée. La municipalité vient de dissiper vos inquiétudes ; il faut savoir maintenant qui trompe, ou de lui ou de la municipalité.

M. Guadet. Il est difficile de ne pas rester convaincu que les ennemis du peuple ont voulu renouveler aujourd'hui la malheureuse journée du Champ-de-Mars. Ils ne pouvaient choisir un anniversaire moins favorable que celui-ci, car on ne peut oublier que jamais le peuple ne fut plus grand que le 21 juin 1791. Un fait que j'ai à vous énoncer, éclairera votre jugement à ce sujet. Plusieurs hommes aux gages des malveillans se sont répandus pour faire croire aux habitans de Paris que le maire était, par un décret de l'assemblée nationale, en état d'arrestation. J'ai été témoin du fait. Je me suis permis d'appeler scélérats les auteurs d'un tel bruit. On avait préparé du canon. Ce qui me force à dire qu'on voulait renouveler la journée du Champ-de-Mars. Je passe à l'avis donné par M. Rœderer. Si ses intentions ne m'étaient pas connues, j'aurais droit de soupçonner que son billet en renfermait de bien perfides. M. Rœderer peut avoir été trompé. Je ne doute nullement de ses intentions. Je demande qu'il soit entendu à la barre, afin d'expliquer les motifs de sa conduite.

Plusieurs voix. Il y a au bureau une lettre de M. Rœderer, il faut en faire lecture.

Un de MM. les secrétaires lit cette lettre ainsi conçue :

« Monsieur le président, je m'empresse d'annoncer à l'assemblée que le rassemblement qui a été rencontré vers la rue de l'Arbre-Sec, n'a point dirigé sa marche du côté du château, et est maintenant dispersé. Les nouvelles qu'on en avait données et que j'ai cru devoir communiquer à l'assemblée, ont été si répétées et si uniformes qu'elles ont mis la garde nationale sous les armes, et m'ont fait courir au poste où il y avait du danger. Je prie l'assemblée d'excuser ce que ma conduite pourrait avoir de précipité. »

M. Charlier. Il faut maintenant savoir qui a donné au comman-

dant général des ordres pour doubler la garde, placer des canons et battre la générale.

M. Pétion rentrant dans la barre. Si l'assemblée veut être instruite du fait, je la prie de m'accorder la parole. J'ai fait passer des ordres à M. le commandant-général pour qu'il doublât les postes et plaçât au château une force imposante. C'était une mesure de prudence. Quant à la générale, j'ignore si elle a été battue. Ce qui me porte à croire qu'elle ne l'a pas été, c'est que M. le commandant-général n'a point reçu d'ordre à cet égard.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après la séance Pétion se rendit chez le roi. « J'étais toujours chez le roi, dit M. Rœderer (*Chronique de cinquante jours,* p. 76), où était toujours la reine, lorsque le maire entra accompagné d'officiers municipaux. Le roi se tourna vers lui et Pétion s'approcha. Il adressa la parole au roi dans ces termes que j'ai bien retenus : « Sire, nous avons appris que vous aviez été prévenu » d'un rassemblement qui se portait vers le château. Nous ve» nons vous informer que ce rassemblement est composé de ci» toyens sans armes qui veulent planter un mai. Je sais, sire, que » la conduite de la municipalité a été calomniée, mais sa conduite » sera connue de vous. — Elle doit l'être de la France entière, » répondit le roi; je n'accuse personne en particulier, j'ai tout » vu. » — « M. Pétion répliqua : « Elle le sera; et sans les me» sures prudentes que la municipalité a prises, il aurait pu arri» ver des événemens fâcheux. » Ici le roi reprit la parole; mais M. Pétion, sans l'écouter, continua sa phrase, de sorte que le roi et lui parlèrent quelques instans tous deux ensemble. Je n'ai point distingué les paroles qu'ils se sont dites, si ce n'est ces dernières de Pétion : « Non pas pour votre personne, parce que » vous pouviez bien savoir qu'elle sera toujours respectée; mais... » Ici le roi perdit patience, et il dit d'un ton absolu et d'une voix très-forte : « Taisez-vous. » Après un moment de silence, le roi reprit : « Est-ce la respecter que d'entrer chez

» moi, armé, de briser mes portes et de forcer ma garde? Ce qui » s'est passé hier est un vrai scandale pour tout le monde. » — Pétion reprit : « Sire, je connais l'étendue de mes devoirs, et ma » responsabilité. » — « Faites votre devoir, dit très-impérieuse- » ment le roi, vous répondez de la tranquillité de Paris. Adieu. » Le roi tourna le dos et Pétion se retira. »

Après avoir cité de mémoire, à une distance de quarante ans, la conversation de Pétion avec Louis XVI, M. Rœderer transcrit celle imprimée dans le *Moniteur* du 27 juin. Elle diffère essentiellement de la version de M. Rœderer; car dans celle-ci c'est Pétion qui manque de politesse au roi, puisqu'il lui coupe la parole; tandis que dans la pièce du temps c'est le roi qui donne à Pétion, ce qu'on appela alors en style du château, *un de ces coups de boutoir*. Voici cette pièce.

Entretien de M. le maire de Paris avec le roi, le jeudi 21 juin, 8 heures du soir, en présence de deux officiers municipaux, et d'environ soixante personnes.

« *Le roi*. Eh bien, monsieur le maire, le calme est-il rétabli dans la capitale?

» *Le maire*. Sire, le peuple vous a fait des représentations, il est tranquille et satisfait.

» *Le roi*. Avouez, monsieur, que la journée d'hier a été d'un bien grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait, pour le prévenir, tout ce qu'elle aurait pu faire.

» *Le maire*. Sire, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire; elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera.

» *Le roi*. Dites la nation entière.

» *Le maire*. Elle ne craint pas plus le jugement de la nation entière.

» *Le roi*. Dans quelle situation se trouve en ce moment la capitale?

» *Le maire*. Sire, tout est calme.

» *Le roi*. Cela n'est pas vrai.

» *Le maire.* Sire.....

» *Le roi.* Taisez-vous.

» *Le maire.* Le magistrat du peuple n'a pas à se taire, quand il a fait son devoir et qu'il a dit la vérité.

» *Le roi.* La tranquillité de Paris repose sur votre responsabilité.

» *Le maire.* Sire, la municipalité.....

» *Le roi.* C'est bon, retirez-vous.

» *Le maire.* La municipalité connaît ses devoirs ; elle n'attend pas pour les remplir qu'on les lui rappelle.

M. Rœderer insinue que cette conversation fut ainsi formulée « d'après une note de Pétion, sans doute. » Quoi qu'il en soit, la version du *Moniteur* passa généralement pour authentique, et ce qui prouve d'ailleurs que la première impolitesse entre Pétion et le roi était au moins chose problématique, c'est le propos adressé par la reine à M. Rœderer et rapporté par lui (*loc. cit.*). « Monsieur Rœderer, ne trouvez-vous pas que le roi a été bien vif ? croyez-vous que cela ne lui nuise point? » — « Je crois, madame, que personne ne doutera que le roi ne puisse se permettre de dire *taisez-vous* à un homme qui parle sans l'écouter. »

Le 22, le roi fit une proclamation. Il avait annoncé des intentions vigoureuses dans une lettre qu'il avait écrite le 21 à l'assemblée nationale, et qui fut lue à la séance du matin. Voici ces deux pièces :

Lettre du roi.

« L'assemblée nationale a déjà connaissance, monsieur le président, des événemens de la journée d'hier : Paris en est sans doute dans la consternation ; la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur. J'ai été très-sensible au zèle que l'assemblée nationale m'a témoigné dans cette circonstance ; je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet événement, d'en peser les circonstances et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la Constitution, assurer l'inviolabilité et la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la nation. Pour moi, rien ne peut m'empêcher de faire en tout temps, et dans toutes circonstances ce qu'exigeront les devoirs que m'imposent la

Constitution, que j'ai acceptée, et les vrais intérêts de la nation française. » *Signé* LOUIS. *Contresigné* DURANTON. »

Proclamation du roi, sur les événemens du 20 juin, du 22 juin 1792, l'an 4ᵉ de la liberté.

« Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux est venue à main armée dans l'habitation du roi, a traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache ; et là, abusant audacieusement du nom de la nation, a tenté d'obtenir par la force la sanction que sa majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets.

» Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public ; le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter ; mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté ; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devrait faire respecter chez lui, comme chez tous les citoyens ; mais comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sévères à remplir, et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

» Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera jusqu'au dernier moment, à toutes les autorités constituées, l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire : en conséquence il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

» Fait à Paris, le 22 juin 1792, l'an 4ᵉ de la liberté.

Signé LOUIS. *Et plus bas*, TERRIER. »

Les événemens qui se succédèrent jusqu'au 25 juin, suivi-

rent de part et d'autre une progression rapide. La réaction marchait à un dénouement qui ne manqua, le 29, que par le défaut de courage du parti feuillant. Nous verrons quel coup La Fayette avait préparé.

Comme la solution politique de la journée du 20 juin, en ce qui touche les projets de procédure et les querelles du directoire avec la municipalité, n'eut lieu qu'en juillet, nous allons esquisser brièvement les principales circonstances de la lutte ouverte désormais entre le peuple et la cour.

Le décret du 21 contre les pétitions à main armée, l'entretien de Pétion avec le roi, et un arrêté du directoire où il attribuait la plus grande partie des désordres à la négligence du maire et de la municipalité, furent les premiers actes de la réaction.

Les journaux révolutionnaires rétorquèrent, dans une polémique passionnée, ces diverses agressions. Ils accusèrent les Feuillans de semer de fausses alarmes, témoin la prétendue émeute du 21 au soir, et de mettre en œuvre ce qu'on a appelé plus tard le système des agens provocateurs.

Le 23, Pétion fit publier le décret rendu le 21 par l'assemblée nationale. Il y joignit la proclamation suivante :

« Citoyens, gardez le calme et votre dignité.

» Garantissez-vous des piéges qui vous sont tendus. On veut diviser entre eux les citoyens armés, les diviser des citoyens non armés.

» Couvrez de vos armes le roi de la Constitution ; environnez de respect sa personne ; que son asile soit sacré.

» Respectez, faites respecter l'assemblée nationale, et la majesté des représentans d'un peuple libre.

» Ne vous rassemblez pas en armes ; la loi vous le défend : cette loi vient d'être renouvelée.

» Dans les rassemblemens les plus innocens se mêlent toujours de malintentionnés.

» La loi réprouve toute violence ; et vous avez confié à vos magistrats l'exécution de la loi.

» Montrez-vous dignes de la liberté ; et souvenez-vous que les

peuples les plus libres sont les plus esclaves de leurs lois. *Signé* PÉTION, *maire*; DEJOLY, *sécretaire-greffier.* »

Note du Moniteur. « Cette proclamation a été publiée hier dans tous les quartiers de Paris, par des officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes. Partout ils ont trouvé des citoyens empressés de se soumettre aux lois, et surtout à la voix de la raison et de la justice. Le calme est entièrement rétabli. »

Vers la fin de la séance de ce jour, le ministre de l'intérieur, averti par un rapport du directoire, vint dénoncer à la barre de l'assemblée nationale, une pétition du faubourg Saint-Antoine, affichée et conçue en ces termes: « Nous nous levons une seconde fois pour remplir le plus saint des devoirs. Les habitans des quatre faubourgs de Paris, les hommes du 14 juillet, viennent vous dénoncer un roi faussaire, coupable de haute trahison, indigne d'occuper plus long-temps le trône. Nos soupçons sur sa conduite sont enfin vérifiés, et nous demandons que le glaive de la justice frappe sa tête, afin que la punition qu'il mérite serve d'exemple à tous les tyrans. Si vous vous refusez encore à nos vœux, nos bras sont levés, et nous frapperons les traîtres partout où nous les trouverons, même parmi vous. » M. Rœderer, à qui avait été remise cette pétition, déclare qu'il la transmit sans y donner une grande attention, et que « son excès pouvait la faire attribuer à quelque agent de la cour. » (*Chron. de cinquante jours*, p. 80.) C'est ce que fit le député Saladin. L'assemblée la renvoya à la commission des douze.

Au moment même où le procureur-syndic du département recevait la pétition qu'on vient de lire, M. Mouton, marchand de draps de la rue de Bussy, lui écrivait la lettre suivante, dont il expédia copie au département de la police.

MONSIEUR,

« D'après l'événement de mercredi, on peut craindre que la tranquillité publique ne soit encore troublée; il importe que les magistrats qui doivent y veiller continuellement soient instruits des manœuvres qu'on pourrait employer pour y parvenir.

» Hier, sur le midi, trois hommes assez mal couverts, passant par la rue de Bussy, remarquant probablement les boutiques où il y a des femmes, ont été entendus, en passant devant ma maison, examinant mon épouse dans son comptoir, se disant : *Voilà une femme jeune et vigoureuse : ça marchera bien, il faudra la mener avec nous, il faut la mettre sur notre liste.*

» On peut conjecturer qu'il se projette une manœuvre déjà connue, de forcer des citoyennes paisibles à marcher au milieu des rassemblemens tumultueux, afin de paralyser la force qui doit les dissiper.

» Quand je ne serais pas époux, quand je ne serais pas père de deux enfans, dont ma femme nourrit le dernier, ma qualité isolée de citoyen, ami de l'ordre et du respect dû aux autorités et aux pouvoirs constitués, m'imposerait le strict devoir d'avertir les magistrats sur la responsabilité desquels repose la sûreté individuelle.

» Convaincu qu'il ne peut y avoir trop de surveillance, j'ai donné le même avis à M. le maire.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur. MOUTON. »

La crainte de nouveaux troubles était entretenue par des renseignemens de cette espèce. Voici un document de la police du directoire, de la même force que la lettre de M. Mouton.

Avis à donner le plus tôt possible au commandant-général.

« Hier dimanche 24, dans un cabaret du faubourg Saint-Antoine, un homme de la taille d'environ cinq pieds trois pouces, cheveux châtains, borgne de l'œil gauche, vêtu d'une veste à raies rouges, etc., a dit : « Comme je monte ma garde après-
» demain *mardi* 26 *juin*, chez M. *Veto*, si je puis l'approcher,
» je le tue, et je délivre la France et le peuple d'un monstre. Je
» sais que j'irai à la guillotine, mais je m'en f...; avant quatre
» jours *Veto* n'est plus. Si je manque mon coup à la première oc-
» casion, je réussirai peut-être le lendemain. »

Pendant que le parti feuillant ne négligeait rien pour faire

croire à de sinistres projets de la part des Jacobins, le roi passait en revue la garde nationale. Nous empruntons au *Patriote Français*, du 26 juin, quelques réflexions sur ce double sujet.

» *Du lundi* 25. Le rappel des troupes a battu ce matin à quatre heures et demie dans tout Paris; toute la ville était en émoi. On annonçait un soulèvement des faubourgs; pas le moindre petit groupe n'a paru. On demande si, pour les folles inquiétudes d'un ministre imbécile et de la faction qui a besoin d'agitation, il est permis de troubler ainsi la tranquillité des citoyens; on demande si un directoire qui se prête à ces farces ridicules, pour faire accroire au peuple qu'il se soulève, n'est pas coupable ou digne des Petites-Maisons.

» Le roi et la reine ont passé hier en revue la sixième division des gardes nationales de Paris. Les flagorneries de quelques épaulettiers ont été promptement étouffées par les cris de *vive la nation*, dont les gardes et surtout les canonniers ont fait retentir les airs. Le roi a fait demander aux bataillons s'il leur ferait plaisir en prenant l'uniforme. Un commandant plus patriote que les autres, a répondu que la force armée ne délibérait pas. *Le Journal de Paris* a, suivant son usage, défiguré ce fait. » — Voici la version de ce journal, numéro du 25 juin. « On dit qu'après la revue, plusieurs gardes se sont approchées de Sa Majesté, pour lui témoigner le désir qu'avaient les citoyens de Paris qu'il prît l'uniforme national. Le roi a répondu que depuis long-temps il le désirait, mais qu'il ne savait pas bien précisément si quelques articles de la Constitution ne s'y opposaient point. Sur l'observation qui lui a été faite qu'elle ne s'expliquait pas sur cet objet, le roi a dit que si les légions le lui demandaient, il s'empresserait de remplir leur vue, et que déjà le prince royal était revêtu de l'uniforme. »

L'effet moral de la journée du 20 juin devenait favorable aux Jacobins à mesure que la réaction avançait. Aux narrations des Royalistes et des Feuillans, avaient répondu des parodies pleines de verve et de raillerie. On avait travesti jusqu'au mot que le roi avait dit avant l'entrée du peuple dans ses appartemens, et

qu'il avait répété au moment où arrivait la députation de l'assemblée nationale. Au lieu de ces mots, « Voyez s'il palpite et si j'ai peur, » adressés au grenadier dont il appuyait la main sur sa poitrine, on prêtait au roi ceux-ci : « Faites de moi ce que vous voudrez ; je suis confessé. »

Nous allons maintenant reprendre le fil parlementaire. Nous analyserons rapidement les séances du 23 au 28. Nos lecteurs verront que les départemens se partagèrent brusquement comme la capitale elle-même. Mais ici, le feuillantisme, très-violent sur quelques points, fut en bien plus faible minorité qu'à Paris. Nous transcrirons tout entière la séance du 28.

Séance du 23 juin. — Lettre du département de Mayenne-et-Loire, relative à des mesures de rigueur qu'il a été forcé d'exercer contre les prêtres insermentés. Mêmes mesures prises par les départemens de la Loire-Inférieure et de la Côte-d'Or. Renvoi à la commission des douze.

23 *au soir.* — Insertion au procès-verbal d'une adresse du 58e régiment d'infanterie, à Thionville, qui dénonce les changemens de ministres faits chaque jour par le pouvoir exécutif. — Adoption d'un décret présenté par Muraire, au sujet des troubles de Paris, tendant à ramener au calme tous les citoyens, et à les engager à réunir leurs efforts à ceux des autorités constituées, pour le maintien de la tranquillité publique. Envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

Séance du 24. — Duranton, ministre de la justice, rend compte des travaux de son ministère, relativement aux tribunaux, et pour faire cesser les troubles religieux. Terrier, ministre de l'intérieur, instruit l'assemblée de ses efforts pour ramener le calme dans la capitale ; il soumet aussi quelques parties de son travail, et une circulaire écrite aux quatre-vingt-trois départemens, concernant la répression des auteurs des désordres excités par le fanatisme.

Guadet dit que les rapports qui sont faits par les ministres du roi ne remplissent point le vœu du décret, et qu'on ne s'est jamais joué aussi impunément des décrets de l'assemblée natio-

nale; il demande que le président leur déclare qu'on attend d'eux un compte général des mesures par lesquelles ils promettent d'arrêter les troubles. Ramond pense que le préopinant porte atteinte à l'indépendance du pouvoir national, dont le roi est seul dépositaire, en affectant de parler du *veto* comme d'une chose à laquelle le conseil du roi était tenu de trouver un remède; il demande que la commission des douze soit autorisée à entrer en étroite et continuelle conférence avec les ministres. Guyton-Morveau dit que ce serait un moyen d'éluder la responsabilité. Jean Debry demande que les ministres soient déclarés responsables des événemens. Muraire dit que le compte demandé aux ministres, ne l'a pas été pour les rendre responsables du défaut de sanction. Guadet persiste dans son opinion, et déclare que les reproches qui lui sont adressés par Ramond l'autorisent peut-être à le placer à côté de ces hommes coalisés pour tuer l'esprit public, et pour renverser la Constitution par la Constitution même. Terrier-Monciel dit que, d'après le décret, les ministres n'ont dû que rendre compte des mesures prises pour la répression des troubles occasionés par le fanatisme, et non pas indiquer des moyens, parce qu'ils n'en ont d'autres que de faire exécuter les lois connues et reçues. Lasource fait déclarer que les ministres n'ont pas rempli le but du décret. Adoption de la proposition de Guadet, qui leur demande, sous trois jours, un compte général et par écrit, des mesures qui ont été prises ou qui doivent l'être pour prévenir ou arrêter les troubles excités par le fanatisme, et garantir Paris en cas d'invasion du territoire français.

Séance du 25 *juin.* — Lettre de Santerre, annonçant que la tranquillité est complète dans le faubourg Saint-Antoine, et que les citoyens de ce faubourg ne marcheront jamais que contre les ennemis de l'assemblée nationale. Ordre du jour. — Delfau dit que la Constitution est menacée d'un bouleversement total par les efforts d'une aristocratie effrénée, et par les manœuvres d'une démocratie séditieuse : « En prononçant un arrêt de mort » contre les corporations, ajoute-t-il, vous avez oublié la plus » étonnante, la plus dangereuse; je parle de ces douze cents

» sociétés répandues dans le royaume, et dont le point central est » à Paris. . . . Vous ne pouvez plus vous dissimuler qu'elles sont » un monstre politique, qui ne peut exister dans le système » d'aucun bon gouvernement. C'est dans leur sein que quelques » séditieux, sous le masque du patriotisme, égarent la multi- » tude; c'est de là que, sous prétexte du bien public, on entre- » tient un système perpétuel de dénonciations; c'est là qu'on ose » dire que les succès de nos généraux sont plus à craindre que » leurs revers. . . . . . » Violens murmures. Ordre du jour, au milieu des applaudissemens des tribunes. — Gonchon, orateur d'une députation des hommes du 14 juillet, vient répondre, à la barre, à leurs ennemis, qui cherchent à semer la division et à les représenter comme des séditieux, tandis qu'étrangers à tous les partis, ils sont les plus fermes appuis de la Constitution. Vifs applaudissemens. Impression et envoi aux quatre-vingt-trois départemens.— Adresse des citoyens de Clermont-Ferrand : « Le moment » est venu où le tonnerre de la nation doit écraser toutes les têtes » coupables. C'est en vain que le roi dissimule : il est parjure à » ses sermens.... Abusera-t-on plus long-temps de notre patien- » ce ? . . . . Vous nous appelez, nous marchons; nous sommes à » Paris. Le salut de la patrie, voilà le premier de tous les dé- » crets, et il n'est aucun *veto* qui puisse le détruire. » — Compte rendu de la situation de Paris par le ministre de l'intérieur, le maire et le procureur-général-syndic du département. — Bazire dénonce l'arrestation d'un citoyen criant dans une cour des Tuileries, *vive la nation !* —Lamarque se plaint des insultes faites dans le jardin à Duhem et autres membres de l'assemblée, par des chevaliers de Saint-Louis et des ci-devant gardes du roi. — Lenoir, Dubreuil et Verniquet, citoyens du faubourg Saint-Antoine, dénoncent Chabot comme ayant provoqué le peuple au rassemblement armé qui a eu lieu le 20 juin, et à l'assassinat du roi. Chabot déclare qu'il a, au contraire, improuvé cette démarche et prêché le respect des lois.

Séance du 25 au soir. — Le conseil-général de la commune de Lyon écrit qu'il est temps de prouver que, s'il existe une loi consti-

tutionnelle qui donne au roi le droit de suspendre la volonté de tous, il en est une autre, qui est la première de toutes : c'est le salut du peuple. Mention honorable.—Les administrateurs du département de l'Eure se plaignent de ce que l'assemblée nationale a été insultée, la loi violée et la royauté avilie : « Une secte impie, disent-ils, » ose rivaliser avec les autorités constituées ; c'est à vous de la » faire rentrer dans le néant. Que tous les pouvoirs soient respec- » tés : jamais deux chambres, mais la Constitution tout en- » tière. » Envoi aux quatre-vingt-trois départemens. — Les amis de la Constitution, de Blois, demandent que Louis XVI soit déclaré déchu du trône. Ordre du jour.

Séance du 26 juin.—Le ministre de la justice, Duranton, écrit que les signatures apposées au bas de la dénonciation contre Chabot sont l'ouvrage du mensonge et de la calomnie. — L'assemblée décrète en principe, qu'il y aura dans chaque commune un autel à la patrie, et que, provisoirement, les déclarations de naissances, mariages et décès, seront reçues dans le lieu des séances de la municipalité.

Séance du 26 au soir.—Mention honorable, malgré Hua, d'une adresse des citoyens de Montigny, au roi, par laquelle ils se plaignent du renvoi des ministres patriotes. Une adresse de Grenoble contient ces mots : « Le peuple est souverain. Si Louis XVI » ne veut pas être un avec la nation, la nation va se lever tout » entière ; et, la Constitution à la main, elle s'écriera : *Louis XVI, roi des Français, est déchu de la couronne.* » Cette adresse est sous la date du 19 juin. Tronchon trouve étonnant qu'on s'y plaigne d'un refus de sanction, qui n'a eu lieu que le 18. Ordre du jour. — Bazire dénonce le directoire du département de la Somme, qui a déclaré la patrie en danger, mis en réquisition les gardes nationales, et envoyé une députation extraordinaire pour veiller à la sûreté du roi ; il demande le renvoi à la commission des douze. Adopté, malgré l'opposition de Dumas.

Séance du 27 au soir.—On lit une adresse de six mille citoyens de Lyon, contenant ces mots : « Ne vous fiez pas aux paroles » d'un roi qui vous trompe ; prévenez, par une grande mesure,

» une insurrection que votre indifférence rendrait légitime. » — Des citoyens de Laval demandent un décret d'accusation contre la reine. Ordre du jour.

Voici comment Toulongeon, l'ami particulier de La Fayette, et à ce titre, mieux informé que personne, nous explique les motifs qui déterminèrent le général à se présenter, le 28 juin, à la barre de l'assemblée, et les circonstances qui précédèrent son apparition. Nous ferons suivre la séance, d'un extrait fort intéressant de ce même historien, où il nous révèle les détails d'un complot dirigé contre les Jacobins, et les causes qui en empêchèrent l'exécution.

« Cependant les événemens du 20 juin étaient parvenus aux armées; celle de La Fayette était campée sous Bavai, occupant un poste destiné à tenir en échec une partie des troupes ennemies, et par cette diversion, les empêcher de gêner les mouvemens offensifs de l'armée de Luckner. La Fayette était le général de la Constitution : les scènes du 20 juin exigeaient de lui une démarche qui détournât de lui tout soupçon à cet égard; quelque dût être le succès, c'était un devoir de le tenter. Il prit deux jours pour assurer la position de son armée durant son absence, et partit pour Paris. En passant à Soissons, il vit les corps administratifs qui louèrent son dévouement, lui en prédirent l'inutilité, et l'avertirent de ses périls. Il arriva seul, le 28, descendit chez La Rochefoucault, président du département, concerta quelques mesures et alla se présenter à la barre. » (*Toulongeon*, t I, p. 281.)

SÉANCE DU 28 JUIN.

M. le président. Il vient de m'être remis une lettre ainsi concue :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous prier de demander à l'assemblée la permission de paraître à sa barre pour lui offrir l'hommage de mon respect. *Signé* LA FAYETTE. »

L'assemblée décide que M. La Fayette sera admis.

M. La Fayette paraît à la barre. — Une partie de l'assemblée et des tribunes applaudissent.

M. Lecointre. Monsieur le président, rappelez donc les tribunes à l'ordre ; elles ne doivent donner aucunes marques d'approbation ni d'improbation.

La Fayette. « Messieurs, je dois d'abord vous assurer que, d'après les dispositions concertées entre M. Luckner et moi, ma présence ici ne compromet aucunement ni le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée que j'ai l'honneur de commander. Voici maintenant les motifs qui m'amènent :

» On a dit que ma lettre du 16 à l'assemblée nationale n'était point de moi ; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu d'un camp. Je devais peut-être, pour l'avouer, me présenter seul et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de moi.

» Une raison plus puissante, messieurs, m'a forcé de me rendre auprès de vous ; les violences commises le 20 juin aux Tuileries, ont excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée. Dans celle que je commande, tous les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un. J'ai reçu des différens corps des adresses pleines de leur amour pour la Constitution, de leur respect pour les autorités qu'elle a établies, et de leur patriotique haine contre les factieux. J'ai cru devoir arrêter sur-le-champ ces adresses par l'ordre que je dépose ici sur le bureau ; vous y verrez que j'y ai pris avec mes braves compagnons d'armes, l'engagement d'exprimer seul un sentiment commun ; et le deuxième ordre que je joins également ici, a confirmé notre juste attente, en arrêtant l'expression de leurs vœux.

» Je ne puis qu'approuver les motifs qui les animent ; déjà plusieurs d'entre eux se demandaient si c'est vraiment la cause de la liberté et de la Constitution qu'ils défendaient.

» Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai l'honneur de vous parler, et l'opinion que j'exprime est celle de tous les Français qui aiment leur pays, sa liberté, son repos, les lois qu'il s'est

données, et je ne crains pas d'être désavoué par aucun d'eux. Il est temps de garantir la Constitution des atteintes quelconques que tous les partis s'efforcent de lui porter, d'assurer la liberté de l'assemblée nationale, celle du roi, son indépendance, sa dignité; il est temps enfin de tromper l'espérance des mauvais citoyens qui n'attendent que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, ce qui ne serait, pour des hommes libres, qu'un honteux et insupportable esclavage.

» Je supplie l'assemblée nationale d'ordonner que les instigateurs des délits et des violences commises le 20 juin aux Tuileries, seront poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation, de détruire une secte qui envahit la souveraineté, tyrannise les citoyens, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité des projets de ceux qui les dirigent. J'ose enfin vous supplier, en mon nom et au nom de tous les honnêtes gens du royaume, de prendre des mesures efficaces pour faire respecter les autorités constituées, particulièrement la vôtre et celle du roi, et de donner à l'armée l'assurance que la Constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que les braves Français prodiguent leur sang pour la défense des frontières. »

M. le président. L'assemblée nationale a juré de maintenir la Constitution ; fidèle à son serment, elle saura la garantir de toutes les atteintes ; elle vous accorde les honneurs de la séance.

M. La Fayette traverse la salle au milieu des applaudissemens plusieurs fois reitérés d'une partie de l'assemblée. — Il va se placer dans le lieu de la salle réservé aux pétitionnaires.

On demande le renvoi de la pétition de M. La Fayette à la nouvelle commission des douze.

M. Guadet. « Je demande la parole sur cette proposition.

L'assemblée est consultée pour savoir si M. Guadet aura la parole.

L'épreuve paraît douteuse.

M. le président. Dans le doute, aux termes du réglement, M. Guadet a la parole.

M. Guadet. Au moment où la présence de M. La Fayette à Paris, m'a été annoncée, une idée bien consolante est venue s'offrir à moi : ainsi, me suis-je dit, nous n'avons plus d'ennemis extérieurs ; ainsi les Autrichiens sont vaincus. Cette illusion n'a pas duré long-temps. Nos ennemis sont toujours les mêmes, notre situation extérieure n'a pas changé, et cependant M. La Fayette est à Paris ! Quels puissans motifs l'amènent ? nos troubles intérieurs ? Il craint donc que l'assemblée nationale n'ait pas assez de puissance pour les réprimer. Il se constitue l'organe de son armée et des honnêtes gens ; ces honnêtes gens, où sont-ils ? cette armée, comment a-t-elle pu délibérer ?

Je n'examine pas si celui-ci qui nous accuse de voir le vœu des Français dans celui de quelques brigands ne prend pas le vœu de l'état-major qui l'entoure pour celui de l'armée tout entière ; mais je dis qu'il oublie lui-même la Constitution, lorsqu'il se rend l'organe des honnêtes gens qui ne lui ont pas donné de mission ; qu'il la viole, s'il a quitté son poste sans un congé du ministre. Je demande donc d'abord que le ministre de la guerre soit interrogé pour savoir s'il a donné ce congé, et que la commission extraordinaire des douze fasse demain son rapport sur le danger d'accorder à des généraux le droit de pétition. (L'extrémité de la partie gauche et une partie des tribunes applaudissent.)

M. Ramond. C'est une coutume qui tient au défaut de l'esprit humain, que celle d'interpréter les lois générales au gré des circonstances. L'évangile de la religion en a fourni de nombreux exemples..... (On murmure.) L'évangile de la politique doit en fournir aussi. Avant que la constitution anglaise fût parfaitement établie, elle a servi de base aux différens partis. Il en sera de même de celle que nous avons tous juré de maintenir, jusqu'à ce qu'elle ait été appliquée dans tous ses points. Il y a quatre jours, une multitude armée demanda à se présenter devant vous. Des lois positives s'y opposaient ; une promulgation faite la veille par le département rappelait cette loi, et en demandait l'exécu-

tion ; vous n'avez eu égard à rien, et vous avez admis dans votre sein des hommes armés.

Aujourd'hui M. La Fayette se présente ; il n'est connu que par son amour pour la liberté ; sa vie est une suite de combats contre les despotismes de tous genres. Il a sacrifié à la révolution sa fortune, sa vie..... (On murmure dans l'extrémité de la partie gauche.)

M. Ramond s'adressant à ceux qui murmurent. Rendez les mêmes services à la patrie, et ensuite vous parlerez. (Une grande partie de l'assemblée applaudit.)

M. Ramond. C'est sur cet homme que de prétendus soupçons se répandent et que toutes les passions se déchaînent. L'assemblée nationale a donc deux poids et deux mesures. Certes, s'il était permis des acceptions de personnes, ce serait en faveur de ce fils aîné de la liberté française.....

M. Couthon veut parler. — M. le président le rappelle à l'ordre.

M. Saladin. Je demande à M. Ramond s'il fait l'oraison funèbre de M. La Fayette.

M. Ramond. Les circonstances sont telles, les périls de la liberté sont si grands, qu'il est permis de douter lesquels, des ennemis extérieurs ou intérieurs, sont les plus dangereux. Dans cette crise, tout le monde ne s'exprime pas avec le même courage : il faut que cette voix, que la France est accoutumée à connaître dans les momens difficiles, s'élève encore. M. La Fayette vous dénonce les vrais ennemis publics ; fidèle à la loi, il arrête l'expression du vœu d'une armée fidèle qui veut mourir pour la Constitution, mais qui ne veut mourir que pour elle ; il vient lui-même vous énoncer ses sentimens, avouer une lettre sur laquelle on affectait de répandre des doutes.

Je demande donc que sa pétition soit renvoyée au comité, pour qu'il s'occupe de remédier aux causes de désorganisation qui vous sont dénoncées, et que le rapport en soit fait le plus tôt possible.

L'assemblée ferme la discussion.

On demande la priorité pour la motion de M. Ramond.

M. le président la met aux voix dans le tumulte. — La priorité lui est accordée, et elle est adoptée.

M. Lecointre Puyravaux demande la parole. — L'assemblée décide qu'il ne sera point entendu.

M. Carnot le jeune. Je demande la parole pour une motion importante que je ne crois pas pouvoir être retardée.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Ducos. Je déclare que la liberté des opinions est gênée dans le sein du corps législatif.

L'assemblée paraît agitée.

Plusieurs membres se plaignent de n'avoir pas entendu les diverses propositions qui ont été mises aux voix.

M. le président. Deux propositions ont été faites : la priorité a été accordée à celle de M. Ramond.

MM. Bazire, Taillefer, Delmas, et plusieurs autres membres se précipitent au milieu de la salle, en criant : *Cela n'est pas vrai ; à l'Abbaye! M. le président!* — MM. Isnard, Morveau, Ducos, sont à la tribune. — *Une voix s'élève :* Vous êtes un scélérat !

M. Hébert. Je demande que ceux qui connaissent le membre qui vient de prononcer le mot de scélérat le nomment.

M. le président. Deux propositions ont été faites, l'une par M. Guadet, l'autre par M. Ramond. La priorité a été accordée à celle de M. Ramond, et elle a été décrétée. Ceux même qui se plaignent de n'avoir pas entendu, ont opiné contre. Un propos vient d'être tenu ; il y avait alors des étrangers dans la salle ; on les a fait sortir : ce propos n'est point d'un député.

M. Morveau. Je veux prouver que M. le président a induit l'assemblée en erreur. En mettant aux voix une question de priorité, il a supposé que les propositions de MM. Guadet et Ramond étaient contradictoires, tandis qu'elles ne sont pas même relatives au même objet.

M. Léopold. Si quelqu'un induit l'assemblée en erreur, c'est M. Morveau.

De nouveaux débats s'engagent.

M. Lacroix. Je rappelle à l'assemblée qu'elle a refusé d'admet-

tre à sa barre des sous-officiers et soldats, parce qu'ils n'avaient point de congé.

Un autre membre observe que des déserteurs ont été admis.

On réclame de nouveau l'ordre du jour.

L'assemblée décide qu'elle ne passera point à l'ordre du jour.

La discussion est fermée.

M. Lejosne. Si la probité de M. le président n'était pas bien connue, la volubilité avec laquelle il met aux voix les propositions ressemblerait au rôle d'un escamoteur.

L'assemblée décide que les diverses propositions seront de nouveau mises aux voix.

M. le président. Voici la première proposition de M. Guadet.

« Le président interrogera-t-il le ministre de la guerre, pour savoir s'il a accordé un congé à M. La Fayette? »

M. Daverhoult. Cette question tient à l'ignorance de toutes les règles militaires. Un officier-général a le droit de se rendre auprès du ministre, pour venir conférer avec lui sur les objets importans relatifs au service. Les obliger à prendre un congé dans les cas d'urgence, ce serait arrêter la célérité des opérations. Je dis d'ailleurs que c'est au roi seul que le ministre doit compte des fautes de discipline, quand il s'en commet.

M. Verron. Si M. La Fayette n'avait pas lui-même exposé ses motifs, je ne trouverais pas extraordinaire qu'on fît cette question; mais personne ici ne peut avoir d'incertitude.

M. Vergniaud. Je n'examine pas si M. La Fayette a quitté son poste devant l'ennemi, si c'est à un maréchal-de-camp ou à lui que la nation a confié le commandement de l'armée; il ne s'agit que d'une simple question de fait, de savoir s'il est parti sans congé. L'assemblée a la surveillance des autorités constituées; à ce titre ses soupçons sont fondés, et sa question légitime.

— M. le secrétaire fait lecture de deux pièces déposées sur le bureau par M. La Fayette. Dans la première, le général rappelle aux soldats que la Constitution leur interdit de signer des vœux collectifs; il les félicite de leur bravoure contre les ennemis du dehors et de leur haine contre les factieux du dedans. Dans la

seconde, il annonce à l'armée qu'il va se rendre auprès de l'assemblée pour y exprimer ses sentimens, et conférer avec le ministre sur divers objets relatifs au service. Il confie le commandement en son absence à M. Dangers, maréchal-de-camp.

Plusieurs membres insistent pour qu'on mette aux voix la proposition de M. Guadet.

L'assemblée est consultée. — L'épreuve paraît douteuse.

M. Gensonné. Je demande l'appel nominal.

Cette proposition est appuyée. — On procède à l'appel nominal.

La motion de M. Guadet est rejetée à une majorité de 339 voix contre 234.

La lettre de M. La Fayette est renvoyée à la commission des douze.

La séance est levée à 6 heures.

— Toulongeon, après avoir résumé la séance du 28, continue en ces termes : « Retiré chez lui, La Fayette prit la mesure des forces dont il pouvait disposer : une revue de la première division de la garde nationale, commandée par Acloque, était indiquée pour le lendemain, à la pointe du jour. Le roi devait la passer, et ensuite La Fayette se proposait de haranguer la troupe ; le maire Pétion, averti par la reine, qui craignait encore plus un succès de La Fayette que celui des Jacobins, donna contre ordre pour la revue. La Fayette alors réunit chez lui tout ce qu'il put de citoyens de la garde nationale ; mais les grands mouvemens exigent de grands espaces, et l'énergie concentrée a besoin du grand air pour faire explosion. On promit de se réunir le soir aux Champs-Elysées ; à peine cent hommes s'y trouvèrent. On s'ajourna au lendemain pour marcher sur le lieu des séances des Jacobins, si l'on était trois cents ; on ne s'y trouva pas trente. Ces mouvemens ne servirent qu'à empêcher des mesures violentes d'arrestation contre La Fayette ; il vit le roi, qui le remercia de sa démarche, et ne profita pas de ses offres de service. Le lendemain, La Fayette retourna à son armée, et laissa une lettre adressée au corps légis-

latif; il fit, dans cette occasion, tout ce qu'il devait; il n'avait pas eu le temps et n'avait plus les moyens de faire ce qu'eût demandé la chose publique. » (*Toulongeon*, t. 1., p. 280 et 281.)

Ce fut à un coup de main, pour lequel il ne se rencontra pas trente hommes de bonne volonté, qu'aboutissait la réaction feuillantine. Voilà ce qu'il y avait de détermination sérieuse, de conviction prête à agir dans un parti qui, depuis plus de six mois, disait chaque jour, de lui-même, qu'il était à la veille d'écraser les factieux. Rien ne manquait à son irritation, car rien ne manquait à l'audace et à la franchise révolutionnaire de ses ennemis, et c'était entre les mains du chef des royalistes constitutionnels qu'avortaient ainsi, au moment de frapper, tant de menaces contre les Jacobins !

Le jour où La Fayette quitta Paris, son effigie fut brûlée au Palais-Royal. Nous verrons comment le club répondit aux attaques du général. Mais, avant d'exposer les débats des Jacobins, il nous reste à analyser les dernières séances de l'assemblée nationale pendant le mois de juin.

Séance du 29 juin. — Une adresse des citoyens de Carcassonne sollicite le décret d'accusation contre l'ex-ministre Bertrand. — Une députation de la section des Tuileries demande le licenciement de l'état-major de la garde nationale, qui a perdu, dit-elle, la confiance des citoyens de Paris. — Compte-rendu par les ministres Duranton, Terrier, Lacoste, Beaulieu, Lajard et Chambonas, des mesures prises et à prendre, pour réprimer les troubles occasionés par le fanatisme, et pour garantir Paris d'une invasion, par un camp de réserve entre cette capitale et les frontières. Ce dernier projet avait été initiativement communiqué à l'assemblée, à la séance du 22 au soir, par une lettre du roi. Le mode proposé était une levée de volontaires. Par ce moyen, la cour échappait au mode fédératif, véritable cause du *veto* qui avait frappé le décret de l'assemblée. La rigueur constitutionnelle déployée contre le fanatisme et ce camp de volontaires, étaient les apparences dont on se contentait de colorer le refus de sanction à des décrets qui s'exécutaient déjà, malgré le *veto*.

Séance du 29 au soir. — Nous rapportons intégralement l'adresse des citoyens actifs de la ville de Rouen, lue à cette séance. Elle est la plus violente de celles que fit le parti de La Fayette :

« Législateurs, la patrie est en danger. Des scélérats trament sa perte : c'est contre eux que nous élevons la voix.

» Nous ne vous ferons point entendre les accens de la flatterie; c'est le langage des esclaves. Hommes libres, nous vous dirons la vérité ; vous êtes dignes de l'entendre, vous êtes les représentans du peuple français.

» Nous avons voulu une Constitution qui fixât les devoirs et les droits du peuple et du monarque : il fallait alors déraciner des préjugés, détruire des habitudes, anéantir des abus. Une révolution était nécessaire, et les Français l'ont faite. Mais actuellement que la Constitution est établie, que le dépôt en est confié à la fidélité du corps législatif comme à l'attachement de tous les citoyens, il ne faut, pour la maintenir, que du courage et de la sagesse.

» Fiers de ce dépôt, nous en avons juré le maintien : législateurs, vous l'avez juré comme nous. Nous tiendrons nos sermens; vous tiendrez aussi les vôtres.

» Que la joie insultante de nos ennemis ne soit donc plus provoquée par l'accueil qu'on vous a vu faire aux perfides conseils d'un faux patriotisme, dont les agens soudoyés s'efforcent de vous faire perdre la ligne de la Constitution.

» Qu'ils ne puissent plus fonder d'espérance sur les dissensions qui existent entre les deux pouvoirs garans de notre liberté, et sur celles qui déchirent le sein même du corps législatif.

» Qu'il ne soit plus permis de détourner votre attention des vraies causes de nos troubles, pour l'arrêter sur des complots chimériques ou de vaines déclamations, dont le plus léger examen a suffi pour détruire le prestige! Fussent-ils réels, ces complots, ils ne seraient pas à craindre : vous avez, pour les détruire, le courage et le patriotisme de tous les bons Français.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui, travaillant sans cesse

une multitude facile à tromper, la poussent au crime, en l'enivrant de défiances.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui ravalent la majesté du corps législatif, en le faisant l'écho de leurs passions privées.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui reconnaissent en France quarante-quatre mille souverains; qui parlent de la *république* dans un état constitué *monarchique* par le vœu univoque de toute la nation; qui demandent *l'appel au peuple* dans un gouvernement représentatif où l'appel au peuple, interdit par la Constitution, ne serait autre chose que la proclamation de la guerre civile.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui, par leurs actions, par leurs écrits, par leurs discours, s'efforcent d'affaiblir le respect et la confiance qu'on doit au roi et aux autorités constituées.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui prêchent aux troupes l'indiscipline, la révolte, la méfiance contre les généraux, qui couvrent nos colonies de sang et de ruines, qui ont aiguisé les poignards des bourreaux d'Avignon, et qui les poussent encore au meurtre, en les soustrayant au glaive dont la loi devait frapper leurs têtes scélérates.

» Les vrais conspirateurs sont ces ministres factieux qui, pour accélérer leur plan de désorganisation, proposent inconstitutionnellement de former un camp sous les murs de la capitale, afin de décourager ou de porter à quelque mesure violente l'inébranlable garde nationale parisienne. (Il s'élève des murmures.)

» Les vrais conspirateurs sont les fonctionnaires publics qui négligent de faire exécuter les lois : ce sont des officiers municipaux qui protégent la révolte, donnent des fêtes à des soldats qui, après avoir volé leur caisse, se sont armés contre les défenseurs de la loi, enchaînent par leur silence ou par leurs réquisitions le courage et la force armée, et livrent aux insultes des factieux les dépôts sacrés, confiés par la France entière à leur sollicitude.

» Les vrais conspirateurs enfin, sont ceux qui, feignant d'oublier ou de méconnaître les services rendus à la cause de la liberté par M. La Fayette, ont l'infamie de proposer un décret d'accu-

sation, et peut-être de diriger contre lui le fer des assassins; parce que ce général a eu le courage de dire la vérité, de démasquer une faction puissante, et de la poursuivre jusque dans l'antre où elle trame la ruine de la patrie. (On entend quelques murmures et de nombreux applaudissemens.)

» Que les lâches qui préparent un décret d'accusation contre le général de la fédération de 1790, en préparent donc aussi contre tous les bons Français. En exprimant ses sentimens, La Fayette a peint les nôtres : comme lui, nous détestons les factieux. Depuis long-temps, leur tyrannie nous irrite et nous lasse; leur joug avilissant est un opprobre que nous ne pouvons plus supporter. Législateurs, faites-les rentrer dans le néant, ces hommes pervers que la révolution a fait connaître, et qui ne prennent le nom de patriotes que pour le déshonorer. Anéantissez tout pouvoir qui, n'étant point dans la Constitution, est un monstre dans notre ordre social.

» Confondez dans la même proscription ces infâmes libellistes qui, répandant périodiquement le venin dont ils sont nourris, corrompent les esprits et les cœurs.

» Dévouez à l'inexorable sévérité des lois, et ceux qui proposeraient d'ôter ou d'ajouter une syllabe à l'acte constitutionnel, et les audacieux qui insulteraient à la majesté nationale, soit dans la personne de ses représentans élus, soit dans la personne de son représentant héréditaire. Le corps législatif et le roi sont également nécessaires à notre liberté; nous devons leur assurer également la jouissance des droits qui leur sont accordés par la Constitution; mais tous deux doivent aussi se concentrer dans les limites qu'elle a posées : hors de là il n'y a plus de liberté; et des hommes qui ne veulent de tyrans d'aucune espèce, doivent s'élever contre quiconque aspire à le devenir.

» Législateurs, nous le disons avec fermeté, les divisions qui jusqu'à présent ont régné entre vous et le pouvoir exécutif, affligent tous les bons Français : elles doivent cesser, si vous ne voulez que la patrie périsse dans les déchiremens de la plus funeste anarchie. Ne souffrez donc plus l'insolence de ces tribunes (On

murmure.) qui, par des applaudissemens ou des murmures soudoyés, influencent et dominent l'opinion des représentans du peuple. Imposez un silence éternel à ces agitateurs qui, dans le sanctuaire même de la législation, osent déifier la révolte et le meurtre; vous proposent alternativement de vous déclarer assemblée constituante, de supprimer le *veto* royal..... Punissez les auteurs des forfaits commis, le 20 de ce mois, au château des Tuileries. C'est un délit public; c'est un attentat aux droits du peuple français, qui ne veut point recevoir de lois de quelques brigands de la capitale : nous vous en demandons vengeance.

» Représentans du peuple, vous lui devez des lois sages; vous devez fortifier l'action du pouvoir exécutif : tels furent les devoirs que vous vous imposâtes en acceptant le caractère auguste dont vous êtes revêtus. Vous devez à vous-mêmes de prendre enfin l'air de dignité qui convient aux législateurs d'un grand empire. Quant à nous, nous vous devons soumission et respect, nous remplirons nos devoirs; mais nous voulons aussi la Constitution telle qu'elle est; nous voulons à toujours un corps législatif, un roi, des administrateurs et des juges élus par le peuple; nous les aurons, ou nous périrons. » (On applaudit.)

Suivent trente-sept pages de signatures.

M. Charlier. Je demande que cette adresse soit vouée au mépris qu'elle mérite.

Une grande partie de l'assemblée se lève, et demande à grands cris que M. Charlier soit envoyé à l'Abbaye.

Une foule de députés se précipite à la tribune.

M. Charlier y monte aussi.

Les cris, *à l'Abbaye*, recommencent.

M. Voisard. Vous avez décrété que vous ne délibériez point après la lecture des adresses, mais qu'elles seraient de suite renvoyées à la commission. Je demande l'exécution de ce décret.

Le renvoi est décrété.

Séance du 30 juin. — Les rapports des ministres sur la situation de la France avaient été renvoyés à l'examen de la commission des douze. L'assemblée avait compris dans ce renvoi les

nombreuses lettres et pétitions parvenues des départemens. Deux membres de cette commission extraordinaire occupèrent successivement la tribune, à la séance du 30. Pastoret fit un exposé général des causes des malheurs publics, et des remèdes qui devaient y mettre un terme. Parmi les remèdes proposés par le rapporteur, les principaux étaient d'interdire strictement les applaudissemens dans le corps législatif, d'établir un costume particulier pour ses membres, d'avoir une confiance généreuse dans le pouvoir exécutif, et de moins dénoncer les ministres. « Si M. Pastoret eût eu la réputation de plaisant, dit Brissot (*Patriote Français*, du 1er juillet), on aurait pu croire que ce rapport était une raillerie, ou pour le moins une ironie mordante; mais c'est très-sérieusement que M. Pastoret a distillé, pendant plus d'une heure, cette *dose d'opium*, comme l'appelait M. Isnard. »

Après Pastoret, Jean Debry prit la parole. Voici son discours.

Rapport sur les moyens à prendre dans le cas du danger de la patrie, fait au nom de la commission extraordinaire des douze, par Jean Debry. (Séance du 30 juin 1792.).

« Messieurs, parmi les objets de la plus haute importance qui ont fixé l'attention de votre commission des douze, elle a cru devoir principalement s'arrêter sur la circonstance possible où la chance des événemens mettrait l'empire français en véritable péril; elle s'est rappelé ces jours de crise et de gloire où le peuple entier s'est levé pour recouvrer la liberté, l'égalité, et les donner pour bases à notre Constitution ; elle a considéré que, si ces bases sont inébranlables, cependant il est dans la nature de la méchanceté, de l'orgueil, de la tyrannie, d'espérer, de tenter de les détruire; elle a vu que tel était le but des efforts combinés de nos ennemis intérieurs et extérieurs; et alors, se portant à une époque éloignée sans doute, mais que le cours des choses peut amener, avare du sang d'un seul citoyen, elle a dit : si le peuple se lève, que la loi lui en donne le signal, et qu'elle règle ses mouvemens! (Applaudissemens.)

» Oui, messieurs, et nous osons penser que les conjonctures actuelles vous en font un devoir instant; il est de la sagesse du législateur de diriger cette grande et salutaire impétuosité; il est de sa prévoyance de marquer à l'avance le poste où chaque membre du corps social doit se rendre et combattre quand ce corps est menacé. Nous disons que les conjonctures vous en font un devoir; en effet, quelle est maintenant la situation des bons citoyens? Inquiétés par la guerre étrangère, les intrigues et les manœuvres de tout genre les fatiguent au dedans; on s'étudie à leur rendre tout suspect et problématique; on leur cite les écarts préparés de la licence pour leur faire haïr la liberté; on les alarme sur les propriétés, comme s'il en pouvait exister dans un régime d'esclavage; que vous dirai-je! on harcèle leur imagination pour qu'enfin ils s'écrient : *la patrie est en danger!* et que, s'abandonnant à des mesures fausses ou incohérentes, ils compromettent, au profit de leurs ennemis, et leur courage et la cause qu'ils défendent.

» C'est aux magistrats à les garder de ces perfides exagérations. Vous, messieurs, aux soins desquels leur confiance a remis l'honorable emploi de veiller au salut de l'état; vous, dont les regards et les sollicitudes doivent en embrasser toutes les parties; vous, dont les intérêts les plus chers seront à jamais ceux de la liberté, ceux de la Constitution, ceux de la loi, ceux des pères de famille, ceux des citoyens courageux; vous, qui comme eux avez juré de vivre libres ou mourir, dites-leur, assurez-les qu'au moment où le danger sera général, où il existera réellement, ce sera vous qui le proclamerez, ce sera vous qui sonnerez le tocsin de l'état; et dès ce moment, se reposant sur des représentans qui n'ont pas démérité d'eux, leurs agitations cesseront; ils calculeront vos dispositions; ils les compareront avec l'objet de leurs inquiétudes, et celles-ci disparaîtront, parce qu'ils sentiront leurs forces; ils demeureront calmes, surveillans et armés, comme un corps bien discipliné qui, sans se consumer en mouvemens inutiles, attend tranquillement l'ordre du chef pour agir. La nation marchera s'il le faut, mais

elle marchera avec ensemble et régularité; et de tous les moyens d'atténuer l'espoir des malveillans, et d'imposer aux ennemis du dehors, celui de déterminer ainsi l'instant et le mode de l'action n'est peut-être pas le moindre, car l'attaque est moins à craindre dès lors qu'on l'a prévue, et la confusion ou le désordre ne pourront plus être comptés comme des ressources par nos ennemis quand le plan de résistance sera conçu, lié et arrêté.

» Votre commission a pensé, messieurs, que si des conspirations ou des revers amenaient ces temps de crise, dès l'instant de la proclamation que vous en feriez, la surveillance des autorités constituées devait être habituelle, l'activité des gardes nationales permanente, et la responsabilité des principaux agens du pouvoir exécutif plus sévère. C'est quand le danger pèse sur les lois que leur réaction doit être plus forte, et leur ressort moins flexible; c'est alors que nul ne peut sans trahison s'attiédir sur ses devoirs ; dans le camp, dans les cités, dans ses foyers, dans ses fonctions, chacun est dépositaire des destins de tous ; alors la négligence est un délit, la fuite une désertion. C'est surtout à ceux dont la mission a le plus de latitude, et qui, hors de la main du peuple, semblent ne tenir à lui que par la volonté présumable de marcher dans le sens de son intérêt, c'est au ministère principalement que sont applicables ces vérités : nous avons bien senti l'injustice qu'il y aurait à assujétir les ministres dans tous les cas à une responsabilité solidaire ; mais quand la patrie est en danger, quand tous les autres intérêts font silence, lorsque le conseil comme l'exécution n'ont plus qu'un seul objet, le salut de l'État, ce serait en affaiblir et même en trahir l'espérance que de ne pas demander une commune garantie à tous les ministres, que de laisser à un conseiller perfide le moyen d'échapper, et de ne pas les intéresser tous aux actes de chacun d'eux. Ce qui est vrai dans ce cas, messieurs, l'est à plus forte raison dans la situation composée où le danger proviendrait du pouvoir exécutif lui-même ; et assurément si des ministres prévaricateurs et profondément pervers amenaient l'État sur les pentes escarpées d'un précipice, oserait-on dire que le danger de leur tête serait, non pas une

trop forte, mais une suffisante compensation de celui de l'État? Non, nous ne dicterons pas le choix des ministres, mais nous les empêcherons de se jouer à leur gré des destinées du peuple; et si, en multipliant autour d'eux l'image de la loi, nous écartons les intrigans de ce cercle redoutable, si nous pouvons parvenir à n'avoir que des ministres hommes de bien, nous aurons tout gagné, parce que nous aurons détruit la cause principale et souvent irrémédiable des calamités publiques. (Applaudissemens.)

» J'ajouterai à cette considération que s'il est possible alors de rallier autour de la chose publique ces esprits incertains, toujours prêts à voir dans un grand mouvement un grand bouleversement, ces hommes pusillanimes *incessamment alarmés lorsqu'on leur montre le plus précieux des biens précédé de ces dangers et de ces convulsions populaires*; s'il est possible, dis-je, de faire taire la calomnie et de lui ôter les prétextes que lui fournirait l'écroulement de certains pouvoirs; c'est en leur prescrivant à tous une marche plus ferme et plus soutenue, une physionomie plus austère : c'est en proportionnant l'étendue de leurs devoirs à la gravité des circonstances. Aussi votre commission a-t-elle pensé que l'exemple de cette circonspection devait principalement sortir du corps législatif, et que, non-seulement pour soumettre la proposition de déclarer le danger de la patrie au calme de la réflexion, mais encore pour écarter de votre détermination les suggestions de la malveillance et les dangers de l'instantanéité, vous deviez vous entourer de précautions suffisantes pour ne pas affaiblir ou compromettre une aussi grande ressource, et l'impression que doit produire un tel décret.

» Passant aux détails d'exécution, nous n'avons pas cru devoir nous borner à des généralités qui disent trop ou trop peu. C'est une grande idée que celle qui présente vingt-cinq millions d'hommes levés pour repousser le despotisme; mais quand on l'analyse sous le rapport de l'événement, on voit, ainsi que je vous l'ai dit, que si ce mouvement n'est pas réglé, il n'est plus qu'une commotion profonde qui peut être funeste à une foule d'individus, et peut-être même à la liberté. L'ordre, le besoin de chefs

habiles, les soldes, les approvisionnemens, les subsistances de chaque jour, tout demande ici que l'action soit concertée; c'est pourquoi votre commission vous proposera de fixer le nombre de ceux qui se rendront au poste du danger, d'en laisser le choix aux citoyens réunis, et de remettre la surveillance intérieure à ceux qui attendront que leur tour de remplacer leurs frères d'armes soit arrivé. Tous doivent être avertis et préparés; mais nul ne pensera qu'il faille abandonner toutes les occupations qui maintiennent la vie sociale pour se porter confusément aux lieux de l'attaque : huit jours d'une semblable existence seraient la mort du corps politique.

» Les difficultés de l'armement nous ont aussi arrêtés ; mais, indépendamment de la fabrication journalière de nos manufactures et des achats multipliés que vous devez ordonner, lorsque nous avons envisagé pour quelle cause les armes nationales devaient être employées, nous n'avons pas douté un instant qu'elles ne fussent confiées temporairement, suivant votre vœu, à ceux que leurs concitoyens choisiraient pour les défendre. La loi, messieurs, ne doit pas calculer d'après des suppositions improbables ou criminelles; et lorsque vous aurez proclamé le péril de la patrie, l'intérêt ne sera pas qu'un citoyen isolé reste armé chez lui, mais que les défenseurs de tous puissent la défendre.

» Il me reste une observation importante à vous faire : c'est qu'il ne faut pas juger un état de choses passager et extraordinaire, tel que celui dont je parle, d'après un état permanent de tranquillité; et si jamais cette manière de voir peut être dangereuse, c'est lorsqu'on essaie une Constitution, lorsque toutes les passions font effort pour dissoudre un gouvernement qui les comprime, et pour lui en substituer un autre; c'est lorsque l'inertie des uns, la corrosive activité des autres ont détruit tous les ressorts, et que la rébellion se lève : alors le salut du peuple est la loi suprême; il est la raison suffisante des mesures du législateur; c'est par elle surtout que je justifierais la peine de mort que nous vous proposerons de décréter contre toute personne revêtue d'un signe de révolte, l'ordre à tout citoyen de l'arrêter

ou de la dénoncer, et l'attribution de la poursuite aux tribunaux ordinaires. Messieurs, dans ces momens terribles il faut opter entre la paix de sang qu'offre le despote qui tient ses chaînes prêtes, et l'ordre de la loi, qui n'est rigoureuse un instant que pour mieux nous sauver.

» En terminant ici cette courte exposition des motifs du décret que je vais vous présenter, il m'est doux de penser que ces jours de deuil et d'énergie peuvent encore s'éloigner de nous. Non, ni la coalition des tyrans, ni ces méprisables intrigues d'un jour avec lesquelles on veut nous diviser, ne me paraissent telles que la nation doive se lever pour les dissiper, si nous n'oublions pas ce qu'est le despotisme et la liberté, si nous nous pressons autour des principes de notre Constitution, si nous nous rappelons les époques glorieuses de sa fondation, si nous ne perdons pas de vue que dans dix mois nous aurons à remettre intact et sans altération à nos successeurs le dépôt des droits qui nous a été confié; oui, messieurs, alors nous irons en avant; car nous sentirons qu'il n'y a pas d'instant à perdre; nous apprécierons à leur valeur ces plans de politique obscure qui en dernier résultat donnent toujours la misère du grand nombre et l'orgueil de quelques-uns; notre mépris fera justice de ces injures mendiées contre le corps législatif, et qui n'ont d'autre effet que d'attester la basse cupidité ou l'odieuse immoralité de leurs signataires. Eh! ce n'est point avec de tels moyens que chez les Français éclairés on ébranle un système dont les racines éternelles, attachées à la nature, croissent et vivent avec elles. Mais il est important, il est instant de rassurer le peuple : placés par lui sur la hauteur, c'est à notre contenance qu'il juge de sa propre position : n'omettons aucune précaution ; soyons calmes et serrés, et notre tranquillité sera le gage et le fondement de la tranquillité des citoyens! » (Applaudissemens.)

Le rapporteur fit lecture d'un projet de décret qui, en réservant au corps législatif le droit de déclarer la patrie en danger, réglait les formes de cette proclamation et les devoirs des citoyens dans les cas où elle serait faite. L'assemblée en ajourna la discussion

à quelques jours, et décréta l'envoi du rapport aux quatre-vingt-trois départemens.

La séance fut terminée par la lecture de la lettre suivante :

Lettre du général La Fayette à l'assemblée nationale. — Du 30 *juin* 1792.

« Messieurs, en retournant au poste où de braves soldats se dévouent à mourir pour la Constitution, mais ne doivent et ne veulent prodiguer leur sang que pour elle, j'emporte un regret vif et profond de ne pouvoir apprendre à l'armée que l'assemblée nationale a déjà daigné statuer sur ma pétition.

» Le cri de tous les bons citoyens du royaume, que quelques clameurs factieuses s'efforcent en vain d'étouffer, avertit journellement les représentans élus du peuple et son représentant héréditaire que tant qu'il existera près d'eux une secte qui entrave toutes les autorités, menace leur indépendance, et qui, après avoir provoqué la guerre, s'efforce, en dénaturant notre cause, de lui ôter des défenseurs ; tant qu'on aura à rougir de l'impunité d'un crime de lèse-nation, qui a excité les justes et pressantes alarmes de tous les Français et l'indignation universelle, notre liberté, nos lois, notre honneur sont en péril?

» Telles sont, messieurs, les vérités que les ames libres et généreuses ne craignent pas de répéter : révoltées contre les factieux de tout genre, indignées contre les lâches qui s'aviliraient au point d'attendre une intervention étrangère, pénétrées du principe que je m'honore d'avoir le premier professé en France, que toute puissance illégitime est oppression, et qu'alors la résistance devient un devoir, elles ont besoin de déposer leurs craintes dans le sein du corps législatif ; elles espèrent que les soins des représentans du peuple vont les en délivrer.

» Quant à moi, messieurs, qui ne changeai jamais ni de principes, ni de sentimens, ni de langage, j'ai pensé que l'assemblée nationale, ayant égard à l'urgence et au danger des circonstances,

permettrait que je joignisse la nouvelle expression de mes regrets et de mes vœux à l'hommage de mon profond respect.

« *Signé* LA FAYETTE. »

De violens murmurent accueillirent cette lecture. « Je m'étonne, s'écria Isnard, que l'assemblée n'ait pas envoyé de sa barre à Orléans ce soldat factieux. »

CLUB DES JACOBINS.

Les présidens du club, en mai et en juin, furent MM. Lecointre, Merlin, Chabot et Hérault-Séchelles.

Séance du 1er juin. — Chépy fils, de retour d'une mission diplomatique, fait part à la société de l'état de l'armée. — Demerix, vivandier dans l'armée de La Fayette, et caporal renvoyé du 43e régiment, expose les abus et les négligences qui, dans cette armée, tendent à affaiblir l'énergie de la discipline militaire : « On y tolère les jeux de hasard, les femmes de mauvaise vie, et les parties de boisson à des heures indues. » — Réal invite les membres de la société qui ont des fonds à placer à les hypothéquer sur le terrain des Jacobins. Guirault, acquéreur de ce local, n'a pu, dans le temps prescrit, remplir ses engagemens, et le procureur-syndic, Rœderer, vient d'écrire au procureur de la commune qu'il eût à mettre ce bien national à la folle enchère : il n'y a donc pas de temps à perdre pour ôter des mains ministérielles ce moyen de dissolution de la société. Déjà 700,000 f. ont été fournis. (*Journal du Club*, n. CCVI.)

3 *juin.* — Lacroix lit un discours sur la cause des maux présens de l'empire et sur les moyens d'y remédier. Il voudrait, 1° le renouvellement des corps électoraux; 2° l'isolement de l'*autrichienne*, la destitution de tous les généraux suspects, et une levée de cent cinquante bataillons de mille hommes chacun; 3° la vente des biens des émigrés, l'établissement d'une contribution progressive sur les riches, et la fonte de toutes les cloches; 4° la formation d'un conseil militaire près des armées pour concerter

le plan de campagne; les généraux n'auraient plus qu'à le faire réussir. — La plupart de ces propositions sont combattues par Chabot. (*Journal du Club*, n. CCVII.)

4 juin. — Discussion relative à ce qui s'est passé à l'assemblée nationale au sujet du comité autrichien et de la faction d'Orléans.

Un citoyen du faubourg Saint-Antoine. « Je suis un homme qui, quoiqu'en veste, trouverait sur-le-champ dix-huit cents hommes; j'ai demandé la parole pour répondre au nom de ceux qui ont été insultés par des personnes qui ont pu croire qu'à l'assemblée nationale les tribunes ne se fussent pas renfermées dans les bornes du respect qui lui est dû, sans des gens apostés, et pour dire à M. Louvet qui semble croire à de tels soupçons, que nous savons nous contenir nous-mêmes; car j'étais aussi dans les tribunes, moi; j'observais, et j'avais passé la nuit à examiner tout ce qui se passait; je passerai encore tout le temps nécessaire à déjouer nos ennemis. — Dimanche je dois présenter moi-même une pétition à l'assemblée nationale; et si je ne trouve aucun membre de cette société qui veuille m'accompagner, je lirai moi-même ma pétition : je veux faire sentir à l'assemblée nationale toute la faiblesse qu'elle a laissé percer à l'égard de M. Ribes, et nous verrons si c'est le crime qui ose nous insulter.

» Je vous dirai, messieurs, que vous vous occupez trop de personnalités. Toujours l'on vous voit agités pour des querelles particulières, pour des débats d'amour-propre, tandis que la patrie devrait appeler tous vos soins. Des Jacobins doivent-ils s'abaisser à jouer le rôle de lutteurs? Car si nous sommes sans culottes, nous ne sommes pas sans sentimens; et s'il y avait seulement quarante citoyens de ma trempe, je ne doute pas qu'il n'y eût plus de vigueur parmi les patriotes. Je n'ai pas de génie, mais je suis un homme qui saisirait une question mieux peut-être que qui que ce soit. — M. Guadet m'a paru pitoyable : il aurait mieux fait de ne pas sortir de sa place que de venir nous énoncer une opinion insignifiante sur l'écart scandaleux de M. Ribes. L'on n'a mis des citoyens armés dans les tribunes que pour empêcher le peuple de témoigner sa juste indignation; car

tandis qu'on comprimait ainsi l'énergie de ses sentimens, des fayettistes étaient au-dessus du président. — Enfin je dirai, d'après J.-J. Rousseau : la souveraineté du peuple est inaliénable. Tandis que ses représentans feront leur devoir, nous les soutiendrons ; mais s'ils y manquent, nous verrons ce que nous avons à faire ; car et moi aussi je suis membre du souverain. » (Applaudissemens très-vifs.) (*Journal du club*, n. CCVIII.)

6 *juin*. — *M. Tallien*. « Vous avez tous appris que M. Aubert, vicaire de la paroisse de Sainte-Marguerite, a pris femme. Il est maintenant poursuivi à cause de ce fait, et dénoncé au conseil de l'évêque. Bientôt peut-être il sera condamné. » — Une députation du faubourg Saint-Antoine insiste pour la cinquième fois sur la nécessité de s'occuper de l'instruction du peuple. Elle s'étonne que la société n'envoie pas quelques-uns de ses membres communiquer ses lumières à ses frères du faubourg Saint-Antoine. (*Journal du Club*, n. CCIX.)

7 *juin*. — Les débats de cette séance extraordinaire roulent sur le camp de vingt mille hommes et sur les processions. Ils n'offrent aucun détail intéressant. Manuel, vice-président, occupait le fauteuil ; il fit la communication suivante :

M. le président. « Comme procureur de la commune, je suis chargé d'un devoir bien pénible, de poursuivre le citoyen qui a fait l'acquisition de ce terrain. Craignez de le voir tomber entre les mains de vos ennemis. J'invite donc tout les bons citoyens à faire un effort pour seconder de tous leur pouvoir celui qui s'est sacrifié pour le bien de votre société. » (*Journal du club*, n. CCIX.)

11 *juin*. — M. Lacroix lit deux lettres qui renferment des faits très-importans sur la situation de la ville de Strasbourg.

M. Laveaux. (C'était un journaliste jacobin mis en prison à Strasbourg pour avoir dénoncé la municipalité. A peine délivré, il était accouru à Paris ; il y arriva le 10 juin.) « Vous voyez, messieurs, combien le péril presse ; les Feuillans triomphent ; le maire (Diétrich) est un scélérat ; il n'y a pas un moment à per-

dre. Dans les cas urgens il faut des remèdes violens. L'empire n'est pas à Paris, il est aux frontières ; que ferez-vous, en effet, si elles restent abandonnées? Vous dormez à Paris, l'assemblée nationale dort. (Applaudissemens redoublés.) Il est un fait, c'est que le salut de l'empire est en Alsace ; et tout est perdu si elle est ouverte à l'ennemi. Pour échapper aux dangers qui nous menacent, je ne vois qu'un moyen, c'est de faire une pétition chargée d'une foule de signatures, où l'on dira à l'assemblée nationale : voulez-vous que nous soyons libres, oui ou non ? C'est encore d'aller demander à Louis XVI s'il veut sauver l'état. (Murmures.) Vous murmurez ! hé bien ! je veux que vous ne lui demandiez rien. Je propose de lui dire : Veux-tu faire ton devoir ? si tu ne le veux pas faire, dépose ta couronne. Voilà le parti que vous avez à prendre ; sinon, courbez la tête sous vos anciens tyrans. »

Le prince de Hesse donne des détails sur l'état militaire de Strasbourg. Il dit que les villes d'Alsace sont dénuées de tout ; que les rapports de Narbonne sont faux. Strasbourg n'a pour sa défense que 4,510 hommes ; il termine en disant : « Je demande qu'on me confie le salut de l'empire du côté du Rhin. A Strasbourg, je ferais porter mon cercueil sur les remparts ; et là, chaque jour, il me dicterait mes devoirs. » (Applaudissemens.) — A la suite d'une discussion à laquelle prennent part Réal, Lasource et Dufourny, Fabre d'Églantine propose que Laveaux et les autres victimes des persécutions de Diétrich et de Victor Broglie, demandent par une pétition, que ces contre-révolutionnaires soient mandés à la barre de l'assemblée nationale. — Adopté. (*Journal du club*, n° CCXI.)

13 *juin.* — Discussion sur le renvoi des ministres.

M. Robespierre. « Ce n'est pas d'aujourd'hui que la liberté est en danger. Elle le fut la première fois que la Constitution fut attaquée par ses propres fondateurs ; la première fois que la déclaration des droits, base de notre Constitution, fut violée ; la première fois qu'un député composa avec les principes ; la première fois qu'au Champ-de-Mars le sang des citoyens fut ré-

pandu ; la première fois que de grands coupables échappèrent à la vengeance des lois. Car c'est le signe de l'esclavage que d'être indulgent pour les grands et inexorable pour les faibles. La liberté fut en danger, la première fois qu'elle s'abaissa devant des généraux ou des ministres ; lorsque, pendant plus de deux ans, on souffrit que des hypocrites dangereux conspirassent contre les lois ; lorsqu'on leur permit d'attenter à la liberté individuelle. Elle fut en danger, toutes les fois, qu'oubliant les grands principes, l'assemblée se dégrada jusqu'à défendre les ministres. — La nation existe, l'assemblée nationale existe. Il ne m'appartient pas de parler de la nation, lorsque nous avons encore une assemblée représentative ; il n'appartient pas aux députés qui la composent de venir provoquer l'indignation de la société. Qu'ils fasent leur devoir, et nous n'aurons rien à craindre.

» Je place ma confiance dans ceux qui assistent à cette séance. Il dépend d'eux de nous donner la liberté. Mais, avant tout, il faut que je fasse ma profession de foi sur l'événement qui nous occupe. Il faut, puisqu'on m'en a imposé la loi, que je m'explique.

» Je déclare que le seul ministre que j'ai loué est M. Servan. Cependant je n'en ai pas moins combattu la mesure qu'il a proposée. C'est que l'on ne doit jamais juger de la bonté d'une mesure par le patriotisme de son auteur. Après avoir vu les coups mortels portés à la liberté par un petit nombre de citoyens parvenus à former une espèce de corporation au milieu de l'état, je craignais une armée imbue du même esprit et éloignée des frontières. Telles étaient mes craintes. Et cependant je n'en ai pas moins conclu que le ministre avait été trompé ; je n'en dis pas moins que cette mesure était mauvaise. Il n'a pas pu en disconvenir lui-même ; la preuve m'en est venue par deux patriotes qui connaissent M. Servan.

» Peu m'importe que l'état major de la garde nationale ait repoussé ce projet. Il peut se faire que la cour ait ses raisons de le trouver dangereux ; et moi, je puis avoir aussi mes motifs pour le combattre. Il peut bien se faire que de deux partis opposés, il n'y en ait pas un seul conforme à l'intérêt public ; il peut se faire

que le bon parti se trouve entre celui de la cour et celui de l'assemblée nationale. Que les ministres patriotes tombent, comme cela vient d'arriver; alors, entre les mains de ceux qui leur succèdent, cette armée devient, par de perfides suggestions, un moyen d'opprimer la liberté. Je ne voulais et je ne proposais que les gardes françaises et les soldats persécutés.

M. Tallien. « J'engage M. Robespierre à nous indiquer les moyens de parer aux dangers où nous nous trouvons. »

M. Robespierre. « Je vais continuer mon opinion avec la liberté qui convient à tous les membres de cette société. — Après avoir rendu hommage aux ministres, après avoir développé les raisons d'une opinion pour laquelle on m'a calomnié, je vais passer à d'autres considérations.

» Voici donc un ministre patriote renvoyé. Quels sont les moyens de relever la chose publique? je l'ai déjà dit : c'est par une sévère impartialité, par de l'énergie. Je crois qu'une des principales causes de nos maux a été de nous égarer par des circonstances particulières. Nous en avons un exemple frappant dans la conduite de l'assemblée constituante. Vous avez vu la faction Lameth s'endormir jusqu'au moment où elle se proposa de faire renvoyer des ministres, bien détestables il est vrai, tels que Guignard, Latour-du-Pin. Alors elle se rendit dans cette société, échauffa les esprits et parvint à son but. Ensuite elle se rendormit jusqu'au moment où elle finit par trahir la cause du peuple : depuis que je parle j'ai développé le parti qu'il faut adopter, lorsque j'ai dit que ce n'est pas au renvoi d'un ministre qu'il faut s'attacher, mais au salut de l'empire, mais à l'assemblée nationale. (Tumulte.)

M. Santerre. « Je demande qu'à chaque séance M. Robespierre soit tenu de parler au moins trois fois pour chasser tous les Feuillans. »

M. Robespierre. « S'il n'est question que des ministres je quitte la tribune; s'il s'agit de la chose publique je demande la parole.

Plusieurs voix. « Courage, Robespierre! »

M. Robespierre. Je dis que le salut public repose principale-

ment, non pas sur le caractère des ministres que la cour peut renverser aussi souvent qu'il lui plaît, mais sur l'énergie et le patriotisme de l'assemblée nationale. Ce principe seul suffit pour indiquer la route qui doit être suivie. L'exemple de ce matin le confirme. Dès que l'assemblée nationale a appris le renvoi des ministres patriotes, elle a pris un grand caractère. Ceux qui lui ont donné cette impulsion pourront le faire toutes les fois que les patriotes seront persécutés, que la liberté de la presse sera violée; toutes les fois que les aristocrates léveront la tête et se permettront de nouveaux attentats; toutes les fois que la voix du peuple sera méprisée. Faut-il que le ministère soit jacobin, pour que nous n'ayons rien à appréhender? Non, cela ne suffit pas; il y a plus : je suppose d'un côté un ministère sans patriotisme, et de l'autre une assemblée patriote; je dis que dans ce cas la liberté ne courrait aucun danger. Je vais plus loin : ce ministère jacobin peut devenir un moyen d'empêcher la surveillance; ce peut être un véritable poison pour le patriotisme. Lorsqu'un ministère est patriote ou présumé l'être, alors les députés peuvent trop se reposer sur des agens qui ont leur confiance. En effet, je vois maintenant s'élever contre certains ministres, des députés patriotes qui dans une foule de leurs feuilles disaient : le patriote Dumourier. Examinez ce qu'ils en disent à présent. Pourquoi donc louer les ministres lorsque l'on est si peu sûr de leur patriotisme?

M. Lasource. « Je vois avec douleur que nous ne ferons rien dans cette séance. »

M. Robespierre. « Je prouvais que les représentans de la nation devaient attacher beaucoup moins d'importance au ministre qu'au patriotisme de l'assemblée nationale. Je dis que lorsqu'ils ont fait leur devoir ils n'ont rien à craindre, parce que la nation se lève quand il le faut (Applaudi.); mais qu'au contraire lorsqu'on oublie ces principes, les fautes les plus funestes en résultent. Je le demande, depuis que Narbonne a quitté le ministère, les patriotes ont-ils été moins persécutés? Non sans doute, parce que l'assemblée nationale ne force pas assez les ennemis de la liberté à res-

pecter la déclaration des droits. En veut-on des exemples : personne ne me contestera qu'au sein de l'assemblée nationale la liberté de la presse n'ait été violée ; personne ne me contestera que la liberté individuelle ne soit attaquée par des agens audacieux ; personne ne me contestera que dans les départemens on ne cherche à semer la discorde et à étouffer la semence des bons principes ; personne ne me contestera que, pour la première fois depuis deux jours seulement, le patriote Laveaux a occupé quelques patriotes de l'assemblée nationale ; et cependant les persécutions qu'a éprouvées la société de Strasbourg prouvaient assez que Diétrick était l'homme le plus abominable. Personne ne me contestera que des honneurs n'aient été rendus à Simonneau, et que ceux qui sont morts devant Mons et Tournay n'aient été oubliés ; que les soldats de Château-Vieux n'ont pas même attiré l'attention de l'assemblée nationale ; que la maîtresse de Dillon n'ait été traitée comme la veuve de J.-J. Rousseau ; personne ne me contestera que les gardes-françaises n'ont pas été rappelées ni que les soldats persécutés ne gémissent encore dans l'oppression ; personne ne me contestera que le patriotisme n'ait pas été persécuté à Avignon ; que les héros et les martyrs de la liberté, les deux commissaires envoyés par les Marseillais n'aient pas été mandés à la barre ; que les Marseillais eux-mêmes n'aient pas éprouvé mille dégoûts.

« C'est en vain que le ministère serait patriote si la liberté n'est pas ménagée par l'assemblée nationale. Quelles conclusions tirer de là ? C'est qu'elle doit moins s'occuper du renvoi de M. Servan que s'attacher à faire respecter la liberté, à soutenir les malheureux persécutés. Voilà ce qu'il faut faire, sinon les patriotes ne seront pas moins exposés à mille dangers. Vous avez un ministère suspect : eh bien ! cela vous tiendra éveillés. (Applaudissemens.) Au lieu que si par hasard un ministre d'abord patriote s'écartait dans la suite de la route de la liberté, alors tous ceux qu'il aurait pu séduire se verraient entraînés. Savez-vous ce qui affaiblit la cause du patriotisme ? C'est la désunion des patriotes, c'est lorsque une partie d'entre eux s'attache aux personnes, et l'autre aux choses ; c'est lorsque les uns s'attachent aux mi-

nistres, qui sont passagers, et les seconds aux principes, qui ne varient jamais; c'est lorsque les premiers ne font qu'attaquer des patriotes, et se discréditent ainsi aux yeux de la nation. Actuellement ils sont obligés de passer condamnation sur Narbonne; ils seront peut-être obligés de le faire pour un général plus important, et encore pour un ministre.

« J'espère que nous allons tous nous rallier aux principes, et qu'oubliant des injures personnelles nous allons défendre la cause du peuple. Pour moi, je crois que ceux qui ont envoyé, sous le couvert des ministres...

M. le président. « La société engage M. Robespierre à vouloir bien être le seul qui ne s'occupe pas de lui. »

M. Robespierre. « Je déclare que si les personnes que je viens de désigner veulent se réunir aux patriotes, et particulièrement à moi. (Ah! ah! Tumulte.) Remarquez bien, messieurs, que c'est d'une réconciliation patriotique que je parle, et que c'est me chicaner sévèrement que de m'interdire de parler des objets de cette réconciliation. Je déclare que s'ils veulent se réunir sincèrement à nous pour soutenir les principes, alors, comme M. Merlin et comme tous les bons citoyens, j'ensevelirai dans l'oubli le système de la plus affreuse diffamation qui ait jamais été inventé. Mais si ces personnes continuent à me dénoncer comme membre du comité autrichien, s'ils marchent sur les traces de M. La Fayette, qui a écrit une lettre où la calomnie perce à chaque phrase, alors la paix deviendrait impossible. (Tumulte.) Ce bruit vous prouve, messieurs, que le traité n'est pas conclu. Il n'est pas possible de faire triompher la liberté dans cette enceinte, lorsque à chaque instant on est interrompu.

» Enfin, je le répète, le moyen de sauver la liberté, c'est d'éclairer l'opinion publique. Le moyen de la perdre est de lancer des calomnies contre ses plus zélés défenseurs. C'est en un mot la contre-partie de la révolution. C'est par des efforts semblables à ceux qu'a faits aujourd'hui l'assemblée nationale qu'elle peut sauver la patrie; ce n'est pas par des insurrections partielles, qui ne font qu'énerver la chose publique. Je vais faire ma pro-

fession de foi : ériger l'assemblée législative actuelle en assemblée constituante, c'est tuer la liberté. Je sais bien que dans un temps où les principes domineraient dans toute leur pureté, où les fondateurs de la liberté seraient surpassés par leurs successeurs, les plus heureux effets devraient résulter de leurs efforts : mais dans un moment où tout est divisé d'intérêt, d'opinion, de système, vous n'avez pas un point de ralliement à espérer. Si la confusion augmente dans les sentimens et dans les principes, vers quoi donc pourra-t-on se tourner? Au lieu que tant que l'acte constitutionnel sera conservé, et avec lui les principes qui s'y trouvent consignés, nous serons assurés de la force de la loi. (Applaudi.) Si vous détruisez la Constitution, alors l'assemblée législative elle-même ne serait plus; elle serait revêtue d'un pouvoir despotique. Ces inconvéniens sont déjà terribles; mais si un parti d'aristocrates, ou seulement de Feuillans, venait à dominer dans cette assemblée, alors la liberté serait perdue. Dans l'incertitude des principes, on répondrait à ceux qui les invoqueraient : Où sont-ils? vous n'en avez plus. L'assemblée nationale n'a donc d'autre mesure à prendre que de soutenir la Constitution? A-t-elle donné des preuves de plus de civisme que la première assemblée? Celle-ci n'a-t-elle pas surpassé celle-là, même dans sa décrépitude? Je dis donc qu'il faut nous rallier autour de la Constitution. — Je combats, par le même principe, la proposition qui a été faite de demander au roi les motifs du renvoi de ses ministres. Car ensuite d'autres viendraient qui diraient : Nous avons autant de raisons pour modifier la Constitution. Au reste, nous n'avons rien à appréhender tant qu'il existera des sociétés patriotiques; et elles sont trop solidement établies pour qu'on puisse les renverser.

» Un député a dit qu'un parti lui avait proposé de se réunir aux meilleurs esprits de l'assemblée nationale. Il est de la première importance de faire connaître les auteurs de cette proposition. Je le somme de nous dire quels sont ceux qui la lui ont faite. Et certes, M. Lasource n'aurait pas perdu son temps s'il était demeuré, ne fût-ce que pour répondre à cette interpellation. J'espère que personne ne s'opposera à cette demande; et

M. Lasource s'empressera sans doute d'y satisfaire. Quant à moi, je prends acte de ce que je me suis opposé à toutes les mesures contraires à la Constitution. Je jure de mourir pour défendre l'assemblée législative actuelle; mais je proteste qu'elle ne doit pas trahir ses sermens pour se charger d'un fardeau plus pesant. »(Applaudissemens.)

M. Danton. « Je propose que la discussion soit continuée demain à neuf heures. Je prends l'engagement de porter la terreur dans une cour perverse. Le pouvoir exécutif n'a déployé son audace que parce qu'on a été trop faible.

M. Lasource. « Comme je n'étais pas présent à l'interpellation que m'a faite M. Robespierre, je répondrai sur le rapport qui vient de m'être donné. Je n'ai point dit que ce fût un membre de l'assemblée nationale qui m'eût proposé la réunion des meilleurs esprits de cette même assemblée : c'est un citoyen qui assiste souvent à ses séances, et qui connaît un très-grand nombre de ses membres; plusieurs fois il m'avait dit qu'il était impossible que la Constitution se soutînt telle qu'elle était, et qu'il fallait nécessairement un balancement des pouvoirs. « (*Journal du club*, n. CCXIII.)

14 juin. « M. Danton avait promis la veille de porter la terreur jusqu'au fond du château des Tuileries. Les moyens qu'il propose, dans le moment du péril où se trouve la chose publique, sont en effet de la plus grande énergie. Après avoir rappelé la loi rendue à Rome après l'expulsion des Tarquins, par Valérius Publicola, loi qui permettait à tout citoyen de tuer, sans aucune forme judiciaire, tout homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi de l'état, avec l'obligation seulement de prouver ensuite le délit de la personne qu'il avait tuée ainsi, M. Danton propose deux mesures pour remédier aux dangers auxquels la chose publique est exposée.

» La première est d'asseoir l'impôt d'une manière plus équitable, c'est-à-dire en rejetant sur les classes riches la plus grande partie des contributions supportées par la classe pauvre, de sorte que celle-ci n'en paie qu'une excessivement petite portion.

» La seconde est que l'assemblée nationale porte une loi fondée sur le bien de l'état, continuellement opposé à l'intérêt de la maison d'Autriche, qui toujours a fait le malheur de la France; loi qui force le roi à répudier sa femme et à la renvoyer à Vienne, avec tous les égards, les ménagemens et la sûreté qui lui sont dus. » (*Journal du club*, n, CCXIV.)

16 *juin*. — Duperrey annonce l'assassinat de Grangeneuve, par Jouneau. Desjardins demande qu'on fasse sur-le-champ une pétition à l'assemblée nationale, dans le but d'appeler toute sa sévérité sur cet attentat. Laplanche s'oppose à cette mesure. — La société arrête que la pétition proposée sera rédigée séance tenante. Les commissaires nommés à cet effet sont MM. Collot d'Herbois, Duperrey et Chépy fils.

Lacroix voit avec indignation certains membres de la société affectant d'envisager comme une calamité publique le renvoi des ministres. Il reproduit, en les exagérant, les propositions de Robespierre; il est rappelé à l'ordre.

Le club adopte un projet de pétition, présenté par Laveaux, sur le département du Bas-Rhin. Ce travail remplace celui de Baumier sur le même objet. Ces deux membres étant en contradiction formelle dans les faits, le club se décide en faveur de M. Laveaux « parce qu'il est naturel de croire qu'il connaît mieux qu'un étranger les affaires de son pays. » (*Journal du club*, n. 214—215.)

17 *juin*. — *M. Legendre*. « L'arrêté qui suspend les affiliations pouvait être bon dans le temps où il a été pris; mais actuellement que les circonstances ont changé, il ne doit plus subsister; je demande, qu'il soit rapporté. » (Arrêté.)

M. Saint-André. « Je propose qu'il soit envoyé une lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées, pour les inviter à redoubler de zèle et d'activité dans le moment où il est instant que le peuple français se lève tout entier. » (Arrêté.)

Lasource fait un long discours, dans lequel il insiste particulièrement sur la nécessité d'investir l'assemblée nationale d'une grande confiance. Le salut de la France est à ce prix.

Camille Desmoulins parle sur la démission de Dumourier. Il dit de cet ex-ministre que ses relations *inciviques* avec la sœur de l'ennemi le plus déclaré de la Constitution, avec la sœur de Rivarol, ne permettaient pas qu'on se trompât un moment sur la sincérité de son patriotisme. Il persiste à le regarder comme un royaliste et comme l'un des agens les plus habiles de la conspiration qui se sert du trouble et de l'anarchie pour restituer le pouvoir royal. Il lui fait tenir ce langage à Louis XVI. « Il n'y a que le trouble, la guerre et l'anarchie qui puissent sauver votre autorité; eh bien! mettez dans votre conseil des gens qui regardent la guerre comme nécessaire, et ils la feront; et puis, quand ils auront bien mis le trouble partout, nous ferons comme les généraux, nous donnerons notre démission: nous mettrons, en un mot, la clef sous la porte.» (Applaudissemens.)

M. Rochez. « Je tiens d'un bon patriote que le roi a fait cette nuit son testament. » (*Journal du club*, n. CCXV — CCXVI.)

18 *juin.* — Discussion sur la lettre de La Fayette à l'assemblée nationale. Desmoulins, Robespierre, Collot d'Herbois, Danton, Fabre d'Églantine, Chabot, Réal, Robert et Bazire, prennent successivement la parole.

Danton pense que l'assemblée nationale n'a qu'une chose à faire, c'est de mander La Fayette à sa barre. S'il n'obéit pas, ses partisans n'oseront plus le défendre. S'il obéit, il tombe à la discrétion du corps législatif et de tous les patriotes.

Fabre propose à la société d'inviter les sections à s'assembler. Danton appuie cet avis, et demande que l'invitation ait lieu par un arrêté affiché. Chabot pense qu'il ne faut point faire afficher un arrêté, mais une simple invitation. Danton déclare que c'est là ce qu'il a voulu dire. — La proposition est adoptée.

Robert se félicite de ce que l'occasion est enfin venue de savoir si MM. Brissot, Guadet, Vergniaud, etc., ont ou n'ont pas des liens avec La Fayette. « S'ils en ont, ils ne se présenteront plus ici. S'ils s'y présentent, nos soupçons tombent d'eux-mêmes, et par ce moyen l'union se rétablira parmi nous. » (*Journal du club*, n. CCXVII.)

19 *juin.* — Discussion sur les deux *veto* annoncés à l'assemblée nationale dans la séance du matin. — Hérault rend compte de cette séance. Il cite une phrase du discours de Condorcet: « C'est aujourd'hui, a-t-il dit, que dans la capitale on brûle, aux pieds de la statue de Louis XIV, six cents volumes in-folio, dépôt orgueilleux de la vanité d'une caste dont les chimères se dissipent en fumée. » (C'étaient les titres de noblesse, dont Condorcet lui-même avait fait décréter le brûlement.) Il a observé ensuite, continue Hérault, qu'il existait une foule d'autres dépôts semblables, et il a demandé que les départemens fussent autorisés à les brûler tous, ce que l'assemblée a décrété par acclamation.

M. Réal. « Encore quelques *veto*, encore un sur le décret qui abolit les droits féodaux, et je demande qu'on mette au bas de la statue de Louis XVI : *Le Restaurateur de la Liberté.* »

Le reste de la séance se passe en commentaires sur la lettre de La Fayette. (*Journal du club*, n. CCXVIII.)

20 *juin.* — *N....* rend compte de ce qui s'est passé à l'assemblée nationale. — Sillery lit des lettres que lui écrivent de l'armée MM. d'Orléans et Montpensier.

Fauchet lit une lettre qu'il adresse à toutes les sociétés populaires et à tous les citoyens du Calvados, dans laquelle il développe avec beaucoup d'énergie sa façon de penser sur La Fayette. — Plusieurs membres demandent l'impression. Legendre s'y oppose, en félicitant C. Fauchet de sa conversion sur le compte d'un général dont il a été si long-temps le panégyriste. Chénier pense au contraire que l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens en serait fort utile. La motion étant mise aux voix, on passe à l'ordre du jour.

N. . . . . J'arrive des Tuileries, où j'ai vu à une croisée le roi coiffé du bonnet rouge; le peuple a désiré que je lui parlasse en son nom. Le roi était assis sur un siége un peu élevé, ayant à ses côtés trois ou quatre gardes nationaux et quelques députés. Le peuple, en grand nombre, avait pénétré dans cet appartement et criait: *A bas le veto! sanctionnez les décrets; vive la nation!*

Le roi avait le bonnet de la liberté sur la tête et buvait, à même une bouteille, à la santé de la nation, et ne pouvait se faire entendre; il a, plusieurs fois, agité une sonnette pour obtenir la parole; enfin il a dit qu'il aimait la Constitution; qu'il jurait le maintien de la Constitution.

» Le peuple a crié que cela n'était pas vrai, qu'il avait déjà trompé, qu'il tromperait encore, et puis: *A bas le veto! sanctionnez les décrets; rappelez les ministres patriotes; vive la nation!* M. Pétion est arrivé pendant ce tintamare, porté sur les bras de tout le peuple qu'il avait traversé; il l'a harangué en l'engageant à se retirer, et lui disant que ce n'était pas par des cris qu'il fallait engager le roi à prendre des mesures.

» Quoique très-docile à écouter M. Pétion, le peuple a répondu: Nous voulons une réponse définitive; nous ne nous en irons pas sans l'avoir, et puis: *A bas le veto! sanctionnez les décrets; vive la nation!*

» Je me suis alors approché du roi. « Sire, lui ai-je dit, votre conduite a excité le peuple contre vous; en voulant traîner le peuple à sa perte, vous vous entraînez vous-même à la vôtre; vos ennemis ne sont pas à Paris, ils sont à Coblentz; car quoique vous désiriez encore en ce moment aller auprès d'eux, sachez que s'ils vous tenaient, ils vous assassineraient; au lieu que le peuple ne demande qu'à vous voir heureux en suivant la ligne de la Constitution; et que si vous la suiviez de bonne foi, il vous aimerait encore; car, je vous le répète, il aurait du plaisir à vous aimer. Le peuple est mûr pour la révolution; il veut que la Constitution marche, que vous sanctionniez les décrets; que vous rappeliez des ministres qui ont sa confiance. Oui, nous maintiendrons la Constitution, mais il faut qu'elle marche; nous périrons, s'il le faut, pour la défendre; mais alors nous vous entraînerons avec nous dans notre chute. »

» M. Pétion, assez étonné, était à côté de moi, et le roi ouvrait la bouche, et me regardait avec des grands yeux; puis il a répondu que jamais il ne sortirait de la ligne de la Constitution.

» Vous nous trompez encore, sire, lui ai-je dit, mais prenez-y garde. Le peuple ne veut pas entendre votre réponse par l'organe de M. Pétion, il la veut de votre bouche.

» Le peuple criait toujours : c'est inutile, il nous a trompés; et puis le refrain : *A bas le veto ! sanctionnez les décrets ; vive la nation !* Plusieurs messieurs, avec de petites baguettes d'ivoire couvertes de fleurs de lys, disaient très-poliment : *Respect à la loi !* Enfin, à force d'honnêteté, on a fait sentir au peuple que le roi demandait de la réflexion; qu'il y avait beaucoup de citoyens qui voulaient, à leur tour, voir le roi. Ceux avec qui j'étais ont filé, et moi avec eux (1). »

M. Saint-Aubin. « On calomnie toujours le peuple, et jamais le peuple ne s'est montré plus grand qu'aujourd'hui. La meilleure preuve que je puisse vous en donner, c'est de vous montrer l'arme avec laquelle j'ai fait toute la journée la police la plus exacte. » — Ici l'orateur montre à la société une épée d'arlequin. (*Journal du club*, n. CCXVIII CCXIX.)

21 *juin.* — Merlin fait part de la lettre que Rœderer vient d'écrire à l'assemblée nationale pour la prévenir que le faubourg Saint-Antoine marchait sur le Château. — La fausseté reconnue de cette assertion excite un murmure général. (*Journal du club*, n. CCXIX.)

22 *juin.* — Mendouze rend compte de l'entretien que le roi a eu la veille avec le maire de Paris. — Sergent donne des détails sur la pantomime de Pétion dans cette circonstance, chose « qu'il a eu grand plaisir à examiner comme artiste. » Puis il raconte les avanies que le maire et lui avaient eues à souffrir, le 21 au matin, au château des Tuileries, de la part de la garde nationale. C'est Bouet, tapissier, rue Montmartre, qui a frappé Sergent. (*Journal du club, loc. cit.*)

24 *juin.* — Discussion sur le *veto.*

(1) C'est sans doute ici le brigand d'environ six à sept pouces, presque blond, âgé de vingt-cinq ans, etc., dont la déclaration de Lecrosnier renferme le signalement. On vient de voir en effet qu'il était à côté de Pétion, circonstance sur laquelle insiste le déclarant. (*Note des auteurs.*)

M. Laveaux. « De toutes les parties de l'empire on demande l'abolition du *veto* sur les décrets de circonstance. Il faut résumer toutes ces adresses, et en faire une circulaire à nos sociétés affiliées. Le *veto* attribué par la Constitution à Louis XVI n'étant que suspensif les décrets qui ne sont pas susceptibles d'une suspension ne peuvent par conséquent, en aucune manière, être soumis au *veto*, qui à leur égard devient absolu. Le roi qui appose son *veto* à de tels décrets agit donc contre la Constitution ; il est donc contre-révolutionnaire. C'est sur cela qu'il faut écrire aux départemens, afin qu'ils envoient une masse d'opinion sur cet objet à l'assemblée nationale, qui la force à faire ce qu'elle peut, ce qu'elle doit faire. »

Robert combat cette opinion. Il pense que s'il convient d'avoir un centre excitateur, ce centre doit être l'assemblée nationale elle-même. (On murmure.) Il dit que la société a déjà assez de calomniateurs, et qu'elle est assez importante pour ne pas l'exposer par une démarche quelconque. « Depuis que la patrie est menacée, s'écrie-t-il, nous avons droit d'être surpris de ne pas voir ici MM. Brissot et Condorcet venir s'expliquer clairement sur le général La Fayette. » Il soutient que rien de décisif ne peut être entrepris que par la majorité de l'assemblée nationale, que cette majorité est impossible s'il n'y a d'abord réunion des patriotes jacobins; que si ce rapprochement ne se fait pas, le seul moyen, entre les mains de la minorité patriote, de sauver la chose publique, c'est de se retirer en masse. (Soulèvement général et subit d'indignation.)

Merlin proteste avec chaleur contre l'opinion émise par Robert. — La proposition de Laveaux est adoptée. (*Journal du club*, n. CCXX.)

25 *juin.* — Delfau, député de la Dordogne et membre du club des Jacobins, est dénoncé par Baumier, pour avoir attaqué, dans l'assemblée nationale, les sociétés patriotiques. — Sa radiation est mise aux voix et arrêtée à l'unanimité. — Sillery prononce un long discours contre La Fayette. (*Journal du club*, n. CCXXI.)

28 *juin.* — *M. Resson.* « Ce n'est qu'avec la douleur la plus

vive que je vais vous raconter ce dont je viens d'être témoin. Il y avait beaucoup de monde dans mon café, lorsque, avertis par un grand brouhaha, nous sortons tous pour voir ce que c'était. Nous apercevons un détachement de canonniers qui précédait la voiture de La Fayette, entourée d'une foule de grenadiers et de quelques officiers de troupes de ligne; les uns à la portière, les autres aux roues; tous dans l'attitude la plus basse. Le cortége a fait une pause devant ma maison connue pour être le rendez-vous des patriotes, et les plats valets du général se sont écriés, en nous montrant les poings : *A bas les Jacobins !*

» Arrivés à la porte du général, ils ont quitté leur idole, et sont retournés à leur poste chez le roi. Ils ont rencontré sur le Pont-Royal un groupe assez considérable qui s'est mis à crier : *Vive la nation ! Vive les Jacobins !* A ces mots, un des grenadiers est sorti de son rang, et, provoquant le groupe, il a dit : « Quel » est le j... f..... qui osera répéter cela ? S'il l'ose qu'il se pré- » sente; il aura affaire à moi. » Un jeune homme en chapeau rond se présente aussitôt.... Le prudent grenadier rentre dans le jardin. »

Plusieurs lettres annoncent qu'un grand nombre de villes, Bordeaux, Marseille, Brest, Dôle, etc., se préparent à envoyer des députés à la fédération. — Chabot parle sur l'arrivée de La Fayette.

M. Brissot. « M. La Fayette a enfin levé le masque, mais il l'a levé trop tôt. Égaré par une ambition aveugle, il vient de s'ériger en modérateur. Cet excès d'audace, pour être prématuré, le perdra ; que dis-je, il l'a déjà perdu. Quand Cromwel crut pouvoir donner des leçons, parler en maître au parlement d'Angleterre, il s'était entouré d'une armée de fanatiques qui se dévouaient au service d'un seul homme ; il avait remporté quelques victoires. Les lauriers ne ceignent pas encore la tête de M. La Fayette, et nous pouvons hardiment nous porter les garans que les soldats de M. La Fayette ne tourneront jamais leurs armes contre les vainqueurs de la Bastille.

» Je ne partage donc pas les frayeurs de M. Chabot, et je ne

dis pas comme lui: la liberté est perdue, parce qu'il a pris fantaisie à M. La Fayette de venir se présenter en pétitionnaire à la barre. J'en ai pour garant le courage de nos braves volontaires, armés pour la défense de la liberté. Sans doute, l'assemblée nationale aura le courage de châtier l'insolence de M. La Fayette, et je prends ici l'engagement de prouver à la tribune de l'assemblée nationale que M. La Fayette est coupable de haute trahison. (Applaudissemens.)

» Je prouverai qu'il est le chef d'un parti dont le premier but est d'ériger M. La Fayette en modérateur de l'assemblée nationale, et le second de rétablir, sinon la noblesse, au moins quelque chose qui y ressemble, et qui établisse l'aristocratie des riches et des propriétaires.

» Je démontrerai que M. La Fayette, désertant son poste après s'être concerté, dit-il, avec Luckner, mais non sans doute avec les Autrichiens, en quittant son armée dans le moment où des démarches vigoureuses auraient pu avancer les affaires en ôtant aux Autrichiens les moyens de rassembler leurs forces, a compromis le salut de l'état, et s'est rendu coupable de haute trahison. Je prouverai qu'il a violé la Constitution en venant présenter à l'assemblée nationale, non pas une pétition, mais un ordre par lequel il compromet nos frères. Il résultera de toutes ces preuves que l'assemblée nationale ne pourra se dispenser de porter contre M. La Fayette le décret d'accusation.

» Il ne me reste plus, après avoir pris cet engagement, que de faire un vœu dans cette société. M. La Fayette, et tous ceux qui conspirent avec lui, ne sont devenus forts que de nos divisions. Jurons donc d'oublier toutes nos haines, s'il est vrai que la haine puisse subsister dans le cœur des patriotes. Quant à moi, je déclare que du plus profond de mon cœur j'oublie tout ce qui s'est passé (1). » (Applaudissemens universels.)

(1) Nous devons rapprocher de cette démarche de Brissot, un propos que lui prête Toulongeon, tome 1, p. 281. « Lorsque Brissot se préparait à le dénoncer (La Fayette), et à demander contre lui l'accusation : « J'en suis fâché, dit-il, personne ne l'estime plus que moi; mais pourquoi s'est-il déclaré contre les Jacobins. » (*Note des auteurs.*)

M. Dufourny. « A l'instant nous venons de perdre une société, notre sœur en patriotisme. M. Rœderer vient de faire fermer le club de l'Évêché. » (Murmures.)

M. Fabre d'Églantine. « Le fait n'est pas exactement tel que l'annonce M. Dufourny. M. Rœderer, comme gardien de la salle où s'assemblent les électeurs, voulant, dit-il, éviter les dommages faits ou à faire dans cette salle, a donné ordre au concierge de ne donner les clefs et de n'ouvrir la salle que pour les assemblées du corps électoral. »

M. Robespierre. « Quand le danger que court la liberté est certain, quand l'ennemi de la liberté est bien connu, il est superflu de parler de réunion ; car ce sentiment est dans tous les cœurs. Quant à moi, j'ai éprouvé qu'il était dans le mien au plaisir que m'a fait le discours prononcé ce matin à l'assemblée nationale par M. Guadet, et à celui que je viens d'éprouver en entendant M. Brissot. (Applaudissemens.)

» Je viens maintenant à l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'ennemi de la patrie, La Fayette. » — Robespierre pense que l'assemblée nationale ne peut s'empêcher de frapper le général d'un décret d'accusation. Il termine en disant : « J'ajoute néanmoins qu'il faut que l'assemblée nationale, et avec elle tous les vrais amis de la liberté, avertissent le peuple français ; il faut que les députés patriotes, que chaque citoyen, mettent au jour ce qu'ils savent sur La Fayette, et alors, avant d'être jugé par la haute cour nationale, il sera condamné par l'opinion publique. »

Couthon se range entièrement de cet avis. Fauchet admet l'opportunité de cette mesure, mais il pense qu'il serait dangereux d'attendre ou de différer l'accusation. (*Journal du club*, n. CCXXII.)

29 *juin.* Brest et Falaise annoncent les préparatifs du prochain départ des députés à la fédération du 14 juillet. — Billaud-Varennes prononce un long discours sur les factions. Cette lecture prend le reste de la séance. (*Journal du club*, n. CCXXIII.)

TABLEAU DES OPÉRATIONS ET DES DISPOSITIONS MILITAIRES.

La Fayette, avec un corps de dix-huit mille hommes, occupait, sous Maubeuge, un camp destiné à contenir l'ennemi dans cette partie des frontières. Son avant-garde, placée à Grivel, fut attaquée et se replia. Cette affaire, où Gouvion fut tué, eut lieu le 13 juin. (Voir plus haut.)

L'armée de Luckner avait marché, le 11, de Saint-Amand à Orchies; le 15, elle occupa le camp de Magdeleine, près de Lille, et le 17 elle entra sans résistance dans Menin. Le 18, Luckner écrit au ministre de la guerre: « J'ai laissé hier mon avant-garde et ma réserve à Menin; ce matin, j'ai fait partir de Warvik mon corps d'armée, qui a été renforcé par le corps de cinq mille hommes venant de Dunkerque. Mon avant-garde s'est avancée vers Courtrai; je compte demain faire un grand mouvement vers ce point; l'ennemi est en force dans ce camp. L'armée a montré jusqu'à présent de bonnes dispositions. »

Le même jour Courtrai fut attaqué par l'avant-garde. Huit à dix mille hommes occupaient une redoute qui fut emportée par les généraux Valence et Jarry, et l'armée entra dans la ville. Cette nouvelle arrriva pendant la séance du 20 juin.

Nous donnons ci-contre l'ordre de bataille de l'armée du Nord, au 25 juin.

ORDRE DE BATAILLE DE L'ARMÉE DU NORD, AU 25 JUIN 1792.

Le maréchal de LUKNER, général en chef. —— Alexandre BERTHIER, maréchal-de-camp, chef de l'état-major.

Adjudans-généraux : MM. BEAUHARNAIS, CHANCEL, FOISSAC, DUVIGNEAU, BERNERON; et D'HÉDOUVILLE. — *Artillerie*, DABOVILLE, maréchal-de-camp : DUPUCH, lieutenant-colonel; BUSELET, *id* — *Génie*, DEVEAUX, capitaine; SENARMONT, lieutenant.

DIVISION DE L'ARMÉE.	MARÉCHAUX DE CAMP.	DÉSIGNATION des Bataillons et Escadrons.	Bat.	Esca.
AVANT-GARDE commandée par le maréchal-de-camp JARRY.				
		Bataillon de Belges.		»
		1er bataillon de grenadiers. .	1	»
		1er et 6e de chasseurs.. . . .	1	6
		3e de hussards.		3
1re LIGNE commandée par le lieutenant-général BIRON.				
Moitié de la division de cavalerie.	Ch. LAMETH.	3e régiment de cavalerie. . .	»	2
		8e régiment *idem*	»	2
		Première brigade.		
1re divis. d'infanterie.	LINCH.	1er régiment d'infanterie. . .	1	»
AILE DROITE.		24e *idem*.	1	»
		81e *idem*.	1	»
		22e *idem*.	1	»
—		*Deuxième brigade.*		
		5e régiment d'infanterie. . .		»
CENTRE.		74e *idem*.	1	»
		89e *idem*.	1	»
		49e *idem*.	1	»
—	—	*Troisième brigade.*		
Moitié de la 2e division d'infanterie.	BEURNONVILLE.	1er bataillon de Paris.. . . .		»
AILE GAUCHE.		1er de la Seine-Inférieure. . .	1	»
Gardes nationales.		2e de Paris..		»
		1er de l'Aisne..	1	»
Moitié de la division de dragons.	DUHOUX.	17e régiment de dragons. . .	»	2
		14e *idem*.	»	2
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ARMÉE,			SAVOIR :	
Dans les garnisons.			48	18
En campagne.			35	31
TOTAUX.			83	49

DIVISION DE L'ARMÉE.	MARÉCHAUX DE CAMP.	DÉSIGNATION des Bataillons et Escadrons.	Bat.	Esca.
2e LIGNE commandée par le lieutenant-général CARLE.				
Flanqueurs.		44e régiment d'infanterie. . .	1	»
Moitié de la division de Cavalerie.	Ch. LAMETH. . .	10e régiment d'infanterie. . .	»	2
		13e *idem*.	»	2
		Quatrième brigade.		
3e divis. d'infanterie.	DUCHATELET. . .	12e régiment d'infanterie. . .	1	»
		56e *idem*.	1	»
AILE DROITE.		78e *idem*.	1	»
		19e *idem*.	1	»
		Cinquième brigade.		
CENTRE.		1er bataillon du Pas-de-Calais.	1	»
Gardes nationales.		1er et 2e de l'Eure.	2	»
		1er de la Manche..	1	»
		Sixième brigade.		
Moitié de la 2e div. d'infanterie.	BEURNONVILLE. .	3e bataillon du Nord.	1	»
AILE GAUCHE,		1er d'Ille-et-Vilaine.	1	»
Gardes nationales.		1er de la Somme.	1	»
		4e *idem*.	1	»
Moitié de la division de dragons.	DUHOUX.	6e régiment de dragons. . . .	»	2
		3e *idem*.	»	2
Flanqueurs.		90e d'infanterie.	1	»
RÉSERVE commandée par le lieutenant-général DE LA NOUE.				
		Carabiniers..	»	6
		5 bataillons de grenadiers. . .	5	»
		1 bataillon d'infanterie légère.	1	»
PARC D'ARTILLERIE.		1er bataillon de l'Yonne. . .	1	»

N. B. Dans ce tableau ne sont pas compris l'artillerie, les sapeurs ni les troupes du camp de Maulde.

JUILLET 1792.

MINISTRES. — Duranton, ministre de la justice, donna sa démission le 3. — Dejoly le remplace le 4. — Le 10, le ministère donne sa démission en masse. — Le 21, Champion est nommé ministre de l'intérieur, et Dubouchage, de la marine. — Le 23, Dabaucourt est ministre de la guerre. — Le 30, Leroux-de-la-Ville est ministre des contributions publiques.

Le 1er août Bigot Sainte-Croix est nommé ministre des affaires étrangères.

Coup d'œil sur les événemens du mois.

Nous n'aurons encore à observer qu'une continuité; mais nous apercevrons qu'elle va être rompue, et que le nœud d'une légalité impuissante va céder à quelqu'une de ces grandes émotions populaires, à quelqu'une de ces crises passionnées et désespérées qui brisent avec le passé, et sauvent l'avenir.

En juillet, les formes constitutionnelles sont encore respectées; mais on voit qu'elles ne peuvent rien pour le salut de la nation; leur lenteur, leur mollesse, leur stérilité, ne répondent nullement aux exigences rapides et multipliées du moment solennel qui s'approche, où un peuple, sans armes et sans armée, sans généraux, sans direction certaine, sans foi dans des chefs traîtres ou inintelligens, va subir le jugement de Dieu et soutenir contre l'Europe armée et l'insurrection intérieure, le germe de la civilisation future du monde. Les événemens se pressent; les obstacles s'accumulent; toutes les forces hostiles du dehors et du dedans se massent et se dressent à la fois contre l'esprit révolutionnaire; les désertions et les échecs se multiplient; et toutes ces choses arrivent à l'improviste et comme pour accabler la France dans le sein de la fausse sécurité où le pouvoir l'endormait. Alors, elle n'a plus le temps de suffire à ses ennemis; c'est miracle qu'elle puisse échapper à leurs coups; mais, à ce mo-

ment, comme un homme attaqué en guet-apens par mille assaillans à la fois, nous la verrons frapper en désespérée, et frapper sans cesse jusqu'à ce que tout se taise autour d'elle, jusqu'à ce que le silence succède aux cris, l'obéissance à la rébellion, la terreur aux menaces.

Il suffit de se rappeler ce que nous avons raconté précédemment, pour savoir qu'au commencement de ce mois, partout on conspire contre les sentimens et les volontés nationales.

Pendant que la noblesse s'assemble et forme un corps d'armée sur les terres de l'empire, pendant qu'elle organise des insurrections à l'intérieur ainsi que nous verrons celle de Jalès, les prêtres réfractaires travaillent l'esprit de leurs fidèles. Par l'ordre du pontife romain, les conservateurs de la morale de fraternité étaient devenus les défenseurs de l'ancien régime et les prédicateurs de l'inégalité; et déjà leurs efforts provoquaient dans les départemens de l'ouest et du midi, une hostilité sourde mais redoutable.

Certes, aux yeux de l'observateur de sang-froid, aux yeux d'un observateur de nos jours, les efforts de la noblesse et du clergé paraissent plutôt dignes de pitié que de colère. On n'aperçoit, aujourd'hui, que leur faiblesse et leur insuffisance vis-à-vis des grandes passions qu'ils prétendaient dompter. Mais, en 1792, on mesurait le danger de leurs tentatives à la crainte qu'elles inspiraient, et à la difficulté que l'on avait eue, pour ne point succomber à leurs prétentions dans les trois années précédentes. Jamais on ne peut avoir pitié que de la faiblesse, pardonner qu'après la victoire, Or, pour connaître la faiblesse de ses adversaires, il fallait que la France les eût combattus.

En outre, alors que la guerre étrangère était commencée, que l'on entrait en lutte avec les armées aguerries de l'Autriche, déjà fameuses par leurs victoires en Orient; alors que l'on apprenait la venue de ces troupes prussiennes, disciplinées par le grand Frédéric, le héros des Encyclopédistes; alors que la Russie armait, que toute l'Europe continentale se coalisait, et que, de tous côtés, on voyait des frontières ennemies et des fronts menaçans;

alors, on sentait le besoin de se serrer, et de s'unir dans un même et énergique effort. Chaque tentative hostile d'un fils de la France, chaque démarche de la noblesse, chaque prédication du clergé, ôtait un soldat à la cause de la patrie ; aussi tout acte d'opposition était un attentat à la nationalité et soulevait le peuple d'indignation; car c'était une question de vie et de mort qui allait se débattre.

Et sous quels auspices fâcheux commençait cette guerre hasardeuse?

Louis XVI, par ses actes, par des tentatives et des plaintes publiques, n'avait cessé de témoigner de ses pensées contre-révolutionnaires ; Louis XVI était un roi prisonnier, qui voulait être libre pour agir en roi. Or, au dire des princes coalisés et des émigrés, tout ce rassemblement militaire qui se formait sur les frontières n'avait qu'un but, c'était de lui rendre sa puissance et sa dignité détruites et tant regrettées. Pouvait-on croire que le roi qui, maintes fois avait tenté en secret ce que les étrangers se proposaient hautement, vît leurs projets avec colère? Les ennemis de la France n'étaient-ils pas en réalité ses alliés? Et, cependant, par la volonté de la Constitution, c'était ce prince qui nommait les ministres et gouvernait l'administration de la guerre.

Ces rapprochemens ne pouvaient échapper aux patriotes. Il leur semblait en effet impossible de soutenir le poids de la coalition, en conservant pour chef des armées de terre et de mer, un roi qui désirait leur défaite, et pour confident de leurs projets de campagne, un roi qui correspondait avec les ennemis.

La position était devenue telle qu'il n'y avait pas de milieu raisonnable entre les partisans de la monarchie absolue et ses adversaires. Les défenseurs de la monarchie constitutionnelle ne pouvaient plus être considérés que comme des fous indignes d'attention, ou des traîtres. Ainsi fut-il en effet; et nous savons, aujourd'hui, que nulle des accusations des patriotes, que nulle des inspirations du sentiment national n'étaient fausses; le roi

correspondait avec l'étranger; il était le centre d'une conspiration incessante contre la tendance nationale.

Nous avons vu, le mois dernier, paraître les premiers signes de l'alarme publique. Depuis la déclaration de guerre, elle se manifestait partout; dans les journaux, dans les conversations, dans les sections. La pétition du 20 juin la fit éclater; et les oppositions que celle-ci provoqua de la part des constitutionnels précipitèrent l'explosion; l'assemblée législative, et la garde nationale ne purent plus hésiter.

La démarche de La Fayette fut flétrie du nom de trahison. Pouvait-on imaginer en effet, qu'un homme, après avoir joué un si grand rôle et approché de si près la cour, fût encore dupe de ses protestations? On l'accusait de vouloir tirer le roi de Paris, pour le mettre à la tête de son armée, et jouer, lui-même, le rôle dont Monck avait donné l'exemple en Angleterre. Les plus ardens l'accusaient de d'entretenir des intellignces avec l'étranger. De ces imputations, la première est vraie dans la plus grande partie, ainsi que nous l'avons vu, ainsi que nous le verrons; la seconde était une erreur; cependant si La Fayette n'avait pas recueilli la prison en fuyant sur les terres de l'empire, il nous serait aujourd'hui impossible à nous-mêmes de prononcer sur cette question.

Cette démarche fut comme un mot d'ordre pour tout ce qu'il y avait de constitutionnels dans les emplois publics. Ils se mirent tous à agir dans le même sens, et ils furent frappés du même anathème. Nous verrons le département suspendre Pétion, maire de Paris et Manuel, procureur syndic de la commune; le roi confirmera l'arrêt. L'assemblée législative sera obligée de le casser. Nous verrons les juges de paix de Paris lancer des mandats d'arrêt contre les sectionnaires qui osaient parler trop librement des dangers de la situation, et menacer trente des membres les plus énergiques de la législative. L'assemblée sera encore obligée de prendre parti contre les juges nommés par les électeurs constitutionnels. Enfin nous la verrons dissoudre l'état-major de la garde nationale, et le département se démettre. Cette terreur monarchique et constitutionnelle eût irrité passagèrement seulement les révo-

lutionnaires, si elle n'eût animé que quelques gens en place, quelques bourgeois parvenus, quelques nobles constituans. La colère se fût appaisée aussitôt sa cause détruite, et les actes de la législative eussent suffi pour y mettre fin. Mais le sentiment monarchique se manifestait avec tous les semblans d'une opinion énergique, et d'un parti nombreux et redoutable. Tous les jours, dans tous les départemens on signait des pétitions dans ce sens; et la force du bruit en imposait sur le nombre. D'un autre côté, les patriotes ne se faisaient faute d'user du même moyen; toutes les séances de l'assemblée commençaient par la lecture d'écrits de ce genre, dont les uns demandaient qu'on sévît contre les factieux, et dont les autres réclamaient la punition des traîtres et des conspirateurs. Depuis le 20 juin, cette guerre, à laquelle des magistrats, des individus, des sections, des villes prenaient part, devenait, de jour en jour, plus animée. Elle doit, suivant nous, être considérée en même temps comme un des symptômes les plus saillans, et une des causes les plus actives de l'irritation croissante de la population.

Cependant les hommes qui marchaient ensemble pour désarmer la monarchie, sous le nom de républicains, ou simplement sous celui de patriotes, étaient loin d'être unis entre eux. On voyait rapidement grandir les dissensions qui les partagaient en Montagnards et en Girondins. Le club des Jacobins préludait aux disputes qui devaient ensanglanter 1793.

La première occasion qui mit, nous ne saurions trop le répéter, en évidence un dissentiment profond dans les doctrines, fut la déclaration de la guerre. Les patriotes, et Robespierre entre autres, voulaient qu'on l'attendît. Ils la considéraient sans doute comme inévitable; mais ils voulaient gagner du temps, afin d'assurer d'autant plus l'intérieur, et de former une armée. C'était, selon eux, une profonde imprudence que d'affronter l'ennemi avec une armée inférieure en nombre, désorganisée, sans esprit de corps et sans munitions, avec des places désarmées; il semblait qu'ils voulussent éviter d'en être réduits aux violentes mesures qui leur furent commandées par la nécessité du salut pu-

blic. Dans leur colère contre les partisans de la guerre, ils ne purent s'empêcher d'y mêler un soupçon de trahison, ou d'une courtisanerie méprisable; et ce soupçon s'accrut avec nos défaites. Leur défiance était augmentée par la connaissance vague d'un projet de protectorat. Nous verrons tous ces doutes se développer le mois prochain, et nous verrons, aux Jacobins, la Gironde et la Montagne décidément en présence.

L'exigence des faits que nous avons à raconter nous force à changer notre système d'exposition. Nous suivrons jour par jour, autant que possible, le mouvement révolutionnaire. Nous rejetterons à la fin du mois les quelques actes constitutionnels qui passèrent presque inaperçus devant la préoccupation publique.

SÉANCE DU DIMANCHE 1er JUILLET.

La séance ne fut occupée que par des lectures d'adresse. On commença par celle des départemens; les unes contenaient une vive improbation du *veto* apposé par le roi sur les décrets relatifs à la déportation des prêtres réfractaires et à la formation d'un camp de vingt mille hommes devant Paris. Les autres s'élevaient, avec la même rigueur, contre les événemens du 20 juin.

C'était là l'introduction ordinaire des séances; mais parmi ces adresses il y en eut une qui attira une attention plus particulière: Des citoyens du département de la Somme écrivaient que le département avait été averti, par un courrier extraordinaire, des événemens du 20 juin, et qu'il avait reçu en même temps un plan pour mettre sur pied toute sa garde nationale, avec invitation d'envoyer une ambassade au roi.

La lecture des adresses départementales terminée, l'assemblée, après quelques mots de discussion, décida que dorénavant les séances des corps administratifs seraient publiques. Il fallut ensuite entendre des adresses; c'étaient celles des Parisiens. On accorda d'abord la parole à un M. Guillaume; il lut une pétition désignée alors sous le nom d'adresse des seize mille, et qui, déposée avec grand éclat, depuis plusieurs jours, chez les notaires de la capitale pour recevoir les signatures, n'en avait cependant

recueilli, vérification faite, que sept mille quatre cent onze. On y demandait avec énergie la punition des auteurs de la journée du 20 juin; on réclamait la punition du maire, et la destitution du commandant-général de la garde nationale. Cette lecture fut accueillie par les murmures des tribunes et d'une partie de l'assemblée. Cependant les pétitionnaires furent admis aux honneurs de la séance. Après eux, ce fut l'opinion opposée qui eut la parole.

[Des citoyens de la section de Paris, dite de la Croix-Rouge, furent admis à la barre.

L'orateur de la députation. « Législateurs, l'horizon politique de la France se couvre de nuages; la foudre gronde, elle est prête à éclater; le silence du désespoir occupe les amis de la liberté; le peuple entier, à demi levé, n'attend plus que le signal de ses représentans; la souveraineté nationale vient d'être audacieusement outragée. Un général quitte son poste, abandonne lâchement son armée, qu'il livre à la merci des ennemis. Il vient à Paris: qu'y faire? Déclarer la guerre aux factieux; mais qu'est-ce que La Fayette sinon le chef d'une faction qui voudrait détruire la Constitution par la Constitution même? (Une partie de l'assemblée applaudit.) Quelle sera la peine réservée à l'homme assez téméraire pour oser faire présager le dictateur et imposer des lois aux représentans de la nation? Comment a-t-il pu croire qu'un peuple assez fort pour résister au despotisme courbera sa tête sous le protectorat! Législateurs, cette barre a été souillée par la présence d'un chef rebelle. (Mêmes applaudissemens.) Les citoyens de la section de la Croix-Rouge la purifient aujourd'hui, en jurant, en présence de l'assemblée nationale, une haine éternelle à tous les factieux, quels que soient leur nombre et leur rang, à tous les protecteurs. Hommes libres, nous ne voulons que l'empire de la liberté et des lois; nous vous demandons un grand exemple de sévérité, pour effrayer les conspirateurs; frappez un grand coup, déclarez que la patrie est en danger, et aussitôt les dangers cessent, et la patrie est sauvée. »

Une députation de la section dite de Grenelle, est introduite, elle parle dans le même sens.

Des députés de la section de Bonne-Nouvelle sont introduits.

L'orateur de la députation. « Nous vous avons demandé le licenciement de l'état-major de la garde nationale parisienne; c'est cette corporation aristocratique qui est l'une des sources de nos troubles et de nos divisions. Abusant de la supériorité et de la centralité de leurs forces, ces traîtres semblent avoir formé le projet de diriger à leur gré l'opinion publique. Tous les citoyens étant gardes nationaux, ils exercent leur influence et leur pouvoir sur tous les citoyens. Cette institution est une féodalité moderne qui ferait inévitablement échouer la révolution. Si vous ne vous opposez aux progrès de cette puissance, bientôt la magistrature civile perdra toute sa force; et le peuple, éclairé par une triste expérience, sera forcé de se ressaisir de sa liberté, pour l'asseoir sur des bases mieux calculées.

» Cet état-major est une espèce de corps de réserve aristocratique qui, faisant de la hiérarchie un moyen d'intrigue, fait circuler à l'ordre le poison de ses opinions, pour provoquer contre les plus sages de vos décrets des *veto* soi-disant suspensifs. Où en est donc la France, si le résultat de vos délibérations, de vos pensées, si le vœu national doit échouer contre les coupables efforts de l'intrigue. Nous vous demandons la suppression de cette espèce de directoire militaire. Cette pétition est signée par cent cinquante citoyens actifs de notre section. »

L'assemblée renvoie cette pétition à l'examen du comité de législation. — La séance est levée.]

Pendant qu'on lisait à l'assemblée ces adresses où s'épanchaient la colère et les désirs des partis qui divisaient la France, la même opposition se manifestait dans la population de Paris, que le repos du dimanche avait jetée dans les lieux publics, et particulièrement dans le jardin du Palais-Royal. L'exaspération du peuple était telle qu'on avait craint sérieusement quelqu'un de ces mouvemens spontanés dont personne ne peut prévoir les suites, surtout le jour où la suspension de ses travaux le laissait libre de s'occuper des affaires publiques. Déjà, la veille au soir, l'effigie de La Fayette avait été brûlée en grand appareil. Les Cordeliers

avaient préludé le matin à cette burlesque cérémonie, en allant abattre un *mai* que les *épauletiers* de la garde nationale (style du temps) avaient planté devant la porte du même général.

Le général, au reste, n'avait pas été temoin de cette insulte adressée à sa personne; il était parti un instant avant pour retourner à son armée.

Au reste les hommes prévoyans parmi les patriotes redoutaient un mouvement. Ils sentaient qu'un seul échec, en ce moment, équivaudrait pour eux à la perte d'une bataille; et dans le cas d'une collision, les chances étaient douteuses. En effet, il ne faut pas oublier qu'il y avait en ce moment à Paris, à la disposition de la cour, les gardes suisses, et trois régimens de ligne; d'ailleurs une partie de la garde nationale était fort mal disposée, et le reste fort peu sûr. Au reste les patriotes ne dissimulaient pas leurs craintes aux Jacobins.

Ce même dimanche, Merlin disait à la tribune de ce club: « Je ne crois pas inutile de prévenir la société qu'on met tout en œuvre pour exciter une insurrection partielle, pour occasioner un mouvement, afin de pouvoir emmener le roi et sa famille dans l'armée de La Fayette. Peut-être ce soir, pour frapper le peuple par le point le plus sensible, peut-être M. Pétion va-t-il être suspendu de ses fonctions de maire par le département. Dans ce moment important, je dois à mes concitoyens de leur dire que, fort de sa vertu et de la justice de sa cause, M. Pétion en sortira triomphant; mais qu'il faut qu'ils se contiennent dans le plus grand calme et la plus grande tranquillité afin de mieux aviser aux moyens les plus propres à écraser la faction à la tête de laquelle se trouve La Fayette. » (*Journal des débats des Jacobins*, n. CCXXIV, *séance du* 1er *juillet.*)

Aussi on lisait, sur les murs, l'affiche suivante:

Avis du maire de Paris à ses concitoyens.

Paris, ce 1er juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

« CITOYENS! l'orage se prépare, soyez plus calmes que jamais. Le trouble perdrait la chose publique, la tranquillité la sauvera.

» On cherchera à fatiguer votre patience, à exciter votre indignation ; ayez le courage de résister froidement à toutes ces provocations.

» Déjà c'est un bruit public que nous n'arriverons pas au 10 de ce mois sans être témoins des plus grands malheurs ; démentez ce bruit, déconcertez les projets de vos ennemis.

» Le moment est arrivé où les intrigans vont paraître à découvert, où l'on distinguera les *vrais amis* des *faux adorateurs* de la Constitution.

» Les calomnies passeront, la vérité restera. Les magistrats du peuple *veillent*. *Signé*, Pétion.

» Des soldats de la Constitution viennent à Paris, pour célébrer *la fête de la liberté* avec les vainqueurs de la Bastille.

» Les bons citoyens, qui seront jaloux de loger un frère, un ami, peuvent se faire inscrire au parquet du procureur de la commune. »

La journée cependant ne se passa pas sans quelques désordres où se manifestait toute l'exaspération des opinions. Nous lisons dans le *Patriote Français* : « Le soir, de belles patrouilles du brave bataillon des filles Saint-Thomas prenaient l'air au Palais-Royal, et se donnaient le divertissement de diviser les groupes de *sans-culottes* qui avaient l'audace de blâmer la conduite du grand général. Une foule de ci-devant gardes du roi, d'escrocs modérés, d'agioteurs fayetistes et de prostituées feuillantines, applaudissaient les belles patrouilles du brave bataillon et criaient : *Vive le grand général !* Les *sans-culottes* n'applaudissaient pas, et criaient : *Vive la Nation !* Pour leur apprendre à ne pas pousser ce cri séditieux, les belles patrouilles en ont arrêté quelques-uns, et les ont conduits au nouveau comité central séant aux Tuileries. Qu'on dise après cela qu'il est nécessaire que les départemens envoient à Paris un renfort de patriotisme ! »

Le Patriote Français fait ici allusion aux fédérés des départemens, dont on désirait la présence pour la célébration de l'anniversaire du 14 juillet. On savait que la cour mettait à la réu-

nion de ces députés à Paris, tous les obstacles qui étaient en son pouvoir. Le ministre de l'intérieur avait été jusqu'à écrire à tous les directoires d'opposer même la force au passage des fédérés (*Débats des Jacobins*, n. CCXXV.) (1). On ne fondait donc l'espérance de leur venue que sur leur zèle, et sur les correspondances par lesquelles on l'excitait encore. Mais revenons à notre narration.

Les rixes politiques que mentionne le *Patriote Français* ne furent pas les seules qui troublèrent les promenades du dimanche. Il y en eut dans tous les lieux publics, aux Champs-Élysées, au Luxembourg, etc. Les uns criaient *Vive le roi!* les autres *Vive la nation!* et souvent l'on finissait par se battre à coups de canne. Un homme fut grièvement blessé aux Champs-Élysées.

En même temps, on colportait des adresses des citoyens de Montpellier au roi et aux Parisiens. Nous allons les transcrire; on y verra que l'exaspération n'y était pas moindre qu'à Paris.

(1) Cette lettre est une pièce assez curieuse; car c'est une des mille preuves de l'opposition que la cour mettait aux mouvemens les plus raisonnables de l'opinion publique, de cette opposition aveugle par laquelle elle provoquait la révolte dans des choses qu'elle eût dû proposer la première, si elle n'avait pas absolument manqué d'habileté ou de franchise. Voici cette lettre :

Copie de la lettre écrite, le 30 juin 1792, par le ministre de l'intérieur, aux directoires des départemens.

« L'on m'annonce, messieurs, que, dans plusieurs départemens, des factieux, qui cherchent à tromper le peuple, voudraient rassembler et conduire à Paris, sous prétexte d'une fédération, des gens armés qu'on ne saurait y admettre sous aucun prétexte.

» L'article XX de la troisième section de la loi du 14 octobre, sur l'organisation de la garde nationale, porte que c'est dans le chef-lieu du district que le serment fédératif sera renouvelé chaque année, le 14 juillet, jour anniversaire de la fédération générale. L'article suivant veut qu'il ne soit fait à l'avenir aucune fédération particulière, et déclare tout acte de ce genre un attentat à l'unité du royaume et à la fédération constitutionnelle de tous les Français.

» Un projet de loi avait été présenté au roi pour renouveler à Paris cette fédération, et pour former un camp de vingt mille hommes entre la capitale et les frontières.

» Des considérations majeures n'ont pas permis au roi d'accéder à la mesure décrétée par l'assemblée nationale au sujet de la fédération, et sa majesté a présenté au corps législatif les moyens d'assurer la capitale contre les ennemis du dehors, en lui proposant de former en seconde ligne un camp de trente-trois mille hommes. Si l'assemblée nationale adopte cette mesure, les citoyens qui brûlent de combattre pour la patrie pourront non-seulement voir leur vœu accompli

Adresse des citoyens de Montpellier au Roi.

« Roi des Français, lis et relis la lettre de Roland ; elle contient tes devoirs et nos droits..... Nous défendrons la liberté que nous avons conquise..... Nous résisterons à l'oppression..... Nous punirons tous les traîtres. »

Lettre des mêmes à leurs frères les braves Parisiens.

« Frères et amis, les citoyens des départemens espèrent de trouver en vous les hommes du 14 juillet : vous redoublerez de vigilance, vous couvrirez de votre égide les représentans du peuple ; vous déjouerez les complots de tous les factieux, et vous rejetterez de votre sein les hommes perfides qui veulent vous inspirer des craintes sur notre réunion dans la capitale ; *cette réunion est décidée ;* cette réunion est nécessaire pour le salut public, puisque nos ennemis la redoutent. » (*Patriote Français,* n. MLVI.)

et être utilement employés, mais dès ce moment ils peuvent s'inscrire sur les registres de leur municipalité pour joindre aux frontières leurs frères d'armes.

» Ils sont donc bien coupables, ceux qui voudraient persuader au peuple que le décret relatif à la fédération a force de loi *lorsqu'il n'est pas revêtu de la sanction royale*, c'est par un acte de son autorité constitutionnelle que le roi a refusé de sanctionner ce décret, et ce serait laisser impunément violer la Constitution que de ne pas faire respecter l'exercice légitime du pouvoir royal.

» L'on m'a donné avis, messieurs, que de nombreux agitateurs se sont répandus dans tous les départemens, et qu'ils y emploient les plus funestes manœuvres pour faire quitter aux citoyens leurs utiles travaux, et les engager à se porter en foule dans Paris, le 14 juillet. Il est à craindre qu'une multitude de *brigands*, usurpant la qualité de gardes-nationales, et sous prétexte d'une fédération, inondent la capitale et troublent la fête civique par laquelle tous les Français, sans quitter leurs foyers, peuvent s'unir d'intention, le même jour, au même instant, et rappeler leur fraternité.

» En conséquence, le roi me charge de vous ordonner, messieurs, d'employer tous les moyens que la loi vous a confiés pour dissiper tout rassemblement illégal. Rappelez aux districts et aux municipalités de votre département que les magistrats doivent, en éclairant le peuple, s'opposer de tout leur pouvoir, et sous leur responsabilité, à toute espèce de rassemblement contraire aux lois ; qu'ils doivent enjoindre aux officiers de police, à la gendarmerie nationale et à toute la force publique, de surveiller et de dissiper au besoin tout rassemblement de gens armés, marchant sans réquisition ni autorisation légale hors de leur territoire, quand même ils prendraient pour prétexte l'intention de se rendre à Paris.

» Je vous prie, monsieur, de m'accuser le jour de la réception de la présente, de m'informer des mesures que vous aurez prises, et du succès des moyens que vous aurez employés. *Le ministre de l'intérieur*, signé TERRIER. »

D'une autre extrémité de la France, du Finistère, on recevait en même temps le libelle de la convocation bretonne, si remarquable par sa simplicité et par sa concision. « *Brest*, 22 *juin :* — La patrie est en danger ; nous voulons la défendre ; si vous l'aimez comme nous, suivez notre exemple. Le rendez-vous est sous les murs de Paris. *Signé*, vos frères et amis, les Brestois. (*Patriote*, n. CLV.)

Cette franche et énergique unanimité nous donne la mesure de la position du parti révolutionnaire et du parti de la cour. L'un fort de sa majorité, agit au grand jour ; l'autre était obligé de remplacer par l'habileté, le nombre qui lui manquait. Mais comme si jamais, en aucune occasion, ils ne dussent cesser de se trouver dans des rapports d'hostilité ou d'irritation, le même dimanche dont nous parlons, le bruit circulait que c'était par ordre de la cour que le maréchal Luckner avait évacué le territoire belge.

Le lendemain, 2 juillet, la législative vint régulariser la réunion des fédérés des départemens pour le 14 juillet. Elle porta un décret sur ce sujet, sans autre discussion que celle qui suit :

[*M. Mazurier.* « Nous avons déjà des hommes en marche, et quoique le ministre de l'intérieur ait eu l'insolence de dire qu'ils étaient des factieux, ce sont des citoyens armés régulièrement. (Les tribunes applaudissent.) Je demande que la commission extraordinaire qui a un rapport à faire à ce sujet soit entendue. »

L'assemblée accorde la parole au rapporteur de la commission.

M. Lacuée, au nom de cette commission, présente sans développement un projet de décret qui est adopté en ces termes :

» L'assemblée nationale, instruite qu'un grand nombre de gardes nationaux des différens départemens de l'empire, jaloux de concourir au maintien de la Constitution et à la défense de la patrie, sont en marche pour se rendre dans la capitale, afin d'être transportés ensuite dans les lieux où seront rassemblées les troupes destinées soit à couvrir Paris, soit à défendre les frontières les plus menacées, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission extraordinaire des douze et rendu le décret d'urgence, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Les citoyens, gardes nationaux que l'amour de la Constitution et de la liberté a déterminés à se rendre à Paris pour être de là transportés soit à la réserve destinée à couvrir la capitale, soit aux armées chargées de la défense des frontières, se rendront, au moment de leur arrivée, à la municipalité de Paris, pour y faire inscrire leur nom, celui de leurs département et municipalité, ainsi que la note des certificats dont ils sont pourvus.

II. La municipalité de Paris donnera des ordres afin que ceux desdits gardes nationaux qui se feront inscrire avant le 14 juillet reçoivent, au moment de leur inscription, un billet de logement militaire, jusqu'au 18 du même mois; quant à ceux qui n'arriveront à Paris qu'après le 14, et qui se feront inscrire à la municipalité de Paris, il leur sera délivré un billet de logement militaire pour trois jours seulement.

III. Ceux desdits gardes nationaux qui se trouveront à Paris à l'époque du 14 juillet assisteront au serment fédératif; ils se réuniront pour cette cérémonie civique avec les compagnies de la garde nationale parisienne, dans l'arrondissement desquelles ils auront obtenu des logemens.

IV. Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin que chacun desdits gardes nationaux reçoive à la municipalité de Paris, au moment de son arrivée, un ordre de route par étape, pour se rendre dans la ville de Soissons, lieu désigné par les précédens décrets pour le rassemblement de la réserve.

V. Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin qu'il se trouve dans la ville de Soissons des commissaires chargés de préparer des logemens pour lesdits gardes nationaux, soit à Soissons, soit dans les communes voisines.

VI. Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin que lesdits gardes nationaux soient, au moment de leur arrivée dans la ville de Soissons, répartis en compagnies ou en bataillons. Les compagnies et les bataillons seront organisés et soldés conformément au décret du 4 août 1791, et autres lois subséquentes.

VII. Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin que lesdits grades nationaux reçoivent, conformément aux précédens décrets,

sous le plus court délai possible, les armes, l'équipement et l'habillement qui leur sont nécessaires.

VIII. Lesdits gardes nationaux recevront, au moment de leur formation en bataillons, les indemnités fixées par la loi du 3 février 1791.

IX. Le présent décret sera porté de suite à la sanction, et envoyé par des courriers extraordinaires aux quatre-vingt-trois départemens du royaume. »

M. Jean Debry. « Je demande que ce décret soit porté sur le champ à la sanction, et qu'il soit envoyé par des courriers extraordinaires dans les quatre-vingt-trois départemens. »

Cette proposition est adoptée. (On applaudit.)]

— Nous ne ferons pas de réflexions sur les avantages que le parti patriote devait espérer de cette mesure, quelles que fussent, d'ailleurs, alors ses intentions. Nos lecteurs apercevront de suite que cette condition du service militaire aux armées, imposée à tous ceux qui viendraient à la fédération du 14, devait avoir pour résultat premier de ne réunir à Paris que les hommes les plus braves et les plus dévoués que la France possédait alors. Aussi, ce décret contraria vivement la cour, bien qu'elle n'osât manifester son mécontentement.

Loin delà, le roi s'empressa de sanctionner le décret. Cette formalité fut accomplie avec toutes les apparences de l'empressement, c'est-à-dire le jour même, en sorte que l'on en fut informé à la séance du soir. Mais la cour ne se borna pas à cette démonstration. Le 6 juillet le corps législatif reçut du roi le message ou la lettre qui suit :

Paris, le 4 juillet, l'an 3 de la liberté.

« Nous touchons, messieurs, à cette époque fameuse où les Français vont, dans toutes les parties de l'empire, célébrer la mémoire du pacte d'alliance contracté sur l'autel de la patrie le 14 juillet 1790. La loi prohibe toute fédération particulière ; elle ne permet qu'un renouvellement annuel du serment fédératif dans le chef-lieu de chaque district ; mais nous avons une mesure qui, sans porter la moindre atteinte au texte de la loi, me paraît être

au niveau des grands événemens qui se pressent de toutes parts. C'est surtout lorsqu'une grande nation est forcée à faire la guerre pour défendre sa liberté, qu'elle sent impérieusement le besoin de maintenir la paix au dedans ; c'est lorsque des dissensions intestines coïncident avec la guerre étrangère, lorsque des méchans veulent exciter le trouble, que les citoyens paisibles ont besoin d'être rassurés. Il faut prouver aux armées qu'elles combattent pour la paix et la liberté. J'ai cru qu'il n'y avait pas de garantie plus sûre à leur donner que la réunion des deux pouvoirs, renouvelant le même vœu, celui de vivre libres ou mourir. Un grand nombre de Français accourent de tous les départemens ; ils pensent doubler leurs forces, si, près de partir pour nos frontières, ils sont admis à la fédération avec leurs frères de la ville de Paris. Je vous exprime le désir d'aller au milieu de vous recevoir leur serment, et de prouver aux malveillans qui cherchent à perdre la patrie en nous divisant, que nous n'avons qu'un même esprit, celui de la Constitution, et que c'est principalement par la paix intérieure que nous voulons préparer et assurer nos victoires. »

Ce message surprit, dit le *Patriote Français*, tous ceux qui, sourds à la voix de l'expérience, ne veulent pas savoir combien est profonde la dissimulation de la cour des Tuileries. — Aussi on écouta avec faveur Cambon venant parler sur l'inconvenance prétendue et le sens douteux des mots *recevoir leur serment*. Contrairement à l'usage, cette lettre ne fut pas imprimée ; elle fut renvoyée à la commission des douze, comme écrite en style inconstitutionnel ; cette querelle de mots n'eut cependant pas de suite : le lendemain, le ministre de la justice vint dire que le roi n'avait jamais dans sa pensée, séparé l'assemblée de sa personne, et que c'était avec elle qu'il avait entendu proposer de recevoir un nouveau serment.

Au reste, l'assemblée était en veine de vigueur. Elle avait cité à sa barre le ministre de l'intérieur. Il fut d'abord appelé à s'expliquer sur l'arrêté du département de la Somme qui avait envoyé un député auprès du roi. Il annonça que le département avait spontanément cassé son premier arrêté. On lui demanda

ensuite comment il se faisait que les presses de l'imprimerie royale fussent employées à imprimer des libelles contre l'assemblée, et, en particulier, eussent servi à donner de la publicité à l'arrêté audacieux du département de la Somme. Le ministre, embarrassé, ne trouvant que de mauvaises justifications aussitôt détruites qu'énoncées, fut réduit à peu près à se taire.

[M. le ministre, *dit le président*, l'assemblée a décrété que vous répondriez par oui ou par non sur la question de savoir si vous avez donné l'ordre d'envoyer à tous les départemens ou à quelques-uns d'entre eux l'arrêté du département de la Somme.

Le ministre. Quand j'ai demandé à l'assemblée nationale la permission de lui répondre par écrit, mon intention n'a été d'éluder ni la question, ni la responsabilité, mais de lui donner une réponse claire, positive, et avec connaissance et certitude de cause. Si l'assemblée a de la méfiance, je lui demanderai, n'ayant pas présent à la mémoire cet objet, de nommer des commissaires pour venir eux-mêmes dans mes bureaux, je leur montrerai ma correspondance; car si j'ai donné des ordres, ils sont par écrit; mon intention n'est point de cacher la vérité, mais de la montrer telle qu'elle est. Je répète que la réponse que je ferais à présent pourrait être fausse, et que j'ai besoin de consulter mes bureaux.

M. Isnard. Il est impossible, pour tout homme de bonne foi, de ne pas voir dans la réponse du ministre un subterfuge qui décèle le coupable. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.) Et c'est beaucoup trop se jouer de l'assemblée. Quand on a demandé à un homme s'il a donné des ordres oui ou non, et que le fait est si récent, il faut avoir bien de l'impudeur pour dire qu'on n'en sait rien. (Mêmes applaudissemens.) Ainsi je ne vois dans cette réponse que l'aveu d'un homme qui aggrave la faute en voulant se justifier.

Je m'étonne de ces longues trahisons sur lesquelles on ne veut pas ouvrir les yeux. (On applaudit.) Je m'étonne qu'une grande nation tolère dans son sein les serpens qui la déchirent. Lors-

qu'on trouve un homme assez courageux pour dénoncer un ministre, sans cesse on lui demande des preuves légales. Eh bien! en voilà; c'est son silence. On demande où sont les traîtres; eh bien! en voilà un. (M. Isnard désigne du geste le ministre.— De nombreux applaudissemens s'élèvent dans les tribunes. — Une partie de l'assemblée se lève, et demande avec chaleur que M. Isnard soit rappelé à l'ordre.)

M. le président. La Constitution présumant toujours un homme innocent jusqu'à ce qu'il ait été jugé coupable, je rappelle M. Isnard à l'ordre.]

La séance se termina par la lecture de lettres venant de l'armée où commandait La Fayette, et contenant des bruits vagues de trahison.

SÉANCE DU 2 JUILLET
au soir.

[*Une députation des citoyens de Paris.* Nous venons dénoncer le conseil du roi, comme ayant fait une proclamation injurieuse, colportée dans Paris, répandue avec profusion dans les départemens, proclamation que nous pourrions regarder comme un manifeste de guerre civile, puisqu'elle tend à les armer contre la capitale, puisqu'on y peint le peuple comme envahissant à main armée le palais, puisqu'on lui prête l'intention de renverser la monarchie, de se porter au plus grand des crimes. . . . Les ministres ont dénoncé à la France entière un affreux attentat. Les ministres doivent dénoncer nominativement les coupables; les coupables seront punis. Législateurs, soyez grands comme le peuple que vous représentez; toujours justes comme la raison qui dicte vos lois, et comptez toujours, pour défendre la Constitution et la liberté, sur notre zèle, notre courage et notre dévouement. Nos magistrats sont en butte à la calomnie. Souffrez que nous leur consacrions, et surtout au vertueux Pétion (Les tribunes et une partie de l'assemblée applaudissent à plusieurs reprises.) dont ici tout nous retrace les talens, le civisme et l'humanité, le tribut d'hommages que nous leur devons. Étendez leur

autorité. (Mêmes applaudissemens.) Rendez aux sections la permanence qu'elles vous ont demandée. Nous dénonçons l'incivisme de l'état-major; que tardez-vous à en ordonner le licenciement? (Nouveaux applaudissemens.)

L'assemblée accorde les honneurs de la séance aux pétitionnaires.

M. Thuriot. Les pétitionnaires viennent d'ouvrir vos yeux sur un grand complot formé contre la France. On veut nous donner un gouvernement militaire; on veut d'abord retirer les troupes de dessus les terres ennemies, et nous réduire à la défensive : on veut ensuite armer les départemens contre Paris. Vous savez que la lettre de M. La Fayette était connue à Paris deux jours avant qu'elle vous fût adressée.

Une faction trop puissante, et qui ne l'a été que trop sous l'assemblée constituante, vient de tenter le soulèvement des quatre armées. Des hommes connus ont proposé à celle du général Luckner de se replier sur la capitale. On a distribué à cette armée plus de quarante mille exemplaires de la proclamation fausse, oui, fausse, du roi. Voilà de grandes vérités, j'en ai d'autres à vous dire encore. (On applaudit.) A cette grande faction, aboutit, dans la capitale, une caste d'hommes, partie aveugles, partie éclairés, parmi lesquels se trouve l'état-major de la garde nationale. On veut mettre les citoyens qui sont dans la garde nationale aux prises avec ceux qui n'y sont pas. Il y a des hommes qui, regrettant leur ancien état, se coalisent dans toutes les sections pour semer et entretenir les discordes. Vous n'avez qu'une grande mesure à prendre, c'est de licencier l'état-major. (Les tribunes applaudissent.) Et sans faire le procès à cet état-major, composé, pour la plus grande partie, de ci-devant privilégiés, vous pouvez user d'un moyen légal et infaillible. L'état-major, étant destiné à faire la police dans Paris, doit être nommé par tous les citoyens actifs de Paris. Lorsque vous aurez porté ce décret, vous aurez déja assuré la tranquillité dans cette ville. (Nouveaux applaudissemens.) Quant à la permanence des sections, je dois dire qu'en 1789, lorsqu'on voulait réduire

Paris, nous avions autour de nous des gens qui nous disaient aussi avec modération : Ne craignez rien ; tout ce qu'on fait est pour sauver la patrie. Eh bien ! tout ce qu'on faisait était pour perdre la patrie. (Les applaudissemens recommencent.) Je dis alors dans la capitale, et je le dis encore en ce moment : Citoyens, levez-vous ! (Les applaudissemens se prolongent.) La patrie est en danger ; mais soyez confians, marchez sous l'étendard de la loi, mais marchez, il est temps. Je demande donc le licenciement de l'état-major, et la permanence des sections. Je demande en outre qu'on soit prêt, et qu'on déclare à la France entière que la patrie est en danger. (Nouveaux applaudissemens des tribunes et d'une partie de l'assemblée.)

M. Robin. Depuis long-temps on a fait cette demande à l'assemblée, qui a chargé son comité militaire de lui présenter un rapport à ce sujet. Le rapport est prêt. Je demande qu'il soit mis à l'ordre du jour de demain. (On murmure.)

M. Mailhe. Les comités n'ont été institués que pour mettre un certain ordre dans les travaux et préparer les questions difficiles. Celle-ci ne me paraît pas susceptible de difficulté. Renvoyer à demain, c'est vouloir éterniser la discussion. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre qui ne soit convaincu de la vérité des observations de M. Thuriot. (On applaudit.) Du moment que le danger est reconnu, il n'existe plus ; il faut donc se hâter d'y apporter remède. Je demande que l'assemblée ne désempare pas sans avoir décidé la question. (On applaudit.)

M. Quatremère. M. Thuriot vient de développer un grand projet de conjuration contre l'état. Je ne veux point réfuter ses idées. L'assemblée a dû se convaincre que chacun peut imaginer des systèmes de conjuration, et tout le monde sait qu'il n'y a rien de si fautif que l'histoire des conjurations passées. (On murmure.) Je pourrais appeler à l'appui l'histoire du comité autrichien. (On murmure.)

M. Cousturier. Il ne s'agit point ici d'histoire, mais d'état-major. (On rit.)

M. Quatremère. Il pourrait aussi dénoncer un de ces com-

plots, mais qui ne gît point en conjectures; il est tout en faits, il ne tend qu'à opérer une nouvelle révolution. Mais ceux qui ont pensé pouvoir amener une nouvelle révolution, sont très-ignorans des vraies causes qui ont fait la révolution. Une nouvelle révolution serait une véritable contre-révolution. Il n'est aucun doute que le projet de licencier l'état-major et de laisser la garde nationale sans un point central, est un des moyens d'arriver à cette révolution qu'on désire. La question de la permanence des sections est un autre de ces moyens. Je demande que l'état-major subsiste jusqu'à ce qu'il soit remplacé (le côté ci-devant gauche rit et applaudit); et comme je ne vois rien d'urgent dans cette mesure, comme la précipitation qu'on y met ne me paraît propre qu'à diviser de plus en plus la garde nationale, je demande l'ajournement jusqu'après le rapport du comité militaire. (On murmure.)

M. Aréna, (Corse.) M. Thuriot a proposé de déclarer que la patrie est en danger, ensuite de faire remplacer l'état-major suivant les lois communes à tous les citoyens. M. Quatremère, en présentant l'histoire des conspirations, a fait la satire des opérations de l'assemblée. Il est temps de déchirer le masque. Les pouvoirs ne vont point. Les armées sont travaillées par les intrigues de la cour. (On applaudit.) Vous avez décrété la guerre à la maison d'Autriche; vous l'avez décrétée, parce que cette maison n'a pas voulu reconnaître votre souveraineté. On vous dit alors que vous étiez prêts, que les armées étaient complètes, parce qu'on savait bien qu'avec les traîtres dont elles étaient remplies, vous ne pouviez avoir de succès. Aujourd'hui que le maréchal Luckner a pris en trois jours trois villes ennemies, et vous promet des victoires, aujourd'hui Luckner a dû se replier et abandonner les patriotes brabançons au glaive autrichien.

Est-il un citoyen qui ne gémisse de voir une armée de quarante mille hommes rentrer sans y être contrainte par une force supérieure! Je ne m'étonne pas de cela; je connais les intrigues de la cour, et tel est le destin des hommes, que ne sachant pas discerner leurs véritables intérêts, ils servent toujours les projets de

leurs tyrans. (On applaudit.) Mais, ce qui m'étonne, c'est que les représentans de la nation ne prennent pas ce temps pour se réunir, pour faire tête à l'orage, pour frapper l'ennemi qui nous environne. Je crois qu'il n'y a pas un moment à perdre, et que vous devez déclarer que la patrie est en danger, et songer à assurer la tranquillité de la capitale. S'il existe des hommes qui voudraient voir renaître l'ancien régime, les patriotes ne veulent que la Constitution. (On applaudit.) Certes, il ne s'en trouvera pas qui prèchent le renversement des autorités constituées. Ce ne sont pas des patriotes qui prêchent de pareilles maximes, ce sont des factieux. Eh! qu'on ne croie pas aveugler le peuple français. Il saura toujours distinguer les vrais factieux, de ceux qu'on n'appelle factieux que parce qu'ils sont patriotes. (Nouveaux applaudissemens.) Les factieux sont ceux qui ne veulent pas que les pouvoirs aillent; qui veulent nous livrer à l'Autriche, à la Prusse. J'appuie donc les propositions de M. Thuriot.

M. Lacroix. Deux grandes mesures ont été proposées, la première de licencier l'état-major, la seconde de déclarer que la patrie est en danger. Cette derniere, il faut l'ajourner à demain, et ne pas dire aux Français que la patrie est en danger, avant que nous puissions leur aprendre quels sont les dangers de la patrie. Il n'en est pas de même du licenciement. Ceux qui l'ont combattu n'ont donné aucune raison. Ils se sont bornés à demander le renvoi au comité militaire. L'état-major de Paris est une monstruosité. Le licenciement n'est point une flétrissure, puisqu'il faut se conformer à la loi, et que d'ailleurs, ceux qui auront la confiance du peuple pourront être réélus. J'appuie donc la motion si bien développée par M. Quatremère (On rit.) de laisser subsister l'état-major jusqu'à ce qu'il soit remplacé, et je demande que l'assemblée décrète dès l'instant que l'état-major est licencié, que les citoyens actifs se réuniront par sections pour procéder au remplacement, et que, jusqu'au moment où les nouveaux élus auront prêté le serment, l'ancien état-major continuera ses fonctions. (On applaudit.)

M. Thorillon. M. Thuriot a dit que l'état-major était composé

de ci-devant privilégiés, en totalité, ou presque en totalité. J'ai vérifié cette assertion sur l'*Almanach royal* (on rit), et j'ai vu qu'à l'exception de quatre ou cinq officiers que je connais pas, tous les autres sont citoyens de Paris, fils de marchands, etc.

—Après quelques nouveaux débats, l'assemblée ferme la discussion.

L'urgence est mise aux voix, et deux fois l'épreuve paraît douteuse.

On propose, par amendement, d'étendre les dispositions de ce licenciement à toutes les villes de cinquante mille ames et au-dessus.

La question préalable réclamée est rejetée, et l'amendement adopté.]

L'assemblée décréta donc le licenciement des états-majors de toutes les villes de cinquante mille ames et au-dessus, sauf rédaction.

L'assemblée législative n'avait pas encore pris de mesure aussi clairement révolutionnaire; dès ce jour, elle tendait manifestement à sortir du système de la constituante. Aussi personne ne pouvait plus s'abuser sur les conséquences des démarches successivement plus énergiques auxquelles elle était entraînée. Pour connaître le secret des sentimens de terreur que cette conduite inspirait aux uns, et des espérances qu'elle donnait aux autres, il faut entrer aux Jacobins, où se réunissaient les députés qui, de jour en jour, acquéraient l'empire de la direction politique.

Club des Jacobins. — Présidence de Saladins. — Extrait de la séance du 4 juillet.

N..... « Le décret du licenciement de l'état-major de la garde parisienne a dérouté la cour; ils ont tenu un conseil qui a duré cinq heures et le résultat en a été d'expédier un courrier à La Fayette; et La Fayette revient sur ses pas; il achève de lever le masque; il arrive demain. Je tiens de personnes sûres que ce matin il s'est, on peut dire, échappé du château beaucoup de personnes emportant des effets, sans même s'être donné le temps

d'en faire des paquets. Rapprochez tous ces mouvemens de la conduite de La Fayette, du séjour à Londres de Barnave et Duport, et vous verrez que de deux choses l'une, ou qu'au château ils sont extrêmement inquiets sur leur sûreté, ou qu'ils ont le projet d'enlever le roi une seconde fois. »

Un gendarme national. « Il se tient à l'école militaire un club nocturne où se forgent les complots que l'on cherche à mettre à exécution le jour. C'est de là qu'ont été lâchés les émissaires qui ont cherché à produire des mouvemens dimanche dernier ; on en envoye d'autres dans les départemens où ils font courir le bruit que la vie du roi est en danger. C'est par là qu'on a obtenu l'arrêté du département de la Somme. Le départ du roi est fixé d'ici à huit jours. On travaille chez son sellier à la voiture qui doit lui servir (1). »

Chabot. « Lorsque la patrie est en danger, ce n'est pas, je crois, le moment de s'amuser à discuter sur le projet prétendu du départ du roi, car ce départ n'est pas l'objet le plus intéressant. D'ailleurs, c'est un projet qui ne sera jamais abandonné par la cour, jusqu'à ce que la contre-révolution soit faite, si toutefois il est possible que la contre-révolution se fasse.

» Je demande donc qu'on passe à l'ordre du jour ; les plus grandes questions doivent nous occuper. Que le roi reste ou s'en aille, cela est indépendant de la grande question qui doit vous occuper, *celle de savoir si le souverain doit se lever ou non.*

Dulaure. « J'ai imprimé aujourd'hui le fait dont je vais vous faire part ; c'est qu'un grand nombre de domestiques de la cour ont pris des passeports à la municipalité ; entre autres MM. Thierry et Henry (2). »

N..... « Moi, je puis vous assurer que jusqu'aux marmitons, toute la maison de Noailles est partie. »

Boisguyon. « Avant de traiter la matière qui est à l'ordre du jour, je crois devoir vous faire part des observations qu'un séjour

(1) Nous verrons plus bas qu'en effet, d'après l'aveu des écrivains royalistes, ces projets n'avaient cessé d'exister. (*Note des auteurs.*)

(2) Ce Thierry périt en septembre. (*Note des auteurs.*)

de deux mois à Givet, m'a donné occasion de faire sur l'armée du centre.

» Les soldats....sont véritablement vertueux, fidèles à la nation, à la loi....ne voyant, ne lisant que ce que La Fayette leur laisse voir et lire : il n'est pas étonnant que l'espèce de réputation dont il jouissait leur ait inspiré une sorte de respect et de vénération pour lui....Quant à l'état-major, il est composé de tout ce qu'il y a de plus vils intrigans.....Dans les troupes de ligne, les officiers, quoique renouvelés aux dix-neuf vingtièmes, n'ont pas l'esprit général qu'on devait attendre de cette rénovation, même parmi les officiers pris dans les sous-officiers. Cela peut être attribué à ce que le choix en a été fait par les officiers qui depuis ont émigré. Cependant comme leur interet les tient fort attachés à la Constitution, on peut être assuré qu'ils la soutiendraient.....Dans les volontaires, les officiers sont tous extrêmement patriotes, ce qui ne doit pas étonner, la plupart ayant été pris parmi les Jacobins de tous les départemens.....

» L'opinion de l'armée sur le compte du roi n'est pas favorable à ceux qui pourraient fonder leurs projets sur la présence du roi dans le camp. Il faut le dire comme cela est : le roi est profondément méprisé, et j'ai vu les soldats persuadés que l'assemblée nationale avait suspendu le roi, par la raison toute simple que la guerre se faisant à cause du roi, il était tout naturel qu'il ne fût pas le chef, le directeur d'une guerre contraire à ce qu'il regarde comme ses intérêts. »

Cheppy fils. « Pressé par les circonstances, je vais vous développer sans préparation quelques idées sur les mesures à adopter pour sortir de la crise où nous nous trouvons. L'assemblée nationale, à qui les événemens présens ont paru imprimer un grand caractère, a déjà beaucoup fait en décrétant les mesures proposées par Jean Debry. Elle peut en assurer l'exécution, en adoptant celles qui lui seront successivement proposées et que je crois important de discuter.

» D'abord, je pense qu'il n'est pas inutile de déclarer que la patrie est en danger; il est des citoyens d'une trempe d'ame pares-

seuse qui ont besoin d'être stimulés pour agir ; et quoi de plus propre pour les tirer de cet engourdissement léthargique, que cette déclaration grande, solennelle, majestueuse : *la patrie est en danger.* J'insiste donc pour que cette mesure soit prise incessamment...... je désirerais que cette déclaration fût accompagnée de signes éclatans, et que, suivant l'idée ingénieuse de l'Abbé Sieyes, on élevât sur l'assemblée nationale et sur les quatre-vingt-trois départemens, l'étendard du danger.

On dit que le nouveau Cromwel arrive demain à Paris : si le fait est vrai, il me pénètre de la joie la plus vive, il faut qu'il vienne chercher le décret d'accusation...... Que l'assemblée nationale y prenne garde, elle est perdue, si elle n'a pas la force de le frapper. Oui, je le répète, mort à l'assemblée nationale, mort à la liberté, subversion totale dans tout l'empire, règne de la tyrannie affermie sur tous les peuples, si la guillotine d'Orléans ne fait pas justice de ce protecteur....

L'assemblée nationale s'est élancée dans la carrière du bonheur public; il faut qu'elle franchisse l'obstacle qui s'oppose à sa marche, ou qu'elle s'engloutisse avec la masse d'hommes qui la suit dans le précipice où on veut l'entraîner. Que l'assemblée nationale décrète d'accusation La Fayette, et je me charge moi, d'aller seul, sans armes, lui porter ce décret, et le mettre à exécution au milieu de son armée.

» Décréter La Fayette, première mesure, cela ne suffit pas dans ces momens critiques ; il est des mesures à prendre, qui, dans d'autres temps, seraient contraires aux principes. Nous faisons maintenant la guerre aux nobles, aux privilégiés, et ce sont des nobles, des privilégiés, qui sont à la tête de toutes nos armées ; je voudrais donc que l'assemblée nationale décrétât que nul homme ci-devant privilégié ne pourra être mis à la tête de nos armées.

» Par l'habitude que les ministres ont prise de flatter les administrateurs des départemens, il en est résulté qu'ils ont été presque tous corrompus (1), je voudrais donc qu'aussitôt la déclaration

(1) Dans une séance précédente, le 2 juillet, M. Albite avait fait un rapport

solennelle, la réélection instantanée des corps administratifs, judiciaires et électoraux, fût décrétée...... L'assemblée nationale ne peut se dispenser, au moins, de prononcer la dissolution des départemens de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Paris, etc....

» Qui nous a engagés à faire la guerre? Les rebelles d'outre-Rhin. Est-il juste que la nation consomme à cette guerre sa propre substance? Non. Vendez les biens des émigrés, et alors vous aurez des trésors pour soutenir cette guerre. Une grande ressource reste encore, ce sont les biens de l'ordre de Malte..... Ordonnons donc la vente de ces biens, et alors un nouveau pactole versera ses eaux bienfaisantes dans les canaux de notre gouvernement.

» Enfin, pour dernière mesure, je proposerais aujourd'hui l'achèvement de l'abolition des droits féodaux, ayant une origine autre qu'une concession de fonds. C'est aux premiers essais de cette sage mesure que vous devez la conversion des paysans de la ci-devant Bretagne, qui, jusque-là, avaient été fanatiques et peu attachés au nouvel ordre de choses, dont les éloignaient leurs prêtres malfaisans : adoptez en entier cette mesure, et vous attacherez, par leur intérêt, seize millions d'hommes d'une manière invariable à la Constitution. » (Applaudissemens.) (*Journal des débats des Jacobins*, n. CCXVI.)

C'est ainsi que les Jacobins alors, faisaient les affaires publiques. Si l'on veut faire attention à ce que nous venons d'exposer, on verra qu'ils agissent comme l'un des pouvoirs de l'État. Ainsi ils surveillent, ils prévoient, ils préparent des projets d'administration ; ils se sont saisis de l'initiative, à laquelle la Constitution n'avait point donné de place parmi les pouvoirs qu'elle avait constitués. Accomplissant jusqu'au bout la sanction d'initiative, ils ne préparent que des projets ; mais ils possèdent les moyens de les présenter au corps législatif, soit parce qu'ils en

sur la situation morale de ces directoires. Il en résultait que sur quatre-vingt-trois départemens, il y en avait vingt-cinq totalement dévoués à la cour. (*Débats des Jacobins*, n. CCXXV.)

font partie eux-mêmes, soit parce qu'ils peuvent remuer de nombreux pétitionnaires. Ils ont des organes dans l'assemblée nationale, et même une force publique, par l'empire qu'ils exercent sur le peuple.

Il fut heureux que cette société se trouvât. Ni le ministère, ni la législative, ne pouvaient accomplir le rôle dont elle se chargea. Les pouvoirs constitués étaient conduits par des vues opposées; et cependant leur concours, leur unanimité, étaient nécessaires pour le moindre acte administratif. Il devait donc en résulter une immobilité complète, c'est ce que l'on a pu remarquer; quant à la question des prêtres non-sermentés, et à celle de la formation d'un camp de vingt mille hommes, le parti de la cour et le ministère d'alors, avec elle, ne calculait, ne prévoyait, n'était actif en un mot, qu'en ce qui concernait ses intérêts particuliers. L'assemblée nationale, divisée en partis contraires, partagée en factions animées de sentimens et de buts opposés, agissant d'ailleurs en public, et sous l'œil d'une légalité à laquelle tenait la majorité, ne pouvait point calculer en vue d'un seul intérêt, ni discuter la meilleure voie pour arriver à un résultat convenu; il fallait donc que l'on préparât quelque part les mesures d'intérêt national, comme on préparait ailleurs les mesures qui regardaient l'intérêt particulier.

Le club des Jacobins continua à accomplir la fonction d'initiative, que nous venons de lui voir saisir avec tant d'énergie. Déjà, dans la séance du 2 juillet, M. Danjou avait proposé, comme mesure urgente, une convention nationale, pour reviser quelques articles de la Constitution, tels que le veto, la liste civile, la nomination des ministres, celles des généraux. (*Débats du Club*, n. CCXXV.) C'était cette société qui s'était occupée la première du danger de la patrie. Aussitôt que la législature traite cette question, les Jacobins mettent en délibération celle de l'accusation de La Fayette, et la formulent avec plus de soin, peut-être, qu'elle ne le fut à l'assemblée; puis le danger de la patrie, étant légalement mis à l'ordre du jour, les mêmes Jacobins mettent en délibération les moyens à prendre pour son salut. Ainsi, tou-

jours nous les verrons devancer les corps constitués, jusqu'au moment où ils présideront aux actes extra-constitutionnels, qui brisèrent le trône et préparèrent la république. Les Jacobins sont en ce moment les vrais administrateurs de la révolution.

Maintenant nous allons retourner à l'assemblée pour entendre les grands orateurs qui, entraînant cette majorité flottante qui se trouve dans toutes les assemblées, acquirent la majorité à cette belle déclaration de la patrie en danger, tant souhaitée par les amis de la Constitution. La discussion, commencée le 3 juillet, fut terminée le 11. Elle fut interrompue par de nombreux et graves incidens. Cependant, afin de ne point détourner l'attention, nous avons cru devoir réunir les principaux discours prononcés sur la question principale, et réserver pour la fin toutes les interruptions qui se rapportent particulièrement au mouvement révolutionnaire de Paris.

DU DANGER DE LA PATRIE.

SÉANCE DU 3 JUILLET.

[*M. Vergniaud.* Messieurs, quelle est donc l'étrange position où se trouve l'assemblé nationale? Quelle fatalité nous poursuit, et signale chaque jour par de grands événemens qui, portant le désordre dans nos travaux, nous livrent à l'agitation tumultueuse des inquiétudes, des espérances et des passions? Quelles destinées prépare à la France cette terrible effervescence au sein de laquelle, si l'on connaissait moins l'amour impérissable du peuple pour la liberté, on serait tenté de douter si la révolution rétrograde ou si elle arrive à son terme?

Au moment où nos armées du Nord paraissent faire des progrès dans le Brabant et flattent notre courage par des augures de victoire, tout à coup on les fait se replier devant l'ennemi ; elles abandonnent des positions avantageuses qu'elles avaient conquises ; on les ramène sur notre territoire, on y fixe le théâtre

de la guerre, et il ne restera de nous chez les malheureux Belges que le souvenir des incendies qui auront éclairé notre retraite ! D'un autre côté et sur les bords du Rhin, nos frontières sont menacées par les troupes prussiennes, dont des rapports ministériels nous avaient fait espérer que la marche ne serait pas si prompte. Telle est notre situation politique et militaire, que jamais la sage combinaison des plans, la prompte exécution des moyens, l'union, l'accord de toutes les parties du pouvoir à qui la Constitution délègue l'emploi de la force armée, ne furent aussi nécessaires; que jamais la moindre mésintelligence, la plus légère suspension, les écarts les moins graves ne purent devenir aussi funestes.

Comment se fait-il que ce soit précisément au dernier période de la plus violente crise, et sur les bords du précipice où la nation peut s'engloutir, que l'on suspende le mouvement de nos armées; que, par une désorganisation subite du ministère, on ait brisé la chaîne des travaux, rompu les liens de la confiance, livré le salut de l'empire à l'inexpérience de mains choisies au hasard, multiplié les difficultés de l'exécution, et compromis son succès par les fautes qui échappent, même au patriotisme le plus éclairé, dans l'apprentissage d'une grande administration ?

Si l'on conçoit des projets qui puissent faciliter le complétement de nos armées, augmenter nos moyens de vaincre ou de rendre nos défaites moins désastreuses, pourquoi sont-ils précédés auprès du trône par la calomnie, et là étouffés par la plus perfide malveillance ? Serait-il vrai qu'on redoute nos triomphes? Est-ce du sang de l'armée de Coblentz ou du nôtre dont on est avare? Si le fanatisme excite des désordres, s'il menace de livrer l'empire au déchirement simultané de la guerre civile et d'une guerre étrangère, quelle est l'intention de ceux qui font rejeter, avec une invincible opiniâtreté, toutes les lois de répression présentées par l'assemblée nationale? Veulent-ils régner sur des villes abandonnées, sur des champs dévastés? Quelle est au juste la quantité de larmes, de misère, de sang, de morts, qui suffit à leur vengeance? Où sommes-nous enfin?

Dans quel abîme veut-on nous entraîner? Et vous, messieurs, qu'allez-vous entreprendre de grand pour la chose publique?

Vous, dont les ennemis de la Constitution se flattent insolemment d'avoir ébranlé le courage;

Vous, dont ils tentent chaque jour d'alarmer les consciences et la probité en qualifiant l'amour de la liberté d'esprit de faction, comme si vous pouviez avoir oublié qu'une cour despotique donna aussi le nom de factieux aux représentans du peuple qui allèrent prêter le serment du Jeu de Paume; que les lâches héros de l'aristocratie l'ont constamment prodigué aux vainqueurs de la Bastille, à tous ceux qui ont fait et soutenu la révolution, et que l'assemblée constituante crut devoir honorer; (Applaudissemens.)

Vous, qu'on a tant calomniés parce que vous êtes presque tous étrangers à la caste que la Constitution a renversée dans la poussière, et que les intrigans qui voudraient la relever, et les hommes dégradés qui regrettent l'infâme honneur de ramper devant elle, n'ont pas espéré de trouver en vous des complices; (Applaudissemens.)

Vous contre qui l'on ne s'est déchaîné avec tant de fureur, que parce que vous formez une assemblée véritablement populaire, et qu'en vous on a voulu avilir le peuple;

Vous qu'on a si lâchement accusés de flétrir l'éclat du trône constitutionnel, parce que plusieurs fois votre main vengeresse a frappé ceux qui voulaient en faire le trône d'un despote;

Vous à qui l'on a eu l'infamie et l'absurdité de supposer des intentions contraires à vos sermens, comme si votre bonheur n'était pas attaché à la Constitution, ou comme si, investis d'une autre puissance que celle de la loi, vous aviez une liste civile pour soudoyer des assassins contre-révolutionnaires;

Vous que, par l'emploi perfide de la calomnie et du langage d'une hypocrite modération, on voudrait refroidir sur les intérêts du peuple, parce qu'on sait que vous tenez votre mission du peuple, que le peuple est votre appui, et que si, par une coupable désertion de sa cause, vous méritiez qu'il vous abandonnât à son tour, il serait aisé de vous dissoudre;

Vous que l'on a voulu, et, il faut le dire avec douleur, qu'on est parvenu à affaiblir par de funestes divisions, mais qui sans doute, dans la crise actuelle où la nation fixe ses regards inquiets sur cette enceinte, sentirez le besoin de reprendre toutes vos forces; qui ajournerez après la guerre nos bruyantes querelles, nos misérables dissensions (Applaudissemens.), qui déposerez au pied de l'arbre de la liberté notre orgueil, nos jalousies, nos passions; qui ne trouverez pas si doux de vous haïr que vous préfériez cette infernale jouissance au salut de la patrie;

Vous que l'on a voulu épouvanter par des pétitions armées, comme si vous ignoriez qu'au commencement de la révolution, le sanctuaire de la liberté fut environné des satellites du despotisme, Paris assiégé par une armée, et que ces jours de dangers furent ceux de la véritable gloire de l'assemblée constituante;

Vous sur qui j'ai cru devoir présenter ces réflexions rapides, parce qu'au moment où il importe d'imprimer une forte commotion à l'opinion publique, il m'a paru indispensable de dissiper tous les prestiges, toutes les erreurs, qui pourraient atténuer l'effet de vos mesures;

Vous enfin, à qui chaque jour découvre un immense horizon de conjurations, de perfidies et de dangers, qui êtes placés sur les bouches de l'Etna pour conjurer la foudre, quelles seront vos ressources? que vous commande la nécessité? que vous permet la Constitution?

Je vais hasarder de vous présenter quelques idées: peut-être aurais-je pu en supprimer une partie d'après les nouvelles propositions qui vous ont été faites par le roi; mais des événemens plus récens me défendent encore cette suppression, qui d'ailleurs m'eût paru une bassesse depuis qu'on a voulu influencer nos opinions. Un représentant du peuple doit être impassible devant les baïonnettes comme devant la calomnie. (Applaudissemens.)

J'appellerai d'abord votre attention sur les troubles intérieurs. Ils ont deux causes: manœuvres nobiliaires, manœuvres sacerdotales: toutes deux tendent au même but, la contre-révolution.

Vous préviendrez l'action de la première par une police sage

et vigoureuse : il faut se hâter d'en discuter les bases. Mais lorsque vous avez fait tout ce qui était en vous pour sauver le peuple de la terrible influence de la seconde, la Constitution ne laisse plus à votre disposition qu'un dernier moyen : il est simple ; je le crois cependant juste et efficace. Le voici.

Le roi a refusé sa sanction à votre décret sur les troubles religieux. Je ne sais si le sombre génie de Médicis et du cardinal de Lorraine erre encore sous les voûtes du palais des Tuileries ; si l'hypocrisie sanguinaire des jésuites Lachaise et Letellier revit dans l'ame de quelques scélérats, brûlant de voir se renouveler la Saint-Barthélemy et les dragonnades ; je ne sais si le cœur du roi est troublé par les idées fantastiques qu'on lui suggère, et sa conscience égarée par les terreurs religieuses dont on l'environne.

Mais il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi le plus dangereux de la révolution, qu'il veuille encourager par l'impunité les tentatives criminelles de l'ambition pontificale, et rendre aux orgueilleux suppôts de la tiare la puissance désastreuse dont ils ont également opprimé les peuples et les rois : il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi du peuple, qu'il approuve ou même qu'il voit avec indifférence les manœuvres sourdes employées pour diviser les citoyens, jeter des fermens de haine dans le sein des familles, et étouffer au nom de la Divinité les sentimens les plus doux dont elle a composé la félicité des hommes : il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi des lois, qu'il se refuse à l'adoption des mesures répressives contre le fanatisme, pour porter les citoyens à des excès que le désespoir inspire et que les lois condamnent ; qu'il aime mieux exposer les prêtres insermentés, même alors qu'ils ne troublent pas l'ordre, à des vengeances arbitraires que de les soumettre à une loi qui, ne frappant que sur les perturbateurs, couvrirait les innocens d'une égide inviolable : enfin il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer les séditions, éterniser les désordres et tous les mouvemens révolutionnaires qui pous-

sent l'empire à la guerre civile, et le précipiteraient par la guerre civile vers sa destruction.

D'où je conclus que s'il a résisté à votre vœu, il se regarde comme assez puissant par les lois déjà existantes, par la force redoutable dont elles l'ont armé, pour faire succéder la paix aux troubles et le bonheur aux larmes.

Si donc il arrive que les espérances de la nation et les nôtres soient trompées, si l'esprit de division continue à nous agiter, si la torche du fanatisme menace encore de nous consumer, si les violences religieuses désolent toujours les départemens, il est évident que la faute en devra être imputée à la négligence seule ou à l'incivisme des agens employés par le roi, que les allégations de l'inanité de leurs efforts, de l'insuffisance de leurs précautions, de la multiplicité de leurs veilles, ne seront que de méprisables mensonges, et qu'il sera juste d'appesantir le glaive de la justice sur eux comme étant la cause unique de tous nos maux.

Hé bien, messieurs, consacrez aujourd'hui cette vérité par une déclaration solennelle. Le *veto* apposé sur votre décret a répandu non cette morne stupeur sous laquelle l'esclave affaissé dévore ses pleurs en silence, mais ce sentiment de douleur généreux qui chez un peuple libre éveille les passions et accroît leur énergie. Hâtez-vous de prévenir une fermentation dont les effets sont hors de la prévoyance humaine! Apprenez à la France que désormais les ministres répondront sur leur tête de tous les désordres dont la religion sera le prétexte! Montrez-lui dans cette responsabilité un terme à ses inquiétudes, l'espérance de voir les séditieux punis, les hypocrites dévoilés, et la tranquillité renaître!

Votre sollicitude pour la sûreté extérieure de l'empire et le succès de la guerre vous fit adopter l'idée d'un camp ou d'une armée placée entre Paris et les frontières; vous associâtes cette idée à celle d'une fête civique qui aurait été célébrée à Paris le 14 juillet .... Le 14 juillet!..... Vous saviez quelles profondes impressions le souvenir de ce grand jour éveille dans les cœurs; vous saviez avec quel transport les citoyens seraient accourus de

tous les départemens pour enlacer dans leurs bras les vainqueurs de la Bastille ; avec quels élans de joie ils seraient venus, parmi les habitans de la cité qui se glorifie d'avoir donné la première impulsion vers la liberté, répéter le serment *de vivre libres ou de mourir!* Ainsi le plus généreux enthousiasme, l'ivresse d'un sentiment fraternel auraient concouru, avec la certitude des dangers de la patrie, à accélérer l'organisation de la nouvelle armée, et vous, messieurs, vous auriez en quelque sorte adouci les calamités de la guerre en y mêlant les jouissances ineffables d'une fraternité universelle! Le souffle empoisonné de la calomnie a flétri ce projet patriotique ; on a repoussé avec une sécheresse barbare les embrassemens et les fêtes ; les plans de fédération et d'allégresse se sont changés en mesures de discorde et d'événemens funestes : le roi a refusé sa sanction à votre décret. Je respecte trop l'exercice d'un droit constitutionnel pour vous proposer de rendre le ministère responsable des mouvemens désordonnés qui auront pu être la suite de ce refus; mais il doit l'être au moins si l'on a omis une seule des précautions que demandait la sûreté de votre territoire, s'il arrive qu'avant le rassemblement des bataillons de gardes nationales dont le roi vous a proposé la formation, le sol de la liberté soit profané par les tyrans. Le roi ne veut pas livrer la France aux armées étrangères; il se fût empressé d'adopter vos vues si l'on ne l'eût persuadé, ou qu'il n'y avait aucune attaque à redouter du côté du Rhin et de la part des Prussiens, ou que nous étions en force pour la repousser. Quelle que soit l'erreur à laquelle on l'ait induit, comme il nous sera doux de louer les ministres s'ils ont mis l'empire dans un état de défense honorable, il sera juste aussi de les charger du blâme si cet état de défense est d'une faiblesse qui nous compromette, et vous devez à cet égard une déclaration qui éclaire le peuple sur les soins qu'on prend pour sa gloire et sa tranquillité, et qui ne laisse aucune inquiétude sur le châtiment des traîtres.

Dira-t-on que la sanction dépend de la volonté seule du roi; que les ministres ne participent en aucune manière à cet acte

éminent que lui délègue la Constitution; que dès-lors il ne peut être à leur égard le prétexte d'aucune responsabilité? Je répliquerai que je n'entends point rendre les ministres responsables du refus de sanction, mais seulement de l'insuffisance ou de l'inexécution, ou de l'exécution trop tardive des moyens de sûreté que commandent les circonstances. Le roi est inviolable; mais seul il jouit de son inviolabilité, qui est incommunicable; il ne répond ni de ses fautes, ni de ses erreurs, mais ses agens en répondent pour lui : ce sont là les deux bases indivisibles de l'organisation du pouvoir exécutif; ce n'est que par elles que sous un prince insouciant ou conspirateur, et dans de grands dangers, on pourrait sauver l'état; ce n'est que par elles que sous un prince tyran on pourrait épargner à la loi l'insigne affront de voir l'impunité assurée aux plus grands crimes, et préserver les citoyens des malheurs dont un privilége aussi scandaleux pourrait être la source. S'il est des circonstances où le corps législatif ait seulement la faiblesse de les modifier, l'orgueil que nous avons eu de nous croire libres est un délire, et la Constitution n'est plus que le sceau d'un honteux esclavage!

Dira-t-on que la responsabilité ministérielle acquiert un caractère d'injustice par la grande extension que je parais lui donner? Je réponds que l'homme qui s'y soumet volontairement par l'acceptation spontanée du ministère renonce à la faculté d'accuser la loi de trop de rigueur.

Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé qu'il faudra jeter les ministres eux-mêmes dans l'abîme que leur incurie ou leur malveillance pourrait avoir creusé devant la liberté. Eh! qu'importerait à la patrie opprimée une vengeance tardive? Le sang de quelques ministres coupables expierait-il la mort des citoyens généreux tombés en la défendant sous les coups de ses ennemis? Serait-ce par des échafauds et des supplices qu'elle pourrait se consoler de la perte de ses enfans les plus chers?

Il est des vérités simples, mais fortes et d'une haute importance, dont la seule énonciation peut, je crois, produire des effets plus grands, plus salutaires que la responsabilité des ministres,

et nous épargner des malheurs que celle-ci ne serait pas un moyen de réparer. Je vais parler sans autre passion que l'amour de la patrie et le sentiment profond des maux qui la désolent : je prie qu'on m'écoute avec calme, qu'on ne se hâte pas de me deviner pour approuver ou condamner d'avance ce que je n'ai pas l'intention de dire. Fidèle à mon serment de maintenir la Constitution, de respecter les pouvoirs constitués, c'est la Constitution seule que je vais invoquer ; de plus j'aurai parlé dans les intérêts bien entendus du roi, si, à l'aide de quelques réflexions d'une évidence frappante, je déchire le bandeau que l'intrigue et l'adulation ont mis sous ses yeux, et si je lui montre le terme où ses perfides amis s'efforcent de le conduire.

C'est au *nom du roi* que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les cours de l'Europe : c'est pour *venger la dignité du roi* que s'est conclu le traité de Pilnitz, et formée l'alliance monstrueuse entre les cours de Vienne et de Berlin : c'est pour *défendre le roi* qu'on a vu accourir en Allemagne sous les drapeaux de la rebellion les anciennes compagnies des gardes du corps : c'est pour *venir au secours du roi* que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes, et s'apprêtent à déchirer le sein de leur patrie ; c'est pour joindre ces preux chevaliers de *la prérogative royale*, que d'autres preux, pleins d'honneur et de délicatesse, abandonnent leur poste en présence de l'ennemi, trahissent leurs sermens, volent les caisses, travaillent à corrompre les soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, l'insubordination, le vol et les assassinats ! (Applaudissemens.) C'est contre la nation, ou l'assemblée nationale seule, et pour le *maintien de la splendeur du trône*, que le roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre, et que le roi de Prusse marche vers nos frontières : c'est *au nom du roi* que la liberté est attaquée, et que si l'on parvenait à la renverser on démembrerait bientôt l'empire pour indemniser de leurs frais les puissances alliées ; car on connaît la générosité des rois ; on sait avec quel désintéressement ils envoient leurs armées pour désoler une terre étrangère, et jusqu'à quel point

on peut croire qu'ils épuiseraient leurs trésors pour soutenir une guerre qui ne devrait pas leur être profitable! Enfin tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est *le nom seul du roi* qui en est le prétexte ou la cause!

Or je lis dans la Constitution, chap. II, sect. I, art, 6 : « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté. »

Maintenant je me demande ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition : la raison me dit que c'est l'acte d'une résistance proportionnée autant qu'il est possible au danger, et faite dans un temps utile pour pouvoir l'éviter.

Par exemple, si dans la guerre actuelle cent mille Autrichiens dirigeaient leur marche vers la Flandre, cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le roi, qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces deux redoutables armées qu'un détachement de dix ou de vingt mille hommes, pourrait-on dire qu'il a employé des moyens de résistance convenables, qu'il a rempli le vœu de la Constitution, et fait l'acte formel qu'elle exige de lui?

Si le roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'État, de notifier au corps législatif des hostilités imminentes, instruit des mouvemens de l'armée prussienne, et n'en donnant aucune connaissance à l'assemblée nationale; instruit, ou du moins pouvant présumer que cette armée nous attaquera dans un mois, disposait avec lenteur les préparatifs de répulsion; si l'on avait une juste inquiétude sur les progrès que les ennemis pourraient faire dans l'intérieur de la France, et qu'un camp de réserve fût évidemment nécessaire pour prévenir ou arrêter ses progrès; s'il existait un décret qui rendît infaillible et prompte la formation de ce camp; si le roi rejetait ce décret, et lui substituait un plan dont le succès fût incertain, et demandât pour son exécution un temps si considérable que les ennemis auraient celui de la rendre impossible; si le corps législatif rendait des décrets de sûreté

générale, que l'urgence du péril ne permît aucun délai, que cependant la sanction fût refusée ou différée pendant deux mois ; si le roi laissait le commandement d'une armée à un général intrigant, devenu suspect à la nation par les fautes les plus graves, les attentats les plus caractérisés à la Constitution ; si un autre général, nourri loin de la corruption des cours et familier avec la victoire, demandait, pour la gloire de nos armes, un renfort qu'il serait facile de lui accorder ; si, par un refus, le roi lui disait clairement *je te défends de vaincre* ; si, mettant à profit cette funeste temporisation, tant d'incohérence dans notre marche politique, ou plutôt une si constante persévérance dans la perfidie, la ligue des tyrans portait des atteintes mortelles à la liberté, pourrait-on dire que le roi a fait la résistance constitutionnelle, qu'il a rempli pour la défense de l'Etat le vœu de la Constitution, qu'il a fait l'acte formel qu'elle lui prescrit?

Souffrez, messieurs, que je raisonne encore dans cette supposition douloureuse; j'ai exagéré plusieurs faits; j'en énoncerai même tout à l heure qui, je l'espère, ne se réaliseront jamais pour ôter tout prétexte à des applications purement hypothétiques; mais j'ai besoin d'un développement complet pour montrer la vérité sans nuage. (Applaudissemens.)

Si tel était le résultat de la conduite dont je viens de tracer le tableau, que la France nageât dans le sang, que l étranger y dominât, que la Constitution fût ebranlée, que la contre-révolution fût là, et que le roi vous dît pour sa justification :

« Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que pour relever ma puissance qu'ils supposent anéantie, venger ma dignité qu'ils supposent flétrie, me rendre mes droits royaux qu'ils supposent compromis ou perdus ; mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice ; j'ai obéi à la Constitution, qui m'ordonne de m'opposer par un acte formel à leurs entreprises, puisque j'ai mis des armées en campagne. Il est vrai que ces armées étaient trop faibles ; mais la Constitution ne désigne pas le degré de force que je devais leur donner : il est vrai que je les ai rassemblées trop tard; mais la Constitution ne designe pas le

temps auquel je devais les rassembler : il est vrai que des camps de réserve auraient pu les soutenir ; mais la Constitution ne m'oblige pas à former des camps de réserve : il est vrai que lorsque les généraux s'avançaient en vainqueurs sur le territoire ennemi, je leur ai ordonné de s'arrêter ; mais la Constitution ne me prescrit pas de remporter des victoires ; elle me défend même les conquêtes : il est vrai qu'on a tenté de désorganiser les armées par des démissions combinées d'officiers, et par des intrigues, et que je n'ai fait aucun effort pour arrêter le cours de ces démissions ou de ces intrigues ; mais la Constitution n'a pas prévu ce que j'aurais à faire sur un pareil délit : il est vrai que mes ministres ont continuellement trompé l'assemblée nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leurs approvisionnemens ; que j'ai gardé le plus long-temps que j'ai pu ceux qui entravaient la marche du gouvernement constitutionnel, le moins possible ceux qui s'efforçaient de lui donner du ressort ; mais la Constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté, et nulle part elle n'ordonne que j'accorde ma confiance aux patriotes, et que je chasse les contre-révolutionnaires : il est vrai que l'assemblée nationale a rendu des décrets utiles, ou même nécessaires, et que j'ai refusé de les sanctionner ; mais j'en avais le droit ; il est sacré, car je le tiens de la Constitution : il est vrai enfin que la contre-révolution se fait, que le despotisme va remettre entre mes mains son sceptre de fer, que je vous en écraserai, que vous allez ramper, que je vous punirai d'avoir eu l'insolence de vouloir être libres ; mais j'ai fait tout ce que la Constitution me prescrit ; il n'est émané de moi aucun acte que la Constitution condamne ; il n'est donc pas permis de douter de ma fidélité pour elle, de mon zèle pour sa défense. » (Vifs applaudissemens.)

Si, dis-je, il était possible que dans les calamités d'une guerre funeste, dans les désordres d'un bouleversement contre-révolutionnaire, le roi des Français leur tînt ce langage dérisoire ; s'il était possible qu'il leur parlât de son amour pour la Constitution avec une ironie aussi insultante, ne seraient-ils pas en droit de lui répondre :

« O roi, qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des sermens comme on amuse les enfans avec des osselets ; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous servirait à les braver ; la Constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône, où vous aviez besoin de rester pour la détruire ; la nation, que pour assurer le succès de vos perfidies, en lui inspirant de la confiance, pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations ? Pensez-vous nous donner le change sur la cause de nos malheurs par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes ? Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite ? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume, ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans ? Était-ce nous défendre que de ne pas réprimer un général qui violait la Constitution, et d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient ? Était-ce nous défendre que de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continuelle du ministère ? La Constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine ? vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte ? vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile, et tant de grandes prérogatives pour perdre constitutionnellement la Constitution et l'empire ? Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la Constitution ! Elle est peut-être renversée ; mais vous ne recueillerez pas le fruit de votre parjure ! Vous ne vous êtes point opposé par un acte formel aux victoires qui se remportaient en votre nom sur la liberté, mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes ! Vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi ! » (Applaudissemens réitérés.)

Venant aux circonstances actuelles, je ne pense point que si nos armées ne sont pas encore entièrement portées au complet, ce soit par la malveillance du roi : j'espère qu'il augmentera bientôt nos moyens de résistance par un emploi utile des bataillons si inutilement disséminés dans l'intérieur du royaume ; j'espère aussi que la marche des Prussiens à travers les gardes nationales ne sera pas aussi triomphale qu'ils ont l'orgueilleuse démence de l'imaginer. Je ne suis point tourmenté par la crainte de voir se réaliser les horribles suppositions que j'ai faites ; cependant comme les dangers dont nous sommes investis sont grands, qu'ils nous imposent l'obligation de tout prévoir ; comme les faits que j'ai supposés ne sont pas dénués de rapports très-frappans avec plusieurs actes et plusieurs discours du roi ; comme il est certain que les faux amis qui l'environnent sont vendus aux conjurés de Coblentz, et qu'ils brûlent de le perdre pour transporter le succès de la conjuration sur quelqu'un de leurs chefs ; comme il importe à sa sûreté personnelle autant qu'à la tranquillité du royaume que sa conduite ne soit plus environnée de soupçons ; comme il n'y a qu'une grande franchise dans ses démarches et dans ses explications qui puisse prévenir des moyens extrêmes et les querelles sanglantes que ceux-ci feraient naître, je proposerais un message où, après les interpellations que les circonstances détermineront à lui adresser, on lui ferait pressentir les vérités que je viens de développer ; on lui démontrerait que le système de neutralité qu'on semble vouloir lui faire adopter entre Coblentz et la France serait une trahison insigne dans le roi des Français, qu'il ne lui rapporterait d'autre gloire qu'une profonde horreur de la part de la nation, et un mépris éclatant de la part des conspirateurs ; qu'ayant déjà opté pour la France, il doit hautement proclamer l'inébranlable résolution de triompher ou de périr avec elle et la Constitution. (Applaudissemens.)

Mais en même temps, convaincu que l'harmonie entre les deux pouvoirs suffit pour éteindre les haines, rapprocher les citoyens divisés, bannir la discorde de l'empire, doubler nos forces contre les ennemis extérieurs, raffermir la liberté, et arrêter la monar-

chie chancelante sur le penchant de l'abîme, je voudrais que le message eût pour objet de la maintenir ou de la produire, et non de la rendre impossible, je voudrais qu'on déployât toute la fermeté, toute la grandeur qui conviennent à l'assemblée nationale et à la majesté des deux pouvoirs; j'y voudrais la dignité qui impose, et non l'orgueil qui irrite; l'énergie qui émeut, et non l'amertume qui offense; en un mot je voudrais que ce message, auquel j'attache la plus haute importance, fût un signal de réunion, et non un manifeste de guerre. C'est après avoir montré ce calme qui dans les dangers est le caractère du vrai courage, que si nous sommes menacés de quelque catastrophe, ses provocateurs seront hautement désignés par leur conduite, et que l'opinion des quatre-vingt-trois départemens sanctionnera d'avance les précautions du corps législatif pour assurer l'impuissance de leurs efforts.

Je passe à une autre mesure provisoire que je crois instant de prendre; c'est une déclaration que *la patrie est en danger* : vous verrez à ce cri d'alarme tous les citoyens se rallier, les recrutemens reprendre leur première activité, les bataillons de gardes nationales se compléter, l'esprit public se ranimer, les départemens multiplier les exercices militaires, la terre se couvrir de soldats; vous verrez se renouveler les prodiges qui ont couvert d'une gloire immortelle plusieurs peuples de l'antiquité! Eh! pourquoi les Français seraient-ils moins grands? Auront-ils des objets moins sacrés à défendre? N'est-ce pas pour leurs pères, leurs enfans, leurs épouses, pour la patrie et la liberté qu'ils combattront? La succession des siècles a-t-elle affaibli dans le cœur humain ces sublimes et tendres affections, ou énervé le courage qu'elles inspirent? Non, sans doute; elles sont éternelles comme la nature dont elles émanent, et ce ne sera pas dans les Français régénérés, dans les Français de 1789, que la nature se montrera dégradée! (Applaudissemens.) Mais, je le répète, il est urgent de faire cette déclaration; une plus longue sécurité serait le plus grand de nos dangers. Ne voyez-vous pas le sourire insolent de nos ennemis intérieurs, qui annonce l'ap-

proche des tyrans coalisés contre vous? Ne pressentez-vous pas leurs espérances coupables et leurs complots criminels? Seriez-vous sans crainte sur le caractère d'animosité que prennent nos dissensions intestines? Le jour n'est-il pas venu de réunir ceux qui sont dans Rome et ceux qui sont sur le mont Aventin? Attendrez-vous que, las des fatigues de la révolution, ou corrompus par l'habitude de ramper autour d'un château, et par les prédications insidieuses du modérantisme, des hommes faibles s'accoutument à parler de liberté sans enthousiasme, et d'esclavage sans horreur? D'où vient que les autorités constituées se contrarient dans leur marche, que la force armée oublie qu'elle est essentiellement obeissante, que des soldats ou des généraux entreprennent d'influencer le corps législatif, et des citoyens égarés de diriger, par l'appareil de la violence, l'action du chef du pouvoir exécutif? Est-ce le gouvernement militaire que l'on veut établir? Des murmures s'élèvent contre la cour; qui osera dire qu'ils sont injustes? On la soupçonne de projets perfides; quels traits citera-t-on d'elle qui puissent dissiper ces soupçons? On parle de mouvemens populaires; on parle de lois martiales; on essaie de familiariser l'imagination avec le sang du peuple; le palais du roi des Français s'est tout à coup changé en château fort : où sont cependant ses ennemis? contre qui se pointent ces canons et ces baïonnettes? Les défenseurs de la Constitution ont été repoussés du ministère; les rênes de l'empire ont demeuré flottantes au hasard, à l'instant où pour les soutenir il fallait autant de vigueur que de patriotisme; partout on fomente la discorde; le fanatisme triomphe : au lieu de prendre une direction ferme et patriotique qui le sauve de la tourmente, le gouvernement se laisse emporter par les vents orageux qui l'agitent; sa mobilité inspire du mépris aux puissances étrangères, accroît l'audace de celles qui vomissent contre nous des armées et des fers, refroidit la bienveillance des peuples qui font des vœux secrets pour le triomphe de la liberté. Les cohortes ennemies s'ébranlent, et peut-être que, dans leur insultante présomption, elles se partagent déjà notre territoire, et nous écrasent de tout l'orgueil d'un tyran

vainqueur et implacable ! Nous sommes divisés au dedans ; l'intrigue et la perfidie trament des trahisons : le corps législatif oppose aux complots des décrets rigoureux, mais nécessaires ; une main toute-puissante les déchire... Pour nous défendre au dehors, nos armées sont-elles assez fortes, assez disciplinées, assez perfectionnées dans cette tactique qui, plus que la bravoure, décide la victoire? Nos fortunes, nos vies, la liberté sont menacées ; l'anarchie s'approche avec tous les fléaux qui désorganisent les corps politiques ; le despotisme seul, soulevant sa tête long-temps humiliée, jouit de nos misères, et attend sa proie pour la dévorer ! Appelez, il en est temps, appelez tous les Français pour sauver la patrie ; montrez-leur le gouffre dans toute son immensité ! Ce n'est que par un effort extraordinaire qu'ils pourront le franchir ; c'est à vous de les y préparer par un mouvement électrique qui fasse prendre l'élan à tout l'empire !

Et ici je vous dirai qu'il existera toujours pour vous un dernier moyen de porter la haine du despotisme à son plus haut degré de fermentation, et de donner au courage toute l'exaltation dont il est susceptible : ce moyen est digne de l'auguste mission que vous remplissez, du peuple que vous représentez ; il pourra même acquérir quelque célébrité à vos noms, et vous mériter de vivre dans la mémoire des hommes : ce sera d'imiter les braves Spartiates qui s'immolèrent aux Thermopyles, ces vieillards vénérables qui, sortant du sénat romain, allèrent attendre sur le seuil de leurs portes la mort que des vainqueurs farouches faisaient marcher devant eux ! Non, vous n'aurez pas besoin de faire des vœux pour qu'il naisse des vengeurs de vos cendres ; ah ! le jour où votre sang rougira la terre, la tyrannie, sa gloire, ses palais, ses protecteurs, ses satellites s'évanouiront à jamais devant la toute-puissance nationale et la colère du peuple ! Et si la douleur de n'avoir pu rendre votre patrie heureuse empoisonne vos derniers instans, vous emporterez du moins la consolation que votre mort précipitera la ruine des oppresseurs du peuple, et que votre dévouement aura sauvé la liberté.

Je propose de décréter :

» 1° Que la patrie est en danger ;

» 2° Que les ministres sont responsables des troubles intérieurs qui auraient la religion pour prétexte ;

» 3° De toute invasion de notre territoire, faute de précaution pour remplacer à temps le camp dont vous aviez décrété la formation.

» Je propose ensuite un message au roi, une adresse aux Français, pour les inviter à prendre les mesures que les circonstances rendent indispensables.

» Je propose en quatrième lieu, que, le 14 juillet, vous alliez en corps à la fédération, renouveler le serment du 14 janvier.

» Je propose enfin que la copie du message au roi, l'adresse aux Français et le décret que vous rendrez à la suite de cette discussion, soient portés dans les départemens par des courriers extraordinaires.

» Je demande surtout un prompt rapport sur la conduite du général La Fayette. »

— M. Vergniaud descend de la tribune au bruit des applaudissemens réitérés de la très-grande majorité de l'assemblée.

L'effet de ce discours fut prodigieux ; vingt fois le côté droit joignit ses applaudissemens à ceux de la majorité.

L'assemblée décréta, presque à l'unanimité, l'impression de ce discours ; et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens et à l'armée.

Cambon, en appuyant l'impression et l'envoi, demanda que tout ce qui était hypothétique dans l'opinion de Vergniaud, fût établi d'une manière affirmative. « Nous devons la vérité au peuple, s'écria-t-il, et toutes les suppositions de M. Vergniaud sont des vérités. » Mais cette motion n'eut pas de suite.

Après Vergniaud, Dumas monta à la tribune, et vint improviser le discours qui suit :

M. Dumas. Avant que l'assemblée délibère sur la proposition qui lui est faite par le préopinant, j'ai pensé qu'elle voudrait bien entendre quelques observations sur les assertions qui ont précédé

les diverses conclusions de M. Vergniaud; et dans les mêmes sentimens que lui, quant au but, je veux dire le désir vif et sincère de la réunion de tous les esprits, de tous les cœurs, de toutes les volontés, pour la défense efficace de la patrie et de la Constitution, j'ai pensé que l'assemblée voudrait bien entendre avec indulgence des observations qui tendent à lui faire voir, sous un jour différent, plusieurs des objets discutés par M. Vergniaud. C'est parce que je pense comme lui qu'il est nécessaire, dans les circonstances actuelles, d'éclairer le peuple, que la source de toute force est dans l'union; que l'union ne peut résulter que de l'évidente vérité, et que celle-ci exige, pour être connue et sentie, la manifestation la plus libre de toutes les opinions, que je me flatte que l'assemblée voudra bien m'entendre avec quelque indulgence.

L'orateur qui m'a précédé dans cette tribune, croyant découvrir et poursuivre une source d'erreurs dans la manière dont le gouvernement a cru devoir envisager la position de la France, s'est efforcé de comparer la situation présente de la liberté à ce qu'elle était au mois de juillet 1789. Il a vu dans ce moment, non-seulement une attaque extérieure et menaçante, mais des conspirations intérieures; et il n'a pas dissimulé qu'il regardait comme complices de ces conspirations des hommes qui, selon lui, emportés au commencement de la révolution par un amour vif de la liberté, montrent aujourd'hui autant de regrets qu'ils avaient de courage et d'audace. Comme cette opinion paraît être celle de plusieurs d'entre nous, et que ces méfiances sont la cause unique de nos divisions, parvenus à l'extrême danger, je crois qu'une explication franche et loyale nous est à tous nécessaire. Celle que je vous offre différera beaucoup de celle de M. Vergniaud. Mais c'est du choc des opinions que nous ferons jaillir la vérité cachée sous tant de voiles, comme c'est du concours de toutes les lumières que résultera la découverte du moyen le plus propre à sauver l'empire.

Je ne remonterai pas au commencement de notre session; je ne vous dirai pas par quel tissu d'erreurs on est parvenu à

faire croire à nos concitoyens qu'une partie de ceux qu'ils ont honorés de leur choix, nourrissait le coupable dessein de trahir la patrie et leurs sermens. Arrivant immédiatement aux circonstances actuelles, je me porterai au point qui a tellement divisé les opinions, et, il faut le dire, fomenté les haines; je veux dire le refus de sanction aux mesures décrétées pour les troubles religieux, et du moyen qui avait été proposé par le ministère dernier comme l'une des plus solides ressources de défense. Ce sont, en effet, les deux objets sur lesquels M. Vergniaud a fondé les reproches les plus graves. Il a commencé par dire que la retraite de nos troupes montrait assez quelles sont les intentions malveillantes du pouvoir exécutif. (*Plusieurs voix de l'une des extrémités:* Oui, sans doute, elle dévoile le mystère.)

Vous entendez quel mouvement naturel d'indignation, quel murmure se mêle à l'énoncé de cette proposition. Il est donc important de voir si elle est juste et fondée. Je ne jette aucun nuage sur les motifs de M. Vergniaud; je m'attache aux choses. Et ce mouvement que j'ai senti, ce murmure que j'ai entendu, me prouvent que l'amour de la liberté brûle dans tous les cœurs (il s'élève quelques murmures dans l'une des extrémités); mais aussi qu'il est très-important de n'en pas altérer les bons effets.

D'abord, la retraite de nos troupes sur le territoire français n'est point une chose honteuse. Il ne vous est pas donné de régler le sort des batailles, de prévenir et d'arranger à votre gré les circonstances des opérations de la guerre. Sans doute le maréchal Luckner a assez bien mérité de la patrie, sans doute il mérite assez notre confiance pour que nous devions croire que s'il s'est retiré, il a cru le devoir. On n'a cessé de représenter nos premières marches dans la Belgique comme des conquêtes, et on les fait précéder de la certitude d'éveiller l'amour de la liberté chez un peuple qui l'avait déjà si fortement manifesté; et maintenant que ces espérances ont été trompées....... (Il s'élève un violent murmure.)

M. le président. Je demande, pour l'opinant et pour l'impor-

tance de la discussion, le calme qui doit présider à toutes les délibérations de l'assemblée.

M. Dumas. Maintenant que la base sur laquelle on comptait le plus pour les opérations offensives, se trouve illusoire, on veut faire un crime au maréchal Luckner..... (Les murmures interrompent avec plus de force.)

Un grand nombre de membres de l'extrémité ci-devant gauche, se levant à la fois: Vous calomniez l'assemblée..... Vous ne connaissez pas ses sentimens.....

M. Kersaint. Je demande que, pour prouver que les reproches dont parle M. Dumas ne sont dans l'esprit d'aucun des membres de l'assemblée, elle déclare que M. Luckner a conservé toute la confiance de la nation. (Des applaudissemens réitérés se font entendre dans l'assemblée entière et dans toutes les tribunes.)

M. le président annonce que M. Dumas demande à achever sa phrase. — Des cris : *Aux voix la proposition de M. Kersaint; consultez l'assemblée*, s'élèvent de toutes parts.

L'assemblée déclare, par une délibération unanime, que M. le maréchal Luckner a conservé toute la confiance de la nation.

M. Mailhe. Je demande que ce décret soit motivé dans un *considérant*, et envoyé à M. le maréchal par un courrier extraordinaire.

M. Bruart. Le décret honorable que l'assemblée vient de rendre, n'a pas besoin d'être motivé pour ceux qui savent que M. le maréchal Luckner ne s'est retiré que parce qu'il a inutilement sollicité les secours dont il avait besoin pour renforcer son armée.

M. Rouyer. Aucune considération particulière ne peut mieux faire sentir que le général Luckner mérite toute la confiance de la nation, que l'unanimité et l'empressement avec lesquels vous venez de porter votre décret; et cette unanimité de suffrages lui sera sans doute plus flatteuse que le froid calcul d'un *considérant*. Je demande donc que l'on passe à l'ordre du jour.

M. Dumas. Je pensais bien que je n'aurais point à justifier le maréchal Luckner, et je me félicite d'avoir été l'occasion de la manifestation de sentimens que je partage avec toute l'assemblée.

Cette retraite sur nos frontières n'était donc pas honteuse, puisque Luckner l'a ordonnée. Pour entrer dans le sens du préopinant, il faudrait en faire tomber la faute sur le ministère. (*Plusieurs voix* : Oui, sans doute.)

Un membre de l'extrémité gauche. Il lui a donné *carte blanche*, après avoir, par le défaut de secours, rendu la retraite inévitable.

M. Dumas. Il faudrait, dis-je, en faire porter tout le reproche sur le ministère qui ne l'a point ordonnée, et dire qu'il a refusé de porter des secours à l'armée du maréchal. Or il s'indignerait lui-même d'une pareille inculpation ; car il sait bien que toutes les forces disponibles ont été de préférence employées à l'opération qu'il a entreprise ; et vous savez que le nouveau ministère, depuis qu'il est chargé de ces dispositions, n'a rien épargné pour remplir les vues de l'assemblée.

Une voix de la gauche. C'est pour cela qu'il fait camper les troupes de ligne de Paris dans le château des Tuileries.

M. Dumas. Tout ce qui a été fait antérieurement était le résultat des conférences des généraux, ratifiées par le conseil du roi. Tout est clair et net dans cette question ; et si je fais tant d'efforts pour ramener à mon opinion ceux qui ont pensé différemment, c'est qu'il est bien important que le peuple sache que la direction de nos efforts a été tout ce qu'elle a pu être pour le succès des opérations de la guerre. (Il s'élève quelques murmures.) Sans doute, je suis dans la question ; car, puisque nous traitons des différentes causes de troubles et des remèdes qu'il convient d'y apporter, pourquoi ne voudriez-vous pas reconnaître avec moi que le dissentiment des opinions, par rapport à la guerre, est l'une des sources de nos divisions ? Ce dissentiment porte sur la question du système offensif adopté par l'ancien conseil du roi, et du système défensif. Je n'entrerai pas, quant à présent, dans l'examen de cette question. Je ne vous porterai qu'à cette époque où le ministre actuel, ayant dû suivre des opérations commencées, n'a pu en devenir responsable qu'autant qu'il aurait négligé de prendre les mesures nécessaires à leur

succès. Or, je dis qu'il n'a pu agir plus simplement, plus patriotiquement (Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'assemblée.) que de laisser au général, en qui réside la confiance de l'assemblée nationale et du roi, toute liberté pour poursuivre ou suspendre ses opérations. A qui a-t-on pu persuader que c'est dans l'intervalle de quelques courriers, que ce ministère aurait pu rassembler dans l'intérieur des forces suffisantes pour en renforcer l'armée? Pourquoi l'ancien ministère n'a-t-il pas prévu que ce renfort serait nécessaire? Pourquoi n'a-t-il pas fait ce qu'on exige de celui qui ne fait que d'entrer en fonctions? Détruisons ces fantômes d'inculpations hasardeuses. Si nous voulons nous réunir, si nous voulons que le peuple concoure avec nous à déposer toutes les haines et les suspicions, donnons-lui pour gage l'amour sincère de la vérité.

M. Vergniaud voudrait rendre les ministres responsables de toute invasion du territoire français, dans cette supposition qu'il devait porter sur les frontières des forces suffisantes pour les garantir. Eh bien! cette responsabilité, fort injuste, puisqu'elle porterait au hasard, frapperait tout entière sur l'ancien ministère, qui a fait les premiers plans de campagne. (Il s'élève quelques murmures.) Je ne fais point de fausse supposition; je ne veux point embrouiller la question par des démonstrations militaires qui ne pourraient être énoncées et entendues que la carte en main; je ne cherche qu'à réunir les opinions sur ce que je crois la vérité. Je dis que cette responsabilité, dont on veut faire l'arme de toutes les passions, serait injuste et vicieuse dans son principe. Songez que si vos frontières sont dégarnies dans la partie actuellement menacée, c'est parce qu'on a cru qu'il était bon, au moment où nous commencions la guerre, de rassembler tout ce que nous avions de force d'élite pour envahir la Belgique (Murmures.) et pour saisir un premier avantage sur l'ennemi, avant qu'il se fût renforcé dans cette partie. S'il en résulte aujourd'hui qu'une portion des frontières est découverte; si même alors on a calculé sur des bases qui aient varié depuis par la politique des puissances étrangères; s'il en est ainsi dans ce mo-

ment, soyons de bonne foi; que reste-t-il à faire au ministère actuel? Se réduire à un plan de guerre défensif d'abord, éventuellement offensif, qui puisse couvrir toutes les places menacées, et donner à la nation, pour les différentes frontières, une égale sécurité. Ici je réponds à M. Vergniaud, qui objecte que toutes les mesures qui pouvaient concourir à la défense des frontières n'ont pas été prises. On a refusé, dit-il, de sanctionner le moyen le plus prompt, le plus vif, le plus incitant, d'avoir une forte réserve pour soutenir et renforcer les armées, et c'est au défaut de cette mesure qu'il veut poursuivre la responsabilité des ministres; de manière que s'il arrive que la frontière soit attaquée dans la partie où cette réserve eût pu être portée, ils soient responsables de tous les événemens.

Je réfute cette proposition par deux motifs principaux. 1° Aucun ministre ne peut voir sa responsabilité engagée par un *veto;* elle ne pourrait l'être que dans le cas où un plan de défense manquerait par sa négligence. Mais je vais plus loin, et je dis que les mesures qui viennent d'être prises, ou qui sont proposées par le roi, sont beaucoup meilleures que celles que l'on regrette. J'en demande pardon à l'assemblée... (Il s'élève des murmures. — On observe que la discussion n'est pas encore ouverte sur les mesures proposées par M. Vergniaud.)

Je crois pouvoir remarquer qu'en prenant la parole, j'ai annoncé que j'avais à faire des observations précisément sur les propositions de M. Vergniaud, et que j'ai cru que cette discussion contradictoire éclairerait la discussion générale. Je disais donc: j'en demande pardon à l'assemblée... (On entend des murmures et des ris dans une partie de l'assemblée.) Comme je ne suis point préparé, et que je suis obligé d'improviser, je ne puis répondre du choix de mes expressions. Je demande pardon à l'assemblée de ce que, malgré mon respect pour les dispositions qu'a prononcées la majorité, je parle du décret rendu pour les vingt mille hommes, je me crois obligé de dire que ce moyen nous ôtait celui de recruter l'armée, d'alimenter nos bataillons de volontaires nationaux déjà existans. (Les murmures recommencent.)

M. Hua. Si l'on parvient une fois à persuader à la partie saine de la nation qu'il n'y a pas de liberté d'opinion dans l'assemblée, tout est perdu.

M. le président. Je rappelle inutilement à l'ordre les interrupteurs ; je les prie de se rappeler eux-mêmes à ce qu'ils doivent et à eux et à l'assemblée.

M. Carnot. Dites : à ce qu'ils doivent à la nation. Il y a bien longtemps que la nation est fatiguée de nos dissensions. Il n'y a pas un de nous qui ne reçoive journellement des lettres à cet égard. Nos séances sont l'image fidèle de ce qui se passe dans le royaume ; les haines et les dissensions se communiquent rapidement ; et le jour que nous serons réunis, le royaume sera en paix. (On applaudit.) Ne doit-on pas s'étonner de ce que les plus grands amis de la liberté, au moins ceux qui veulent passer pour tels, troublent presque toujours nos séances ?

M. Dumas. Mon opinion est donc qu'il ne peut y avoir aucun délai dans les mesures à prendre pour le rassemblement de la réserve ; mais comme les ministres ne peuvent être responsables du *veto*, comme d'ailleurs ils ont pourvu à ce que la sûreté du royaume exigeait, je crois qu'il ne peut y avoir lieu à la responsabilité. Je demande donc la question préalable contre cette partie des conclusions de M. Vergniaud. Je la demande encore contre la responsabilité qu'il a invoquée relativement aux troubles religieux ; non que je pense que plus les mesures ordonnées contre les perturbateurs sont instantes, plus la responsabilité des ministres ne doive être sévère, dans le cas où ils négligeraient d'exécuter les lois, mais parce qu'ils ne peuvent répondre que de l'exécution des lois. C'est à vous à prendre les mesures qui ne sont pas dans les lois, mais des mesures qui ne soient pas contraires à la Constitution. C'est d'après ce principe que les ministres vous ont demandé une addition au Code pénal, qui définisse cette espèce particulière de perturbateurs. Ce n'est que quand cette loi additionnelle sera faite, que les ministres pourront en devenir responsables. N'entravez plus alors les autorités constituées ; laissez-leur avoir une libre action dans la sphère de leur

pouvoir; qu'elles ne soient plus entravées par des hommes trop ardens, et les lois pourront être appliquées; le méchant tremb'era; le prêtre ne se livrera plus impunément à ses manœuvres séditieuses, où il sera saisi à l'instant même où l'éclat de ses démarches le dénoncera à la surveillance des magistrats.

Dans tous les départemens où la loi a pu être appliquée, où la déclaration des d.oits a pu être proclamée et sentie, où la liberté des cultes a été respectée, dans ces départemens, dis-je, la tranquillité publique a été rarement troublée par les fanatiques; et, à cet égard, ai-je besoin de recourir à des exemples, quand le plus fort, le plus éclatant est au milieu de nous? C'est à Paris qu'était le grand arsenal des foudres sacerdotales, que la Sorbonne luttait avec la philosophie, et que le fanatisme a fait le plus d'efforts pour exciter des troubles religieux.

Que l'on se rappelle l'époque où l'assemblée constituante réalisa la liberté des cultes, par son décret sur l'arrêté du directoire du département de Paris; eh bien! depuis ce décret tolérant, les troubles religieux ont été éteints. Cette liberté indéfinie a eu très-peu d'inconvéniens contre lesquels on voudrait s'armer aujourd'hui d'armes qui détruiraient la liberté elle-même... Je demande donc la question préalable sur toute responsabilité ministérielle pour fait de troubles religieux qui n'auraient pas pour objet l'exécution des lois.

Je passe à la seconde partie de l'opinion de M. Vergniaud. Elle porte sur un objet très-important. Il est remonté à l'époque de la déclaration de guerre; il a voulu établir que le pouvoir exécutif, ou plutôt que le roi n'avait pas fait ce qu'il aurait pu et dû faire pour la prévenir. Il a trouvé des trahisons partout; il a supposé des connivences entre le roi et les puissances étrangères; en un mot, il a dit que le roi n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire pour maintenir la Constitution qu'il a jurée, et que c'est là la cause de la guerre.

Nous rentrerions ici dans une discussion importante; il faudrait rapporter l'extrait des correspondances diplomatiques, et les réponses faites par les puissances étrangères à nos provoca-

tions; il faudrait même prouver que le système de coalition des puissances, qui était offensif avant l'acceptation de la Constitution, est resté tel depuis la notification de cette acceptation, ce qui est faux; il faudrait démontrer que ces preux de la prérogative royale qui sont à Coblentz, et dont il vous a parlé, ont été et sont encore soutenus par le roi, tandis qu'au contraire toutes les déclarations du roi, tous les actes qu'il a faits, tant pour les princes qui leur donnaient asile, qu'envers la cour de Vienne, démontrent qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour dissiper ces rassemblemens. Il est donc patent que le roi a fait tout ce qui était possible pour préserver la Constitution de toute atteinte, puisque même les électeurs ont été obligés de défendre les rassemblemens des émigrés, et qu'ils ont été dissous de fait.

Mais voici quelle a été la grande faute de notre déclaration de guerre. On aurait dû séparer soigneusement les intérêts des princes, qui sont le prétexte de cette horrible guerre, de la conduite des grandes puissances; au contraire, on ne les a séparés que depuis la guerre. Nos ennemis les plus grands étaient ces princes; ce sont eux qui ont tissu dans le secret la trame de cette conjuration générale; et peut-on comparer le danger de faire la guerre même à tout l'empire, ou de la faire aux deux grandes puissances qui nous attaquent en ce moment. (Il s'élève quelques rumeurs.) On a pu se tromper. Quel homme, quelle assemblée, quel conseil, peut se targuer d'infaillibilité? Je n'accuse point; mais je dis que pour n'avoir point déclaré la guerre, nous avons manqué de prévenir la guerre avec les deux grandes puissances du Nord, et que nous en avons déplacé le véritable théâtre. D'après cela, et il est important de le dire à notre conscience, à notre union, à notre force; après cela, dis-je, il est évident que le roi, qui, avant vos décrets comminatoires à l'égard de l'empereur, n'avait négocié qu'avec les princes d'Allemagne, a fait tout ce qu'il a pu et dû pour prévenir la rupture.

M. Vergniaud a argué, dans une supposition à la vérité qu'il n'a pas adoptée ni rendue positive ensuite, mais dont sans doute vous sentez tous les dangers, de l'article de la Constitution qui dit que:

« Si le roi se met à la tête d'une armée, et en dirige les forces contre la nation, *ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom*, il sera censé avoir abdiqué la royauté. » Eh bien ! que les émigrés, que ceux qui ne rougissent pas de porter le fer et la flamme au milieu de leur patrie, osent se targuer du nom du roi, que doit-on en conclure autre chose, sinon l'insolence de ces traîtres, lorsque l'on sait qu'aucune circonstance, aucun acte du roi, n'autorisent ce langage ?

Une voix de l'extrémité gauche. Et son voyage à Varennes ?

M. Thuriot. Et le *veto* sur le décret contre les émigrés?

M. Dumas. Je dis que tous les actes émanés du roi dénient formellement ces inculpations. Je ne sais quel effet on veut supposer aux manœuvres prétendues des factieux ; mais je ne vois pas d'acte plus ostensible en opposition aux intérêts des émigrés, que les actes de liberté qu'il a eu le courage de faire. Il n'aurait eu qu'à se laisser opprimer par des factieux, prouver par-là qu'il n'était pas libre, c'est bien alors qu'il aurait donné un texte aux conjurés ; mais c'est alors seulement qu'on aurait pu lui appliquer l'hypothèse de M. Vergniaud.

Il a ajouté, pour servir de base à cette supposition, que le roi est coupable de n'avoir pas encore rappelé un général qui a violé la Constitution. De pareils reproches ne menacent-ils pas l'armée de sa désorganisation ? Mais où donc le roi devait-il choisir les généraux, si ce n'est parmi les hommes qui se sont les premiers dévoués à la cause de la liberté? Il ne serait pas digne, ce général, d'être appelé le héros de la liberté, si, comme son frère d'armes, et son modèle, il ne buvait jusqu'à la lie le calice de l'ingratitude populaire. Oui, comme lui nous avons vu Washington parlant le langage d'un citoyen, quand ses concitoyens étaient divisés; comme lui, nous l'avons vu supporter toutes sortes d'injustices, et n'être jamais plus grand que quand il prêtait une obéissance absolue à ceux qui avaient conjuré sa ruine.

Je me réunirais à M. Vergniaud pour tenir au roi le langage qu'il vous propose de lui adresser, si je pouvais croire que, d'au-

cune manière, il eût provoqué la ruine de la Constitution, arrêté le progrès de nos armes, et fait aucun effort contre la nation qui l'a placé sur le trône; mais le contraire est démontré. (Il s'élève quelques murmures dans l'extremité gauche.)

Non, messieurs; non, le roi ne vous dira jamais : je veux être despote; il ne vous dira pas qu'il n'a voulu la Constitution que pour n'être pas précipité du trône; il connaît trop bien ses faux amis; il a appris à les connaître depuis la révolution; il sait comment ils l'ont trahi dans toutes les circonstances. Ainsi, je crois que nous pouvons fonder toute sécurité sur l'intérêt commun des deux pouvoirs constitués.

Au reste, le préopinant, en faisant cette supposition, s'est transporté à une époque à laquelle j'espère que nous ne viendrons jamais. Il a comparé notre situation actuelle à la première époque de notre révolution. Eh! que n'y sommes-nous! alors nous étions tous le peuple, nous étions tous unis; alors on n'osait pas mettre en question, devant le peuple, le patriotisme de ceux qui lui sacrifiaient leur sang et leurs veilles; alors on ne l'aurait pas osé impunément. Un même intérêt animait tous les citoyens, et ils auraient tous désiré, tous regardé comme le port du salut notre état actuel; tous auraient voulu avoir pour gage de leurs travaux et de leurs efforts une Constitution établie, des lois respectées, des autorités légales en fonctions. Pourquoi faut-il donc retourner sans cesse sa pensée en arrière, et vouloir faire recommencer la contre-révolution? A quoi nous servirait-il d'agiter encore les flots qui ont amené le vaisseau dans le port?

Quant aux autres conclusions de M. Vergniaud, la proposition d'adresser un message au roi sur les circonstances actuelles me paraît propre à fonder une fois et pour toujours, d'une manière solide, l'accord des deux pouvoirs; mais il faut que ce message soit rédigé dans des termes convenables, et je demanderais que la commission extraordinaire des douze en fût chargée. Cette mesure pourra rassurer les esprits, et ramener la paix dans le royaume; et il faut que le peuple soit tranquille, si

vous voulez qu'il puisse défendre sa liberté. Je ne suis pas de l'avis de M. Vergniaud, quant à sa proposition de déclarer que la patrie est en danger. Ce cri d'alarme qu'il veut faire entendre dans l'empire, ne peut avoir que de mauvais effets ; c'est une démarche qui ne coïncide pas du tout avec la première. La patrie est en danger sans doute ; ses dangers sont connus ; mais votre déclaration n'est pas un remède. Voulez-vous exciter le zèle patriotique, et non pas la fermentation, comme l'a dit M. Vergniaud, l'énergie des sentimens, et non pas, comme il l'a dit, l'exaltation ? Eh bien ! que le message que vous ferez au roi, soit le gage de votre accord parfait ; que la paix soit ici, et elle sera par tout l'empire ; et ce peuple agité, fatigué, non par des efforts de son zèle mais des convulsions que des frénétiques voudraient lui imprimer sans cesse ; ce peuple qui demande le repos dont il a besoin pour combattre, n'aura plus à craindre que ses ennemis extérieurs, quand vous l'aurez assuré qu'il n'a plus rien à redouter de ceux de l'intérieur. Défaisons-nous donc de cette terreur panique qui nous énerve, que chacun de nous ne cherche plus autour de lui des conspirateurs. Quoi de mieux pourrait désirer Coblentz que cette extrême défiance que nous avons réciproquement de nous-mêmes !

Plusieurs voix de la partie droite : Qu'il n'y ait plus ni Jacobins, ni Feuillans !

M. Gareau. Je demande que les interrupteurs soient rappelés à l'ordre. Il n'y a ici ni des Jacobins, ni des Feuillans ; il n'y a que des législateurs.

M. Dumas. Dans tout ce que j'ai dit, je me suis livré aux mouvemens naturels de mon cœur, qui me font pressentir que nous pouvons faire de cette époque la plus glorieuse de la révolution. Il est temps que le peuple connaisse la confiance qu'il peut avoir dans ses représentans. Méritons son respect, et nous n'aurons pas besoin de l'exiger. Montrons-lui une obéissance profonde à la Constitution, et il obéira à nos lois. Ne souffrons pas qu'on lui dise qu'une nouvelle aristocratie se forme au milieu de nous.

Je suis de l'opinion de ceux qui croient qu'il est inutile de répéter des sermens une fois prononcés ; mais aucun de nous ne souffrira que l'égalité soit violée ; et je demande que nous opposions une égale résistance et à cette faction qui voudrait détruire l'égalité, et à ces patriotes niveleurs qui voudraient tout désorganiser et tout dissoudre. Il faut que le peuple sache qu'il n'y a point d'aristocratie dans l'inégalité des richesses ; que le riche est le meilleur distributeur et le meilleur économe du pauvre. (Il s'élève, dans une grande partie de l'assemblée, des murmures et des éclats de rire.) Je veux dire que dans l'inégalité des fortunes, se trouve le gage et le salaire de la partie industrielle, de la partie la plus importante et la plus intéressante du peuple, dont nous devons soigner les véritables intérêts ; et je conclus de là qu'il faut apprendre au peuple à respecter les propriétés.

Je me résume, et je demande que l'assemblée décrète que, sur la proposition de rendre les ministres responsables des troubles religieux et des événemens de la guerre, il n'y a pas lieu à délibérer ; 2° j'adopte le message au roi ; 3° j'appuie encore la proposition d'envoyer et le message et une adresse aux Français, dans les quatre-vingt-trois départemens. Je désire que ces grandes mesures nous donnent enfin la paix dont le peuple a besoin. En vous soumettant ces observations, j'ai fait ce que mon devoir me prescrivait. Je cède la parole à ceux qui auraient quelque chose de mieux à dire : *Si quid novisti rectius istis.*

On demande l'impression du discours de M. Dumas.

La question préalable est réclamée. — Elle est rejetée. — L'impression est mise aux voix.

M. le président. L'assemblée décrète l'impression.

Il s'élève des réclamations. — On demande une seconde épreuve. — L'assemblée rejette l'impression.

— Dans la séance du 4, on s'occupa de régler les formes constitutionnelles dans lesquelles le corps législatif pourrait déclarer la patrie en danger. M. Mazuyer proposa de revêtir cette déclaration des signes d'un deuil national. Vaublanc s'éleva vivement contre ce projet : un tel appel doit être digne de la grandeur de

la nation; il n'est menaçant et terrible que pour l'ennemi. La discussion se détournait ainsi de son but; on revint au projet présenté par Jean Debry le mois précédent. Il fut adopté presque sans amendemens. Il n'y en eut qu'un seul important ce fut celui de M. Lagrevol, qui eut pour objet de qualifier *d'acte du corps législatif* l'acte qui déclarait la patrie en danger, ce qui le rendait non sujet à la sanction. Guyton-Morveaux avait proposé de décréter aussi que, dans cette situation, les ministres seraient solidairement responsables; mais cette motion fut alors ajournée. Voici le texte du décret.

Décret de l'assemblée qui règle les formes dans lesquelles le corps législatif pourra déclarer le patrie en danger. (Sanctionné le 7 juillet.) (1)

« L'assemblée nationale, considérant que les efforts multipliés des ennemis de l'ordre et la propagation de tous les genres de troubles dans les diverses parties de l'empire, au moment où la nation, pour le maintien de sa liberté, est engagée dans une guerre étrangère, peuvent mettre en péril la chose publique, et faire penser que le succès de notre régénération politique est incertain ;

» Considérant qu'il est de son devoir d'aller au-devant de cet événement possible, et de prévenir par des dispositions fermes, sages et régulières, une confusion aussi nuisible à la liberté et aux citoyens que le serait alors le danger lui-même ;

» Voulant qu'à cette époque la surveillance soit générale, l'exécution plus active, et surtout que le glaive de la loi soit sans cesse présent à ceux qui, par une coupable inertie, par des projets perfides ou par l'audace d'une conduite criminelle, tenteraient de déranger l'harmonie de l'État ;

» Convaincue qu'en se réservant le droit de déclarer le danger elle en éloigne l'instant, et rappelle la tranquillité dans l'ame des bons citoyens ;

(1) C'est par erreur que ce décret porte la date du 5 dans la collection de Lallemand. Il fut voté le 4. (*Note des auteurs.*)

» Pénétrée de son serment de *vivre libre ou mourir*, et *de maintenir la Constitution*; forte du sentiment de ses devoirs et des vœux du peuple, pour lequel elle existe, décrète qu'il y a urgence.

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission des douze, et décreté l'urgence, décrète ce qui suit:

» Art. 1er. Lorsque la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'État seront menacées, et que le corps législatif aura jugé indispensable de prendre des mesures extraordinaires, elle le déclarera pour un acte du corps législatif conçu en ces termes:

» *Citoyens, la patrie est en danger.*

» 2. Aussitôt après la déclaration publiée, les conseils de département et de district se rassembleront, et seront, ainsi que les municipalités et les conseils généraux des communes, en surveillance permanente; dès ce moment aucun fonctionnaire public ne pourra s'éloigner ou rester éloigné de son poste.

» 3. Tous les citoyens en état de porter les armes, et ayant déjà fait le service de gardes nationales, seront aussi en état d'activité permanente.

» 4. Tous les citoyens seront tenus de déclarer devant leurs municipalités respectives le nombre et la nature des armes et munitions dont ils seront pourvus : le refus de déclaration, ou la fausse déclaration, dénoncée et prouvée, seront punis par la voie de la police correctionnelle, savoir, dans le premier cas, d'un emprisonnement dont le terme ne pourra être moindre de deux mois, ni excéder une année; et dans le second cas, d'un emprisonnement dont le terme ne pourra être moindre d'une année ni excéder deux ans.

» 5. Le corps législatif fixera le nombre des gardes nationales que chaque département devra fournir.

» 6. Les directoires de département en feront la répartition par district, et les districts entre les cantons, à proportion du nombre des gardes nationales de chaque canton.

» 7. Trois jours après la publication de l'arrêté du directoire les gardes nationales se rassembleront par canton; et, sous la

surveillance de la municipalité du chef-lieu, ils choisiront entre eux le nombre d'hommes que le canton devra fournir.

» 8. Les citoyens qui auront obtenu l'honneur de marcher les premiers au secours de la *patrie en danger,* se rendront, trois jours après, au chef-lieu de leur district; ils s'y formeront en compagnie, en présence d'un commissaire de l'administration du district, conformément à la loi du 4 août 1791 : ils y recevront le logement sur le pied militaire, et se tiendront prêts à marcher à la première réquisition.

» 9. Les capitaines commanderont alternativement et par semaine les gardes nationales choisies et réunies au chef-lieu de district.

» 10. Lorsque les nouvelles compagnies des gardes nationales de chaque département seront en nombre suffisant pour former un bataillon, elles se réuniront dans les lieux qui leur seront désignés par le pouvoir exécutif, et les volontaires y nommeront leur état-major.

» 11. Leur solde sera fixée sur le même pied que celle des autres volontaires nationaux; elle aura lieu du jour de la réunion au chef-lieu de canton.

» 12. Les armes nationales seront remises, dans les chefs-lieux de canton, aux gardes nationales choisies pour la composition des nouveaux bataillons de volontaires. L'assemblée nationale invite tous les citoyens à confier volontairement, et pour le temps du danger, les armes dont ils sont dépositaires à ceux qu'ils chargent de les défendre.

» 13. Aussitôt la publication du présent décret, les directoires de district se fourniront chacun de mille cartouches à balles, calibre de guerre, qu'ils conserveront en lieu sain et sûr, pour en faire la distribution aux volontaires lorsqu'ils le jugeront convenable. Le pouvoir exécutif sera tenu de donner des ordres pour faire parvenir aux départemens les objets nécessaires à la fabrication des cartouches.

» 14. La solde des volontaires leur sera payée sur les mandats qui seront délivrés par les directoires du district, ordonnances

par les directoires de département, et les quittances en seront reçues à la trésorerie nationale comme comptant.

» 15. Les volontaires pourront faire leur service sans être revêtus de l'uniforme national.

» 16. Tout homme résidant ou voyageant en France est tenu de porter la cocarde nationale.

» Seront exceptés de la présente disposition les ambassadeurs et agens accrédités des puissances étrangères.

» 17. Toute personne revêtue d'un signe de rébellion sera poursuivie devant les tribunaux ordinaires, et en cas qu'elle soit convaincue de l'avoir pris à dessein elle sera punie de mort : il est ordonné à tout citoyen de l'arrêter ou de la dénoncer sur-le-champ, à peine d'être réputé complice.

» Toute cocarde autre que celle aux trois couleurs nationales est un signe de rébellion.

» 18. La déclaration du danger de la patrie ne pourra être prononcée dans la même séance où elle aura été proposée, et avant tout le ministère sera entendu sur l'état du royaume.

» 19. Lorsque le danger de la patrie aura cessé, l'assemblée nationale le déclarera par un acte du corps législatif conçu en ces termes :

» *Citoyens, la patrie n'est plus en danger.* »

SÉANCE DU 5 JUILLET.

[*M. Torné, évêque du Cher.* Le temps n'est plus où nous puissions, sans lâcheté ou sans perfidie, taire dans cette tribune quelque grande vérité, sous prétexte qu'elle pourrait être désagréable au roi, de nature à devoir être cachée au peuple, ou révoltante pour une partie de l'assemblée. Le moment est venu où le roi doit tout excuser, le peuple tout savoir, et le corps législatif tout entendre.

Peut-être allez-vous me reprocher de *l'ardeur*; ce ne sera du moins que celle du civisme. Ennemi juré des factions et de l'intrigue, parvenu à ce grand âge où les horreurs d'une révolution ne sont pas tempérées par l'espérance d'en recueillir les fruits

avant de mourir, je ne puis avoir ici d'autre intérêt que celui de la postérité. Si donc je vais dans ce discours vous paraître ardent, croyez que ce ne peut être qu'en amour de la patrie et en zèle pour le bonheur des nations.

Je ne sais si je m'exagère la crise où nous sommes; mais elle me paraît bien critique, et digne d'une attention bien sérieuse. Qui pourrait se dissimuler que la Constitution est menacée d'une manière effrayante, et que, soit au dedans, soit au dehors de l'empire, elle a des ennemis formidables? Pendant que des puissances ennemies de la France marchent pour l'asservir, une multitude innombrable de citoyens pervers conspire dans son sein pour favoriser, par une guerre intestine, le succès de la guerre étrangère. Nulle nécessité pour ces conspirateurs de se choisir un chef. Tant que le monarque ne se prononce pas contre eux avec énergie; tant qu'il ne déploie pas contre eux la toute-puissance du pouvoir exécutif avec une rigueur soutenue, de cela seul il se montre leur chef.

Pour se coaliser tous en sa faveur, c'est assez qu'ils aient avec lui des intérêts ou des ressentimens communs. C'est le propre de cette révolution, que le roi, sans se montrer ouvertement son ennemi, et de cela seul qu'il ne se passionne pas pour elle, est nécessairement le point de ralliement de ceux qui la détestent; de cela seul qu'il n'est pas le fléau des factions diverses contre la liberté, il paraît s'en déclarer l'appui. S'il n'en impose pas aux séditieux aristocrates, de cela seul il les encourage; s'il ne tonne pas contre la ligue des princes, faite en sa faveur, de cela seul il la fomente; s'il engage la moindre lutte avec l'assemblée nationale, de cela seul il déchaîne contre elle toutes les horreurs de la calomnie et la perfidie des complots; enfin, pour peu que le monarque, regardant en arrière, paraisse jeter quelque soupir vers son ancienne autorité, c'en est assez pour appeler sous sa bannière tous ceux qui, par la révolution, ont fait des pertes sensibles.

Que sera-ce si, au lieu d'une froide neutralité ou d'une conduite équivoque, le pouvoir exécutif donne, par des faits innom-

brables, aux ennemis de la révolution des preuves de sa connivence? En voulez-vous une esquisse rapide? écoutez, et, si vous le pouvez, démentez-moi. N'est-il pas vrai qu'en tous lieux du royaume le fanatisme secoue plus que jamais les torches de la discorde, et que, sous l'égide d'un *veto* vraiment anarchique, les prêtres séditieux bravent nos décrets? C'est ainsi que le roi s'est entouré de tous les fanatiques de son royaume, de ces hommes exaltés qui, sans autre intérêt que celui d'assurer le triomphe de leur secte, se dévouent à l'esclavage, et se feraient les martyrs du pouvoir absolu. N'est-il pas vrai qu'un second *veto*, en repoussant le sage décret qui formait un camp de vingt mille volontaires nationaux auprès de Paris, a comme sanctionné les poignards des factieux et des brigands qui s'y sont rassemblés de toutes parts?

Je sais que, par une proposition spécieuse, on a essayé de réparer le scandale de ce dernier abus du droit de sanction; mais au lieu d'adopter votre décret purement et simplement, on présente des changemens insidieux, un mode illusoire de remplir l'objet de l'assemblée, et des mesures dilatoires pour un état d'urgence. C'est ainsi qu'une prérogative établie pour suspendre les écarts possibles de la passion des législateurs, n'a servi jusqu'à ce jour qu'à repousser les lois les plus nécessaires, à s'opposer aux mesures les plus urgentes et les plus sages.

Qu'on parcoure les diverses lettres et les proclamations du roi, toutes portent une empreinte inconstitutionnelle, et contrastent indignement avec ses sermens solennels. Sa prédilection pour les prêtres qui n'ont pas prêté le serment, annonce-t-elle une fidélité bien austère au serment qui lui a conservé la couronne? Jugeons des sentimens patriotiques du prince par la conduite des agens de son choix; la pierre de touche ne saurait être meilleure. Tous les ministres choisis depuis la révolution, à l'exception du pénultième choix, qu'ont-ils été, sinon autant de fléaux de la liberté? Déjà les premiers pas du gouvernement actuel annoncent le retour des lenteurs ou de la marche rétrograde de l'ancien; et la machine politique, aujourd'hui comme ci-devant

après un moment d'activité salutaire, ou s'arrête, ou recule.

Le voilà depuis la révolution ce pouvoir exécutif, qui par un heureux concert avec les représentans du peuple, devait assurer la marche de la Constitution et le règne de la loi ! N'est-il pas évident que le moindre vice de ce pouvoir a été une inaction perfide ? Certes, si l'on considère ce qu'il fait, sa dénomination ne semble être qu'une ironie; et si l'on considère ce qu'il aurait dû faire, sa propre dénomination le condamne.

Nation malheureuse ! c'est doublement que tu gémis; et parce que tu t'épuises, et parce qu'un gouvernement ingrat tourne contre toi tes propres bienfaits; mais heureusement, cette plaie de l'état n'est pas incurable; nous pouvons, sans blesser la Constitution, guérir cette plaie profonde avant la révision de l'acte constitutionnel, et parce qu'elle n'a pu être que provisoirement déterminée avant l'acceptation du roi, seule époque où a commencé son règne légal et constitutionnel, et parce que l'immutabilité du montant de la liste civile, pendant toute la durée d'un règne, n'étant aucunement relative à l'organisation ni à la démarcation des pouvoirs, n'est nullement de nature à être l'objet de l'acte constitutionnel, encore qu'elle y paraisse insérée, et parce qu'il serait absurde de prétendre que, dans le cas même où par l'abus de la liste civile, l'État serait en danger, il vaudrait mieux se résoudre à le voir périr par cette arme perfide, que de l'arracher des mains du corrupteur.

Quelle est encore la conduite du pouvoir exécutif dans ses relations avec les puissances étrangères ?

C'est de la caste humiliée et dégradée par cette Constitution qu'ont été tirés les hommes qui devaient l'affermir par des alliances ou lui ménager ses forces par d'importantes neutralités. Que pouvait attendre la nation de ces choix insidieux, sinon de secrètes perfidies couvertes d'une double correspondance, l'une ostensible et l'autre clandestine; et l'accusation d'un ministre a-t-elle fait autre chose que provoquer la peine des dernières infidélités diplomatiques, pendant que la nation reste immolée par les précédentes ?

Encore, si la force publique ne donnait aux Français aucune inquiétude! si le civisme y était sans tache d'une part, et d'autre part sans défiance! forts de nos légions citoyennes et de nos citoyens formés en légions, nous pourrions braver la ligue des tyrans et dédaigner le choc de leurs serviles armées; mais, nous le voyons avec une amère douleur, notre force armée, avec l'apparence d'un grand colosse, capable par sa masse, de résister à toutes les puissances, a manifesté, dans la classe des officiers, un incivisme qui a jeté dans celle des soldats des germes vraiment déplorables d'une insubordination causée par la défiance.

On a égaré la garde nationale, pour lui donner au besoin l'ascendant de la garde prétorienne. Là, on les a provoqués à faire en corps des réclamations contre des lois déjà faites. Ailleurs, on a voulu, ou on a souffert que ces légions marchassent de leur propre mouvement, sans réquisition des magistrats, quelquefois contre leurs ordres, et contrairement aux grandes bases de la Constitution. Tantôt on les a fait servir d'instrument à l'oppression et à des inquisitions de toutes les espèces; tantôt on a cherché à les familiariser avec la loi martiale; et pour en rendre les occasions plus fréquentes, on a porté le peuple à des excès qui pussent donner lieu de l'effrayer par des procédures, de le comprimer par la force armée, même de répandre son sang, et de lui faire perdre ainsi jusqu'au sentiment de ses forces. Ainsi, ce bon peuple, croyant servir la cause de la loi, quand on la lui fait enfreindre, n'est, le plus souvent, que le jouet d'infames conspirateurs contre son bonheur et contre sa vie. (On applaudit.) C'est surtout dans les troupes de ligne que le désordre s'est montré d'une manière effrayante. Des dissentimens politiques, en divisant les chefs et les membres de la force armée, ont altéré les liens de la subordination.

C'est avec des nobles que ce peuple débonnaire allait faire la guerre à la noblesse! heureusement ces infames abandonnèrent les drapeaux de la patrie, et la patrie se flattait enfin de n'avoir plus à l'armée que des amis de l'égalité; mais un général, oubliant qu'il a l'ennemi en tête, moins occupé de la nécessité de vaincre

que de la passion de jouer un grand rôle dans les troubles intérieurs, quitte son poste sans congé, vous parle fièrement au nom de son armée, et encore au nom d'un parti redoutable, dont il se montre le chef, et qu'il vous désigne sous le beau nom d'*honnêtes gens*. Là, singeant le personnage de Cromwel, sans en avoir le génie, il vous fait, sous le nom de pétition, le commandement de maintenir cette même Constitution qu'alors même il foule aux pieds, de faire punir un rassemblement de pétitionnaires armés de piques, lui qui vous fait une pétition au nom de cinquante mille fusils, et de dissoudre la société des Jacobins, au mépris de la Constitution, qui en garantit l'existence et la liberté. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Mais pourquoi insisterais-je davantage sur les dangers que pourrait faire courir à l'état l'ambition d'un seul homme aspirant à dominer sa patrie, quand d'innombrables ennemis du dehors armés contre elle la jettent dans des périls bien plus imminens? Par quelle fatalité sommes-nous parvenus à cet état critique où la liberté ne peut plus se maintenir par des mesures ordinaires? Est-il besoin d'entrer dans cet examen? Un cri général ne fait-il pas retentir le royaume de ces mots déplorables : « C'est le pouvoir exécutif, c'est le roi qui, par une inaction perfide, ou par une marche en sens inverse de la révolution, et par toutes les ressources de la corruption, est la première et la principale cause de tous nos maux politiques? Les cours étrangères auraient respecté la liberté française, s'il l'eût respectée lui-même; au lieu d'avoir un règne très-orageux, il jouirait, sur le trône le plus affermi, de la plus belle couronne de l'univers; il régnerait enfin avec sécurité sur une nation heureuse et tranquille, au lieu de régner au sein de l'inquiétude et des remords sur un chaos de factions turbulentes.

Tout se dispose pour la terrible catastrophe qu'on nous prépare : elle doit être, pour les trois factions, leur point de contact. Par un reste de pudeur, on paraîtra ne céder qu'à la force, ce qui est déjà convenu entre les chefs. Pour ne pas trop effaroucher une nation qui a goûté la liberté, on veut se contenter de la res-

treindre, mais on veut nous faire renoncer à la base fondamentale de l'égalité. Français! des armées formidables veulent vous commander un nouvel acte constitutionnel; elles espèrent qu'à peine elles éprouveront de la part de nos armées un commencement de résistance. On s'attend que des ordres suprêmes en paralyseront les mouvemens. Brave Luckner! on se propose d'enchaîner de plus en plus ton courage; on veut, par les dissentimens du soldat, achever la division et la désorganisation de nos armées, si on ne peut les réunir tout entières à celles de l'ennemi. Deux cent mille ennemis rassemblés sur nos frontières seront pour la France sa nouvelle législature, et leur manifeste doit annoncer à la France sa Constitution nouvelle. Le roi, courant au-devant du nouveau pacte, le signera comme le premier; en attendant mieux, il obtiendra peut-être que les rebelles de Coblentz veuillent bien donner un prix au sacrifice de leur ressentiment, et qu'ils daignent régler leur indemnité pour les dépenses de leur glorieuse campagne; la clémence des princes émigrés cédera peut-être, en faveur de leurs accusateurs et de leurs juges, aux humbles sollicitations d'une amnistie, et les deux rois, nos législateurs, qui auront fait une dépense énorme pour venir pacifier la France, pouvant la conquérir, seront assez généreux pour ne faire que la démembrer. Et vous, héros des deux mondes, consolez-vous de ce terme mis à vos exploits, vous avez assez fait pour votre gloire. Tous les honnêtes gens se disposent à vous couronner, et presque à vous reconnaître pour leur vice-roi. A l'aide de deux rois, vous avez vaincu la formidable tribune des Jacobins, quoiqu'elle eût la Constitution pour son rempart. Pour monument de ce triomphe, la postérité dira : La Fayette *le Jacobin*, comme on disait à Rome : Scipion *l'Africain*. (Une grande partie de l'assemblée et toutes les tribunes applaudissent.)

Dans de telles circonstances, les mesures prises dans la Constitution suffiront-elles pour la sauver, et la crise ne pourrait-elle pas empirer de manière que son salut fût attaché à des mesures extrêmes? Oui, sans doute; et peu importerait alors qu'elles ne fussent pas conformes à la Constitution. La vraie Constitution de

toute nation en péril, est tout entière dans ces mots *Le salut du peuple est la loi suprême.* Alors, sans doute, ce code simple et provisoire serait unanimement adopté de tous les partis qui, maintenant, déshonorent ce sanctuaire et souillent cette tribune des vomissemens des factions. Malheur à la nation assez lâche pour n'oser, dans l'excès du péril, recourir à des mesures extrêmes; malheur au sénat imbécile, qui, chargé des destinées d'un peuple entier, le laisserait charger de fers plutôt que de sortir temporairement du cercle étroit où son pouvoir est circonscrit par une loi qui n'est faite que pour des temps de calme ou de troubles ordinaires.

Montrez-moi, dans la Constitution, des moyens de sauver la liberté, en dépit du pouvoir, seul chargé de la maintenir; montrez-moi, dans la Constitution, les moyens d'entretenir le cours de la révolution avec un gouvernement qui marche en sens inverse; montrez-moi enfin, dans la Constitution, le titre ou l'article, bon ou mauvais, des mesures à prendre dans les périls extrêmes de la Constitution et de la patrie; alors je livrerai mon discours aux flammes, et mon projet de mesures extraordinaires à la question préalable. La responsablité des ministres: voilà tout ce que la Constitution nous fournit de ressources pour sa propre conservation. Mais, pour un ministre qui en a éprouvé les effets, combien en est-il pour qui elle s'est réduite à rien, par la protection éclatante des uns et par l'indulgent modérantisme des autres? Mais, quand cette responsabilité aurait lieu, en toute rigueur, dans les grands crimes ministériels, dans ces crimes qui préparent ou qui ont amené par degrés l'assassinat et la captivité d'une grande nation, serait-ce une belle indemnité pour des millions de têtes de citoyens précieux, que la tête, l'infâme tête du scélérat qui les aurait sacrifiées?

Cette responsabilité est encore un de ces demi-moyens constitutionnels, qui, dans les grandes crises d'un empire, dans les grands combats entre le souverain et le gouvernement, ne sont qu'une faible digue contre le torrent des calamités publiques. C'est entreprendre d'eteindre l'incendie d'une maison avec

la quantité d'eau qui n'est pour elle que la provision du jour.

Vous serait-il permis de négliger des moyens puissans d'arrêter l'embrasement, parce qu'ils ne vous seraient pas indiqués par l'acte constitutionnel, ou parce qu'il faudrait pour un moment vous écarter de ce régulateur uniquement applicable à des circonstances ordinaires? Ne dites donc plus : la Constitution ou la mort; mais dites la mort du peuple par la Constitution..... (Il s'élève de violens murmures. — On demande de toutes parts que M. Torné soit rappelé à l'ordre. — Les tribunes seules et quelques membres de l'assemblée applaudissent.)

M. Torné. Le trouble de l'Assemblée provient de ce qu'on m'a interrompu avant que j'eusse achevé ma phrase. Je vous demandais si vous vouliez la mort du peuple par la Constitution, *plutôt que de la sauver elle-même par des mesures inconstitutionnelles, mais temporaires.*

Apprenons de l'antiquité à sauver les États, dans les périls extrêmes, par des mesures extrêmes qui s'écartaient temporairement de la Constitution pour la mieux conserver. Apprenons des anciens à créer des magistrats extraordinaires pour le temps seulement du danger de la chose publique; magistrats hors de la Constitution, qui recevaient une latitude de pouvoir et d'autorité aussi extraordinaire que les circonstances. La France eut ses *connétables*, Lacédémone ses *éphores*, Corinthe ses *stratèges*, Syracuse ses *mégalez*, l'Angleterre son *protecteur*, Rome ses *dictateurs*. Je sais que ce pouvoir extraordinaire devint funeste au sénat romain et à tout l'empire; mais, en profitant des fautes de l'antiquité, il serait possible sans doute de jouir, sous une autre dénomination, des avantages d'un pouvoir moins absolu, sans exposer la liberté. Le moyen en serait simple. (Il s'élève de nouveaux murmures.) Ce serait de la placer temporairement et lentement, pendant la durée du danger de la patrie, dans le corps législatif, quand le moment en serait venu, et de le faire exercer dans les départemens par des commissaires sous ses ordres et sa dépendance.

Cependant, n'allez pas croire que je regarde le moment pré-

sent comme celui où cette mesure extraordinaire soit instante; mais si le moment n'en est pas venu, ou je m'abuse, ou il pourrait arriver. Il est donc de votre sagesse de déterminer d'avance les principales mesures que ce moment rendra nécessaires, et de préparer l'opinion publique à cette grande manière de repousser une grande agression.

A cet égard je me bornerai, dans mon projet de décret, à une simple réserve, comme acte conservatoire du droit de toute nation libre, que des tyrans veulent asservir.

Voici mon projet de décret.

Art. I[er]. Le corps législatif fait à la nation la déclaration suivante: *Citoyens, la patrie est en danger.*

II. L'assemblée nationale se réserve, dans le cas où le danger de la patrie deviendrait extrême, de prendre telles mesures extraordinaires que les circonstances pourraient exiger, et de se régler principalement par la maxime supérieure à toute constitution: *Le salut du peuple est la loi suprême.*

Quelques membres demandent l'impression du discours de M. Torné.

M. Pastoret. Vous venez donc d'entendre ce discours, qui paraît être sorti des presses de Coblentz! (Quelques applaudissemens.) Enfin elle a éclaté, cette coalition annoncée depuis si long-temps entre les factieux du dehors et ceux du dedans! Il est donc évident que tous nos ennemis ne sont pas sur les frontières du Brabant. (Nouveaux applaudissemens.) L'aristocratie, qui n'ose plus se montrer sous son visage hideux, prend la livrée du patriotisme, pour séduire avec plus de facilité. Des hommes qui ont juré de maintenir la Constitution, viennent de signaler leur désobéissance par des opinions coupables. Il est impossible que l'assemblée nationale n'en témoigne pas sa profonde indignation; il est temps qu'elle fasse sentir que nous ne sommes pas échappés au despotisme d'un seul pour nous jeter dans l'anarchie; il est temps qu'elle fasse sentir que la liberté est établie pour tous les Français, et non pas pour servir quelques chefs furieux de la démagogie en délire. Je demande que l'assemblée déclare qu'elle

improuve l'opinion de M. Torné, et que l'auteur soit envoyé pour trois jours à l'Abbaye. (Quelques applaudissemens, quelques murmures.)

M. Bazire. Pour pouvoir improuver le discours, il faut le connaître ; j'en demande donc l'impression.

M. Vaublanc. Combien le discours que vous venez d'entendre est éloigné du vrai courage ! On ose éloigner toute idée d'union, et ceux qui la désirent sont désignés comme coupables. M. Torné, ami de la discorde, a essayé d'en jeter dans l'opinion le brandon empoisonné. L'assemblée restera ferme au milieu de toutes ces secousses ; elle sait que le jour le plus fatal pour la France sera celui où l'on touchera à la Constitution. Alors les factions marcheront tête levée ; l'ennemi rira de ces rivalités absurdes, les subjuguera l'une par l'autre, et avec elles la liberté publique. Au jour où l'on pourra compter en France plusieurs partis, les émigrés n'auront-ils pas le droit de former aussi le leur ? et quand il n'y aura plus de volonté générale, qui aura le droit de les déclarer rebelles ? Notre force est dans l'union, et sans la soumission aux lois constitutionnelles, cette union ne peut exister. Ceux donc qui vous proposent de les enfreindre, sèment la discorde et veulent le désordre.

Je partage l'indignation de M. Pastoret. Je conclus à ce que l'opinion de M. Torné soit improuvée, et que son auteur soit censuré.

M. Marant. Il y a environ six semaines que, me promenant dans le jardin des Feuillans avec M. l'abbé Torné, il me demanda ce que je pensais de la situation de la France.

MM. Thuriot, Lecointre-Puiravaux et plusieurs autres membres veulent s'opposer à ce que M. Marant continue.

M. le président. M. Marant a la parole pour un fait. (*Une voix s'élève* : Pour un conte et non pas pour un fait.

M. Marant. M. Torné m'a dit que pour sauver la France, il fallait fermer la Constitution, il fallait que l'assemblée s'emparât de tous les pouvoirs ; et que s'il y avait des récalcitrans, elle se

transférât dans le Midi, afin de mettre la Loire entre eux et l'assemblée....

M. Torné. De deux choses l'une...

On demande l'ordre du jour.

M. Carnot le jeune. Nous pouvons maintenant juger M. Torné et M. Marant. J'insiste donc pour qu'on passe à l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.]

Séance du 6 juillet.

Extrait de l'opinion de Condorcet sur les mesures générales propres à sauver la patrie des dangers imminens dont elle est menacée.

La liberté, l'égalité, sont les droits du peuple français : la Constitution a réglé la manière dont il doit les exercer; mais elle serait incomplète si elle n'avait donné aux représentans de la nation l'autorité suffisante pour défendre ces droits, quelle que soit la main qui ose les menacer ou les attaquer ; si elle n'avait placé le pouvoir de la loi entre l'oppression et l'anarchie. Une loi irrévocable qui empêcherait d'agir lorsque l'action est évidement nécessaire, et qui ne laisserait à la volonté nationale aucun moyen de se manifester quand le salut public exige qu'elle prononce; une telle loi serait une absurdité, et une véritable tyrannie. Entendre dans ce sens les articles qui fixent les limites des pouvoirs constitutionnels, c'est donc calomnier la Constitution, et non la respecter.

Toutes les fois qu'une loi peut être équivoque, un principe consacré par le consentement universel, comme par la raison, ordonne de préférer le sens qui s'accorde le mieux avec l'ordre naturel des choses, ou les règles générales de la justice. Ainsi, dans l'application des lois criminelles, s'il y a doute sur la peine, on choisit la plus douce, non-seulement par humanité, mais parce qu'une peine ne peut être juste si elle n'est pas formellement prononcée. Ainsi, la clause équivoque d'un testament s'explique en faveur de l'héritier naturel. Mais ici l'ordre naturel est

que la puissance nationale réside entre les mains des représentans élus du peuple. Toute limitation à leur pouvoir, toute exception doit donc être formellement exprimée par une loi à laquelle la volonté même du peuple les ait soumis. Les autres pouvoirs n'existent que parce qu'ils ont été créés par une loi antérieure, et en vertu de cette loi : l'assemblée des représentans élus du peuple est un pouvoir, par cela seul qu'elle existe, que les citoyens ont librement conféré à ses membres le droit de les représenter.

Ainsi les autres pouvoirs ne peuvent légitimement agir s'ils ne sont spécialement autorisés par une loi expresse; et l'assemblée des représentans du peuple, au contraire, peut faire tout ce qui ne lui est pas formellement défendu par la loi. Dans les cas douteux, s'il est nécessaire de prononcer, parce qu'il est nécessaire d'agir, c'est encore à elle seule que peut appartenir le droit d'interpréter la loi même qu'elle ne peut changer, à moins qu'une autre loi n'ait réglé le mode de cette interprétation. Autrement le peuple ne serait pas réellement représenté, et l'exercice de la souveraineté nationale pourrait être suspendu.

Je ne vous proposerai que des moyens conformes à la Constitution; mais je n'oublierai point qu'en promettant de la maintenir, j'ai dû la regarder comme un système de lois conservatrices des droits du peuple, et non comme un instrument remis entre les mains du pouvoir exécutif pour anéantir la liberté.

Un système de corruption s'annonce d'une manière effrayante, et il sert également les ennemis de la patrie, soit en multipliant les instrumens dont ils peuvent se servir, soit en leur donnant le moyen d'inspirer d'injustes défiances contre ceux mêmes qu'ils ne pourraient séduire.

De nombreux conspirateurs vous investissent, et, depuis ceux qui, du haut des tours de Coblentz, rappellent à grands cris l'ancien despotisme, jusqu'à ceux qui, au milieu de Paris, arment contre vous leur zèle hypocrite des noms sacrés de Constitution, de religion ou de liberté, tous s'accordent, lors même qu'ils semblent se faire la guerre, parce que ces hommes n'aspi-

rent point à l'honneur d'avoir une opinion, mais qu'ils obéissent à un intérêt unique : celui d'anéantir le règne de la loi, pour y substituer l'empire de l'intrigue, et se le partager entre eux.

Enfin, ces dangers en ont produit un nouveau non moins redoutable : l'agitation générale des citoyens, fruit nécessaire de leur juste mécontentement et de leurs inquiétudes, qu'il est impossible de blâmer, puisque les hommes les plus éclairés comme les plus fermes, partagent ces inquiétudes; puisque vous-mêmes les avez consacrées en quelque sorte, par l'établissement d'une commission extraordinaire; puisque le cri qui s'est élevé de la capitale a déjà retenti dans la France entière.

Et cependant une faction sème le trouble dans vos armées; et l'ennemi s'avance, moins dangereux encore par ses propres forces, que par les intrigues des factieux et la stupidité ou la connivence du ministère.

Je vais parcourir ces divers objets, et présenter sur chacun les réflexions que le zèle pour la liberté et pour le maintien de la tranquillité publique a pu m'inspirer.

Le licenciement de la ci-devant garde du roi n'est pas effectué, et l'on assure qu'il existe un acte de sa volonté particulière contraire à sa volonté constitutionelle, exprimée par la sanction; acte contre-signé par un individu sans caractère. Si cet acte existe, il est un crime; et je demande que le ministre de l'intérieur soit mandé pour rendre compte de l'exécution de la loi, et de l'existence de l'ordre donné au nom du roi, et signé d'*Hervilly*.

Vous avez rendu un décret dans l'intention d'arrêter les complots des conspirateurs fanatiques, d'appaiser les mouvemens excités par eux ou contre eux, de rétablir la tranquillité qu'ils ont troublée, et qu'ils menacent de troubler encore.

Vous avez voulu qu'un camp de gardes nationales, placé entre Paris et les frontières, assurât la tranquillité générale de l'empire, et fût à la fois, et une ressource de plus contre les ennemis extérieurs, et une force contre laquelle tous les complots des conspirateurs viendraient se briser. Ces décrets n'ont pas

été sanctionnés, et ce refus n'a pu être inspiré que par ce vil ramas de fanatiques et d'esclaves dont le roi des Français est encore entouré. Mais songez que si la noblesse, le clergé, le roi de Hongrie, la cabale de ce ministre sacrifié à votre juste indignation, les factieux de nos armées, tous vos ennemis, en un mot, ont des protecteurs jusque sur les marches du trône constitutionnel, celui qui l'occupe est seul inviolable aux yeux de la loi; qu'il n'existe absolument aucune autre exception, et que vous pouvez dissiper cette épaisse phalange qui s'est placée entre vous et lui, entre le trône et la vérité.

La Constitution ne permet pas de présenter deux fois le même décret à la sanction; mais vous pouvez y faire des changemens. Constans dans vos principes, fidèles à ce qu'exige le bonheur du peuple, soit que vous effaciez de vos décrets quelques taches qui auraient pu les déparer, soit que vous fassiez le sacrifice douloureux de quelques sages dispositions, votre franchise ou votre prudence vous donneront un titre égal à la reconnaissance des citoyens. Présentez alors ces décrets une seconde fois; s'ils sont refusés, montrez, par de nouveaux changemens et une condescendance nouvelle, que vous ne désespérez pas aisément de la chose publique; et croyez que dans cette lutte inégale entre les hommes éclairés, animés de l'amour de la patrie, et des ministres ineptes ou corrompus, l'opinion nationale, fortement, universellement prononcée, aura bientôt emporté la balance.

Votre commission extraordinaire doit vous présenter un nouveau projet de décret sur la répression des troubles religieux.

Déjà le ministre de la guerre vous a proposé, au nom du roi, un rassemblement de gardes nationaux; mais vous vouliez que ce rassemblement fût prompt, et il en préfère un dont la lenteur, en exposant moins le ministre, équivaudrait presque à un refus absolu.

Vous vouliez que des gardes nationaux, appelés de toutes les parties de l'empire, vinssent, avant de se consacrer à sa défense, jurer sur l'autel de la patrie de vivre libres ou de mourir; vous

aviez fixé l'époque du 14 juillet ; vous aviez voulu, par cette auguste et touchante cérémonie, allumer un nouvel enthousiasme dans les cœurs français; mais on a craint cet enthousiasme; on a craint qu'il n'en imposât à nos ennemis ; on a craint que nous n'aimassions trop la patrie et la liberté ; le temps s'avançait, et l'exécution de ce vœu allait devenir impossible.

Puisqu'on a voulu que la confiance n'existât plus entre vous et les agens du pouvoir exécutif, une surveillance active et journalière devient le premier de vos devoirs; ordonnez donc aux ministres de rendre compte à vos comités, jour par jour, de tous les ordres qu'ils ont donnés, de ce qu'ils ont fait pour assurer l'exécution de la loi.

Il serait absurde, sans doute, d'exercer une telle surveillance sur des ministres qui auraient de justes droits à la confiance des citoyens ; mais elle est légitime, nécessaire même, à l'égard de ceux contre lesquels s'élèvent de légitimes motifs de défiance. Or, n'en est-ce pas un contre les membres actuels du conseil, que d'avoir consenti à remplacer, ou à ne pas imiter les ministres que vous avez déclarés avoir emporté les regrets de la nation? Ne serait-ce point trahir la patrie que d'abandonner un seul instant à de telles mains le sort de l'empire?

Oublierons-nous qu'une négligence, une inaction de quelques jours, peuvent nous réduire aux plus cruelles extrémités? Formé par le parti de cet ancien ministre qui voulait nous amener à une transaction honteuse, en laissant à nos ennemis le temps de rassembler leurs forces, en négligeant de préparer nos moyens de défense, qui nous répond que le ministre actuel n'a point embrassé le même système? Le retard de la formation d'un camp qu'il convient lui-même être nécessaire, n'a-t-il pas été jusqu'ici son unique opération ? Quelles mesures a-t-il prises pour empêcher les troupes prussiennes, réunies aux émigrés, d'exécuter leur projet d'invasion (1) ? Pourquoi a-t-il mieux aimé vous cacher ce projet, que de vous parler des moyens d'en ren-

(1) On venait d'apprendre le même jour que la Prusse prenait des dispositions qui annonçaient qu'elle participait au projet d'envahir la France.

dre le succès impossible? Ces ministres n'ont-ils pas contre-signé et fait distribuer dans nos camps une proclamation artificieuse et inconstitutionnelle? n'ont-ils pas refusé ou négligé de renforcer l'armée du brave Luckner? ne l'ont-ils pas contraint à une retraite contraire à tous nos intérêts? n'ont-ils pas agi comme les fidèles serviteurs du roi de Hongrie, et non comme les ministres de la nation française? ne sont-ils pas les protégés ou les protecteurs de ces hommes qui ont tenté vainement de transformer les soldats armés pour la défense de la patrie en satellites d'une cabale de factieux? n'ont-ils pas osé élever dans le château des Tuileries un tribunal d'inquisition politique? et n'est-ce pas même porter trop loin l'indulgence, que de proposer de les surveiller, quand peut-être il faudrait les accuser?

Mais la loi n'a point encore prononcé la responsabilité solidaire du conseil.

Le ministre de l'intérieur est coupable d'avoir cherché à égarer le peuple et l'armée, à leur inspirer des terreurs imaginaires par la proclamation du 21 juin; d'avoir employé, pour répandre ces terreurs, un moyen qui n'a été établi par la Constitution que pour ordonner l'exécution de la loi. Ce même ministre est coupable d'avoir donné l'ordre d'employer même la violence pour empêcher les citoyens des départemens de s'unir à ceux de la capitale dans une cérémonie paisible, à laquelle aucune loi précise ne leur défendait d'assister; il est coupable d'avoir employé l'autorité de sa place pour répandre cet arrêté, dans lequel le directoire du département de la Somme levait l'étendard de l'indépendance, et donnait le signal de la dissolution de l'empire; et par conséquent il est coupable d'attentat contre la sûreté de l'État et contre la tranquillité publique. Ainsi ce ministre doit être accusé.

Le ministre de la guerre est coupable d'avoir refusé d'envoyer au maréchal Luckner les troupes dont il pouvait disposer, et en particulier les régimens en garnison à Paris, et d'avoir par-là nécessité la retraite de Courtrai : ce ministre doit être encore accusé.

Mais un acte du corps législatif est aujourd'hui nécessaire pour étendre la responsabilité des ministres sur les délibérations du conseil, pour l'étendre à l'inaction, à la négligence, qui, dans les circonstances où nous sommes, deviennent de véritables crimes; enfin pour rendre les ministres responsables des maux que le refus de sanctionner des décrets nécessaires pourraient entraîner. Car, si le refus de sanction est un acte libre de la volonté du roi, le ministre est libre de quitter aussi sa place, et s'il la conserve pour perdre la chose publique, si, contre l'esprit de la Constitution, il cherche à couvrir sa perfidie de l'inviolabilité royale, il est coupable, et il faut que la loi puisse l'atteindre.

Je demande qu'en particulier le ministre des affaires étrangères rende compte des *actes formels* par lesquels le roi s'est opposé, sans doute, à l'existence de cette *maison du roi de France*, instituée en Allemagne; de l'indignation qu'il a, sans doute, hautement témoignée contre cette violation inouïe des lois mêmes de la guerre, contre cet insulte à son caractère, à sa probité, contre cet outrage aux droits des nations.

Rendez encore le ministre responsable, si ces *actes formels* exigés par la loi ont été négligés ou violés par des actes contraires, comme si, par exemple, une partie de l'argent du peuple était employée à payer des rebelles au moment même où l'on paraîtrait les désavouer, et qu'il vous eût caché cette atteinte à la loi.

Dans toutes ces dispositions sur les ministres, la Constitution n'a mis aucun obstacle à l'exercice de votre autorité. Les actes relatifs à leur responsabilité doivent être exécutés indépendamment de toute sanction, et ils ont par eux-mêmes force de loi. On a senti que si, par le silence des lois déjà faites, un ministre pouvait se soustraire à la responsabilité, et conspirer impunément contre l'État ou contre la liberté par sa négligence ou par son inaction, cette responsabilité ne serait plus qu'un vain nom. Il fallait donc que les lois qui y soumettent les ministres, fussent indépendantes du pouvoir exécutif; et c'est ce qu'a fait la Constitution; telle est la barrière qu'elle a voulu opposer aux usurpa-

tions et aux intrigues ministérielles ; tel est le remède qu'elle a préparé contre l'insuffisance des lois établies. Il est impossible même de donner un autre sens à cet article constitutionnel, si l'on ne veut pas supposer, dans ceux qui l'ont rédigé, l'intention d'offrir au peuple une sûreté purement illusoire, d'avoir voulu le tromper et non le servir.

Défendez aux administrateurs du trésor public de continuer de rien payer sur les six millions destinés à des dépenses extraordinaires et secrètes ; car vous ne pouvez confier à un homme l'argent du peuple, quand vous ne pouvez plus être sûr que cet argent sera employé pour la liberté. Séparez ensuite ce qui, dans cette somme doit être employé à des dépenses nécessaires et publiques, mais exigées par les circonstances actuelles, de ce qui est véritablement destiné à des dépenses secrètes.

Ce nom exclut sans doute toute idée d'un compte public, mais il n'exclut point celle d'un compte rendu à un petit nombre d'individus.

Ne souffrons pas, messieurs, que le plus léger soupçon de corruption souille la pureté de notre liberté naissante. Permettez-moi de vous le répéter encore : le peuple cessera d'aimer la Constitution, si on parvient à lui persuader que sa liberté le borne à choisir ceux qui doivent être achetés. Jamais il n'entendra cette politique honteuse par laquelle on concilie la liberté et la corruption, en supposant que les fripons, pour leur profit même, ne se vendent jamais qu'à demi ; qu'intéressés à ce qu'on veuille les acheter, ils sauront garder assez de liberté pour que leurs services ne perdent pas tout leur prix, qu'ils en ont eux-mêmes besoin pour être sûrs de conserver le salaire de leurs crimes.

Il faut donc avoir le courage d'attaquer cette opinion dans sa source, et vous en avez le moyen. Aucune loi, ni de l'assemblée constituante, ni de cette assemblée, n'a dispensé l'administrateur de la liste civile de rendre compte de sa gestion, et même, sous cet ancien régime si justement abhorré, toutes les dépenses auxquelles la liste civile est affectée, comme la splendeur du

trône, les bâtimens, étaient soumises aux formes de comptabilité les plus sévères. La seule cassette en était exceptée, et n'absorbait qu'une somme très-modique : une grande partie même de cette somme avait un emploi public, et à l'abri de toute espèce de soupçon.

Pourrions-nous donc croire que l'assemblée constituante ait voulu établir une moindre sévérité que celle de l'ancien régime, ou qu'elle ait pu concevoir l'idée de recréer le livre rouge sous une forme nouvelle?

Le roi d'Angleterre a aussi une liste civile, et personne n'ignore que cette liste, chargée des appointemens de plusieurs fonctionnaires publics, et d'un grand nombre de charges que le roi ne peut supprimer, ne laisse à sa disposition qu'environ douze cent mille de nos livres.

Je demande donc que l'on ouvre une discussion sur la manière d'assujettir à des comptes, et les sommes accordées pour des dépenses secrètes, et l'emploi de la liste civile.

Jamais la nécessité de soustraire à toute influence du pouvoir exécutif, et les administrateurs du trésor national, et les membres du bureau de la comptabilité, et les chefs de l'administration des postes, et les commissaires soit à la caisse de l'extraordinaire, soit à la liquidation, ne s'est fait sentir avec plus de force. Le moment est venu où vous devez décréter que ces fonctionnaires publics pourront être destitués par un décret du corps législatif, et qu'ils seront choisis à l'avenir par des électeurs qu'une élection populaire aurait eux-mêmes nommés.

Parmi ceux qui ont réfléchi sur l'ensemble de la Constitution française, il n'en est aucun qui ne voie qu'il manque à ce système un mode de nomination prompt et facile pour les places dont il est dangereux de confier la disposition au pouvoir exécutif, et qu'il est impossible de faire nommer par les départemens isolés.

Supprimez alors le ministère des contributions publiques, et réunissez-en les fonctions à celles des commissaires de la trésorerie; par-là vous détruirez une foule de places inutiles, un

double emploi qui nuit à l'expédition des affaires, une concurrence qui peut en embarrasser la marche. Alors tout ce qui tient à la recette de l'impôt, comme tout ce qui intéresse la dépense, sera soustrait à l'influence du pouvoir exécutif, sera dirigé par les officiers élus par le peuple, et vous aurez tari toutes les sources de la corruption.

Tout annonce la nécessité de prendre contre les conspirateurs de nouveaux moyens de vigilance et de répression. M. Gensonné en a proposé sur lesquels il est temps enfin de prononcer, et il ne serait pas difficile de prouver qu'ils s'accordent mieux que l'ordre actuel, avec l'esprit de la Constitution; qu'ils complètent le système des lois nécessaires pour maintenir la Constitution publique; qu'ils peuvent remplir l'objet pour lequel on les propose; ce qu'il est impossible d'espérer des lois actuelles; que ces mêmes moyens conservent dans une plus grande intégrité les droits de la liberté individuelle; qu'enfin il n'en résulte aucune confusion de pouvoirs.

Mais ce n'est point assez de veiller sur les conspirateurs; punissez ceux qu'enhardit une trop longue impunité; décrétez que les biens des trois princes français soient sur-le-champ mis en vente, pour dédommager les citoyens dépouillés au nom des rois que ces princes ont excités à ravager leur patrie.

Vous pouvez trouver dans cette même mesure un moyen de punir ces orgueilleux coupables, en les forçant de contribuer eux-mêmes au perfectionnement de cette égalité contre laquelle ils ont conspiré. Que ces biens, quelle que soit leur nature, soient vendus comptant et par petites parties. Ils montent à près de cent millions, et vous remplacerez trois princes par cent mille citoyens propiétaires; leurs palais deviendront la retraite du pauvre ou l'asile de l'industrie. Des chaumières habitées par de paisibles vertus sélèveront dans ces jardins consacrés à la mollesse ou à l'orgueil. Demandez au ministre de la guerre l'état des officiers déserteurs; demandez au ministre des affaires étrangères celui des agens perfides qui ont trahi la confiance de la nation; celui des intrigans qui, dans les diverses cours de l'Europe, ont agi

au nom des princes; faites constater leurs délits, et que leurs biens soient dévoués au même usage. Mais plus de lâches ménagemens; assujettissez à une responsabilité sévère les ministres, les administrateurs qui négligeraient l'exécution de cet acte d'une sévérité nécessaire.

Alors le peuple ne pourra dire que toute la rigueur des lois s'exerce contre lui seul, tandis que leur indulgence va chercher ses ennemis jusque dans les chaires du fanatisme ou dans le camp de Coblentz.

Mais vous avez encore, pour obtenir sa confiance et sa soumission aux autorités établies, des moyens plus sûrs que cet appareil formidable de la force publique, dont il est si facile d'abuser, et si dangereux ou si cruel de se servir.

Ces moyens, messieurs, sont ceux par lesquels les hommes éclairés et vertueux subjuguent les hommes libres: de bonnes lois et de sages instructions.

Vos prédécesseurs ont établi les fondemens de la liberté politique; faites jouir les citoyens de la liberté civile. Hâtez-vous d'achever de leur donner des moyens d'assurer leur état, qui ne gênent plus leur conscience: affranchissez les fils de famille, abolissez les substitutions, détruisez les testamens, établissez l'ordre de succession le plus favorable à la division des propriétés; donnez aux mariages la plus grande liberté; accordez aux enfans qu'on appelle illégitimes, les droits auxquels la nature les appelle; établissez un système d'adoption qui permette aux hommes vertueux de s'unir entre eux par des liens de famille; surtout permettez le divorce: faites cette loi si nécessaire à la conservation de la liberté, aux mœurs, à l'esprit public, cette loi que la politique ordonne plus impérieusement encore que la philosophie. Organisez l'instruction et les établissemens de secours publics.

Dans toutes les circonstances où vous voyez les ennemis de la patrie chercher à séduire le peuple, où vous voyez l'hypocrisie lui tendre des piéges, faites-lui entendre la voix de la vérité à laquelle depuis quatre ans on l'a toujours trouvé si docile.

Dans presque toutes les constitutions libres, ou prétendant l'être, on a vu les tribunaux judiciaires et la force armée s'efforcer, tantôt de s'ériger en pouvoirs politiques, tantôt d'agrandir leur influence, en s'unissant à l'un de ceux que la Constitution avait établis. A peine quelques mois se sont passés depuis que la loi a fixé pour nous les limites des pouvoirs, et déjà nos juges, nos généraux, transgressent ces limites; déjà ils cherchent à se créer un empire que la loi ne leur a pas donné.

Les juges, trop faibles pour agir seuls, semblent s'offrir au pouvoir exécutif, pour établir entre lui et les législateurs une balance anarchique. Ils sont tout prêts à recréer, sous les formes judiciaires, les lettres de cachet et les bastilles. De juges des citoyens, ils s'érigent en juges des pouvoirs politiques; et, sous prétexte de les juger, bientôt ils sauraient les dominer et les remplacer.

Ordonnez, messieurs, à votre commission extraordinaire de vous rendre compte de cette corruption précoce du pouvoir judiciaire, qui, de cette ville, où déjà elle se montre avec une audace scandaleuse, menace de se répandre bientôt dans tout l'empire.

Pendant les dissensions qui s'élevèrent entre Cromwell et le parlement d'Angleterre, l'amiral Blake commandait une flotte contre la Hollande; on essayait aussi d'y semer la discorde: *Messieurs*, dit Blake aux officiers et aux soldats, *ce n'est pas à nous à connaître des affaires d'état, et à nous mêler du gouvernement, mais à faire notre devoir, de manière que les étrangers ne puissent profiter de nos folies et de nos divisions.*

Tel doit être le seul sentiment du chef d'une force militaire.

Vous sentez tous en effet, messieurs, combien serait coupable un général qui, placé à la tête d'une armée, et négligeant les soins qui lui sont confiés, s'occuperait de censurer la conduite des représentans du peuple, d'insulter à leurs décisions, de calomnier leurs principes, encouragerait le roi dans une conduite destructive de cette union des pouvoirs, si désirée par tous les amis de la liberté, et semblerait vouloir s'élever, comme une

puissance nouvelle, entre les représentans du peuple et le roi, entre eux et la nation.

Vous sentez combien il le serait plus encore, si, désertant son poste devant l'ennemi, il venait audacieusement, au nom de ses soldats, dicter les conditions auxquelles ils voudront bien servir la patrie, et placer les dépositaires de la volonté nationale entre leur devoir et la crainte de voir les frontières abandonnées.

Et que deviendraient d'ailleurs cette confiance universelle, cette discipline, ce concert de volontés nécessaires dans les armées, si les généraux eux-mêmes les agitaient par des discussions politiques, les tourmentaient de leurs factions personnelles ?

Que cet exemple dangereux qui vient de souiller la quatrième année de la liberté française, vous éclaire du moins sur l'avenir. Défendez toute adresse, toute pétition du chef quelconque d'une force armée, si elle n'a pour objet, ou ses intérêts particuliers, ou les fonctions de son emploi. Défendez surtout à un général toute négociation, toute proposition de paix ou d'accommodement avec une puissance ennemie, s'il n'y est spécialement autorisé sous les formes constitutionnelles, et si le corps législatif n'en a été instruit par le roi, à qui seul la Constitution donne le droit d'entamer des négociations.

Éloignons de nous pour jamais cette influence du pouvoir militaire, qui déjà tant de fois a perdu la liberté, ou l'a étouffée dès sa naissance. Rappelons-nous les attentats de ces généraux romains, qui détruisirent la république après l'avoir long-temps opprimée, et qui se vantaient aussi de maintenir les lois et d'assurer l'obéissance aux magistrats légitimes. Rappelons-nous qu'en écrivant au sénat, César parlait aussi du droit de résister à l'oppression. Rappelons-nous ce double exemple donné dans un si court espace de temps par l'Angleterre, où, après qu'un général eut détruit par lui-même la liberté qu'il avait d'abord servie, un autre général fit encore semblant de la servir, pour la sacrifier plus lâchement à un roi.

Mais tous ces moyens, messieurs, c'est notre union seule qui peut leur donner une force imposante. Il ne s'agit point ici de

sacrifier nos opinions ou nos sentimens, mais de ne plus retarder, de ne plus troubler par nos passions une activité, un ensemble de conduite nécessaires au salut public.

Le parti du ministère de 1791, si puissant dans l'assemblée constituante pendant les derniers mois de sa session, a voulu exercer son influence parmi nous : s'il n'a pu nous gouverner, il est du moins parvenu à nous diviser. C'est lui qui, au lieu de chercher dès l'instant de l'acceptation du roi, à dissiper les rassemblemens des émigrés, à dissoudre la ligue des puissances étrangères, n'a vu, dans ces dangers de la patrie, que des moyens utiles à ses projets. C'est lui qui, par sa négligence et ses ménagemens pour des traîtres, a su atténuer et retarder tous nos moyens de défense. C'est lui qui, par ses insinuations secrètes, comme par sa conduite publique et par ses écrivains mercenaires, est parvenu à faire regarder dans les pays étrangers la France entière unie pour la défense de la liberté, comme une faction tyrannique, odieuse à la nation même. C'est lui qui, après avoir accusé les amis de l'égalité de vouloir détruire la Constitution, forcé de renoncer à cette calomnie, devenue trop absurde, s'élève aujourd'hui hautement contre cette même Constitution, et cherche, en insinuant la nécessité d'une seconde chambre, à semer la discorde entre les pauvres et les riches, entre les citoyens propriétaires et ceux qui ne le sont pas. C'est lui qui s'est constamment opposé à toutes les mesures nécessaires pour réprimer le fanatisme, assurer la tranquillité intérieure, effrayer les conspirateurs, et par conséquent non moins nécessaires pour dissiper les craintes, pour calmer les esprits, pour ramener la paix. C'est lui qui, dans la capitale, dans les départemens, a mis la division entre les corps administratifs et les municipalités ; qui cabale dans nos armées comme dans nos villes, dans les sociétés particulières, et jusqu'au sein de nos familles. C'est lui qui, en persécutant les sociétés populaires, parce qu'elles ont su le démasquer, parce qu'elles sont le plus grand obstacle aux projets des ennemis de l'égalité, a perpétué dans ces sociétés l'agitation et l'esprit de défiance. C'est lui qui, multipliant sans

cesse les calomnies et les fausses accusations, a répandu partout l'inquiétude et le trouble; également coupable, et du mal qu'il fait directement, et de celui que peuvent commettre les citoyens tourmentés par ses manœuvres, indignés de ses perfidies.

C'est lui qui, dès les premiers jours de votre réunion, et même dans ceux qui l'ont précédée, irrité de vous trouver fermes, vigilans, incorruptibles, s'est occupé sans relâche d'avilir cette assemblée nationale, autour de laquelle il craignait de voir la nation entière se rallier. C'est lui qui nous reproche d'avoir voulu la guerre, et qui seul est parvenu à la rendre inévitable. C'est ce parti qui, se plaignant sans cesse de l'inexécution des lois, du peu de respect pour les autorités établies, de l'agitation des esprits, des mouvemens irréguliers du peuple, est lui-même la véritable cause de ces maux qu'il exagère. C'est lui enfin, qui, calomniant le peuple au lieu de le rassurer, le menaçant au lieu de l'éclairer, ne veut d'esprit public qu'avec l'anarchie, ou de soumission à la loi qu'avec l'avilissement et la terreur. Et dans ce moment, messieurs, n'est-ce pas encore à ce même parti qu'il faut attribuer, et toutes les perfidies du ministère actuel, et toutes les cabales qui agitent nos armées? Balanceriez-vous entre quelques hommes et la patrie? Rappelez-vous ce jour où la liberté de Rome fut sauvée encore une fois, où l'on vit le sénat agité par des factions, divisé par des haines, se réunir tout entier à la voix de l'orateur de la patrie, se séparer des complices de Catilina, et les laisser seuls étonnés de leur solitude et de leur faiblesse.

Abjurons pour jamais cette cause fatale de nos divisions, de toutes celles qui peuvent troubler la France. Unissons-nous pour la pacifier et la défendre : son danger nous en fait un devoir sévère et pressant. Il nous faut des armées de réserve entre Paris et les frontières; il faut augmenter celles qui les défendent; il faut des agens du pouvoir exécutif à qui la confiance du peuple permette d'agir avec activité, et sur qui l'assemblée puisse se reposer des détails; il faut que le désir de nous gouverner de loin, disparaisse enfin de nos armées, et cesse d'y entretenir le désordre et l'inaction. Voilà ce qui demande tous nos soins, toute

notre vigilance; voilà les objets pour lequels nous devons réunir toutes nos forces. La patrie est en péril; c'est à elle, c'est à elle seule que nous devons désormais appartenir tout entiers.

Opposons aux ennemis du peuple la force imposante du vœu unanime de ses représentans.

Portons au roi les véritables sentimens de la nation française; qu'il apprenne de nous à quel point il est trompé, et par le parti de ses anciens ministres, et par ces conseillers plus secrets, dont ce parti n'est peut-être lui-même que l'instrument crédule.

Montrons-lui qu'il ne peut espérer de tranquillité ou d'honneur qu'en défendant franchement, hautement avec nous la cause de la liberté, qu'en unissant ses sentimens, et sa volonté aux sentimens, à la volonté de la nation.

Osons espérer encore qu'il sera touché des maux auxquels il expose la patrie, et que nous ne le trouverons pas insensible à a gloire de la sauver.

Projet de message au roi, lu par Condorcet, à la suite de son discours.

« Sire, les représentans du peuple ont juré de vous être fidèles; et ce serment ne peut être pour eux que celui de vous dire la vérité.

» En acceptant la constitution vous n'avez pu séparer les pouvoirs qu'elle vous donne des devoirs qu'elle vous impose; et l'obligation de désavouer *par un acte formel* toute force armée employée en votre nom contre la nation française est le premier et le plus sacré de ses devoirs.

» Sire, c'est en votre nom que le roi de Hongrie et ses alliés nous ont attaqués; c'est en votre nom que des Français rebelles ont sollicité leurs secours, et s'unissent à eux pour désoler leur patrie; et ces Français rebelles ce sont vos parens, vos courtisans, ce sont ces officiers déserteurs qui se vantent de ne voir la patrie que dans vous seul! Le premier de nos ennemis étrangers vous est attaché par les liens du sang; votre nom se trouve mêlé à toutes les conspirations qui se trament contre la liberté; et,

lorsque des circonstances si multipliées, si effrayantes se réunissent contre la sûreté de l'État, des conseillers perfides oseraient-ils vous tromper au point de vous persuader que par la proposition de la guerre, par une tardive notification aux puissances étrangères, vous avez satisfait au vœu de la loi, et qu'un acte formel, qui serait démenti par votre conduite, suffirait pour remplir vos obligations et vos sermens?

» Non, Sire, cet acte formel, si toutes vos actions n'y répondent point, ne peut être regardé que comme un outrage de plus à la nation, comme la violation, et non comme l'accomplissement de la loi.

» Et cependant, Sire, où sont les marques de votre indignation contre les Français rebelles qui, au dedans comme au dehors de l'empire, abusent de votre nom?

» Ne vous êtes-vous point opposé par des refus de sanction aux mesures de vigueur que l'assemblée nationale avait cru nécessaire d'employer contre les conspirateurs? Ces émigrés, qui se vantaient de soutenir votre cause, se sont assemblés paisiblement sur nos frontières, sous les yeux des envoyés de France nommés par vous, et vous avez gardé le silence! Ces émigrés ont fatigué toutes les cours de leurs intrigues; et vos désaveux timides, si même ils existent, ont été moins publics que leurs machinations; et quand l'assemblée nationale, à qui vous aviez laissé ignorer les dangers de l'État, s'est réveillée au bruit menaçant des armes étrangères, qu'a-t-elle appris de vos ministres, sinon l'aveu de leur inaction et de la nullité de leurs préparatifs?

» Ce ministère, dont l'inertie coupable avait multiplié nos ennemis et atténué nos moyens de défense; ce ministère, qui ne cachait même ni son indulgence pour les fanatiques séditieux, ni ses ménagemens pour les rebelles de Coblentz, ni sa prédilection pour l'alliance autrichienne; ce ministère, forcé de céder à l'indignation publique, n'a disparu qu'en apparence, et, par une lettre, qu'au moment de sa chute il a eu la perfidie de vous faire souscrire, vous vous êtes en quelque sorte déclaré son complice! Les ministres patriotes, qui voulaient que la tranquillité intérieure

fût rétablie, qui demandaient une mesure de défense nécessaire à la sûreté de la capitale, à la vôtre, Sire, si les ennemis de la liberté sont aussi les ennemis du roi, ces ministres ont été renvoyés et remplacés par des hommes en qui la nation ne peut voir que les créatures de ce ministère corrompu, déjà réprouvé par elle.

» La France n'est pas tranquille... Mais, Sire, pourquoi, au lieu de ne voir dans ces mouvemens irréguliers des citoyens que les justes inquiétudes d'un peuple généreux qui craint pour sa liberté, vous fait-on parler le même langage que nos ennemis, et travestir en faction la réunion des Français dans le saint amour de l'égalité et de la liberté?

Pourquoi, lorsque éclairés sur l'esprit vraiment factieux que l'on avait su répandre dans votre garde, vous avez sanctionné le décret qui en ordonnait le licenciement, vous a-t-on fait approuver en quelque sorte, par un acte contraire à la loi, les mêmes manœuvres que vous aviez flétries par un autre acte revêtu des formes légales? Pourquoi, lorsqu'un général vient, au mépris des lois, parler aux représentans de la nation au nom de son armée, êtes-vous encore le prétexte de cet outrage à la souveraineté du peuple?

» Pourquoi, lorsqu'un de ces mouvemens, souvent utiles dans un temps de révolution, irréprimables sous une constitution libre, a troublé votre repos pendant quelques heures; lorsque votre courage, calme, inaltérable, vous montrait à la France digne de commander aux orages populaires et d'entendre la voix de la raison, avez-vous dès le lendemain abdiqué ce grand caractère pour vous montrer, au gré de vos lâches conseillers, l'accusateur de ceux que vous aviez accueillis, le dénonciateur de ceux dont vous aviez accepté les secours (1)? Pourquoi n'avez-vous pas voulu continuer d'être vous-même? Pourquoi, lorsque vous aviez bravé au moins l'apparence du danger, avez-vous attendu le moment où elle n'existait plus pour donner aux nations étrangères

(1) « Ces reproches ont trait à la suspension du maire et du procureur de la commune. »

comme à nos armées l'idée d'une contrainte imaginaire, et préparer un prétexte aux entreprises des ambitieux comme au machiavélisme des tyrans?

» Vous vous plaignez, Sire, du peu de confiance du peuple... Réfléchissez sur cette conduite que des perfides vous ont inspirée, et prononcez entre vous et lui.

» Choisissez, Sire, entre la nation qui vous a fait roi, et des factieux qui se disputent le partage de votre pouvoir. Que la cabale de vos anciens ministres s'éloigne de vous; que ces confidens secrets qui vous donnent des conseils plus dangereux encore, cessent de menacer la liberté; que la révolution qui s'est opérée dans l'empire français se fasse enfin dans votre cour; que l'égalité constitutionnelle y remplace l'orgueil féodal; que les familles des rebelles ne remplissent plus votre palais; qu'elles ne soient plus l'unique société des personnes qui vous sont chères; que des patriotes forment seuls votre conseil, et que ce conseil public ait seul votre confiance!

» Vos esclaves vous diront que ces hommes indiqués par l'opinion nationale ne seront pas attachés à votre personne, qu'ils seront les officiers du peuple et non les serviteurs du roi... Mais, Sire, tous vos intérêts personnels, celui de votre repos, celui de votre gloire, ne sont-ils pas liés à la cause de la liberté? Quel serait donc votre sort dans la France triomphante et libre malgré vous? Et si nous succombions sous tant d'ennemis conjurés, quel serait encore votre sort dans la France sanglante et démembrée, qui vous accuserait seul de ses malheurs et de ses pertes?

» Parmi les causes des troubles qui nous agitent, la voix publique a placé depuis long-temps l'usage honteux et funeste que de lâches corrupteurs osent faire de votre liste civile: cette voix peut se tromper; mais tant que le soupçon subsiste la confiance ne peut naître, et c'est uniquement en publiant l'emploi sans doute légitime de ce trésor dangereux que vous pouvez la reconquérir.

» Votre conscience, Sire, doit rester libre; mais si elle vous

attache à un culte dont les ministres ont inondé la France de conspirateurs, si elle vous attache à un culte dont les docteurs ont tant de fois fait un devoir de la trahison et du parjure; si elle vous attache à un culte dont les prétendus outrages sont aussi un des prétextes de nos ennemis, croira-t-on que vous avez rempli le devoir imposé par la loi au roi des Français, quand des prêtres fanatiques cabalent dans votre palais, quand vos refus répétés anéantissent tous les moyens de prévenir ou de réprimer leurs fureurs?

Nous vous avons rappelé, Sire, les obligations sévères auxquelles la Constitution vous a soumis lorsque les ennemis perfides s'armeraient en votre nom contre la liberté, et vous vous épargnerez sans doute la douleur de vous y trouver infidèle. »

L'assemblée ordonna l'impression du discours et du projet de Condorcet.

Tel était l'état auquel en peu de jours était parvenue la discussion. Ainsi, à mesure que les orateurs se succédaient à la tribune, la situation politique devenait plus nette; la fausse position du roi entre l'étranger qui venait défendre sa cause personnelle, et les Français qui allaient combattre contre elle, en sauvant le sol de la patrie de l'invasion austro-prussienne, et de celle de la noblesse émigrée; cette fausse position devenait plus apparente. Cette franchise effraya vivement la cour, et l'on chercha les moyens de la faire cesser. On imagina le moyen d'un coup de théâtre, que nous allons voir se développer dans la séance qui suit. L'assemblée céda à un premier mouvement d'entraînement, qui aurait eu peut-être pour résultat d'ajourner à une époque plus éloignée la déclaration du danger de la patrie. Quelles eussent été les suites d'un si intempestif ajournement? Il n'est guère possible de le deviner; mais à coup sûr elles eussent été fâcheuses pour la France; elles eussent donné quelques jours de plus aux succès de nos armées coalisées qui allaient franchir les frontières. Mais un défaut de pré-

voyance, de la part des amis du château, vint tout d'un coup calmer ce dangereux enthousiasme.

Les membres du conseil administratif du département de Paris, qui appartenaient à cette nuance modérée d'opinion, que nous avons vu dominer les derniers mois du règne de la Constituante, instruisaient contre le maire et le procureur de la commune, à l'occasion de leur conduite dans la journée du 20 juin. Ils s'assemblèrent le 6, sous la présidence de La Rochefoucault. Rœderer lut un long rapport dans lequel il proposait la suspension de Pétion et de Manuel. L'arrêt de la suspension fut voté à onze heures du soir. Ainsi la cour pouvait le connaître, et elle manqua de prévoyance, en n'ajournant pas le zèle de ses amis. La rédaction ne fut terminée que vers trois heures du matin. Ce fut alors qu'il fut signé. Voici les principales dispositions de cet arrêt : nous supprimons plusieurs pages de considérans :

« Le maire de Paris et le procureur général de la commune sont suspendus provisoirement de leurs fonctions.

»...... Le conseil (le département) renvoie aux tribunaux le maire de Paris, le procureur de la commune, et ceux des officiers municipaux qui pourraient être prévenus d'avoir changé ou levé des consignes aux différens postes des Tuileries : à l'effet de quoi les procès-verbaux et autres pièces qui les concernent seront remis au juge de paix de la section des Tuileries ;

» Arrête que le procureur général syndic (du département) dénoncera les faits à la charge de M. Santerre, commandant de bataillon, et du lieutenant des canonniers du bataillon du Val-de-Grâce......

» Recommande expressément à la municipalité de prévenir et dissiper par tous les moyens de la loi, tout attroupement séditieux.

» Le conseil, en exécution de la loi du 14 octobre dernier, relative à l'organisation de la garde nationale, dénonce au corps législatif les faits de contravention à cette loi, lesquels consistent :

» 1° Dans l'admission sous les drapeaux de la garde nationale

de personnes non inscrites, et sans autre vérification préalable de leurs qualités, même de celle de citoyens français;

» 2° Dans la marche des différentes portions de la force publique sans réquisition légale...

» Fait en conseil de département, le 6 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

» *Signé*, LA ROCHEFOUCAULT, *président*, BLONDEL, *secrétaire*. »

Cet arrêté fut signifié le jour même à Pétion et à Manuel. Aussitôt le premier rédigea la lettre suivante, qui fut affichée sur le soir, ou le lendemain.

M. Pétion à ses concitoyens.

« Le département vient de prononcer sur les événemens du 20 juin; je suis suspendu de mes fonctions : recevez cette décision comme je l'ai reçue moi-même, avec calme et sang-froid. Bientôt une autorité supérieure prononcera, et j'espère que l'innocence sera vengée de la seule manière digne d'elle, *par la loi*.

» Le 7 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté, PÉTION. »

Aucun de ces faits ne pouvait être connu de l'assemblée, lorsque commença la séance que nous allons exposer. Nous verrons comment elle en reçut la première nouvelle.

SÉANCE DU 7 JUILLET, AU MATIN.

[*M. le président.* L'ordre du jour appelle la discussion sur les mesures de sûreté générale; M. Brissot a la parole.

M. Lamourette. Je demande à faire une motion d'ordre sur l'objet de cette discussion.

On vous a proposé et on vous proposera encore des mesures extraordinaires pour arrêter les divisions qui déchirent la France, et dont l'effet est de la faire regarder par les puissances étrangères comme parvenue au dernier degré de la défaillance. Mais de ces mesures il n'en est aucune qui ait atteint le but, parce qu'il n'en est aucune qui soit centrale, et que jamais on n'est remonté à la véritable source de nos maux. Cette source qu'il faut

tarir, à quelque prix que ce soit, c'est la division de l'assemblée nationale. La position du corps législatif est le véritable thermomètre de la nation; c'est ici qu'est le levier qui meut la grande machine de l'état, et qui, lorsqu'il est mal dirigé, produit la complication de mouvement qui la détruit. Eh quoi! vous tenez dans vos mains la clef du salut public; vous cherchez péniblement ce salut dans des lois incertaines, et vous vous refusez aux moyens de rétablir dans votre propre sein la paix et l'union!

J'ai souvent entendu dire que ce rapprochement est impraticable; et ces mots m'ont fait frémir. Je les ai regardés comme une injure faite à tous les membres de l'assemblée; jamais rapprochement n'est impraticable, si ce n'est entre les vices et les vertus. Il n'y a que l'honnête homme et l'homme méchant qu'il ne faille point assurer d'assortir et de concilier pour la conduite d'une œuvre honnête et utile au bonheur commun. Mais pour les gens honnêtes, ils ont beau être divisés d'opinions, et se débattre sur les moyens de parvenir au même but, il n'entre jamais ni passions, ni haines dans leurs discussions, parce qu'ils ont une unité de fins, qu'ils sont sûrs l'un de l'autre, et qu'après avoir manifesté des opinions divergentes, éclairés par une discussion franche, ils se rencontrent toujours au point de la probité et de l'honneur. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.) Oui, il ne tient qu'à vous de vous ménager un moment bien beau et bien solennel, et d'offrir à la France et à l'Europe un spectacle aussi redoutable pour vos ennemis, que doux et attendrissant pour tous les amis de la liberté. Ramenez à l'unité de la représentation nationale cette assemblée, actuellement affaiblie par une scission malheureuse. Pour parvenir à cette réunion, il suffit de s'entendre.

A quoi se réduisent en effet toutes ces défiances? Une partie de l'assemblée attribue à l'autre le dessein séditieux de vouloir détruire la monarchie. Les autres attribuent à leurs collègues le dessein de vouloir la destruction de l'égalité constitutionnelle, et le gouvernement aristocratique connu sous le nom des deux chambres. Voilà les défiances désastreuses qui divisent l'empire.

Eh bien! foudroyons, messieurs, par une exécration commune, et par un irrévocable serment, foudroyons et la république et les deux chambres. (La salle retentit des applaudissemens unanimes de l'assemblée et des tribunes, et des cris plusieurs fois répétés : *Oui, oui, nous ne voulons que la Constitution.*) Jurons de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables et à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal; et le moment où l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe et que nous la voulons tous, sera le moment où la liberté triomphera, et où la France sera sauvée. (Les mêmes applaudissemens recommencent et se prolongent.) Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent également et exècrent la république et les deux chambres, se lèvent.* (Les applaudissemens des tribunes continuent.)

L'assemblée se lève tout entière. — Tous les membres simultanément, et dans l'attitude du serment, prononcent la déclaration de ne jamais souffrir, ni par l'introduction du système républicain, ni par l'établissement des deux chambres, aucune altération quelconque à sa Constitution. — Un cri général de réunion suit ce premier mouvement d'enthousiasme. — Les membres assis dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, se levant par un mouvement spontané, vont se mêler avec les membres du côté opposé. Ceux-ci les accueillent par des embrassemens, et vont à leur tour se placer dans les rangs de la gauche. — Tous les partis se confondent; on ne remarque plus que l'assemblée nationale.

Plusieurs instans se passent dans des communications fraternelles. — On voit assis sur les mêmes bancs MM. Jaucourt et Merlin, Dumas et Bazire, Albite et Ramond. — Plus loin MM. Gensonné et Calvet, M. Chabot avec M. Genty abjurent entre eux les défiances réciproques, et semblent par la cordialité de cette réunion vouer à l'oubli jusqu'à la dénomination des sectes et des partis.

Les spectateurs attendris mêlent leurs acclamations aux ser-

mens de l'assemblée. La sérénité et l'allégresse sont sur tous les visages, et l'émotion dans tous les cœurs.

Dans cette confusion de personnes et de sentimens, un seul cri de ralliement se fait entendre, celui de la Constitution et du danger de la patrie.

M. Émery. Quand l'assemblée est réunie, tous les pouvoirs doivent l'être. Je demande donc que l'assemblée envoie sur-le-champ, au roi, par une députation de vingt-quatre membres, l'extrait de son procès-verbal.

La proposition de M. Émery est adoptée.

M. Brissot. Après le spectacle touchant de réunion que l'assemblée vient de donner, je craindrais, en prononçant le discours que j'avais préparé, de faire naître quelques haines. La fraternité que nous venons tous de jurer, et qui est dans mon cœur, me force à le revoir, pour pouvoir en effacer toutes les lignes qui rappelleraient des divisions maintenant anéanties. (On applaudit.)

Je demande donc, comme je ne puis faire le sacrifice des nouvelles mesures que j'ai à proposer pour la sûreté générale du royaume, et qu'elles me paraissent impérieusement commandées par les circonstances critiques où nous nous trouvons, je demande à vous les proposer demain.

M. Bazire. Ce moment devant être celui du rétablissement de la paix dans tout le royaume, sera une époque bien heureuse pour la révolution ; mais c'est surtout sur la tranquillité de Paris qu'il peut produire un plus prompt et plus sûr effet. Je demande donc que l'assemblée appelle tous les corps administratifs de Paris, qu'elle leur fasse lire par le président le procès-verbal de cette séance, et qu'elle le charge de le transmettre à leurs concitoyens.

M. Carnot le jeune. Je demande que l'assemblée appelle aussi les corps judiciaires, et qu'elle leur dise qu'elle veut d'une volonté ferme la Constitution et l'exécution entière de toutes les lois. (On applaudit.) Que ce n'est que de cette manière que nous pourrons combattre nos ennemis intérieurs et extérieurs ; que jusqu'à ce

jour la Constitution a été écrite, qu'il faut enfin qu'elle s'exécute.

Les propositions de MM. Bazire et Carnot sont unanimement adoptées.

Une légère discussion s'élève sur la rédaction de ce décret.

M. Bazire. La manière dont M. Carnot a présenté sa proposition, ferait croire que ce n'est que de ce jour que vous voulez que la Constitution soit exécutée; tandis que tel a toujours été le vœu et la volonté de l'assemblée. La grande affaire n'est pas de rétablir les principes que nous n'avons jamais abandonnés. Cela ne tendrait qu'à faire suspecter la fidélité de l'assemblée à la Constitution qu'elle a jurée. Ce qui doit être l'objet principal de votre décret, c'est l'anéantissement de toutes les défiances injustes; c'est d'annoncer au peuple, par l'organe des ses magistrats, la réunion fraternelle qui vient d'avoir lieu; cette réunion, qui d'abord s'est faite entre les hommes publics, doit se faire ensuite entre tous les citoyens. C'est uniquement cela que nous devons mettre dans notre arrêté.

M. Genty. J'appuie les excellentes observations de M. Bazire, et en même temps je voudrais que le président engageât les membres des corps administratifs à suivre l'exemple que vient de leur donner l'assemblée nationale.

Les propositions de MM. Bazire et Genty sont adoptées.

Le décret est en conséquence rédigé en ces termes :

L'assemblée nationale décrète que le département, la municipalité et les tribunaux institués dans la ville de Paris, seront invités à se rendre à la séance de ce soir.

M. le président, après leur avoir fait donner lecture de l'extrait du procès-verbal de ce matin, leur déclarera que la volonté unanime de l'assemblée nationale, ayant toujours été d'assurer d'une manière inébranlable la liberté et la Constitution, que tous les citoyens ont juré de maintenir, ainsi que de veiller à la pleine et entière exécution des lois, elle les invite, au nom de la patrie, à redoubler de zèle et d'activité pour le service des fonctions qui leur sont déléguées par la Constitution, et à offrir, par leur con-

duite l'exemple de l'union que l'assemblée nationale vient de donner à tout l'empire.

Un de MM. les secrétaires lit le procès-verbal.—L'assemblée en approuve la rédaction, et ordonne qu'il sera envoyé avec le discours de M. Lamourette dans les quatre-vingt-trois départemens.

M. Condorcet entre dans la salle. — M. Pastoret, placé dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, va au-devant de lui et l'embrasse. — On applaudit (1).

M. le président procède à la nomination des vingt-quatre commissaires chargés de porter le procès-verbal de réunion chez le roi ; et aussitôt, la députation sort de la salle pour se transporter au château.

M. le président annonce qu'une députation de la municipalité de Paris demande à se présenter à la barre.

L'assemblée décide qu'elle sera introduite à l'instant.

M. Osselin, orateur de la députation, lit un arrêté par lequel le conseil général de la commune sollicite de l'assemblée une prompte décision relativement à la suspension prononcée par le conseil général du département contre M. Pétion, maire, et M. Manuel, procureur de la commune.—Il lit ensuite une adresse signée individuellement par les membres du corps municipal dont voici la substance :

« Législateurs, les motifs de la suspension du chef de notre municipalité sont tous puisés dans la conduite que la municipalité a tenue, et nous pensons sincèrement que cette conduite a sauvé

«(1) *Extrait de la Chronique, article* assemblée nationale, *rédigée par M. Condorcet.*

M. Pastoret a parlé le premier (sur la situation générale de l'empire), mais il a laissé cette grande tâche à remplir à ceux qui voudraient parler après lui. Il a fini son discours par une invitation à l'union entre les membres du corps legislatif; mais comme il n'a point dit sur quoi devait porter cette union, quelle conformité de principes devait la cimenter, chacun des membres est resté dans l'idée qu'il avait auparavant, tant sur l'état actuel des choses, que sur M. Pastoret lui-même.

Lettre insérée dans le Journal de Paris, du mercredi 4 juillet. — A M. Condorcet.

On vient de me montrer, monsieur, les injures dont vous m'honorez dans le plat libelle où, pour 15 liv. par jour, vous outragez tous les matins la raison, la justice et la vérité. Je m'empresse de vous en temoigner ma reconnaisance.

EMMANUEL PASTORET. »

l'empire. (Une grande partie de l'assemblée applaudit.) Le département a été sourd aux acclamations de remerciement et aux bénédictions qui retentissent dans la capitale, et dans toutes les parties de l'empire, sur la prudente fermeté du corps municipal. (Mêmes applaudissemens.)

» C'est dans cette circonstance de crise qu'il n'a pas craint de frapper de paralysie morale le maire honnête homme qui a su épargner le sang du peuple, disons mieux, qui a épargné le sang des pervers, dont le peuple se serait peut-être fait une justice terrible, si nous avions pu écouter les scélérats qui, de loin par prudence, agitaient les brandons de la guerre civile. (Les applaudissemens recommencent.) Il paraît que le maire est coupable de n'avoir pas développé l'étendard de la mort sur la capitale. Nous sommes tous ses complices ; nous avons commis le même crime, et nous venons solliciter l'honneur de partager sa punition. Jugez-le, jugez-nous : les pièces de ce procès sont sous vos yeux : la capitale est tranquille ; elle ne craint plus la mort... La France entière, qui vient à sa fédération, ne doit pas nous voir dans un état de douleur et d'incertitude. Nous osons donc vous prier d'accélérer votre décision. »

M. Chabot, à la tribune placée à l'extrémité du ci-devant côté droit. L'adresse qui vient de vous être lue, renferme un trop beau trait de générosité pour qu'elle ne mérite pas d'être connue. J'en demande l'impression.

L'impression est décrétée.

Sur la proposition de M. Lacroix, le décret suivant est rendu :

L'assemblée nationale décrète que le pouvoir exécutif rendra compte à la séance de demain, des mesures qu'il aura prises relativement à l'arrêté du département de Paris, portant suspension provisoire du maire et du procureur de la commune de Paris.

On annonce le retour de la députation envoyée au château.— Le roi, accompagné de tous ses ministres, est au milieu d'elle. —La salle retentit des cris de *vive la nation, vive le roi.*

Le roi va se placer auprès du président.

Le roi. Messieurs, le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur est celui de la réunion de toutes les volontés pour le salut de la patrie; j'ai désiré depuis long-temps ce moment salutaire : mon vœu est accompli. La nation et son roi ne font qu'un. L'un et l'autre ont le même but. Leur réunion sauvera la France. La Constitution doit être le point de ralliement de tous les Français. Nous devons tous la défendre, le roi leur en donnera toujours l'exemple.

(Les applaudissemens et les cris de vive la nation, vive le roi, recommencent.)

M. le président. Sire, cette époque mémorable de l'union de toutes les autorités constituées est un signal d'allégresse pour tous les amis de la liberté, et de terreur pour ses ennemis; de cette union sortira la force nécessaire pour combattre les tyrans coalisés contre nous; elle est un sûr garant de la victoire.

Les applaudissemens se prolongent.

Il se fait un grand silence.

Le roi paraît ému.

Le roi. Je vous avoue, monsieur le président, qu'il me tardait bien que la députation arrivât pour pouvoir courir à l'assemblée.

Les applaudissemens et les cris de vive la nation, vive le roi, redoublent.

Le roi sort au milieu des cris d'allégresse de l'assemblée et des tribunes.

La séance est levée à trois heures et demie.]

— A la séance du soir, conformément à ce qui été décidé, les corps administratifs, judiciaires et municipaux de Paris, furent admis dans le sein de l'assemblée; on lut devant eux le procès-verbal de ce qui s'était passé le matin ; ensuite le président leur fit un petit discours, et on leur accorda les honneurs de la séance. Toute cette cérémonie fut très-froide; les visiteurs ne prononcèrent pas un mot. Il est vrai que le président, en finissant son discours, donna communication de la lettre suivante :

Paris, ce 7 juillet, l'an quatrième de la liberté.

On vient de me remettre l'arrêté du département qui suspend provisoirement le maire et le procureur de la commune de Paris. Cet arrêté portant sur des faits qui m'intéressent personnellement, le premier mouvement de mon cœur est de prier l'assemblée nationale de statuer elle-même sur cet événement.

Signé, LOUIS, *contresigné*, JOLY.

M. Lasource. Il n'est point de circonstance dans laquelle il soit permis de transiger avec les principes. Il n'en est point qui puisse autoriser un pouvoir constitué à renvoyer à un autre les fonctions qu'il doit remplir. C'était d'abord au roi à juger l'arrêté du directoire. L'assemblée ne peut prendre de décision qu'après que le roi aura lui-même prononcé. Pour maintenir dans toute sa force la Constitution, pour ne donner lieu à aucune interprétation, dont les conséquences pourraient devenir dangereuses, je demande, qu'attendu que le roi n'a pas prononcé, comme il devait le faire, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour à l'unanimité.]

— Ainsi se termina la séance du soir. La cour avait beaucoup espéré de l'appel dramatique de Lamourette. Elle avait fait ouvrir le jardin des Tuileries, croyant sans doute que l'enthousiasme franchirait l'enceinte de la salle des séances législatives, et passerait dans le public, et s'épancherait également en cris de *vive le roi*. Il voulut recueillir les signes de la bienveillance du peuple, et peut-être y répondre par quelque manifestation déjà préparée. Mais l'affaire de Pétion dérangea toutes les mesures. Lorsque le soir les corps administratifs, municipaux et judiciaires traversèrent la foule qui entourait la salle des séances le peuple se mit à crier : « Rendez-nous Pétion ; à bas le directoire ! Larochefoucauld à Orléans..... » Mais un huissier eût l'audace de dire : Vous avez beau crier « rendez-nous Pétion, » j'ai trois mandats d'arrêt qui y mettront ordre. Il fila ensuite, et agit prudemment, car on paraissait mal disposé en sa faveur. » (*Débats des Jacobins*, n. CCXXVIII.)

Le lendemain était un dimanche ; l'opinion publique s'échauffa

beaucoup sur l'affaire de Pétion, et se montra très-peu émue par ce qui s'était passé la veille à l'assemblée. Voici comment on en parla aux Jacobins.

Club des Jacobins, (8 juillet.)

Billaud-Varenne. Quand des transports de joie éclatent dans l'assemblée nationale, je ne puis apporter à cette tribune que des pressentimens sinistres et douloureux. Une réunion de tous les partis s'est opérée au sein du corps législatif. Mais la première objection que fait naître cette étrange accolade, c'est de se demander si elle est, si même elle peut être sincère..... Je le dis comme je le pense : voir tel député se jeter dans les bras de tel autre, c'est voir Neron embrasser Britannicus, c'est voir Charles IX tendant la main à Coligny.....

La veille de toutes les grandes conspirations contre la liberté a été cimentée par ces réunions parjures. C'est par une réunion semblable que fut couvert le départ du roi, à l'époque mémorable du 5 au 6 octobre, où les voitures qui le menèrent à Paris, furent trouvées toutes chargées; c'est par une réunion semblable que le massacre du Champ-de-Mars fut amené, et que la décomposition de l'acte constitutionnel fut réalisée. Les Judas ne donnèrent jamais de baisers que pour livrer leurs victimes; et ici, quand je vois l'assemblée nationale entourée d'ennemis intérieurs et extérieurs, recevant chaque jour des preuves évidentes de la coalition de la cour avec ces mêmes ennemis; appelant néanmoins cette cour pour participer à sa réconciliation, et se fédérant avec elle; alors je dis, contre qui donc cette ligue est-elle formée? puis je cherche partout des ennemis et je n'aperçois plus que le peuple.

« Fasse le ciel que cette fois-ci je me sois trompé! Mais comment ne pas craindre que la *montagne* ne soit ébranlée que pour mieux engloutir la *plaine?* Comment allier cette réconciliation inopinée avec les motifs de la fédération prochaine? Comment croire que cette foi jurée va faire cesser le danger de la patrie? Les puissances de l'Europe mettront-elles moins d'activité dans leurs préparatifs hostiles? Les généraux que nous leur opposons en

seront-ils moins empreints de perfidie? Le département de Paris en travaillera-t-il avec moins d'activité pour perdre les plus purs patriotes? Et La Fayette, le traître La Fayette, en sera-t-il moins un scélérat?

» A la vérité, je ne doute pas que le roi ne casse l'arrêté qui suspend le digne Pétion et le chaleureux Manuel, quoiqu'il ait l'air de se faire prier pour mieux jouer son rôle. Mais ce qui peut paraître, à beaucoup de gens, une réconciliation sincère, n'est, aux yeux du politique, qu'un acte de machiavélisme, qu'une manière adroite d'étaler une générosité imposante, en pardonnant à ses ennemis.

» Au surplus, en analysant les effets de cette réconciliation, on trouve que le parti des *honnêtes gens* a, par sa perfidie, tout gagné, en paralysant les résultats qu'on devait attendre de la fédération, et en donnant le temps aux forces de nos ennemis de se réunir, pour venir tôt ou tard nous imposer la transaction des deux chambres, consentant volontiers à ce prix de n'en plus parler jusqu'au moment décisif; tandis que les patriotes sont mis sous le couteau, par cette même réconciliation. Car maintenant, s'entretenir des trahisons de la cour, dévoiler ses manœuvres, avertir de ses complots, c'est se montrer anti-royaliste, c'est passer pour républicain, c'est mériter le titre de citoyen exécrable. Je dis que depuis le commencement de la révolution il n'y a pas encore eu d'astuce mieux combinée... et pas un patriote de l'assemblée nationale n'a su apercevoir un piége si ostensible et si grossier! Eussent-ils eu la liste civile en entier sur les yeux, que les plus avides devaient au moins réfléchir qu'on ne marche pas en aveugle aux bords d'un précipice, sans s'exposer soi-même à un danger imminent.

» Voilà, messieurs, les réflexions que m'ont arrachées les circonstances; puissent-elles devenir un flambeau lumineux, au milieu des ténèbres de l'erreur!....

» Quant aux moyens de s'y soustraire, je vous les ai déjà présentés... Veut-on assurer le salut de la patrie! Qu'une déclaration solennelle de ces véritables dangers provoque une convoca-

tion accélérée des assemblées élémentaires. Le *souverain* tout-puissant a seul la force nécessaire pour exterminer nos ennemis. Contre des brigands couronnés et des mangeurs d'hommes, il faut Hercule et sa massue. » (*Débats des Jacobins*, n. CCXXX.)

Ce discours fut imprimé par ordre du club; c'est-à-dire que l'opinion qu'il représentait fut approuvée et envoyée, à ce titre, aux sociétés affiliées.

Le même jour, on lisait dans le *Patriote Français* cette espèce d'article officiel : « Les bons citoyens gémissaient depuis long-temps des dissentions élevées au milieu du corps législatif. Ils y voyaient deux partis bien prononcés, l'un pour le peuple, l'autre pour l'aristocratie, le modérantisme et le royalisme. — On accusait l'un de viser au républicanisme; on accusait l'autre de vouloir les deux chambres. Un troisième flottait entre ces deux partis, entraîné tantôt par l'un, tantôt par l'autre, suivant qu'il redoutait plus ou moins fortement l'ascendant du royalisme ou de la cause populaire. Quelques personnes avaient déjà mis en avant deux projets pour réunir tous ces partis; c'était dans cette vue qu'on avait proposé de réunir les députés en un seul club; mais les réunir en un seul club n'était pas les amener à avoir la même opinion. — Ce projet de club, et quelques idées de ce genre avaient échoué. M. Lamourette, évêque de Lyon, a eu plus de succès en proposant une réunion des députés... (Ici quelques mots sur le discours de Lamourette.)... Le mot de fraternité s'est fait entendre; l'éclair n'est pas plus rapide; tout à coup la *montagne* s'est précipitée dans la *plaine*; les députés se sont mêlés, confondus, embrassés.

» M. Brissot a dit qu'il craignait de troubler une scène si touchante en prononçant un discours qui pourrait réveiller quelques haines, que la fraternité jurée devait en effacer toutes les lignes qui pourraient déplaire à ses collègues; que cependant, ne pouvant faire le sacrifice des mesures extraordinaires commandées par les périls où nous étions, et qu'il devait proposer, il demandait à être entendu lundi sur ces mesures. Les applaudissemens de l'assemblée lui ont prouvé sa satisfaction... » (n° MLXIII.)

» En ce temps-là, dirent à leur tour les *Révolutions de Paris*, en ce temps-là, Arimane, ou le génie du mal, s'apercevant que les hommes excédés désertaient ses autels, alla trouver Oromase, ou le génie du bien, et lui dit : Frère ! depuis assez long-temps nous sommes désunis. Réconcilions-nous, et n'ayons plus qu'une seule chapelle à nous deux.—Jamais ! lui répondit Oromase : que deviendraient les pauvres humains, s'ils ne pouvaient plus distinguer le bien du mal ?

» Comment ne s'est-il pas trouvé, dans tout le corps législatif, un bon esprit pour répondre par cet apologue à la motion de l'évêque Lamourette.... Pour peu qu'on connaisse le motionnaire, quel cas peut-on faire de sa motion? Avant qu'il fût nommé pontife métropolitain de Lyon, sur la présentation de Mirabeau, dont il dégrossissait les rapports, les électeurs de Paris n'avaient pas cru digne de la cure de Saint-Augustin l'auteur des *Prônes civiques*, atteint et convaincu d'en avoir vendu deux fois le manuscrit.

» Cette peccadille, qui n'empêcha pas l'évêque Lamourette d'être député, fut sans doute l'un des titres qui lui méritèrent l'honneur de servir d'instrument à la cour, dans la position embarrassante où elle se trouvait. Le bruit sourd d'une subite émigration royale ; le choix misérable des nouveaux ministres; l'annonce d'un projet de réduction de la liste civile ; la suspension de deux magistrats estimés du peuple ; la clameur de haro poussée par les bons citoyens et les journalistes patriotes sur le château des Tuileries, le côté du roi de la salle du Manége et sur La Fayette ; l'arrivée des députés à la fédération et l'approche du 14 juillet ; toutes ces circonstances nécessitaient un coup de théâtre inattendu, une espèce de *reconnaissance* pathétique pour amuser les spectateurs jusqu'au dénoûment du drame contre-révolutionnaire.

» Qui choisir pour porter la parole ?.... L'évêque Lamourette parut être l'agent propre à cela...

» Pontife ! descends donc de la tribune ?... Que peut-il y avoir de commun entre la liberté et l'esclavage, entre les défenseurs généreux du peuple et les partisans salariés du despote, entre

les amis des droits de l'homme, de la fraternité, de l'égalité, et les amis des deux chambres et de la liste civile..... Prêtre !.... le méchant doit-il donc en être quitte pour donner un baiser perfide à ceux qu'il a blessés ? Et de quelle autorité les représentans du peuple peuvent-ils faire grace à ceux qui intriguent, pour le remettre à la chaîne? Dieu même n'a pas le droit de dire à l'innocence, réconcilie-toi avec le vice ; à la vertu, réconcilie-toi avec le crime; au patriotisme, réconcilie-toi avec l'aristocratie...» (n° CLVII.)

On voit de quelle manière la scène de réconciliation que nous avons décrite, fut accueillie par l'opinion: les bourgeois dirent de cette réconciliation que ce n'était qu'un *baiser l'amourette*; et le peuple l'appela le *baiser de Judas, ou la réconciliation normande;* cependant quelques sections de Paris se réunirent en un banquet pour célébrer cet événement.

Dans la séance du lundi, 9 juillet, Brissot fit son discours sur le danger de la patrie. Il reproduisit, sous une forme nouvelle et surtout pleine d'aigreur, les argumens et les insinuations de Vergniaud et de Condorcet : à cause de cela, plus encore qu'à cause de la longueur de cette opinion, nous avons cru inutile de la donner ici ; c'eût été nous répéter sans nécéssité. Nous en extrairons seulement ses accusations contre la cour. Après avoir insisté longuement sur les forces redoutables des puissances coalisées, sur les horreurs de l'invasion dont elles menaçaient la France, sur la faiblesse des moyens qu'on opposait à ces dangers, et sur la nécessité de recourir à des mesures extraordinaires, il continua ainsi :

[La patrie est en danger, non pas que nous manquions d'hommes capables de porter les armes, non que nos forteresses soient en mauvais état, mais parce qu'on a paralysé nos forces; et à qui doit-on cette funeste léthargie? A un seul homme que la nation a fait son chef, et que des courtisans perfides ont fait son ennemi. Frapper sur la cour des Tuileries, c'est frapper tous les traîtres d'un seul coup ; car cette cour est le point où tous les fils de la conspiration aboutissent, où se trament toutes les manœuvres, d'où

partent toutes les impulsions; la nation est le jouet de ce cabinet, c'est-à-dire de quelques intrigans qui y dominent : voilà où il faut porter des coups vigoureux. Tout demi-moyen décèle un esprit faible; il faut appliquer des caustiques sur les parties gangrénées.

» Mais je vais plus loin, et je vais prouver qu'il a existé un plan de conspiration, dont le noyau est à la cour, et qui embrasse plusieurs administrations de département, des chefs de nos armées; que tous les dangers intérieurs et extérieurs sont le fruit de cette conspiration; que les dangers ne pourront disparaître que quand vous en aurez frappé les auteurs, et ce qui peut-être affligera nos ennemis, qui avaient projeté de nous tuer constitutionnellement, c'est que nous les combattrons avec les armes seules de la Constitution.

» Rappelons-nous les faits qui ont précédé la déclaration de guerre. Des puissances redoutables s'étaient coalisées contre la Constitution. La sûreté de l'empire exigeait des mesures promptes. Il fallait rompre avec un ennemi qui s'était déclaré d'une manière non équivoque; porter la guerre dans ses états; profiter de sa faiblesse, du délabrement de ses places; porter partout le feu de la liberté. Voilà ce que le pouvoir exécutif eût fait, s'il eût été révolutionnaire; mais il a fait précisément l'inverse. Ne vous a-t-il pas dissimulé les dangers? n'a-t-il pas outragé la nation, en caressant la maison d'Autriche, en rejetant les offres d'autres puissances qui recherchaient notre alliance, en plongeant le gouvernement dans une inaction totale? N'a-t-il pas, malgré nos dangers, négligé tous les préparatifs, laissé désorganiser la marine, joué la nation par ses marchés qui ne nous ont jamais fourni aucun fusil? Ne nous a-t-il pas trompés, par l'organe d'un de ses manifestes, pour nous faire déclarer précipitamment la guerre, en assurant que le 10, et même dès le 1er février, cent cinquante mille hommes seraient en état d'entrer dans le pays ennemi, tandis qu'au 1er juin il s'en est à peine trouvé cinquante mille? Ne vous a-t-il pas trompés, en vous faisant décréter la guerre offensive, tandis qu'il prenait tous les moyens de la traverser? N'a-t-il pas nommé, pour diriger la guerre offensive, les deux

hommes qui s'étaient le plus fortement déclarés contre elle? De pareils choix faits à contre-sens n'annonçaient-ils pas assez les desseins pervers de la cour?

» M. Dumas a contesté dernièrement ces vérités; qu'il lise et les lettres du roi, et ses discours à l'assemblée, et les mémoires des ministres, il ne verra dans aucun la notification du traité de Pilnitz. Il ignore, d'ailleurs, ou il n'a pas lu la circulaire du 1er novembre, les offices subséquens, qui prouvent que jamais le concert offensif des puissances n'a été annulé, et qu'il devait subsister, même après la réponse de l'empereur à la notification de la Constitution. M. Dumas dit que l'on a commis une grande faute de ne pas porter la guerre dans le Brisgaw, au lieu d'attaquer les Pays-Bas; c'est-à-dire qu'il fallait, selon lui, attaquer où l'on ne pouvait nuire, et épargner soigneusement les états d'Autriche, que Léopold, comptant sur son parti à Paris, avait laissé dégarnis de troupes; et que, parce que vous pouviez y trouver des hommes qui soupirent après la liberté, des frères et de l'argent, il fallait bien se garder de commencer la campagne par de si heureux succès. Je n'examinerai pas les autres objections de M. Dumas: par exemple, celle qu'il fallait commencer par attaquer les princes; c'était le secret de nous donner un ennemi de plus sans aucun but. Je reviens à la conduite du pouvoir exécutif. Les émigrés étaient ouvertement protégés; ses agens l'avertissaient comment la nation était jouée, et gardaient le silence sur tous ces faits. Une foule de crimes ont été commis depuis l'amnistie; les a-t-il dénoncés? Les puissances étrangères et les rebelles arment en son nom; a-t-il désavoué ces entreprises par un acte formel? s'est-il empressé à forcer les départemens à vendre les biens patrimoniaux des princes rebelles? Non il a fait la guerre aux sociétés populaires, au peuple, à la liberté des opinions publiques.

« Je le suis dans une autre époque. La nation indignée, demande l'expulsion des ministres qui conjuraient sa perte. Un ministre patriote tient, pour la première fois, les rênes du gouvernement. Aussitôt les camps se forment, les armées s'approvision-

nent, parce que l'on chasse des bureaux les commis de Coblentz. On entre dans le pays ennemi; le pouvoir exécutif en frémit, et, au milieu des circonstances les plus critiques, il nous annonce un nouveau choix. S'appuyant sur une pétition évidemment mendiée, il refuse de souscrire aux deux décrets qui devaient assurer la sûreté de la capitale et réprimer les troubles intérieurs. Il s'oppose au camp fédératif qui nous procurait à l'instant, par l'attrait de cette mesure, vingt mille hommes de bonne volonté, pour y substituer une mesure lente, et dont l'effet est incertain. Ce n'était pas assez de cette trahison: on donna carte blanche au général qui envahissait les Pays-Bas, en même temps qu'on le laissait sans soldats, et qu'on l'entourait d'un détachement du comité autrichien qui le conseillait. Pendant ce temps-là, le général La Fayette comprimait le courage de ses soldats, qui, s'ils eussent été réunis sous les ordres seuls de Luckner, eussent infailliblement opéré la révolution dans le Brabant. (On applaudit.)

» Non, jamais la cour n'a voulu nos succès. Peut-elle s'excuser sur le défaut des troupes, tandis qu'elle pouvait porter sur les frontières les troupes de l'intérieur: celles de Paris que vous avez mises à sa disposition, celles des garnisons qu'il était si facile de remplacer; mais on ne voulait pas laisser prendre le Brabant; on voulait respecter le château de l'archiduchesse, et voilà le motif de cette inaction. Qu'on se rappelle la dernière phrase de la lettre du maréchal Luckner à l'assemblée nationale; elle peint l'anxiété de l'âme candide de ce général «: Je demande, dit-il, qu'on m'éclaire enfin sur la destination politique de mon armée. » Ce seul mot dévoile les intrigues dont on l'a environné pour l'engager à retirer son armée du pays ennemi pour la porter sur Paris; il n'osait révéler le complot que couvrait le lâche abandon du Brabant. On vous a dit, pour justifier cet abandon infâme, que les Belges ne voulaient pas se révolter; on vous a trompé, ils veulent la liberté et l'insurrection, mais ils ne veulent pas être abandonnés et égorgés. L'événement n'a-t-il pas trop justifié ces craintes? Il fallait, dites-vous, protéger l'Alsace: dites plutôt qu'on ne voulait pas protéger le Brabant qu'eût certainement

conquis Luckner, qui ne joue pas la comédie, et qui faisait de bonne foi la guerre à l'Autriche. Infortunés Belges, vous êtes forcés de monter sur l'échafaud, ou de vous expatrier! Et qui vous y fait monter? non, ce n'est pas la France, mais la conjuration d'hommes devoués à l'Autriche, mais dont le règne va finir. (On applaudit.)

» Ainsi, vous voyez le pouvoir exécutif coupable de la protection accordée aux émigrés, des lenteurs de la guerre, de l'abandon du Brabant, du remplacement des ministres patriotes par des créatures de ces intrigans qui s'opposaient à la guerre, (On applaudit.) de l'inaction du général La Fayette, du paralysement du corps de Luckner, de son silence sur la marche des Prussiens. Dites après cela qu'il n'existe pas de coalition entre la cour et les puissances étrangères. Voulez-vous jeter les yeux sur l'intérieur; vous y remarquerez la même coalition: au dehors on voulait la paix, au dedans la guerre, parce que l'anarchie sert toujours les projets du despotisme. Je ne vous rappellerai pas la protection donnée aux prêtres, les proclamations signées *Lessart*, qui avaient pour objet de discréditer l'assemblée; le trait d'audace du juge de paix Larivière, la protection donnée à une garde contre-révolutionnaire qui subsiste encore malgré votre décret, puisqu'on la paie toujours, et que l'on y fait des remplacemens; mais je vous dirai d'examiner la conduite actuelle du ministre de l'intérieur; cet examen suffira pour vous convaincre de l'existence de la conjuration intérieure. Voyez la comédie qu'il a jouée relativement à l'arrêté du directoire du département de la Somme, où la perfidie le dispute à la lâcheté.

» Il a fait imprimer, aux dépens de la nation, un arrêté inconstitutionnel qu'il aurait dû casser. Quel est le but de cette conduite? De discréditer l'assemblée, de capter les suffrages des corps administratifs. Quel est le motif de cette proclamation du roi, signé Montciel, qui est elle-même un attentat contre la Constitution? De quel droit en effet le pouvoir exécutif, qui ne peut faire de proclamation que pour l'exécution des lois, en fait-il pour défigurer les événemens qui se passent auprès de vous?

Si le roi avait à se plaindre comme individu, les tribunaux lui étaient ouverts; s'il avait à se plaindre comme roi, il devait s'adresser au corps législatif. Mais de quel droit en a-t-il ordonné la transcription sur les registres des administrateurs et des officiers municipaux, lorsque les lois seules doivent y être inscrites? Enfin, pourquoi le pouvoir exécutif l'a-t-il fait répandre avec profusion dans les armées? car vous vous rappelez cette phrase qui se trouve dans l'ordre donné par le ministre de l'intérieur au directeur de l'imprimerie royale : « Hâtez-vous d'envoyer trois mille exemplaires de cet arrêté au ministre de la guerre. » De quel droit a-t-il fait publier une proclamation calomnieuse contre le peuple de Paris, pour faire croire que l'on a voulu assassiner le roi, faire tourner l'armée de M. La Fayette contre la capitale, et démentir ce que le roi lui-même avait dit de cet événement aux députations de l'assemblée nationale? Joignez aussi à cette proclamation la lettre écrite pour dissiper les fédérés, qui est une véritable déclaration de guerre contre eux. Tous ces faits sont autant de délits graves qui provoquent une punition sévère contre le ministre de l'intérieur.

» Voulez-vous trouver l'arc-boutant de cette conjuration intérieure? Je ne parle pas de la coalition d'une partie des membres de l'assemblée constituante; je parle du directoire du département de Paris; rappelez-vous que de bonne heure il songea à se coaliser avec plusieurs autres directoires du royaume; que c'est lui qui dicte les lettres au roi, aux généraux; qui a protégé la pétition contre le camp de vingt mille hommes, parce qu'il craignait les élans du peuple; imitant en cela cette faction qui crie sans cesse aux factieux, aux républicains, aux anarchistes, pour qu'on ne pense pas à ses deux chambres; ce parti, qui se compose aujourd'hui d'aristocrates, de royalistes, de la minorité de la noblesse, d'hommes enfin qui changent de masque suivant les circonstances, et qui n'ont qu'un but, celui d'amener, soit par la dissolution de l'assemblée nationale, soit par la terreur, une modification à la Constitution. Je parle de ce directoire qui, dès son origine, a manifesté son opposition aux mesures prises

par le corps législatif, qui a fait distribuer au nombre de cinquante mille exemplaires une adresse contre les sociétés populaires, etc.

« Je vous ai dévoilé les sources de tous nos maux politiques; je vais en indiquer les remèdes.]

La conclusion de Brissot est aussi audacieuse que l'exposition que nous venons de lire; il propose d'examiner la conduite du roi, de rendre les ministres solidairement responsables, de punir sévèrement La Fayette, et de proclamer la patrie en danger. Ce discours, tout violent qu'il était, fut cependant applaudi plusieurs fois, et particulièrement dans un passage où l'orateur exaltait l'utilité et les services des sociétés populaires.

Peut-être, cependant, l'éloquence des orateurs révolutionnaires et la justesse de leurs raisons n'eussent pas suffi pour déterminer la majorité, en entraînant cette masse flottante et douteuse qui forme le fond de toutes les assemblées délibérantes, et qui, selon nos calculs, devait être composée dans la législative, de deux cent cinquante à trois cents membres. On s'attendait en effet que la déclaration de la patrie en danger allait soulever toute la France, la jeter tout entière en armes sur les places publiques, les routes et les frontières, troubler toutes les relations, substituer partout la violence à la légalité, et ce n'était qu'avec terreur que l'on envisageait les suites d'un pareil mouvement. Mais, un événement, préparé probablement dans une autre espérance, vint donner au parti révolutionnaire l'assentiment qu'il cherchait depuis plusieurs jours à conquérir.

Dans la séance du 6, on avait ordonné que les ministres seraient entendus sur l'état actuel du royaume. Les ministres se présentèrent pour obéir à cet ordre, au moment même où Brissot descendait de la tribune. — Le ministre de la justice parla de l'affaire de Pétion, et annonça que le roi prononcerait après l'examen de toutes les pièces. « Dans l'état où est la chose publique, dit un député, ces délais sont un présage sinistre. » — Le ministre de l'intérieur vint ensuite rendre compte de l'état de son département. Il accusa les sociétés populaires, et le fanatisme

religieux des troubles qui désolaient le pays. Suivant lui, la culpabilité était pareille, et l'exaltation des clubs comme l'exaltation religieuse conspiraient également avec Coblentz. Ce rapport fut accueilli par de nombreux murmures. — Ensuite le ministre de la guerre prit la parole.

[« Le compte que j'ai à rendre à l'assemblée, dit-il, contient des détails qu'il serait peut-être dangereux, pour la sûreté générale, de rendre publics; si cependant l'assemblée l'exige, je suis prêt à obéir. »

Plusieurs membres demandent que la vérité soit connue tout entière; d'autres, que le ministre supprime dans son rapport tout ce qui pourrait être dangereux à publier.

M. Brival. « Les ministres peuvent bien dire s'ils pensent que la patrie est en danger, voilà tout ce que nous voulons savoir.

M. Gammon. « Rien ne le prouve mieux que leur conduite. Je demande que l'assemblée, profondément indignée des misérables détails qu'elle vient d'entendre, considérant que l'ennemi s'avance, et que peut-être dans huit jours il occupera l'intérieur, déclare que la patrie est en danger.

M. Delmas. « Je demande que les ministres nous disent à la séance de demain, si les mesures déjà prises sont suffisantes pour assurer la liberté et la Constitution. »

Le ministre de la guerre communique les dépêches qu'il a reçues du maréchal Luckner, relativement à l'exécution du décret qui accorde des indemnités aux habitans de Courtrai. — Le général a nommé des commissaires pour évaluer le dommage.

Sur la proposition de M. Ramond, l'assemblée décrète que le ministère rendra compte, dans la séance de demain, à l'heure de midi, de l'état actuel du royaume, relativement à la sûreté intérieure et extérieure.]

Les huées des tribunes accompagnèrent la sortie des ministres.

Le lendemain, 10 juillet, le ministre de la justice se présenta seul, et vint lire, au nom de tous ses collègues, un long rapport dont nous n'extrairons que quelques passages relatifs à la marine et à la guerre; nous négligerons le reste parce qu'il ne nous ap-

prendrait rien de plus qu'il n'en apprît au corps législatif. Cette exposition n'eut d'autre valeur que de confirmer, par un aveu venu de haut, ce que depuis plusieurs jours les patriotes ne cessaient de répéter.

[*Marine.* — « Dès le mois de janvier, disait le ministre, onze frégates, huit corvettes, huit avisos et deux chaloupes canonnières furent disposées pour faire des croisières. Quatre vaisseaux de soixante-quatorze canons furent armés depuis, l'un à Brest, et trois autres à Toulon.

» La guerre ayant été déclarée, douze vaisseaux et une frégate furent mis en armement pour être employés dans un cas imprevu. Sept bâtimens vont être prêts à se réunir; nous avons encore dans les différentes mers, cinq vaisseaux de soixante-quatorze canons, cinq frégates, dix corvettes, dix avisos, treize flûtes ou gabarres; nous avons à flot cinquante-deux vaisseaux, trente-sept frégates, dix avisos, cinq chaloupes canonnières, treize flûtes ou gabarres, dont la majeure partie est en état d'être armée promptement; mais il n'est question ici que de la situation matérielle de la marine. De grandes difficultés se présentent sur la formation des équipages, sur les états-majors, etc. Les matricules des gens de mer présentent soixante mille hommes, mais ils n'existent réellement pas; les obstacles qu'éprouvent les agens rendent ces moyens en partie illusoires. Quant aux états-majors, on a donné tous les ordres nécessaires pour leur formation, et *sous peu* nous aurons des moyens pour un armement assez considérable.]

Quant aux colonies, le ministre annonçait que les forces, soit en milices soit en troupes, à Saint-Domingue, pouvaient être évaluées de treize à quatorze mille hommes. L'État avait sur les côtés de cette île, cinq vaisseaux, dix frégates, dix corvettes, quatre avisos, six flûtes ou gabarres. A la Martinique, il annonçait cinq mille hommes tant de milice que de ligne, un vaisseau, deux frégates, une corvette, deux flûtes ou gabarres, quatre avisos. — Dans les établissemens au-delà du Cap de Bonne-Espérance, il y avait trois mille hommes et trois frégates. — Aux îles

Saint-Pierre et Miquelon, il y avait quatre cents hommes, une frégate, un aviso.

[*Guerre*. — « Deux cent soixante-onze mille hommes forment la force totale et effective de nos armées, tant en troupes de ligne que volontaires nationaux ; mais nous avons dix-sept mille quatre-cents hommes dans les colonies. D'après les derniers ordres donnés, il n'en reste que onze mille huit cents, tant de ceux qui sont encore dans quelques garnisons de l'intérieur que ceux qui sont répandus sur deux cent soixante lieues de côtes, et qui forment la garde des ports et des arsenaux. En sorte que nous n'avons de disponible que deux cent quarante-huit mille hommes distribués en quatre armées, dont trois sont sur les frontières menacées ; la quatrième est dispersée dans le midi, et garde aussi la Corse pour s'opposer aux entreprises d'une puissance voisine qui, si elle ne médite pas une invasion prochaine, s'occupe au moins de faire une diversion dans cette partie. A la fin de ce mois, à l'époque où tous les renforts seront arrivés à leur destination, et où la composition des armées sera finie pour les deux cent quarante-huit mille hommes disponibles, il y aura dans l'armée du nord, pour garder quarante-cinq lieues de frontières, quarante-cinq mille hommes ; dans celle du centre, pour cinquante lieues de frontières, cinquante mille hommes ; dans celle du Rhin, pour soixante-dix lieues de frontières attaquables, cinquante-cinq mille hommes ; enfin dans le midi, pour quatre-vingt cinq lieues de frontières depuis Genève jusqu'à la mer et aux Pyrénées, quarante mille hommes. Total cent-quatre-vingt-dix mille hommes. Le reste est employé à la garde des places. Ce total ne pourra être mis en action qu'autant que l'assemblée décrétera la formation des compagnies volontaires pour remplacer les garnisons. Reste-t-il quelque force disponible qui n'ait pas reçu une destination ? Non. »]

Le ministre termina la lecture de son rapport en annonçant que *dans un tel ordre de choses, ou plutôt dans un tel renversement de tout ordre, il leur était impossible d'entretenir la vie et le mouvement d'un vaste corps dont tous les membres sont paralysés ;*

qu'il n'était pas en leur pouvoir de défendre le royaume de l'anarchie qui, dans cet état d'impuissance publique, menaçait de tout engloutir. « En conséquence, ajoutait-il, le ministère en masse avait donné le matin sa démission au roi. » Après ces mots, tous les ministres sortirent brusquement de la salle.

Cette nouvelle fut accueillie par les applaudissemens unanimes des tribunes. Quelques membres du côté gauche donnèrent les mêmes signes de satisfaction. Mais, la grande majorité resta plongée dans un profond silence, et comme frappée de stupeur. La tribune resta assez long-temps inoccupée ; chacun semblait attendre un avis qui ne se présentait pas. Enfin, pour y mettre un terme, le président appela M. Koch rapporteur du comité diplomatique. Celui-ci vint rendre longuement compte de la situation des affaires étrangères. Ce travail n'était que le résumé des événemens que nous avons vus se dérouler sous nos yeux ; il nous a paru surabondant de l'insérer ici. La conclusion seule mérite d'être rapportée, car elle vint accroître encore l'état d'anxiéte où la démarche des ministres avait plongé l'assemblée législative. « Telle est, en un mot, notre situation politique, dit M. Koch en terminant. Nous avons beaucoup d'ennemis, peu d'alliés sûrs, et très-peu d'amis. »

Certainement, dans tout ce qui venait d'être dit il n'y avait que trop de vérité ; mais on n'avait présenté que le mauvais côté de la situation, et mis sous le silence les ressources dont la vue pouvait changer les tristes présages en espérances fondées. Aussi nous est-il impossible de ne pas voir, dans cette exagération du mal, l'effet d'un projet arreté pour pousser l'assemblée à des mesures extrêmes. Les deux partis opposés qui partageaient alors la France, la cour et les patriotes, étaient d'accord dans ce but. C'est à cause de cela sans doute, que le rapporteur du Comité diplomatique vint accroître et non atténuer l'effet de la brusque retraite des ministres.

Quoi qu'il en soit, à peine M. Koch avait il quitté la tribune, que M. Lamourette vint proposer d'ajourner la déclaration de la patrie en danger.

[» Le meilleur moyen, dit il, de résister à l'ennemi, est dans l'union du corps législatif avec le roi, dans le concert suivi entre les deux pouvoirs, dans le rétablissement de la discipline militaire, et dans la cessation des troubles intérieurs, des désordres de l'anarchie, et de toutes ces méfiances réciproques qui, en diminuant nos forces, contribuent à augmenter l'audace des ennemis. Abjurez les haines et les divisions; et au lieu de déclarer que la patrie est en danger, vous pourrez proclamer qu'elle est sauvée.

» Je propose donc : 1° d'envoyer une adresse dans les départemens, avec un extrait du procès-verbal de la séance de samedi, pour inviter tous les citoyens à se réunir, à l'imitation des membres de l'assemblée;

» 2° D'ordonner de grands préparatifs en armes et provisions de toute espèce, pour armer quatre cent cinquante mille hommes;

» 3° D'envoyer des commissaires aux frontières pour examiner l'état de nos forces, et en faire un rapport qui puisse enfin ne laisser plus de doute dans les esprits sur notre véritable position;

» 4° De prononcer, de concert avec le roi, la cessation de toute espèce de recherches sur les troubles du 20 juin. »]

A l'évêque de Lyon, succéda M. Lamarque, organe de l'opinion contraire; il demanda avec chaleur qu'on n'ajournât pas davantage la déclaration de la vérité, et qu'on cessât d'hésiter à remettre aux mains et au courage de la nation le salut de sa propre cause.

L'assemblée, en effet, décida qu'elle entendrait le lendemain un rapport définitif sur la question, et les comités diplomatique, militaire, et la commission des douze furent invités à s'entendre et à réunir leurs avis.

Le lendemain 11, après un rapport de Hérault, fait au nom de trois comités, le danger de la patrie fut enfin décrété en ces termes :

[*Acte du Corps législatif.*

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières. Tous

ceux qui ont en horreur la liberté, s'arment contre notre Constitution.

CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER.

» Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher se souviennent toujours qu'ils sont Français et libres; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés; que les magistrats du peuple veillent attentivement; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent, pour agir, le signal de la loi, et *la patrie sera sauvée.* »

L'assemblée, en même temps, décréta une adresse aux citoyens, et une autre à l'armée.

L'assemblée nationale à l'armée française.

» Braves guerriers! l'assemblée nationale vient de proclamer le danger de la patrie; c'est proclamer la force de l'empire, c'est annoncer que bientôt la jeunesse française se portera sous les drapeaux de la liberté : vous l'instruirez à vaincre; vous lui montrerez le chemin de la gloire. Au signal du danger de la patrie, vous sentez redoubler votre ardeur. Guerriers! que la discipline en dirige les mouvemens; elle seule garantit la victoire. Ayez ce courage calme et froid que doit vous donner le sentiment de vos forces. Une véritable armée est un corps immense mis en mouvement par une seule tête. Il ne peut rien sans une subordination passive de grade en grade, depuis le soldat jusqu'au général. Guerriers, imitez le dévouement de d'Assas et le courage du brave Pie; méritez les honneurs que la patrie réserve à ceux qui combattent pour elle : ils seront dignes d'elle, dignes de vous!

» N'oubliez pas que c'est votre Constitution qu'on attaque. On veut vous faire descendre du rang glorieux des peuples libres. Eh bien! braves guerriers, il faut que la Constitution triomphe, ou que la nation française se couvre d'une honte ineffaçable. De toutes parts vos concitoyens se disposent à vous seconder.

» N'en doutez pas, il n'est aucun Français qui balance! Il n'en

est aucun qui, dans un jour de péril ou de gloire, s'expose à déshonorer sa vie par une lâche et honteuse inaction. Qu'il serait malheureux, celui qui ne pourrait pas dire un jour à ses enfans, à ses concitoyens : Et moi aussi, je combattais quand notre liberté fut attaquée ; j'étais à la journée où les armes françaises triomphèrent de nos ennemis : j'ai défendu les remparts de la ville qu'ils attaquèrent en vain ; et mon sang a coulé tel jour, pour la patrie, la liberté, l'égalité ! »

Adresse aux Français.

» Votre Constitution repose sur les principes de la justice éternelle ; une ligue de rois s'est formée pour la détruire : leurs bataillons s'avancent, ils sont nombreux, soumis à une discipline rigoureuse, et depuis long-temps excercés dans l'art de la guerre. Ne sentez-vous pas une noble ardeur enflammer votre courage ! souffrirez-vous que des hordes étrangères se répandent comme un torrent destructeur sur vos campagnes ! qu'elles désolent notre patrie par l'incendie et le meurtre ! en un mot, qu'elles vous accablent de chaînes teintes du sang de ce que vous avez de plus cher !

» Nos armées ne sont point encore portées au complet, une imprudente sécurité a modéré trop tôt les élans du patriotisme ; les recrutemens ordonnés n'ont pas eu un succès aussi entier que vos représentans l'avaient espéré. Des troubles intérieurs augmentent la difficulté de notre position, nos ennemis se livrent à de folles espérances qui sont pour vous un outrage.

» Hatez-vous, citoyens ! sauvez la liberté et vengez votre gloire.

» L'assemblée nationale déclare que la patrie est en danger.

» Cependant gardez-vous de croire que cette déclaration soit l'effet d'une terreur indigne d'elle et de vous ; vous avez fait le serment de *vivre libres ou de mourir*. Elle sait que vous le tiendrez, et elle jure de vous en donner l'exemple ; mais il ne s'agit pas de braver la mort, il faut vaincre : et vous le pouvez, si vous abjurez vos haines, si vous oubliez vos dissensions politiques, si vous vous ralliez tous à la cause commune, si vous surveillez avec une

infatigable activité les ennemis du dedans, si vous prévenez tous les désordres et les violences individuelles qui les font naître, si, assurant dans le royaume l'empire des lois, et répondant, par des mouvemens réglés, à la patrie qui vous appelle, vous volez sur les frontières et dans nos camps, avec le généreux enthousiasme de la liberté et le sentiment profond des devoirs des soldats-citoyens.

» Français! qui depuis quatre ans luttez contre le despotisme, nous vous avertissons de vos dangers, pour vous inviter aux efforts nécesaires pour les surmonter. Nous vous montrons le précipice; quelle gloire vous attend quand vous l'aurez franchi! Les nations vous contemplent; étonnez-les par le déploiement majestueux de vos forces et d'un grand caractère. Union! respect pour les lois! courage inébranlable, et bientôt la victoire couronnera de ses palmes l'autel de la liberté, et bientôt les peuples qu'on arme aujourd'hui contre votre Constitution ambitionneront de s'unir à vous par les liens d'une douce fraternité; et bientôt, consolidant par une paix glorieuse, les bases de votre gouvernement, vous recueillerez enfin tous les fruits de la révolution, et vous aurez préparé, par votre bonheur, celui de la postérité. »]

Cette déclaration eut, sur l'opinion publique, les résultats que prévoyaient les hommes modérés, et que craignait la cour. En faisant appel au patriotisme, elle poussa à l'exaltation les sentimens révolutionnaires. Ainsi dans son numéro CLVII, Prudhomme disait :

« L'assemblée nationale l'a enfin prononcée, cette formule terrible, ce signal du péril, cet appel au courage du peuple : *Citoyens, la patrie est en danger*. Or, que signifient ces mots? C'est de leur interprétation que dépend aujourd'hui le sort de la liberté française. S'il n'y avait en France ni journaux, ni lumières, ni opinion publique; si les Français vivaient isolés comme des sauvages ou entassés comme des barbares; si nos relations externes et notre position intérieure n'étaient pas aussi bien et souvent mieux connues des représentés que des représentans; enfin, si

l'assemblée nationale avait affaire à un peuple ignorant, stupide, imbécile, nous dirions que la déclaration du danger de la patrie n'est et ne peut être considérée que comme un avertissement solennel que la France est menacée par les puissances étrangères; que le roi de Prusse est à la tête d'une armée nombreuse; que les émigrés sont, dans ce moment, rangés en bataille; que les tyrans subalternes de la Germanie ont tous pris part au concert des grandes puissances; que la Russie fait passer aux princes ligués une armée auxiliaire; que la Sardaigne est prête à se joindre à eux; que l'Espagne n'attend que le moment de faire une invasion par les Pyrénées; que La Fayette s'est lui-même désigné comme généralissime de toutes ces troupes; que Louis XVI favorise La Fayette et la ligue; que le plus implacable ennemi de la liberté, c'est la cour; que tous les jours, à chaque instant, on y ourdit des trames nouvelles; que Louis XVI y a établi un tribunal d'inquisition, où les patriotes sont interrogés, vexés, en présence des ambassadeurs étrangers; que le département de Paris est le premier instrument dont se sert la cour pour opprimer la liberté; que la majorité des autres directoires de département, que presque tous les administrateurs, presque tous les tribunaux de justice, presque toutes les autorités constituées sont formellement les complices de Louis XVI, d'Antoinette sa femme, du général rebelle, de la cour de Berlin et de la cour de Vienne; que Louis XVI accorde une protection éclatante aux séditieux, aux fanatiques, aux artisans de la guerre civile; que cet ennemi, déguisé sous le nom de roi constitutionnel des Français, nous a fait, lui seul, plus de mal que ne peuvent nous en faire tous les despotes et tous les oppresseurs de l'Europe; que les juges de paix de Paris sont devenus entre les mains du roi des instrumens de persécution; enfin, que par l'influence de la liste civile, par l'injuste rigueur du pouvoir exécutif envers les amis de la révolution, par sa constante dissimulation de tous les outrages, de tous les attentats à cette même révolution, la France est tombée dans un état convulsif qui la précipite constamment vers la servitude ou l'anarchie.......

» .... Mais ces faits sont connus de tous les Français.... Quel a été donc le but moral du législateur ?... La patrie ne serait point en danger.... si le corps législatif pouvait s'emparer de la *dictature* et, sans avoir égard à la Constitution, déclarer nuls les *veto* posés à ses décrets, suspendre les nobles de leurs fonctions, nommer des généraux patriotes.... S'il pouvait librement ordonner des levées.... et donner à nos armées la direction que comporte la nature de cette guerre....

» La patrie est en danger, et les députés extraordinaires de tous les departemens (les férédés venus pour le 14 juillet) sont à Paris ; la patrie est en danger, le peuple est en insurrection..... Français, vous allez donc devenir libres ! « A l'instant que le » peuple est légitimement assemblé, dit l'auteur du *Contrat* » *social*, toute juridiction du gouvernement cesse, la puissance » exécutrice est suspendue..... » Il est temps que tous les prestiges disparaissent, que les préjugés s'évanouissent ! Il faut être libres et l'occasion est belle. Français ! notre pusillanimité nous a fait manquer notre première révolution : manquerons-nous la seconde !... On croit peut-être qu'il faut un grand courage, de grands efforts, de grands sacrifices pour faire cesser les dangers de la patrie ! On se trompe ; il ne faut que de la bonne foi.... Il faut avouer franchement que la cause du danger réside dans la *Constitution*.... N'est-ce pas à elle que nous devons l'hérédité de la couronne, partant Louis XVI, sa femme, ses frères, ses enfans, la liste civile, la corruption, la persécution, la dévastation, la mort ? N'est-ce pas à elle que nous devons nos généraux, nos juges, nos administrateurs ?.....

» La France n'a que deux ennemis dangereux, le roi et La Fayette ; et encore La Fayette ne serait plus si le roi était abattu. Que Louis XVI soit donc ou chassé pour jamais du trône, ou du moins suspendu de ses fonctions pendant le cours de la guerre !....

» Nous devons dire ici une grande vérité.... c'est que le corps législatif, après avoir déclaré que la patrie est en danger, n'a plus le droit d'interpréter cette déclaration.... Le peuple est

ressaisi de l'autorité souveraine; nulle puissance humaine ne saurait l'empêcher d'aller à la source du mal....

» Nous savons que dans peu les traîtres doivent livrer quelques-unes de nos villes frontières; nous savons qu'alors le roi et les émigrés feront paraître un manifeste; nous savons que ce manifeste proposera le rétablissement de la noblesse, et la formation d'une seconde chambre. »

(*Révolutions de Paris*, n. CLVII.)

Nous venons de voir comment la déclaration de l'assemblée fut accueillie par la presse. Voici comme elle le fut dans les clubs patriotes.

Séance des Jacobins, 10 *juillet.*

L'ordre du jour est le danger de la patrie.

Robespierre. « Le moment est arrivé d'écarter tous les intérêts personnels, pour ne s'occuper que de l'intérêt public. Ce sentiment était gravé dans tous les cœurs; un décret solennel vient de nous en faire une obligation.

» Qu'est-ce que ce décret? Est-ce une vaine formule vide de sens? Est-ce une arme dont le despotisme compte pouvoir faire usage pour écraser la liberté, pour opprimer ses vrais adorateurs? Non! Et ce n'est point en vain que les citoyens des départemens seront venus se rallier aux cris de la patrie en danger.

» La patrie est en danger! Ces mots disent tout pour des cœurs ardens, vraiment épris de l'amour de la patrie et de la liberté. Cette formule ne nous apprend pas de nouveaux faits. Avant cette déclaration, nous savions qu'un général conspirateur était à la tête de nos armées; nous savions qu'une cour corrompue machinait sans relâche contre notre liberté et notre Constitution. Ce n'est donc pas pour nous instruire, que l'assemblée nationale a prononcé cette formule imposante. Ces mots *la pâtrie est en danger* sont une exhortation à toute la nation, de déployer toute l'énergie dont elle est capable pour prévenir ces dangers.

» La nation connaissait bien ses dangers; mais elle semblait engourdie sur le bord de l'abîme, et l'assemblée nationale a voulu

la réveiller de sa léthargie. Lorsque l'assemblée nationale a prononcé cette formule, elle a voulu dire : » En vain, nous faisons de bonnes lois, si le pouvoir exécutif ne les fait pas exécuter, s'il les entrave par des *veto* perfides, si des administrateurs corrompus conspirent avec la cour pour tuer la Constitution par la Constitution : en vain des armées de soldats patriotes et valeureux exposent leurs vies en combattant, si l'on arrête leur marche victorieuse, ou si on ne les envoie au combat que pour les faire succomber sous un nombre d'ennemis double du leur. Dans des circonstances aussi critiques, les moyens ordinaires ne suffisent pas : Français, sauvez-vous. »

» Ou bien cette déclaration solennelle signifie ce que je viens de dire, ou bien elle ne serait qu'une trahison, en montrant à la nation les dangers auxquels elle est exposée, sans lui laisser la faculté de prendre les moyens qu'elle croira propres à la sauver. Déjà même, les ennemis de la liberté espèrent en faire un usage meurtrier, et, quand j'ai vu à la suite de cette déclaration, un Vaublanc proposer une adresse à l'armée, je me suis dit : puisque cette formule n'effraie pas certaines gens, il faut qu'ils espèrent en tirer parti.

» Ces hommes vous diront : « La patrie est en danger, il est vrai ; mais, d'où viennent les dangers de la patrie? Est-ce de la part de la cour? Non, car elle veut la Constitution et l'obéissance aux lois. Est-ce de la part des prêtres qui fomentent le feu de la guerre civile? Non, car que peuvent des êtres isolés privés de tout moyen de séduction. Est-ce de la part de la noblesse qui voudrait recouvrer ses priviléges? Non, car ces nobles sont à la tête de vos armées pour soutenir la cause de l'égalité. Si la patrie est en danger, c'est de la part des citoyens réunis en sociétés pour surveiller la conduite des fonctionnaires qu'ils se sont choisis; c'est de la part du peuple, qui ne veut pas qu'on le mène en aveugle ; c'est de la part des magistrats du peuple, qui n'ont pas voulu vendre ou leurs talens, ou leur silence aux conspirateurs. » Ainsi, ces hommes ne seront pas gênés par cette formule; ils l'interpré-

teront comme ils interprètent la Constitution, dans laquelle ils trouvent les moyens de la détruire.

» Pour nous, qui ne voulons que le bien général de l'humanité, la patrie est en danger, parce qu'il existe une cour scélérate et inconvertissable; la patrie est en danger, parce que l'idolâtrie et la séduction ont procuré à cette cour des administrateurs assez vils pour se prosterner devant elle, et qui, à peine sortis de ces assemblées où ils flattaient le peuple pour obtenir des places, sont assez vils, comme les administrateurs de la Somme, du Pas-de-Calais et autres, pour entrer dans une fédération coupable avec la cour contre la liberté. La patrie est en danger, parce que, sur la base de la liberté, s'est élevée une classe aristocratique d'hommes qui n'ont cherché qu'à convertir leurs frères en cannibales; parce qu'il existe un état-major qui, quoique licencié par l'assemblée nationale, subsiste encore pour conspirer.

» Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un général, qu'on a cru le général des Français, et qui n'est que celui de la cour de Vienne, dont il épouse les intérêts et emprunte le langage, foule aux pieds la nation française en insultant ses représentans? Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un tel homme circonvient de ses émissaires et de ses complices, un autre général, lorsque les flammes de Courtrai sont les seuls gages que nous donnons de notre attachement aux Brabançons, lorsque ce Jarry reste impuni, que nous abandonnons nos conquêtes, et que nous donnons le temps aux puissances ennemies de rassembler leurs forces?

» Voilà, de l'avis de la nation, la cause de nos dangers. Nos dangers ne cesseront donc que lorsque cette cause sera extirpée. Si l'on avait frappé ce général, auteur de tous nos maux, la guerre serait terminée; le Brabant serait libre; il y aurait longtemps que tous ces petits électeurs seraient sans trône et sans sujets; la liberté serait fermement établie sur les bords du Rhin et de l'Escaut, et formerait une barrière impénétrable d'hommes libres autour de nos frontières.

» La liberté sera en danger tant que La Fayette sera à la tête

de nos armées, tant que l'administration des départemens sera confiée à des hommes assez impudens pour oser honorer de leur persécution les magistrats que seuls le peuple honore de son estime.

» J'espère qu'avant trois jours nous serons délivrés de notre plus dangereux ennemi, qu'un décret nous aura fait justice de La Fayette, car, sans ce décret, comment pourrions-nous entreprendre de combattre pour la liberté? Osons nous flatter encore que ces directoires rebelles, sinon contre l'autorité de la cour, au moins contre la souveraineté du peuple, n'existeront pas. Espérons qu'au sein même de l'assemblée nationale, des hommes qui doivent au peuple toute leur existence, n'oseront pas diviser la nation en côté autrichien et en côté français.

» Si, dans un mois, la patrie est encore en danger, si l'état des choses n'est pas entièrement changé, il ne faudra pas dire alors la nation est en danger, il faudra dire la nation est perdue. J'ai toujours été l'apôtre de la Constitution, le défenseur des lois; mais la première des lois est celle sur laquelle repose la Constitution, l'égalité, la liberté. Il faut donc la Constitution décrétée; mais il la faut tout entière, religieusement observée pour le salut du peuple, sans quoi le mot Constitution ne devient plus qu'un mot de ralliement pour les factieux qui voudraient s'en emparer pour combattre la liberté. C'est dans ces principes que j'ai rédigé une adresse aux fédérés, dont je vais faire lecture à la société, si elle le trouve bon. »

M. Robespierre lit son adresse au milieu des applaudissemens. L'impression, l'affiche, la distribution aux députés de l'assemblée nationale, aux membres de la société, aux citoyens des tribunes, et l'envoi aux sociétés affiliées, sont décrétés. (*Journal des Jacobins*, n. CCXXX.)

— Le *Journal des Jacobins* ne contient point cette adresse: mais elle fut insérée dans le *Défenseur de la Constitution*. Nous la donnerons plus tard; c'est par-là que nous ouvrirons notre description de la fête de la fédération.

— C'est ainsi que l'on écrivait et que l'on parlait dans Paris;

tels furent les discours que la déclaration solennelle de l'assemblée mit à l'ordre du jour, et que l'on entendit, depuis ce moment, sortir de toutes les bouches patriotes. Chacun se demandait par quels moyens la patrie pouvait être sauvée : les obstacles étaient nombreux et menaçans ; les dangers étaient évidens ; mais les moyens de vaincre étaient incertains, ou plutôt encore inconnus ; on doutait du corps législatif : son action était restreinte aux lois de la constitutionnalité. Les patriotes ne pouvaient entraîner la majorité qu'à condition de s'y soumettre. Sans doute, il y avait assez de colère pour faire une insurrection ; mais où étaient les chefs? quel serait le jour, l'heure? La prudence ne paraissait pas moins nécessaire que le courage ; car un seul échec pouvait tout perdre ; et l'on voyait les obstacles plus grands que les forces dont on disposait, plus grands qu'ils n'étaient en réalité. L'exaspération était donc extrême ; elle s'accroissait par la difficulté même de se satisfaire. Mais pour la comprendre tout entière il faut jeter un regard en arrière, et recueillir des faits qui ne furent ni sans influence sur les déterminations de l'assemblée, ni sans résultats sur l'opinion.

D'abord un échec éprouvé sur la frontière du nord vint confirmer les sinistres présages qu'une partie des patriotes avaient eus de la guerre ; et dans la prévention de méfiance qui avait saisi tous les esprits, on vit dans cet accident un acte de trahison. Nous avons dit que le ministère Roland, voulant acquérir l'alliance des Belges, et se croyant sûr d'une insurrection que lui promettaient les réfugiés de ce pays, avait ordonné à l'armée du Nord, commandée par Lukner, de franchir la frontière et de prendre une position offensive propre à favoriser et à recueillir le résultat des mouvemens de la population des Pays-Bas. En conséquence, l'armée du centre, commandée par La Fayette, fut rapprochée de Valenciennes, afin d'appuyer cette manœuvre, et Lukner fit successivement occuper Menin, Ypres, et Courtrai, sur la Lys. L'insurrection qu'on espérait n'eut cependant pas lieu ; loin de là, les paysans tiraient sur nos patrouilles et arrêtaient nos convois : cependant quelques centaines de patriotes brabançons vinrent seulement rejoindre

nos avant-postes; ce fut l'unique gain de cette offensive. Le 28 juin au soir, les Autrichiens attaquèrent les faubourgs de Courtrai, du côté de la porte de Gand. Ils furent repoussés après avoir perdu quelques hommes. Le lendemain, vers trois heures du matin, l'ennemi se représenta de nouveau; il fut repoussé de nouveau, mais avec une perte assez considérable; ils se bornèrent alors à occuper quelques maisons du faubourg d'où ils tiraillèrent, et à tirer des coups de canon sur la ville. Pour les déloger, le maréchal de camp Jarry fit mettre le feu, non-seulement à ce faubourg, mais à tous les autres, à ceux de Lille et de Tournai. Le maréchal Lukner accourut, et fit évacuer la position de Courtray: le 30 juin, l'armée avait entièrement repassé les frontières et campait sous le canon de Lille.

L'assemblée législative eut une connaissance officielle de cet événement, dans la séance du 3 juillet, par une lettre du maréchal Lukner, qui, désapprouvant l'ordre du général Jarry, proposait d'indemniser les incendiés; l'assemblée adopta en principe ce moyen de réparer, autant qu'il était en elle, un dommage regardé comme inutile, et qu'on évaluait à un million de francs. Le lendemain, 4 juillet, elle convertit ce principe en décret, et assigna provisoirement une indemnité préalable de 300,000 liv.

» Voilà donc, s'écriaient les journaux patriotes, les adieux que notre armée fait aux Belges, que jusqu'alors elle avait traités en frères! » On ne vit point dans cet incendie, une mesure seulement inutile ou impolitique, on crut y apercevoir un acte de trahison médité, pour nous aliéner le cœur des Belges. On dénonça le général Jarry aux Jacobins, et le journal de Brissot répéta la dénonciation.

« On nous a demandé, disait le *Patriote Français*, des renseignemens sur le caractère et la conduite du sieur Jarry, incendiaire des faubourgs de Courtrai; en voici quelques-uns, qui nous sont fournis par une personne sûre, *qui les signera, quand elle en sera requise*. Les journaux doivent être ouverts aux renseignemens pour et contre; c'est la manière d'instruire le public.

» Il paraît que cet acte de férocité a été préparé, et qu'on a

voulu, par ce moyen, nous faire abhorrer des braves Brabançons et de toute la terre.

» Le sieur Jarry était un agent de Frédéric-Guillaume, roi actuel de Prusse, qui l'avait chargé de faire soulever le Brabant. Ce même homme fut envoyé, en janvier dernier, à Berlin, par le ministre Lessart, sous le prétexte de sonder cette cour; mais, comme les intentions de la nôtre sont bien connues, on croira sans peine qu'il était chargé de contrarier les opérations de nos négociateurs. Cet homme était l'ami et le protégé du Noailles déserteur; il est l'ami du colonel Demurat qui a déserté dernièrement. » (n. MLXI.) La même chose avait été dite aux Jacobins, le 2 juillet. Le nom du dénonciateur n'est indiqué que par l'initiale ordinaire N. (*Journal du Club*, n. CCXXV.)

Ce ne fut pas la seule accusation à laquelle la lettre de Lukner donna lieu. Après avoir rendu compte de l'évacuation de la Belgique, il annonçait que, d'après la direction des forces autrichiennes en Belgique, et de plus, instruit de la marche des colonnes prussiennes vers l'électorat de Trèves, il avait cru nécessaire et donné l'ordre de lever le camp de Maulde, et de le porter à Maubeuge; le gros de son armée devait se concentrer sous Valenciennes. En effet, elle était concentrée, le 5 juillet, au camp de Famars derrière Valenciennes; l'armée de La Fayette devait remonter vers Givet, et c'est ce qu'elle fit. De cette manière, en effet, l'invasion dont nous menaçaient les Prussiens, était compromise par le flanc. Le général, en terminant, protestait de son zèle; il demandait que le conseil du roi lui traçât enfin une ligne certaine d'opérations, annonçant dans le cas contraire, son intention de se démettre de son commandement.

A peine cette lecture était-elle terminée, que M. Delmas, dont nous connaissons déjà les opinions et l'amitié pour le vieux maréchal, vint communiquer diverses lettres particulières. Voici les plus importantes.

Extrait d'une première lettre datée de Menin, le 28 juin.

« Depuis le changement de ministère, l'intrigue fait des pro-

grès dans l'armée, et nous perdons espoir, si le maréchal n'ouvre pas les yeux sur ceux qui l'entourent, et notamment sur son état-major; il a reçu hier un courier de M. La Fayette, et une heure après, l'ordre de faire partir les convois pour Lille, a été donné. On lui a mis dans la tête que le comité belgique envoyait tout l'argent du pays en Angleterre. Une députation de Bruges s'étant rendue chez lui, il s'est mis en colère, en disant qu'on l'avait trompé. Il est temps que la nation se lève; l'ennemi n'est point en force, pourquoi reculerions-nous? Si nous y sommes forcés, je ne sais ce qu'il en peut arriver. La proclamation du roi a été reçue avec humeur par les soldats. M. Lameth les engage à émettre leurs vœux sur cette proclamation. Plusieurs ont juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de frapper fort l'ennemi. (On applaudit.) L'insurrection commence à Tournai, il ne faut pas désespérer. »

M. Théodore Lameth. Je demande que monsieur veuille bien nommer le dénonciateur. (On murmure.)

M. Delmas continue sa lecture :

« Le maréchal se laisse mener par l'intrigue de M. La Fayette, par MM. Berthier et Mathieu Montmorency; M. Lameth en fait moins que M. Berthier. »

M. Théodore Lameth. Mettez l'insurrection dans l'armée.

M. Delmas continue :

» *Du* 29. On a fait accroire à M. le maréchal que les Prussiens étaient à Gand, et il n'a été détrompé que par le récit des courriers qu'il a dépêchés lui-même; il a été paralysé par la visite de M. Grave et la retraite de M. Dumourier. »

M. Delmas. Voici une autre lettre que j'ai reçue ce matin à onze heures.

« Avant d'évacuer Courtrai, nous avons eu la douleur de voir les faubourgs en feu. M. Jarry, maréchal de camp, ancien officier prussien, qui a été aide de camp de M. Liancourt, et ami d'un colonel de chasseurs qui vient d'émigrer, a donné cet ordre. Le 27, M. Biron avait engagé le maréchal à suspendre son plan de retraite. M. La Fayette a eu l'air de le consulter pour le

mieux conduire. » (Un mouvement d'indignation se manifeste dans toutes les parties de la salle., etc.) (*Moniteur. Séance du 3 juillet.*)

En conséquence, on ne douta pas dans le public, qu'un mouvement militaire, qui pouvait être parfaitement justifié par les dispositions de l'ennemi, ne fût l'effet d'une intrigue de cour, et n'eût pour but, d'une part, de faire à l'Autriche la galanterie de ménager ses provinces héréditaires, et de l'autre, de mettre La Fayette plus à même de suivre ce plan de conspiration selon lequel on le faisait complice d'un nouveau projet de fuite de la part du roi. Tel fut en effet le sens que prit la polémique des journaux, les débats aux Jacobins, et les conversations dans les sections de Paris.

A ces incitations vinrent s'en joindre de plus directes encore. Une insurrection royaliste éclata dans l'Ardèche. L'assemblée en reçut la nouvelle dans la séance du 8 juillet. Le directoire du département annonçait que ce qu'il redoutait depuis long-temps était arrivé. M. Saillan, déjà décrété d'accusation, s'était mis à la tête d'un rassemblement armé qui avait commencé à se former à Saint-Sauveur, puis à Clusière, et était venu mettre le siége devant le château de Jalès; il menaçait en même temps le château de Baunes. On n'évaluait le nombre des assiégeans à pas moins de deux mille hommes; et l'on ne croyait pas que la faible garnison de Jalès pût tenir long-temps. Il prenait le titre de lieutenant-général de l'armée des princes, gouverneur du Bas-Languedoc et des Cévennes. Il avait signé, en cette qualité, une proclamation dans laquelle, après un long manifeste contre la Constitution, il annonçait avoir fait vérifier par la noblesse du pays les pleins pouvoirs qui lui avaient été délegués par *Monsieur* et *monseigneur d'Artois*, pour exercer l'autorité souveraine pendant la captivité du roi. En conséquence, il invitait tous les anciens fonctionnaires, magistrats et prêtres, à reprendre les emplois dont la révolution les avait dépossédés. Il ordonnait de poursuivre et d'arrêter les membres des divers corps administratifs, ceux des clubs patriotiques, etc. Cette proclamation était faite surtout pour encourager son parti, mais aussi pour irriter ses adversaires.

Elle annonçait que M. du Saillan n'avait pas moins de soixante-dix mille hommes enrôlés en secret dans les Cévennes, le Vivarais et le Bas-Languedoc. La gendarmerie saisit plusieurs lettres adressées à divers personnages des départemens voisins, par lesquelles le général royaliste les invitait à se joindre. En conséquence, le directoire de l'Ardèche ordonna plusieurs arrestations, en même temps qu'il fit marcher contre les rebelles tout ce qu'il avait de troupes. Nous rendrons compte plus tard de la fin de cette insurrection. Bien qu'elle n'eût un effet révolutionnaire qu'autant qu'elle fut menaçante, ses derniers momens offrent des renseignemens historiques qui nous seront plus tard utiles.

Mais ce ne fut pas le seul fait qui prouva que les démarches des émigrés de Coblentz étaient liées à une vaste machination intérieure. Le jour même où l'assemblée apprenait l'affaire de Jalès, une insurrection éclatait en Bretagne. Le 8 juillet (n'oublions pas que c'était un dimanche), Allain Redeler, cultivateur, et juge de paix de Fouestan (Finistère), fit publier, à l'issue de la messe, que tous ceux qui voulaient prendre le parti du roi et commencer la révolte, eussent à se rendre en armes près d'une chapelle de Kerbader. Dès le lendemain, quatre ou cinq cents hommes étaient déjà réunis. Le tocsin sonnait dans les paroisses voisines, et il était facile de voir, au mouvement de la population, que le rassemblement serait bientôt considérable. Le directoire séant à Quimper, se hâta de déployer le drapeau rouge et de faire marcher tout ce qu'il avait de forces sous la main ; la garde nationale de Quimper, un détachement du régiment d'Orléans la gendarmerie, et un canon. On déploya le drapeau rouge, et les troupes nationales ne tardèrent pas à être engagées avec les rebelles. Ce fut une guerre de tirailleurs, une guerre de fossés et de haies, comme la Vendée devait bientôt en présenter une sur une plus grande échelle. Les révoltés eurent le dessous, et laissèrent une cinquantaine de prisonniers entre les mains des patriotes. Cependant le nombre des tués et des blessés fut égal de part et d'autre, et ce ne fut qu'après plusieurs jours d'escarmouches que l'insurrection parut dissipée.

Ainsi la guerre se présentait sous l'aspect le plus sinistre; l'ennemi était partout. En effet, on ne pouvait considérer les mouvemens insurrectionnels qui avaient lieu à l'époque où nous sommes, que comme des imprudences et des actes d'une précipitation irréfléchie. C'étaient des impatiences par lesquelles les enfans perdus de la faction royaliste révélaient les pensées de leur parti : car, à bien juger, le moment où il devait déployer ses forces devait être celui où l'invasion s'avancerait sur toutes nos frontières. Telle était l'opinion des hommes sérieux, et le nombre des ennemis secrets était considérable; on ne devait pas en douter, d'après ce que l'on savait de l'armée réunie par les émigrés. Voici un état de cet armée publié par la *Gazette de France* dans son numéro du 19 juillet.

« *Infanterie.* Mirabeau, dix-neuf cents hommes; gardes de la porte, quatre cents; Auvergne, huit cents; Normandie, plus de mille; gendarmerie à pied, cinq cents.

» Sous les ordres du prince de Condé, à Bingen, quinze cents et plus.

» Ajoutez les coalitions dans lesquelles sont incorporés les officiers des divers régimens d'infanterie. La totalité se monte à quinze mille hommes, les régimens de Berwick et Dellon, les légions de Sinclair et Witgenstein. L'avant-garde sera d'environ quatre mille hommes de cavalerie, et six à sept mille hommes d'infanterie; quelques pièces de canon.....

» *Cavalerie.* Gardes du roi, deux mille hommes; légion Mirabeau, cinq cents hommes; mousquetaires, douze cents; chevau-légers, cinq cents; gendarmerie, cinq cents; coalition d'Auvergne, sept cents; dragons de la couronne, trois cent quarante; Périgord, quatre-vingt; coalitions de Bretagne, Berry, Dauphiné, etc., deux mille hommes; en tout sept mille huit cent vingt hommes. Tous les officiers des divers régimens de cavalerie, le régiment de Saxe, et de Royal-Allemand. »

On recevait d'ailleurs chaque jour, à Paris, quelques communications sur les dispositions nécessaires de l'extérieur. Tantôt on apprenait que le conseil des ambassadeurs près la diète de Ra-

tisbonne avait unanimement refusé d'accepter les lettres de créance de Caillard, ministre de France : tantôt on recevait la ratification d'un nouvel acte d'hostilité. Mais ouvrons une de ces séances où la nécessité des faits interrompant la discussion à l'ordre du jour, celle sur le danger de la patrie, venait en même temps presser et échauffer le zèle des orateurs patriotes. Nous choisissons celle où l'on apprit la déclaration de guerre de la Prusse. On y verra mieux, que nous ne pourrions le dire, la triste situation de l'assemblée craignant pour la révolution, se méfiant du pouvoir, et voulant cependant agir constitutionnellement.

SÉANCE DU 5 JUILLET AU SOIR.

[Un de MM. les secrétaires lit une lettre par laquelle le ministre des affaires étrangères adresse à l'assemblée, en conformité du décret rendu dans une des précédentes séances, l'état des troupes qui ont ordre de marcher ou qui sont actuellement en marche pour les Pays-Bas et les frontières du Rhin. Cet état porte la force des six colonnes prussiennes qui doivent être rendues dans le courant de juillet aux environs de Coblentz, Francfort et Manheim, à trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf hommes, indépendamment des quarante-quatre mille autres qui ont ordre de se tenir prêts à marcher.

A cet état sont joints les différens bulletins de la marche de ces troupes, ainsi que divers renseignemens donnés par des particuliers sur la marche des troupes autrichiennes qui doivent renforcer l'armée des Pays-Bas.

M. Gensonné. Je demande à l'assemblée la permission de lui soumettre quelques observations sur cette étrange communication. La Constitution veut que, dans le cas d'hostilités imminentes, *le roi* en fasse la notification au corps législatif. La Constitution vous appelle ensuite à examiner la conduite des ministres. Il faut donc que vous vous fassiez donner, non pas des récits et des bulletins de gazette, mais une notification officielle, signée du roi, et contre-signée par le ministre des affaires étrangères.

Il faut aussi que le ministre vous fasse connaître l'état des né-

gociations, et ce qu'il a fait pour prévenir les hostilités. C'est ce qui résulte du texte précis de la Constitution.

« Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, ou d'un droit à conserver par la force des armes, *le roi en donnera sans délai la notification au corps législatif, et en fera connaître les motifs....* Si le corps législatif trouve que les hostilités commencées soient une agression coupable de la part des ministres, ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de l'agression sera poursuivi criminellement. »

Je demande, pour l'exécution de ces articles, que le ministre soit mandé à la barre, afin de nous rendre compte de ce qu'il a fait pour prévenir les hostilités qui nous menacent, et que vous passiez à l'ordre du jour sur les récits qu'il vous a envoyés, attendu que c'est au roi à vous faire cette communication. D'ailleurs, je demande si c'est lorsque des hostilités aussi menaçantes que celles-ci sont prêtes à se réaliser, et qu'elles sont depuis long-temps annoncées et connues dans toute l'Europe, que vous devez vous contenter d'une notification du genre de celle que vous fait le ministre, notification fondée sur des récits de voyageurs, et qui n'est autre chose qu'un recueil de bulletins insérés depuis un mois dans les gazettes.

N.... Je demande qu'en attendant que l'assemblée prenne une mesure pour appeler au secours de la patrie le nombre des volontaires nationaux nécessaires elle charge le pouvoir exécutif de pourvoir aux approvisionnemens de bouches et de munitions de guerre pour trois cent mille hommes.

M. Dumas. Je combats la proposition de M. Gensonné. Rien de plus juste et de plus régulier que la manière dont il a posé les principes ; rien de plus injuste et de plus irrégulier que les conséquences qu'il en a tirées. Pour espérer que de pareils moyens puissent jamais égarer la délibération de l'assemblée, il faudrait supposer, et cela conviendrait bien à quelques personnes, que tout ce qui s'est passé avant et depuis la déclaration de guerre ait été enseveli dans l'oubli, et qu'aucun de nous n'eût gardé le souvenir des fautes énormes commises par le ministère d'alors.

Mais heureusement, il ne sera pas facile, devant des hommes instruits des faits, de donner quelque fondement aux reproches que M. Gensonné a voulu établir contre le ministère actuel, dans l'intention de couvrir la responsabilité de l'ancien. Lorsque la première notification d'hostilités imminentes vous a été faite, elle a été surtout établie sur l'alliance conclue entre la maison d'Autriche et la Prusse, et je ne crois pas qu'il y ait personne de bonne foi qui puisse dire que nous ayons déclaré la guerre à l'Autriche, sans la déclarer en même temps à la Prusse. (Il s'élève de violens murmures.) Cela est si vrai, que ce que l'on a regardé comme des hostilités imminentes, comme un acte offensif, est précisément cette coalition de puissances, et que le traité de Pilnitz est le principal motif de cette guerre. Or, d'après ce traité, qui avait pour objet une défense mutuelle en cas d'attaque, pouvait-on attaquer l'une des deux puissances sans attaquer l'autre? C'est donc l'ancien ministère qui a provoqué les hostilités de la Prusse, en provoquant la guerre contre le roi de Hongrie; et il serait aussi superflu qu'inconvenant de demander au ministère qui entre en fonctions les motifs de ces hostilités.

Je sais sur quoi l'on s'est fondé pour précipiter cette déclaration de guerre. On a dit : Nous serons infailliblement attaqués par les deux puissances à la fois, qui se concertent à cet effet : prévenons la réunion de leurs forces, et commençons par attaquer, avant qu'elle soit en mesure de défense, celle des deux qu'il nous est le plus facile de prévenir par la vicinité de ses possessions. Je n'attaque point ce calcul, dans la supposition que la guerre avec ces deux grandes puissances eût été inévitable; mais ici la question change de face, et voici sous quel rapport j'attaque l'ancien ministère. Je l'accuse de n'avoir point porté les premières hostilités sur les Palatinats, d'être venu vous parler d'une neutralité illusoire des cercles, et en particulier des trois électorats, tandis que les émigrés ne cessaient d'y recevoir une protection ouverte; tandis qu'il se formait des magasins jusque sous vos places. C'est l'ancien ministère qui doit être collectivement responsable et de ses communications infidèles, et de tout ce qu'on

a négligé de faire contre les Électeurs, qui étaient nos plus grands ennemis, parce qu'il a signé collectivement les campagnes qui ont amené les circonstances désastreuses où nous nous trouvons. (Il s'élève quelques murmures. — Plusieurs membres s'écrient que ce n'est pas là la question.) Je dis que du moment où la guerre a été déclarée, et que l'on voyait que des magasins se formaient sur les bords du Rhin, il fallait, comme le proposait le général Luckner, détruire sur-le-champ ces magasins. C'est en prenant des positions favorables dans les électorats, qu'on pouvait empêcher ces petits états de vomir cent cinquante mille hommes de troupes étrangères sur nos frontières, et rien n'était plus important que de ne pas laisser l'armée ennemie se former jusque sur la rive gauche du Rhin. Voilà de quoi il fallait s'occuper, plutôt que de tenter la conquête chimérique de la Belgique. N'était-il pas dans les règles ordinaires de la prudence de ne pas souffrir la formation, sur vos frontières, de ces magasins qui vont aujourd'hui faciliter l'investissement de Landau.

Je réponds donc à M. Gensonné qu'avant de poursuivre la responsabilité du ministère actuel, il faudrait poursuivre celle de l'ancien; c'est lui qui a affaibli l'armée du Rhin, tandis que le nouveau vient de la renforcer; c'est lui qui, pour une expédition impossible, avait entièrement dégarni la frontière entre la Sarre et le Rhin, qui se trouve actuellement menacée, et où vont se porter les principales forces de nos ennemis, tandis que le nouveau s'occupe de couvrir ce pays. Je démontrerai même que, non-seulement cette expédition du Brabant était impossible, mais que si ce plan eût été suivi, l'armée de La Fayette, avec les marches forcées qu'on voulait lui faire faire, devait être nécessairement détruite devant Namur, sans espoir de retraite, parce qu'elle était sans moyens, et qu'elle aurait été tournée par des forces supérieures. (Nouveaux murmures dans une partie de l'assemblée.) Plus prudent que ceux qui s'empressaient de faire connaître ce qu'ils savaient des mouvemens des troupes, lorsque j'ai vu l'ancien ministère entreprendre un plan que je blâmais, (On entend dans l'une des extrémités des murmures et des éclats

de rire.) je me suis tu; et tant que le hasard de la guerre offrait une seule chance favorable, je me suis bien gardé d'empêcher le succès possible d'un de ces événemens inattendus qui quelquefois justifient les plus mauvais choix. Quelque dangereux que fussent alors les projets secrets du conseil, je voyais bien plus de danger encore à les publier. Mais aujourd'hui que j'entends vanter ce ministère factieux..... il doit m'être permis..... (De violentes rumeurs éclatent dans une grande partie de l'assemblée. — On demande que M. Dumas soit rappelé à l'ordre, comme n'ayant pas le droit de censurer à la tribune le jugement solennel de l'assemblée.)

Un grand nombre de membres, notamment M. Gamont, réclament avec chaleur la parole, pour des motions d'ordre. — L'assemblée décide que M. Gamont ne sera pas entendu.

M. Dumas veut continuer. — Les cris *à l'ordre* l'interrompent avec plus de force.

M. Quinette. Avant que M. Dumas continue, comme il est important pour la clarté de toute discussion de commencer par bien s'entendre sur le sens des expressions, il est bon de remarquer que ces messieurs sont convenus d'appeler du nom de *factieux* tous les patriotes, et que ce mot, qui était aussi celui qu'employait Léopold, devant nécessairement à l'approche d'une invasion être le cri de ralliement de tous les contre-révolutionnaires, sera bientôt un signe d'honneur pour ceux qui en seront l'objet. C'est dans ce sens que je crois qu'il ne faut pas s'en scandaliser, et qu'il convient très-bien aux ministres qui ont emporté nos regrets.

MM. Navier et *Théodore Lameth.* Et votre argent!

M. Cambon. Je suis du nombre de ceux qui croient que les comptes des anciens ministres méritent au moins d'être examinés; mais il ne faut point faire d'inculpation vague. Je demande donc que l'on passe à l'ordre du jour. (On applaudit.)

M. Dumas insiste pour avoir la permission d'expliquer sa phrase.

L'ordre du jour est vivement réclamé.

M. Lacroix demande à le motiver par une motion d'ordre. — L'assemblée lui accorde la parole.

M. Lacroix. Je propose de renvoyer ce qui nous occupe en ce moment à la commission extraordinaire des douze. La question soumise à votre délibération, et hors de laquelle M. Dumas a perpétuellement divagué, est de savoir si la notification du ministre des affaires étrangères vous a été faite dans les formes constitutionnelles, ou si elle devait être faite par le roi lui-même, avec le contre-seing du ministre. Je demande que la commission nous fasse demain matin un rapport sur cette question, et que maintenant nous passions à l'ordre du jour.

La proposition de M. Lacroix est adoptée.

M. Dumas. Je demande, pour une motion d'ordre, la même faveur que celle qui vient d'être accordée à M. Lacroix. (Rumeurs.) Je vous prie, monsieur le président, de consulter l'assemblée. Il doit m'être permis de faire une courte explication. (On réclame l'ordre du jour.) Le département de Seine-et-Oise m'a-t-il envoyé ici pour être perpétuellement interrompu par des cris..... Si on ne veut pas m'entendre, eh bien ! qu'un décret me ferme la bouche, afin que je puisse l'envoyer à mes commettans.

L'assemblée décide que M. Dumas sera entendu.

M. Dumas. Quand je disais *factieux,* j'entendais par ce mot des hommes qui mettent leurs passions à la place de l'intérêt général. Au reste, quand j'ai entrepris de faire quelques observations contre les anciens ministres, je savais bien que je touchais à l'arche d'alliance. (*Plusieurs voix.* Vous faites une motion de désordre.) Je cède la parole au ministre des affaires étrangères.]

M. Chambonas, ministre des affaires étrangères est à la tribune. Il fait lecture de trois pièces certifiées par le secrétaire de légation française à La Haye.

[La première; un acte par lequel Louis - Stanislas - Xavier et Charles - Philippe, frères du roi, voulant, disaient-ils, adhérer aux désirs qu'ont plusieurs bons citoyens, de soutenir la bonne cause, chargent un sieur *Arenne-Lavertu*, armateur de l'Orient, d'ouvrir en leur nom un emprunt de 2 millions pour acheter des

grains, et de 6 millions pour fournir aux autres dépenses de la guerre, attendu que cette guerre est entreprise *pour le bien du royaume et du roi.* Ils ouvrent cet emprunt *au nom du roi*, et lui donnent pour hypothèque tous les revenus du royaume.

La seconde pièce ; une lettre par laquelle M. Calonne remercie M. *Arenne-Lavertu* et l'abbé *Poissonnier*, son coopérateur, des peines qu'ils se donnent ; il en augure un heureux succès : il les conjure, au nom de la détresse où se trouvent les princes, de redoubler d'activité, et ajoute : « Mon cher M. *Arenne,* vous serez l'ange tutélaire du royaume. » Signé *Calonne*, ministre d'État.

La troisième pièce est un engagement ou promesse souscrite pour 8 millions par le sieur *Arenne-Lavertu*, qui s'oblige à faire remplir l'emprunt demandé.]

Le ministre lit ensuite une proclamation royale relative aux actes qu'il vient de dénoncer.

[*Notification du roi des Français aux puissances de l'Europe.*

» Le roi des Français étant informé que l'on continue à s'appuyer de son nom pour proposer des négociations auprès des cours étrangères, faire des emprunts, et se permettre même des levées de forces militaires ; voulant itérativement consacrer d'une manière solennelle son attachement à la Constitution qu'il a librement acceptée, et qu'il a juré de défendre, désavoue toutes déclarations, protestations, négociations auprès des cours étrangères, emprunts, levées de forces militaires, achats d'armes, de munitions de guerre et autres, généralement tous actes publics et privés faits en son nom par Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph, Louis-Henri, Joseph et Louis-Antoine-Henri, princes français, et par les autres émigrés, rebelles aux lois de leur pays ; déclare que ses intérêts et ceux du peuple, dont il est le représentant héréditaire, sont à jamais indivisibles ; que le gouvernement dont l'action lui est confiée sera maintenu par lui dans toute sa pureté.

« Ferme dans cette résolution, le roi des Français charge son ministre des affaires étrangères de notifier à toutes les puissances,

que, tout entier à la cause du peuple français, il fera usage de toutes les forces que la Constitution a mises dans ses mains contre les ennemis de la France, quelque prétexte qu'ils emploient pour tolérer les rassemblemens armés des émigrés, ou pour les soutenir dans leurs démarches hostiles. *Signé*, LOUIS. »]

M. Charlier demanda que les biens des émigrés, mis par un décret antérieur sous les mains de la nation, fussent mis en vente.

Cette proposition fut accueillie par de nouveaux applaudissemens; mais, sur l'observation faite que la commission extraordinaire s'occupait à rédiger un projet de décret sur cet objet, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

[Le ministre des contributions écrit que la fabrication des petites monnaies s'élève à 11,900,000 liv.

On lit un grand nombre d'adresses, toutes revêtues d'un très-grand nombre de signatures. — Les unes blâment les événemens du 20 juin, d'autres annoncent une grande affluence pour la fédération de juillet à Paris.

— Toutes adhèrent aux opérations de l'assemblée.

On lit une lettre des grands procurateurs nationaux, qui se plaignent de la lenteur du comité des décrets à leur envoyer les décrets et les pièces concernant les accusations de haute trahison portées contre les frères du roi et contre M. Delessart.

Toutes ces adresses, demandes et propositions sont renvoyées aux comités.

M. Brival. Je dénonce un bref du pape, bien hypocrite, bien coquin. (*Un grand nombre de voix :* A l'ordre du jour; au feu.)

L'assemblée passe à l'ordre du jour.]

— Dans la séance du lendemain 6, l'assemblée reçut une lettre du ministre des affaires étrangères qui lui adressait le message suivant.

[*Message du roi à l'assemblée nationale.*

« C'est avec regret, messieurs, que je vois un ennemi de plus se déclarer. La Prusse, que tant d'intérêts semblaient devoir attacher à la France, oubliant ces mêmes intérêts, conspire,

avec sa rivale et son ennemie naturelle, contre la Constitution française. Ses démarches successives ont pris un caractère trop marqué pour qu'il soit permis de douter désormais de ses intentions hostiles. La convention de Pilnitz, l'alliance avec l'Autriche qui en a été la suite, l'accueil fait aux rebelles, les violences exercées sur des Français que des relations de commerce appelaient dans les états du roi de Prusse, la conduite de cet État à l'égard du ministre de France, le départ de son envoyé extraordinaire sans prendre congé, le refus formel de souffrir à Berlin notre chargé d'affaires, les efforts des agens prussiens auprès de toutes les cours pour nous susciter des ennemis, enfin la marche des troupes prussiennes, dont le nombre se porte à cinquante-deux mille hommes, et leur rassemblement sur nos frontières, tout prouve un concert entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin. Ce sont là, messieurs, des *hostilités imminentes*. Aux termes de la Constitution, j'en donne avis au corps législatif, et je compte sur l'union et le courage de tous les Français pour combattre et repousser les ennemis de la patrie et de la liberté. *Signé* Louis. *Plus bas* Scipion Chambonas. »

L'assemblée ordonne le renvoi du message au comité diplomatique.

M. Morveau. En entendant hier la lecture des pièces qui annonçaient la marche des Prussiens, vous fûtes étonnés de la forme de la notification, et vous avez chargé votre commission de l'examiner: elle s'est facilement décidée; et elle m'a chargé de vous proposer de déclarer que la forme constitutionnelle avait été violée. Le ministre s'est empressé de réparer cette erreur; c'est à vous d'examiner s'il est temps de le faire, lorsque les troupes sont arrivées, et s'il n'y a pas lieu à responsabilité.

L'assemblée déclare que la forme constitutionnelle a été violée, et sur le surplus renvoie à son comité.]

Ainsi les dangers avaient été croissant. Chaque nouvelle faisait éclore un projet d'armement, soit dans le sein même de l'assemblée, soit dans le ministère. Ainsi le ministère proposait le 6, la levée de quarante-deux bataillons de volontaires; il annonçait la

formation d'une légion batave; Lamarque demandait qu'on décrétât une levée de cent cinquante mille hommes. Mais, toutes ces mesures étaient évidemment insuffisantes; aussi, l'assemblée poursuivit sa discussion sur *le danger de la patrie*, sans s'interrompre autrement que pour décréter, le 3, sur la proposition de Carnot, la formation de deux divisions de gendarmerie, composées des ci-devant gardes-françaises.

Le sentiment qu'elle recueillait, ainsi que le public, dans une succession si rapide d'événemens graves, fut accru encore, s'il était possible, par le concours d'embarras immédiats ou de faits plus sérieux, qui ne se rapportaient que trop aux projets que l'on supposait à la cour et aux feuillans.

[A côté du corps législatif, disait Lasource, séance du 3 juillet, il se forme une représentation secondaire, celle des députés des corps administratifs et municipaux. Ces députations extraordinaires sont non-seulement inutiles, mais dangereuses; elles troublent et entravent le travail de vos comités; elles entretiennent la division entre les municipalités. Lorsqu'une commune envoie ici un député, aussitôt plusieurs autres communes sont obligées d'en envoyer aussi, et il serait aussi dispendieux qu'immoral, de laisser subsister un pareil abus. La loi du 9 décembre 1791, il est vrai, a défendu aux administrations de département et de district d'entretenir des députés à Paris, mais cette loi ne s'explique pas à l'égard des municipalités, ni des tribunaux; en sorte que les corps administratifs éludent la loi en députant des officiers de cette dernière classe. Je demande qu'elle soit rendue générale à toutes les autorités constituées.]

La proposition de Lasource, fut adoptée sans discussion; et, du même coup, on rendit au public une tribune qui était réservée à cette députation. Ainsi fut écartée une gène, qui plus tard, eût pu devenir un obstacle, entre les mains de l'opposition feuillantine ou de tout autre.

D'un autre côté, on apprenait, par une indiscrétion, qu'un grand nombre de directoires étaient dévoués aux ministres.

Voici une note que nous trouvons sur ce sujet, dans les *Annales patriotiques* :

« *Noms des directoires de département, que le sieur Terrier, ministre de l'intérieur, prétend lui être entièrement dévoués.*

» Les directoires de l'Aisne, des Ardennes, de l'Arriége, de l'Aube, de l'Aveyron, du Calvados, du Cantal, de la Charente-Inférieure, du Cher, de la Corrèze, de la Corse, de la Dordogne, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de la *Haute-Garonne*, du Gers, de l'Indre, du Lot, de Maine-et-Loire, de la Marne, de la Mozelle, du *Nord*, de l'Oise, de Paris, du Pas-de-Calais, du Bas-Rhin, de Rhône-et-Loire, de Seine-et-Oise, de la Seine-Inférieure, de la Somme, de la Vendée et de la Haute-Vienne. »

« Ainsi, ajoute Carra, voilà trente-trois directoires, sur quatre-vingt trois, qui sont plus que suspects, et qui doivent être, non-seulement surveillés avec soin dans leurs départemens, mais suspendus au plus tôt par l'assemblée nationale. Il est vrai que sur ces trente-trois directoires suspects, nous avons peine à croire que ceux de la *Haute-Garonne* et du *Nord* y soient compris. C'est une circonstance à vérifier par les bons citoyens qui sont sur les lieux, et à qui nous demandons des renseignemens à cette occasion. La publicité des séances des directoires et des conseils-généraux de département, aura bientôt fait connaître les uns et les autres. » (*Annales patriotiques*, n° CXCII, *supplément.*)

Le même jour où l'assemblée cassait la députation des corps administratifs, ce corps législatif au petit pied, elle demandait à son comité de législation un rapport sur une association de juges de paix, qui avait lancé plusieurs mandats d'arrêt contre des citoyens, pour discours tenus dans les sections. A cette occasion, le *Patriote Français* fait les réflexions suivantes : « On a fait dégénérer une des plus belles institutions constitutionnelles, celle des juges de paix, en lui donnant une influence politique, en lui confiant une partie de la police, ce qui est une confusion de pouvoirs, puisque la police est une branche de l'administration, et non pas du pouvoir judiciaire ; en lui abandonnant sur-

tout, sous le nom de police correctionnelle, un véritable despotisme qui est devenu, entre les mains des propriétaires de la liste civile, l'instrument de la vengeance et de l'oppression. Il serait trop long de relever tous les attentats contre la liberté publique et individuelle, commis par les juges de paix de Paris: des patriotes persécutés, des députés poursuivis par les ordres du comité autrichien (1), des procédures arbitraires et ténébreuses, et enfin l'établissement d'une nouvelle chambre ardente aux Tuileries. Il est temps que l'assemblée porte enfin ses regards sur cet objet important. » (N° MLX.)

Mais l'affaire la plus grave, et qui dut le plus influer sur la discussion qui précède et sur les discours et les intentions qui suivirent, l'affaire où la cour montra le plus de maladresse, fut certainement celle de Pétion. Nous allons en présenter l'historique, en partant du point où nous l'avons laissée lorsque nous avons vu une députation de la municipalité de Paris, redemandant son maire, venir jeter la froideur et le doute au milieu d'une réconciliation habilement préparée. Cette narration nous servira de transition pour continuer l'histoire du mois de juillet, si chargée de faits de toute espèce.

Les premières pétitions des Parisiens furent celles des sections des Gravilliers et de la Place-Royale, qui vinrent, à la séance du 8, interrompre la question à l'ordre du jour. La première fit beaucoup de bruit, surtout à cause de la phrase par laquelle l'orateur avait débuté. La seconde fut apportée par Tallien. A ces titres nous les consignons ici.

Pétition de la section des Gravilliers.

[*L'orateur de la députation.* Législateurs, une famille éplorée vient vous redemander un père que des magistrats, par l'abus le plus coupable de leurs devoirs, viennent d'enlever à ses fonctions. Toute la capitale est en deuil, et ce deuil sera bientôt celui de

(1) Le juge de paix de la section des Lombards venait de demander (séance du 1er juillet) l'autorisation de poursuivre M. Jouneau, contre lequel M. Grangeneuve avait porté plainte en assassinat.

tout l'empire. Veut-on connaître quels sont les crimes du maire de Paris? les voici : Plein de confiance dans la modération du peuple, il a su épargner le sang des citoyens ; il a trompé la rage des conspirateurs ; il a éteint dans leurs mains sacriléges le flambeau de la guerre civile. Ce vertueux citoyen est suspendu de ses fonctions, et deux jours avant il avait reçu une couronne de chêne de toutes les sections de Paris. Il n'est donc pas criminel, ou bien son crime est celui de tous les citoyens. Nous vous prions de nous rendre un ami, un magistrat fidèle, et de considérer que les circonstances que la malveillance a choisies pour cet acte de rigueur, sont trop impérieuses pour permettre le moindre retard.

Quel est donc ce département contre-révolutionnaire qui enlève aux citoyens les dépositaires de leur confiance? C'est celui qui, dans la journée du 17 juillet, l'année dernière, fit couler le sang des citoyens ; qui, par sa fameuse adresse au roi, provoqua le *veto* à l'ombre duquel les fanatiques exercent leurs coupables manœuvres. Il sert ouvertement les projets sinistres et les complots désastreux d'une cour perfide (On applaudit.), et il est le premier anneau de cette chaîne immense de conspirations formées entre une partie des départemens du royaume contre le peuple en faveur de la cour. Il est le complice des projets extravagans de ce général qui, ne pouvant devenir le héros de la liberté, a préféré se rendre le Don Quichotte de la cour. (Applaudissemens réitérés.) Législateurs, le directoire de notre département a perdu, absolument perdu la confiance de la capitale. (Les applaudissemens continuent.) Nous venons vous le déclarer au nom de trente mille citoyens. Exercez contre cette administration coupable la haute police qui vous est déférée par la Constitution. Le peuple attend avec confiance votre décision ; il est calme parce qu'il sait que vous ne serez pas sourds à sa douleur et à ses sollicitations ; il est calme, parce qu'il sait que ses ennemis sont furieux de lui voir tenir cette attitude tranquille et imposante ; il est calme, parce qu'il est jaloux d'imiter son vertueux maire, et de suivre les conseils qu'il en a reçus.

Législateurs, il est encore un autre objet qui nous amène. Di-

tes-nous enfin une vérité qu'il ne vous est plus possible de nous dissimuler ; dites-nous clairement, parce que cela est, que la patrie est en danger ; et si les mesures ordinaires ne vous suffisent pas, indiquez à la nation souveraine les formes dans lesquelles il lui sera permis de faire connaître sa volonté suprême. Prononcez en même temps la permanence de nos sections ; c'est le vœu de la capitale ; qu'à chaque instant du jour le citoyen puisse calmer ses inquiétudes. Lorsque le peuple pourra se réunir et s'instruire dans une assemblée légale, il sera toujours calme. (On applaudit.)

Nous déposons sur l'autel de la patrie, pour les frais de la guerre, une somme de 2620 liv. en assignats, et de 258 liv. en argent.

M. Montáult. Les acclamations avec lesquelles l'assemblée a entendu cette pétition m'autorisent à en demander l'impression, et j'en fais la motion expresse.

L'impression est décrétée.

Plusieurs autres sections adhèrent à la pétition de celle des Gravilliers.]

Section de la Place-Royale.

[*M. Tallien, orateur de la députation.* Un grand attentat vient d'être commis. La ville de Paris est dans la douleur ; nous venons, au nom d'une nombreuse portion des citoyens de cette ville, chercher dans votre sein des consolations et vous demander justice.

Pétion est suspendu de ses fonctions par un directoire contre-révolutionnaire.

Pétion, notre père, notre ami, est sous le coup d'une accusation, et pourquoi ! pour n'avoir pas versé le sang dans la journée du 20 juin..... Pour n'avoir pas armé les citoyens contre les citoyens.... Pour n'avoir pas changé en un jour de deuil l'anniversaire d'une des époques les plus mémorables de notre révolution.

Le corps municipal est venu hier déclarer dans cette enceinte que le crime de *Pétion* était le sien. Eh bien ! il est aussi le nôtre ; nous venons demander à partager le sort de notre vertueux

maire; nous venons offrir de nouvelles victimes à ce directoire dont la conduite journalière sert si bien les projets des ennemis de notre révolution.

Qu'on nous charge aussi de fers; ils nous paraîtront plus légers lorsque nous les partagerons avec Pétion.

Nous venons déposer dans le sein du corps législatif l'adhésion la plus entière à la conduite tenue par le maire et le corps municipal, dans les journées antérieures et postérieures au 20 juin.

Nous déclarons solennellement que le maire, que le procureur de la commune et le corps municipal jouissent de toute notre confiance, et, nous osons le dire, de celle de tous les bons citoyens de la capitale. (On applaudit.) Les persécutions qu'ils éprouvent en ce moment ne nous les rendent que plus chers; chacun de nous s'est imposé l'obligation d'être le défenseur de ses magistrats opprimés, et le dénonciateur de leurs persécuteurs.

Nous déclarons également que le directoire du département de Paris a perdu notre confiance, et nous vous demandons que, conformément à l'article 8 de la section II du chapitre IV de l'acte constitutionnel, vous leviez dans le plus court délai la suspension prononcée par le directoire contre le maire et le procureur de la commune, et que vous jugiez quelle est l'administration coupable, ou de la municipalité qui a épargné le sang, ou du directoire qui voulait le faire verser. (On applaudit.)

Ces adresses furent renvoyées à la commission des Douze.]

— Du 8 au 11, le roi eut tout le temps de prendre un parti sur l'arrêté du département de Paris, et, en rendant Pétion à ses administrés, de se montrer persistant dans la voie de l'oubli, que l'abbé Lamourette avait cherché à mettre à l'ordre du jour. Les Jacobins s'y attendaient, ainsi que nous en trouvons la preuve dans leurs débats; et c'était une mesure tellement convenable, que l'on peut croire que l'assemblée s'y attendait. Il n'en fut pas cependant ainsi : la terrible déclaration fut décrétée sans que la cour eût rien fait. Il arriva alors que dès la journée du 11, à la séance du soir, la barre fut assaillie de pétitionnaires qui, tout en la remerciant de s'être confiée au patriotisme de la nation,

demandaient à l'envi, et leur maire, et la mise en accusation de La Fayette, du directoire de Paris, et quelquefois des ministres démissionnaires.

Ce furent d'abord des ouvriers qui venaient de travailler au champ de la Fédération, et qui défilèrent ayant encore, la plupart, la pelle ou la pioche en main, et la hotte sur le dos.

Ce furent ensuite des députations de la section du Théâtre-Français (Cordeliers), de la section des Gravilliers, de la section des Postes, de celle du Palais-Royal.

Ce fut ensuite une adresse d'un bataillon de vétérans, puis une pétition présentée au nom de quarante mille ouvriers travaillant aux bâtimens.

Cette longue et populaire démonstration fut close par une députation du corps municipal qui vint annoncer à l'assemblée que deux juges de paix, MM. Menjaud et Fayel, venaient de décerner des mandats d'amener contre Pétion et Manuel, et qu'un mandat d'arrêt était projeté pour cette nuit. Ces nouvelles excitèrent dans l'assemblée l'indignation la plus violente. Il était déjà très-tard; cependant elle rendit sa séance permanente.

Nous allons maintenant laisser parler le *Moniteur*.

SÉANCE DE NUIT DU 11 JUILLET.

[*M. Rouyer*. Les officiers municipaux ont dénoncé que deux juges de paix ont décerné un mandat d'amener contre MM. Pétion et Manuel. Vous n'ignorez pas qu'il est défendu aux corps judiciaires de décerner de pareils mandats contre des municipalités, pour cause de leurs fonctions, à moins qu'il n'y ait un ordre du directoire; et, dans le cas où le directoire aurait donné cet ordre, ce n'est pas encore aux juges de paix à l'exécuter. Si le directoire de Paris avait trouvé le maire vraiment coupable, c'était devant le tribunal criminel, par l'organe du commissaire du roi, qu'il devait le poursuivre. Je demande que demain matin le pouvoir exécutif rende compte de cette infraction à la loi, et que vous punissiez en même temps et le directoire et les juges de paix. (On applaudit.)

M. Masuyer. Il ne s'agit pas seulement d'une usurpation de fonctions qui, dans l'affaire de M. Pétion, sont interdites à des juges qui, ne pouvant agir, d'après un arrêté du directoire, que lorsqu'il a été revu par les deux autorités supérieures, le roi et l'assemblée, se trouvent doublement prévaricateurs. Il ne suffit pas que nous nous fassions rendre compte de ce qui concerne MM. Pétion et Manuel, il faut que le pouvoir exécutif rende compte de ce tribunal de sang établi au château des Tuileries. Eh! n'est-il pas affreux que, l'an quatrième de la liberté, des juges de paix aillent porter leur tribunal dans le palais d'un roi, lorsqu'ils n'auraient pas osé le faire sous l'ancien régime! Ces juges de paix se sont rendus coupables d'un attentat bien plus grave contre MM. Paris et Bouland, parce qu'ils ont porté atteinte à la souveraineté du peuple dans les assemblées primaires. Je ne crains pas de le dire, cet attentat est plus grave encore que celui du juge de paix Larivière contre MM. Bazire, Chabot et Merlin. N'oublions pas que c'est dans les assemblées primaires que le citoyen est véritablement investi de toute sa dignité ; qu'il exerce la portion de souveraineté qui appartient à chaque individu. Or, poursuivre un citoyen pour avoir énoncé son opinion dans une assemblée primaire, c'est attenter à la souveraineté nationale. (On applaudit.) Je demande donc que le pouvoir exécutif rende compte de ce qui regarde MM. Manuel et Pétion, et de ce qui concerne MM. Paris et Bouland.

M. Bazire. Au nombre des dangers de la patrie, est la suspension de ce magistrat vertueux, de ce génie tutélaire de Paris. (On applaudit.) Comment se fait-il que l'institution bienfaisante des juges de paix soit devenue le fléau des citoyens? Il y a ici prévarication formelle contre la Constitution. Rien n'a pu autoriser la conduite des juges de paix. Il est interdit aux corps judiciaires de s'immiscer dans les fonctions administratives. Faites justice enfin : la voix publique s'élève contre ces attentats. Je demande que les deux juges de paix soient à l'instant mandés à la barre. (On applaudit.) Je demande en outre, puisque les dangers de la patrie sont plus grands que nous ne le croyions, ce

matin, que l'assemblée se déclare permanente. (On applaudit.)

M. Chabot. Ce ne sont pas les juges de paix qu'il faut mander à la barre, c'est le ministre de la justice, pour n'avoir pas dénoncé devant un tribunal l'attentat contre la souveraineté nationale dans la personne de MM. Paris et Bouland. Je demande donc que le ministre soit mandé séance tenante.

M. Lemontey. Le ministre de la justice a transmis à la commission des Douze une lettre de M. Menjaud, relative à cette affaire. La commission a un rapport tout prêt à vous présenter, sur les juges de paix qui ont établi leur tribunal aux Tuileries.

M. Cambon. Il n'est personne qui soit plus persuadé que moi des manœuvres qu'on emploie pour perdre la chose publique. Mais plus on emploie de manœuvres, plus nous devons rester fermes aux principes. La loi réglementaire sur les corps administratifs leur permet de faire des délégations aux tribunaux. Le corps législatif ne peut savoir si le directoire de Paris a eu tort, qu'en jugeant l'arrêté du directoire; car si l'arrêté est déclaré illégal, la délégation devient nulle. Je vois bien un manége concerté entre les agens des autorités supérieures et les autorités subalternes. C'est ici la clef de la responsabilité à exercer tant contre les ministres, que contre le directoire et les juges de paix. Marchons sans précipitation : si nous mandions les juges de paix, et qu'ils vinssent nous dire que c'est Pétion citoyen privé, et non Pétion maire de Paris, qu'ils ont poursuivi, nous serions obligés de convenir que nous avons commis un acte arbitraire. Il faut donc nous hâter de prononcer sur l'administration de M. Pétion, et renvoyer le tout après le rapport sur l'arrêté du directoire de Paris. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

Des citoyens de Rochefort, arrivés pour la fédération, d'où ils comptent se rendre aux frontières, viennent présenter leurs hommages à l'assemblée, et demander le décret d'accusation contre M. La Fayette.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département de l'Ardèche, apportée par un courrier extraordinaire, qui

annonce que le château de Bannes est au pouvoir de M. Saillant, qui a forcé M. Royer de capituler, faute de vivres, de munitions et de secours. Ils envoient une capitulation, qui porte que la garnison se retirera avec armes et bagages.

M. Albitte. Vous me permettrez de vous dévoiler une vérité dont vous auriez dû vous convaincre; c'est qu'il est de la dernière imprudence de laisser subsister, dans un pays libre, de ces châteaux, de ces fortifications, que l'auteur du *Contrat social* appelle des *nids à tyrans.* (On applaudit.) Je ne parle pas des châteaux des ci-devant seigneurs, mais des fortifications des villes qui appartiennent à la nation. Je demande que, sur-le-champ, l'assemblée décrète qu'elles soient absolument détruites.

Cette proposition est renvoyée au comité militaire.

M. Bréard. Je demande que la lettre dont on vient de vous donner connaissance, soit renvoyée au pouvoir exécutif qui, demain matin, sera tenu de vous rendre compte des mesures qu'il aura prises pour arrêter les progrès des contre-révolutionnaires.

Ce renvoi est décrété.

M. Cambon. On vient de m'apprendre que trente mandats d'arrêt sont près d'être décernés contre des députés au corps législatif... (L'indignation éclate dans l'assemblée et dans les tribunes.)

M. Isnard. J'observe depuis plusieurs jours les intentions qui se manifestent pour exciter la guerre civile. Il faut que le peuple reste calme. C'est nous qui déjouerons les complots; nous verrons si les intrigues d'une cour audacieuse prévaudront contre la liberté. (On applaudit.)

M. Cambon. Nous n'avons pas le droit d'envoyer chez le juge de paix, savoir s'il y a réellement des mandats d'amener; mais c'est ici le cas de déclarer la séance permanente. Nous devons rester à notre poste. Ici nous sommes inattaquables. Je demande donc que la séance soit déclarée permanente, et que les huissiers aillent réveiller nos collègues. (On applaudit.)

L'assemblée décrète que la séance tiendra cette nuit.

Des pétitionnaires annoncent qu'on a mandé à la police correctionnelle des canonniers qui ne paraissent point. (On murmure.)

Des particuliers, arrêtés par la garde de l'assemblée, dont l'un est muni d'un poignard, l'autre de pistolets, sont amenés à la barre. Il résulte de leur interrogatoire, qu'éveillés par leurs camarades pour venir défendre les canons qu'on leur disait près d'être enlevés, ils se sont levés à la hâte, et se sont armés de ce qu'ils ont trouvé pour voler à leur secours. L'un d'eux est un Anglais. Il sont canonniers, et ce sont eux qui ont obtenu de l'assemblée une somme de 7 à 800 livres pour une expérience malheureuse d'un canon qui devait tirer vingt coups en une minute.

L'assemblée applaudit à leur zèle, et les invite aux honneurs de la séance.

Vingt citoyens du faubourg Saint-Marcel paraissent à la barre, et annoncent qu'ils se sont transportés à la mairie, où un officier municipal leur a dit que M. Pétion était dans son lit, paisible et tranquille. Ils déclarent que les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marcel, et tous les bons patriotes, seront toujours éveillés quand il s'agira de la conservation de leur vertueux maire. (On applaudit.)

Le commandant du poste informe l'assemblée que les patrouilles ont trouvé partout le calme.

Sur la proposition de M. Broussonnet, les membres n'arrivant point, et n'étant point avertis, l'assemblée suspend la séance jusqu'à neuf heures.

Il est trois heures et demie.]

SÉANCE DU 12 JUILLET.

[M. Lemontey fait, au nom de la commission extraordinaire, le rapport de la dénonciation portée au comité de surveillance, contre l'établissement d'un comité central de juges de paix dans le château des Tuileries pour la poursuite des delits du 20 juin et de la procédure instruite à ce sujet.

Il résulte des explications données par le juge de paix de la section des Tuileries au ministre de la justice, et transmises à la commission extraordinaire, que les juges de paix n'ont pas établi un comité central aux Tuileries; que seulement quelques-uns d'entre eux y ont resté dans les jours qui ont suivi immédiatement la journée du 20 juin; que des officiers municipaux y étaient restés aussi avec eux, pour être à portée de requérir la force publique, dans le cas où l'on aurait voulu faire sur le château des Tuileries des tentatives pareilles à celles du 20. La commission pense d'ailleurs que quand même les juges de paix auraient excédé les bornes de leur pouvoir, et qu'ils auraient prévariqué dans leurs fonctions, l'assemblée ne pouvait pas en connaître encore ; que la Constitution ayant fixé la forme d'après laquelle on devait poursuivre les prévarications des juges, il ne fallait pas s'en écarter. En conséquence, elle propose de renvoyer cette affaire au pouvoir exécutif, en chargeant le ministre de la justice de rendre compte, dans trois jours, des poursuites qu'il aurait faites à cet égard.

La proposition est adoptée.

M. Tardiveau. La commission extraordinaire m'a chargé de vous faire un rapport sur une pétition des citoyens de Strasbourg contre M. Roland, ex-ministre de l'intérieur.

Le 11 juin, M. Roland écrivit confidentiellement aux administrateurs du Bas-Rhin et à M. Dietrich, maire de Strasbourg, pour leur communiquer ses inquiétudes sur l'existence d'un plan de conjuration, dont l'objet était de livrer cette place importante aux ennemis de la nation. Le ministre ne leur cacha pas qu'ils étaient accusés de tremper dans ce complot, et d'en être les principaux agens ; et il les pria de lui donner des renseignemens propres à le rassurer. Le maire et les administrateurs du Bas-Rhin repoussèrent vivement une pareille inculpation ; ils y répondirent en rappelant au ministre leur conduite passée, et en lui demandant d'avoir à faire connaître leurs dénonciateurs. M. Dietrich donna à cette lettre, que le ministre avait tenue secrète, la plus grande publicité. Les citoyens de Strasbourg s'assemblèrent aus-

sitôt; ils prirent des délibérations par lesquelles ils déclarèrent que leur maire et leurs administrateurs n'avaient pas cessé un seul moment de mériter leur confiance; et ils rédigèrent une pétition par laquelle ils demandèrent à l'assemblée qu'elle enjoignît au ministre de l'intérieur de faire connaître les dénonciateurs.

L'avis de la commission a été que l'assemblée n'avait rien à prononcer dans cette affaire; que le ministre de l'intérieur avait rempli son devoir en communiquant aux administrateurs et au maire de Strasbourg ses inquiétudes sur une dénonciation qui avait été faite contre eux; que les citoyens de Strasbourg avaient pareillement rempli leur devoir en donnant à leur maire et à leurs administrateurs des témoignages bien honorables pour eux de leur attachement et de leur confiance. En conséquence elle vous propose de passer à l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour. Elle arrêta ensuite le cérémonial de la fête de la fédération. Une députation de soixante membres devait se rendre sur le terrain de la Bastille pour y poser la première pierre d'une colonne à la liberté. L'assemblée en corps devait se rendre au Champ-de-Mars. Le roi devait être placé à la gauche du président : celui-ci devait prêter le premier les sermens; puis le roi; puis tout le peuple.

Une députation de fédérés est introduite à la barre.

L'orateur de la députation. Dans tous les départemens de l'empire, le tocsin de l'alarme sonne; ce sera celui du salut de l'empire. Plusieurs de nos frères ont déjà péri au poste de l'honneur; mais la liberté ne périra pas. (On applaudit.) Instruits des machinations d'une cour perfide, qu'il est temps enfin de frapper de la foudre dont vous êtes revêtus, les citoyens de Bergerac sont accourus pour vous faire un rempart de leurs corps. Il a fallu modérer leur ardeur, mais au premier ordre du corps législatif ils voleront tous au poste qui leur aura été indiqué. Nous demandons que vous frappiez tous les traîtres, que le glaive de la loi s'appesantisse sur toutes les têtes; nous appelons surtout votre sévérité sur cet impudent général qui paraît vouloir vous dicter des lois. Il a calomnié les sociétés des amis de la Constitution,

Nous vous apportons, au nom des amis de la Constitution de Bergerac, 594 liv. en argent, une pièce d'or, et 2,000 livres en assignats. Nos moyens sont petits, mais notre patriotisme est sans bornes. Nous vous offrons notre sang, nos bras, notre courage. (Applaudissemens réitérés.)

Les citoyens volontaires de Bergerac, au nombre d'une quarantaine, sont admis à la séance.

Un de messieurs les secrétaires lit une adresse du conseil général de la commune de Marseille.

« La nation vous a confié la défense de sa liberté, de son indépendance, et la conservation de ses droits. La raison éternelle lui montre que les lois relatives à la royauté, imposées à la législature, contrarient les droits de l'homme. Il est temps que la nation se gouverne elle-même : les principes de constitution de toute nation libre, ceux que vos prédécesseurs ont établis, que tous les Français ont adoptés et jurés, lui en donnent infailliblement le droit :

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.
» Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'u-
» tilité commune.

» Le but de toute association politique est la conservation des
» droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits
» sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'op-
» pression.

« Tous les citoyens sont égaux aux yeux de la loi ; tous sont
» également admissibles à toutes les dignités, places et emplois
» publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle
» de leurs vertus et de leurs talens. »

« Telles sont les bases éternelles de notre Constitution. Tout ce qui s'y trouve de contraire doit être rejeté. Comment donc nos constituans, vos prédécesseurs, ont-ils pu établir que la royauté soit déléguée *héréditairement* à la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture? Quelle peut être cette race régnante dans un temps où tout doit être régénéré? Qu'a-t-elle fait, cette race régnante, pour être préférée, à toute

autre? Était-il besoin de faire une loi pour l'inviolabilité d'une personne? Cette inviolabilité la garantit-elle du fer des assassins? N'est-ce pas un privilége subversif de tout principe? Cette distinction sociale est-elle fondée sur l'utilité commune? Quel est le sage, quel est le constituant qui puisse soutenir que le fils du plus sage des rois ne puisse être le plus scélérat des hommes? Les nations sont-elles faites pour être sacrifiées aux monstres auxquels des lois barbares les auraient assujetties? Non, il n'y a que les fauteurs de l'autorité arbitraire qui puissent soutenir de pareils préjugés. Quelle infamie! La nation a fait dans le temps les plus vives réclamations contre ces articles criminels insérés dans la Constitution; et ne sait-on pas que cette révision a été teinte du sang des patriotes? elle ne peut y souscrire; elle ne peut vouloir sa ruine. Qu'a-t-elle donc fait, cette race privilégiée? Avons-nous oublié la verge de fer sous laquelle elle nous tenait asservis? Quels sont ses services? Elle ne compte que des hommes chargés de crimes. Se fiera-t-on plus long-temps à celui que l'habitude de ne rien voir ou de tout oser va précipiter sur les pas de ses frères? Quoi! lorsque la nation supprime, détruit et renverse tous les monumens de tyrannie et de servitude, elle fléchira le genou devant une famille parjure!

» Tout citoyen doit être sous le glaive des lois; le roi seul ne pourrait en être frappé! Y a-t-il rien de plus insidieux que cet article de la Constitution, qui le déclare déchu de la couronne en cas de rétractation du serment constitutionnel? De combien d'interprétations arbitraires n'est-il pas susceptible! Que faut-il pour rétracter un serment par un acte formel? Est-ce une rétractation par écrit, ou des actes destructifs de la Constitution? Pour que le roi manque à son serment de fidélité à la Constitution, faut-il qu'il commande personnellement les armées ennemies, ou suffit-il qu'il favorise secrètement leurs projets, et que cette intelligence soit prouvée par une multitude de faits? Un roi parjure qui aurait lâchement fui sa patrie pourrait rester deux mois sur une terre ennemie, pourrait revenir, après ce délai, se replacer sur le trône, sur une sommation du corps législatif! Ainsi, il

sera permis à un seul homme d'insulter à une nation de la manière la plus outrageante! N'y a-t-il donc que la rétractation d'un serment, le commandement d'une armée ennemie, et la fuite dans l'étranger, qui puissent mettre le roi de nos constituans dans le cas d'être destitué?

» Et la durée de cette énorme liste civile, qui ne peut être diminuée avant l'époque de chaque changement de règne, ne perpétue-t-elle pas les moyens de corruption qu'elle donne? Et cette garde, indépendante de la garde d'honneur que nos constituans ont accordée à leur roi, que la nation paie en alimentant la liste civile; que peut-elle être, aux termes de la déclaration des droits, si elle n'est pas force publique? Et si elle est force publique, peut-elle servir uniquement le roi? Et cette loi, par laquelle au roi seul appartiennent le choix et la révocation des ministres, n'est-elle pas, malgré leur prétendue responsabilité, une source intarissable d'abus, de trahisons et de désordres? Et enfin, ce *veto* suspensif, apposé par le vouloir d'un seul à nos meilleures lois, contre la volonté générale, ne détruit-il pas radicalement notre Constitution?

» Avouez, législateurs, que nos constituans n'ont rien constitué; et si vous voulez être quelque chose, si vous voulez répondre aux vœux de la nation, abrogez une loi qui la rend nulle avec vous, que vous pouvez détruire par elle, et que le besoin de sa propre existence ne lui permet plus de souffrir. Que le pouvoir exécutif soit nommé et destitué par le peuple, comme les autres fonctionnaires, à peu de différence près, et qu'on n'accrédite plus ces coupables maximes qui tendraient à faire croire qu'un roi héréditaire peut représenter la nation, etc.

» Fait au conseil général de la commune, à Marseille, le 6 juillet. »

Suivent les signatures de tous les officiers municipaux et notables, à l'exception de celles de *MM. Corail*, *Nitard*, *Vernet* et *Baudoin*.

De nombreux applaudissemens s'élèvent dans toutes les tribunes, et particulièrement dans celles qu'occupent les fédérés.

Les membres de la très-grande majorité de l'assemblée se lèvent presque simultanément pour demander, soit la censure de cette adresse, soit la punition des auteurs. — L'improbation des uns, l'indignation des autres se manifestent par un murmure presque unanime et prolongé.

MM. Deuzi, Boulanger, Gentil, Léopold, etc., demandent qu'il soit porté un décret d'accusation contre les signataires. — Un grand nombre d'autres motions se croisent dans le tumulte. — Enfin, M. Dalmas (d'Aubenas) obtient la parole.

M. Dalmas. Je demande l'improbation de l'adresse séditieuse et contre-révolutionnaire qui vient de vous être lue. Il ne suffit pas de faire des déclarations pour la défense de la Constitution. Vous avez déjà fait plusieurs fois le serment de la maintenir tout entière, et ce serment était un de vos premiers devoirs. Il faut le tenir, et ne pas en faire une vaine formule. Vous avez, il y a quelques jours, par une déclaration solennelle, voué à l'exécration publique tout projet d'altérer la Constitution. Eh bien, messieurs, voilà un vœu formel d'attenter à la Constitution, et un vœu d'autant plus criminel, qu'il émane d'une autorité constituée.

Je conclus donc à l'improbation formelle de cet audacieux libelle, et je demande que le conseil-général de la commune de Marseille, qui s'est permis cet excès d'audace, soit mandé à la barre pour y rendre compte de sa conduite.

Plusieurs membres demandent l'ajournement de l'adresse à la troisième législature.

On entend plusieurs voix, dans l'une des extrémités, crier à l'ordre du jour. — M. le président veut le mettre aux voix. Il est interrompu par un cri d'improbation presque unanime.

M. Lacroix demande que, toute discussion cessante, l'adresse soit renvoyée à la commission extraordinaire. Nouveaux murmures. — Il insiste. — Le trouble se prolonge.

M. Martin (de Marseille), dit le *juste*, monte à la tribune. — Le calme se rétablit.

M. Martin. Cette adresse audacieusement criminelle..... (De violentes rumeurs éclatent dans les tribunes.)

M. le président au commandant de la garde. Faites mettre quatre sentinelles dans chacune des tribunes et galeries.

M. Martin. Cette adresse audacieusement criminelle suffirait pour déshonorer à jamais la commune de Marseille. Je dois à l'assemblée, je me dois à moi-même et à mes commettans, de déclarer que les Marseillais ne partagent pas les coupables projets de ses auteurs; qu'elle n'est que l'ouvrage de quelques factieux qui se sont emparés des places; que Marseille est composée de bons citoyens, et que vous devez à cette ville, qui gémit sous l'empire de ces factieux (murmures et applaudissemens), de manifester hautement votre improbation. Je la connaissais depuis plusieurs jours, cette audacieuse production; mais j'espérais qu'elle demeurerait ensevelie, comme tant d'autres, dans l'oubli qu'elle méritait; maintenant qu'elle est connue, je demande que les signataires soient sévèrement punis.

Plusieurs membres reprochent au secrétaire de n'avoir pas livré cette adresse au rebut, comme cela se pratique à l'égard de toutes celles du même genre qui affluent dans les comités. — Il répond qu'il ne l'a lue que d'après les ordres du président.

M. Lacroix. Je déclare que quand j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre, ce n'était ni pour justifier, ni pour improuver l'adresse de Marseille, mais bien pour rappeler à l'assemblée son décret de réglement, rendu il y a fort peu de jours, qui porte qu'aucune discussion ne s'ouvrira désormais sur les adresses et pétitions dont il aura été fait lecture, mais qu'elles seront immédiatement renvoyées à la commission des douze. Je demande donc que celle-ci soit, comme les autres, de suite renvoyée au comité. (Applaudissemens réitérés des tribunes. — Plusieurs membres demandent avec chaleur qu'elles soient rappelées à l'ordre. Les applaudissemens continuent.) Il est bien étonnant que des membres de l'assemblée bravent les fédérés qui assistent à la séance.

M. Girardin. Il est bien étonnant que les soldats de la loi ne témoignent aucun respect aux délibérations des législateurs.

M. le président. J'annonce aux citoyens fédérés que l'assemblée, par un décret, interdit aux citoyens qui assistent à ses séances, tout signe d'approbation ou d'improbation. Je rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils doivent donner l'exemple du calme et de la décence, et que c'est au président seul qu'il appartient de rappeler les tribunes à l'ordre, quand elles s'en écartent.

MM. Cambon et Girardin sont à la tribune.

On demande que la discussion soit fermée.

Cette proposition est rejetée.

M. Cambon. L'adresse qui vous a été lue est inconstitutionnelle, personne ne peut en disconvenir. C'est un piége qu'on tend au corps législatif, pour voir s'il est disposé à s'emparer d'un pouvoir que la Constitution a placé en d'autres mains. Je ne saís si les citoyens ont le droit de manifester tout vœu quelconque, même destructif des principes, du serment civique; mais ce que je sais, c'est que les autorités constitués ne peuvent jamais attaquer la Constitution. Nous aurions tort de discuter le fond de la question, et ce n'est pas dans ce sens que l'adresse peut être renvoyée à l'examen d'un comité. Le peuple est souverain, il peut se donner un contrat social; mais quand ce contrat est signé, les mandataires du peuple ne peuvent rien y changer. Nous ne sommes qu'un pouvoir constitué; nous ne pouvons pas altérer ou modifier une seule ligne de la Constitution en vertu de laquelle nous existons. (On applaudit.) Il faut donc examiner quelle peine on doit imposer aux auteurs d'une adresse qui tendrait à la destruction de ces principes fondamentaux de toute constitution. Il faut savoir si c'est un attentat à la sûreté générale, une provocation à la sédition, ou un simple vœu. Mais à cet égard je voudrais que nous prissions les précautions propres à nous garantir de toute précipitation. J'appuie donc la proposition du renvoi de l'adresse à la commission extraordinaire.

Mais, pour que l'on sache bien que nous sommes bien déterminés à ne nous emparer d'aucun pouvoir que la Constitution ne nous aurait pas délégué, il faut : 1° que vous vous déclariez in-

compétens pour prononcer sur le fond ; 2° que, dès à présent, et sans préjudice des mesures ultérieures que vous pourrez prendre contre les auteurs de cette adresse, vous improuviez formellement cette provocation faite au corps législatif d'empiéter sur des pouvoirs qui ne lui sont pas dévolus. (On applaudit.)

M. Girardin demande la parole.

La proposition de fermer la discussion est réitérée et rejetée à une petite majorité.

M. Girardin. Le citoyen vertueux que la commune de Marseille s'honore de posséder, M. Martin, auquel Mirabeau avait donné le surnom de *Juste*, vous a déjà fait entendre les cris de son indignation. Mais je vous rappelle qu'un de vos orateurs les plus éloquens vous a fait jurer, le 14 janvier dernier, que vous regarderiez comme infâmes et traîtres à la patrie tous ceux qui provoqueraient des changemens à la Constitution. D'après ce serment que vous avez prêté avec un empressement unanime, vous devez punir également ceux qui veulent modifier la Constitution dans un sens, et ceux qui veulent la détruire dans un autre; (On applaudit.) c'est-à-dire les aristocrates et les démagogues. L'adresse qui vient de vous être lue est donc une infraction à la loi du 14 janvier. Il y a plus : ce n'est pas un vœu formé par de simples citoyens, c'est une proposition faite par des magistrats qui n'ont pu l'être, qui n'ont pu remplir leurs fonctions qu'après avoir prêté serment de fidélité aux lois constitutionnelles. (Mêmes applaudissemens.) En un mot, vous ne pouvez voir, dans cette affaire, que des magistrats parjures qui vous demandent le renversement de la Constitution. Eh bien! législateurs, sachez punir les factieux du midi comme les aristocrates du nord, les communes républicaines comme les directoires royalistes ; et vous n'aurez qu'un glaive pour frapper tous les ennemis des lois, de la liberté, et j'ose le dire, du repos public ; car le salut de la France dépend, dans ces circonstances, de votre fermeté à vous rallier aux principes de la Constitution. Vous devez un grand exemple qui annonce votre improbation, (*Plusieurs voix* : Nous sommes d'accord.) qui fasse rentrer dans le néant tous les fac-

tieux. Vous devez la manifestation franche de vos principes à la nation qui vous la demande.

Mais en même temps que j'invoque votre sévérité, je déclare que je ne suis pas de ceux qui aiment les mesures précipitées; qu'au contraire, je voudrais que jamais un décret d'accusation ne fût porté qu'avec ce calme et cette maturité qui assurent la sagesse des délibérations. (*Les mêmes voix :* Nous sommes donc tous d'accord sur le renvoi au Comité.) Oui; et j'appuie dans ce sens la proposition de M. Lacroix. Mais je croyais bien nécessaire de faire cette distinction : qu'ici ce sont des magistrats parjures que vous avez à juger, et non pas des citoyens pétitionnaires. Je vous rappelle que le jour approche où vous allez être entourés de fédérés, où ils répéteront avec vous le serment de maintenir la Constitution; je leur rappelle à eux mêmes qu'ils se sont armés pour la défendre. Je pense que si ces citoyens avaient bien connu la loi, ils n'auraient pas troublé votre délibération par leurs applaudissemens; et j'ose croire qu'ils distingueront toujours l'opinion qu'on peut avoir en son particulier, sur quelques articles de la Constitution, dont le correctif se trouvera dans la Constitution elle-même, et la fidélité que lui ont jurée tous les Français, tant qu'elle ne sera pas légalement changée. Elle doit être, dans ces momens de crise, notre seul point de ralliement; et ne faut-il pas en consolider l'existence avant de chercher à en perfectionner les parties? (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

L'assemblée ordonne le renvoi de l'adresse à la commission des douze, pour en être fait le rapport demain.

On fait lecture d'une lettre du roi.

« Je charge, monsieur le président, le ministre de la justice de remettre à l'assemblée nationale, suivant l'article VIII de la section II du chapitre IV de la Constitution, la proclamation que j'ai rendue sur l'arrêté du département, portant suspension provisoire du maire et du procureur de la commune de Paris. » *Signé* Louis; *et plus bas*, Dejoly.]

— L'arrêt, daté de la veille, confirmait la suspension du maire et du procureur de la commune de Paris. Ainsi le roi perdait

cette occasion de recueillir un peu de popularité. Les Jacobins l'avaient cru plus habile; car un grand nombre d'entre eux croyaient que la mesure prise par le département, avait été préparée en même temps que le projet de conciliation de l'évêque Lamourette, afin de fournir à la cour l'occasion d'une amnistie, et de donner une preuve de franchise qu'ils croyaient propre à tromper beaucoup de gens. Le parti que choisit le roi était d'autant plus mauvais, qu'il ne devait point ignorer que la majorité était assurée à Petion. Les Jacobins ne doutaient pas de l'emporter dans cette circonstance ,et rien au reste n'avait été négligé dans ce but. Le maire de Paris avait, dès le lendemain de sa suspension, fait distribuer à la porte des Jacobins et partout une brochure ayant pour titre : *Règle générale de ma conduite.* Elle était de nature à conquérir l'opinion des hommes les plus modérés, pourvu qu'ils portassent quelque croyance aux principes de l'époque. Elle ne contient rien cependant qui puisse, de nos jours, offrir quelque intérêt ou quelque instruction, et donc nous avons dû la laisser de côté, afin de ne rien retrancher du drame parlementaire lui-même. Nous allons donc reprendre la suite de la séance du 12 juillet.

Après la lecture des pièces, le président Aubert-Dubayet annonça que Pétion demandait à être admis à la barre. L'assemblée décida qu'il serait introduit et entendu.

M. Pétion. Une décision du département m'ayant éloigné du poste auquel je tiens par ses périls mêmes, auquel je tiens par les services que je puis rendre à mes concitoyens, je me présente devant vous, avec la sécurité que donne le sentiment d'une conscience sans reproche. Je demande une justice sévère; je la demande pour moi, je la demande pour mes persécuteurs.

Je n'éprouve pas le besoin de me justifier, mais j'éprouve celui très-impérieux de venger la chose publique. Il n'est pas au pouvoir du département de porter la plus légère atteinte à la réputation d'un magistrat qui ne cessa, qui ne cessera jamais d'être fidèle à ses devoirs.

Si je n'avais à répondre qu'au département, je garderais le

silence : depuis long-temps il est jugé au tribunal de l'opinion.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il a déclaré la guerre à la municipalité : ce corps ambitieux et usurpateur voudrait la tenir dans une dépendance servile, la comprimer dans tous ses mouvemens ; il voudrait que son action seule se fît sentir sans cesse aux citoyens, pour faire remarquer son existence. Tourmenté de la manie de dominer, il ne peut pas supporter la puissance d'opinion qui environne la municipalité.

Ces passions haineuses et jalouses expliquent la conduite qu'il a tenue dans plus d'une occasion. La circonstance actuelle lui ayant paru plus remarquable, il l'a saisie avec empressement pour déployer la plénitude de son pouvoir.

J'avoue que je suis encore à concevoir la décision vraiment scandaleuse qu'il a portée. Je sais bien que les papiers vendus à certain parti, pour outrager chaque jour la révolution, la morale et la justice, en avaient ouvert l'idée ; je sais bien que des manœuvres avilissantes et des agens méprisables avaient préparé une pétition contre la municipalité et contre moi ; mais ces œuvres de corruption faisaient plutôt notre éloge que notre censure. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.)

Je ne pensais pas qu'une des meilleures actions de ma vie publique, celle qui laisse le plus de souvenirs consolans dans mon cœur, pût devenir un titre de persécution.

Je me demande ce que j'ai fait : eh bien ! j'ai empêché le sang des hommes de couler ; j'ai empêché de s'allumer dans la capitale le flambeau d'une guerre civile, qui eût peut-être incendié l'empire.

Voyons maintenant ce que le directoire me reproche. J'ai lu son arrêté, et j'ai frémi d'indignation, et mon ame s'est soulevée contre les mains infidèles qui l'ont tracé.

Hommes justes, lisez-le, si vous pouvez, de sang-froid, et jugez. Ce n'est qu'une déclamation presque toujours mensongère, dans laquelle on se permet, non-seulement d'altérer les faits, mais dans laquelle encore on ne prend pas la peine d'exposer un seul des moyens en faveur de celui qu'on accuse ; dans laquelle des

allégations insidieuses prennent sans cesse la place du raisonnement.

Est-ce donc ainsi que se tiennent les balances égales de la justice ?

J'observe d'abord que le directoire du département ne devait s'immiscer en aucune manière dans les mesures de police et d'ordre public que la réunion des citoyens pouvait exiger le 20 juin. Tout ce qui est de police, est de l'essence du pouvoir municipal. Le département a un simple droit de surveillance et de censure. Il laisse agir, puis il contrôle. S'il agit immédiatement, s'il ordonne, la surveillance n'existe plus, la loi est éludée et manque son but.

Le conseil général avait soumis son arrêté du 16 juin à l'influence du directoire; j'ignore pourquoi : si j'avais eu l'honneur de présider le conseil ce jour-là, j'aurais fait tous mes efforts pour empêcher un abus aussi dangereux dans ses conséquences.

Enfin le directoire en est saisi : et quand il s'empare de ce qui ne lui appartient pas, ce n'est pas pour relâcher ce qu'on lui donne. Il a eu une conférence, le 19, avec les administrateurs de la police et moi. Alors même, il était incertain de savoir si les faubourgs feraient leur marche en armes. Il a pris un arrêté en forme de proclamation, où il a rappelé les principes généraux sur les attroupemens armés; il nous a invités en outre à une surveillance active.

Il est facile, sans doute, de commander de cette manière; et il est plus facile encore de censurer les mesures prises, lorsque les événemens sont passés.

Ici le département commence à m'adresser adroitement un léger reproche, sur ce que je ne l'ai prévenu que le 18 d'un arrêté pris le 16; mais remarquez que c'est dans une séance du soir que l'arrêté a été rendu ; qu'il n'a pu être expédié que le 17 ; qu'il n'y a pas un long espace du 17 au 18. Ce reproche ne peut donc être regardé que comme une précaution oratoire, pour disposer à entendre avec plus de complaisance des faits plus importans.

D'ailleurs, je suis persuadé, et j'ai de bonnes raisons de le croire, que le département a été instruit au moment même de la prononciation de l'arrêté.

Au surplus, ce qui est très-vrai, de son aveu, c'est qu'il ne nous a appelés que le dix-neuf auprès de lui, non pas le matin, comme il l'avance, mais entre deux et trois heures.

Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que son arrêté a été placardé dans un moment où il ne pouvait produire aucun effet; c'est-à-dire, le 20 même, à la pointe du jour.

Ce qui n'est pas moins vrai enfin, c'est que le département n'a pas sur le peuple cet ascendant de confiance qui favorise l'action et la réussite des mesures; et en pareil cas, ce qui ne favorise pas, contrarie. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Je passe à quelque chose de plus grave: c'est que le département ne rougit pas de dire que je n'ai pas donné au commandant-général les ordres nécessaires pour appuyer son arrêté. J'ignore ce que le département entend par *les ordres nécessaires;* ce que je sais, c'est que j'ai écrit à M. le commandant-général, pour l'engager à la surveillance la plus active; pour doubler les postes; pour avoir des réserves; pour mettre sur pied une force imposante; pour faire faire des patrouilles, tant de cavalerie que d'infanterie. Ce que je sais, c'est que j'ai donné, la nuit même, des ordres aux commandans de bataillons des faubourgs, pour ne pas se réunir en armes.

Sont-ce là des ordres? Personne, je crois, n'en peut douter; et observez qu'ils précèdent la réunion des citoyens.

Je n'en reste pas là encore: j'invite des officiers municipaux, des administrateurs de la police, à se transporter sur les lieux, à parler aux citoyens, à les éclairer, à les empêcher de se rassembler en armes.

Le département a la mauvaise foi de passer tous ces faits sous silence, et de me faire l'inculpation odieuse d'avoir laissé grossir l'attroupement. . . .

Toutes les représentations des officiers municipaux furent inutiles; et pourquoi? c'est que les citoyens ne se lassaient pas de

repéter : « Nous ne formons pas une émeute ; on sait le motif qui nous réunit, il est pur ; nous fêtons l'anniversaire du Jeu de Paume ; nous allons présenter une adresse à l'assemblée nationale et au roi ; l'assemblée a reçu nos frères ; elles les a reçus armés ; ils ont eu l'honneur de défiler devant elle ; pourquoi serions-nous privés de cette faveur ? »

Qu'eût fait là le département tout entier ? Aurait-il pu ébranler des citoyens qui s'appuyaient de l'autorité, de l'exemple de l'assemblée même, qui étaient forts de la pureté de leurs intentions ? Nulle puissance ne pouvait opérer ce prodige.

Quelle justice y aurait-il eu ensuite à repousser ces citoyens par la violence ? Quelle imprudence n'y aurait-il pas eu à le tenter ? Car où était la force réprimante qui eût agi dans cette occasion ? Où était la force suffisante pour contenir celle qui se mettait en mouvement ? Quelle barbarie, enfin, de faire couler le sang dans une semblable circonstance !

Il ne s'agit point ici de parler d'une manière abstraite et théorique, du respect dû à la loi. Il faut se transporter sur le lieu de la scène. Il faut que le département se mette à la place du maire, et qu'il dise franchement s'il aurait, pour cette cause, égorgé les citoyens ? oui ou non ; car, dans ce monde, il n'y a que deux moyens, la raison et la force.

Les citoyens sont donc réunis, les bataillons se mettent en marche avec les drapeaux et les canons ; les commandans se placent à la tête.

Le corps municipal n'aperçoit qu'un seul parti, celui de donner une direction prudente à une masse d'hommes aussi considérable ; de rendre leur marche régulière et bien ordonnée ; il la met sous les drapeaux de la garde nationale et sous les ordres des chefs armés par la loi.

Le département fait, à cet égard, une belle dissertation ; il blâme tout et n'indique rien ; il trouve cette mesure illégale, injurieuse à la garde nationale, dangereuse ; il ne trouve pas d'expression assez forte pour la qualifier.

Partons d'un point. C'est que ces citoyens marchaient, et que

rien ne pouvait les en empêcher. Eh bien! y avait-il moins d'inconvéniens à les abandonner à eux-mêmes, qu'à les ranger sous la surveillance de la garde nationale qui marchait avec eux? C'est encore ici, oui ou non. S'il n'y avait pas moins d'inconvéniens, toutes les observations du département ne signifient rien et tombent d'elles-mêmes. Or, je défie le département de soutenir qu'il y avait plus de chances pour le bon ordre, en laissant aller le torrent qu'en le dirigeant.

Tout cela est même superflu; car les gardes nationales des faubourgs, et les autres citoyens de toutes armes et sans armes, ne faisaient qu'un, étaient frères, étaient confondus dans le même sentiment comme dans la même démarche.

Répondrai-je au département, lorsqu'il dit qu'il n'avait pas approuvé cette mesure? Qu'importe, puisque la nature irrésistible des circonstances la rendait forcée, et qu'elle ne changeait rien à ce qui était.

Je vais plus loin : c'est que je n'avais pas besoin de l'aveu ni de l'approbation du département, pour autoriser les bataillons à marcher. Il n'a pas le droit de s'en mêler, et au maire seul appartient ce droit.

Il a l'adresse perfide de dire que la mesure était injurieuse à la garde nationale; et savez-vous comment il le prouve? Le voici, nous copions ses expressions : » Cette mesure tendait à réunir sous ses drapeaux, et à faire fraterniser avec les soldats de la loi, des hommes pour la *plupart* inconnus, sans aveu, *tous* en état de rébellion ouverte, et parmi lesquels, ainsi que l'événement l'a *démontré*, il existait *des brigands et des assassins*. »

Peut-il dire, avec pudeur, qu'il y avait des *assassins*, et que l'événement l'a démontré? Cette infâme assertion crie vengeance. En a-t-il coûté la vie à un seul individu? Est-ce avec cette légèreté, avec cette audace, qu'on calomniera, qu'on déshonorera toujours les citoyens? C'est en les couvrant perpétuellement d'opprobres, en les abreuvant de mépris, qu'on parvient enfin à les dépraver, et qu'on met la société dans un état de guerre éternelle.

Le département, toujours insidieux dans son récit, continue

et dit : « Que le maire ne s'est nullement occupé depuis des dangers auxquels l'attroupement séditieux exposait la capitale. »

Que signifie ce langage imposteur? *Je ne me suis pas occupé!* Eh bien ! j'ai prié plusieurs de mes collègues de se répandre partout sur le passage du cortége, de se rendre particulièrement aux Tuileries, ce qu'ils ont exécuté avec zèle ! Je suis resté, avec plusieurs autres, à la maison commune, comme formant un point central. Que le département nous dise donc en grace quelles autres précautions il y avait à prendre ?

Il est faux de dire qu'à deux heures et demie, pendant que j'étais avec sécurité à la maison commune, il y avait du trouble, que les portes étaient enfoncées. Le département ne peut se permettre une allégation aussi inexacte, que pour faire un rapprochement perfide entre ma sécurité et le désordre, que pour aggraver surtout mon prétendu retard à me rendre au château. Il ajoute en effet, et sur-le-champ : *M. le maire n'a paru que plus de deux heures après le moment ou la porte royale a été forcée.* Quelle astuce ! quelle duplicité !

J'étais avant cinq heures au château ; il était plus de trois heures et demie, lorsque la porte royale fut ouverte. J'y eusse volé à l'instant, si à l'instant j'eusse été prévenu. Sur les trois heures et demie, quatre heures, M. Vignier, administrateur de police, qui quittait les lieux au moment même, vint me dire : *Tout va bien, vous pouvez être fort tranquille.* A quatre heures et demie, quelle fut ma surprise et mon inquiétude, lorsqu'un aide-de-camp vint m'avertir que les appartemens du château étaient remplis de monde, ainsi que les cours, et qu'on ne pouvait pas prévoir ce que cela deviendrait? Je quittai tout, et je me rendis aux Tuileries.

Cette entrée était évidemment l'effet d'un de ces mouvemens imprévus, qui n'appartiennent ni à la réflexion, ni à aucun projet. Les récits les plus absurdes et les plus calomnieux ont, à cet égard, défiguré tous les faits qu'on ne peut pas trop rétablir.

Une partie de la colonne sortant de l'assemblée nationale, défilait dans le jardin des Tuileries, le traversait tranquillement

pour gagner le Pont-Royal ; la garde nationale, rangée en haie, portait les armes et donnait tous les signes de joie, tandis que l'autre partie de cette colonne prenait sa marche par le Carrousel, de sorte que chacun se rendait chez soi à sa manière, sans avoir un but unique et concerté à l'avance.

Les porteurs de la pétition étaient en tête de cette partie de la colonne qui était au Carrousel. Là, on s'était arrêté à la porte royale, pour entrer et présenter cette pétition au roi. On frappait à la porte, on témoignait de l'impatience. Un officier municipal sortit par la cour des princes, vint rejoindre les citoyens, leur exposa qu'ils ne pouvaient pas entrer en aussi grand nombre, qu'ils devaient envoyer des commissaires ; cela était convenu, lorsque tout à coup la porte s'ouvre de l'intérieur ; alors le flot se précipite et inonde à l'instant les cours et les appartemens. Où est là le dessein? Où est là le moment donné à la méditation? Qui ne voit au contraire une masse considérable d'hommes qui, par son propre poids, se presse, s'entraîne et est portée? Ce qui s'est passé ensuite dans les appartemens, ne doit-il pas ouvrir les yeux aux plus incrédules? Car enfin, qu'est-ce que les citoyens y ont fait qui donne le plus léger indice d'un complot dont l'idée seule fait frémir.

Lorsque j'arrivai, je n'aperçus point sur les physionomies ce caractère sombre et farouche, cet air d'indignation et de courroux qui présage les malheurs : je remarquai des citoyens, avides de voir, se pressant tumultuairement, dirigés par l'esprit d'imitation et de curiosité. Je ne dirai pas tout ce que je fis pour ramener le calme, pour déterminer le peuple à défiler paisiblement, à se conduire avec sagesse, avec dignité : mes détracteurs mêmes sont obligés ici de me rendre justice.

Eh bien ! le département ne dit pas un mot de cette conduite ; il s'arrête partout où il aperçoit l'innocence, comme s'il craignait de la rencontrer ; il se tait et dissimule. Qu'il nous dise donc enfin ce qu'il aurait fait dans ce moment difficile ? Aurait-il employé la force, lui qui invoque tant le respect pour les lois, pour les propriétés? qu'il s'explique..... Un seul coup donné, et il était

impossible de calculer les malheurs affreux qui seraient arrivés. Le salut de tous n'était-il donc pas là la loi suprême, celle devant qui toutes les autres se taisent? (Une grande partie de l'assemblée applaudit.)

Le département, dans cette affaire, s'est-il établi mon juge, ou mon adversaire? Est-ce l'équité qui l'a conduit, ou les passions qui l'ont égaré?

La condamnation qu'il a prononcée contre moi, est devenue un scandale public : consignée dans les registres de la municipalité, répandue dans toute la France, elle se présente sous les couleurs les plus fausses et les plus noires, dans un arrêté qui ne peut être regardé que comme un libelle; je demande une réparation aussi éclatante que l'offense même.

Le département ne peut pas dire qu'il s'est trompé; il ne peut pas invoquer le sentiment de sa conscience; il a altéré les faits; ses intentions malfaisantes percent à chaque ligne de son arrêté; les motifs qu'il donne seraient vrais, qu'il serait encore coupable d'avoir prononcé ma suspension; il doit donc être puni.

S'il était libre aux départemens de frapper arbitrairement les municipalités, de les destituer au gré de leurs passions et de leur vengeance, bientôt la France entière serait désorganisée. Vous ne vous dissimulez pas les luttes affligeantes qui s'élèvent de toutes parts entre les municipalités et les départemens. Quelle est la principale cause de ces divisions funestes? Il faut avoir le courage de le dire.

Les municipalités, choisies immédiatement par les citoyens, sont en général animées de cet esprit public, ami et soutien de la révolution; cet esprit manque à la plupart des départemens. Les municipalités veulent la liberté avec énergie; les départemens y mettent sans cesse des entraves. Le régime municipal a quelque chose de doux, de paternel; c'est le premier et le plus salutaire de tous; le régime départementaire a quelque chose de dur, de despotique; il s'adapte moins aux localités et aux circonstances. Les municipalités sont particulièrement influencées par l'esprit de cité; les départemens sont influencés par l'esprit de la

cour, étant sous la dépendance habituelle de ses ministres. Le propre des corps supérieurs est de dominer, et l'habitude de la domination corrompt insensiblement les hommes et les rend impérieux.

Législateurs, vous ne pouvez donc pas veiller avec trop de soin sur ces corps naturellement ambitieux, dont le pouvoir, dans un pays libre, menace sans cesse, si sans cesse il n'est pas contenu dans ses vraies limites. Vous ne pouvez pas, au contraire, donner trop d'appui à ces petites administrations de cité, qui, faibles et éparses sur la surface de l'empire, non-seulement ne peuvent jamais effrayer la liberté, mais même en sont les élémens et les bases les plus solides.

Combien vous enhardiriez les départemens, si l'exemple dangereux que vient de donner celui de Paris restait impuni! Car, ne vous y trompez pas, les départemens ne sont pas étrangers entre eux. Il existe déjà un esprit d'imitation : de cet esprit d'imitation à un esprit de corps, de là à une coalition, il n'y a pas loin; et cette idée présente plus d'un danger effrayant pour la chose publique.

Je ne parle pas de la décision du roi. Le département lui avait rendu un bon office en me suspendant; le roi lui en rend un à son tour, en venant à son appui. Le département, dans toutes ses démarches, a toujours montré un accord si parfait avec les vues de la cour, que ce concert de volontés, dans la circonstance, n'a rien qui doive surprendre, et je ne puis que m'honorer de cette décision.

Permettez-moi d'exprimer, au milieu de vous, un sentiment que je ne puis contenir. L'homme de bien trouve encore des consolations au fond de son cœur, lors même qu'abandonné de tout ce qui lui est cher, de ses amis égarés, du public trompé, il a seul à lutter contre toutes les persécutions réunies. Un jour, s'écrie-t-il dans l'amertume de son ame, un jour viendra où on me connaîtra, où on rougira de m'avoir tourmenté. Cette idée, ce charme de l'espérance calme ses peines, et il quitte la vie en pardonnant à ses ennemis.

Mais qu'il est doux pour lui de voir tout ce qu'il aime, de voir ses concitoyens l'environner de leur attachement, de leur estime, de leur confiance, de tous les sentimens qui font le bonheur de la vie ; de les voir s'intéresser à lui plus que lui-même ; de voir ses collègues solliciter son sort comme une faveur, ne connaître de disgrace que la sienne, et s'enorgueillir de la partager !

Vous seuls pouvez encore ajouter à tant de précieux témoignages : vous, les représentans d'un grand peuple ; vous, dont la mission auguste imprime un caractère si imposant à toutes vos actions. N'ayez, dans cette affaire, d'autre clémence que la justice. Punissez-moi, si je suis coupable. Vengez-moi, si je suis innocent. J'attends avec une respectueuse confiance le décret solennel que vous allez porter.

M. le président répond à M. Pétion, et l'admet aux honneurs de la séance. — Il traverse la salle au bruit des applaudissemens d'une très-grande partie de l'assemblée. — Des acclamations réitérées : *vive Pétion! vive notre ami Pétion !* s'élèvent dans toutes les tribunes.

L'assemblée renvoie la pétition de M. Pétion, la proclamation du roi, et les pièces qui y sont jointes, à la commission extraordinaire des douze, pour en être fait, dans la séance de demain, un rapport sur lequel il sera statué sans désemparer.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 12 *au soir.* — Un membre annonce que trente officiers de la garnison de Bayonne sont passés chez l'étranger, après avoir inutilement employé tous les moyens pour engager les soldats à déserter avec eux.

Le procureur de la commune de Metz, admis à la barre, lit l'adresse suivante :

« Législateurs, je viens mettre sous vos yeux l'état des subsistances et approvisionnemens de la ville de Metz. La France est menacée ; Metz, dans son enceinte, ne renferme pas de vivres pour plus de vingt-quatre heures ; la municipalité est sans moyens pour s'en procurer. J'aurais voulu taire cette affreuse vérité ; mais il faut, pour sauver l'état, en connaître les dangers. Les au-

torités constituées ont délibéré ; le résultat de leurs conférences est entre les mains de l'assemblée. Il est instant qu'elle porte sa décision sur cet objet. J'invoque encore l'attention de l'assemblée en faveur des malheureux ouvriers de cette ville qui, depuis long-temps, réclament inutilement le paiement du salaire qui leur est dû.

L'assemblée décrète que le rapport sur cet objet sera fait dans la séance de demain.

M. le président consulte l'assemblée pour savoir si elle procédera sur-le-champ à l'appel nominal, pour constater le nombre des présens et absens.

L'assemblée décide que l'appel nominal sera fait.

Il résulte de cet appel, que six cent soixante-treize membres sont présens ; vingt-sept-seulement n'ont pas répondu.

L'assemblée décrète ensuite, sur le rapport de M. Lacuée, une levée de quatre-vingt-cinq mille quatre cents hommes.

Une députation de la section de la halle au blé, admise à la barre, demande qu'on lève la suspension prononcée contre MM. Pétion et Manuel, et dénonce le département.

La séance est levée à onze heures.

SÉANCE DU 13 JUILLET.

M. Tronchon, l'un des secrétaires, a lu une adresse des citoyens du conseil général de la commune de Châteauroux, chef-lieu du département de l'Indre.

La nouvelle des événemens du 30 juin a excité parmi eux la plus vive indignation. Ils espèrent que les bons citoyens n'auront plus à s'affliger sur de semblables désordres ; ils offrent le sacrifice de leurs fortunes et de leurs vies pour le maintien de la Constitution et de l'ordre.

M. Duhem lit une autre adresse, suivie de neuf pages de signatures, de Lille, qui réclame contre l'adhésion donnée par quelques citoyens de cette ville, à l'adresse de ceux de Rouen.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département du Bas-Rhin. En voici la substance :

« Les départemens du Rhin sont menacés d'une prompte invasion. A mesure que les troupes ennemies avancent vers nos frontières, les princes de l'empire renoncent à leur système de neutralité, et se déclarent ouvertement contre nous. Déjà les troupes prussiennes sont cantonnées dans le landgraviat d'Anspach. Le landgrave de Bade-Baden a reçu à Kehl des troupes autrichiennes. Quarante mille sont destinés pour le Brisgaw, et la moitié sont dans ce moment arrivés à leur destination. Deux cent mille ennemis doivent nous attaquer, soit du côté du Rhin, soit du côté des Pays-Bas. Les désertions des officiers se multiplient chaque jour : le chef d'artillerie de la division du Rhin a passé ce fleuve, emmenant avec lui onze des plus habiles pontonniers. Les citoyens de la rive gauche du Rhin sont dans les meilleures dispositions pour en défendre le passage ; mais ils ne sont pas armés : depuis trois mois les administrateurs du département ont sollicité vainement des armes ; l'ancien ministre a été sourd à leur demande. Ils préviennent l'assemblée qu'il ne faut pas compter sur les déserteurs des armées ennemies, ni sur les secours des peuples ; les désordres arrivés dans certaines parties de l'empire, exagérés sans doute par nos ennemis, ont changé les bonnes dispositions des partisans de notre révolution. L'union peut seule faire notre force, et nous mettre en état de résister avec avantage aux attaques extérieures. Tous les citoyens doivent se réunir et se rallier autour de la Constitution. »

M. Lecointre renouvelle une motion qu'il a faite, il y a quelques jours, sur l'offre des fabricans de Saint-Étienne, de fournir des fusils.

L'assemblée nationale décrète que, séance tenante, une copie de la lettre des administrateurs du Bas-Rhin sera envoyée au ministre de la guerre, qui sera tenu d'instruire de suite, et par écrit, le Comité militaire des mesures qu'il a dû prendre pour procurer des armes aux départemens frontières, et particulièrement à ceux du Haut et Bas-Rhin.

L'assemblée nationale décrète en outre que son Comité mili-

taire lui fera, dans sa séance de demain matin, un rapport sur la lettre des administrateurs du Bas-Rhin.

Le ministre de l'intérieur écrit pour annoncer qu'il a expédié, par des courriers extraordinaires, le décret portant les mesures à prendre dans le cas où l'assemblée déclarerait que la patrie est en danger, et l'acte par lequel l'assemblée a déclaré le danger de la patrie.

Sur la proposition de M. Cailhasson, l'assemblée nationale accorde à la commune de Metz 400,000 livres sur les biens nationaux.

M. Kersaint propose un projet d'instruction générale de défense locale, à l'usage des habitans des villes et campagnes qui pourraient être attaquées par l'ennemi. Cette instruction est rédigée sur les bases suivantes: 1° en cas d'alarme, on établira dans chaque canton un rendez-vous général; 2° dans chaque district il y aura une position militaire pour y réunir les forces du district; 3° il y aura pareillement, dans chaque département, une position militaire pour la réunion des forces du département; 4° il sera établi des palissades, des abattis, et autres genres de fortifications, partout où l'ennemi pourrait tenter des attaques; 5° il sera accordé des indemnités aux citoyens dont les propriétés auront servi à ces établissemens; 6° il sera établi des abris pour recevoir les tribunaux et les récoltes des habitans de la campagne; 7° les villes éloignées de l'invasion serviront de grenier pour les campagnes voisines; 8° au premier moment de danger, les généraux seront tenus d'expédier des courriers dans les départemens, pour donner le signal d'alarme; 9° il sera établi dans divers points, des corps composés de chasseurs du pays, et d'une cavalerie locale, lesquels seront disposés à se porter où leur présence sera jugée nécessaire.

M. Kersaint demande le renvoi de sa proposition au Comité militaire et à la commission des Douze, pour en faire leur rapport dans trois jours.

Ce renvoi est décrété.

M. Couthon. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. Couthon. « Ce qui se passe dans la majeure partie des départemens a une influence puissante sur presque tous les administrateurs. Ils sont les élus du peuple ; et par une contradiction bien étrange, il semble qu'ils croient n'être élus que pour le pouvoir exécutif ; c'est avec lui qu'ils correspondent, c'est par lui qu'ils agissent ; l'action de leurs mouvemens, combinée avec ceux du gouvernement, tient toujours de l'inertie du ministère pour faire marcher la Constitution, ou de sa trop grande activité dans le sens contraire. Déjà, messieurs, en décrétant la publicité des séances des corps administratifs, vous avez porté un remède efficace à ce mal ; mais ce n'est point assez. Tant que les grandes voies seront ouvertes aux administrateurs, tant qu'ils auront l'espoir d'approcher du trône et d'avoir part à la liste civile (On applaudit.), vous les verrez toujours royalistes ; dans toutes leurs opérations, vous les verrez constamment ne s'attacher qu'à fixer les regards du pouvoir exécutif, pour arriver aux places et renoncer à la première bienveillance du peuple. Il est un moyen de remédier à ce mal, et ce moyen le voici : c'est que l'assemblée nationale décrète qu'aucun membre de directoire de département ne pourra, pendant la durée de ses fonctions et un an après avoir quitté par démission ou autrement, accepter aucune espèce de place à la disposition du pouvoir exécutif. (Applaudissemens réitérés.)

Après d'assez longs débats, l'assemblée ordonne le renvoi au Comité, et le charge de faire son rapport lundi prochain.

M. Brissot. Avant le rapport de M. Muraire, sur l'affaire de M. Pétion, je demande à lire une pièce très-importante : c'est le rapport de M. Rœderer, chef-d'œuvre de discussion et de méthode, qui répandra un grand jour sur cette affaire ; je demande que l'assemblée consacre une demi-heure à l'entendre.

La proposition de M. Brissot est adoptée.

Extrait du rapport du procureur-général-syndic, au conseil-général du département de Paris.

Les devoirs des officiers municipaux, relativement aux attrou-

pemens peuvent, ce me semble, se réduire à trois principaux: les prévenir, les contenir quand on n'a pu les prévenir, les réprimer quand on n'a pu les contenir. On peut ajouter une quatrième obligation : c'est de modérer et d'arrêter les désordres quand ils ont été inévitables.

Pour déterminer si la municipalité de Paris a rempli ses devoirs, il faut ranger les faits sous trois époques: 1° le rassemblement ou attroupement armé; 2° le forcement des avenues ou portes extérieures du château; 3° les événemens qui se sont passés dans le château même.

Paragraphe Ier. Qu'a fait la municipalité pour prévenir le rassemblement? Le 16 juin, le conseil-général de la commune l'improuve par une délibération. Le 18 au soir, la municipalité apprend que sa délibération ne suspend pas le projet, et M. le maire me l'adresse pour que je la soumette au directoire du département. Le 19, le directoire confirme et fortifie les dispositions du conseil-général de la commune, par un arrêté développé et positif. M. le maire, présent à la rédaction de cet arrêté, donne en conséquence une réquisition générale au commandant-général pour qu'il fasse toutes les dispositions nécessaires à la tranquillité publique. Le soir, les commandans de bataillons des deux faubourgs sont convoqués et rassemblés à la mairie : MM. Alexandre et Santerre assurent M. le maire « que rien ne pouvait empêcher la garde nationale et les citoyens de toutes armes de marcher. » Sur cet avis, M. le maire et les administrateurs de la police proposent au directoire d'approuver que toutes les armes se rangent autour de la garde nationale, et marchent sous la direction de ses chefs. J'observe en passant que cette idée a été suggérée à M. le maire par un des citoyens qui se sont montrés les plus affectés des événemens du 20, qui ont opposé la plus forte résistance, et qui ont toujours manifesté le plus de respect pour l'ordre et la loi ; je veux dire M. Saint-Prix, commandant du bataillon du Val-de-Grace.

Le directoire ne l'ayant pas approuvée, M. le maire écrit aux commandans de bataillons, le 20, à cinq heures du matin,

pour « les prévenir de nouveau qu'ils ne peuvent se réunir en armes; les engager au nom de leur civisme à se conformer à la lettre du directoire, qui persiste dans l'exécution de la loi, et à éclairer leurs concitoyens. » Au même instant, il charge plusieurs officiers municipaux de se rendre dans les faubourgs pour y parler au nom de la loi. Alors (à cinq heures du matin) les rassemblemens étaient déjà considérables. On montre aux officiers municipaux la plus forte résistance. On leur objecte de toute part « qu'on va à l'assemblée nationale, que l'assemblée nationale a bien reçu d'autres députations armées, et leur a fait l'honneur de les laisser défiler devant elle.

Enfin, à neuf heures, le rassemblement étant formé, le corps municipal convoqué par M. le maire, arrête « que le commandant de la garde nationale donnera à l'instant les ordres nécessaires pour rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheront, ainsi réunis, sous le commandement des officiers de bataillons.

Que peut-on reprocher dans cette conduite à M. le maire, aux administrateurs de police et au procureur de la commune?

Le procureur de la commune devait, dit-on, donner connaissance de l'arrêté du conseil-général au corps municipal.

L'omission de cette formalité peut-elle bien être un objet de censure? Le corps municipal n'est-il pas une partie du conseil-général? Ce qu'avait fait le conseil-général était-il donc étranger au corps municipal, et ignoré de ses membres? M. le maire devait, dit-on, communiquer l'arrêté du corps municipal du 16 au directoire, et il ne l'a envoyé que le 18 au soir; mais cet arrêté n'ordonnant rien, et se bornant à un refus motivé sur la loi, n'avait pas besoin de l'approbation du directoire; rien n'en rendait l'envoi pressant.

Cependant les pétitionnaires ayant annoncé leur résistance, M. le maire m'envoya, le 18, l'arrêté du 16, avec une note qui en annonçait l'urgence.

Mais enfin, ajoute-t-on, le corps municipal a pris, le 20, un arrêté qui est contraire à celui du directoire, du 19, et aux lois.

Que conclure de là contre le maire de Paris?

1° L'arrêté est l'ouvrage du corps municipal, et non de M. le maire.

2° Cet arrêté n'a pas eu d'exécution, puisque M. le commandant-général a déclaré n'avoir eu une expédition qu'à onze heures, et que personne n'a reçu d'ordres en conséquence.

3° Enfin, quand cet arrêté a été pris, l'attroupement était formé; ainsi cet arrêté n'a pas été la cause des événemens du 20, ni de l'attroupement qui y a donné lieu. Ainsi cet arrêté, fût-il irrégulier, dès qu'aucune conséquence bonne ou mauvaise n'en est résultée, ne doit pas être chargé des désordres de la journée, ni servir de motif à les imputer aux officiers municipaux, et particulièrement au maire et au procureur de la commune.

4° Enfin, quel que soit le vice, quels qu'aient été les effets de cet arrêté, de cela seul qu'il porte uniquement sur un fait consommé, et qu'il ne règle rien pour l'avenir, vous n'auriez pas le droit de suspendre ses auteurs ou provocateurs. En effet, la suspension ne peut être prononcée contre des administrateurs par les administrations supérieures, que quand deux circonstances indiquées par l'article XIX de la loi du 27 mars 1791, se trouvent réunies dans un même fait; savoir: 1° qu'ils aient fait des arrêtés capables de compromettre la sûreté et la tranquillité publique; et 2° que les circonstances soient urgentes, c'est-à-dire qu'on ait à redouter des malheurs très-prochains et résultant des arrêtés mêmes. L'instruction du 20 août 1790, sur l'organisation des corps administratifs, appelle aussi la suspension *un remède* qu'on peut employer dans les cas urgens. Mais si c'est *un remède*, il ne peut être employé que pour le mal présent ou prochain, et non être appliqué comme une *punition* à un mal passé qui ne peut être cité et châtié qu'au tribunal judiciaire.

Dira-t-on qu'il fallait employer la force dans les deux faubourgs avant que les rassemblemens fussent formés, et que le concours de la force avec les exhortations des officiers municipaux, aurait pu arrêter tous les désordres? Ici, je demande comment il était possible d'employer la force? Des hommes se rassemblent pour

présenter une pétition ; on leur oppose la loi qui défend les rassemblemens armés : ils opposent à la loi le corps législatif qui en reçoit de tels ; ils ajoutent à ce fait des témoignages de patriotisme pur et vif, qui ne permettent aucun soupçon défavorable sur leurs intentions ; et puis, quand ce sont deux faubourgs tou entiers qui se rassemblent, comment y trouver une force réprimante ? et si on ne l'y trouve pas, comment en faire marcher une autre ?

Vous avez préjugé, l'assemblée nationale a préjugé elle-même, dans la journée du 20, que ni la municipalité, ni le directoire, ni la garde nationale n'avaient le pouvoir de prévenir des rassemblemens qui s'autorisaient de l'admission de l'assemblée. Nous avons déclaré, l'assemblée a reconnu, que la responsabilité des officiers municipaux et des administrateurs était à couvert à cet égard.

L'assemblée nationale, toujours outragée par des détracteurs à gages, a eu quelquefois besoin d'être rassurée sur les dispositions du peuple. Par cette raison, elle a cédé aux empressemens du peuple, qui a plusieurs fois désiré se montrer devant elle, armé pour la Constitution menacée de toutes parts.

M. le maire pouvait-il faire observer bien rigoureusement la loi dont l'assemblée nationale croyait avoir de bonnes raisons de se relâcher ? Voilà à quoi l'on peut réduire la question.

Parag. II. La municipalité, qui n'a pu *prévenir* l'attroupement, a-t-elle pu *le contenir*, et a-t-elle fait ce qu'il fallait pour cela ?

Quel était d'abord le moyen de contenir ? C'était de garder les avenues du château ; c'était de fermer les portes des cours ; c'était de faire garder ces portes à l'intérieur et à l'extérieur ; c'était d'y porter des hommes fermes, résolus à faire contenance, à se serrer les uns contre les autres, à faire une barrière de leurs corps, à présenter une résistance immobile, et à se couvrir de leurs baïonnettes. J'ai vu garder à Metz un magasin à blé pendant dix heures, contre un attroupement de six mille personnes, par six cents hommes immobiles autour de ce magasin, mais ré-

solus à garder leur poste; et il m'est démontré que la résistance ferme suffit pour préserver les personnes et les propriétés contre tout attroupement. Maintenant, je demande à qui il appartenait d'ordonner ce service dans la journée du 20 juin. Au seul commandant-général, sans doute; la municipalité n'avait rien à y faire. M. le maire avait donné une réquisition générale, suffisante, complète; en voici les termes: « M. le maire charge le commandant-général de tenir les postes au complet, et de doubler ceux des Tuileries et de l'assemblée nationale, et d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie, et de prendre toutes les dispositions propres à maintenir la tranquillité publique, et de faire des patrouilles tant à pied qu'à cheval. »

Cet ordre lui suffisait sans doute pour établir des postes où il en fallait, car les troupes postées tiennent du droit de la défense légitime le droit de présenter des baïonnettes à ceux qui les auraient assaillies, de tirer sur ceux qui auraient tiré ou voulu tirer sur elles. Elles tiennent aussi ce droit de la loi du 3 août 1791, dont l'article XX porte que les dépositaires de la force publique pourront déployer d'eux-mêmes la force des armes, si des violences sont exercées contre eux, si l'on force leur poste.

Prétendrait-on que le maire devait donner à l'avance une réquisition générale et positive d'*action* au moyen de laquelle le commandant-général pût lancer la force publique sur l'attroupement, au lieu d'attendre, pour repousser l'attroupement, qu'il se lançât sur la force publique? La réquisition d'*action* ne peut se faire que par le magistrat, et après trois sommations à l'attroupement. Elle ne peut donc ni être un ordre écrit, ni une réquisition générale donnée à l'avance. Eh! comment une réquisition positive et locale d'*action* aurait-elle trouvé des hommes pour l'exécuter, et l'exécuter utilement, puisque M. le commandant-général, invisible pendant toute l'action, n'avait pas même eu soin que les postes fussent gardés et défendus?

Quelques particuliers ont déclaré *qu'on leur avait rapporté* que deux officiers municipaux *qu'on ne leur a pas désignés*, avaient donné au guichet du Louvre la consigne de laisser entrer dans

le Carrousel *toutes les personnes armées qui se présenteraient.* Cette inculpation absurde est contredite par tous les faits.

L'autre fait, au sujet duquel on inculpe deux officiers municipaux, c'est l'ouverture de la porte royale.

Cette déclaration, à la suite de laquelle sont attestés encore d'autres faits notoirement faux, est elle-même une fausseté. 1° Il est bien certain que M. Sergent, l'un des officiers inculpés de ce fait, était à la mairie lorsque l'entrée du château a été forcée; et il y est revenu seulement avec M. le maire, vers les cinq heures. 2° M. Boucher-René déclare que, s'étant transporté à la porte royale, « il harangua le peuple sur le seuil du guichet, et lui représenta qu'il ne devait pas entrer en armes chez le roi, et qu'il ne pourrait y entrer que vingt députés. » Ce rapport est entièrement confirmé par le témoignage du suisse de la porte royale, dont l'intendant de la liste civile vous a fait passer la déclaration. Il atteste notamment que l'officier municipal a parlé au peuple pour l'engager à se retirer; mais que dans l'instant même le peuple voulant forcer les deux sentinelles, dont un grenadier, a levé les bascules de la grande porte qui a été ainsi ouverte, et par laquelle la foule est entrée.

Ainsi il ne reste, relativement à ce fait, aucun nuage sur la conduite des officiers municipaux : ainsi, il est démontré que ni eux, ni M. le maire, ne peuvent être responsables du forcement des portes du château.

PARAG. III. Il me reste à examiner si, malgré les ordres du maire, l'attroupement n'ayant pas été contenu, il était possible de le réprimer après le forcement des portes du château; c'est-à-dire s'il était possible de faire aux troupes la réquisition d'action, la réquisition de tirer sur l'attroupement.

Je demande d'abord, puisque, dans le fait, la garde du château n'a pas opposé de résistance à l'entrée, la salle des gardes s'étant même trouvée abandonnée au moment où les appartemens ont été forcés, comment la municipalité ou le maire auraient-ils pu faire à temps la réquisition d'*action ?*

Frapper dans le château un seul homme, cet homme fût-il

coupable, c'était compromettre la sûreté du roi lui-même.

Observez enfin, que non-seulement le rassemblement parti des faubourgs avait en général des intentions très-pures, très-patriotiques, mais encore que, parvenu à la porte royale, il était grossi d'une foule de citoyens paisibles, de femmes et d'enfans entraînés dans le très-long intervalle des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel à l'assemblée nationale, soit par la curiosité, soit par l'idée qu'ils assistaient à une fête civique, soit par l'empressement de porter à l'assemblée nationale un témoignage de respect, soit enfin par contrainte. Tel était ce rassemblement sur lequel on dit qu'il fallait jeter la mort, pour frapper la poignée de séditieux qui avaient résolu de forcer le château.

Ainsi n'ayant pas pu ou n'ayant pas voulu préserver les hommes paisibles, les femmes, les enfans, du torrent de la sédition, un magistrat serait réduit à les massacrer! Ils ne demanderaient qu'à se jeter dans les bras du magistrat, et le magistrat les exterminerait! Retenus par la violence au milieu de ceux qui les auraient entraînés, ils demanderaient vengeance à la loi, et la loi les frapperait! Et sous quel prétexte? Pour garantir le citoyen dont l'existence ou la propriété sont en péril. Eh! ceux qui sont actuellement la proie des séditieux doivent-ils être sacrifiés à la sûreté de celui qui peut le devenir? Non. Et il ne faut pas se le dissimuler; quand le magistrat ordonnerait de faire feu sur de tels rassemblemens, le soldat, le bronze même ne lui obéirait pas.

La municipalité aura justifié pleinement sa conduite dans toutes les périodes de la journée du 20 juin, en vous disant: « Je n'ai pas prévenu un rassemblement. Il avait pour objet un hommage à l'assemblée nationale. Je n'ai pu exécuter à la rigueur la loi qui défend tout rassemblement armé, parce que la loi est infirmée par une sorte de désuétude, et que la désuétude est connue de l'assemblée nationale.

» Je n'ai pu contenir le rassemblement que par une force *résistante*, et la force *mal commandée* n'a pas été résistante.

» Je n'aurais pu le réprimer que par la force *agissante*: mais

lorsque la répression est devenue le seul moyen d'empêcher le désordre, les personnes à réprimer et les personnes à préserver étaient mêlées ensemble. Le rassemblement lui-même était composé, pour la plus grande partie, de citoyens bien intentionnés, qui croyaient assister à une fête, non à une émeute. »

PARAG. IV. Ici il reste à éclaircir si M. le maire a fait ce qu'il devait faire pour mettre un terme au désordre, pour le tempérer, n'ayant pu le prévenir : et d'abord on demande s'il n'est pas arrivé trop tard chez le roi.

C'est à quatre heures que la cour royale a été forcée, c'est à quatre heures et demie qu'un adjudant a prévenu M. le maire de cet événement. Vers les cinq heures, il était à la cour des princes. Il y avait de l'embarras dans les cours et sur la place du Carrousel. M. le maire fut quelque temps avant de pénétrer au château. Il fut arrêté sur l'escalier, et il parla à la foule... Il fut arrêté de même dans les salles, et il parla au nom de la loi. Ce furent ces obstacles qu'il rencontra à chaque pas qui l'empêchèrent de paraître immédiatement après son arrivée dans la salle où était le roi. Son retard était donc l'effet de l'événement même, et n'en est pas une circonstance coupable.

Des témoins déclarent que M. Pétion a loué le peuple *de la dignité avec laquelle il avait présenté sa juste pétition.* Je suppose que les inculpations soient vraies ; elles me semblent ne prouver qu'une chose, c'est que le maire alarmé pour le roi, et aussi pour l'honneur du peuple, ne voulait que motiver l'éloignement auquel il l'invitait, et auquel il était impossible de le contraindre ; c'est qu'il sacrifiait sa rigidité à la prudence et à l'inquiétude ; le grand point, le grand intérêt, était de calmer ou de contenir les passions farouches, ou les intentions perverses qui pouvaient d'un moment à l'autre se déclarer dans quelques individus du rassemblement. L'autorité municipale était réduite à composer, pour épargner de grands malheurs ; elle ne serait plus elle-même si elle était obligée d'être inflexible comme la justice.

Au fond du cœur, M. Pétion a été désolé de l'événement du 20 juin. Il m'a montré ce sentiment le lendemain, dans la seule

entrevue que j'ai eue avec lui depuis ce jour ; et c'était au château où nos devoirs nous réunirent un moment. Si j'avais à le juger, comme juge, d'après ma conviction intime, je n'hésiterais pas une seconde à l'acquitter honorablement, et je ne puis moins faire pour lui, quand je n'ai qu'une voix consultative à émettre sur sa conduite, que si j'avais à donner une opinion décisive.

Avant de conclure sur cette affaire, je déclare que, personnellement, je regarde comme le comble de la démence ou de la scélératesse tout ce qui tend à la désorganisation ou à la division, non-seulement des pouvoirs, mais même des esprits, dans la circonstance déplorable où nous nous trouvons, en présence des étrangers qui nous menacent.

Conclusions.

Je requiers que le conseil déclare qu'il n'y a lieu à suspendre le maire de ses fonctions, ni les administrateurs de police, ni le procureur de la commune de la municipalité de Paris ; et que cependant les déclarations reçues par le juge-de-paix de la section des Tuileries et celui de la section du Roi-de-Sicile, seront communiquées à M. le maire de Paris et à M. Mouchet, officier municipal, pour y être fourni par eux telles observations qu'ils jugeront convenables ; et lesdites observations être rapportées au conseil, si les circonstances exigent qu'il reste assemblé, sinon au directoire.

Signé ROEDERER, *procureur-général-syndic du département.*

On lit une lettre de M. Manuel, ainsi conçue :

Messieurs, je sors d'une fièvre brûlante. On m'apprend que le roi a confirmé l'arrêté diffamatoire du département. Il faut que je sois tout-à-fait sans force, pour ne pas aller vous montrer ma conscience et vous porter ma tête. Mais je m'engage, lorsque j'aurai recouvré un peu de santé, à prouver que j'ai fait, le 20 juin, mon devoir, et à confondre tous mes vils et lâches ennemis, qui sont ceux du peuple. Je n'ai que la force de signer.

P. MANUEL, *procureur de la commune de Paris.*

Lettre du ministre de la guerre.

J'ai reçu cette nuit des dépêches de M. Montesquiou, en date du 10 de ce mois. Il m'informe que les sieurs Delabloue et Lablache, qui paraissent associés à l'entreprise de M. Dusaillant, ont été arrêtés et détenus dans la ville du Puy. Ce général m'observe que le défaut de munitions et provisions ne peut être imputé à personne; que l'ennemi se présenta au moment où on assemblait une compagnie de gendarmerie et une compagnie du cinquante-neuvième régiment; que le château fut investi avant d'avoir pu se munir de ce qui était nécessaire à sa défense, mais il espère que cette conquête ne restera pas long-temps au pouvoir de ceux qui l'ont faite. M. Dalbignac est maintenant au foyer de l'insurrection avec des troupes et de l'artillerie, qu'il espère être suffisantes pour en arrêter les progrès.

Rapport relatif à la suspension de M. Pétion.

M. Muraire, au nom de la commission des Douze. Vous devez prononcer, sur une affaire qui intéresse l'opinion publique, qui divise les opinions, et qui, mettant en jeu les affections personnelles, ne tend qu'à agiter les passions. Inaccessibles à toutes impressions étrangères, impassibles au milieu de la commotion qu'éprouvent et les esprits et les sentimens, des législateurs ne voient que la loi, n'entendent que son langage; c'est le langage que vous tiendra votre commission extraordinaire des Douze, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de l'arrêté du conseil du département de Paris, qui suspend provisoirement de leurs fonctions le maire de Paris et le procureur de la commune, et de la proclamation du roi, qui confirme cet arrêté. Elle a examiné les faits avec l'impartialité la plus attentive; elle a tout vu; elle a profondément médité et discuté les motifs de l'arrêté et de la proclamation, elle les a rapprochés des principes, et c'est de ces rapprochemens que sont nés les résultats qu'elle m'a chargé de vous présenter. Vous devez vous souvenir, messieurs, que ce n'est qu'hier, à la fin de la séance, que vous avez renvoyé cette

importante affaire à votre comité; vous concevez aisément qu'un temps si court suffit à peine à l'examen des pièces nécessaires pour éclairer la discussion. Chargé de vous faire un rapport, trop attendu pour être différé, je croirai avoir rempli ma tâche, s'il a au moins à vos yeux le mérite de l'exactitude et de la simplicité.

Je commencerai d'abord par mettre sous vos yeux le tableau fidèle des faits. Cet exposé me conduira naturellement aux dispositions que votre commission a prises.

Des pétitionnaires se présentent au conseil-général de la commune le 16 de juin 1792; ils exposent qu'ils veulent venir vers l'assemblée nationale et le roi faire des pétitions relatives aux circonstances, et planter ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, en mémoire de la fameuse séance du Jeu de Paume. Ils demandent à être autorisés à lui faire ces pétitions en armes, revêtus des mêmes habits qu'ils portaient alors. Le conseil-général de la commune, « considérant que la loi proscrit tout rassemblement armé s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, a passé à l'ordre du jour. » Le conseil a arrêté que le présent arrêté serait envoyé au directoire du département et au département de la police, et qu'il en serait donné communication au corps municipal. De fait, cet arrêté fut envoyé au directoire du département, le 18 juin 1792, suivant la lettre de M. le maire, dont voici l'extrait :

« J'ai l'honneur de vous faire passer expédition de l'arrêté pris par le conseil-général de la commune, le 7 de ce mois, à l'occasion d'une pétition faite au conseil par des citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel : vous voudrez bien communiquer cet arrêté au directoire. »

Le directoire fit appeler, le lendemain 19, M. le maire et MM. les administrateurs de police. Après une délibération prise entre eux, le directoire rendit un arrêté par lequel « M. le maire, la municipalité et le commandant-général sont prévenus de prendre sans délai toutes les mesures qui sont à leur disposition, pour prévenir tout rassemblement qui pourrait blesser la loi, de faire

toutes les dispositions de force publique nécessaires pour contenir et réprimer tout perturbateur du repos public. Il recommande aux citoyens et aux gardes nationales faisant partie de la force armée, de se tenir prêts à donner assistance, s'il y a lieu à la requérir. Arrête en outre que le présent arrêté sera affiché, etc.»

D'après cet arrêté, M. le maire de Paris écrivit une lettre à M. le commandant de la garde nationale. Cette lettre portait en substance qu'il y avait lieu de craindre que des malveillans ne se rassemblassent pour fomenter des troubles; en conséquence, il charge le commandant-général de tenir les postes au complet, de doubler ceux des Tuileries et de l'assemblée nationale, et d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie, et de prendre toutes les dispositions propres à assurer la tranquillité publique. Malgré toutes ces précautions, le maire de Paris est averti que les esprits s'échauffent, et que les citoyens des faubourgs persistent à marcher en armes; il donne avis de cette crainte au directoire du département par une lettre du 20 juin, écrite à minuit; et dans cette lettre, pour prévenir les dangers du lendemain, il propose une mesure conciliatrice. Ce serait, dit-il, d'arrêter que toutes les armes se mêleraient aux armes des gardes nationales, et que les chefs marcheraient à leur tête; qu'ainsi tout resterait dans les règles, et que toutes les armes fraterniseraient entre elles. A cinq heures du matin, il écrivit une nouvelle lettre au procureur-syndic pour lui faire part des mêmes craintes par les avis consécutifs qu'il a reçus. Le directoire du département lui répond qu'il lui est impossible, dans aucune circonstance, de composer avec la loi; et dans un *post-scriptum*, servant de réponse à la deuxième lettre, datée de cinq heures du matin, il dit: « Nous persistons dans notre résolution. » M. le maire écrivit alors aux chefs des différens bataillons; il leur transmet la lettre du directoire avec celle dont voici la copie :

« Nous vous prévenons de nouveau, messieurs, que vous ne pouvez pas vous réunir en armes. Voici à cet égard la lettre que nous ont envoyée ce matin MM. les membres du directoire. D'après cette lettre, messieurs, nous augurons trop bien de votre

civisme pour ne pas espérer que vous vous y conformerez, et que vous éclairerez vos concitoyens. »

M. le maire a en outre envoyé dans les faubourgs, dès les six heures du matin, des officiers municipaux, des administrateurs de police, pour tâcher de ramener à la loi, par la voie de la persuasion, les citoyens qui voulaient s'en écarter; mais ceux-ci, jaloux d'obtenir le même honneur qu'avaient obtenu d'autres pétitionnaires, d'être admis en armes dans le sein de l'assemblée nationale et d'y défiler, répondant de la pureté de leurs intentions, furent sourds à toutes les représentations qui leur furent faites, et continuèrent à marcher armés. Que faire dans cette position difficile? Le corps municipal est assemblé et prend l'arrêté du 20, dont il est aussi essentiel de mettre les dispositions sous vos yeux.

« Le corps municipal étant informé qu'un grand nombre de citoyens de toutes armes et de tous uniformes se préparent à aller aujourdhui à l'assemblée nationale et chez le roi, pour remettre une adresse et célébrer en même temps l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, le procureur de la commune entendu, arrête que le chef de légion, commandant-général de la garde nationale, donnera à l'instant tous les ordres nécessaires pour faire rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheront, ainsi réunis, sous le commandement des officiers de bataillons. »

Lorsque cet arrêté fut pris, le rassemblement était déjà formé; il était même en marche. Les officiers municipaux, qui se séparent après avoir pris cet arrêté, se présentent sur le passage de la troupe armée et aux Tuileries. Le maire reste jusqu'à deux heures et demie à la maison commune. Cependant la troupe armée se rend à l'assemblée nationale, obtient l'honneur de défiler dans la salle, sort par la porte qui donne sur la terrasse des Feuillans, défile sur la terrasse devant le Château, et sort par la porte du Pont-Royal, lorsque tout à coup la cour du Château fut ouverte, et la foule s'y introduisit.

Ce qui se passa dans le Château est étranger à la discussion du

moment ; je dois me réduire aux faits essentiels de l'affaire. M. le maire, qui se reposait sur les mesures qui avaient été prises, qui était rassuré par les nouvelles qu'il recevait à chaque instant, ne fut averti, qu'après quatre heures, de l'introduction tumultueuse dans le Château; il s'y rendit de suite, et arriva avant cinq heures. Il s'y rendit, traversa la cour, se montra dans les escaliers, monta dans les appartemens, parla au peuple, lui fit entendre le langage de la loi, l'engagea à se retirer. Enfin après tous les soins prolongés pour contenir une multitude innombrable, il parvint à faire évacuer le Château ; il n'en sortit lui-même que lorsque le calme fut rétabli, et vint en rendre compte à l'assemblée nationale.

Voilà l'analyse succincte, mais exacte, mais fidèle, de la conduite du maire dans la journée du 20 juin.

Votre commission va examiner ce qu'exigaient les circonstances, et elle vous proposera les dispositions que la justice lui a dictées. Elle n'a pas cru devoir s'arrêter aux moyens de forme qui ont été relevés dans la discussion ; elle a cru que, soit que vous leviez la suspension, soit que vous la confirmiez, il serait plus honorable pour les accusés, d'être jugés par les moyens fonciers appartenans à leur cause.

Le maire de Paris était chargé de veiller à l'exécution de l'arrêté pris par le département, le 19 au soir, qui défend tout rassemblement qui pourrait blesser la loi ; cet arrêté a été pris en sa présence, et il en a instruit le commandant-général ; il lui a recommandé de tenir les forces au complet, de les doubler aux Tuileries et à l'assemblée nationale ; d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie ; de prendre en un mot toutes les mesures les plus convenables pour le maintien de la tranquillité publique. Instruit que les citoyens persistaient à marcher en armes, il cherche et il propose une mesure médiatrice, qui était que les citoyens de toutes les armes se rangeraient sous les étendards de la garde nationale, et sous l'inspection de ses chefs. Il en fait part au directoire du département par une lettre écrite le 20 juin à minuit. Par une seconde lettre écrite le même jour, à cinq heures du

matin, le directoire du département de Paris insiste, en disant qu'il ne peut, en aucune circonstance, composer avec la loi. Alors, que fait le maire de Paris?

Il écrit aux différens commandans de bataillons; il leur transmet la lettre qu'il reçoit du département; il intéresse leur civisme pour se conformer à cette lettre, et pour qu'ils éclairent leurs concitoyens; il envoie dans les faubourgs, dès six heures du matin, des officiers municipaux et des administrateurs de police, pour rappeler les citoyens qui s'attroupaient à l'obéissance à la loi, pour tenter auprès d'eux tous les moyens de persuasion.

Ceux-ci, tenant principalement à l'admission que d'autres pétitionnaires avaient obtenue dans le sein du corps législatif, voulant jouir du même honneur, sont sourds à toutes représentations. Que faire alors? L'attroupement ne pouvant être empêché, il fallait le diriger et le contenir. Le corps municipal est assemblé, et prend l'arrêté dont je vous ai donné lecture. Cet arrêté, parfaitement concordant avec celui du corps municipal du 16 juin 1792, qui autorise la réunion, sous les drapeaux de la garde nationale, des citoyens non inscrits sur les rôles de la garde nationale, qui se sont pourvus de piques, et autres armes défensives pour défendre la patrie dans ses jours de danger, arrêté connu du département qui ne l'avait pas improuvé; cet arrêté paraît en effet la seule mesure qu'il fût possible de prendre, plutôt que de laisser vaguer un attroupement illégal, plutôt que de s'exposer aux maux qui pouvaient en résulter, plutôt que d'armer les citoyens contre les citoyens. Jamais cet arrêté n'aurait pu être un motif de suspension contre le maire; il n'était pas son ouvrage.

Quand la troupe armée a forcé l'asile du représentant héréditaire de la nation, la conduite du maire a-t-elle été plus répréhensible? Il a été averti après quatre heures, et il est de fait, messieurs, que la troupe armée était introduite dans le château; il vient au château, et arrive avant cinq heures. Il se montre au peuple, il parle, il conjure. C'est enfin, après de longs efforts soutenus, qu'il parvient à faire évacuer les appartemens.

Quel est donc le motif de l'arrêté du département? Il ne nous

a donné connaissance, dit-il dans cet arrêté, de l'arrêté du conseil général de la commune que le 18. Mais il été a repondu à ce fait par l'observation que l'arrêté du 16 ne fut pris que dans une séance du soir, et que du 17 au 18 l'intervalle n'est pas immense.

Il n'a pas donné connaissance au directoire du département du rassemblement qui se projetait, et il n'a pas non plus communiqué au corps municipal l'arrêté du conseil général de la commune du 16, ainsi que cela avait été expressément ordonné. Mais, en donnant connaissance au directoire du département de l'arrêté du conseil général de la commune du 16, ne lui a-t-il pas donné connaissance de l'attroupement projeté ? Mais le corps municipal, qui fait essentiellement partie du conseil général de la commune, n'était-il pas suffisamment instruit des faits par ce même arrêté du conseil général de la commune.

L'arrêté reproche à M. le maire de n'avoir point donné au commandant-général les ordres nécessaires pour empêcher le rassemblement qui se projetait. Des pièces font encore foi du contraire. Dès le 19 au soir, le maire a écrit au commandant de la garde nationale pour qu'il prît toutes les précautions convenables pour maintenir la tranquillité publique, pour qu'il doublât les postes des Tuileries et de l'assemblée nationale, pour qu'il tînt les autres postes au complet, pour établir des réserves d'infanterie et de cavalerie. Ne sont-ce pas là des ordres, et des ordres très-précis qu'il a donnés ?

Instruit que les esprits s'échauffent et persévèrent dans l'intention de marcher en armes, il propose une mesure moyenne au directoire de département qui, à la vérité, s'y refuse. Mais d'après ce refus même du directoire du département, son premier soin est d'écrire aux commandans des divers bataillons, de leur transmettre la lettre du département, et de les engager, au nom de la patrie, à s'y conformer, et à éclairer leurs concitoyens. Il envoie, dans la même vue et pour le même objet, dans les faubourgs, des officiers municipaux et des administrateurs de police.

Peut-on reprocher au maire le non succès de ces démarches ?

Votre commission a pensé, dans l'état des faits qui sont constatés par les procès-verbaux, déclarations et autres pièces remises, qu'il était de votre justice de lever la suspension. (On applaudit à plusieurs reprises.)

La commission a eu ensuite à examiner la conduite du procureur de la commune : elle n'a pas trouvé, à beaucoup près, des renseignemens aussi étendus. Il ne paraît pas que le procureur de la commune se soit montré pour empêcher les désordres. L'article XXVIII du décret du 3 août lui en prescrivait du moins l'obligation; c'est lui qui, aux termes de cette loi, devait le premier se rendre au lieu de l'attroupement. Il a seulement passé une heure, le soir, dans le jardin des Tuileries, comme particulier et sans écharpe; on ne le voit jamais, soit avec les officiers municipaux dans les appartemens du château, soit ensuite avec le maire; lorsqu'il y est arrivé, il devait concourir avec eux au rétablissement de l'ordre. Une telle inaction serait nécessairement coupable; mais avant de juger le procureur de la commune, votre commission a pensé qu'il fallait l'entendre; il paraît même exprimer ce vœu dans la lettre qu'on vient de lire; et telle est d'ailleurs la conséquence des principes qui doivent diriger les coopérateurs d'une législation élevée sur les bases de la justice et de l'humanité. (On applaudit.)

Un des motifs de l'arrêté du département est la contrariété de l'arrêté de la municipalité du 20, avec celui du directoire du 19; mais, si vous considérez que ces deux arrêtés ne sont pas absolument différens, puisque celui du département ne prescrivait à la municipalité que de prendre toutes les mesures qui étaient en son pouvoir pour maintenir la tranquillité publique, et que l'arrêté du 20 ne contient que la dernière mesure qu'il était possible de prendre dans les circonstances, si vous considérez à quel point les esprits étaient échauffés; si vous considérez à quel point l'attroupement armé était en quelque sorte légitimé par la facilité que le corps législatif lui-même avait eue d'en recevoir d'autres dans son enceinte, facilité dont il sentit le danger, puisque le lendemain vous avez été obligé de rendre une nouvelle

loi; si vous considérez combien il pouvait être dangereux d'opposer une résistance peut-être inutile à une multitude innombrable et exaltée; non, messieurs, vous ne regarderez pas comme une violation de la loi une mesure dictée par les circonstances, une mesure qui avait pour but de prévenir des mouvemens plus grands encore que ceux qu'elle n'a pu empêcher : rappelez donc à ses fonctions un magistrat qui n'a point mérité d'en être suspendu; mais en même temps rappelez au peuple, à ce peuple qui vient aujourd'hui solliciter son rétablissement, que c'est lui qui l'a compromis; rappelez-lui que s'il veut être heureux et libre, que s'il veut jouir des droits que la Constitution lui a rendus, il ne doit jamais oublier le respect et l'obéissance qu'il doit à la loi, aux autorités constituées par elle et pour lui, que c'est cette obéissance qui seule peut assurer la prospérité publique et être la sauvegarde des magistrats qu'il a élus. Citoyens, que ce sentiment vous réunisse tous dans la belle journée de demain, que la persévérance dans ces sentimens éloigne à jamais ces événemens désastreux qui détournent trop souvent le corps législatif des grands objets auxquels il est appelé, nuisent à la chose publique, et par conséquent à votre bonheur.

L'assemblée retentit d'applaudissemens presque unanimes et réitérés.

M. Muraire lit un projet de décret.

M. Boulanger. Il me semble qu'avant d'entendre les orateurs pour et contre, il serait nécessaire qu'on fît lecture de toutes les pièces. Sans cela, il n'est pas possible de juger.

L'assemblée décide que les pièces ne seront pas lues.

M. Gorguereau. Il faut convertir en loi la délibération que vient de prendre l'assemblée, et décréter que dorénavant les tribunaux n'auront plus besoin de pièces pour juger.

M. Rouhier. Ces messieurs ne se rappellent pas que j'en ai fait une lecture résumée dans l'arrêté du directoire de département et dans la proclamation du roi. Après avoir passé par ces deux scrutins, elles ne sont pas suspectes.

M. Ferrière. Les faits seuls pouvaient éclairer notre conscience.

L'assemblée a décidé qu'on n'en ferait point lecture. Je demande qu'on mette aux voix le projet de M. Muraire.

M. Voisin. Il doit au moins être permis à ceux qui ne veulent point prononcer sur des faits sans les connaître, de ne point prendre part à la délibération.

M. Montaut. Je demande qu'on entende tous les ennemis de M. Pétion.

M. le président rappelle M. Montaut à l'ordre.

M. Guadet. Rien ne peut être plus honorable pour le maire de Paris que la lecture des pièces qui ont paru servir de fondement à l'arrêté du département; car, malgré la latitude donnée aux délateurs, en recevant des déclarations non assermentées, il n'en est aucune qui ne marque cet arrêté du sceau de la réprobation. Aussi ne puis-je attribuer qu'à un sentiment de bienveillance la demande faite par M. Boulanger. Ce même sentiment le portera sans doute à reconnaître inutiles des déclarations dénuées de tous les caractères qui peuvent motiver la confiance, et qui ménageraient aux malveillans un ajournement qui, sans doute, n'est pas dans le cœur de M. Boulanger.

On demande à aller aux voix.

M. Delfaux. Je crois qu'il importe, si l'assemblée ne veut pas paraître complice des attentats de cette journée, qu'elle entende les orateurs. C'est pour moi un besoin pressant de parler dans cette affaire. Et en supposant que l'assemblée n'entende pas la lecture des pièces, je crois encore avoir par devers moi assez de motifs pour présenter un projet de décret tout différent de celui de la commission. Je conviens que la lecture des conclusions de M. Rœderer a jeté un grand jour sur cette affaire; que l'habitude où était l'assemblée de recevoir des pétitions d'hommes armés, a été la cause innocente de cet événement ; mais il n'en est point question en ce moment. Ce que nous avons à juger, est la question de savoir si le maire de Paris a montré tout le zèle et le courage nécessaires pour réprimer les attentats. Il vous a dit lui-même que le spectacle étant beau, que les propriétés étant en sûreté, il était rentré chez lui plein de confiance.

M. Dusaulx. Il n'a pas dit cela.

M. Delfaux. Il vous a dit aussi que les dispositions de cet attroupement étaient telles, qu'il eût été dangereux de déployer toute la rigueur des lois. Il vous a parlé de l'influence souveraine de la persuasion qu'il exerçait sur le peuple. (*Plusieurs voix :* Il n'a pas dit cela.) Il ne devait donc pas le quitter, afin de le contenir par cette influence. (On murmure.)

M. Cers. Je réclame pour monsieur la liberté des opinions, quelques faussetés qu'il avance.

M. Delfaux. Et si la persuasion devenait inutile, il avait un bel exemple à suivre, celui du maire d'Étampes ; (On entend quelques applaudissemens.) la mort du vertueux Simoneau..... (On entend quelques murmures.)

M. Dumolard. Les murmures honorent les mânes du vertueux magistrat.

M. Delfaux. Ce glorieux dévouement ne trouvera-t-il point d'imitateur? Quelle a été la sollicitude du maire de Paris? Le 19, veille de cette affreuse journée, il noyait ses soucis dans les délices d'un festin aux Champs-Élysées, avec les ministres disgraciés et deux cents convives..... (*Plusieurs voix s'élèvent :* Cela est encore faux.)

MM. Isnard, Bazire, Ducos, Guadet, Torné, Bellegarde, sont au milieu de la salle, et reprochent à l'orateur son imposture. (*Une voix s'élève :* Voici les convives qui se fâchent.)

M. Delfaux. Je tiens cette assertion de plusieurs membres de l'assemblée.

M. Guadet. Il est important d'observer que c'était un festin très-patriotique, auquel j'avoue bien que M. Delfaux n'assistait pas. Nous nous étions réunis pour célébrer l'anniversaire de l'abolition de la noblesse. Quand M. Pétion y aurait été, il avait assez contribué, et par ses opinions et par son courage, à cette abolition, pour qu'on n'eût pas dû lui en faire un crime ; mais le fait est faux, et je demande que le désaveu de M. Delfaux soit consigné au procès-verbal.

M. Cers. Je m'oppose à cette proposition, par la raison qu'il

faudrait que Monsieur désavouât plusieurs autres mensonges qu'il a dits.

M. Léopold. Comme il est important que messieurs les membres de la Gironde ne calomnient pas impunément, je demande que M. Cers désigne quels sont ces autres mensonges.

M. Delfaux. Si j'ai été trompé sur ce fait, il n'en sera pas de même de celui-ci. Quelques jours avant l'affaire du 20, j'ai écrit à M. Pétion, pour le prévenir des projets séditieux qui se manifestaient. Ma démarche a eu un tel succès, que le lendemain, en traversant les faubourgs, j'ai entendu publiquement prêcher l'insurrection, le meurtre et le régicide..... (*Une foule de membres s'écrient :* Cela est faux.)

M. Delfaux quitte la tribune. — Les galeries poussent des huées.

M. le président ordonne de faire sortir un particulier placé directement au-dessus de lui.

M. le président. Encore une fois, j'ordonne aux tribunes le silence ; il ne leur appartient pas de s'ingérer dans nos délibérations.

M. Duhem. Je demande aussi que les membres d'un certain côté.....

M. le président. M. Duhem, je vous rappelle à l'ordre.

M. Taillefer. M. Delfaux vous a bien dit qu'il avait écrit à M. Pétion. Il aurait dû ajouter que M. Pétion lui avait répondu sur-le-champ qu'il s'empresserait de mettre sous les yeux du corps municipal les objets dénoncés.

MM. Mazuyer et Dalmas sont à la tribune. — On demande qu'on entende seulement les orateurs qui parleront contre le projet.

M. Dalmas, d'Aubenas. Un grand attentat a été commis ; la majesté de la nation a été outragée dans la personne de son chef... (*Plusieurs voix s'écrient :* Pas de chef.)

M. Lasource. On cherche à substituer un caractère de passion où il ne devrait y avoir que de la justice ; on cherche à faire interrompre les orateurs, pour pouvoir dire qu'on n'a pas voulu

les entendre. Je demande qu'on écoute Monsieur jusqu'au bout et sans murmures.

M. Dalmas, d'Aubenas. Une multitude armée au mépris des lois a outragé sa personne. Que des hommes impies appellent cette conduite la réponse du peuple à M. La Fayette ; qu'ils disent qu'on ne peut nommer désordre des vitres cassées, quelques portes enfoncées dans une maison dont on ne connaissait pas les issues, les vrais amis de la liberté n'en gémiront pas moins sur un pareil scandale. Où étaient alors les magistrats du peuple? Avaient-ils un point de ralliement? Il y avait dans quelques endroits des officiers municipaux ; partout l'autorité municipale était absente. On savait cependant depuis quelques jours que cette démarche était concertée, qu'on voulait présenter une pétition violente et sanguinaire. Le 19, le département, en présence du maire, avait formellement prohibé ce rassemblement. La municipalité devait exécuter l'ordre, se porter tout entière sur les lieux, et ajouter la force de la loi à celle de la persuasion. Elle a tenu une conduite toute contraire dans la nuit du 19. Les officiers municipaux écrivent qu'ils vont légaliser l'attroupement, c'est-à-dire, rendre la répression de la révolte impossible. La municipalité se disperse ; nul ordre positif n'est donné au chef militaire ; ni le maire, ni le procureur de la commune ne paraissent ; le maire arrive cependant assez tôt pour être témoin des excès, et il félicite le peuple de sa fermeté.

Hier encore n'insulta-t-il pas à votre indignation, en disant que tout avait été respecté. Il vous parle du vœu du peuple qui l'environne. Il veut sans doute parler du vœu de ceux qui, avec lui, ont violé la loi. Il vous parle du despotisme du département. Il vous parle du despotisme de toutes les autorités, tant qu'il ne sera pas élevé à cette dictature qu'on lui destine. Il vous entretient de l'incompétence de ce département. Les municipalités ont effectivement l'action immédiate de la police ; mais selon le texte même de la loi, elle peut être suppléée, ordonnée par les départemens. Je ne sais si vous êtes aussi douloureusement affectés que moi de cet abus d'autorité. Prenez-y garde, messieurs : si nous

légalisions les excès, nous en jetterions sur nous la responsabilité, j'ai presque dit la complicité. Je demande que la suspension du maire et du procureur de la commune soit confirmée, et que le ministre nous rende compte, sous trois jours, de l'état de la procédure. Cette affaire a répandu l'indignation dans toutes les parties de l'empire; partout elle a été le prétexte de nouvelles calomnies. Peut-être même plusieurs puissances n'attendent-elles que le jugement pour se ranger du côté de nos ennemis.

On demande l'impression du discours de M. Dalmas.

M. Guérin. Je demande qu'on rende à M. Dalmas les mêmes honneurs qu'à M. Ribles.

L'assemblée rejette l'impression.

M. Daverhoult. La question agitée dans cet instant par le corps législatif est, par les effets qui peuvent résulter de la décision, une des plus importantes qu'elle ait encore traitées. C'est par les circonstances dans lesquelles nous sommes, plus encore que par elle-même, que cette affaire est majeure. Si, d'une part, une partie des citoyens de Paris a demandé à grands cris qu'on leur rendît le maire et le procureur de la commune; si quelques-uns des fédérés se sont joints à cette réclamation...... (*Plusieurs voix des tribunes occupées par les fédérés* : Tous, tous.) Je demande si j'occupe ici la place des représentans du peuple, ou si je suis le jouet des tribunes. D'autre part, les événemens affreux du 20 juin..... (On murmure.)

Une voix s'élève. Si on ne veut pas nous entendre, nous serons obligés de nous en aller,

M. Daverhoult. D'autre part, les événemens affreux du 20 juin, ont inspiré une telle horreur à une grande partie de la garde nationale parisienne...... (Nouveaux murmures.)

M. Daverhoult descend de la tribune.

M. Carnot le jeune. Sommes-nous ici les représentans du peuple, ou ne le sommes-nous pas? Je demande que le membre qui troublera la séance soit envoyé pour trois jours à l'Abbaye.

M. le Président. M. Daverhoult, vous avez la parole.

M. Daverhoult. Mon opinion ne contenant aucune personnalité,

j'avais le droit de l'énoncer; mais puisqu'on a refusé de l'entendre, je déclare que je ne parlerai plus dans cette assemblée.

M. Goupilleau et quelques membres applaudissent, en criant : *Tant mieux.*

M. Carnot le jeune. Le devoir d'un représentant du peuple est d'énoncer son opinion; s'il ne le fait pas, il est un prévaricateur.

M. le Président. Je déclare à M. Daverhoult qu'il a la parole, et je la lui maintiendrai; que l'assemblée fasse silence; je suis sûr que les spectateurs se tairont.

M. Daverhoult remonte à la tribune.

M. Daverhoult. D'autre part, les événemens affreux du 20 juin ont inspiré une telle horreur à une grande partie de la garde nationale parisienne, à la majorité des départemens du royaume, à tous les citoyens qui veulent le maintien de la Constitution, aux armées qui la défendent contre les ennemis du dehors, à l'Europe entière qui vous contemple, qu'il est nécessaire qu'une discussion approfondie éclaire tous les esprits, et que le calme et la modération de la part des orateurs, des membres de l'assemblée et des citoyens qui occupent vos tribunes, répondent à ceux qui vous accusent. Je ne m'occuperai pas davantage des dangers du moment et de ceux postérieurs qui peuvent être la suite de votre décision, et j'entre en matière, en m'attachant au seul point de la suspension, sans examiner l'action récriminatoire, et par là inadmissible, produite par M. Pétion à votre barre.

Le conseil du département de Paris avait-il le droit de suspendre le maire et le procureur de la commune? première question.

La Constitution dit : « Les administrateurs de département ont de même le droit d'annuler les actes des sous-administrateurs. Ils peuvent également, dans le cas d'une désobéissance persévérante des sous-administrateurs, ou si ces derniers compromettent par leurs actes la sûreté ou la tranquillité publique, les suspendre de leurs fonctions. »

L'article suivant porte les mêmes peines contre les administrateurs de département, qui n'auraient pas usé de ce pouvoir que la

Constitution leur délègue ; le conseil du département avait donc le pouvoir de suspendre.

Le maire et le procureur de la commune étaient-ils dans le cas de la suspension? Seconde question.

Sur la demande faite par les citoyens du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marcel, d'une réunion armée, afin de présenter une pétition au corps législatif et au roi, le conseil de la commune passa à l'ordre du jour motivé sur ce que la loi proscrit tout rassemblement armé, s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, et envoya son arrêté au directoire de département, aux administrateurs de police et au corps municipal. Le directoire du département prit, le 29, un arrêté contre cet attroupement projeté, et enjoignit au maire, à la municipalité et au commandant-général, de faire toutes les dispositions nécessaires pour empêcher tout rassemblement qui pourrait blesser la loi. A minuit, le maire de Paris et les administrateurs de police écrivirent au directoire pour lui proposer de composer avec la loi, en légalisant l'infraction qui pourtant alors n'était encore que projetée, comme si les administrateurs avaient le droit de laisser dormir les lois, lorsqu'ils le jugeraient convenable. Le directoire refusa de se départir de la ligne de ses devoirs. Le maire de Paris revint à la charge et essuya le même refus. Le maire de Paris ayant rassemblé le corps municipal sur les neuf heures, la proposition faite au directoire dans la nuit et par lui rejetée, y fut renouvelée, et adoptée sans opposition de la part du maire. Voilà donc le maire dans le cas d'une désobéissance persévérante aux arrêtés de l'administration, et dans celui d'infraction à la loi. Il est donc dans le cas de suspension. Peu importe si le corps législatif avait eu précédemment l'indulgence de permettre à des citoyens armés de traverser la salle de ses séances. Un mouvement spontané avait donné lieu à ces rassemblemens armés. Mais ici l'intention était connue depuis quatre jours; l'autorisation demandée avait été réfusée. Le corps administratif supérienr avait défendu l'attroupement; la violation de la loi était donc manifeste.

Le devoir du procureur de la commune était de requérir l'exé-

cution de la loi et l'arrêté du directoire. Il a été présenté à l'assemblée du conseil municipal, et il n'a point fait cette réquisition; il a donc manqué à ses devoirs. L'article IX de la loi du 13 mars 1791, prononce encore la suspension dans le cas où se trouvent le maire et le procureur de la commune. L'article XXVIII de la loi du 3 août 1791, faisait un devoir au procureur de la commune de se présenter, le 20, au lieu de l'attroupement, pour y requérir l'exécution de la loi. Il n'a pas satisfait à ce devoir. Le département avait donc le pouvoir de suspendre le maire et le procureur de la commune; ils sont dans le cas de la suspension. Le département devait donc les suspendre; et s'il ne s'était point acquitté de ce devoir, le roi aurait dû suspendre le département lui-même. Je suis donc d'avis que l'assemblée nationale doit confirmer l'arrêté du conseil du département, portant suspension du maire et du procureur de la commune de Paris.

La discussion est fermée.

M. Brunck. Je demande qu'on nous fasse lecture du rapport des commissaires du département.

M. Guadet. Monsieur ignore que ces sortes de pièces ne font jamais partie de la procédure.

M. Genty. Ayant assisté à la lecture de toutes les pièces, j'ai remarqué ce fait : c'est parce qu'on a pointé les canons dans la place du Carrousel, sur la porte royale, qu'elle a été ouverte. Par la faute de qui ce rassemblement avait-il des canons? Par la faute du maire qui, en désobéissant au département, avait voulu légaliser la révolte. C'est donc à lui qu'on doit attribuer les désordres qui ont souillé cette journée. (Les tribunes murmurent.)

M. Giraud. Je suis loin de partager l'opinion de ceux qui pensent que la patrie sera sauvée, si le maire n'est plus en pénitence demain. Comme tous les départemens ont les yeux ouverts sur cette affaire; comme les Parisiens eux-mêmes nous jugeront quand leur moment d'ivresse sera passé, je demande qu'on aille aux voix par appel nominal.

M. Quinette observe que l'appel nominal ne peut avoir lieu que quand les épreuves sont douteuses.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'appel nominal quant à présent.

M. Muraire fait lecture de l'article Ier.

Art. Ier. La suspension prononcée contre le maire de Paris, par l'arrêté du département de Paris du 6 juillet, et confirmée par la proclamation du roi du 11 du même mois, est levée.

M. Boëro. La loi porte que quand une municipalité fera afficher un réglement contraire à celui du département, elle pourra être suspendue. La municipalité de Paris a fait afficher un arrêté contraire à celui du département; ainsi je demande la question préalable sur l'article du Comité.

M. Coubé. Je propose à l'assemblée la rédaction suivante:

L'assemblée nationale, considérant que d'après les pièces don il lui a été donné lecture, il sera démontré à la France entière que si la municipalité de Paris a la volonté, elle n'a pas le pouvoir d'empêcher quelques individus des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel de se rassembler en armes toutes les fois qu'ils le voudront, décrète qu'à l'avenir elle tiendra ses séances à Rouen, ou dans toute autre ville du royaume qui respectera les lois.

M. le président. Je mets aux voix cette motion.

Une voix s'élève. Elle n'est pas appuyée.

M. le président. Si, monsieur, cinquante membres l'appuient.

L'assemblée rejette la motion de M. Coubé.

L'article Ier du projet de M. Muraire est décrété.

Une partie de l'assemblée ne prend point part à la délibération.

M. Muraire fait lecture de l'art II.

Les autres articles furent successivement et rapidement adoptés en ces termes:

II. L'assemblée nationale surseoit à prononcer sur la suspension du procureur de la commune, jusqu'à ce qu'il ait été entendu.

III. Le renvoi aux tribunaux est annulé, en tout ce qui concerne le maire et les officiers municipaux.

IV. L'assemblée nationale décrète que le pouvoir exécutif fera

passer dans le jour deux expéditions du présent décret : l'un au département, l'autre à la municipalité.

M. Quinette. Je demande l'impression du rapport de M. Muraire, et l'envoi au quatre-vingt-trois départemens.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport.

On fait lecture d'une lettre relative au cérémonial de la fédération.

M. Colon. Un grand nombre de personnes viennent d'entourer dans le cloître des Feuillans M. Lacolombe, aide-major du général La Fayette. Elles veulent savoir pourquoi il est à Paris. J'ai offert à M. Lacolombe deux sentinelles pour sa sûreté. Il les a acceptées. J'ai ensuite annoncé aux personnes qui étaient là que j'allais informer l'assemblée de ce qui se passait. Le peuple satisfait s'est retiré.

M. Jean-de-Brie. Passant dans le jardin des Feuillans, j'ai vu qu'on entourait M. Lacolombe, et qu'on l'accusait d'avoir tenu de mauvais propos à des fédérés. Je l'ai pris sous le bras, et j'ai dit aux personnes qui étaient là qu'elles n'avaient aucune fonction publique à exercer, et que M. Lacolombe n'était pas obligé de leur dire le motif de son voyage.

L'assemblée passe à l'ordre du jour. La séance est levée à sept heures du soir.

Tel fut le second des échecs qu'éprouva le pouvoir royal, dans le courant de ce mois. Aussi la fête du lendemain fut un triomphe pour Pétion, tandis qu'elle ne fut qu'un triste et menaçant anniversaire pour le roi. Il n'y eut point de séance au corps législatif : il se rendit tout entier à la cérémonie. Nous allons donc interrompre un instant notre continuité parlementaire, pour raconter les détails de cette fédération ; et nous profiterons de cette occasion, pour rendre compte de toutes les démarches et de tous les projets qui s'y rattachaient.

FÉDÉRATION DU 14 JUILLET 1792.

Nous commencerons par l'adresse de Robespierre aux fédérés que nous avons annoncée.

Aux Fédérés :

« Salut aux défenseurs de la liberté ; salut aux généreux Marseillais qui ont donné le signal de la sainte fédération qui les réunit ; salut aux Français des quatre-vingt-trois départemens, dignes émules de leur courage et de leur civisme ; salut à la patrie, puissante, invincible, qui rassemble autour d'elle l'élite de ses innombrables enfans, armés pour sa défense. Que nos maisons soient ouvertes à nos frères, comme nos cœurs ; volons dans leurs bras ; et que les douces étreintes d'une sainte amitié, annoncent aux tyrans que nous ne souffrirons plus d'autres chaînes.

« Citoyens, êtes-vous accourus à une vaine cérémonie? N'avez-vous quitté vos foyers et vos travaux que pour venir répéter encore de froides formules de sermens, garans trop superflus du civisme éprouvé ? ce sont les cris du patriotisme opprimé, c'est la voix de la patrie en danger, qui vous a appelés. Ces dangers sont-ils passés? Ils sont plus grands que jamais. Au dehors, les tyrans rassemblent contre nous des armées nouvelles : au dedans, d'autres tyrans nous trahissent. Les ennemis qui nous guident respectent le domaine du despote autrichien autant qu'ils prodiguent le plus pur sang des Français. Ils n'ont pris quelques villes belgiques, que pour les abandonner ; ils n'ont fait briller l'image de la liberté, aux yeux d'un peuple malheureux, qui se jetait dans nos bras, que pour le replonger dans une servitude plus affreuse. Ils ont commis le plus grand de tous les crimes qui ait jamais souillé l'histoire des nations barbares, ils ont lâchement livré aux flammes les propriétés et les maisons de nos infortunés alliés, au nom de ce même peuple qui venait briser leurs fers. Ils leur ont laissé, pour gage de la protection française, la misère, la mort et la vengeance de leurs tyrans, irrités par les preuves d'affection qu'ils nous avaient données ; et ils demeurent impunis. Un autre monstre privilégié est venu, au sein de l'assemblée nationale, insulter à la nation, menacer le patriotisme, fouler aux pieds la liberté, au nom de

l'armée qu'il divise et qu'il s'efforce de corrompre; et il demeure impuni! L'assemblée nationale existe-t-elle encore? Elle a été outragée, avilie, et elle ne s'est point vengée.

» Les tyrans ont feint de déclarer la guerre à leurs complices et à leurs alliés, pour la faire de concert au peuple français; et les traîtres demeurent impunis! Trahir et conspirer, semble un droit consacré par la tolérance ou par l'approbation de ceux qui nous gouvernent : réclamer la sévérité des lois, est presque un crime pour les bons citoyens. Une multitude de fonctionnaires que la révolution a créés, égalent ceux que le despotisme avait enfantés, en tyrannie et en mépris pour les hommes, et les surpassent en perfidie. Des hommes, qu'on nomme les mandataires du peuple, ne sont occupés que de l'avilir et de l'égorger. La plus belle de toutes les révolutions, dégénère chaque jour en un honteux système de machiavélisme et d'hypocrisie, où les lois ne sont, entre les mains d'un gouvernement déloyal, que des moyens d'opprimer les faibles et de protéger les hommes puissans; les droits de l'humanité, l'objet d'un exécrable trafic; la fortune publique, la proie de quelques brigands; où tous les vices calomnient toutes les vertus et changent le règne de la liberté en une longue et cruelle proscription, exercée au nom de l'ordre public contre les *honnêtes gens* qui ont de la probité et du courage, par les *honnêtes gens* qui n'ont que de l'or, des vices et de l'autorité.

» Tant d'attentats ont enfin réveillé la nation, et vous êtes accourus; mais, à l'approche des hommes libres, le despotisme a tremblé; et il s'est hâté de recouvrir son visage hideux, de ce masque grossier du patriotisme qu'il avait déposé. A l'aspect du lion, les animaux lâches et féroces se couchent et demeurent immobiles; ils attendent qu'il ait passé ou qu'il se soit endormi, pour recommencer leurs ravages, ou même pour l'enchaîner. On a vu Polyphème essayer de contrefaire le sourire de Circé, pour attirer sous sa dent meurtrière les victimes qu'il voulait dévorer. Ainsi, ceux qui ont mis tout en œuvre pour arrêter votre marche; ceux qui vous auraient fait égorger, s'ils l'avaient

osé, vont se présenter à vous avec un air caressant. L'aristocratie et l'incivisme veulent, dit-on, offrir la table de l'hospitalité et le baiser fraternel au patriotisme et à la liberté. Que l'honneur d'accueillir la vertu soit réservé à la vertu seule ! Fuyez leurs perfides caresses; fuyez les tables opulentes, où l'on boit, dans des coupes d'or, le poison du modérantisme et l'oubli des devoirs les plus saints.

» Il est des hommes stupides et frivoles, à qui un seul mot de patriotisme prononcé par la bouche de l'idole, fait oublier cent parjures et mille attentats contre la patrie; il est des âmes faibles et lâches, qui, sur les gages les plus trompeurs, sont toujours prêtes à reprendre la sérénité de l'espérance et l'apathie de la confiance, pour s'épargner le tourment de croire aux dangers, et la peine de lutter contre les ennemis de la patrie; il est des esclaves qui, cent fois outragés, battus par leur maître, tombent à ses pieds et pleurent de tendresse, toutes les fois qu'il daigne abaisser sur eux un regard moins irrité; qui lui font un mérite extraordinaire de ce qu'il y a eu un instant où l'on ne l'a point vu la verge à la main. Pour vous, vous vous montrerez toujours dignes de la cause que vous défendez, et de la mission auguste que vous venez remplir. Vous releverez les fronts de ces esclaves attachés à la terre; vous leur donnerez une ame, s'il est possible; et vous leur apprendrez quelle est l'attitude des hommes libres, vis-à-vis des oppresseurs du peuple.

» La tyrannie elle-même prétendra vous le disputer en amour de la liberté, en dévouement à la cause publique; elle se mettra à votre tête; elle voudra guider et presque exciter votre zèle; elle ne dédaignera pas de vous sourire: mais, dans son souris perfide et cruel, vous démêlerez et tous les crimes qu'elle a déjà commis, et tous ceux qu'elle médite encore.

» Généreux citoyens! dernier espoir de la patrie, c'est à vous qu'il appartient de les prévenir. Vous n'êtes point venus pour donner un vain spectacle à la capitale et à la France..... Votre mission est de sauver l'État. Assurons enfin le maintien de la Constitution: non pas de cette Constitution qui prodigue à la

cour la substance du peuple; qui remet entre les mains du roi des trésors immenses et un énorme pouvoir; mais principalement et avant tout, de celle qui garantit la souveraineté et les droits de la nation. Demandons la fidèle exécution des lois; non pas de celles qui ne savent que protéger les grands scélérats et assassiner le peuple dans les formes; mais de celles qui protégent la liberté et le patriotisme contre le machiavélisme, et contre la tyrannie.

» L'heure fatale sonne: marchons au Champ de la Fédération. Voilà l'autel de la patrie; voici le lieu où jadis les Français resserrèrent les liens de leur association politique. Reviennent-ils encenser de fausses divinités? De méprisables idoles viendront-elles encore se placer entre vous et la liberté, pour usurper le culte qui lui est dû? Déjà l'opinion publique a replongé dans le néant ce héros ridicule, dont les basses intrigues égarèrent les sentimens civiques de nos frères, et dégradèrent le caractère national. De tout ce bizarre échafaudage d'une réputation usurpée, il ne reste que le nom d'un traître. Ne prêtons serment qu'à la patrie et à nous-mêmes, entre les mains du *Roi immortel de la nature*, qui nous fit pour la liberté et qui punit les oppresseurs. Ici, tout nous rappelle et les premiers parjures, et tous les crimes qu'ils ont commis. Ici même, sur cet autel, nos pieds ne peuvent fouler un endroit qui ne soit souillé du sang innocent qu'ils ont versé. Ici, des honneurs coupables furent rendus aux assassins du peuple. Il semble qu'un crêpe funèbre couvre encore cet autel et ce champ de la mort. Qu'il soit purifié; qu'il devienne le domaine de la liberté. Écoutez les cris plaintifs de nos citoyens massacrés; voyez la patrie ensanglantée qui se présente devant vous. Contemplez les flammes de Courtrai qui appellent tous les peuples à la vengeance; voyez l'humanité abattue sous le joug de quelques tyrans méprisables; et que ce spectacle vous inspire de grandes pensées. Ne sortez point de cette enceinte sans avoir décidé dans vos cœurs le salut de la France et de l'espèce humaine.

» Citoyens! la patrie est en danger; la patrie est trahie! Oh

combattez pour la liberté du monde ! Les destinées de la génération présente et des races futures sont entre vos mains : voilà la règle de vos devoirs; voilà la mesure de votre sagesse et de votre courage. » (*Le défenseur de la Constitution*, n. IX, p. 425, 431.)

Ce fut par de tels écrits que Robespierre mérita d'être loué plus tard, sous le régime conventionnel, pour avoir utilement servi la chose publique. Cet article, au reste, est une pièce historique curieuse, en ce qu'il nous révèle les espérances que le parti patriote faisait reposer sur la présence des fédérés. Y avait-il un projet à peu près arrêté, ou comptait-on sur quelqu'une de ces émotions populaires, aussi brusques dans leur allure qu'imprévues quant à leur moment ?

Voici tout ce que les pièces du temps nous apprennent sur ce sujet :

SÉANCE DES JACOBINS. (du 15 juillet.) — « *Camille Desmoulins.* Il se trame un grand complot, n'en doutez pas. On assure que Lukner a été vu à Paris. La Fayette y est arrivé ce matin. On veut nous effrayer par le bruit d'un massacre pour demain ; cela n'est pas possible. Leur projet pourait être plutôt un enlèvement. Il faut bien prendre garde de ne pas légaliser en quelque sorte une telle démarche, par des opinions hasardées, prononcées dans cette société, telle par exemple que celle que je viens d'entendre ; et de ne prêter serment qu'à la nation et à la loi (avis que Carra venait d'ouvrir un instant auparavant). On dira que des hommes ont refusé de prêter le serment constitutionnel, et on dira aux soldats, qu'eux ils l'ont prêté ce serment constitutionnel. Sans doute les généraux ne peuvent avoir d'autres projets que d'enlever le roi, le mener dans les armées qui se joindraient peut-être aux Autrichiens, sous le prétexte de la Constitution. Prêtons donc le serment ordinaire, et si le pouvoir exécutif ne tient pas le sien, punissons-le, destituons-le s'il le faut ; mais ne nous écartons pas de la Constitution.

» On remet sur le bureau diverses pièces envoyées par la municipalité au comité de surveillance de l'assemblée nationale.

» L'une de ces pièces est une lettre de la municipalité au comité

de surveillance. — La seconde pièce est une lettre de la municipalité de Meudon, annonçant l'arrivée dans ce château de plusieurs chariots chargés des armes, bagages et munitions de la ci-devant garde du roi. — La troisième pièce est la copie d'une lettre de la reine, à madame ***. « Nous sommes à la veille de » notre départ, dit la reine. M. D. L. F. T. T. est de retour. » Nos mesures sont prises. MM. seront à la tête. Nous serons » douze contre un... Le général et son commandant des gre- » nouilles sont incertains... Ils reprendront leur poste; cela est » convenu avec le département. C'est un grand bonheur pour » nous. Nos châteaux et nos hôtels sont pleins... Voici le chemin » que nous devons prendre. » *le reste en chiffres.*

» La troisième pièce est une lettre adressée, de Lille, à la municipalité de Paris. Cette lettre, datée du 10, annonce que M. La Fayette a quitté l'armée, qu'il doit être à Paris pour le 13; que le projet est, au moment de la fédération dans le Champ-de-Mars, de faire crier par certaines gens, *vive le roi*; d'autres émissaires apostés doivent crier à leur tour *à bas le roi.* A ce signal on se propose de tomber sur les patriotes, et dans la confusion, le général La Fayette qui doit se trouver là, se fera proclamer généralissime pour maintenir l'ordre public. Il prendra le commandement, enverra des forces à l'assemblée nationale pour la protéger, et se mettra à la tête de tout pour protéger également le roi constitutionnel.

» La lecture de ces pièces fournit matière à quelques réflexions. M. Merlin assure avoir reçu une lettre conforme à celle qui a été adressée à la municipalité. « Je ne crois pas, ajoute-t-il, que nous ayons rien à craindre. Le triomphe que le patriotisme a remporté aujourd'hui dans l'assemblée nationale, (l'acquittement de Pétion) a dérouté tous les projets qu'ils pouvaient avoir formés. »

» *M. Chabot.* Je crois devoir vous rassurer, messieurs; car il existe réellement une lettre de La Fayette à la reine, qui lui annonce son arrivée pour le 13, et lui promet le succès, pourvu

toutefois que l'on prolonge la suspension du maire jusqu'au 16. Or, voilà son espérance déçue.

» Les fédérés disent ne point avoir de point de ralliement pour demain, et cependant ce point leur a été indiqué à tous en sortant de leurs départemens. Ce point de ralliement c'est le faubourg Saint-Antoine. Qu'ils se rangent là avec les vainqueurs de la Bastille; car ce n'est pas avec les honnêtes gens de La Fayette et de la cour qu'ils viennent se fédérer : c'est avec les sans-culottes, avec le peuple français qu'ils viennent unir leurs efforts et leurs bras pour extirper le despotisme et anéantir les tyrans.

»*M. Robespierre.* Je crois que la société en général, et les fédérés en particulier, doivent faire la plus grande attention aux divers faits qui viennent d'être rapportés. Ce dont je suis sûr, c'est que M. de Narbonne est ici depuis quelques jours; que MM. Baumetz et Lacolombe y ont été vus. Je ne crois pas que des hommes, que toute la France connaît comme des conspirateurs, viennent pour rien au sein de la capitale dans le moment critique de la fédération.

» Tout ce qui vous a été dit sur les complots qu'ils paraissaient méditer pour demain, n'est pas ce qui m'effraie. Le fait principal c'est qu'il paraît que La Fayette médite un crime, et qu'il a dirigé, autant qu'il lui était possible, tous les esprits pour le faire retomber sur les Jacobins. Quand La Fayette a voulu provoquer la loi martiale, il fit assassiner un boulanger; c'est-à-dire qu'il n'usa d'aucun des moyens que lui donnait la force immense qu'il avait dans les mains, pour prévenir cet attentat. Lorsqu'après avoir ménagé la fuite du roi, et avoir concouru ensuite à son arrestation, La Fayette voulut abattre l'esprit public, il fit pendre, au Champ-de-Mars, deux particuliers absolument étrangers à la pétition, afin de donner à croire aux esprits faibles que les personnes qui s'étaient rendues coupables de ce crime étaient les mêmes qui devaient venir paisiblement et sans armes pour signer une pétition sur l'autel de la patrie.

» C'est ainsi que La Fayette se ménage toujours un moyen pour faire croire que le peuple français n'est qu'une poignée de

factieux, qu'il n'est question que de réduire. Ce n'est donc point la violence ouverte que je crains de la part de ces conspirateurs, c'est la machination de quelque crime dont on fasse ensuite retomber l'odieux sur le peuple.

» Qu'a désiré La Fayette dans la journée du 20 juin dernier? Il voulait un prétexte pour calomnier tous les patriotes, sous la dénomination vague de Jacobins. Les événemens n'ont pas répondu à son attente; c'est une raison de plus pour lui d'en poursuivre le cours; et son arrivée à Paris, ainsi que celle de ses complices, doit faire présumer, je le répète, qu'il médite quelque nouveau crime. Je croirai d'autant plus à cette partie de la dénonciation, qui vous dit, qu'il entre dans le projet de La Fayette de faire crier demain *vive le roi* et *à bas le roi*, que ce projet est conforme à son caractère; mais j'atteste à la face de l'univers que le monarque actuel n'est qu'un vil jouet, une victime entre les mains de La Fayette. Certainement il médite un crime qu'il puisse imputer aux amis de la liberté. S'il n'est pas commis, c'est parce que nous l'aurons dénoncé dans cette tribune; s'il se commet, la France entière doit l'attribuer à La Fayette.

» J'ai cru, pendant quelque temps, qu'il n'avait en vue que d'être le premier valet du monarque; maintenant je suis persuadé qu'il lui est indifférent d'être ou son valet ou son bourreau. Et qu'importe à La Fayette que ce soit Louis XVI qui règne, ou l'un de ses enfans, pourvu qu'il règne lui-même sous le nom de l'un ou de l'autre. Soyez-en certains, La Fayette sera toujours le même; il médite un crime, parce qu'il a commis un crime, et qu'il ne lui reste plus d'autre moyen pour poursuivre sa carrière ambitieuse.

» Après avoir dit tout ce que je pensais pour éclairer l'esprit des députés de nos départemens, je demande qu'ils conservent toute l'énergie des principes sévères qu'ils ont apportés avec eux; que leur premier objet soit de déjouer les principaux agens des intrigans qui travaillent sous le masque du patriotisme à enchaîner notre liberté, et qu'avant de prêter aucun serment ils s'occupent des moyens de punir un traître dont l'existence menace la tranquillité de la France. »

» *M. Antoine* succède à M. Robespierre, et propose les questions suivantes à la discussion. Où les fédérés se rassembleront-ils? Doivent-ils se rendre au Champ de la Fédération? Quel serment prêteront-ils?

» *M. Lasource* témoigne le plus grand étonnement qu'on mette en question tous ces objets, puisqu'ils sont fixés par le décret qui a ordonné que les fédérés se rendraient dans les bataillons respectifs des sections où ils seraient logés, et qu'ils prêteraient, avec tous les citoyens, le serment prescrit par la Constitution.

» *M. Danton.* M. de Lasource n'a pas saisi la discussion; car il est question de décider dans ce moment ce que peuvent faire les fédérés pour le salut de la patrie, et s'ils ne peuvent pas faire un serment supplémentaire. Le danger de la patrie a appelé ici nos frères d'armes des départemens : ils peuvent donc examiner ce qu'ils croient le plus propre à sauver la chose publique; et je le demande au constitutionnel le plus serré, ne puis-je pas dire ce que j'ai dit vingt fois : Peuples, on vous abuse, jamais on ne compose avec les tyrans? En exprimant cette pensée, j'use du droit de tout homme libre d'énoncer son opinion. Eh bien! si les fédérés l'avaient aussi cette opinion; s'ils disaient, ce que pense toute la France, que le danger de la patrie ne vient que du pouvoir exécutif, qui leur ôterait donc le droit d'examiner cette question?

» M. Servan a déclaré lui-même à l'assemblée nationale que, si le peuple entier ne se levait pas, c'en était fait de la liberté. Comment voulez-vous qu'avec cette grande idée devant les yeux, des patriotes qui pensent un peu chaudement ne se disent pas ; nous ne sommes pas venus ici pour marcher en ordre de bataille, offrir le coup d'œil d'une pompe guerrière; et, si nous avons apporté notre vie pour la sacrifier à notre patrie, nous avons encore plus apporté notre pensée, et nous jurons de ne quitter Paris que lorsque la liberté sera fermement établie. S'il existait une loi qui pût réprimer un tel élan, il faudrait l'abroger; mais heureusement elle n'existe pas. Il faut donc que la présence de nos frères des départemens éternise le règne de la liberté, ou

que la liberté soit perdue. La nation compte sur eux ; il faut qu'ils jurent de ne se séparer que lorsque les traîtres seront punis par la loi, ou auront passé à l'étranger.

» Il existe dans la Constitution un moyen d'exprimer, d'obtenir le vœu national ; et le droit de pétition n'a pas été enseveli dans le Champ-de-Mars avec les cadavres de ceux qu'on y a immolés. Qu'on présente donc sur le sort du pouvoir exécutif une pétition, et quand la volonté souveraine sera ainsi mathématiquement démontrée, quel sera le constitutionnel qui voudra y opposer ses froids raisonnemens ? Je demande donc que, jusqu'à cette époque, on se conforme en tout à la loi ; que les fédérés ajoutent au serment qu'elle ordonne celui de ne pas se séparer jusqu'à ce que le vœu ait été manifesté au peuple des quatre-vingt-trois départemens par une pétition qui le contienne, et qu'ils aient reçu, par la même voie, la réponse du souverain. » Danton sortit aussitôt qu'il eut prononcé ces dernières paroles, et la séance se termina là. » (*Journal des Jacobins*, n. CCXXXI et CCXXXII.)

Nous verrons plus tard que le vœu de Danton fut suivi ; les fédérés ne se séparèrent pas ; ils ne quittèrent pas Paris, et ils adressèrent à l'assemblée législative une pétition qui est devenue fameuse. Cependant, malgré la décision prise au club des amis de la Constitution, malgré leur projet de rester calmes quelles que fussent les provocations, il y avait, dans Paris, une attente vague sur la manière dont se passerait le 14 juillet. Du côté des royalistes il y avait un projet, mais il manqua par la volonté du roi, ainsi que nous le verrons plus bas. Au reste, le parti révolutionnaire pouvait compter sur l'énergie des fédérés : l'opinion des départemens d'où ils étaient venus en plus grand nombre, s'était déjà témoignée par des actes ; c'était en ne tenant pas compte du *veto* sur le camp de vingt mille hommes, que leurs députés-soldats s'étaient mis en marche ; et l'on ne respectait pas plus le *veto* sur le décret concernant les prêtres non assermentés ; ils étaient mis en état d'arrestation. On ne pouvait donc pas douter de ces hommes venus pour se dévouer à la cause na-

tionale ; mais ils étaient peu nombreux. D'après une lettre de Pétion, du 17 juillet, le chiffre des fédérés inscrits n'était que de deux mille neuf cent soixante, dont deux mille trente-deux se disposaient à se rendre au camp qu'on projetait à Soissons. Il faut dire cependant qu'il y en avait beaucoup qui ne s'étaient pas encore présentés à la municipalité, ainsi que le remarque le maire de Paris. Mais en supposant que ces derniers fussent en nombre égal aux premiers, il n'en résultait pas encore une masse très-imposante. Voici, au reste, quelques mots de discussion qui eurent lieu à ce sujet à l'assemblée nationale.

Lettre de M. Pétion, transmise par le ministre de l'intérieur.

[L'assemblée nationale a voulu être instruite du nombre des fédérés qui se rendraient à Paris pour aller à Soissons ; ce nombre est peu considérable. Le projet d'une fédération générale a fait naître une opposition momentanée entre les deux pouvoirs ; et cette contrariété a jeté les esprits dans un état de doute et d'indécision. Il est des parties de l'empire où les défenses ministérielles ont produit un tel effet, que l'envoi postérieur de la loi n'a pu arrêter l'idée que Paris est dans un état d'agitation perpétuelle, et menacé d'un bouleversement prochain. Cette idée, répandue avec affectation, a pu retenir une partie des pères de famille qui envoyaient leurs enfans. Les départemens de nos frontières menacées ont gardé dans leur sein beaucoup de gardes nationales pour leur défense particulière. Un grand nombre de braves gardes nationales se trouvent dans nos armées, et enfin, les habitans des campagnes sont occupés de leurs moissons, ou touchent au moment de les faire. De sorte que le relevé des états, jour par jour, ne porte jusqu'à présent les fédérés qu'à deux mille neuf cent soixante, dont deux mille trente-deux se disposent à se rendre au camp de Soissons. Parmi les gardes nationales venues à Paris, il en est aussi qui ne se sont pas fait inscrire.

M. Carnot le jeune. Je demande que l'état des citoyens qui se

sont engagés à servir au camp de Soissons, soit consigné dans le procès-verbal de ce jour.

Cette proposition est adoptée.

M. Choudieu. Je dois observer à l'assemblée qu'une des raisons qui ont empêché un grand nombre de citoyens de se rendre à Paris, c'est qu'on n'a pas pris les moyens suffisans pour les défrayer sur la route. Vous avez bien décrété qu'il serait mis un million à la disposition du ministre de l'intérieur; mais vous n'avez pas déterminé que le ministre ferait répartir cette somme entre les différens départemens. J'observe que, dans le département de Maine-et-Loire, il s'est présenté un très-grand nombre de citoyens pour venir à Paris, et que les corps administratifs n'ont pas osé prendre sur eux de leur donner des fonds; j'observe encore que, de la ville d'Angers seulement, cent gardes nationales sont arrivées, et ne l'ont pu faire que parce que les amis de la Constitution de la même ville (cette société de factieux) leur ont donné à chacun 30 livres. Si vous n'ordonnez point au pouvoir exécutif de répartir des fonds dans les départemens, vous n'aurez personne.

M. Cambon. Déjà ce que demande M. Choudieu a été décrété. Dans le décret qui met un million à la disposition du ministre de la guerre, il est stipulé que ce million servira à payer le séjour des volontaires nationaux, à raison de 30 sous par jour, et à leur payer leurs frais de route à raison de 5 sous par lieue de poste. Il est autorisé à rembourser les administrations qui en auront fait les avances. Ainsi tout est prévu; à la vérité, ce décret n'a pas été connu. Il y a beaucoup de pays où l'on a mis une grande opposition à ce décret; mais dans nos pays méridionaux les administrations, jalouses d'être utiles à la patrie, et de lui procurer des défenseurs, ont eu soin, non-seulement de donner 30 livres à chaque volontaire; mais elles ont en même temps exigé, que ceux qui se rendraient aux frontières fussent tenus chacun d'avoir leur habit, et un fusil du calibre de 1777; c'est-à-dire que l'Hérault vous envoie trois cents hommes équipés, habillés, armés, et, j'ose le dire, en état de tenir la ligne.

Malgré l'attente et les doutes sinistres, la fête, comme toute fête, fut paisible. Les intentions de tous les partis, quelles qu'elles fussent, s'éteignirent dans la tranquillité de la masse des curieux. « La fête de la fédération, disait le lendemain la *Gazette de France,* a eu lieu dans l'ordre et avec les cérémonies indiquées. La sérénité du ciel, l'affluence des spectateurs, la présence de toutes les autorités constituées, le concours de nos frères d'armes venus des départemens, le calme du peuple enfin, tout a contribué à rendre cette fête imposante. Nos ennemis n'apprendront pas sans douleur et sans crainte, cette réunion en un même lieu, de cinq cent mille Français de tout âge, de toutes conditions, ne formant qu'un seul vœu, celui de *vivre libres ou de mourir.* » (*Gazette,* n. CX, 1792.)

« La fête, disait *Carra,* a complétement démontré aux aristocrates, aux Feuillans, aux valets de cour et à leurs petits écrivains, que tous les efforts qu'ils font pour royaliser, endormir et tromper le peuple sur ses intérêts les plus chers, sont absolument inutiles. Puisqu'ils appellent *factieux* tous ceux qui ne connaissent d'autre divinité que la liberté, ils ont pu se convaincre hier, dans tout Paris, que la capitale seule contient un million de *factieux;* car les seuls cris qu'on ait entendus dans toutes les rues où passait le cortége et dans le Champ de la Fédération sont : *vive la nation! vive la liberté! vive Pétion! vivent les bons députés!* Nul n'a osé balbutier un seul de ces refrains si chers aux esclaves de la cour...

» Dès les cinq heures du matin, les six légions de Paris, les fédérés des départemens, la gendarmerie à pied et à cheval, et les troupes de ligne qui sont à Paris, s'étaient rendus sur le boulevart, depuis la place de la Bastille jusqu'à la porte Saint-Martin. Une foule de citoyens armés de piques étaient mêlés dans les rangs; et comme la réintégration de M. Pétion avait rempli tous les cœurs d'allégresse, presque tous avaient écrit sur leurs chapeaux avec de la craie, *vive Pétion!* Dans la matinée, une députation de l'assemblée nationale s'est rendue sur la place de la Bastille, et on a posé la première pierre de la colonne de la Liberté. Après cette cérémonie, le cortége a commencé à défiler pour se rendre

au Champ de la Fédération. Outre les citoyens-soldats et les soldats-citoyens, on voyait dans ce cortége imposant les veuves des citoyens morts à la prise de la Bastille, les présidens et commissaires des sections, les membres des tribunaux, les officiers municipaux, etc. Des enfans brûlaient, pendant la marche, des parfums sur un autel placé devant eux.

» La Déclaration des Droits de l'homme était peinte sur deux grandes tables et portée sur un brancard par des hommes.

» Le modèle de la Bastille, porté de même par des citoyens, était environné de ci-devant gardes-françaises avec leur ancien uniforme.

» La statue de la Liberté placée sur un brancard était entourée d'hommes armés de lances.

» Le glaive de la loi, sur une table couverte par un crêpe, porté par des hommes vêtus en noir, couronnés de cyprès.

» Des hommes ornés de couronnes de pampre et d'épis de blé, portaient sur une table des houppes de gerbes de blé, des branches d'arbres chargées de fruits, des instrumens aratoires, des faisceaux de fusils, de sabres, et au milieu une figure représentant la souveraineté nationale.

» Une statue représentant la loi était aussi portée sur un brancard.

» Ces statues et ces emblèmes étaient distribués par ordre dans chacune des six légions qui toutes étaient précédées par une musique militaire. Les membres de l'assemblée nationale fermaient la marche.

» Le cortége n'a été rendu au Champ de la Fédération qu'à près de cinq heures du soir. Voici la décoration de cette place.

» Il y avait sur le bord de l'eau cinquante-quatre pièces de canon; le pourtour des glacis était orné par quatre-vingt-trois tentes surmontées de banderolles tricolores.

» En face de l'autel, du côté de la ville, sur le glacis, on avait dressé une grande tente pour l'assemblée nationale, le roi et le tribunal de cassation.

» Du côté opposé, une autre tente pour les notables, les

présidens, les commissaires de sections, et les corps administratifs.

» Dans l'enceinte du Champ, on avait formé, à une distance des glacis, une contre-allée par quatre-vingt-trois arbres portant chacun le nom d'un département sur une banderolle tricolore surmontée du bonnet de la Liberté.

» L'autel de la patrie était formé par une colonne tronquée garnie de guirlandes de chêne.

» Sur un des terre-plains circulaires de l'autel, on avait placé un socle qui servait à poser la statue de la Loi; autour il y avait des banquettes pour placer les juges des tribunaux.

» Sur une autre partie du même terre-plain étaient des banquettes pour placer les juges de paix et commissaires de police; au bas des degrés, le glaive de la loi était devant eux, sur un socle.

» A l'autre face, les municipalités; au bas d'elles le groupe qui les avait précédées.

» A une certaine distance de l'autel de la patrie, du côté de l'eau, on avait élevé un grand arbre, aux branches duquel étaient suspendus, en forme de guirlandes, des écussons, des casques, des cordons d'ordres supprimés, entrelacés avec des chaînes; au pied de cet arbre était dressé un bûcher couvert de tapis, de couronnes de toutes espèces, de chaperons, d'hermines, de bonnets doctoraux, de titres de noblesse et de sacs de procédure.

» Du côté opposé et à la même distance de l'autel, était élevée une pyramide environnée de cyprès et de lauriers; sur l'un des côtés on lisait : *Aux citoyens morts pour la patrie aux frontières; sur l'autre côté : Tremblez, tyrans, nous nous levons pour les venger.*

» Au bas d'une des faces de l'autel, vis-à-vis de l'assemblée nationale, était l'orchestre pour la musique; sur les quatre angles de l'autel, quatre cassolettes pour brûler des parfums.

» Le cortège, arrivé au Champ de la Fédération par le milieu du côté de l'École-Militaire, est descendu à droite et à gauche entre

les glacis et le rang d'arbres, au bruit d'une décharge d'artillerie.

» La Déclaration des Droits a été placée sur l'autel de la patrie, derrière la bannière, sur laquelle on lisait : *Liberté conquise.*

» Sur les degrés de la partie supérieure de l'autel, les enfans continuaient à brûler des parfums sur les autels qu'ils avaient portés dans la marche.

» Le modèle de la Bastille a été posé sur un socle, au bas des premiers degrés de l'autel, du côté de l'École-Militaire.

» Le glaive de la loi a été déposé sur un socle, au bas des premiers degrés de l'autel, du côté de l'École-Militaire.

» Les juges-de-paix et commissaires de police étaient assis sur des banquettes, sur le terre-plain de ce côté.

» La figure de la Liberté était placée au bas de l'autel, en face de l'assemblée nationale, dans la même disposition de la marche.

» Deux autels étaient placés en avant pour les enfans chargés de brûler les parfums.

» Les présidens et commissaires de sections se sont rangés sur les banquettes qui leur étaient destinées par un enseigne, sur le glacis du côté de la campagne.

» Les bataillons des élèves de la patrie, dans le Champ, devant la pyramide.

» La figure de la Loi, sur un socle, sur le terre-plain de l'autel, du côté de la campagne.

» Les juges des tribunaux, assis sur des banquettes. — Les femmes, vieillards, enfans, etc., entre l'ordre nobiliaire et l'autel ; les vieillards étaient assis les premiers. — Le groupe porté devant la municipalité, au bas du terre-plain de l'autel, du côté de l'eau. — Les officiers municipaux, sur les banquettes placées sur le terre-plain. — Les districts, départemens, sur les glacis, du côté de la campagne. — Les vétérans, devant l'ordre nobiliaire.

» L'assemblée nationale, le roi, les ministres, sur le terre-plain, du côté de la ville.

» Une double haie a été formée, par des grenadiers et des vo-

lontaires, depuis la tente de l'assemblée jusqu'à l'autel, enfermant au milieu la statue de la Liberté et tous ses accessoires.

» Les légions ont été placées au pourtour, en groupes, jusqu'au moment du serment.

» Au premier signal donné, tous les drapeaux se sont rangés autour de l'autel. — Le corps de musique occupait l'orchestre en face de l'assemblée nationale.

» Les présidens des différens corps se sont avancés sur l'autel de la patrie avec le roi, qui s'était rendu au Champ-de-Mars à onze heures, et ils ont prêté le serment décrété, aux cris de *vive la nation! vive la liberté!* Le feu a été mis au bûcher, et la cérémonie a été terminée par des danses dans le Champ-de-Mars. » (*Annales patriotiques*, n. CXCVIII.)

Tel est le récit presque officiel que nous avons extrait du journal de Carra, afin de présenter à nos lecteurs le tableau de la dernière fête de la monarchie constitutionnelle. A la suite de cette narration, nous trouvons des remarques qui sont bien plus dans l'esprit du journal. — « On a observé, dit-il d'abord, que plusieurs commandans de bataillon faisaient faire de longues stations à leur corps devant la salle de l'École-Militaire, où le roi attendait le moment où tout serait prêt pour la cérémonie. Ils croyaient que les citoyens crieraient *vive le roi*; mais ils se sont trompés : nul n'a jeté un seul cri d'esclave.

» La proclamation de la municipalité, dit-il ensuite, portait, qu'après le serment le président de l'assemblée et le roi iraient mettre le feu à l'arbre de la féodalité. Le roi a oublié ou omis ce fait dans la sienne ; de sorte qu'après le serment, l'assemblée nationale et le roi se sont retirés. Il n'est resté que dix à douze députés patriotes que le peuple et la garde nationale ont invités à allumer le feu, ce qui a été fait aux acclamations réitérées du peuple. — Ces députés sont MM. Gensonné, Garreau, Jean Debry, Antonnelle, etc. »

La remarque fut faite, en effet, que peu d'ordre régnait dans cette fête ; il paraît néanmoins, d'après tous les journaux de l'époque, que la population montra une grande ferveur patriotique.

Il y en eut cependant une partie qui montrait une grande curiosité de voir le roi, ce qui fut difficile, attendu les précautions que l'on avait prises. Le serment civique fut renouvelé avec enthousiasme par la garde nationale. La dernière des six légions, arrivée trop tard sur le terrain, ne put prendre part à cette acclamation ; elle en montra un vif mécontentement qui devint le sujet d'une courte polémique ; elle s'en prit à ses chefs de la faute du temps ; et cela alla à ce point que le commandant de ce corps se crut obligé d'écrire à l'assemblée nationale pour se disculper et protester de ses sentimens. La joie publique ne fut point partagée par la cour. Voici ce que nous trouvons dans un écrit publié par un royaliste, témoin oculaire :

« Louis marcha à la fédération comme un débiteur que des records traînent en prison. La garde nationale était taciturne ; et le maire, qui ne manqua pas de se montrer en vainqueur, était suivi d'une populace nombreuse qui vociférait, et portait en écrit sur ses drapeaux : *Vive Pétion, ou la mort!* Tous les spectateurs, ceux même qui s'intéressaient à lui (au roi), regardèrent ce triomphe comme l'avant-coureur d'une chute prochaine ; sa femme, surtout, le dit perdu.

» Si, moins attaché à la Constitution qu'il étudiait sans cesse, moins fidèle au serment de la maintenir, et peu touché des troubles qu'il causerait en s'éloignant encore, le roi eût voulu fuir de nouveau, il en avait, ce jour-là, une occasion qui paraissait certaine. Trois mille huit cents hommes qui l'escortaient, dont cinq cents Suisses, trois mille gardes nationaux et trois cents gendarmes à cheval étaient déterminés à lui faire un rempart de leur corps jusqu'à la sortie de Paris, où d'autres forces l'attendaient sous différens déguisemens. On lui proposa de briser ses fers et on le conjura de ne pas négliger un moyen de salut qui se présentait ; mais il se refusa à toutes les instances et retourna dans sa prison. » (*Hist. particulière des événemens de juin, juillet, août et septembre* 1792, par Maton de la Varenne. Paris, 1806. Nous avons vu précédemment figurer cet avocat dans un procès raconté par Desmoulins.)

Le roi retourna aux Tuileries à travers le même silence que

le peuple avait observé pendant toute la cérémonie, tandis que Pétion s'en allait entouré d'un cortége d'applaudissemens. Quelques députés patriotes, reconnus au milieu de la foule, furent salués de *vivat* empressés. Couthon s'était fait transporter dans une chaise à porteur : on le prit pour Manuel, et il fut honoré d'abord, à ce titre, des cris qui avaient accompagné Pétion : lorsqu'il se fut fait connaître, il fut applaudi pour lui-même. Cette fête laissa cependant des germes d'irritation dans l'opinion, et de tristesse chez les royalistes. Les derniers remarquèrent avec peine qu'il y avait dans le cortége au moins autant d'hommes sans uniforme et armés de piques, que de gardes nationaux habillés et pourvus de fusils. Les premiers observèrent que le roi était entouré de troupes nombreuses ; que, lorsqu'il se rendit de l'École-Militaire à l'autel de la patrie, il le fit en traversant une haie formée de chaque côté d'un triple rang de baïonnettes ; que ces troupes royales, et particulièrement les Suisses, montrèrent beaucoup de répugnance à donner quelque signe de sympathie pour l'enthousiasme qui animait la foule. Les journaux feuillans, et entre autres le *Journal de Paris*, se plaignirent du peu de respect qu'on avait témoigné à la majesté royale, pendant que les journaux révolutionnaires se fâchaient qu'on lui en eût donné trop. Toutes ces petites remarques furent l'objet d'une querelle assez vive qui dura quelques jours.

Nous reprendrons dans le prochain volume la continuité parlementaire ; et nous verrons que l'aspect menaçant de la garde rangée devant l'École-Militaire autour du roi, fut peu favorable aux intérêts de ce prince.

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUINZIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.





